

110^e année

18 novembre 1978

N^o 46

OFF
A11E8
G3/
PTIE 1
EX.2

Gazette officielle du Québec

PARTIE 1

Avis juridiques



Éditeur officiel
Québec

PARTIE I

AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée tous les samedis en langue française. L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire le lundi à midi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Indiquer le nombre d'insertions.

4. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

5. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

6. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

7. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

8. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 60 cents la ligne agate.

Insertions subséquentes: 30 cents la ligne agate.

La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.

Traduction: \$7 les 100 mots.

Exemplaire séparé: \$2 chacun.

Feuilles volantes: \$3 la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I est de \$30. Adresser les commandes à l'Éditeur officiel du Québec, à l'adresse ci-dessous.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Éditeur officiel du Québec,
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Québec, le 16 janvier 1978.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
Gazette officielle du Québec
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Service commercial
Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance à:

Gazette officielle du Québec,
1283 ouest, boul. Charest,
Québec G1N 2C9, Qué.

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC.

AVIS JURIDIQUES

Renseignements sur les compagnies — Loi des

Avis de dissolution éventuelle de corporations

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu des articles 4, 5a et suivants de la Loi des renseignements sur les compagnies, les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une année ou plus; les corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas fourni tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
AGENCE PUBLICITAIRE LOCALE INC <i>LOCAL ADVERTISING AGENCY INC.</i> 1320-6446	1633, rue Linden, Montréal .	13 08 1959	Initial, 1960 à 1978 incl.
LES AGENCES D'ASSURANCES GENERALES D'AMQUI INC. 1232-3127	Amqui (Matapédia)	31 07 1958	1966, 1968 à 1978 incl.
ANCHOR CEMENT FLOOR & CONSTRUCTION INC 1311-1653	Montréal	12 04 1957	Initial, 1957, 1958, 1960 à 1978 incl.
ARENA FERME-NEUVE INC..... 1203-4202	Ferme-Neuve (Labelle)	02 06 1955	Initial, 1955 à 1978 incl.
ARENA MALARTIC INC..... 1294-9343	Malartic (Abitibi)	25 01 1952	Initial, 1953, 1954, 1956 à 1978 incl.
ASSOCIATION DE PROTECTION FORESTIERE GATINEAU <i>GATINEAU FOREST PROTECTIVE ASSOCIATION</i> 1260-5135	Maniwaki (Gatineau)	02 06 1927	1974 à 1978 incl.
L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS DU SAGUENAY INC. 1308-3035	Baie-Comeau (Saguenay)	06 02 1957	1957 à 1973 incl. 1975 à 1978 incl.
L'ASSOCIATION DES DIPLOMES EN COMMERCE DE LAVAL, INC. 1253-1877	Faculté de Commerce, cité Universitaire Ste-Foy (Québec)	17 03 1945	Initial, 1952, 1953, 1957, 1958, 1966 à 1978 incl.
ASSOCIATION DES LOISIRS DE ST-THOMAS 1273-5015	St-Thomas	14 11 1949	Initial, 1964 à 1967 incl., 1974 à 1978 incl.
L'ASSOCIATION DES PHARMACIENS DU DISTRICT DE QUEBEC INC. 1300-7760	Québec	09 12 1958	1961, 1963 à 1966 incl., 1968 à 1973 incl., 1975 à 1978 incl.
L'ASSOCIATION DES PHOTOGRAPHES DE LA PRESSE DE MONTREAL INC. <i>THE MONTREAL PRESS PHOTOGRAPHERS ASSOCIATION INC</i> 1310-0235	Montréal	11 11 1958	1975 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
L'ASSOCIATION DES TAXIS DE TROIS-PISTOLES 1280-0652	Trois-Pistoles (Rivière-du-Loup)	11 03 1952	1974 à 1978 incl.
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE ST-DENIS, DE KAMOURASKA INC. 1300-6549	St-Denis (Kamouraska)	30 01 1953	Initial, 1953 à 1978 incl.
L'ASSOCIATION SPORTIVE DE VERDUN 1323-9355	1100, av. Rielle, Verdun (Mtl)	26 11 1957	1962 à 1978 incl.
ASSOCIATION SPORTIVE D'ESCOURT 1252-2900	Pohénégamook (Kamouraska)	23 09 1948	1963 à 1978 incl.
L'AUBERGE DU PORT INC. 1297-8755	68, Île Roussin, Laval-sur-le-Lac (Laval)	11 12 1958	1962 à 1978 incl.
BACARDI CAFE INC. 1311-3733	1278-1280, rue St-André, Montréal	27 02 1958	1958, 1959, 1961 à 1978 incl.
BARIBEAU INC. 1315-0461	Price (Rimouski)	13 02 1947	1947, 1960 à 1978 incl.
BEAUCHENE CLUB 1237-0151	Lac-Beauchêne (Témiscamingue)	19 09 1908	1974 à 1978 incl.
BELMONT LAND CORP. 1237-8188	6561, boul. St-Laurent, Montréal	05 04 1957	1974 à 1978 incl.
BENNY FARM TENANTS ASSOCIATION INCORPORATED 1238-0077	3985, boul. Cavendish, Montréal	22 05 1954	1954, 1972, 1974 à 1978 incl.
BOUDREAU & ROSS LTEE 1193-9337	39, chemin du Sanatorium, Mont-Joli (Rimouski)	18 05 1955	1962 à 1978 incl.
BOUTIQUE SYLVIE LTEE. 1217-0551	1390 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal	01 04 1969	1969, 1970, 1972 à 1978 incl.
JOS BRASSARD LIMITEE 1311-6991	Hébertville-Station (Roberval)	04 11 1955	Initial, 1956, 1957, 1959 à 1978 incl.
NOEL BRIAND INCORPOREE 1290-9016	Sept-Iles (Saguenay)	12 10 1955	Initial, 1956 à 1978 incl.
MAURICE BROUSSEAU TIRE SERVICE INC. 1241-4058	70, 3 ^e Avenue, Québec	19 11 1957	1966 à 1971 incl., 1975 à 1978 incl.
LE BUREAU D'ASSISTANCE JUDICIAIRE DU BARREAU DE MONTREAL THE LEGAL AID BUREAU OF THE BAR OF MONTREAL. 1234-5484	Montréal	13 02 1956	Initial, 1974 à 1978 incl.
BURNT HILL TUNGSTEN & METALLURGICAL LIMITED (No personal liability) 1241-8497	Montréal	11 02 1953	1975 à 1978 incl.
CALDERONE INC 1291-0014	5790, rue Plantagenet, Montréal	12 06 1958	1958, 1962 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
CAMIRAND CARTAGE LTD 1242-3547	49, avenue Milton, St-Pierre (Montréal)	22 08 1956	1971 à 1978 incl.
CAMPBELL COMMUNITY CLUB 1299-9017	Chibougamau (Territoire du Nouveau-Québec)	19 11 1956	1964 à 1978 incl.
CANADORE MINES & RESOURCES LIMITED 1243-2134	866, 3e Avenue Val-d'Or (Abitibi)	07 05 1957	1970 à 1972 incl., 1975 à 1978 incl.
LA CARRIERE DE ST-LOUIS DE FRANCE LIMITEE 1418-1481	St-Louis-de-France (Champlain)	29 10 1927	1932 à 1978 incl.
LES CASTORS D'AMOS 1232-2350	Amos (Abitibi)	15 10 1952	1974 à 1978 incl.
CAVENDISH DEVELOPMENT CORP. 1243-9576	Montréal	25 06 1959	1975 à 1978 incl.
CENTRAL SERVICE STATION INC 1289-1511	Montréal	27 04 1959	1968 à 1978 incl.
CENTRE RECREATIF DE SEPT-ILES INC. 1309-6102	Sept-Iles (Saguenay)	12 01 1976	1956, 1957, 1959 à 1961 incl.; 1965 à 1978.
CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DE LA LA MALBAIE INC. 1273-5692	7, rue Nairn, La Malbaie (Charlevoix-Est)	31 12 1958	1969, 1975 à 1978 incl.
CENTRE VENEER INC 1302-9533	6027, avenue Mountain Sights, Montréal	21 12 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
CHAMBORD INVESTMENTS INC 1308-2151	Laval-des-Rapides (Laval)		
CHAMBRE DE COMMERCE DES JEUNES DE MONTREAL JAYCEES DE MONTREAL THE MONTREAL JUNIOR BOARD OF TRADE MONTREAL JAYCEES 1268-0757	1080, côte du Beaver Hall 6e Etage, Montréal	10 06 1940	1972 à 1978 incl.
CHAMBRE DE COMMERCE DES JEUNES, SALABERRY DE VALLEYFIELD 1304-2296	Salaberry-de-Valleyfield	24 04 1953	Initial, 1953 à 1978 incl.
JOSEPH CHARLES LIMITED 1322-4951	12260, rue Guertin, Montréal	05 08 1958	Initial, 1959 à 1978 incl.
L R CHARRON INC 1315-5833	4 B. boul. Carignan, Victoriaville	01 04 1957	Initial, 1957 à 1978 incl.
CHATEAU GUAY OIL & GAS CO. LTD. (No personal liability) 1308-2656	Montréal	30 10 1954	1955, 1963 à 1970., 1976 à 1978 incl.
CHATEAU INN LIMITEE 1245-5531	Amos (Abitibi)	30 10 1933	1975 à 1978 incl.
CHIEF INVESTMENT CORP. 1300-1961	Montréal	12 05 1959	Initial, 1959, 1961 à 1978 incl.
CLUB ANSE ST-JEAN 1232-1006	8955, rue Meilleur, Montréal	03 12 1943	1976 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
CLUB-BARA-KOUDA INC. 1236-3479	St-Félicien	21 05 1959	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUB BEAU LIEU INC 1237-1589	Escoumins (Saguenay)	25 05 1959	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUB CARPENTIER INC 1289-1180	Forestville (Saguenay)	24 05 1957	Initial, 1957 à 1978 incl.
CLUB CHEZ CLAUDE INC 1233-8182	St-Donat (Montcalm)	22 07 1957	Initial, 1958 à 1978 incl.
CLUB DE C & P NOMINGUE INC. 1277-7421	Lac-Nomingue (Labelle) ...	22 07 1958	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU CAP TOURMENTE 1246-8807	Québec	27 06 1908	1971 à 1978 incl.
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU LAC DES ECORCES 1417-9527	110, rue du Pont, Bedford (Missisquoi)	11 03 1954	Initial, 1954 à 1978 incl.
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE KENOGAMI 1417-9535	209, rue Marquette, Jonquière	07 06 1898	Initial, 1932 à 1978 incl.
LE CLUB DE GOLF DE STE-MARIE INC. 1169-8636	Ste-Marie (Beauce)	13 01 1958	Initial, 1958 à 1978 incl.
CLUB DE LA CABANNE D'ECORCE 1242-0030	1042, av. Marguerite- Bourgeoys, Sillery (Québec)	21 03 1957	Initial, 1957 à 1978 incl.
CLUB DE YACHT DESORMEAUX 1278-4070	Bécancour (Nicolet)	02 09 1958	Initial, 1966 à 1978 incl.
CLUB DECANTRE INC. 1251-5250	Parent (Champlain)	18 02 1959	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUB DES CHEVALIERS SPORTIFS INC 1284-9451	Montréal	16 08 1954	1975 à 1978 incl.
CLUB DES GRANDS-PIEDS 1243-8511	1, rue Iberville, Rivière-du-Loup	02 04 1957	1963 à 1978 incl.
CLUB DES JARDINS 1289-6965	1860, boul. des Laurentides, Vimont (Laval)	28 06 1956	Initial, 1956 à 1978 incl.
CLUB EXPLORATEUR INC. 1353-4094	8190, av. du Mail, Anjou, (Montréal)	24 03 1958	1974 à 1978 incl.
CLUB FONTAINEBLEAU 1326-4270	St-Roch-de-Mékinac (Champlain)	27 04 1956	Initial, 1956, 1957, 1975 à 1978 incl.
CLUB JOS BELANGER INC. 1288-4508	Québec	20 10 1958	1974 à 1978 incl.
CLUB KIWANIS DU COMTE DE PORTNEUF INC KIWANIS CLUB OF PORTNEUF COUNTY INC 1248-3129	213, rue Notre-Dame, Donnacona (Portneuf)	27 11 1957	1960 à 1965 incl., 1971, 1972, 1975 à 1978 incl
CLUB MONTMARTRE INC. 1280-0140	La Malbaie (Charlevoix-Est) ..	28 05 1958	1972, 1975 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
CLUB NICOL 1277-6613	Valcartier	27 09 1954	Initial, 1955 à 1965 incl. 1975 à 1978 incl.
CLUB PLAZA 1280-0728	175, 1 boul. Ste-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Terrebonne)	16 09 1957	Initial, 1973, 1974, 1976 à 1978 incl.
CLUB RICHELIEU PAPINEAUVILLE 1353-1017	Papineauville (Papineau)	28 01 1953	Initial, 1953 à 1959 incl., 1961, 1964, 1965, 1967, 1969, 1971, 1972, 1974 à 1978 incl.
CLUB RICHELIEU SHAWINIGAN FALLS 1258-7333	Shawinigan Falls	28 01 1953	1974 à 1978 incl.
CLUB ST-PACOME INC. 1275-2747	St-Pacôme (Kamouraska)	26 09 1958	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUB SPORTIF ST-ZOTIQUE SUR LE LAC LTEE 1323-8365	St-Zotique (Soulanges)	29 07 1958	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUB VARIN 1246-4673	Rimouski	04 05 1949	Initial, 1949 à 1978 incl.
CLUB VIDUGABO INC. 1289-0166	Baie-Trinité (Saguenay)	10 12 1958	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUB WASKOK 1287-6595	St-Tite (Champlain)	08 10 1953	Initial, 1954 à 1965 incl. 1971 à 1978 incl.
CLUB ZEPHIR INC 1248-6460	Lac-Humqui (Matapédia)	10 12 1958	Initial, 1959 à 1978 incl.
CLUBS JUVENILES DE LA POLICE DE LA CITE DE SAINT-MICHEL CITY OF SAINT-MICHEL POLICE JUVENILE CLUBS 1269-4840	St-Michel (Montréal)	04 03 1959	1966 à 1978 incl.
COMITE DE CITOYENS DE MONTREAL STE-MARIE INC. 1246-7346	Montréal	19 12 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
COMITE DES LOISIRS DE ST-PLACIDE 1280-1395	St-Placide (Deux-Montagnes)	02 05 1951	1975 à 1978 incl.
LA COMPAGNIE AUDET & FILS LIMITEE 1318-4510	Baie-St-Paul (Charlevoix-Est)	11 02 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
LA COMPAGNIE DE PROSPECTION DE QUEBEC INCORPOREE 1308-7531	2742, rue Masson, Montréal .	28 02 1952	Initial, 1952 à 1978 incl.
LES CONCERTS DE L'ILE D'ORLEANS 1322-6527	Ste-Pétronille (Beaulieu) (Ile-d'Orléans)	26 06 1959	1975 à 1978 incl.
CORNELOW CONSTRUCTION INC. 1304-5539	6936, av. du Parc, Montréal .	20 03 1956	1956 à 1978 incl.
CORSO RESTAURANTS INC. 1249-4480	Montréal	27 03 1947	1963, 1965, 1966, 1970 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
CULLIGAN SOFT WATER SERVICE (MONTREAL) LIMITED 1125-2368	Montréal	27 01 1950	Initial, 1974 à 1978 incl.
LES DAMES PATRONNESSES DE LA MISERICORDE 1276-0542	Montréal	17 11 1952	Initial, 1975 à 1978 incl.
DEMARCO CONSTRUCTION LTEE-LTD. 1296-3401	10965, boul. St-Laurent, Montréal	06 08 1958	Initial, 1960 à 1978 incl.
DEVON INVESTMENTS INC. 1304-8137	Laval-des-Rapides (Laval) ...	30 08 1956	1962 à 1978 incl.
DOR-SAY LINGERIE LIMITED	9320, boul. St-Laurent, Montréal	06 07 1950	1970 à 1978 incl.
DORVAL FLORIST INC. 1323-0156	Dorval (Montréal)	01 08 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
DUNCAN RANGE IRON MINES QUEBEC LIMITED (No personal liability) 1255-0893	800, place Victoria, bur. 720, Montréal	04 01 1957	1975 à 1978 incl.
ELDORADO AUTO INC. 1296-6990	10480, rue Lajeunesse, Montréal	03 03 1959	Initial, 1959 à 1978 incl.
ELFI INVESTMENTS LTD. 1256-1478	Montréal	20 09 1956	1974 à 1978 incl.
LES ENTREPRISES FUNERAIRES DE LA MALBAIE INC. 1261-4673	La Malbaie	18 12 1957	1964 à 1978 incl.
FEDERATION MONTREAL DE LA LIGUE OUVRIERE CATHOLIQUE 1243-8966	Montréal	29 11 1951	Initial, 1971, 1972, 1975 à 1978 incl.
FIBAU ENTERPRISES CORPORATION	L'Abord-à-Plouffe (Montréal)	08 08 1956	1957 à 1978 incl.
FLORTEX LINOLEUM LTEE	3537 est, rue Ste-Catherine, Montréal	20 06 1956	1957 à 1978 incl.
FLORTEX LINOLEUM LTD. 1305-2980			
W GAGNE & FILS INC. 1261-6397	Roberval (Lac-St-Jean-Ouest)	28 01 1953	Initial, 1974 à 1978 incl.
GARDE PAROISSIALE SAINTE-VICTOIRE INC. 1353-1660	Victoriaville	20 04 1953	1975 à 1978 incl.
GARLAND STATIONERY & COFFEE SHOP INC. 1247-6362	Montréal	08 09 1956	Initial, 1963 à 1978 incl.
GEM & JEWEL DISTRIBUTORS INC. 1304-8640	Montréal	19 02 1953	1975 à 1978 incl.
RAOUL GENDRON ET COMPAGNIE LIMITEE 1316-6301	89 1/2, rue Eddy, Hull	07 12 1953	Initial, 1954 à 1978 incl.
GLEN HARBOUR ASSOCIATION LIMITED 1263-2857	804, av. Upper Landsdowne, Westmount (Montréal)	20 07 1956	1975 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
THE GRANBY LIONS CLUB INC. 1313-0604	Granby	09 02 1956	Initial, 1956, 1957, 1962 à 1973 incl., 1975 à 1978 incl.
GRAND NORD LUMBER INC. 1323-4687	1218, rue Albert-Lozeau, Sillery (Québec)	30 08 1957	1962 à 1978 incl.
HEATHER CURLING CLUB INC. 1125-7680	24, chemin Cleve, Hampstead (Montréal)	12 12 1922	1975 à 1978 incl.
HOMEOWNERS 58TH & 59TH AVENUES PROPRIETAIRES LAVAL-DES-RAPIDES, P.Q. 1235-4098	131, 58e Avenue, Laval	09 03 1959	Initial, 1968, 1971, 1972, 1974 à 1978 incl.
LES HOMMES D'AFFAIRES DE POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTREAL-EST 1324-7838	11857 est, rue Notre-Dame, Pointe-aux-Trembles (Mtl)	28 10 1957	1970 à 1978 incl.
HOTEL PIERRE LTEE	Jonquière (Chicoutimi)	15 09 1954	Initial, 1961, 1967, 1971, à 1978 incl.
INDEPENDANT RETAIL DRUGGISTS' ASSOCIATION OF QUEBEC, INC. 1300-8610	4504, av. Coolbrook, Montréal	28 08 1952	1974 à 1978 incl.
INDEPENDENT HOSIERY MANUFACTURERS ASSOCIATION 1326-6879	518, rue Main, Richmond ...	28 08 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
L'INSTITUT DE DICTION FRANCAISE	649, avenue McEachran, Outremont (Montréal)	04 06 1959	1975 à 1978 incl.
JAGUAR OWNERS ASSOCIATION, INC	Montréal	08 11 1956	Initial, 1975 à 1978 incl.
LA JEUNE CHAMBRE DE COWANSVILLE INC. 1244-8346	Cowansville (Missisquoi)	09 07 1954	1974 à 1978 incl.
LA JEUNE CHAMBRE DE ROUYN-NORANDA INC. 1244-9104	Rouyn	26 04 1949	1957, 1975 à 1978 incl.
LE JEUNE COMMERCE DE ST-UBALD	St-Ubald (Portneuf)	30 06 1958	1959, 1961 à 1978 incl.
KIWANIS CLUB OF MAISONNEUVE MONTREAL 1270-0050		25 08 1958	1972, 1975 à 1978 incl.
KIWANIS CLUB OF ROYAL MOUNT	522, avenue Mitchell, Mont-Royal (Montréal)	04 11 1958	1975 à 1978 incl.
THE KIWANIS CLUB OF WATERLOO INCORPORATION 1270-0209	Waterloo (Shefford)	21 10 1947	1957, 1960, 1961, 1974 à 1978 incl.
KLEM INVESTMENT CORPORATION	3505, avenue Girouard, Montréal	31 10 1957	1958 à 1960 incl., 1962 à 1978 incl.
B KOGAN INC	1730, rue du Collège, St-Laurent (Montréal)	14 08 1959	Initial, 1960 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
LACOLLE INN LTD 1316-9933	Lacolle (St-Jean)	19 11 1957	1963 à 1978 incl.
H. LAPIERRE INC. 1301-5557	31, boul. Sauriol, Laval	30 05 1958	1959 à 1978 incl.
LAUCOR CONSTRUCTION LTEE 1298-4142	St-Donat (Montcalm)	20 09 1954	1961 à 1978 incl.
E LECOMPTÉ DRAPERIES LTEE 1104-7263	9670, avenue Péloquin, Montréal	17 04 1942	1975 à 1978 incl.
LESS & BROS OF CANADA, LTD. 1293-2794	1159, rue Ste-Marie, Trois-Rivières	13 02 1956	Initial, 1960 à 1978 incl.
LIGUE DE BASEBALL AMATEUR DE CHAMBLY INC. CHAMBLY AMATEUR BASEBALL LEAGUE INC. 1244-7959	Chambly	23 07 1953	1975 à 1978 incl.
LIGUE DES CITOYENS DE VILLE DE VANIER INC. 1237-8741	Hôtel-de-Ville, Vanier (Québec)	28 04 1934	Initial, 1934 à 1943 incl. 1975 à 1978 incl.
LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DU VILLAGE DE ST-GABRIEL DE BRANDON CTE BERTHIER QUÉBEC 1307-7839	St-Gabriel-de-Brandon (Berthier)	05 10 1955	1957, 1958, 1961 à 1978 incl.
LES LOISIRS DE FARNHAM INC. THE FARNHAM RECREATION SOCIETY INC. 1292-3637	Farnham (Missisquoi)	03 07 1958	1968, 1970 à 1978 incl.
LES LOISIRS DE PLAGE ROGER 1242-9908	St-Eustache (Deux- Montagnes)	26 12 1957	Initial, 1965 à 1978 incl.
LES LOISIRS DU PATRO DE JONQUIÈRE INC. 1301-7256	73, rue St-Dominique, Jonquièrre	25 02 1958	Initial, 1958 à 1978 incl.
LOUNAN CLUB	360, rue St-Jacques, Montréal	08 06 1955	1974 à 1978 incl.
MANOIR DES ILES INCORPORE 1292-9220	Sept-Iles (Saguenay)	13 11 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
MARC AUTOMOBILE LTEE 1320-7170	8245, rue Hochelaga, Montréal	11 06 1959	Initial, 1959 à 1978 incl.
B MARCOTTE MEUBLES LTEE..... 1290-7903	Jonquièrre	31 10 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
THE MICMAC GAME CLUB	New-Richmond (Bonaventure)	21 03 1923	1974 à 1978 incl.
LES MINES ROY ROSS INC. (Libre de responsabilité personnelle) ROY ROSS MINES INC. (No personal liability) 1275-8454	121, rue Ste-Thérèse, Rimouski	19 11 1956	1975 à 1978 incl.
MITCHELL, HOUGHTON (QUÉBEC) LIMITED 1236-3875	Montréal	21 10 1946	1970 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
ERNEST MORIN & FILS INC. 1135-7688	St-Gabriel-de-Brandon (Berthier)	05 08 1957	1963, 1964, 1967 à 1978 incl.
MORIN MINING EXPLORATION LTD (Libre de responsabilité personnelle) 1296-8343	210 ouest, boul. Crémazie, bur. 4, Montréal	02 07 1959	1967 à 1978 incl.
MORLANE ENTERPRISES LTD 1257-0347	Montréal	30 01 1959	1973 à 1978 incl.
NEW QUEBEC MINING & EXPLORATION LIMITED (No personal liability) 1258-3761	800, place Victoria, bureau 2401, Montréal	06 02 1957	1975 à 1978 incl.
NORGATE APARTMENTS INC 1233-1609	Montréal	15 09 1958	Initial, 1964, 1967, 1976 à 1978 incl.
L'O. T. J. DE ST-GEORGES DE JONQUIERE INCORPOREE 1305-4614	St-Georges-de-Jonquière (Chicoutimi)	24 03 1952	1961, 1965 à 1978 incl.
H. J. O'CONNELL (PIPELINES) LTD. 1300-3819	71, Old, Côte-de-Liesse (Dorval-Station)	13 11 1958	Initial, 1959 à 1978 incl.
L'OEUVRE DES JEUNES DE ST-SIMEON 1268-4726	St-Siméon (Bonaventure)	10 01 1951	1959, 1968, 1969, 1971 à 1978 incl.
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE SAINT-DAVID 1251-2638	St-David-de-L'Auberivière (Lévis)	23 11 1955	1970 à 1978 incl.
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-DONAT DE MONTCALM 1316-0528	St-Donat (Montcalm)	21 07 1955	1962 à 1978 incl.
L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-MAXIME, COMTE DE CHAMBLY 1256-6600	Longueuil (Chambly)	12 11 1948	1970 à 1978 incl.
L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-REDEMPTEUR INC 1268-5467	St-Rédempteur (Lévis)	05 12 1958	1961 à 1963 incl. 1975 à 1978 incl.
L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX ET DES LOISIRS DE STE-ANNE DES MONTS INCORPORE 1324-9446	Ste-Anne-des-Monts (Gaspé-Ouest)	26 07 1955	Initial, 1957, 1959 à 1963 incl. 1967 à 1978 incl.
ORLEANS AIR SERVICE INC 1230-6304	350, boul. Ste-Anne, Beauport (Québec)	02 07 1959	Initial, 1968, 1969, 1974 à 1978 incl.
PACIFIC DEVELOPMENT CORPORATION 1329-0853	8255, boul. St-Laurent, Montréal	17 04 1957	1975 à 1978 incl.
PARC ROBERVAL LIMITEE 1278-9012	Roberval (Lac-St-Jean-Ouest)	17 04 1959	Initial, 1967 à 1978 incl.
LES PETITS CHANTEURS TRIFLUVIENS, ... 1245-1407	Trois-Rivières	23 07 1959	1964 à 1978 incl.
C. & A. PLOUFFE LIMITEE..... 1288-7139	L'Abord-à-Plouffe	19 07 1951	1965 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
POINT ST. CHARLES AMATEUR ATHLETIC ASSOCIATION INC. 1314-7681	400, avenue Ash, Montréal ..	09 08 1954	Initial, 1955 à 1978 incl.
POINTE CLAIRE LIONS CLUB INC 1246-9151	48, Coolbreeze	19 03 1959	Initial, 1975 à 1978 incl.
POWER PAK DISTRIBUTORS LIMITED 1253-5001	Ville St-Laurent (Montréal) ..	17 12 1957	1974 à 1978 incl.
QUONG VICK RECREATION CLUB INC. 1375-5574	Montréal	11 06 1928	1972 à 1978 incl.
RED LAKE MINES LIMITED (No personal liability) 1259-5799	Montréal	12 06 1953	1976 à 1978 incl.
LES RESIDENTS DU LAC CREVE-FAIM INC. 1534-4060	Lévis	02 04 1935	1974 à 1978 incl.
RIGAUD CARTAGE AND SERVICE, LIMITEE 1308-1047	Rigaud (Vaudreuil)	22 09 1953	Initial, 1954 à 1978 incl.
ROUVILLE URANIUM LTEE (Libre de responsabilité personnelle) 1314-2344	St-Jean-Baptiste (Rouville) ..	13 04 1956	1962 à 1973 incl. 1975 à 1978 incl.
ST. CLAIR PRODUCTS & EQUIPMENT LTD. 1246-9219	8205, boul. Montréal, Montréal-Ouest	03 04 1959	1971 à 1978 incl.
SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE JONQUIERE 1243-8941	Jonquière	16 04 1935	Initial, 1959 à 1962 incl. 1975 à 1978 incl.
SENNEVAR MINES LIMITED..... (No personal liability) 1275-8504	Varsanin	12 07 1937	Initial, 1966 à 1978 incl.
SERVICE DES LOISIRS DE NOTRE-DAME- DES-VICTOIRES 1287-3667	Montréal	22 06 1953	Initial, 1957, 1975 à 1978 incl.
SPEEDWAY MOTOR SALES LTD. 1276-8818	Montréal	09 08 1946	1974 à 1978 incl.
SUN METALS LIMITED..... (No personal liability) 1285-4014	Montréal	22 09 1953	1974 à 1978 incl.
SURETY REALTY CO	Montréal	18 07 1957	1968, 1970 à 1978 incl.
TECK EXPLORATION COMPANY LIMITED 1352-9367	Bourlamaque	19 07 1938	1975 à 1978 incl.
TERREBONNE PARK ASSOCIATION, 1279-0218	4221, avenue West Hill, Montréal	10 12 1949	1974 à 1978 incl.
THE TETREAULTVILLE WOMEN'S CLUB 1285-2190	Montréal	14 06 1950	1974 à 1978 incl.
J.H. THIBAUT & FILS INC	Price (Matane)	11 11 1957	1963 à 1978 incl.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation	Rapports non produits
THREE BROOKS F & G CLUB INC 1241-3019	Mistassini (Lac-St-Jean-Ouest)	19 02 1959	Initial, 1959 à 1978 incl.
TOLEDO CONSERVATION CLUB 1274-4173	Toledo	24 07 1947	Initial, 1948 à 1978 incl.
TRI-WAY CONSTRUCTION EQUIPMENT INC 1310-8055	2539, boul. Rosemont, Montréal	11 10 1957	Initial, 1958 à 1978 incl.
UKRAINIAN SPORTS ASSOCIATION «UKRAINA» IN MONTREAL. (S.A.) «UKRAINA» 1314-6774	51, rue Bagg, Montréal	27 02 1956	Initial, 1956 à 1978 incl.
UNION DES FAMILLES DE QUEBEC INC 1258-7556	Québec	27 01 1959	Initial, 1959 à 1978 incl.
LUCIEN VADEBONCOEUR & CIE LTEE 1193-6911	St-Hyacinthe	30 03 1954	Initial, 1968 à 1978 incl.
R P VEZINA LIMITEE 1205-3609	Montréal	13 01 1956	Initial, 1957 à 1978 incl.
VICTORIA ENTERPRISES LTD 1257-2145	Montréal	02 07 1959	1975 à 1978 incl.
VISIBLE EQUIPMENT LIMITED 1287-5050	Montréal	18 05 1932	1973 à 1978 incl.
WEBB & KNAPP ASSOCIES DU CANADA LTEE WEBB & KNAPP ASSOCIATES OF CANADA LTD 1288-9853	1, place Ville-Marie, Montréal	28 11 1955	1973 à 1978 incl.
WILLMAR REALTY CO LTD 1287-8617	Montréal	14 07 1954	1974 à 1978 incl.
YAMASKA CONSERVATION ASSOCIATION INC. 1248-6502	Granby	23 06 1950	1950, 1959 à 1965 incl. 1974 à 1978 incl.

75218-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence des compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
LES IMMEUBLES DE ROUVILLE LTEE 1283-0378	20 10 78	Aucune

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
GENE VENNE (1970) LTEE 1201-6127	04 10 78	Aucune
<i>Le directeur du Service des compagnies,</i> HUBERT GAUDRY.		
75218-o		

Lettres patentes annulées

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu des articles 5, 5a et suivants de la Loi des renseignements sur les compagnies, les corporations dont les noms suivent sont annulées à compter de la date de la publication de ce deuxième avis dans la *Gazette officielle*.

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
A B CONSTRUCTION INC. 1328-0946	2505, rue Tillemont, Montréal	25 06 1959
A B C BUILDERS SUPPLY LTD 1310-9137	Montréal	24 04 1959
A.S.A. REALTIES INC. 1324-6996	4920, Carlton, Montréal	17 03 1959
A-S-P- ASSOCIATES INC. 1329-3998	Montréal	13 02 1959
A.V.S. GARAGE INC. 1324-7929	9821, boul. St-Michel, Montréal-Nord	24 08 1959
CHARLES ABEL (QUEBEC) LIMITED 1228-1598	Montréal	07 04 1959
ABKRO HOLDINGS INC. 1321-4713	Montréal	25 05 1959
ACME CONSTRUCTION LTD. 1303-0994	Montréal	20 04 1959
ACME GENERAL CARTAGE INC. 1318-1151	Montréal	05 01 1959
ADANAC ALUMINUM LTD. 1324-7549	Montréal	13 02 1959
ADANAC BEDDING CO LTD 1290-0247	2625, rue Albert, Montréal ..	29 10 1959
AGENCE D'ASSURANCES CHARTRAND LTEE 1295-8518	Montréal	27 10 1959
LES AGENCES LABERGE LTEE 1320-4599	Mont-Laurier (Labelle)	14 02 1959
LES AGENCES SAFEWAY PRODUCTS INC. 1324-4611	Montréal	24 09 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
AGOSTON & CO. LIMITED 1311-0333	Montréal	30 09 1959
AHUNTSIC AUTO APPRAISAL LTD 1324-8141	Montréal	21 05 1959
AIRPORT CENTER INC. 1324-8281	2293, Chambly Road, ville Jacques-Cartier	20 10 1959
CHARLES ALARIE LTEE 1311-0655	La Sarre (Abitibi)	30 04 1959
ALCOR DECALCOMANIE LTEE <i>ALCOR DECALCOMANIA LTD</i> 1290-1724	Montréal	13 05 1959
ALEXANDRA APPAREL CO. INC. 1307-2939	Montréal	27 04 1959
ALL TRADE CO. LTD 1307-3101	Montréal	23 10 1959
ALLIED HOME SERVICES LTD. 1329-1331	Montréal	04 04 1959
ALUMINIUM SIDING DISTRIBUTING CORPORATION 1318-2639	Montréal	22 07 1959
AMELIOR INC. 1311-1299	400, avenue Bon-Air, Beloeil-Station	29 10 1959
LES AMEUBLEMENTS ALOUETTE INC. 1303-2636	Montréal	02 03 1959
LES AMEUBLEMENTS PAUL LAHAISE INC. <i>PAUL LAHAISE FURNITURE INC.</i> 1297-6205	936 est, rue Dorchester, Montréal	10 07 1959
ANCLIFF INVESTMENT LTD. 1311-1695	Montréal	10 04 1959
FREDERIK ANDERSEN INC. 1299-1642	Montréal	21 02 1959
A. ANDERSON SERVICE STATION LTD. 1289-9241	Montréal	21 04 1959
ANDY'S ELECTRIC COMPANY 1321-7369	Montréal	27 01 1959
APALACHES CONSTRUCTION INC. 1314-8424	Rimouski	01 09 1959
APEX INDUSTRIAL SUPPLY LTD. 1314-8481	Montréal	18 02 1959
LES APPAREILS WRIGHTVILLE LTEE <i>WRIGHTVILLE APPLIANCES LTD.</i> 1324-9669	Hull	24 02 1959
APPLIED GEOTECHNIQUE INC. 1318-3702	1434, St-Catherine Street West, Suite 203, Montréal	18 02 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
AQUA FLO SALES CORPORATION 1318-3751	Montréal	08 09 1959
AQUA INVESTMENT CORP. 1328-7412	Montréal	29 04 1959
ARCADE LINGERIE INC. 1314-8739	Montréal	24 02 1959
ARNFYTE INVESTMENT CORP. 1290-3860	Montréal	15 05 1959
ART CASING INC. 1294-9558	Montréal	30 06 1959
ARVIDA TERRAZO & TUILE LTEE ARVIDA TERRAZO & TILE CO. LTD. 1294-9962	Arvida	15 04 1959
ASSOCIATED BUILDING & CONCRETE PRODUCTS LTD. 1325-7589	Montréal	18 09 1959
LES ASSOCIES DU CENTRE AUDIO- VISUEL INC. 1314-9653	452, rue des Forges, Trois-Rivières (St-Maurice)	18 02 1959
ASTRO HOLDINGS INC. 1290-4546	5757, Decelles Avenue, Montréal	04 04 1959
ATLANTIC FELT INC. 1299-3374	Montréal	01 04 1959
THE ATLANTIS FLOORING COMPANY LIMITED 1325-0568	Montréal	02 07 1959
ATLAS GENERAL SALVAGE LTD. 1325-0576	Montréal	15 09 1959
AUBAINES L. & G. LTEE 1299-3531	1988 est, rue Ontario, Montréal	11 08 1959
AUBUT & BELANGER INC. 1299-3549	Rivière-Bleue (Kamouraska)	18 09 1959
M V AUGER INC. 1314-9687	Montréal	06 04 1959
AURORA INVESTMENT CORPORATION 1469-6389	Montréal	04 03 1959
AUTO NORD INC. 1290-4678	Baie-Comeau (Saguenay)	20 10 1959
AUTOMATIC TRANSMISSIONS REBUILDERS INC. 1314-9901	1651 est, Marie-Anne Montréal	11 08 1959
AWANEE INVESTMENT INC. 1318-5095	Montréal	02 04 1959
AXMINSTER HOLDINGS & INVESTMENTS LTD. 1235-5608	Montréal	19 05 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
B & B PLUMBING & HEATING LTD. 1321-9860	Montréal	06 10 1959
B.N.A. TRANSPORT SERVICE LTEE 1314-5420	650, rue Bureau, Trois-Rivières	23 04 1959
BACHELOR APARTMENTS ENTERPRISES LTD. 1290-3316	4165, rue St-Dominique, Montréal	05 08 1959
BALMORAL PRODUCTS LTD. 1318-5343	Montréal	23 02 1959
BATINA INVESTMENTS LTD. 1318-5707	Montréal	26 05 1959
HENRY BAUM FURS INC. 1303-6389	1383, avenue Greene, Montréal	18 03 1959
BEA ENTERPRISES INC. 1236-8783	Montréal	12 06 1959
BEACH INVESTMENT CORP. 1325-1673	Montréal	29 04 1959
BEACO REALTY CO. LTD. 1307-6906	Montréal	18 08 1959
BEAU-FAB LIMITED 1307-7029	65, rue St-Laurent Beaupré (Montmorency)	26 02 1959
GERARD BEDARD LIMITEE 1325-2010	2000 est, rue Mont-Royal, Montréal	14 01 1959
BEEBE ENTERPRISES LTD. 1307-7227	Montréal	12 08 1959
BEL BRO ALUMINUM PRODUCTS LTD. 1324-8869	251 ouest, rue Bernard, Montréal	28 10 1959
BELAIR CARPET CORPORATION 1299-5403	Montréal	05 06 1959
HENRI BELAND INC. 1307-7268	Montréal	07 04 1959
BELLEVUE REALTIES INC. 1315-1360	Montréal	14 08 1959
BELMONT SALES INC. 1295-2693	Montréal	17 08 1959
BELOEIL AUTO AUCTION INC. 1314-9612	Ste-Madeleine (St-Hyacinthe)	14 10 1959
BERMAC REALTIES INC. 1318-6747	114 est, rue Rachel, Montréal	13 05 1959
BERMAC TEXTILES CORP. 1318-6754	Montréal	22 04 1959
JOHN BERT INC. 1325-2457	Montréal	06 05 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
BEST RECORDS LTD. 1325-2481	Montréal	15 09 1959
BETTER BUILDING CONSTRUCTION LTD. 1325-2523	Montréal	07 04 1959
BETTER LIVING APARTMENTS INC. 1290-3324	Montréal	09 04 1959
BEVERLY HILLS REALTIES LTD. 1315-1857	Montréal	18 08 1959
BEVY BARGAIN CENTER INC. 1311-4152	Montréal	20 04 1959
LA BIJOUTERIE ADRIEN OUELLET LTEE. 1303-1372	3260 est, rue Jean-Talon, Montréal	22 01 1959
BILL'S CONTRACTING CO. LTD. 1290-7572	St-Jérôme (Terrebonne)	01 10 1959
BISCUITS BELMONT INC. 1307-7417	St-Romuald (Lévis)	22 01 1959
BISHOP TEXTILES (QUEBEC) LIMITED 1315-2087	Montréal	22 06 1959
BITEEN'S INC. 1322-1296	132, St-James Street, Suite 919 Montréal	06 08 1959
BLICAN HOLDINGS LTD. 1311-6157	Montréal	15 06 1959
DAVID BLOOM INC. 1290-7838	Montréal	30 06 1959
BLUEBIRD REALTIES INC. 1325-2929	Montréal	29 06 1959
BONEL REALTY CO. 1290-8158	Montréal	02 04 1959
BOUCHARD GAZ PROPANE LIMITEE <i>BOUCHARD PROPANE GAS LIMITED</i> 1290-8430	109, boul. Labelle, Rosemère (Terrebonne)	05 08 1959
BOULEVARD PLUMBING MFG LTD. 1290-8554	Montréal	05 10 1959
BOURBON MINING COMPANY LIMITED (No personal liability) 1290-8604	Montréal	26 03 1959
BRAEMAR RESTAURANTS (NORTH) LTD. 1303-9169	602, boul. Curé-Labelle, L'Abord-à-Plouffe	08 06 1959
BRAND BUILDING CORPORATION 1322-2302	5757, Decelles, suite 102, Montréal	10 02 1959
BRASILIA INC. 1329-3360	Montréal	13 10 1959
BRAY-JAMIN INC. 1290-8869	Québec	03 03 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
BREL CORPORATION 1329-1539	Montréal	19 12 1958
BREUVAGES G. ET M. LIMITEE <i>G. AND M. SOFT DRINKS LIMITED</i> 1295-4871	Sherbrooke	03 04 1959
BRISS HEATING COMPANY LIMITED 1325-3679	St-Léonard-de-Port-Maurice (Montréal)	25 02 1959
BRODALE CORP. 1329-2735	Montréal	04 03 1959
BROFIELD REALTY CORP. 1290-9297	Montréal	04 03 1959
BROOKLINE INVESTMENT CORP. 1303-9649	Montréal	04 06 1959
BRUCHESI & CIE INC. 1299-8092	5760, rue Decelles, app. 410, Montréal	03 10 1959
BRUMER BROS INC. 1295-5308	Montréal	09 02 1959
BRUNET & ROME INC. 1311-7312	Montréal	02 07 1959
LE BUREAU D'IMMEUBLES DU SAGUENAY LIMITEE 1308-9628	341, rue St-Dominique, Jonquière (Chicoutimi)	25 09 1959
BUREAU PRATIQUE LTEE 1280-6691	Arvida (Chicoutimi)	05 08 1959
BY-FRANK INC. 1311-7585	Montréal	02 04 1959
C & R STEEL LIMITED 1322-7376	Montréal	17 02 1959
C.P. METAL WORKS INC. 1312-2353	227-A, 81e Avenue, L'Abord-à-Plouffe	03 03 1959
CACHEE LAND HOUSING CORP. 1311-7684	Montréal	09 09 1959
CAMELIA INC. 1318-8834	1055, rue St-Jean, Québec ...	27 01 1959
CANORA DEVELOPMENT CORP. 1295-6181	9720, Jeanne-Mance, Montréal	11 06 1959
CANTRACK PRINTING LTD. 1242-8488	Montréal	26 06 1959
CARETTE & CHEVRIER INC. 1322-3391	880, côte d'Abraham, Québec	03 09 1959
CARLON REALTY CORP. 1315-4299	Montréal	25 06 1959
CARNIVAL TOY SHOPS INC. 1308-0908	4665, Van Home Street, Montréal	02 02 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
CARON & WHITE INC. 1291-0840	Montréal	27 02 1959
G. L. CARON & CO. LTD. 1291-0873	6521, Park Avenue, Montréal	31 12 1958
CASA DEL CACTUS INC. 1299-8696	449, Jean-Talon Street West, Montréal	15 05 1959
CASTLE INVESTMENT CORPORATION 1304-1199	Montréal	06 03 1959
CEDARBROOK INVESTMENT CO. 1311-9185	Montréal	27 04 1959
CENTRAL PETROLEUM CO. LTD. 1295-7940	8031, rue Lacordaire, St-Léonard (Montréal)	27 02 1959
CENTRE D'ACHAT CHATEAUGUAY LTEE CHATEAUGUAY SHOPPING CENTER LTD. 1321-5090	5914, Park Avenue, Montréal	13 08 1959
CENTRE D'ACHAT PORT CARTIER INC. PORT CARTIER SHOPPING CENTRE INC. 1294-5622	Montréal	22 09 1959
CHALET CONSTRUCTION CO. LTD. 1322-4688	Montréal	27 04 1959
CHARIAN INVESTMENT CORP. 1311-9672	4, Notre-Dame St. East Room 504, Montréal	28 04 1959
CHARLEMAGNE LUMBER LTD. 1308-2532	Charlemagne (Joliette)	18 06 1959
CHATAM INDUSTRIES LIMITED 1315-5866	1231, rue Notre-Dame, Lachine (Montréal)	20 08 1959
CHATEAU ST. LAURENT INC. 1304-2726	Montréal	19 10 1959
CHAUSSURE COURCELLES INC. COURCELLES SHOE INC. 1300-4767	Courcelles	03 11 1959
LA CIE DE CONSTRUCTION BOURLAMAQUE LTEE 1303-8997	Québec	29 09 1959
LA CIE DE CONSTRUCTION J. E. LEPINE & FILS INC. 1323-1147	St-Laurent (Ile-de-Montréal) ..	20 10 1959
LA CIE DE PUBLICATIONS EDITIONS NOUVELLES LTEE 1319-7256	2285, rue Papineau, Montréal	06 08 1959
LA CIE DE DEVELOPPEMENT JOLAV INC. 1323-6922	Montréal	06 03 1959
CIGARETTE-MASTER INC. 1312-0332	Montréal	11 09 1959
CINEART INC. 1325-6557	Sillery (Québec)	17 06 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
CIN-ETOILE INC. 1295-9342	35 ouest, rue Milton, Montréal	28 09 1959
LE CLUB DE COURSE SOUS HARNAIS DE CLERMONT INC. 1308-5493	Clermont (Charlevoix-Est) ...	19 06 1959
COFFEEMASTERS INC. 1315-7128	Montréal	22 01 1959
COLLEGE DES ARMOIRIES INC. <i>COLLEGE OF ARMS INC.</i> 1314-8937	Montréal	16 10 1959
COLOR CATALOGS INC. 1318-9592	Montréal	28 04 1959
COMMERCIAL LAND AND HOUSING CORP. 1309-5773	Montréal	09 04 1959
LE COMMISSARIAT INDUSTRIEL DE JONQUIERE-KENOGAMI INC. 1301-7249	Jonquière (Chicoutimi)	11 08 1959
COMMONWEALTH APPLIANCES LTD. 1321-7781	Montréal	13 10 1959
COMMONWEALTH ENTERPRISES LTD. 1319-2539	1500, Ste-Catherine W. Montréal	24 09 1959
LA COMPAGNIE D'APPAREILS A GAZ NATUREL HOCHELAGA LTEE <i>HOCHELAGA NATURAL GAS APPLIANCES CO. LTD.</i> 1314-5206	Montréal	09 11 1959
LA COMPAGNIE LOBI LIMITEE <i>LOBI COMPANY LIMITED</i> 1323-9108	9-A, rue Rocheleau, Cap-de-la-Madeleine (Champlain)	06 07 1959
CONFECTIONS MARCY'S INC. <i>MARCY'S LADIES' SHOP INC.</i> 1319-2745	Montréal	04 11 1959
CONSOLIDATED CHEMICALS CORPORATION LIMITED 1311-9987	Montréal	12 02 1959
CONSTRUCTION CIVANO INC. <i>CIVANO CONSTRUCTION INC.</i> 1301-6589	Québec	04 06 1959
CONTINENTAL ELECTRIQUE LTEE <i>CONTINENTAL ELECTRIC LTD.</i> 1170-1935	Sept-Iles	25 05 1959
CONTINENTAL INDUSTRIES LTD. 1304-6339	Montréal	26 03 1959
RICHARD J CONWAY CO LTD. 1296-1041	Montréal	02 10 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
CORONET AUTO INC. 1319-3180	1290, rue St-Denis, local 89 Montréal	06 11 1959
LA CORPORATION POMME D'OR INC. 1308-9131	410, rue St-Nicholas, chambre 403, Montréal	02 03 1959
COSADE INC. 1291-5773	Montréal	28 09 1959
COTEAU ESTATES LTD. 1249-4738	Montréal	16 04 1959
COTEAU INVESTMENT CORP. 1322-7160	Montréal	18 02 1959
COUNTRYWIDE FLAMEPROOFERS ASSOCIATES INC. 1315-8670	1467, Mansfield Ave., Room 201, Montréal	06 02 1959
COURVOISIER CHIMNEY CONTRACTORS INC. 1300-2043	1994, Notre-Dame St. West, Montréal	19 01 1959
CRABTREE MEUBLES LTEE. 1319-3735	Crabtree Mills (Joliette)	02 10 1959
CRAFT REALTY CORP. 1322-7400	1440, Towers Street, Room 100, Montréal	30 07 1959
CRAFTLEA CORP. 1319-3743	Montréal	14 04 1959
CRAMALL INVESTMENTS LTD. 1325-8421	3448, Peel Street, Suite 301, Montréal	06 07 1959
CREST ENTERPRISES LTD. 1296-1686	Montréal	06 10 1959
CREST HAVEN INSURANCE CLAIMS & ADJUSTING BUREAU INC. 1318-1342	5105, rue des Grosseilliers, Montréal	06 03 1959
CRESTVIEW DEVELOPMENT CORP. 1329-0028	Montréal	04 09 1959
CROSSWAYS INDUSTRIAL PARK LTD. 1325-8611	247, avenue Dunbar, Mont-Royal (Montréal)	09 02 1959
THE CROWN FUEL AND OIL COMPANY LIMITED 1291-6458	Côte-St-Luc (Montréal)	18 09 1959
CROWN ROYAL CLOTHING COMPANY 1250-4361	8280, St. Lawrence Boulevard, Montréal	31 07 1959
CURRENT FASHIONS INC. 1308-5964	Montréal	17 03 1959
D-M ATTACHMENT SEWING MACHINE SERVICE LTD. 1325-0584	Montréal	28 09 1959
DABOB INVESTMENTS INC. 1296-2064	Montréal	26 06 1959
DALECO INVESTMENT & REALTY CO. 1322-7822	Montréal	03 03 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
DALYN REALTY CORP. 1250-9345	1440, rue Towers, chambre 100, Montréal	12 02 1959
DANIEL'S LEATHER GOODS INC. 1300-5509	Montréal	30 04 1959
DARBROOK INVESTMENTS INC. 1315-9496	Montréal	14 05 1959
DARBYSON MOTORS CO LTD 1325-9056	7151, côte des Neiges, Montréal	03 02 1959
DARLENE LINGERIE INC. 1318-4287	Montréal	12 06 1959
DATELINE DRESS INC. 1312-3096	Montréal	29 06 1959
DE GALLE INVESTMENT CORP. 1309-3331	1541, Crescent Street, Montréal	13 03 1959
THE DE RICE BUILDING INC. 1298-4951	Montréal	22 12 1958
DEAUVILLE INC. 1291-7530	5, rue Corbeil, Pont-Viau, (Laval)	03 04 1959
DECARIE AUTO RADIO LTD. 1312-3443	Montréal	27 07 1959
DECELLES ELLENDALE HOLDING CORP. 1300-6028	5803, av. Côte-des-Neiges, suite 205, Montréal	29 09 1959
DECORATION PREVOST INC. 1296-3005	83 ouest, rue St-Charles Longueuil (Chambly)	07 04 1959
DECUS INC. 1296-3054	Montréal	20 05 1959
DELPHI ENTERPRISES LTD. 1312-3799	Montréal	16 11 1959
DELTA ENTERPRISES INC. 1296-3377	Montréal	31 03 1959
DEMAR REALTY CORP. 1300-6440	Montréal	01 04 1959
DEMOISELLE CHIC INC. 1300-1870	Chicoutimi	18 08 1959
DEREK DISTRIBUTORS INC. 1291-8173	Montréal	21 08 1959
DETECTION ELECTRONIQUE DU FEU INCORPOREE 1291-8504	255, rue Dorchester, Québec	23 12 1958
LES DEVELOPPEMENTS MANICOUAGAN LTEE 1307-5502	Sept-Iles (Saguenay)	03 10 1959
DEVELOPPEMENTS POPULAIRES DE L'EST LTEE 1296-7956	69, rue Centrale, LaSalle.	18 09 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
DEXTER CONSTRUCTION LTEE 1329-0135	9174, 16e Avenue, Ville St-Michel (Montréal)	02 02 1959
DIAMOND AUTO SUPPLY INC. 1321-3111	Montréal	14 04 1959
DIAMOND PRINTING COMPANY LTD. 1316-0973	685, av. Marguerite-Bourgeois, Québec	28 02 1959
DIAN-CO LTD. 1335-6878	Montréal	27 02 1959
DISTRIBUTEURS DE CIMENT LIMITEE <i>CEMENT DISTRIBUTORS LIMITED</i> 1319-1580	Montréal	02 04 1959
DOBERT CONSTRUCTION INC. 1322-9968	6555, côte-des-Neiges, Montréal	26 03 1959
DOCKSIDE REALTY CORP. 1312-5455	Montréal	22 07 1959
DOMAINE BAR-B-Q INC. 1307-6740	Montréal	18 03 1959
LE DOMAINE DES PRAIRIES APPTS INC. 1314-8622	5165, Sherbrooke St. West, Suite 203, Montréal	13 11 1959
LE DOMAINE STE-THERESE INC. 1314-4035	14, chemin de la Tour, Ile-Bigras (Laval)	09 04 1959
DOVEX CORP. 1296-5679	Montréal	14 04 1959
DUBOILER LTD. 1292-0724	Montréal	16 01 1959
DUBUS CONSTRUCTION LTD. 1316-1989	Montréal	30 10 1959
DUNDEE HOLDINGS CORP. 1328-5622	867, boul. Décarie St-Laurent (Montréal)	20 02 1959
DUNNIGAN REALTIES INC. 1292-1029	Pointe-Claire (Montréal)	20 10 1959
A. P. DUPUIS CONSTRUCTION LTEE <i>A. P. DUPUIS CONSTRUCTION LTD.</i> 1294-6158	231, rue Corona, Rosemère (Terrebonne)	28 04 1959
DUPUIS AUTO SPECIALISTE LIMITEE 1305-0000	Roxboro (Montréal)	14 04 1959
DUPUIS LUMBER INC. 1292-1052	Montréal	08 01 1959
DURABILT MOTOR MFG. CO. 1305-0034	Montréal	19 05 1959
EAGLE CLOSURE AND DEVELOPMENT COMPANY LTD. 1291-4123	Montréal	26 06 1959
EASTERN IMPROVEMENT CORPORATION 1323-6161	2232, rue Noël, St-Laurent (Montréal)	27 10 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
EASTERN MILK CONCENTRATES LTD. 1300-3686	Montréal	18 03 1959
EDGEWOOD INDUSTRIES LTD. 1300-9402	Saint-Vincent-de-Paul	29 09 1959
EDKO IMPORT & EXPORT LTD. 1316-2474	3802, boulevard St-Laurent, Montréal	24 09 1959
EDNOR NATURAL GAS INDUSTRIES LTD. 1292-1516	Montréal	12 08 1959
ELDORADO REALTIES LIMITED 1316-2714	Montréal	13 10 1959
ELECTRO-VAC LTD. 1327-6753	8865, rue Berri Montréal	27 10 1959
LES ELEVEURS DE LA KIAMIKA INC. 1326-2274	227, 9e Avenue St-Eustache-sur-le-Lac (Deux-Montagnes)	10 08 1959
ELMAY REALTY CORP. 1329-4301	7179, rue Waverly, Montréal	04 11 1959
ELYON ENTERPRISES LTD. 1292-1953	5800, avenue Clanranald, Montréal	13 05 1959
ENSEIGNES NEON LAURENTIDE INC. LAURENTIDE NEON SIGN INC. 1327-2554	262, rue Caron, Québec	19 10 1959
ENTENTE CONSTRUCTION CORP. 1296-7451	Montréal	14 05 1959
LES ENTREPRISES DES BELGES INC. 1307-7292	60 ouest, rue St-Jacques, ch. 102 Montréal	22 05 1959
ENTREPRISES ELECTRIQUES DU QUEBEC LTEE ELECTRICAL ENTERPRISES OF QUEBEC LTD. 1326-2126	Montréal	02 06 1959
ENTREPRISES LECRAM INC. LECRAM ENTERPRISES INC. 1309-8736	225 est, rue Roy, Montréal	19 09 1959
LES ENTREPRISES MODUCO LTEE 1293-6605	6513, St-Denis, Montréal	03 07 1959
LES ENTREPRISES MONT ROLLAND INC. MONT ROLLAND ENTERPRISES INC. 1317-4255	Mont-Rolland (Terrebonne)	09 05 1959
LES ENTREPRISES ST-LOUIS INC. 1320-6545	6528, rue Châteaubriand, Montréal	18 03 1959
ENTREPRISES TRANS-QUEBEC LTEE 1294-3841	204 ouest, rue Notre-Dame, Suite 25 Montreal	30 06 1959
LES EQUIPEMENTS DERY INC. 1304-7667	Baie-St-Paul (Charlevoix)	03 09 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
LES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE L'ASSOMPTION LTEE 1311-3030	L'Assomption	18 08 1959
ERIN INC. 1301-0368	5614, avenue Randall, Cote-St-Luc (Montréal)	14 01 1959
ERMA DEVELOPMENT CORP. 1323-1725	9735, rue Jeanne-Mance, Montréal	29 05 1959
ESCO REALTIES INC. 1305-1453	5165 ouest, rue Sherbrooke chambre 303 Montréal	16 03 1959
ESQUIRE APPAREL INC. 1341-4578	Montréal	29 12 1958
ESQUIRE GRILL & RESTAURANT INC. 1296-7840	Montréal	21 09 1959
ESSAL INVESTMENT CORP. 1305-1537	Montréal	18 02 1959
ESSGEY CORP. 1296-7857	Montréal	21 01 1959
ESTAAL INVESTMENTS CORP. 1296-7873	Montréal	23 03 1959
EURAMERICA LAND CO. LTD. 1319-8304	Montréal	16 10 1959
EXACTA CONSTRUCTION COMPANY (QUEBEC) LTD. 1323-2038	Montréal	28 09 1959
EXCLUSIVE REAL ESTATE BROKERS INC. 1322-2500	Montréal	26 05 1959
EXERCISE & SLENDERIZING EQUIPMENT CORP. LTD. 1326-3322	4425 ouest, Ste-Catherine, Montréal	06 10 1959
EXPERT WOODWORK CO. 1292-3264	7573, 7th Ave, St-Michel (Montréal)	15 04 1959
F.B. CONSTRUCTION LTD. 1328-5051	Montréal	28 02 1959
FABRIQUE NATIONALE DE MONTE-PENTES ET TELEPHERIQUES INC. 1313-8631	St-Jovite	12 06 1959
FAB-ROSE INVESTMENT CORP. 1305-2105	Montréal	08 01 1959
FACTORY OUTFITTERS LTD. 1319-8668	Farnham (Missisquoi)	11 08 1959
FAILLON INVESTMENT CORP. 1309-1681	6300, Lennox Street, Montréal	25 06 1959
FAIRMANE INVESTMENT CORP. 1316-4249	Montréal	15 05 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
FAMOUS RECORDS LIMITED 1326-3512	443, avenue Outremont Outremont (Montréal)	28 08 1959
FASHION MART INC. 1306-2195	Montréal	19 06 1959
FAST FOUNDATION FORMS LIMITED 1326-3553	Montréal	02 04 1959
FECK LUMBER & BUILDING SUPPLIES LTD. 1319-8833	11945, rue Poincaré, Montréal	04 08 1959
FERNHILL REALTY CORP. 1301-1549	Montréal	20 05 1959
FIGURAMA (CANADA) LTD. 1323-2541	Montréal	24 02 1959
FINTEX LIMITED 1305-2733	Montréal	17 04 1959
LA FLECHE LIMITED DIVIDEND CORPORATION 1300-7786	5165 ouest, Sherbrooke, suite 301, Montréal	02 06 1959
FLEET ENGINE REPLACEMENT CO. 1326-4106	Montréal	09 06 1959
FLENTERS LTD. 1323-2723	1396, Ste-Catherine St. W. Montréal	25 09 1959
FLEURY ENTERPRISES & SECURITY INVESTMENTS CO. LTD. 1316-3266	Montréal	03 11 1959
FLORIDA HOMESITES LTD. 1301-2034	9720, rue Jeanne-Mance, Montréal	05 03 1959
FLORIDA (NORTHERN DIVISION) COMPANY LTD. 1304-8814	Montréal	21 10 1959
FOAMTEX INC. 1296-9341	Montréal	09 10 1959
FOREST HILL HEALTH STUDIOS LTD. 1319-9583	Montréal	29 12 1958
JEAN FORGET LTEE JEAN FORGET LTD. 1260-5952	Montréal	18 03 1959
FORT MCKENZIE MINES LTD. (No personal liability) 1316-5295	Montréal	14 05 1959
A. M. FOY LTD. 1324-7895	Montréal	09 01 1959
FRANEX ENTERPRISES LTD. 1323-1543	Montréal	09 07 1959
FRANK & MIKE SERVICE STATION INC. 1309-2986	135 est, rue Ontario, Montréal	05 11 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
FRANTON HOLDINGS LTD. 1326-4700	Montréal	09 11 1959
A. FRENETTE LIMITEE 1299-0164	St-Laurent (Montréal)	09 01 1959
FRITZ ZERFASS OF CANADA LTD. 1309-3091	Montréal	17 07 1959
REAL FUGERE & FILS LIMITEE 1292-5426	Trois-Rivières	02 04 1959
G. & W. REALTIES INC. 1313-1032	Montréal	15 04 1959
THE G.M.Z. INVESTMENT CORP. 1309-4248	1255, University, Room 1527, Montréal	23 03 1959
JEAN-PAUL GAGNON ELECTRONIQUE INC. 1297-0307	960, Ire Avenue, Québec	13 05 1959
GARAGE INTERNATIONAL SEPT-ILES INC. 1309-3364	Sept-Iles	24 04 1959
GAYLINE FASHIONS INC. 1305-4432	Montréal	26 03 1959
GENERAL FACTORY OUTLET INC. 1316-4199	1980 est, rue Ontario, Montréal	11 09 1959
GENERAL MACHINERY INVESTMENT CORPORATION 1302-1035	Montréal	19 10 1959
GEREVAL LTEE 1316-6517	507, place d'Armes, Montréal	20 07 1959
GEREX LTEE 1323-4083	507, place d'Armes, suite 910 Montréal	14 11 1959
GER-VIN CONSTRUCTION INC. 1326-5475	165 ouest, rue Sauriol, Montréal	16 04 1959
PHILIPPE GIGNAC INC. 1305-4879	5873, Chabot St., Montréal	09 06 1959
J.A. GINGRAS INC. 1307-2160	Warwick (Arthabaska)	29 01 1959
GLOBE TRANSACTIONS INC. 1297-1388	Montréal	10 02 1959
GLOMART REALTY CORP. 1316-6756	2839, Willowdale, Montréal	08 04 1959
GOLD COAST DEVELOPMENT CORPORATION 1319-2083	Montréal	21 05 1959
GOLD RIBBON DEVELOPMENTS INC. 1305-5124	5723, avenue Whitehorn, Côte-St-Luc (Montréal)	02 04 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
GOLDEN ANGLE LAND & DEVELOPMENT CORP. 1299-1790	Montréal	10 07 1959
GOLDMOR REALTY CORP. 1297-1529	266, Notre-Dame St. West, Montréal	07 07 1959
GRATTON ET MARCHAND INC. 1305-5413	Val-d'Or (Abitibi)	15 10 1959
GRAY CREST INC. 1308-5758	Montréal	30 01 1959
GRAYSTONE DEVELOPMENT CORP. 1301-4568	Montréal	04 09 1959
THE GREEN PUBLICATION INC. 1297-1966	5238, chemin Reine-Marie, app. 3, Montréal	09 04 1959
GREENBERG ENTERPRISES CORP. 1323-1550	Montréal	19 03 1959
GREENLAWN DEVELOPMENTS LTD. 1316-7143	Montréal	22 05 1959
GREY KNIGHT MINING COMPANY (No personal liability) 1313-0802	Montréal	21 01 1959
J R GRONDIN OIL INC. 1297-2071	11505, rue l'Archevêque, Montréal	21 05 1959
GROVECREST INVESTMENT LTD. 1309-4677	Montréal	15 04 1959
GRYNSPAN CAPLAN CONSTRUCTION CO. LTD. 1308-0627	6810, Wilderton, Montréal	09 03 1959
GUARANTEE NATURAL GAS INSTALLATION LTD. 1316-7259	Montréal	30 10 1959
GUEROC CONSTRUCTION INC. 1326-6267	Montréal	18 08 1959
GUY INC. 1328-5986	Montréal	29 06 1959
H. B. PACKING LTD. 1318-6952	27, rue Montcalm, Lévis	05 06 1959
HARDY INDUSTRIES LTD. 1316-7440	2040, rue des Manufacturiers, Montréal	13 11 1959
HARLAND DEVELOPMENT CORP. 1297-2550	265, Craig Street, West, Room 350, Montréal	27 05 1959
HARMARY INC. 1313-1206	Montréal	16 07 1959
HEBERT & GUILLOT INC. 1323-5015	Montréal	22 01 1959
HERCULES INVESTMENT CORP. LTD. 1309-5393	1117, Ste-Catherine St., West, Montréal	23 02 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
HERITAGE INVESTMENTS CORP. 1329-3154	Montréal	19 03 1959
HERON INVESTMENT CORP. 1301-5417	Montréal	08 04 1959
HIGHWAY NURSERY INC. 1292-8370	Montréal	28 01 1959
HIGHWAY 29 DEVELOPMENT CORP. 1309-5427	Montréal	23 07 1959
HINGSTON DEVELOPMENT CORP. 1309-5468	7480, Mountain Sights Street, Montréal	29 12 1958
HOFMILL REALTIES INC. 1320-2502	5757, avenue Decelles, Montréal	21 10 1959
HOLLIN REALTY CORP. 1313-1669	1440, rue Towers, ch. 100, Montréal	22 04 1959
HOMBERG INVESTMENT CORP. 1309-5682	4950, Queen Mary Road, Suite 425, Montréal	09 03 1959
HOMESITES LTD. 1290-6558	9720, Jeanne-Mance, Montréal	12 11 1959
HOTEL SERVICES INC. 1301-5227	Montréal	11 05 1959
HOWLEN INVESTMENT LTD. 1292-8800	Montréal	21 04 1959
HUEN INVESTMENT CORP. 1326-6937	Montréal	10 10 1959
HY FARBER REALTIES INC. 1323-2277	Montréal	03 08 1959
HYCLIFF REALTY CORP. 1326-7109	Montréal	08 07 1959
IBERVILLE STRUCTURAL STEEL CORPORATION 1305-6908	Montréal	30 10 1959
LES IMMEUBLES BOURNE LTEE <i>BOURNE REAL ESTATES LTD.</i> 1299-7466	Montréal	01 04 1959
IMMEUBLES LARRY FAUST CIE LTEE <i>LARRY FAUST REALTIES CO. LTD.</i> 1258-9271	4781, Van Horne, Montréal ..	25 09 1959
LES IMMEUBLES MELIOR LIMITEE 1313-7963	Montréal	19 06 1959
LES IMMEUBLES PHANEUF INC. 1302-4906	Napierville	17 08 1959
LES IMMEUBLES SAPINIÈRE INC. 1298-5917	Montréal	25 06 1959
IMMEUBLES VILLERAY REAL ESTATE LTEE 1312-7626	7651, rue Papineau, Montréal	19 02 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
INDUSTRIAL REFUSE DISPOSAL INC. 1329-0143	5452 ouest, rue Sherbrooke Montréal	24 04 1959
LES INDUSTRIES DECARIE LTEE 1325-9338	Montréal	11 09 1959
LES INDUSTRIES NILO LTEE 1327-2646	669, Grande-Côte, Rosemère (Terrebonne)	23 09 1959
INTERCONTINENTAL REAL ESTATE CORP. 1292-2787	3739, Van Horne, Montréal ..	03 06 1959
INTERNATIONAL ENGRAVING INC. 1326-2647	Montréal	20 04 1959
INTERNATIONAL FLUSH DOOR LTD. 1312-5679	Montréal	06 06 1959
INTERNATIONAL LAND PROMOTER LTD. 1297-6478	Montréal	22 04 1959
ISLAND AUTOMOTIVE CO. LTD. 1318-4940	St-Laurent (Montréal)	19 12 1958
ISLAND ENTERPRISES INC. 1292-2316	1410, rue Stanley, bureau 620, Montréal	11 06 1959
J. C. A. AUTOMOBILE LTEE 1303-0960	3865 Hochelaga, Montréal ...	11 06 1959
JALORE LIMITEE 1301-6647	Trois-Rivières (St-Maurice) ..	28 04 1959
JAMAR HOLDING CO. 1328-2751	Québec	29 01 1959
JARDIN CHAMBLY INCORP. 1311-9425	Chambly	11 11 1959
JAS INVESTMENT CORPORATION 1309-6672	Montréal	04 02 1959
JEDBY CORPORATION 1320-3674	Montréal	19 05 1959
JIM'S CAR WASH INC. 1326-7984	1238, rue St-Georges, Montréal	19 01 1959
JOLLY JUMPER QUE. LTD. 1313-3269	5565, rue Paré, Mont-Royal (Montréal)	24 01 1959
G. JOLY CONSTRUCTION INC. 1323-4299	Sorel	29 05 1959
JO-MAR INVESTMENT CORP. 1293-0640	Montréal	05 06 1959
JULIETTE INCORPORATED 1313-3475	4920 ouest, rue Sherbrooke, Westmount	10 02 1959
KELLEY MINING CORPORATION (No personal liability) 1309-7613	Québec	03 09 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
KERR, SLEE & COMPANY LIMITED 1305-8680	1269, Greene Avenue, Westmount (Montréal)	22 10 1959
KIDDIELAND FASHIONS INC. 1323-7359	7052, rue St-Hubert, Montréal	16 02 1959
KILDARE DEVELOPMENT CORP. 1313-3731	353, rue St-Nicholas, Montréal	12 06 1959
KOCH BOOK COMPANY LTD. 1295-4228	1481, rue Bleury, Montréal ..	22 06 1959
KOMO CONCRETE FLOORING LTD. 1248-4366	Cité de St-Michel	25 03 1959
KRACKY'S SERVICE STATION LTD. 1320-4540	Montréal	21 10 1959
L & M REALTY INC. 1297-8417	Montréal	01 04 1959
LA SALLE WATER CONDITIONERS LTD. 1308-4686	Montréal	04 11 1959
LABELLE VENDING SERVICE CO. LTD. 1316-9800	Montréal	22 01 1959
LAC ST-JEAN LUMBER LTD. 1297-4614	Québec	29 09 1959
LACHENAIE REALTY CO. LTD. 1329-0481	Montréal	30 01 1959
LAFLEUR BLVD SHOPPING CENTRE LTD. 1318-7406	685, avenue Stuart, Outremont	17 09 1959
LAFONTAINE & FRERES LTEE 1326-8743	Montréal	23 02 1959
LAIRD DEVELOPMENT CORP. 1329-0523	Montréal	11 06 1959
FERNAND LAMONTAGNE LIMITEE 1309-1962	Montréal	23 01 1959
LANARK INSURANCE & REAL ESTATE LTD. 1326-3116	Montréal	03 07 1959
LANCEL (QUEBEC) LIMITEE 1326-8941	10725, boul. St-Laurent, Montréal	31 08 1959
LANMOR INC. 1301-8569	Montréal	17 07 1959
LAPAR INC. 1309-8280	Montréal	09 10 1959
LARKO CONSTRUCTION INC. 1317-0402	Montréal	18 02 1959
LAS VEGAS ACRES INC. 1298-9513	3795, rue Masson Montréal	14 08 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
LASALLE 5¢ TO \$1.00 STORES INC. 1312-0720	218, boul. Levesque, Pont-Viau (Laval)	04 08 1959
LASALLE GARAGE ET SERVICE LTEE LASALLE GARAGE AND SERVICE LTD. 1305-4127	Montréal	16 09 1959
LASALLE WAREHOUSING & TRANSFER LTD. 1297-6692	175, rue Ann, Montréal	26 03 1959
LASTICOLOR LTD. 1329-3436	Montréal	14 08 1959
LAUREX INVESTMENTS INC. 1320-5174	Montréal	08 07 1959
LAVAL AUTOMOBILE INC. 1297-6817	Montréal	31 07 1959
LEAMINGTON INVESTMENT CORP. 1309-8660	Montréal	12 08 1959
LEANN TRADING LTD. 1320-5323	Montréal	28 05 1959
LEMO FURS INC. 1305-3814	Montréal	07 07 1959
LERME DEVELOPMENT CORP. 1326-9568	Montréal	02 04 1959
LESU INVESTMENT CORPORATION 1313-5405	Montréal	16 04 1959
LIFE-TIME HOME INSPECTION SERVICE INC. 1320-3112	6555, côte des Neiges ch. 225 Montréal	08 05 1959
LINDA INVESTMENT CORP. 1297-7955	Montréal	09 06 1959
LITA GARMENT INC. 1320-6222	366, Mayor, Room 2, Montréal	11 11 1959
LITWIN TEXTILES LTD. 1317-1699	Montréal	16 03 1959
LOT 101 REALTY CORP. 1293-3925	Montréal	25 06 1959
LOUISEVILLE READY MIX LIMITEE 1293-4014	Louiseville (Maskinongé)	10 06 1959
LUCERNE WOOD PRODUCTS LTD. 1313-6593	Montréal	05 05 1959
LUNA CONSTRUCTION LTD. 1329-0648	St-Michel (Montréal)	22 01 1959
BOB LUNNY SPORTING GOODS LTD. 1125-2582	Montréal	03 06 1959
LUXFOAM CORPORATION LIMITED 1310-0508	Montréal	15 05 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
MACBETH REALTY INC. 1317-2507	610 ouest, rue St-Jacques Montréal	13 01 1959
MACDONALD AUTO INC. 1329-3543	Montréal	03 06 1959
MACONNERIE SEPT ILES LTEE SEPT ILES MASONRY LTD. 1301-6167	Montréal	07 07 1959
MADISON MANOR INC. 1310-0664	1255, rue Université Montréal	12 09 1959
MADRID GARAGE LTD. 1320-0324	1412, rue Clark, Montréal ...	11 05 1959
MAGASIN DU TEXTILE LTEE 1323-9629	Joliette	28 01 1959
MAGASIN LEGER INC. 1326-9402	940 est, rue Bélanger, Montréal	24 02 1959
MAGOG ENTERPRISES LTD. 1296-7600	Magog (Stanstead)	01 09 1959
LEO MAHER LUMBER INC. 1320-5547	Montréal	04 09 1959
MAMA MARGUERITA RESTAURANT INC. 1306-1825	Montréal	14 07 1959
MAMMOTH CORPORATION 1320-7097	Montréal	13 11 1959
LES MANOIRS D'ARESVILLE LTEE 1233-6772	Montréal	14 01 1959
MAPLE LAND HOLDINGS LTD. 1326-8958	Montréal	31 12 1958
MARCY MANUFACTURING CORP. 1320-7212	987, côte St-Martin, Montréal	30 12 1958
LEO MARTEL AUTOMOBILES INC. 1320-5554	160, boul. Bastien, Lorette- ville (Québec)	17 04 1959
J.P.M. MARTIN LTEE 1320-3906	43 ouest, St-Jacques, Montréal	03 09 1959
MARVIN'S FURNITURE INC. 1324-0189	5406 ouest, rue Sherbrooke Montréal	17 06 1959
MASTERS INC. 1306-2328	Montréal	19 01 1959
MATAPEDIA REALTIES INC. 1313-7617	Montréal	19 12 1958
MATHEN AUTOMOBILES INC. 1327-1416	9, rue Buade, Québec	25 06 1959
MEED INVESTMENTS LTD. 1320-7915	Montréal	05 05 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
MEKA CORP. 1320-7931	2450, Badeaux Street, St-Laurent (Montréal)	09 01 1959
MELVILLE JEWELLERS LTD. 1324-0528	Montréal	27 01 1959
MENUISERIE EVAIN WOODWORK INC. 1323-2004	Evain (Témiscamingue)	20 05 1959
MERCANTILE COMMODITIES CORPORATION 1322-6378	Montréal	19 08 1959
MERCURY TOYS INC. 1293-5847	Montréal	15 05 1959
MERRY LAND REALTY CORP. 1313-4416	Montréal	29 07 1959
MESBO TAXI COMPANY 1317-3703	Montréal	25 02 1959
METRO EQUIPMENT LTD. 1302-2421	Montréal	16 09 1959
METROPOLE EXCAVATION INC. 1319-8395	Montréal	11 03 1959
METROPOLITAN CONDITIONER LTD. 1312-1587	Montréal	21 10 1959
MICRO REPRODUCTIONS LTD. 1310-1852	Montréal	21 04 1959
MILE END REALTIES INC. 1316-3043	1255, Phillips Square, Room 508 Montréal	03 11 1959
MILLGREEN CONSTRUCTION INC. 1317-3885	5165 ouest, rue Sherbrooke Montréal	20 07 1959
A MILOT & FILS INC. 1290-2649	Cap-de-la-Madeleine (Champlain)	26 02 1959
MIMOSA INVESTMENTS CORP. 1293-6241	Montréal	11 08 1959
MIRACLE WATER CONDITIONERS LTD. 1312-1595	Montréal	28 10 1959
TONY MODAFFERI INC. 1341-4735	Montréal	08 04 1959
MODERN HEAT INC. 1292-8073	Verdun (Montréal)	09 02 1959
MODERN LANDSCAPING INC. 1301-8502	St-Michel (Montréal)	01 10 1959
MONT ROYAL FLOOR COVERING INC. 1322-7335	Montréal	24 07 1959
MONTCALM PLATING & MECHANICAL WORKS LTD. 1293-5607	2175, rue Montréal, Montréal	08 04 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
MONTCALM TRANSPORT INC. 1329-2347	75, de l'Espinau, Québec	21 08 1959
MONTDALE REALTIES INC. 1310-2389	Montréal	11 05 1959
MONTEGO INVESTMENT INC. 1313-8623	Montréal	02 04 1959
MONTREAL ELASTIC MILLS LTD. 1326-2225	Montréal	17 12 1958
MOONSTONE INC. 1298-1338	Montréal	24 02 1959
MORKEL HOLDINGS INC. 1306-3664	Montréal	03 09 1959
MORLAND DEVELOPMENT CORP. 1313-8805	265, Craig Street West, Room 350, Montréal	07 07 1959
MOUNT BRUNO NURSERIES INC. 1299-8191	Mont-Royal	12 01 1959
MUIR G M REALTY INC. 1316-6798	Montréal	20 04 1959
MUTUAL CIGARETTE INC. 1319-1556	Montréal	26 10 1959
MUTUAL LAND CORPORATION 1301-8452	1655, d'Assise, Québec	17 06 1959
NAPOLEON TAXIS LTEE, LTD. 1306-3979	5660, avenue du Parc, Montréal	20 07 1959
NASTAPO COMPANY INC. 1302-3551	Montréal	20 04 1959
NATIONAL SANITATION EQUIPMENT LIMITED 1327-5284	Montréal	06 08 1959
NEJA LIMITED 1306-4092	Montréal	05 05 1959
NESTRO MFG CO. 1324-1617	Montréal	27 01 1959
NEW CANADA ROOFING COMPANY LTD. 1306-7335	8025, boul. Décarie, Montréal	05 03 1959
NEW CASTEL CONSTRUCTION CORP. 1308-1211	3810, rue Laval, Montréal	09 03 1959
NEW STYLE UPHOLSTERING INC. 1294-2991	Montréal	01 04 1959
NICOL T V INC. 1324-1658	Sherbrooke	26 08 1959
NOMININGUE TRANSPORT LTEE 1317-4735	Nomingue (Labelle)	22 04 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
NOMO TRADING INC. 1327-2687	164, rue St-Louis, St-Eustache	06 04 1959
NORBLOC LTEE 1277-7785	Sept-Iles	24 04 1959
NORDEST AUTOMOBILE LTEE NORTHEAST AUTOMOBILE LTD. 1310-2975	Sainte-Agathe (Terrebonne) ..	08 04 1959
NORMANDIE PACKERS INC. 1317-4867	Montréal	17 02 1959
NORTH RIVER INVESTMENT CORP. 1310-5655	Montréal	18 02 1959
NORTH SHORE DEVELOPMENT CO. LTD. 1328-5341	Montréal	23 02 1959
NORTHERN QUEBEC EQUIPMENT CORP. 1306-4407	Montréal	30 01 1959
NORTHLAND ACCEPTANCE CORPORATION 1294-5432	Rouyn	23 10 1959
NORTHLAND PLASTERING BRICK CO. LTD. 1295-4947	Sept-Iles	07 07 1959
NORTHWAY REALTIES LIMITED 1293-7900	Rosemère (Terrebonne)	14 01 1959
NOTRE DAME BUILDERS SUPPLY INC. 1290-9693	3333, boul. Cavendish Montréal	10 02 1959
NU-VAL CONSTRUCTION LTD. 1317-4958	Montréal	20 03 1959
OAK RIDGE WEST DEVELOPMENT CORP. 1313-9498	6701 ouest, Sherbrooke Montréal	09 03 1959
OBIM (MFG.) CO. LTD. 1317-5005	9025, Tanguay, Montréal	23 02 1959
OHIO DEVELOPMENT CORP. 1313-9563	Montréal	07 04 1959
OLSEN EQUIPMENT QUEBEC LTD. 1306-4548	9185, boul. St-Laurent, Montréal	19 10 1959
OMEGA REALTY INC. 1293-8080	Montréal	04 03 1959
OMICRON REALTY CORP. 1313-9639	Montréal	16 02 1959
ONAN CONSTRUCTION INC. 1302-3916	1490, rue Prieur, Montréal ...	03 07 1959
1193 PHILLIPS PLACE CORPORATION 1302-4930	Montréal	14 05 1959
ORLEANS DEVELOPMENT CORP. 1328-3577	Montréal	07 04 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
OSLAND REALTIES INC. 1327-3008	5757, av. Decelles, Montréal .	30 01 1959
OTT'S EUROPEAN DELICATESSEN CORP. 1316-0015	Montréal	01 04 1959
J OUELLETTE INC. 1297-5389	Montréal	06 11 1959
P & M CONSTRUCTION COMPANY LTD. 1328-5366	Pointe-Gatineau (Hull)	17 12 1958
P.M.P. LAVAL INC. 1326-9220	5, boul. des Laurentides, Pont-Viau (Laval)	25 02 1959
PACKAGING LABORATORIES AND DESIGNING LTD. 1316-0403	Montréal	13 05 1959
PAL-MORE INDUSTRIES LTD. 1293-7017	Montréal	19 02 1959
PAPETERIE ROUANDA STATIONARY INC. 1324-2342	Rouyn (Témiscamingue)	31 12 1958
GUY PARADIS LTEE	Sept-Iles (Saguenay)	31 03 1959
EMILIEN PARE INC. 1316-2979	St-Camille (Wolfe)	29 10 1959
PATATACHIPS INC. 1298-2872	Montréal	05 08 1959
PATHWAYS INC. 1321-0158	3460, rue Simpson, app. 601, Montréal	16 12 1958
PATISSERIE ST-JACQUES INC. 1323-6351	Montréal	31 07 1959
PAUL'S MEAT & SAUSAGE INC. 1324-0411	82 est, Prince-Arthur, Montréal	16 10 1959
LE PAVILLON DE L'ELYSEE INC. 1296-7188	8295, rue Lafèche, Montréal .	28 01 1959
PEERLESS FUELS CORP. 1321-0257	Montréal	15 04 1959
PERIOD INVESTMENT CORP. 1324-2714	Montréal	01 04 1959
PERLA INC. 1327-3453	Montréal	13 06 1959
PERMA PRINT OF CANADA LTD. 1327-3495	168 est, rue Notre-Dame, suite 101, Montréal	19 03 1959
PERREE & CARON MEUBLES LTEE PERREE & CARON (FURNITURE) LTD. 1311-8468	512, Arnaud, Sept-Iles (Saguenay)	24 04 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
PETROLE INDUSTRIEL LTEE INDUSTRIAL PETROLEUM LTD. 1320-0217	Montréal	30 04 1959
PIERREFONDS BUILDING CORPORATION 1302-5036	St-Laurent (Montréal)	21 10 1959
PLACEMENTS NORDEX INC. NORDEX INVESTMENTS INC. 1313-9258	Montréal	26 10 1959
PLACID DEVELOPMENT CORP. 1298-3409	Montréal	24 03 1959
LES PLACEMENTS BANQUO INC. BANQUO INVESTMENTS INC. 1290-5550	Trois-Rivières (St-Maurice) ..	01 09 1959
LES PLACEMENTS BOMARC LTEE BOMARC INVESTMENTS LTD. 1239-7782	50 ouest, boul. Crémazie, suite 630, Montréal	28 08 1959
LES PLACEMENTS NEMO INC. 1298-1734	4950, Queen Mary Road, Suite 425, Montréal	09 03 1959
ROBERT PLATCHEK INC. 1327-3750	Montréal	17 03 1959
LA PLOMBERIE ANDRE INC. ANDRE PLUMBING & HEATING INC. 1307-3853	Montréal	26 02 1959
G. POIRIER ELECTRIQUE (HULL) INC. G. POIRIER ELECTRIC (HULL) INC. 1316-6582	186, Dumas, Hull	23 09 1959
POLARIS INSURANCE BROKERS LTD. 1307-9595	Montréal	19 08 1959
PORTER LTD. 1298-3748	Montréal	21 07 1959
POULIN & PERREAULT LTEE 1292-8479	St-Honoré-de-Shenley (Beauce)	30 12 1958
PRECAST MARBLE & STONE INC. 1297-9555	Montréal	10 02 1959
LA PRESSE REGIONALE LE GARDEUR INC. 1297-0513	Repentigny (L'Assomption) ..	04 11 1959
PRESTWOOD PRODUCTS LTD. 1306-6121	Bellerive (Labelle)	20 04 1959
PROGRAM SPECIALTIES INC. 1306-6204	Montréal	01 09 1959
PROVINCIAL REFUSE COLLECTORS INC. 1304-4433	5130, rue Doherty, Montréal .	05 08 1959
PYROMORS OF CANADA LTD. 1310-4955	900 ouest, Jean-Talon, Montréal	08 06 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
QUALITY TIRE SALES & RECAPPING INC. 1314-1148	Montréal	23 09 1959
QUEBEC AUTOMOTIVE SUPPLIES CORPORATION LTD. 1314-9935	425 est, boul. Charest, Québec	12 11 1959
QUEBEC DRIED FOOD CO. LTD. 1296-5901	163 est, rue de la Reine, Québec	08 01 1959
QUEBEC HANDICRAFTS LTD. 1297-2485	Montréal	29 07 1959
QUEBEC HYDRA-WELD CORPORATION 1326-7117	6845, St-Urbain Street, Montréal	12 03 1959
QUEBEC STEREOSOUND INC. 1314-3466	Québec	05 02 1959
QUEBEC SUPER EGGS COMPANY LTD. 1300-9543	Louiseville (Maskinongé)	13 08 1959
T. QUINT INC. 1314-1221	Montréal	02 04 1959
R. & G. ELECTRIC INC. 1297-1974	14353 ouest, boul. Gouin, Ste-Geneviève-de- Pierrefonds (Montréal)	08 10 1959
R.C. AMUSEMENT LTEE 1142-1344	50, boul. Masson St-François (Laval)	10 11 1959
R.P.R. AUTOMOTIVE SUPPLIES INC. 1295-0788	215 ouest, boul. Crémazie, Montréal	06 05 1959
RAINBOW LAND HOLDINGS LTD. 1293-1754	Montréal	18 02 1959
RAMI CONSTRUCTION CORP. 1298-4399	Montréal	30 01 1959
RAMM CONSTRUCTION CO. LTD. 1302-6018	4153, Esplanade, Montréal ...	09 09 1959
RAVENNA INVESTMENTS LTD. 1310-5192	Montréal	26 05 1959
RAY HAIR & SCALP SPECIALISTS INC. 1305-5892	Montréal	04 09 1959
RECORD AFFILIATED LTD. 1294-6331	Montréal	24 02 1959
REDIC INVESTMENTS LTD. 1327-4469	1075, Laurier Avenue, West, Montréal	20 04 1959
RELMIS DEVELOPMENT CORP. 1321-1453	148, Laurier St. W. Montréal	12 05 1959
RENT-A-STOLE INC. 1299-3242	Montréal	01 04 1959
REPUTATION HOSIERY MILLS LTD. 1266-2573	Montréal	15 04 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
RHO REALTY CORP. 1298-4936	Montréal	16 02 1959
RHODES ADVERTISING SERVICES INC. 1294-0813	5725, avenue Monkland, Montréal	10 02 1959
RICHARD'S IMPORT NOVELTIES CO. LTD. 1316-8414	Montréal	15 01 1959
RICHARDS SIDEWALL CORPORATION (QUÉBEC) LIMITED 1294-0839	Montréal	14 08 1959
RIDGELET DEVELOPMENT CORP. 1317-7282	Montréal	25 08 1959
RIDGELY INTERIORS LTD. 1320-3161	2010, rue Crescent, Montréal	14 09 1959
RIMA LTD. 1310-5580	Montréal	20 03 1959
RISHON INVESTMENT CORP. 1324-4249	Montréal	11 05 1959
RITA PRESERVING CO. LTD. 1321-0901	5901, rue Papineau, Montréal	22 07 1959
RIVERHEIGHT ESTATES CORP. 1305-1586	Montréal	26 08 1959
ROBAR MINING CORPORATION (No personal liability) 1302-2793	Montréal	19 01 1959
ROCKLEY HOLDINGS CORP. 1324-4371	1117 ouest, Ste-Catherine Montréal	29 06 1959
ROLEX AUTO ACCESSOIRES LTEE <i>ROLEX AUTO ACCESSORIES LTD.</i> 1289-9761	Montréal	03 04 1959
ROLL-Y-RUSH HOME MAINTENANCE INC. 1310-0771	Montréal	03 06 1959
RO-MEL RARE COINS LTD. 1308-4173	Montréal	24 02 1959
RONDACK REALTY CORP. 1317-7647	Montréal	08 07 1959
RONDON CONSTRUCTION INC. 1314-2195	Montréal	18 02 1959
LES ROTISSERIES KING BARBECUE INC. 1321-9431	Montréal	07 04 1959
LAURENT ROY INC. 1328-8766	Rivière-du-Loup	27 08 1959
SERGE ROY PRODUCTION LIMITEE <i>SERGE ROY PRODUCTION LTD.</i> 1302-7610	Québec	31 08 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
D. RUSSO CONSTRUCTION INC. 1300-8677	Montréal	23 02 1959
SAFEWAY ELECTRONICS MANUFACTURING CORPORATION 1294-1589	1500 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal	29 07 1959
SAGUENAY RAMA INC. 1306-6550	Chicoutimi	11 08 1959
SAGUENAY WASTE PAPER & METAL CO. LTD. 1298-5792	Québec	17 06 1959
ST. ALEXANDER REALTIES LTD. 1328-7362	Montréal	30 09 1959
ST-BRUNO INVESTMENT CORP. 1303-9748	10 est, St-Jacques, Montréal	03 03 1959
ST. GEORGE MANAGEMENT CORPORATION 1320-0712	Montréal	03 04 1959
ALEXANDRE ST-JACQUES LTEE <i>ALEXANDRE ST-JACQUES LTD.</i> 1290-1773	Limbour, (Hull)	18 08 1959
ST. JOVITE DEVELOPMENT CORP. 1293-0798	9720, Jeanne-Mance, Montréal	19 03 1959
ST. JUDE INVESTMENTS INC. 1313-3434	Montréal	30 01 1959
ST. LAURENT SUPERMARKET INC. 1298-7129	Montréal	23 03 1959
ST. LAWRENCE INTERNATIONAL SUPPLY LTD. 1317-0626	Montréal	28 01 1959
ST. LAWRENCE WINDOW INDUSTRIES INC. 1305-9878	Montréal	15 05 1959
ST. LEONARD HOLDINGS INC. 1469-9516	Montréal	09 03 1959
ST-PAUL L'ERMITE LAND & DEVELOPMENT CO. LTD. 1316-3613	Montréal	23 03 1959
SALEON REALTIES INC. 1294-1662	Montréal	22 09 1959
SALERAS INVESTMENT CORPORATION 1298-5818	1255, University, suite 1612, Montréal	03 04 1959
LEO SANSOUCY CO. LTEE 1297-7401	145, rue St-Paul, Québec	26 02 1959
THE SAVANACK COMPANY LTD. 1324-4769	Verdun (Montréal)	03 06 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
A. SAVRANSKY INVESTMENTS LTD. 1294-9988	1117 ouest, rue Ste-Catherine, Montréal	23 02 1959
SALON EPILATOIRE LOUISETTE INC. 1319-7975	Chicoutimi	20 10 1959
SAMFRAN HOLDINGS LTD. 1294-1738	Montréal	09 11 1959
SARCO LTD. 1306-7756	5803, côte des Neiges, chambre 101, Montréal	08 01 1959
SARNIA INSPECTION (EASTERN) LTD. 1301-6381	Montréal	15 09 1959
SARU REALTY INC. 1283-5088	Montréal	13 07 1959
SAUL'S RESTAURANT INC. 1310-6984	Montréal	16 06 1959
SCHROLL INC. 1310-6349	Montréal	13 01 1959
SEA ISLAND FASHIONS LTD. 1301-6548	Montréal	12 11 1959
SELECT VENTURES CORPORATION 1317-8215	Rosemère	21 04 1959
SEMES REALTY INCORPORATED 1306-7954	Montréal	21 09 1959
SHOLEM CORPORATION 1327-5573	Montréal	18 06 1959
SHOPPERSVILLE EXHIBITIONS INC. 1292-3231	Montréal	29 12 1958
SHORNCLIFFE INVESTMENT CORP. 1294-2330	Montréal	17 06 1959
STEPHEN SIEGEL CO. LTD. 1317-8454	10 ouest, rue Ontario, suite 703, Montréal	10 10 1959
SILHOUETTE ESQUIRE HEALTH STUDIOS LTD. 1319-8098	Montréal	27 02 1959
SILICA SAINTE CLOTILDE CANADA LIMITEE 1300-2787	21, boul. des Laurentides, Pont-Viau	31 03 1959
SIMON & CO. LTD. 1469-6025	Montréal	01 10 1959
SIMONDA REALTY CORP. 1310-6653	Montréal	02 07 1959
SINDA REALTY CORP. 1324-5147	Montréal	02 07 1959
SINIARSKI INVESTMENTS CORP. 1314-3110	Montréal	12 05 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
616 LOT INVESTMENT CORP. 1313-6262	Montréal	30 04 1959
616 LOT REALTY CORP. 1317-2051	Montréal	30 04 1959
SKYWAY RESTAURANT LIMITED 1321-2659	Montréal	19 06 1959
SMART SUE INC. 1314-3177	Montréal	27 10 1959
SMITH SURPLUS SALES INC. 1298-6519	Montréal	07 07 1959
SOCIETE DES ANESTHESISTES DE LANGUE FRANCAISE DE LA PROVINCE DE QUEBEC 1314-8127	11, côte du Palais, Québec ...	09 02 1959
SOLID SERVICES LTD. 1310-6778	1434 ouest, rue Ste-Catherine suite 203, Montréal	18 02 1959
SOUTHAMPTON REALTY CORP. 1298-6642	Montréal	23 03 1959
SPARTAN SERVICES LTD. 1306-8515	Montréal	09 09 1959
SPLENDID FURNITURE & APPLIANCES LTD. 1290-3423	Montréal	19 02 1959
SPLENDID INVESTMENT CORP. 1314-3326	Montréal	04 05 1959
STAR CHESTERFIELD MFG. CO. INC. 1295-8856	8489, 10e Avenue, St-Michel (Montréal)	16 04 1959
STAR TILE & FLOORING LTD. 1301-2026	4191, 34e Rue, St-Michel, (Montréal)	02 03 1959
STATESMEN LAND HOLDINGS LTD. 1309-8231	403 est, rue Sherbrooke, Montréal	08 05 1959
STELL REALTY CORP. 1294-2892	6555, boul. St-Laurent, Montréal	28 02 1959
STEEL STORAGE INC. 1314-3516	Montréal	11 05 1959
STEREO FIDELITY INC. 1301-1630	2025, rue Mountain, Montréal	05 02 1959
STEVES CONSTRUCTION CO. LTD. 1327-5987	3036, St. Charles Road Pointe-Claire (Montréal)	04 02 1959
STOCKPORT REALTY CORP. 1321-2980	Montréal	19 05 1959
STONE CLEANER SALES INC. 1302-8410	4281 ouest, rue Notre-Dame Montréal	10 02 1959
STRATO GAS BAR LIMITED 1321-9589	Montréal	26 08 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
STUDIO INDUSTRIES LTD. 1297-3657	132, St. James St. West, Room 918, Montréal	04 02 1959
STURBOMATIC CANADA LIMITED 1298-7004	La Guadeloupe (Frontenac) ..	01 10 1959
SUBURBAN LAND SALE CORP. 1293-1812	15, rue de l'Eglise, Ste-Thérèse-de-Blainville	28 04 1959
SULEMA REALTIES INC. 1314-3557	6655, Fielding Ave., Apt. I, Montréal	08 05 1959
SUPREME SAUSAGE CORP. 1327-5326	Montréal	11 09 1959
SUPRINI LTD. 1317-9171	1370 ouest, Ste-Catherine, Montréal	22 05 1959
SWISS MINING EXPLORATION LIMITED (No personal liability) 1292-3330	Montréal	14 09 1959
TAAM TOV KOSHER RESTAURANT INC. 1320-4524	Montréal	18 03 1959
TABLOIL LTD. 1298-7269	Montréal	01 09 1959
ANDRE TARKA INC. 1311-1794	Québec	19 06 1959
TEMIS CONSTRUCTION INC. 1306-9141	St-Louis-du-Ha! Ha! (Témiscouata)	02 03 1959
TERRELAND INC. 1306-9208	Montréal	09 06 1959
THEBERGE GAS APPLIANCES LTD. 1321-7807	Montréal	11 11 1959
THERESE REALTIES INC. 1302-8923	622, 65e Avenue, Laval	23 10 1959
THERMOPYLAE HOLDINGS LTD. 1310-7727	Montréal	23 07 1959
THETFORD MINES TARPULINS LTD. 1293-6340	Thetford Mines (Mégantic) ..	03 10 1959
THREE LAKES DEVELOPMENT LIMITED 1293-1556	Hull	17 09 1959
TIDES CORPORATION	Montréal	30 06 1959
TIMEX PLUMBING & HEATING CO. LTD. 1317-9452	Montréal-Nord	24 04 1959
H. A. TINGLEY LTD-LTEE	Montréal	13 05 1959
TOLEX CONSTRUCTION LTD. 1302-9046	Montréal	13 07 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
TOUT POUR L'ENFANT LTEE 1312-7147	4875, Ste-Catherine St. East, Montréal	11 11 1959
TOVAH HOME AND MORTGAGE CORPORATION LTD. 1324-1278	Montréal	02 04 1959
TOWN-VIEW CONSTRUCTION CO. LTD. 1306-9539	Montréal	07 01 1959
TOYLAND PLAYTHINGS INCORPORATED 1302-5242	Montréal	16 04 1959
TRANS-ADAPT LIMITED 1290-0288	2461, rue des Carrières, Montréal	18 08 1959
TRANSAT AUTOMOBILES INCORPOREE <i>TRANSAT AUTOMOBILES INCORPORATED</i> 1327-6480	Montréal	28 04 1959
TRANSBEC EXPLORERS LIMITED (No personal liability) 1301-1069	Montréal	17 08 1959
TRANS-EUROPE AUTO INC. 1326-3264	Québec	14 01 1959
TRANSWORLD EXCAVATION INC. 1301-0822	Montréal	07 10 1959
TRANSWORLD EXPLORERS INC. 1316-4058	192 ouest, rue Chabanel, Montréal	13 02 1959
TRANSWORLD INDUSTRIES INC. 1321-3574	192 ouest, rue Chabanel, Montréal	30 01 1959
H. P. TREMBLAY CONSTRUCTION LTEE 1266-3928	Jonquière (Chicoutimi)	15 04 1959
MARCEL TREMBLAY LIMITEE 1328-3205	Montréal	09 11 1959
TROIS-RIVIERES REFRIGERATION INC. 1317-7068	Trois-Rivières (St-Maurice) ..	09 01 1959
TROPICAN ACRES LTD. 1318-1193	Montréal	25 02 1959
TSIBUR HOME AND MORTGAGE CORPORATION LTD. 1306-3698	Montréal	02 04 1959
LES TUNNELS DE QUEBEC LTEE <i>QUEBEC TUNNELS LTD.</i> 1306-9851	Montréal	04 04 1959
UNIC SERVICE INC. 1328-0276	Montréal	09 09 1959
UNIVERSAL ELECTRIC & HEATING CO. LTD. 1312-6743	Montréal	30 04 1959
UNIVERSAL PLASTIC SIGNS DISTRIBUTORS INC..... 1308-8406	Montréal	03 10 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
VAREENS INVESTMENT CORP. 1321-3848	4 est, Notre-Dame, Montréal	06 05 1959
VATCH AND BARRY CONSTRUCTION CO. LTD. 1298-8184	Montréal	03 11 1959
VEILLEUX FRERES LIMITEE 1310-8261	370, chemin Témiscouata, Rivière-du-Loup (Kamouraska)	09 09 1959
VENICE INVESTMENT CORP. 1327-6886	Montréal	15 05 1959
VICTOR TRADING CO. LTD. 1294-3783	Montréal	14 05 1959
VICTORIA SERVICE STATION LTD. 1318-0039	Lemoyne (Chambly)	01 10 1959
VICTORY AMUSEMENT INC. 1324-9131	1887 est, rue Beaubien, Montréal	04 11 1959
VILLE DE BROSSARD GOLF & COUNTRY CLUB INC. 1322-2559	Montréal	28 10 1959
VILLE MARIA ADVERTISING AGENCY INC. 1314-6493	Montréal	30 09 1959
VILLERAY CAR AGENCIES LTD. 1298-8333	Montréal	09 04 1959
VOGUE DEVELOPMENT CORP. 1302-9723	9720, rue Jeanne-Mance, Montréal	15 01 1959
VOITURES FRANCAISES, INC. 1294-4567	Québec	08 01 1959
WALJOC CONSTRUCTION CO. LTD. 1294-4617	Montréal	07 07 1959
WALLACE REALTIES INC. 1307-0388	Montréal	31 03 1959
WEEDON DRY FOODS COMPANY LIMITED 1296-6008	Weedon (Wolfe)	13 04 1959
WESTERN GARAGE (MONTREAL) LTD. 1320-0357	2103, rue Girouard, Montréal	09 03 1959
WESTERN NATURAL GAS CORPORATION 1324-1542	Montréal	23 09 1959
WESTERN TOWERS CORPORATION 1327-6431	Montréal	25 06 1959
WESTLAND INVESTMENT CORP. 1294-4799	4 est, rue Notre-Dame, ch. 504, Montréal	26 03 1959
WESTMOUNT GARDENS INC. 1307-0446	Montréal	07 04 1959
WIDE ELECTRIC DISTRIBUTORS LTD. 1310-8691	Sept-Iles	25 05 1959

Nom de la compagnie et sa version	Adresse	Date de constitution en corporation
WOODHAVEN REALTIES INC. 1321-4317	Montréal	04 06 1959
WOODSHIRE ESTATES LTD. 1305-1594	1117, St. Catherine West. Montréal	17 03 1959
WORLD WIDE FABRICS COMPANY LTD. 1323-2202	Montréal	08 06 1959
WORLD WIDE MERCHANTS COMPANY LTD. 1317-3638	Montréal	08 06 1959
WORMS UNLIMITED INC. 1306-9968	Montréal	02 04 1959
YACHAD INVESTMENT CORP. 1314-5008	5826, av. Decelles, Montréal	25 06 1959
YORKDALE DEVELOPMENT CORP. 1310-8790	9720, Jeanne-Mance Montréal	01 05 1959
ZAKO HOLDINGS & INVESTMENT CORP. 1310-8824	Montréal	18 03 1959
ZETA REALTY CORP. 1307-0578	Montréal	16 02 1959
ZEVULE HOME AND MORTGAGE CORPORATION LTD. 1324-1294	Montréal	02 04 1959
ZUCCO CONSTRUCTION LTD. 1310-8840	4865, rue Jeanne-Mance, Montréal	04 06 1959

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi des transports (L.Q. 1972, c. 55 et ses amendements) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

I — Avis de la Commission «proprio motu» (Règlement 2, a. 2.24):

II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3):

III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64).

IV — Avis de désistement.

V — Avis de décisions rendues:

VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 22 de la Loi des transports.

VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.

Catégories	Sous-catégories	Codes	Couleurs	Numéros de dossiers
Transport public	Voyageur	MPV QPV	Rose	M 000001 à M 002000 Q 000001 à Q 001000
	Ecolier	MPE QPE	Rouge foncé	M 100001 à M 103000 Q 100001 à Q 102000
	Taxi	MPT QPT	Jaune orange	M 200001 à M 210000 Q 200001 à Q 205000
Transport général	Camionnage régulier	MCR QCR	Orange brûlé	M 300001 à M 303000 Q 300001 à Q 302000
	Camionnage spécialisé	MCS QCS	Vert pâle	M 400001 à M 402000 Q 400001 à Q 401000
	Transport en vrac	MCV QCV	Vert foncé	M 500001 à M 504000 Q 500001 à Q 503000
Location	Location	ML QL	Bleu pâle	M 600001 à M 601000 Q 600001 à Q 600500
Transport spécialisé	Maritime	MSM QSM	Bleu foncé	M 700001 à M 700500 Q 700001 à Q 700500
	Aérien	MSA QSA	Mauve	M 800001 à M 800500 Q 800001 à Q 800500
	Ferroviaire	MSF QSF	Brun	M 900001 à M 900500 Q 900001 à Q 900500

MPV — Montréal transport public — voyageurs

UPV — Québec transport public — voyageurs

MPE — Montréal transport public — écoliers	QPE — Québec transport public — écoliers
MPT — Montréal transport public — taxi	QPT — Québec transport public — taxi
MCR — Montréal transport régulier — camionnage	QCR — Québec transport régulier — camionnage
MCS — Montréal transport spécialisé — camionnage	QCS — Québec transport spécialisé — camionnage
MCV — Montréal transport en vrac — camionnage	QCV — Québec transport en vrac — camionnage
ML — Montréal location	QL — Québec location
MSM — Montréal transport spécialisé — maritime	QSM — Québec transport spécialisé — maritime
MSA — Montréal transport spécialisé aérien	QSA — Québec transport spécialisé — aérien
MSF — Montréal transport spécialisé — ferroviaire	QSF — Québec transport spécialisé — ferroviaire

I — Avis de la Commission *proprio motu*

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne intéressée doit faire connaître son intention d'être entendue dans le nombre de jours francs indiqué dans l'avis particulier ci-dessous, ou s'il n'y a pas d'indication de délai, dans les 30 jours francs, à compter de la date de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou une intervention ou une demande dans le délai prescrit, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle M-34888

CM-50000 P-099

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

et

M-503712 D-001

MICHAUD, WILLARD

19, rue Manchester, app. 307,

St. Catharines, Ontario

Intimé

Attendu que l'intimé est détenteur d'un permis de camionnage en vrac numéro M-503712 D-001, de catégorie Région pour la région 6;

Attendu qu'un avis de changement d'adresse a été adressé aux bureaux de la Commission à l'effet que monsieur Michaud est déménagé au: 19, rue Manchester, app. 307, St. Catharines, Ontario;

Considérant les dispositions du Règlement 12 sur le camionnage en vrac et plus particulièrement de l'article 17 dudit règlement;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis de camionnage en vrac numéro M-503712 D-001 de catégorie Région, détenu par l'intimé, pour la région 6; ou
2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-34889

CM-20000 P-81

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Requérant

et

M-205030 D-001

SOUCY, GASTON

181, Henri

Buckingham, Qué.

J8L 1H2.

Mise en cause

Attendu que le 15 janvier 1974, la Commission rendait la décision MPT-557 autorisant, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-205030 D-001 pour la région de Buckingham 07-7518-V;

Attendu que le Répertoire des municipalités 1976 indique que le 1er janvier 1975, il y a eu fusion des municipalités de Buckingham, partie sud-est 07-7516-CT, Buckingham 07-7518-CT, Masson 07-7519-VT, l'Ange-Gardien 07-7521-P, Angers 07-7522-V, Buckingham 07-7532-CT, Buckingham-Ouest 07-7534-CT, Notre-Dame-de-la-Salette 7541-CT, pour former la nouvelle municipalité de Buckingham 07-7533-C;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

- Réviser la décision MPT-557 en date du 15 janvier 1974;
- Autoriser, en faveur de la partie mise en cause la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi numéro M-205030 D-001 dans la région de Buckingham 07-7533-C; ou

Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-35926
CM-20000 P-140

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-208250-001

JETTE, CLAUDE

93, 84e Avenue ouest
Blainville, Qué.
J7C 3K1
Mise en cause

Attendu que par la décision de transfert MPT-12078 en date du 22 décembre 1977, la Commission autorisait, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-208250-001, pour la région de Ste-Thérèse (06-6309-C);

Attendu que le Règlement 6-L, adopté par l'arrêté en conseil 85-78 du 11 janvier 1978, a créé une nouvelle agglomération de Ste-Thérèse, décrite comme suit:

A-54 Agglomération de Ste-Thérèse: le territoire des municipalités de Blainville (6308-V) Boisbriand (6312-V) Bois-des-Filion (6306-VL), Lorraine (6304-V), Rosemère (6311-V) et Ste-Thérèse (6309-C).

Considérant les dispositions de l'article 6.69.12 du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser la décision MPT-12078 en date du 22 décembre 1977;

Modifier le paragraphe 3 du dispositif pour y autoriser, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-208250-001, de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire, pour l'agglomération de Ste-Thérèse, A-54; ou

Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-35927
CM-20000 P-141

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-204699-009 et 011

HORNE, LEONARD

6491, Trans-Island
Montréal (Qué.)
H3W 3B7
Mise en cause

Attendu que par la décision MPT-11746 en date du 4 octobre 1977, la Commission autorisait, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-204699-009, pour la région de Ste-Thérèse-Ouest (06-6312-VT) comprenant Ste-Thérèse-Ouest;

Attendu que par la décision MPT-11548 en date du 9 août 1977, la Commission autorisait, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-204699-011, pour la région de Blainville (06-6308-VT) comprenant Blainville;

Attendu que le Règlement 6-L, adopté par l'arrêté en conseil 85-78 du 11 janvier 1978, a créé une nouvelle agglomération de Ste-Thérèse, décrite comme suit:

A-54 Agglomération de Ste-Thérèse: le territoire des municipalités de Blainville (6308-V) Boisbriand (6312-V) Bois-des-Filion (6306-VL), Lorraine (6304-V), Rosemère (6311-V) et Ste-Thérèse (6309-C).

Considérant les dispositions de l'article 6.69.12 du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Réviser les décisions MPT-11746 en date du 4 octobre 1977 et MPT-11548 en date du 9 août 1977;

Modifier les paragraphes 2 des dispositifs de chacune des décisions pour y autoriser, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance de permis de transport par véhicule-taxi, numéros M-204699-009 et 011 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire pour l'agglomération de Ste-Thérèse A-54; ou

Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-35928
CM-20000 P-142

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-203122-001

BOIVIN, LAURENT

1322, boulevard Curé-Labelle
Blainville (Terrebonne) (Qué.)
J7G 2N8.
Intimé-cédant
et

M-208720-002

ROCHDI BOUCHAIB,

466 ouest, Ile-Bélair
Rosemère (Qué.)
J7A 1A7.
Intimé-cessionnaire
Mises en causes

Attendu que le 26 juin 1978, la Commission rendait la décision MPT-12833 autorisant le transfert du permis M-203122-001, détenu par l'intimé-cédant, Laurent Boivin en faveur de l'intimé-cessionnaire, Rochdi Bouchaib, permis numéro M-208720-002, de transport par véhicule-taxi, dans la région de Blainville;

Attendu que le Règlement 6-L, adopté par l'arrêté en conseil 85-78 du 11 janvier 1978, a créé une nouvelle agglomération de Ste-Thérèse, décrite comme suit:

A-54 Agglomération de Ste-Thérèse: le territoire des municipalités de Blainville (6308-V) Boisbriand (6312-V) Bois-des-Filion (6306-VL), Lorraine (6304-V), Rosemère (6311-V) et Ste-Thérèse (6309-C).

Considérant les dispositions de l'article 6.69.12 du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Réviser la décision MPT-12833 en date du 26 juin 1978;

2. Modifier le paragraphe 3 du dispositif de la décision MPT-12833 en date du 26 juin 1978, pour y autoriser, en faveur de l'intimé-cessionnaire Rochdi Bouchaib, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-208720-002, de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire, pour l'agglomération de Ste-Thérèse A-54; ou

3. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-35941
CM-20000 P-143

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-207865-001

BOIVIN, (Mme) DENISE

1322, boulevard Curé-Labelle
Blainville (Qué.)

Intimé-cédante

et

M-208720-001

ROCHDI BOUCHAIB

466 ouest, Ile-Bélair
Rosemère (Qué.)

Intimé-cessionnaire

Mises en causes

Rôle M-35942
CM-20000 P-144

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-202980-001

GAUTHIER, LOUIS-PHILIPPE

19, 34^e Avenue
Blainville (Terrebonne) (Qué.)

Intimé-cédant

et

M-208614-001

MARCEL FILION TAXI

(Filion, Marcel)

59, Gratton

Ste-Thérèse (Terrebonne) (Qué.)

J7E 3B1

Intimé-cessionnaire

Mises en causes

Attendu que par la décision de transfert MPT-11492 en date du 28 juillet 1977, la Commission autorisait, en faveur de Mme Denise Boivin, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-207865-001, pour la région de Ste-Thérèse 06-6309 comprenant Ste-Thérèse;

Attendu que le 29 juin 1978, la Commission rendait la décision MPT-12841 autorisant le transfert du permis M-207865-001, détenu par l'intimé-cédante en faveur de l'intimé-cessionnaire Rochdi Bouchaib, permis numéro M-208720-001, de transport par véhicule-taxi, dans la région de Ste-Thérèse;

Attendu que le 30 août 1978, la Commission rendait la décision MPT-13072 en faveur de Mme Denise Boivin, intimé-cédante et mise en cause, dont le paragraphe 2 du dispositif se lit comme suit:

2. Modifie le paragraphe 3 du dispositif de la décision MPT-11492 du 28 juillet 1977, pour y autoriser, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-207865-001, de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire pour l'agglomération de Ste-Thérèse, A-54.

Considérant les dispositions de la Loi des transports et du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler la décision MPT-13072 en date du 30 août 1978;

2. Modifier la décision MPT-12841 en date du 29 juin 1978, pour que le paragraphe 3 du dispositif se lise comme suit:

Autorise le transfert du permis numéro M-207865-001 détenu par Mme Denise Boivin en faveur de Rochdi Bouchaib lequel permis se lit: M-208720-001, transport par véhicule-taxi, dans l'agglomération de Ste-Thérèse A-54; ou

3. Rendre toute autre décision appropriée.

Attendu que le 19 juin 1974, la Commission rendait la décision MPT-963 autorisant la délivrance d'un permis M-202980-001, de transport par véhicule-taxi, en faveur de Louis-Philippe Gauthier, pour la municipalité de Ste-Thérèse (06-6309-C);

Attendu que le 20 juin 1978, la Commission rendait la décision MPT-12809 autorisant le transfert du permis M-202980-001, détenu par l'intimé-cédant, Louis-Philippe Gauthier en faveur de l'intimé-cessionnaire, Marcel Filion Taxi (Marcel Filion), permis numéro M-208614-001, de transport par véhicule-taxi, dans la région de Ste-Thérèse (06-6309-C);

Attendu que le 28 août 1978, la Commission rendait la décision MPT-13058 en faveur de Louis-Philippe Gauthier, intimé-cédant et mise en cause, dont le premier paragraphe du dispositif se lit comme suit:

— Modifie le paragraphe 3 du dispositif de la décision MPT-963 en date du 19 juin 1974 pour qu'il se lise à l'avenir comme suit:

Transport par véhicule-taxi, permis numéro M-202980-001, de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire pour l'agglomération de Ste-Thérèse A-54.

Considérant les dispositions de la Loi des transports et du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler la décision MPT-13058 en date du 28 août 1978;

2. Modifier la décision MPT-12809 en date du 20 juin 1978, pour que le paragraphe 3 du dispositif se lise comme suit:

Autorise le transfert du permis numéro M-202980-001 détenu par Louis-Philippe Gauthier en faveur de Marcel Filion Taxi (Marcel Filion) lequel permis se lit: M-208614-001, transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Ste-Thérèse A-54; ou

3. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-35943
CM-20000 P-145

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-201471-001

LEMAY, MAURICE

17, 2e Avenue
Boisbriand (Terrebonne) (Qué.)
J7G 1T4
Intimé-cédant
et
M-208504-001

**RADIO TAXIS M. LEMAY
LTEE,**

17, 2e Avenue
Boisbriand (Terrebonne) (Qué.)
J7G 1T4
Intimé-cessionnaire
Mises en causes

Rôle M-35944
CM-20000 P-146

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-201560-001

SYLVESTRE, ANTOINE,

255 A, montée Gagnon
Bois-des-Fillion
(Terrebonne) (Qué.)
J6Z 2W9
Intimé-cédant
et
M-208645-001

LABELLE, ANDRE,

140, côte Sud
Boisbriand
(Terrebonne) (Qué.)
J7A 1H3
Intimé-cessionnaire
Mises en causes

Attendu qu'en date du 19 juin 1974, la Commission rendait la décision MPT-956 autorisant la délivrance d'un permis M-201471-001, de transport par véhicule-taxi, en faveur de Maurice Lemay, pour la municipalité de Ste-Thérèse (06-6309-C);

Attendu que le 29 mai 1978, la Commission rendait la décision MPT-12680 autorisant le transfert du permis M-201471-001, détenu par l'intimé-cédant, Maurice Lemay en faveur de l'intimé-cessionnaire, Radio Taxis M. Lemay Ltée, permis numéro M-208504-001, de transport par véhicule-taxi, dans la région de Ste-Thérèse-Ouest (06-6312-VT);

Attendu que le 30 août 1978, la Commission rendait la décision MPT-13073 en faveur de Maurice Lemay, intimé-cédant et mise en cause, dont le paragraphe 2 du dispositif se lit comme suit:

2. Modifie le paragraphe 3 du dispositif pour y autoriser en faveur de la partie mise en cause la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-201471-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire pour l'agglomération A-54.

Considérant les dispositions de la Loi des transports et du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler la décision MPT-13073 en date du 30 août 1978;

2. Modifier la décision MPT-12680 en date du 29 mai 1978, pour que le paragraphe 3 du dispositif se lise comme suit:

Autorise le transfert du permis numéro M-201471-001 détenu par Maurice Lemay en faveur de Radio Taxis M. Lemay Ltée lequel permis se lit: M-208504-001, transport par véhicule-taxi, dans l'agglomération de Ste-Thérèse A-54; ou

3. Rendre toute autre décision appropriée.

Attendu qu'en date du 13 juin 1974, la Commission rendait la décision MPT-548 autorisant la délivrance d'un permis M-201560-001, de transport par véhicule-taxi, en faveur de Antoine Sylvestre, pour la municipalité Bois-des-Fillion 06-6305-V;

Attendu que le 12 juin 1978, la Commission rendait la décision MPT-12733 autorisant le transfert du permis M-201560-001, détenu par l'intimé-cédant, Antoine Sylvestre en faveur de l'intimé-cessionnaire André Labelle, permis numéro M-208645-001, de transport par véhicule-taxi, dans la région de Bois-des-Fillion;

Attendu que le 24 août 1978, la Commission rendait la décision MPT-13029 en faveur de Antoine Sylvestre, intimé-cédant et mise en cause, dont le paragraphe 1 du dispositif se lit comme suit:

1. Modifie le paragraphe 3 du dispositif de la décision MPT-548 en date du 13 juin 1974, pour y autoriser, en faveur du requérant la délivrance d'un permis de transport par véhicule-taxi, numéro M-201560-001, de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire pour l'agglomération de Ste-Thérèse A-54.

Considérant les dispositions de la Loi des transports et du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler la décision MPT-13029 rendue le 24 août 1978;

2. Modifier la décision MPT-12733 du 12 juin 1978, pour que le paragraphe 3 du dispositif se lise comme suit:

Autorise le tranfert du permis numéro M-201560-001 détenu par Antoine Sylvestre en faveur de André Labelle lequel permis se lit: M-208645-001, transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Ste-Thérèse A-54,

3. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-35945
CM-20000 P-147

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-205832-001

DIOTTE, PIERRE

34^e Avenue, app. 5
Bois-des-Fillion (Qué.)

J6Z 2C6.
Intimé-cédant

et
M-208545-001

TEASDALE, DENIS,

130, boulevard du Domaine
Ste-Thérèse (Terrebonne) (Qué.)

J7E 2C2.
Intimé-cessionnaire
Mises en causes

Rôle M-35946
CM-20000 P-148

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
M-205452-002

DURET, YVON

1123, Charny
Mascouche
(L'Assomption) (Qué.)
J0N 1C0.

Rôle Q-18265

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
Q-501, 118-3-P

LES DEMENAGEMENTS COTE LTEE

2400, boulevard Hamel, C.P. 398
Québec (Qué.)

G1K 6W8
Mis en cause

Attendu qu'en date du 21 février 1975, la Commission rendait la décision MPT-8325 autorisant la délivrance d'un permis M-205832-001, de transport par véhicule-taxi, en faveur de Pierre Diotte, pour la région R-1 Bois-des-Filion;

Attendu que le 16 mai 1978, la Commission rendait la décision MPT-12630 autorisant le transfert du permis M-205832-001, détenu par l'intimé-cédant, Pierre Diotte en faveur de l'intimé-cessionnaire Denis Teasdale, permis numéro M-208545-001, de transport par véhicule-taxi, dans la région de Bois-des-Filion;

Attendu que le 22 août 1978, la Commission rendait la décision MPT-13020 en faveur de Pierre Diotte, intimé-cédant et mis en cause, dont le paragraphe 3 du dispositif se lit comme suit:

3. Modifier les paragraphes 3 du dispositif des décisions MPT-8325 et MPT-8324 et les paragraphes 2 du dispositif des décisions MPT-8143 et MPT-10111, pour y autoriser en faveur de la partie mise en cause, la délivrance des permis de transport par véhicule-taxi, numéros M-205832-001, 002, 003 et 004, de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire pour l'agglomération de Ste-Thérèse A-54;

Considérant les dispositions de la Loi des transports et du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler la décision MPT-13020 en date du 22 août 1978, en ce qui concerne le permis M-205832-001;

2. Modifier la décision MPT-12630 en date du 16 mai 1978, pour que le paragraphe 3 du dispositif se lise comme suit:

Autorise le transfert du permis numéro M-205832-001 détenu par Pierre Diotte en faveur de Denis Teasdale lequel permis se lit: M-208545-001, transport par véhicule-taxi, dans l'agglomération de Ste-Thérèse A-54; ou

3. Rendre toute autre décision appropriée.

Attendu que le 5 janvier 1978, la Commission rendait la décision MPT-12110 autorisant la partie mise en cause à effectuer par véhicule-taxi, à titre de propriétaire, du transport dans la région de Mascouche 06-6208-VT comprenant Mascouche;

Attendu que le 10 mai 1978, la partie mise en cause a introduit une requête M-205452-D-3 pour obtenir l'autorisation de supprimer temporairement et/ou réduire le service autorisé par son permis M-205452-002 jusqu'au 1er juillet 1978;

Attendu que le 7 juin 1978, la partie mise en cause se désistait purement et simplement de sa demande introduite à la Commission et connue sous le numéro M-205452 D-3;

Attendu que, le 28 juillet 1978, la Commission, par erreur ou inadvertance, rendait la décision MPT-12937 faisant droit à ladite requête de suppression de service;

Attendu que le Règlement 6-L, adopté par l'arrêté en conseil 85-78 du 11 janvier 1978, a inclus le territoire de la municipalité de Mascouche dans l'agglomération de Terrebonne, A-17, décrite maintenant comme suit:

A-17 Agglomération de Terrebonne: le territoire des municipalités de Lachenaie (6201-V) Mascouche (6208-V) St-Louis-de-Terrebonne (6301-P) et Terrebonne (6302-V).

Considérant les dispositions de l'article 19 de la Loi des transports et celles du Règlement 6 sur le transport par véhicule-taxi;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler à toutes fins que de droit, la décision MPT-12937;

2. Modifier le paragraphe 2 du dispositif de ladite décision MPT-12110, pour y autoriser, en faveur de la partie mise en cause, la délivrance du permis de transport par véhicule-taxi M-205452-002 pour l'agglomération de Terrebonne A-17; ou

3. Rendre toute autre décision appropriée.

Attendu que, le 3 avril 1978, la Commission rendait, en faveur de la partie mise en cause, la décision QCR-02321 dont le dispositif se lit comme suit:

«En conséquence, la Commission des transports du Québec:

1) prend acte du défaut de la requérante de comparaître à l'audience publique;

2) rejette la requête de ladite requérante;

3) décrète la confiscation du cautionnement de \$50 déposé par la requérante avec sa requête»;

Attendu que, par ladite décision la Commission a statué en regard de la requête de choix connue sous le numéro de cause Q-10579 mais a omis de statuer concernant les requêtes Q-501118 D-001 et D-002, portant les numéros de causes Q-8692 et Q-9650;

Attendu qu'il y a également lieu de statuer en regard du cautionnement versé dans ces deux causes;

Considérant les dispositions de l'article 19 de la Loi des transports et celles du Règlement sur le camionnage en vrac;

Par ces motifs la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Réviser la décision QCR-02321 du 3 avril 1978;
2. Rejeter les requêtes Q-501118 D-001 et D-002 concernant des demandes de permis de camionnage en vrac;
3. Annuler les attestations Q-501118 D-1 et D-2 émises pour faire suite aux requêtes;
4. Statuer en ce qui regarde les cautionnements versés; ou
5. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle Q-18266

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
Q-500, 055-2-P

ROBERGE, MARCEL

661, 21^e Rue
Charny (Lévis) (Qué.)
G6W 5H8
Mis en cause

Attendu que, le 28 novembre 1974, la Commission rendait la décision QCV-1558 autorisant la délivrance d'un permis de camionnage en vrac, de catégorie Région pour la région numéro 3 et connu sous le numéro Q-500, 055 D-001;

Attendu que, le 15 août 1977, la Commission rendait la décision QCV-0936-I autorisant l'émission *instanter* d'un permis identique au permis Q-500, 055 D-001, sous réserve du paiement des droits exigibles majorés de 10%;

Attendu que depuis cette dernière décision la partie mise en cause refuse ou néglige de fournir à la Commission les détails pertinents concernant le camion se rattachant audit permis et permettant le paiement desdits droits;

Considérant les dispositions de la Loi des transports et celles du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Révoquer, à toutes fins que de droit, la décision QCV-9336-I du 15 août 1977;
2. Annuler le permis Q-500, 055 D-001 et déclarer le dossier clos; ou
3. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle Q-18275

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
Q-600, 055

FURLONG MOTOR SALES INC.

455, rue Rehel
Chandler (Gaspé)
Qué.
G0C 1K0
Mis en cause

Attendu que, le 8 septembre 1965, la Régie des transports rendait une ordonnance autorisant, en faveur de Furlong Motor Sales Limited, le permis 847-DY dont la teneur se lisait comme suit:

«Service:

Location à longs termes (un an et plus) de véhicules de promenade (automobiles et station wagons).

Conditions et restrictions:

1. Ce permis est sujet aux règles et règlements de l'Ordonnance générale no 2 (location) en date du 9 juillet 1951, à l'exception de l'article 1, par. c) e); article 2, par. a) b); l'article 3, par. c) e) f) g) h) et article 4.

2. Copie de tous les contrats de location doivent être déposés à la Régie avant l'émission par cette dernière, de certificats couvrant les véhicules mentionnés.»

Attendu que, le 8 février 1966, la Régie des transports rendait une ordonnance autorisant, en faveur de Furlong Motor Sales Limited, le permis 398-DYV dont la teneur se lisait comme suit:

«Service:

Location à longs termes (un an et plus) de véhicules de commerce (camions une tonne ou moins) à Chandler, comté de Gaspé-Est, Qué.

Restrictions:

1. Ce permis est sujet aux règles et règlements de l'Ordonnance générale no 2 (location) en date du 9 juillet 1951, à l'exception de l'article 1, par. c) e); article 2, par. a) b); article 3, par. c) e) f) g) h); article 4.

2. Le détenteur de ce permis devra entreprendre, peindre ou décalquer sur les deux côtés des véhicules loués et bien en vue, en lettres et en chiffres d'au moins deux pouces de hauteur, son nom et son numéro de permis ainsi que le nom et l'adresse du locataire du ou des véhicules loués.

Le défaut du détenteur de se conformer aux prescriptions de cette ordonnance pourra entraîner l'annulation de son permis.

3. Copies de tous les contrats de location doivent être déposés à la Régie avant l'émission par cette dernière de certificats couvrant les véhicules mentionnés.»

Attendu que, le 11 septembre 1973, la Commission rendait la décision QL-56 autorisant le transfert des actions de Furlong Motor Sales Limited en faveur de Furlong Motor Sales Inc.;

Attendu que, le 15 septembre 1977, la Commission rendait la décision QL-00575-I autorisant, en faveur de Furlong Motor Sales Inc. l'émission *instanter* d'un permis identique au permis Q-600, 055 (847-DY et 398-DYV);

Attendu que la Commission a été informée que la partie mise en cause n'opérerait plus à l'adresse indiquée au permis ayant cession de ses biens au Syndic;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, celles de l'Ordonnance générale no 2 sur la location et du Règlement sur la location adopté par l'arrêté en conseil 4476-77;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

Rôle Q-18302

**COMMISSION DES TRANSPORTS
DU QUÉBEC**

et
Q-502, 608-7-P

POULIOT TRANSPORT ENRG.

(Edouard Pouliot faisant affaires
sous ce nom)
St-Camille-de-Lellis
(Bellechasse) (Qué.)
GOR 250
Mis en cause

1. Révoquer, à toutes fins que de droit, la décision QL-00575-1 du 15 septembre 1977;
2. Annuler les permis connus sous les numéros Q-600, 055 (847-DY et 398-DYV) et déclarer le dossier clos; ou
3. Rendre toute autre décision appropriée.

Attendu que le 3 avril 1978, suite à une requête de choix, conformément aux articles 12.77 à 12.79.1 du Règlement sur le camionnage en vrac, la Commission rendait, en faveur de la partie mise en cause, la décision QCR-02314 disposant ainsi de ladite requête connue sous le numéro de cause Q-10455;

Attendu que par ladite décision la Commission n'a statué que sur la requête de choix et a omis de statuer concernant les requêtes Q-502608 D-001 à D-005 inc.;

Attendu qu'il y a également lieu de statuer en regard des cautionnements versés dans ces causes;

Considérant les dispositions de l'article 19 de la Loi des transports et celles du Règlement sur le camionnage en vrac;

Par ces motifs la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Réviser la décision QCR-02314 du 3 avril 1978;
2. Rejeter les requêtes Q-502608 D-001 à D-005 inc.;
3. Annuler les attestations Q-502608 D-1 à D-5 inc.;
4. Statuer en ce qui regarde les cautionnements versés; ou
5. Rendre toute autre décision appropriée.

II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-28745
M-30327 1-D

CLERMONT, ANDRE

1010, Rose-de-Lima,
St-Vincent-de-Paul,
Ville de Laval,
(Ile-Jésus) (Qué.)
H7E 2S6

Republication:

Le présent texte remplace celui qui fut publié à la *Gazette officielle du Québec* numéro 11 du 18 mars 1978, à la page 3392 et sous le numéro de rôle M-28745:

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le droit d'effectuer le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - article 51 - spécialisé -
Montréal-Métropolitain, pour le transport de meubles, de ménage et d'ameuble-
ment tel que défini à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Restriction:

Le détenteur n'aura droit qu'à un seul camion ordinaire n'excédant pas cinq (5) tonnes de capacité dans l'opération de son permis.

Rôle M-35675
40013 39 DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASSOCIATION**

1434, Ste-Catherine, bureau 404
Montréal (Qué.)

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif de marchandises en vrac no 600, C.T.Q. 3235

Augmentations aux Règles suivantes:

Règle 90

Annulation ou suspension des demandes de transport:

Toute annulation ou suspension d'une demande de transport doit se faire avant que le matériel ne quitte le terminus ou le garage du transporteur, faute de quoi des frais sont exigibles aux taux de \$37,50 l'heure ou fraction d'heure, sous la réserve de frais minimaux de \$75 dans un rayon de 30 milles. Des frais de 110¢ le mille sont exigibles pour tout trajet parcouru au delà d'un rayon de 30 milles du point d'origine, et retour. Les frais de route doivent être basés sur la distance parcourue depuis le départ du terminus du transporteur jusqu'au retour à ce point.

Règle 130

Livraison les samedis, dimanches et jours fériés:

a) Lorsque l'expéditeur ou le destinataire exige qu'une cueillette, une livraison ou un transport soit effectué un samedi, un dimanche ou un jour férié, des frais de \$80 par homme et par véhicule, sont imposés en sus de tous autres taux et frais légalement exigibles. Lorsque les taux horaires s'appliquent, on doit se reporter à la Règle 140 du présent tarif.

Règle 140

Immobilisation des véhicules

Les expéditions assujetties aux taux mentionnés au présent tarif sont soumises aux dispositions suivantes en ce qui concerne les délais de chargement et de déchargement:

a) Des frais sont exigibles lorsque le temps employé au chargement ou au déchargement dépasse le délai alloué sans frais, et que ce dépassement n'est pas attribuable

directement à une panne de l'équipement du transporteur ni à une erreur de la part de son personnel. Le montant des frais à payer s'établit comme suit:

Délai de chargement ou de déchargement sans frais	Frais exigibles pour l'excédent
2 heures	\$27 l'heure

b) Des frais sont exigibles lorsqu'il y a dépassement des délais de chargement ou de déchargement sans frais, que ce dépassement soit attribuable au destinataire ou à l'expéditeur et qu'il est indépendant de la volonté du transporteur. Ces frais sont établis sur la base de \$6,75 par période de quinze (15) minutes, et, à défaut de stipulation contraire, sont imputés à la partie responsable du retard.

c) La période de chargement ou de déchargement est censée courir à compter du moment où le véhicule arrive sur les lieux (usine ou chantier) jusqu'au moment où le chargement ou le déchargement est terminé, que tous les raccordements ont été enlevés, que tous les documents nécessaires à l'expédition sont en règle, et que le véhicule est prêt à quitter les lieux.

Règle 170

Taux horaires	Véhicules à essieux en tandem
Les 8 premières heures	\$300
Pour chaque heure au delà de 8 heures samedis, dimanches et jours fériés	\$ 37,50
Les 8 premières heures	\$380
Pour chaque heure au delà de 8 heures	\$ 47,50

Règle 200

Arrêts de nuit et arrêts en fin de semaine — La règle modifiée comme suit:

Arrêts de nuit:

a) Lorsque le véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination finale entre 8 h et 15 h un jour de semaine, du lundi au jeudi inclusivement, et que l'expéditeur ou le consignataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement avant 15 h le jour de son arrivée, des droits de stationnement sont exigibles, conformément à la Règle 140 (Immobilisation des véhicules), pour le temps pendant lequel le véhicule est immobilisé entre 8 h et 15 h le jour de son arrivée. Si le véhicule (tracteur et remorque) est retenu à ce même point ou dans les environs depuis 15 h le jour de son arrivée jusqu'à 8 h le lendemain, la Règle 140 ne s'applique pas, cette période d'immobilisation supplémentaire devant plutôt être facturée comme suit:

Service par un seul chauffeur	\$150
Service effectué par une équipe de deux hommes	\$210
(véhicule à cabine-lit)	

Lorsque l'immobilisation du véhicule (tracteur et remorque) se prolonge davantage, les frais indiqués ci-dessus, ou au paragraphe b ci-dessous, le cas échéant, sont exigibles et s'appliquent comme si le véhicule venait d'arriver, sauf que la période d'immobilisation sans frais, prévue à la Règle 140, n'est pas allouée.

Immobilisation en fin de semaine

b) Lorsque le véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination finale entre 8 h et 15 h le vendredi, et que l'expéditeur ou le consignataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement avant 15 h, des droits de stationnement sont exigibles, pour la période d'immobilisation se situant entre 8 h et 15 h, conformément à la Règle 140 — Immobilisation des véhicules. Lorsque l'immobilisation du véhicule (tracteur et remorque), à ce même point ou dans les environs, se prolonge depuis 15 h le vendredi jusqu'à 8 h le lundi suivant, la Règle 140 ne s'applique pas, cette période d'immobilisation supplémentaire devant plutôt être facturée comme suit:

Service à un seul chauffeur	\$435
Service effectué par une équipe de deux hommes	\$1 260
(véhicule à cabine-lit)	

Lorsque l'immobilisation du véhicule (tracteur et remorque) se prolonge davantage, les frais indiqués au paragraphe a ci-dessus sont exigibles et s'appliquent comme si le véhicule venait d'arriver, sauf que la période d'immobilisation sans frais, prévue à la Règle 140, n'est pas allouée.

c) Lorsque le véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination finale à un moment qui ne se situe pas entre 8 h et 15 h et que, conformément aux instructions de l'expéditeur ou du consignataire, il doit être retenu au delà de 15 h pour permettre de terminer le chargement ou

le déchargement, des droits de stationnement sont exigibles, tel qu'il est prévu aux paragraphes *a* ou *b* ci-dessus, selon le cas.

Règle 260

Arrêt en transit à des fins de chargement ou de déchargement partiels:

... augmentation des frais prévus dans les parties suivantes:

a) ... , et des frais supplémentaires de \$40 sont exigibles pour chaque escale de chargement après la première, ainsi que des frais supplémentaires de \$40...

b) ... , et des frais supplémentaires de \$40 sont exigibles pour chaque escale de chargement après la première, ainsi que des frais supplémentaires de \$40...

f) Lorsque le chargement partiel effectué à un ou à plusieurs desdits points de chargement supplémentaires nécessite plus de 90 minutes, des frais sont imputés sur la base de \$27 l'heure ou fraction d'heure. De même, le temps en sus de 90 minutes employé à décharger à chaque point de déchargement supplémentaire comporte des frais établis sur la base de \$27 l'heure ou fraction d'heure. La période de chargement... etc...

Aussi...

Augmentation de 8% aux articles 530, 550 et 1010

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Adjonction, au tarif applicable aux marchandises en vrac 640-A, C.T.Q. no 4102, d'une section de taux contractuels au nom de Tank Truck Transport Ltd.

	<i>De</i>	<i>A</i>	<i>Taux</i>	<i>Minimum</i>
Soude caustique	Beauharnois	Kapuskasing	253	75 000 livres
	Shawinigan	Kapuskasing	285	75 000 livres

Résine synthétique solide	Utilisation exclusive d'une remorque Tirage (par tracteur)	\$ 1 200 par mois 112¢ le mille, sous réserve d'un minimum de 150 milles par voyage.
---------------------------	---	--

Rôle M-35676

40013 40 DT

CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASSOCIATION

1434, Ste-Catherine, bureau 404

Montréal (Qué.)

Rôle M-35677

40013 41 DT

CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASSOCIATION

1434, Ste-Catherine, bureau 404

Montréal (Qué.)

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif de marchandises en vrac 640-A, C.T.Q. no 4102

Augmentations aux Règles suivantes:

Règle 80

Annulation ou suspension des demandes de transport:

Toute annulation ou suspension d'une demande de transport doit se faire avant que le matériel ne quitte le terminus ou le garage du transporteur, faute de quoi des frais sont exigibles au taux de \$37,50 l'heure ou fraction d'heure, sous la réserve de frais minimaux de \$75 dans un rayon de 30 milles. Des frais de 110¢ le mille sont exigibles pour tout trajet parcouru au delà d'un rayon de 30 milles du point d'origine, et retour. Les frais de route doivent être basés sur la distance parcourue depuis le départ du terminus du transporteur jusqu'au retour à ce point.

Règle 120

Livraison les samedis, dimanches et jours fériés:

a) Lorsque l'expéditeur ou le destinataire exigent qu'une cueillette, une livraison ou un transport soient effectués un samedi, un dimanche ou un jour férié, des frais de \$80 par homme, par véhicule, sont imposés en sus de tous autres taux et frais légalement exigibles. Lorsque les taux horaires s'appliquent, on doit se reporter à la Règle 160 du présent tarif.

Tarif de marchandises en vrac no 640-A, C.T.Q. no 4102

Règle 210

Arrêts de nuit et arrêts en fin de semaine — La Règle modifiée se lit comme suit:

a) Lorsque le véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination finale entre 8 h et 15 h un jour de semaine, du lundi au jeudi inclusivement, et que l'expéditeur ou le consignataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement avant 15 h le jour de son arrivée, des droits de stationnement sont exigibles conformément à la Règle 140 — Immobilisation des véhicules, pour le temps pendant lequel le véhicule est immobilisé entre 8 h et 15 h le jour de son arrivée. Si le véhicule (tracteur et remorque) est retenu à ce même point ou dans les environs depuis 15 h le jour de son arrivée jusqu'à 8 h le lendemain, la

Règle 140 ne s'applique pas, cette période d'immobilisation supplémentaire devant plutôt être facturée comme suit:

Service par un seul chauffeur	\$ 150
Service effectué par une équipe de deux hommes	\$ 210
(véhicule à cabine-lit)	

Lorsque l'immobilisation du véhicule (tracteur et remorque) se prolonge davantage, les frais indiqués ci-dessus, ou au paragraphe *b* ci-dessous, le cas échéant, sont exigibles et s'appliquent comme si le véhicule venait d'arriver, sauf que la période d'immobilisation sans frais, prévue à la Règle 140, n'est pas allouée.

Immobilisation en fin de semaine

b) Lorsque le véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination finale entre 8 h et 15 h le vendredi, et que l'expéditeur ou le consignataire ne peut terminer le chargement ou le déchargement avant 15 h, des droits de stationnement sont exigibles, pour la période d'immobilisation se situant entre 8 h et 15 h, conformément à la Règle 140 — Immobilisation des véhicules. Lorsque l'immobilisation du véhicule (tracteur et remorque) à ce même point ou dans les environs, se prolonge depuis 15 h le vendredi jusqu'à 8 h le lundi, la Règle 140 ne s'applique pas, cette période d'immobilisation supplémentaire devant plutôt être facturée comme suit:

Service par un seul chauffeur	\$ 435
Service effectué par une équipe de deux hommes	\$ 1 260
(véhicule à cabine-lit)	

Lorsque l'immobilisation du véhicule (tracteur et remorque) se prolonge davantage, les frais indiqués au paragraphe *a* ci-dessus sont exigibles et s'appliquent comme si le véhicule venait d'arriver, sauf que la période d'immobilisation sans frais, prévue à la Règle 140, n'est pas allouée.

c) Lorsque le véhicule du transporteur arrive au point de chargement, de déchargement, d'arrêt en cours de route ou de destination finale à un moment qui ne se situe pas entre 8 h et 15 h et que, conformément aux instructions de l'expéditeur ou du consignataire, il doit être retenu au delà de 15 h pour permettre de terminer le chargement ou le déchargement, des droits de stationnement sont exigibles, tel qu'il est prévu aux paragraphes *a* ou *b* ci-dessus, selon le cas.

Règle 130

Immobilisation des véhicules

a) Des frais sont exigibles lorsque le temps employé au chargement ou au déchargement dépasse le délai alloué sans frais, et que ce dépassement n'est pas attribuable directement à une panne de l'équipement du transporteur ni à une erreur de la part de son personnel. Le montant des droits à payer s'établit comme suit:

Délai de chargement ou de déchargement sans frais	Frais exigibles pour l'excédent
2 heures	\$ 27 l'heure

b) Des frais sont exigibles lorsqu'il y a dépassement des délais de chargement ou de déchargement sans frais, que ce dépassement est attribuable au destinataire ou à l'expéditeur et qu'il est indépendant de la volonté du transporteur. Ces frais sont établis sur la base de \$6,75 par période de quinze (15) minutes, et, à défaut de stipulation contraire, sont imputés à la partie responsable du retard.

Règle 160

Taux horaires

Les expéditions devant être livrées à des points situés dans un rayon de trente (30) milles du point de chargement sont soumises aux taux suivants:

	Véhicule à essieux en tandem	Véhicule à trois essieux	Train de remorques
Les 8 premières heures	\$ 300	\$ 328	\$ 360
Pour chaque heure au delà de 8 heures	\$ 37,50	\$ 41	\$ 45
Les samedis, dimanches et jours fériés:			
Les 8 premières heures	\$ 380	\$ 400	\$ 432
Pour chaque heure au delà de 8 heures	\$ 47,50	\$ 50	\$ 54

Règle 290

Arrêt en transit à des fins de chargement ou de déchargement partiels:

a), et un supplément de \$40 est exigible pour chaque escale de chargement ou de déchargement, sauf la première.

b), et un supplément de \$40 est exigible pour chaque escale de chargement ou de déchargement, sauf la première.

f) Lorsque le chargement partiel effectué à un ou à plusieurs desdits points de chargement supplémentaires nécessite plus de 90 minutes, des frais sont imputés sur la

base de \$27 l'heure ou fraction d'heure. De même, le temps en sus de 90 minutes employé à décharger à chaque point de déchargement supplémentaire comporte des frais établis sur la base de \$27 l'heure ou fraction d'heure. La période de chargement au premier point de chargement, et la période de déchargement au point de destination finale sont régies par les Règles relatives à l'immobilisation du matériel.

Aussi, au tarif 640-A

Augmentation des taux, s'établissant comme suit:

Augmentation de 7%, pour un maximum de 12%, aux sections 1, 2 et 3. Tous les taux excédant le maximum permis établis à 45% du taux régulier après augmentation. La surtaxe sur le coût du gas-oil, telle qu'elle a été publiée, doit être supprimée, étant comprise dans l'augmentation de 7% demandée. Cette suppression aura effet jusqu'à ce que le prix du gas-oil augmente de nouveau.

Modification tarifaire

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la requête suivante:

R. Martel Express Ltée, C.T.Q. no 4079, tarif spécial applicable au service à contrat, pour le compte de Domco Industries Ltd.

Produits chimiques, papier feutre, laque, linoléum, colle à linoléum, peinture, carreaux de vinyle.

De	À	24 000	30 000	40 000	45 000
Farnham	Hamilton	202	188	163	155
(Qué.)	London	245	222	187	178
	Mississauga	174	156	131	125
	Ottawa	108	97	79	76
	Toronto	174	156	131	125

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Kourier Small Package Division of Kingsway Transports Ltd., tarif spécial no 1, C.T.Q. no 4130.

Adjonction de la Règle suivante:

Service de perception sur livraison:

Toutes les expéditions payables sur livraison sont assujetties à une surtaxe de \$1.00 par expédition.

Modification tarifaire:

Supplément 29 au tarif de taux forfaitaires de classe et d'espèce no 319-D (Sud des Etats-Unis-Québec), ICC SMC 319-D et ICC NFB 319-D, s'appliquant entre des points situés dans le Sud des Etats-Unis, d'une part, et des points situés dans la province de Québec, d'autre part:

La section 2 (liste alphabétique des endroits de la province de Québec, vers lesquels et depuis lesquels le transport effectué est soumis à des taux de classe, cette liste indiquant également le numéro du point de base qui doit servir à déterminer le numéro de clé de base applicable, tel qu'il est publié à la section 7; cette liste indique aussi le nom des transporteurs desservant chacun desdits points) a été modifiée en y ajoutant Boisbriand et Ville des Laurentides et en supprimant St-Lin. Est aussi ajoutée le code alpha «PAPT», au nom de Papineau Transport Inc.

Modification des dispositions réglementaires:

L'article 535 a été modifié en y supprimant la date d'expiration se rattachant au numéro 4580. Le transport est effectué sur une base régulière.

Aux numéros 4760, 4780 et 4790 adjonction de taux d'espèce réduits applicables au transport effectué depuis des points situés en Georgie, en Caroline du Nord, en Caroline du Sud et en Virginie, jusqu'à Montréal (Qué.).

À l'article 5141, établir des taux d'espèce réduits applicables à la fibre et aux filés synthétiques transportés depuis Kingsport (TN) jusqu'à Lennoxville, Québec, Sherbrooke et Sainte-Foy (Qué.); à l'article 6940, annuler les taux s'appliquant aux filés synthétiques, transportés depuis Kingsport (TN) jusqu'à Québec (Qué.).

À l'article 6540, établir des taux d'espèce réduits applicables aux filés synthétiques et aux filées de fibres synthétiques, transportés depuis Eastman (S.C.) jusqu'à Cowansville, Drummondville et Longueuil (Qué.).

Nous demandons de plus à la Commission que la décision devienne exécutoire à la date où elle sera rendue, le tout conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976).

Rôle M-35678

30004 395 DT

CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION

1434, Ste-Catherine, bureau 404
Montréal (Qué.)

Rôle M-35679

30004 396 DT

CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION

1434, Ste-Catherine bureau 404
Montréal, (Qué.)

Rôle M-35701

30007 98 DT

SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE

1307, Peachtree St. N.E.
Atlanta, Georgia
U.S.A.

Rôle M-35736
30004 397 DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASSOCIATION**

1434, Ste-Catherine, bureau 404
Montréal, (Qué.)

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la requête suivante:

Mackinnon Transport Ltd., tarif no 1 applicable au bois de construction, C.T.Q. no 4152.

Adjonction de la Règle:

Limitation du poids.

a) On ne peut exiger d'aucun transporteur qu'il transporte dans un même véhicule une charge excédant la limite légale;

b) Dans le cas où aucun poste de pesée n'est accessible afin d'établir le poids exact d'un chargement avant son transport sur la voie publique, on exige que l'expéditeur déclare le poids maximum probable de son expédition. Lorsque l'autorité compétente établit par la suite que le poids réel du chargement excède le poids maximum déclaré par l'expéditeur et que cette différence entraîne l'imposition d'une sanction au transporteur, le montant de chaque amende ainsi imposée doit être ajouté aux autres frais exigibles en vertu des présentes.

Rôle M-35737
30004 398 DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASSOCIATION**

1434, Ste-Catherine, bureau 404
Montréal, Québec

Modification tarifaire

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la requête suivante:

Mackinnon Transport Limited, tarif spécial C.T.Q. no 1244, applicable aux produits et fournitures transportés pour le compte de Armco Canada Ltd., Guelph, Ontario.

Adjonction à l'article 5 du tarif.

«Le prix de tout transport effectué depuis l'Ontario jusqu'au Québec est payé d'avance par Armco Canada Ltd.»

et

Limitation du poids

a) On ne peut exiger d'aucun transporteur qu'il transporte dans un même véhicule une charge excédant la limite légale;

b) Dans le cas où aucun poste de pesée n'est accessible afin d'établir le poids exact d'un chargement avant son transport sur la voie publique, on exige que l'expéditeur déclare le poids maximum probable de son expédition. Lorsque l'autorité compétente établit par la suite que le poids réel du chargement excède le poids maximum déclaré par l'expéditeur et que cette différence entraîne l'imposition d'une sanction au transporteur, le montant de chaque amende ainsi imposée doit être ajouté aux autres frais exigibles en vertu des présentes.

Rôle M-35738
30004 399 DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASSOCIATION**

1434, Ste-Catherine, bureau 404
Montréal, Québec

Modification tarifaire

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Etablir un tarif spécial d'espèce au nom de: Brazeau Transport Inc., Direct Motor Express (Québec) Ltd., Direct Winters Transport Ltd., Glengarry Transport Ltd., Laidlaw Transport Ltd., *Listowel Transport Lines Ltd., Maislin Transport Ltd., McKinlay Transport Ltd., Motorways (Ontario) Ltd., Overnite Express Ltd. laquelle participe seulement aux taux applicables jusqu'à Hamilton, Mississauga et Toronto (Ont.), Smith Transport Co. Ltd., Thibodeau-Finch Express Ltd., Townsend Transport Ltd. et Kingsway Transports Ltd.

*(Listowel participe seulement aux taux applicables jusqu'à Guelph et London (Ont.))

Marchandise: zinc en lingots, sur palettes

De	À	Taux	Minimum
Valleyfield	Bolton	95	72 000 livres
	Cobourg	80	
	Dunville	112	
	Fergus	106	
	Guelph	105	
	Hamilton	84	
	Kingston	75	
	London	111	
	Meaford	138	
	Mississauga	83	
	New Hamburg	104	
	Newmarket	92	
	Niagara Falls	105	
	Oakville	84	

De	À	Taux	Minimum
Valleyfield	Oshawa	80	
	Toronto	80	
	Windsor	150	

Note: Sous réserve d'un volume annuel de 36 000 tonnes.

Rôle M-35739

30004 400 DT

**CANADIAN TRANSPORT TARIFF
BUREAU ASSOCIATION**

1434, Ste-Catherine, bureau 404
Montréal, Québec

Modification tarifaire

La requérante demande que les taux suivants entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la requête suivante.

Tarif spécial d'espèce au nom de Brazeau Transport Inc., Direct Motor Express (Québec) Ltd., Kingsway Transports Ltd., Maislin Transport Ltd., Overnite Express Ltd., Smith Transport Co. Ltd. et Thibodeau-Finch Express Ltd.

De	À	Taux	Minimum
Produits du pétrole	Toronto	160	50 000 livres
	Sherbrooke (Qué.)		

Note: Sous réserve d'un volume mensuel de 150 000 livres.

Rôle M-35749

M-203123 4 D

ATALLAH HAGOP

8265, Fabre, app. 6
Montréal (Qué.)
H2E 2C5

Requérant-cédant

M-209054-001 1 D

ETIENNE, MME MARIE

1640, Crevier, app. 1
St-Laurent (Qué.)
H4L 2X5

Requérante-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203123-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Rôle M-35758

M-203716 10 D

LEVY, ROGER

1064, 100^e Avenue
Chomedey (Laval) (Qué.)
H7W 4A3

Requérant-cédant

M-209129-001 1 D

DIEUDONNE, PROPHETE

1335, Bousquet, app. 2
Laval (Qué.)
H7N 5A8

Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203716-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35781

M-100-262 1-C

AUTOBUS G. VALLEE INC.

Ste-Barbe
(Huntingdon) (Qué.)
J0S 1P0

Requérante

1. Le 28 janvier 1975, la Commission des transports du Québec rendait une décision dans la cause mentionnée en titre:

2. Cette décision faisait suite à une requête de la Commission scolaire régionale Salaberry demandant l'approbation des tarifs de transport de la requérante Autobus G. Vallée Inc.;

3. La décision réduisait les tarifs de transport de la requérante Autobus G. Vallée Inc.;

4. Suite à cette décision, la requérante Autobus G. Vallée Inc. a demandé au Tribunal des transports la permission d'en appeler de cette décision;

5. Le 21 février 1975, le juge Roy Fournier accordait à la requérante la permission d'en appeler au Tribunal des transports de la décision rendue le 28 janvier 1975;

6. Cette cause n'a jamais été entendue devant le Tribunal des transports, vu la décision rendue par le Tribunal des transports dans la cause de Ben-Val Transport Inc. c. la Commission scolaire régionale St-François;

7. La cause de Ben-Val Transport Inc. c. la Commission scolaire régionale St-François a fait l'objet d'une requête pour l'émission d'un bref d'évocation;

8. Cette requête pour l'émission d'un bref d'évocation avait été continuée jusqu'à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire de Joseph Farrah c. le Procureur général de la province de Québec et le Tribunal des transports;

9. La Cour suprême du Canada a rendu sa décision le 1er mai 1978;

10. Depuis la décision de la Cour suprême du Canada, le Tribunal des transports n'est plus habilité à siéger en appel des décisions de la Commission des transports du Québec;

11. La décision de la Commission des transports rendue dans la présente cause soulève des questions de droit et de faits qui justifieraient à la Commission des transports de réviser sa décision;

12. Entre autres, la requérante produit au soutien des présentes, sous la cote R-1, les commentaires de son expert-comptable sur la décision de la Commission des transports, lesquels font état d'erreurs de nature comptable dans la décision de la Commission des transports;

13. La requérante demandera à la Commission des transports de statuer comme prix pour ses contrats, pour l'année 1974-75, le prix soumissionné ou tout autre prix que la Commission des transports voudra bien fixer;

14. Les motifs au soutien de la présente requête justifient à la Commission des transports de réviser sa décision.

Par ces motifs, plaise à la Commission:

Recevoir la présente requête;

Ordonner, s'il y a lieu, la publication de la présente requête dans la *Gazette officielle du Québec*;

Fixer une date d'audition de la présente requête;

Statuer que le prix des contrats de la requérante pour l'année 1974-75 est le prix tel que soumissionné ou tout autre prix qu'il plaira à la Commission de fixer.

Rôle M-35782
M-600943 2-D

**LOCATION C.N.W. LTEE
C.N.W. LEASING LTD.**

1600, route de Service sud
Autoroute Transcanadienne
Dorval (Qué.)
H9P 1H7
Ontario
2, International Blvd.
Rexdale (Ont.)
M9W 1A2

Demande de permis additionnel:

La requérante qui possède déjà le permis suivant:

Location à long terme de véhicules de commerce et de livraison au sens du code de la route, au public en général au 1600, route de Service sud, autoroute Transcanadienne, Dorval (Qué.).

Restriction:

Ce service n'inclut pas la location de camion-remorque de type citerne.

S'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison au sens du code de la route, au public en général, au 1600, route de Service sud, autoroute Transcanadienne, Dorval (Qué.).

Restriction:

Ce service n'inclut pas la location de camion-remorque de type citerne.

Rôle M-35783
M-303450 2-D
(25072-V)

A & M TRANSPORT LTD

Havelock,
(New Brunswick)
E0A 1W0
au Québec:
630 ouest, Sherbrooke
Suite 400, Montréal
(Ile-de-Montréal) (Qué.)
H3A 2M6

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat - citerne -

De la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée) à New Richmond, (Qué.), et retour, pour le transport de chaux calcinée, pour le compte de Havelock Lime Works Ltd et Havelock Processing Ltd. Point d'origine: Havelock, Nouveau-Brunswick.

Modification tarifaire:

La partie requérante s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin de faire fixer les tarifs de location de ses véhicules suivant la liste des tarifs en annexe et demande que la décision devienne exécutoire immédiatement, le tout conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 1978.

Annexe

Taux proposés:

Marque	24 Heures	7 Jours	Heure Extra	Taux Km	Capacité	Ass.
12' van	\$30.00	\$150	\$7	\$0.18	5 000 lb	\$8
8 pass.	24.50	170		0.10	2 000 lb	4
12 pass.	29.50	205		0.10	3 000 lb	4
16'	36.00	180	8	0.18	10 000 lb	8
18'	38.00	190	8	0.18	10 000 lb	8
20'	40.00	200	8	0.18	12 000 lb	8

Rôle M-35785
M-600807 2 DT

LOCATION HALLMAR INC

3400, Grande-Allée
St-Hubert (Qué.)

Rôle M-35787
M-600276 2 DT
DION CHEVROLET OLDSMOBILE INC
1510 ouest, Main
Magog (Qué.)

Modification tarifaire:
Modification tarifaire pour le permis 824 DYV concernant la location à long terme de véhicules de promenade accordé à Dion Chevrolet Oldsmobile Inc;
Modification tarifaire pour le permis 1148 DY concernant la location à long terme de véhicules de commerce et de livraison accordé à Dion Chevrolet Oldsmobile Inc;

Annexe

	<i>Par mois</i>
Chevrolet 1978 Belair sedan 4 portes	\$340
Chevrolet 1978 Belair H.Top 2 portes	340
Chevrolet 1978 Impala H.Top 2 portes	350
Chevrolet 1978 Impala H.Top 4 portes	350
Chevrolet 1978 Impala 4 portes sedan	350
Chevrolet 1978 Impala Custom H.Top 2 portes	355
Chevrolet 1978 Caprice H.Top 2 portes	395
Chevrolet 1978 Caprice H.Top 4 portes	395
Monte Carlo 1978 H.Top 2 portes	350
Malibu 1978 H.Top 2 portes	295
Malibu 1978 4 portes sedan	295
Malibu Classic 1978 Malibu 2 portes H.Top	350
Malibu Classic 1978 Malibu 4 portes sedan	350
Camaro 1978 H.Top 2 portes	350
Chevy nova 1978 2 portes sedan	310
Chevy nova 1978 4 portes sedan	315
Chevette 1978 2 portes sedan	250
Chevrolet 1978 Pick up fleetside	400
Oldsmobile 1978 Delta H.Top 2 portes	425
Oldsmobile 1978 Delta H.Top 4 portes	430
Oldsmobile 1978 Delta 4 portes sedan	425
Oldsmobile 1978 Delta Royal H.Top 2 portes	425
Oldsmobile 1978 Delta Royal H.Top 4 portes	440
Oldsmobile 1978 Cutlass H.Top 2 portes ou 4 portes	360

Rôle M-35789
M-209141-1-D
PARENT, GEORGES
19, Gendron
Aylmer (Gatineau) (Qué.)
J9H 2W3
Requérant

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans la région d'Aylmer 07 7803 VC sous le numéro de permis M-209141-001.

Rôle M-35790
M-207929 4 D
GOULET, LIONEL
52, Onésime
Pointe-Gatineau (Hull) (Qué.)
J8T 2J1
Requérant

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans le région de Gatineau 07 7905 VC sous le numéro de permis M-207929-004.

Rôle M-35791
M-201815 8 D
MC MAHON, LEO
5865 ouest, Henri-Bourassa
St-Laurent (Qué.)
H4R 1B7
Requérant-cédant
M-209134-001 1 D
BOUTOPOULOS, ELIAS
1796, John-F.-Kennedy
LaSalle (Qué.)
H8R 2C7
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis no M-201815-004 pour l'agglomération A-11 Montréal. demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35792
M-205564 4 D

LEHEITA FAWZY

8070, Pelletier
Brossard (Laprairie) (Qué.)
J4X 1J7
Requérant-cédant
M-209127-001 1 D

TAXI RIVE SUD

(Péladeau, Sauveur)
1680, croissant Seguin
Brossard (Laprairie) (Qué.)
J4X 1K8
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-205564-002 pour l'agglomération A-2 Longueuil, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35793
M-201188 4 D

SOBEL, MME MINA

4450, Bourret, app. 110
Montréal (Qué.)
H3S 1X2
Requérante-cédante
M-209142-001 1 D

GRECO, GAETAN

4414, St-Antoine
Montréal (Qué.)
H4C 1C9
Requérant-cessionnaire

La requérante-cédante qui détient le permis M-201188-002 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35794
M-203129 9 D

JAYYUSI, SHAWKAT

2055, Filion
St-Laurent (Qué.)
H4L 4G9
Requérant-cédant
M-209145-001 1 D

ABDEEN, HASSAN

6020, 38^e Avenue
Montréal (Qué.)
H1T 2X3
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203129-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35795
M-203129 10 D

JAYYUSI SHAWKAT

2055, Filion
St-Laurent (Qué.)
H4L 4G9
Requérant-cédant
M-209146-001 1 D

SAFI BECHARA

4885, de Grand-Pré, app. 1
Montréal (Qué.)
H2T 2H9
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203129-002 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35826
M-601083 1-D

ELMAR LEASING LTD

353, St-Nicolas, suite 111
Montréal (Qué.)
H2Y 2P1

La requérante demande à être autorisée à donner le service suivant:
Location à long terme (un an et plus) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons), lesquels devront être usagés et avoir au moins deux (2) ans d'âge, au public en général, au 353, St-Nicolas, suite 111, Montréal (Qué.).

Location à court terme (moins d'un an) de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) usagés ayant au moins deux (2) ans d'âge, au public en général, au 353, St-Nicolas, suite 111, Montréal (Qué.).

Rôle M-35827

M-301538 6-C (20727-V)

**LA COMPAGNIE DE TRANSPORT
RELIABLE (QUÉBEC) LTEE
RELIABLE TRANSPORT
(QUÉBEC) LTD**

10325, avenue Ryan, Dorval,

(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A2

Partie requérante:

LAURENTIDE TRANSPORT INC.

10525, chemin Côte-de-Liesse, Dorval,
(Ile-de-Montréal) (Qué.)

H9P 1A7

Permis M-300388 (5032-V)

PAPINEAU TRANSPORT INC.

851, boul. Daniel-Johnson, St-Jérôme,

(Terrebonne) (Qué.)

J7Z 5V9

Permis M-300374 (4608-V)

DESJARDINS TRANSPORT LIMITEE

137, Gilbert, Lachute,

(Argenteuil) (Qué.)

J8H 2R5

Permis M-300676 (11702-V)

FORGET TRANSPORT INC.

494 est, Blainville, Ste-Thérèse,

(Terrebonne) (Qué.)

J7E 1N9

Permis M-300038 (365-V)

TRANSPORT BRAZEAU INC.

BRAZEAU TRANSPORT INC.

2725, Dalton, Ste-Foy,

(Québec) (Qué.)

G1P 3T1

Permis Q-300310 (8077-V)

Parties mises en cause:

Requête en recours gracieux de la décision MCR-04636:

A la Commission des transports du Québec la requérante expose respectueusement ce qui suit:

1. Qu'elle est détentrice d'un permis portant le numéro 20727-V des dossiers de la Commission des transports du Québec dont copie est annexée aux présentes sous la cote «Annexe A» pour valoir comme si récitée au long;

2. En vertu de l'une des clauses de ce permis, elle est autorisée à effectuer le service suivant:

Transport général - longue distance - route restreinte -

De Mirabel, St-Eustache, à Montréal, et retour, à l'exclusion de Ste-Thérèse nonobstant le paragraphe 8) de l'article 47 de l'Ordonnance générale sur le camionnage;

3. Que ladite demande avait été publiée sous le numéro de cause M-21284;

4. Que suite à la publication, les mises-en-cause avaient fait valoir leur opposition;

5. Qu'en conséquence desdites oppositions reçues, une audience publique était tenu à Montréal le 28 novembre 1977;

6. Que suite à cette audition publique, la décision MCR-04636 avait été rendue le 3 juillet 1978;

7. Qu'en date du 4 août 1978, la décision MCR-04636 n'a pas encore été publiée;

8. Que la requérante serait donc dans les délais pour en appeler;

9. Que la Cour suprême, dans une décision de récente date, déclarait l'article de la Loi des transports permettant l'appel au Tribunal des transports inconstitutionnel;

10. Qu'il n'y a aucun autre recours que le présent recours offert à la requérante;

11. Que la requérante se prévaut d'un recours gracieux au motif que la décision MCR-04636 est entachée d'erreurs de droits et de fait qui permet une telle requête et sans limiter la généralité de ce qui précède, et plus particulièrement;

a) la décision MCR-04636 n'est pas conforme aux principes de justice naturels;

i) effectivement aux deux alinéas de la page 2 de ladite décision, la Commission écrit:

«La Commission a constaté que la requérante n'avait pas fait la preuve de nécessité et d'intérêt publique normalement requise dans le cadre de l'Ordonnance générale sur le camionnage pour modifier le permis mis en cause.»

ii) que la preuve alors soumise par requérante fût basée sur les mêmes principes que tous les autres détenteurs qui ont sollicité et obtenu ce droit;

iii) que la requérante a droit et la Commission a le devoir de donner à la requérante le même traitement lorsque les circonstances sont identiques ou de même nature;

b) qu'elle a mal interprété l'entente intervenue entre les camionneurs dont elle fait état au paragraphe de la page 2 de ladite décision, laquelle porte la date du 21 novembre 1975 et est produite sous la cote «Annexe B» pour valoir comme si récitée au long;

i) que tel qu'il appert à ladite entente, cette dernière n'avait d'autres buts que d'empêcher que les parties se contestent les unes les autres;

ii) que contrairement à ce qui est énoncé au dernier paragraphe de la page 2 de ladite décision, la Commission n'a jamais émis de permis à ces détenteurs au motif qu'ils avaient signé une entente entre eux;

iii) qu'effectivement, la Commission a émis plus de permis qu'aux signataires de l'entente, le tout tel qu'il appert des dossiers de la Commission des transports du Québec;

iiii) qu'effectivement, des permis ont été émis même ceux qui n'ont pas signé ladite entente;

iiiii) qu'effectivement, la Commission des transports du Québec émettait par décision MCR-04092, en date du 3 novembre 1977, un permis à Forget Transport l'autorisant à desservir Mirabel en vertu de certaines clauses, cette décision étant déposée aux présentes sous la cote «Annexe C» pour valoir comme si récitée au long;

iiiii) qu'effectivement, la Commission des transports du Québec émettait également la décision MCR-2262 en date du 2 décembre 1975, dans la cause M-8169, accordant à Ste-Scholastique Transport Inc. le droit de desservir Mirabel;

iiiii) que cette dernière partie, Ste-Scholastique Transport Inc., transférait d'ailleurs son permis et ses droits à ladite clause par décision MCR-3747, en date du 15 juin 1977, à Bellechasse Transport Inc., dont copie est annexée aux présentes sous la cote «Annexe D» pour valoir comme si récitée au long;

c) que la Commission a omis les principes directeurs qui ont guidé la Commission des transports du Québec lorsque cette dernière siégeait sur les causes sollicitant un tel service;

i) que l'un des principes directeurs qui ont guidé la Commission des transports du Québec au moment de l'émission de tels permis fut que tous les détenteurs aptes et autorisés en vertu du permis qu'ils détenaient à desservir une localité maintenant comprise dans le territoire de Mirabel puisse desservir tout le territoire au complet;

ii) que ce principe était indépendant que les camionneurs fussent signataires ou non de l'entente;

iii) qu'à cet effet, la requérante rappelle à la Commission des transports du Québec le paragraphe 1 de la page 2 de la décision MCR-04092, dans Forget Transport

Inc., et nous citons: «Il y a lieu d'octroyer à la requérante le même privilège déjà accordé aux détenteurs de permis étant dans une situation analogue».

iii) qu'au surplus, la présente requérante est également détentrice dont l'un des points d'origine autorisant un transport général à Montréal et retour est St-Eustache;

iiii) que ce même point a permis entre autres à la Commission des transports du Québec d'accorder à Forget Transport Inc. le droit de desservir Mirabel, et plus particulièrement, le tout tel qu'il appert au paragraphe no 1 de la page 2 de la décision MCR-04092;

iiiii) que la requérante s'était basée sous le principe directeur qui avait guidé la Commission des transports du Québec lors de l'octroi de tels permis, commencé à effectuer un service dans Mirabel;

d) Qu'à moins d'erreur grossière du procureur soussigné, et contrairement à ce qui est mentionné au paragraphe 1 de la page 3 de la décision, MCR-04636, ce dernier n'a jamais parlé de droits acquis mais bien de droits de recevoir le même traitement que les autres camionneurs qui jouissaient antérieurement à la création du territoire de Mirabel d'un droit analogue ou similaire;

12. Que la présente requête en recours gracieux sur la décision MCR-04636 soit effectuée et accordée afin qu'à l'avenir la requérante puisse donner le service suivant:

Transport général - longue distance - route restreinte -

De Mirabel, St-Eustache à Montréal, et retour, à l'exclusion de Ste-Thérèse, nonobstant du paragraphe 8 de l'article 47 de l'Ordonnance générale sur le camionnage;

13. Que la présente requête est faite de bonne foi et nullement dans l'intention de retarder inutilement les procédures;

14. Que sans l'octroi de la présente requête, la requérante subit un préjudice grave et certain;

Par ces motifs, plaise à la Commission des transports du Québec:

— Recevoir la présente requête;

— Accueillir le recours gracieux de la décision MCR-04636;

— Reconnaître que la requête en recours gracieux de la requérante est bien fondée en fait et en droit;

— Autoriser la compagnie Transport Reliable Québec Ltée à donner à l'avenir le service suivant:

Transport général - longue distance - route restreinte -

De Mirabel, St-Eustache à Montréal, et retour, à l'exclusion de Ste-Thérèse, nonobstant du paragraphe 8 de l'article 47 de l'Ordonnance générale sur le camionnage;

Le tout à toutes autres conditions qu'il plaira à la Commission des transports du Québec de fixer.

Règlement no 19 - transport saisonnier - catégorie Economique

Transport d'enfants à l'occasion de voyages de loisirs et d'organisations récréatives à l'intérieur des limites de la ville d'Outremont. Ces enfants font partie du Comité des loisirs.

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le service suivant:

Transport saisonnier catégorie—Economique: Règlement no 19

Transport d'enfants fréquentant le Mont-Jésus-Marie, Outremont, résidant dans Outremont, ville Mont-Royal et Côte-des-Neiges, matin, midi et soir et retour.

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203300-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35838

M-000382 3-D

TRANSPORT D'ECOLIERS ENRG.

(Saulnier, J. Roméo)

330, rue Mozart, app. 39

Montréal (Qué.)

H2S 1B9

Rôle M-35839

M-000382 4-D

TRANSPORT D'ECOLIERS ENRG

(Saulnier J. Roméo)

330, rue Mozart, app. 39

Montréal (Qué.)

H2S 1B9

Requérant

Rôle M-35877

M-203300-2 D

RIMOKH AARON

3486, Kent

Montréal (Qué.)

H3S 1N2

Requérant-cédant

M-206570-002 2 D

BOYADJIAN, YEGHIA

8185, Niagara

Brossard (Qué.)

J4Y 1Y4

Requérant-cessionnaire

Rôle M-35878
M-206219 2 D

PINEAULT, JEAN
8580, Notaire-Girard
St-Léonard (Qué.)
H1P 2R2
Requérant-cédant
M-209147-001 1 D

FORGET, LEO
4153, Majeau, app. 6
Montréal-Nord (Qué.)
H1H 2V5
Requérant-cessionnaire

Rôle M-35879
M-200400 2 D

DESJARDINS, YVON
299, Delinelle
Montréal (Qué.)
H4C 3A9
Requérant-cédant
M-209152-001 1 D

AUBIN, MME SAUVE CAROLE
4355, St-Jacques
Montréal (Qué.)
H4C 1J8
Requérante-cessionnaire

Rôle M-35880
M-206558 4 D

AMMOURY, NADIM
2150, Mackay, app. 1005
Montréal (Qué.)
H3G 2M2
Requérant-cédant
M-209148-001 1 D

IEROPOLI ROCCO
3621, Ruccini
Montréal (Qué.)
H2A 1P7
Requérant-cessionnaire

Rôle M-35882
M-207414 2 D

COTE, DANIEL
66, 3e Avenue
LaSalle (Qué.)
H8P 2H2
Requérant-cédant
M-209150-001 1 D
BUGEAUD NELSON
11220, Lacordaire, app. 108
Montréal-Nord, Qué.
H1G 4J6
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-206219-001 pour l'agglomération A-5 Est de Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Le requérant-cédant qui détient le permis M-200400-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Le requérant-cédant qui détient le permis M-206558-003 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Le requérant-cédant qui détient le permis M-207414-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35883
M-203821 2 D

BOUJAKLIAN, JIRAIR
560, Voltaire
Brossard, (Laprairie) (Qué.)
J4W 2R4
Requérant-cédant
M-206570-003 3 D

BOYADJIAN, YEGHIA
8185, Niagara
Brossard (Laprairie) (Qué.)
J4Y 1Y4
Requérant-cessionnaire

Rôle M-35884
M-204749 38 D

GALMA LTD
2340, Lucerne, app. 36
Montréal (Qué.)
H3R 2J8
Requérante-cédante
M-208632-002 2 D

MESSIER, GILBERT
6474, Maurice-Duplessis, app. 4
Montréal-Nord (Qué.)
H1M 2G2
Requérant-cessionnaire

Rôle M-35885
M-206811 2 D

BUNVINO, MME MARIE
9009, Boivin
LaSalle (Qué.)
H8R 2E2
Requérante-cédante
M-209144-001 1 D

ROSSO, MICHEL LOUIS
3777, St-Urbain, app. 905
Montréal (Qué.)
H2W 1T5
Requérant-cessionnaire

Rôle M-35886
M-204193 2 D

DISNARD, ALBERT
10661, Garon, app. 1
Montréal-Nord (Qué.)
H1H 3T2
Requérant-cédant
M-209149-001 1 D
PANTALONI, ANTONIO
8017, Philippe-de-Carion
Montréal (Qué.)
H1E 2T5
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-203821-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

La requérante-cédante qui détient le permis M-204749-006 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

La requérante-cédante qui détient le permis M-206811-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Le requérant-cédant qui détient le permis M-204193-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35887
M-200077 2 D

ANCTIL, MAURICE
1514, du Collège
Ville St-Laurent (Qué.)
H4L 2L9
Requérant-cédant
M-209143-001 1 D

BOYER, EDMOND
4000, Hampton
Montréal (Qué.)
H4A 2K9
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-200077-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35888
M-300342 5-D
(4201-V)

LA SUCCESSION DE MME LUCY HEALY

Requérante-cédante
MARGARET SHERBO
IRENE BARANSKI
SHEILA FITZGIBBON
Requérantes-cessionnaires
HEALY BROS LIMITED
1489, Wellington St.
(Montréal) (Qué.)
H3K 1V6
Mise en cause

Transmission par décès:

La mise-en-cause s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que soit maintenu son permis, et demande l'approbation du changement de contrôle suite au décès de Mme Lucy Healy.

La répartition actuelle des actions est comme suit:

FG Healy	1 part
Lucy Healy	98 parts
Sheila Fitzgibbon	1 part

La nouvelle répartition des actions sera comme suit:

Margaret Sherbo	33 ¹ / ₃ parts
Irene Baranski	33 ¹ / ₃ parts
Sheila Fitzgibbon	33 ¹ / ₃ parts

Selon les dispositions de l'article 39 de la Loi des transports.

Rôle M-35889
M-209128 1 D

LAROCQUE, DENIS
65, rue Principale
Sutton (Brome) (Qué.)
J0E 2K0
Requérant

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans les régions de Sutton VT 06 3804 et Sutton CT 06 3802 sous le numéro de permis M-209128-001.

Rôle M-35890
M-209128 2 D

LAROCQUE, DENIS
65, rue Principale
Sutton (Brome) (Qué.)
J0E 2K0
Requérant

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans les régions de Sutton VT 06 3804 et Sutton CT 06 3802, sous le numéro de permis M-209128-002.

Rôle M-35891
M-202645 2 D

LANGEVIN, JEAN MARC
8694, Beyries
LaSalle (Qué.)
H8P 2S6
Requérant-cédant
M-209155-001 1 D
D'ARAGON, PIERRE
6005, Mazarin
Montréal (Qué.)
H4E 2X1
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-202645-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35892
M-201556 17 D
FURY ENTERPRISES INC.

6300, Lennox, app. 701
Montréal (Qué.)
H3S 2N8
Requérant-cédant
M-209156-001 1 D

SADLER, GERALD
12212, Charles-Renard
Montréal (Qué.)
H1E 1X6
Requérant-cessionnaire

La requérante-cédante qui détient le permis M-201556-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35893
M-201556 18 D
FURY ENTERPRISES INC.

6300, Lennox, app. 701
Montréal (Qué.)
H3S 2N8
Requérante-cédante
M-209157-001 1 D

LEBLANC, VOLTAIRE
1995, Joliette, app. 4
Longueuil (Qué.)
J4K 4X1
Requérant-cessionnaire

La requérante-cédante qui détient le permis M-201556-006 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35894
M-209153-1 D
RICHARD GROULX TAXIS ENRG.

(Groulx, Richard)
31, St-Lambert
Bromptonville (Richmond) (Qué.)
J0B 1H0
Requérant

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans les régions de Bromptonville 05 3502 VT, Brompton 05 3501 CT, St-Denis-de-Brompton 05 3504 P et Brompton Gore 05 3506 SD sous le numéro de permis M-209153-001.

Rôle M-35895
M-202370 2 D
GARDOS LESLIE

4311, Old Orchard, app. 1004
Montréal (Qué.)
H4A 3B6
Requérant-cédant
M-209154-001 1 D

GREISS, MAGDI
151, Sunshine
Dollard-des-Ormeaux (Qué.)
H9B 1H5
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-202370-001 pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35896
M-207110 4 D
ALEXANDRE SAINT-VILMAR

7100, Pie-IX, app. 6
Montréal (Qué.)
H2A 2G4
Requérant-cédant
M-209151-001 1 D

JEAN, MARC
4475 A, Compiègne
St-Léonard (Qué.)
H1R 1S5
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-207110-001, pour l'agglomération A-11 Montréal, demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35897
M-209140-1 D

STE-JULIE TAXI ENRG.
(Primeau, Normand)
24, boul. des Haut-Bois
Ste-Julie, (Verchères) (Qué.)
J0L 2C0
Requérant

Rôle M-35898
M-209140 2 D

STE-JULIE TAXI ENRG.
(Primeau, Normand)
24, boulevard des Haut-Bois
Ste-Julie (Verchères) (Qué.)
J0L 2C0
Requérant

Rôle M-35899
M-303271 2-D
(26109-V)

GAGNE, FERNAND
37, rue Berri
Casier Postal 64
Matagami
(Territoires du Nouveau-Québec)
(Québec)
J0Y 2A0
Voiturier-remorqueur:
J.P. BLANCHETTE TRANSPORT
LTEE
303 ouest, rue Monseigneur-Tessier
Rouyn
(Témiscamingue) (Qué.)
J9X 2T1
Adresse postale:
Casier postal 35
Rouyn
(Témiscamingue) (Qué.)
J9X 5A5
Q-300371 13-D
(10694-V)
Voiturier-roulier.

Rôle M-35900
M-303565 1-D

BOYER, DENIS
315, boul. Ste-Elisabeth
La Prairie
(Laprairie) (Québec)
J5R 1T4
Voiturier-remorqueur
BOYER, GEORGES
530, rue St-Georges
La Prairie
(Laprairie) (Qué.)
J5R 2N3
(M-300014 7-D)
(157-V)
Voiturier-roulier

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans les régions de St-Amable 06 5709 P, Ste-Julie 06 5706 VT, St-Mathieu-de-Beloeil 06 5702 P et Varennes 06 5713 VC, sous le numéro de permis M-209140-001.

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans les régions de St-Amable 06 5709 P, Ste-Julie 06 5706 VT, St-Mathieu-de-Beloeil 06 5702 P et Varennes 06 5713 VC, sous le numéro de permis M-209140-002.

Le voiturier-remorqueur s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:
Transport restreint - remorquage seulement - contrat -
Transport par remorquage pour tirer les remorques et/ou semi-remorques, vides ou chargées, en possession légale de la requérante conjointe: J.P. Blanchette Transport Ltée, détentrice du permis no Q-300371 (10694-V), qui agira comme voiturier-roulier.
Ce service sera effectué en vertu des clauses i), j), et k) du permis du roulier précité.

Demande est aussi faite par le roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Les requérantes demandent à la Commission des transports du Québec que la décision devienne exécutoire immédiatement après avoir été rendue, et ce, en vertu de l'article 2.58.1 du Règlement 2 (1976).

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -
Transport par remorquage pour tirer les remorques et/ou semi-remorques, vides ou chargées, en possession légale de la requérante conjointe: Georges Boyer, détentrice du permis M-300014 (157-V) qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier précité.
Demande est aussi faite par le roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Ladite demande invoque l'article 17D de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rôle M-35901
M-303365 2-D

TRANSPORT PAUL SAVARD ENR.

(Savard, Paul)
3567, boul. des Mille-Iles
St-François
Ville de Laval
(Ile-Jésus) (Qué.)
HOA 1E0

Rôle M-35904
M-303571 2-D

LESSARD, NORMAND

1000, 42^e Avenue,
Pointe-aux-Trembles,
(Ile-de-Montréal) (Qué.)
H1A 3B5

Rôle M-35905
M-000252 2-D

ST-ONGE MAURICE

7088, rue Garnier
Montréal (Qué.)
H2E 2A8
Requérant

Rôle M-35906
M-000150 2-D

AMYOT, MARCEL

St-Sixte (Papineau) (Qué.)
Requérant

Rôle M-35907
M-000188 2-D

CHALIFOUR, JEAN-PIERRE

1470, chemin St-Roch
St-Louis-de-Terrebonne
(Terrebonne) (Qué.)
J0N 1N0
Requérant

Nouvelle demande:

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le permis suivant:

Transport restreint - longue distance - territoire - contrat -

Transport de marchandises, aller retour, de Montréal à partout dans la province de Québec, et à tous les ports d'entrée des Etats-Unis et des autres province, pour le compte de G. Lapointe Fence Ltée.

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le droit d'effectuer le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - citerne - contrat -

Montréal et tous les endroits ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison domiciliaire d'huile à chauffage ou de petites livraisons industrielles, avec compteur, pour le compte de Shell Canada Limitée. Le requérant utilisera des camions-citernes d'une capacité maximale de 4 000 gallons.

Suppression de permis:

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de faire annuler le service no 4 qui se lit comme suit:

Autorise les requérants à fournir un service touristique par taxis (type berline) pour effectuer des excursions le long de la Voie maritime du St-Laurent avec arrêt à Cagnawaga suivant le parcours ci-après décrit.

(durée approximative 3 1/2 heures) (1-5 personnes par taxi)

«Départ du carré Dominion en procédant sur le boulevard Dorchester jusqu'à la rue Université, direction sud sur la rue Université jusqu'au Havre national en passant par Habitat 67. Visite de l'île Ste-Hélène (lorsque ouverte au public), arrêt au Fort Ste-Hélène; visite du musée; spectacle. Après la représentation, traversons le pont Jacques-Cartier, arrêt à l'écluse de St-Lambert pour observer la hausse ou la baisse d'un bateau. De là, nous suivons le cours de la rivière en expliquant les avantages de la Voie maritime jusqu'à l'arrivée au barrage de la côte Ste-Catherine pour une observation plus rapprochée. Nous procédons ensuite vers une église indienne où une appréciation et un tour sera donné par le prêtre en devoir. En quittant l'église, nous effectuons une de la Réserve pour se diriger ensuite vers Montréal en passant par le pont Mercier, la ville de LaSalle pour une observation des Rapides, Verdun et, de là, au carré Dominion.

Qui n'a pas été annulé lors de la décision MPV-1324-T.

Suppression de permis:

Conformément aux dispositions de l'article 2.72.8, la Commission est informée que le détenteur en titre n'opère plus les services pour lesquels le permis lui a été accordé et par conséquent, en demande l'annulation.

Ledit permis se lit comme suit:

Service d'autobus

De Saint-Sixte et Thurso à destination de Hull et Ottawa, et retour.

Service:

Transport de passagers à l'occasion de voyages à charte-partie originant de Saint-Sixte et destiné à tout endroit situé dans un rayon de 30 milles de ladite municipalité et retour.

Suppression de permis:

Conformément aux dispositions de l'article 2.72.8, la Commission est informée que le détenteur en titre n'opère plus les services pour lesquels le permis lui a été accordé et par conséquent, en demande l'annulation.

Ledit permis se lit comme suit:

Service d'autobus

Service:

Transport d'élèves handicapés (sourds) de Montréal (Institut des Sourds de Montréal), à destination de St-Hermas et Lachute, et retour.

Rôle M-35909
M-303566 1-D

**DARMOUTH TRANSFER AND
WAREHOUSING COMPANY
LIMITED**

57, Wright Avenue
Darmouth
(Nouvelle-Ecosse)
B3B 1H2
au Québec:
a/s Paquette, Paquette & Ass.
200 ouest, rue St-Jacques
suite 900
(Montréal) (Qué.)
H2Y 1M1

Rôle M-35912

M-303003 3-C
(12612-V)

**NESEL MOVING & STORAGE
LIMITED**

2480, Lawrence Avenue East, Unit 7
Scarborough, Ontario, M1P 2R7
Au Québec:
8220, de l'Industrie
Ville d'Anjou
Ile-de-Montréal, Québec
Partie intimée

**TRANSPORT DALLAIRE LTEE
DALLAIRE TRANSPORT LTD.**

R.R. 1, chemin Coteau nord
C.P. 2.8, Montmagny
(Montmagny) (Qué.) G5V 3S6
A-300007
(32-V)

BEAUCE EXPRESS INC.

C.P. 38
Route Kennedy
St-Georges
(Beauce) (Qué.) G5Y 5C5
Q-300174
(3818-V)

RIMOUSKI TRANSPORT LIMITEE

377, 2e Rue Est
Rimouski
(Rimouski) (Qué.) G5L 7B9
Q-300221
(5427-V)

Nouvelle demande:

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - article 51 -

1. De la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée) à tous les points de la province de Québec et retour, pour le transport d'articles ménagers et d'ameublement ménager tels que décrits à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Points d'origine et de destination: les provinces du Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard et Terre-Neuve.

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte - article 51 -

2. De la frontière Québec-Ontario (tous ports d'entrée) à tous les points de la province de Québec et retour, pour le transport d'articles ménagers et d'ameublement ménager tels que décrits à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Points d'origine et de destination: les provinces de l'Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest et Territoires du Yukon.

3. Transport restreint - longue distance - droit de corridor - article 51 -

3. En transit de la frontière Québec-Ontario à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous ports d'entrée) pour le transport d'articles ménagers et d'ameublement ménager tels que décrits à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage. Originant ou destinés à d'autres provinces du Canada que celle du Québec et aux Etats-Unis via tous ports d'entrée.

Restriction: Pas de terminus dans la province de Québec.

Requête en révision d'une décision selon l'article 19 (3) de la Loi des transports

1. L'intimée avait fait publier dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 10, du 8 mars 1975, à la page 2075 sous le numéro de rôle M-6502, une demande qu'elle avait introduite auprès de la Commission des transports du Québec aux fins d'obtenir la modification de la clause c) de son permis 12612-V;

2. La publication de cette requête en modification de la clause c) du permis 12612-V de l'intimée faisait part des droits déjà détenus en vertu de la clause c) ainsi que la façon dont se lirait dorénavant cette clause c) si la modification requise était accordée et ce, au moyen de textes rédigés en français et en anglais, le tout, tel qu'il appert d'un extrait de la *Gazette officielle du Québec*, numéro 10, du 8 mars 1975, produite au soutien des présentes sous la cote R-1 pour valoir comme si ici au long récit:

3. Subséquemment à cette publication, la décision MCS-1215 fut rendue le 14 mai 1975 par un membre de la Commission des transports du Québec, siégeant seul, puisque, tel qu'il appert de ladite décision, aucune opposition n'avait été produite à l'encontre de la requête en modification de l'intimée, laquelle décision, rédigée en anglais, accordait la modification requise conformément à la version anglaise du texte suggéré dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 10 précité, copie de cette décision étant produite au soutien des présentes sous la cote R-2 pour valoir si ici au long récit:

4. Ce n'est que dernièrement que les requérantes ont constaté que l'intimée effectuait du transport de meubles neufs «*furniture*» à partir et vers diverses localités situées au Québec en direction ou en provenance de diverses localités situées en dehors du territoire de la province de Québec;

5. Comme le transport de meubles neufs «*furniture*» est un domaine où oeuvrant spécifiquement les requérantes, ce n'est pas sans surprise qu'elles ont constaté la présence d'un compétiteur dont elles ignoraient l'existence;

6. En conséquence, les requérantes entreprennent des recherches aux fins de vérifier si l'intimée était vraiment autorisée à transporter ce type de marchandises et dans l'affirmative aux fins de retracer l'époque précise où l'intimée avait obtenu ses droits pour constater la façon dont ces droits avaient été demandés et les raisons, s'il en était, pour lesquelles elles auraient omis de s'opposer;

7. C'est alors qu'elles purent prendre connaissance simultanément de la publication du 8 mars 1975 et de la décision MCS-1215 et constater d'une part, que la demande de modification de la clause c) du permis 12612-V de l'intimée rédigée en anglais était plus vaste que celle rédigée en français en ce qu'il y était également question d'ajouter le droit de transporter des meubles neufs «*furniture*» en plus des ameublements usagés «*second-hand furniture*», ce qui n'apparaissait pas du texte rédigé en français et que, d'autre part et en conséquence, la décision MCS-1215 accordait à la requérante, intimée en la présente instance, des droits plus vastes que ceux qu'elle avait requis selon la teneur de sa demande rédigée en français;

8. Les requérantes qui, si elles avaient pu connaître, à l'époque de la publication de la demande de modification de l'intimée, la véritable nature de cette demande de modification, se seraient opposées, ont été privées de ce faire, alors qu'à bon droit, elles s'étaient basées, pour décider de l'opportunité de produire une opposition, sur le

texte rédigé en français qui était d'ailleurs le seul à avoir un caractère authentique en vertu des dispositions des articles 7 et 8 de la Loi sur la langue officielle (1974, chapitre 6) alors en vigueur;

9. La Commission des transports du Québec n'aurait jamais dû rendre la décision MCS-1215 compte tenu de la divergence des versions anglaise et française et aurait dû, plutôt, ordonner que soit republiée la demande de modification introduite par l'intimée afin que les intentions véritables de la requérante soient entièrement dévoilées aux parties intéressées et son défaut de ce faire constitue un accroc sérieux à la règle de justice naturelle *audi alteram partem*.

Pourquoi plaise à la Commission des transports du Québec:

— Accueillir la présente requête:

— Réviser la décision MCS-1215

— Révoquer la décision MCS-1215

— Ordonner que la demande introduite par l'intimée, sous le numéro de rôle M-6502 et publiée dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 10, du 8 mars 1975, à la page 2075, soit republiée dans la *Gazette officielle du Québec* afin que la teneur véritable de cette demande soit portée à la connaissance de tout intéressé.

Requête en révision de décision sur le refus de demande de permis spécial:

— Nous demandons une révision de la décision MS-04294 du 20 septembre 1978, cause M-35020-S, en vertu de l'article 19 de la Loi des transports du Québec.

— Nous tenons à vous informer qu'en date du 2 août 1978 nous avons obtenu un permis *instantané* (ci-joint) identique.

— Nous demandons une révision de cette décision parce que personne ne peut donner le service actuellement. Que la firme Nordex Explosifs Ltée est un client *collect*, et que, ladite compagnie manufacturière nous a donné, un contrat joint à la demande de permis spécial tel que déposé.

— De plus, les deux opposants: Transport Nordique (1975) Inc. et de Tudhope Cartage Inc., n'ont pas le permis pour effectuer ce transport et que ces deux compagnies de transport n'ont pas le permis pour effectuer ce transport et ne devraient pas nuire à l'acheminement de la délivrance de ce permis spécial. La demande de permis permanente a aussi été déposée tel que requis.

Pour ces motifs, veuillez accueillir la présente requête pour une révision de la décision rendue le 20 septembre 1978.

Rôle M-35913
M-301657 24-C
(21339-V)

DEL TRANSPORT LTEE

385, Richelieu, Mc Masterville,
(Verchères) (Qué.)
J3G 1T8

Rôle M-35914
30003 309 DT

**BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC
INC.**

1259, rue Berri
Montréal, Québec

Modification tarifaire

Demande urgente de fixation de taux

Augmentation générale des taux

Nous demandons que cette augmentation soit en vigueur le 3 janvier 1979 et ce en vertu du Règlement 2H section 2.58.1

À moins qu'autrement prévu, tous les taux de classe, d'espèces, frais minimums, frais publiés aux règlements, frais publiés aux item spécifiques, frais accessoires ou autres — publiés ou à être publiés aux tarifs suivants: 6-B, 15-D, 20, 30-A, 60-A, 70-B, 75-A, 80-A, 90-A, 100-C, 101-D, X-105-B. Aussi aux suppléments intérim qui y font référence.

Taux de classe L.T.L. (existants)	11%
-----------------------------------	-----

Taux de classe T.L. (existants)	9%
---------------------------------	----

ou taux F.A.K. (proposés)	11%
---------------------------	-----

ou taux F.A.K. (30 000 et 40 000 lb) (proposés)	9%
---	----

Taux d'espèces ou commodités	9%
------------------------------	----

Frais minimum tarif 100-C:

Jusqu'à la clé de base 64-A.	Augmentation	\$0,50
------------------------------	--------------	--------

Clé de base 66 et plus.	Augmentation	\$1,00
-------------------------	--------------	--------

Frais minimum tarif 15-D:

Augmentation	\$1,00
--------------	--------

Actions indépendantes: no 1	9%	no 19	9%
-----------------------------	----	-------	----

no 5	9%	no 20	9%
------	----	-------	----

Frais accessoires, ou tous autre frais publiés ou à être publiés aux règlements et/ou aux item spécifiques 10% et arrondis au plus près de \$0.05 ou \$0.00 excepté les taux au cent livres qui ne seront pas arrondis.

Exceptions:

1. Les taux, frais ou minima pour les expéditions en provenance ou destinées à Hull, Qué.

Aucune augmentation

2. Toute la section du territoire de la Baie James.

Aucune augmentation

3. Tous les item spécifiques déjà publiés faisant référence qu'aucune augmentation ne sera en vigueur, avant une date spécifique publiée.

Aucune augmentation

4. Tarif 15-D, tous les item spécifiques d'espèces (commodités)
Aucune augmentation
Tarif 15-D, item 40 et 200:
Que l'augmentation accordée devienne exécutoire seulement le 1er avril 1979.
5. Tarif 75-A, item 490:
Que l'augmentation accordée devienne exécutoire seulement le 1er avril 1979.
6. Tarif 101-D, item 4390:
Que l'augmentation accordée devienne exécutoire seulement le 1er avril 1979.
7. Tarif 20, item 31 1/4 (section Rivière-du-Loup)
Aucune augmentation
8. Tarif 30-A, item 1020-1381-1420-5620
item 1100 et 1440 pour section Trois-Pistole seulement.
Aucune augmentation
9. Tarif 60-A, item 147:
Aucune augmentation
10. Tarif 70-B, item 875 (tous les taux de 24 000 et plus seulement).
item 470
Aucune augmentation
11. Tarif 80-A, item 1450:
Aucune augmentation
12. Tarif 90-A, item 562-889-926
Aucune augmentation
13. Tarif 101-D, item 1710 et toutes les cédules s'y rattachant
item 470-530-1625-4670-5020
Aucune augmentation
14. Tarif X-105-B, item 350, les taux au minimum de 16 000 lb seulement.
Aucune augmentation

Ces augmentations si accordées incluront la surtaxe sur le carburant jusqu'à concurrence de \$0,93 le gallon pour expédition complète (T.L.) et \$1,03 le gallon pour expéditions en lots brisés (L.T.L.); il est entendu que notre nouvelle table à la surtaxe sur le carburant sera émise de nouveau seulement le mois suivant l'acceptation de l'augmentation demandée, si accordée avant le 20 du mois.

Un supplément d'ordre général sera émis lorsque cette augmentation sera acceptée par la Commission des transports du Québec.

Note: Pour renseignements supplémentaires, veuillez consulter les demandes déposées à la Commission des transports du Québec.

Rôle M-35915
620-A
M-000013 24 DT
**SERVICES DE LIMOUSINES
MURRAY HILL LTEE**
1380, rue Barré
Montréal, Québec

Modification tarifaire
La requérante qui détient le permis suivant:
Classe de permis: Service d'autobus
Service: de Montréal et de l'Aéroport international de Montréal à Dorval à destination de Madona (Smuggler's Notch) Vermont
s'adresse à la Commission aux fins de modifier son tarif relativement audit permis de la façon suivante:
Anciens tarifs:
Dimanche: \$16,50 (remonte-pente \$8,25, transport \$8,25)
Mercredi: \$11,00 (remonte-pente \$5,50, transport \$5,50)
Nouveaux tarifs:
Dimanche: \$17,50 (remonte-pente \$8,75, transport \$8,75)
Mercredi: \$12,00 (remonte-pente \$6,00, transport \$6,00)

Rôle M-35916
M-204284 2 D
BASS, ISIAH
4939, Claudel
Chomedey, Laval (Qué.)
H7W 2C8
Requérant-cédant
M-203635-010 10 D
SHELL, LOUIS
2004, Romiti
Chomedey, Laval (Qué.)
H7T 1J8
Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis no M-204284-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35917
M-206851 2 D

MORCOS, AFAF MME

5004, Queen Mary, app. 3
Montréal (Qué.)
H3W 1X2

Requérante-cédante
M-209172-001 1 D

CURETTI, JEAN-PIERRE

4810, Bourret, app. 105
Montréal (Qué.)
H3W 1L1

Requérant-cessionnaire

La requérante-cédante qui détient le permis no M-206851-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35918
M-208103 2 D

LESSARD, SERGE

1995, boulevard de la Concorde
Duvernay, Laval (Qué.)
H7G 2G3

Requérant-cédant
M-208828-007 7 D

TAXI ROSEMONT INC.

5674, Charlemagne
Montréal (Qué.)
H1X 2H9

Requérante-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis no M-208103-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Rôle M-35919
M-208284 2 D

GREISS, MOUFID

6097, boulevard Robert
St-Léonard (Qué.)
H1T 1M9

Requérant-cédant
M-209178-001 1 D

PAUZE, ROLAND

539, Lartigue
Laval-des-Rapides, Laval (Qué.)
H7N 3T6

Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis no M-208284-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35920
M-202194 2 D

RICKABY, WILLIAM ROY

395, Tremblay
LaSalle (Qué.)
H8R 2W5

Requérant-cédant
M-203573-008 8 D

CAMERON EWEN

489, 32e Avenue
LaSalle (Qué.)
H8P 2X3

Requérant-cessionnaire

Le requérant-cédant qui détient le permis no M-202194-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-35921
M-204000 7 D

COURCELLE, MARCEL

6483, McLynn
Montréal (Qué.)
H3X 2R5
Requérant-cédant
M-209158-001 1 D

POIRIER, ANDRE J.

4650, St-Kévin, app. 1
Montréal (Qué.)
H3W 1N9
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-18214
Q-202603-3-D

LAVOIE, FABIEN

1744, rue Papineau
Hauterive (Saguenay)
G5C 2J8
Requérant-cédant
Q-203040-1-A

CYR, LOUIS-PIERRE

184, rue Concorde
Hauterive (Saguenay)
G5C 2W7
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-18215
Q-202598-2-D

RODRIGUE MARCHAND ENR

(Marchand, Rodrigue)
3001, place Dompierre, app. 4
Ste-Foy (Québec)
G1X 1E2
Requérant-cédant
Q-201802-11-A

MARCEL, HAMEL

(Hamel, Marcel)
627, rue Gènes
Ste-Foy (Québec)
G1X 2Y4
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-18216
Q-202776-3-D

AUGER, MME THERESE

205, 55^e Rue ouest
Charlesbourg (Qué.)
G1H 5A2
Requérant-cédant
Q-203038-1-A

GAGNON, CARLO

16, rue St-Alphonse
Québec (Qué.)
G2A 2C5
Requérant-cessionnaire

Rôle Q-18223
Q-203041-1-D

LETEMPLIER, BEATRICE

Blanc-Sablon
(Saguenay) (Qué.)
G0G 1C0
Partie requérante

Le requérant-cédant qui détient le permis M-204000-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Transfert de permis

Lavoie, Fabien demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Cyr, Louis-Pierre le permis Q-202603-001 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de la Côte-Nord A-21.

Transfert de permis

Rodrigue Marchand Enr (Marchand, Rodrigue) demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Marcel Hamel (Hamel, Marcel) le permis Q-202598-001 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Ste-Foy-Sillery A-38.

Transfert de permis

Auger, Mme Thérèse demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Gagnon, Carlo le permis Q-202776-001 et le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Charlesbourg A-25.

Nouvelle demande

La partie requérante demande à la Commission des transports du Québec un permis de propriétaire-taxi, catégorie «spécialisée» pour la municipalité de Côte-Nord du golfe Saint-Laurent 09-9751 SD,

Rôle Q-18224
Q-200893-2-D

MORIN, CLAUDE

21, rue Taché
Rivière-du-Loup
(Rivière-du-Loup)
G5R 2N4
Requérant-vendeur
Q-203042-1-D

CYR, SIMONE POITRAS

12, parc de l'Amitié
Notre-Dame-du-Portage
(Rivière-du-Loup)
G0L 1Y0
Requérant-acheteur

Rôle Q-18228
Q-503, 481 14-DT

**TRANSPORT GERARD LAROUCHE
& FILS LTEE**

1501, boulevard Sacré-Coeur
St-Félicien
(Lac-St-Jean-Ouest) (Qué.)
G0W 2N0

Rôle Q-18240
Q-301, 755-2-D

PARADIS, REAL

Aston-Jonction
(Nicolet) (Qué.)
G0Z 1A0
Voiturier-remorqueur
et
M-300, 164-52-D
(1332-V)

ATLAS TRUCKING COMPANY LTD

5005, rue Irwin
LaSalle
(Montréal) (Qué.)
H8N 1A1
Voiturier-roulier

Rôle Q-18241
Q-300, 294-46-D (7737-V)

BELLECHASSE TRANSPORT INC.,

3600, boulevard Wilfrid-Hamel,
Québec, (Qué.)
G2E 2G7

Demande de transfert

Morin, Claude demande à la Commission des transports de transférer son permis Q-200893-001 ainsi que le véhicule à Cyr, Simone Poitras pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération A.13, Rivière-du-Loup.

Transport Gérard Larouche & Fils Ltée ayant sa principale place d'affaires à 1501, boulevard Sacré-Coeur à St-Félicien, dans la municipalité de comté de Lac-St-Jean-Ouest, détentrice des permis Q-503,481-D-001 à D-010, l'autorisant à effectuer le transport de matières en vrac dans, de et vers la région 02, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que soient fixés, en fonction d'un voyage, conformément à l'article 29 (b) de la Loi des transports, le Règlement numéro 8, concernant les Normes de tarifs, Taux ou de Coûts et les articles 32 et suivants de l'Arrêté en conseil 1379-78, Règlement sur le camionnage en vrac, les taux et tarifs suivants pour le transport des matières en vrac suivantes lorsque ces matières en vrac sont transportées par Transport Gérard Larouche & Fils Ltée:

- a) Transport des écorces, sciures et planures de Chibougamau à l'usine de Donohue St-Félicien Inc. à St-Félicien: \$115 du voyage;
- b) Transport des écorces, sciures et planures de Girardville à l'usine de Donohue St-Félicien Inc. à St-Félicien: \$75 du voyage;
- c) Transport des sciures et planures de St-Thomas à l'usine de Donohue St-Félicien Inc. à St-Félicien: \$50 du voyage
- d) Transport des planures de Normandin à l'usine de Donohue St-Félicien Inc. à St-Félicien: \$35 du voyage.

Nouvelle demande

Prenez avis que Réal Paradis, d'Aston-Jonction s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir l'autorisation suivante:

Transport par remorquage - contrat -

Transport par remorquage pour tirer les remorques vides ou chargées de la requérante conjointe Atlas Trucking Ltd, détentrice du permis numéro 1332-V qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué en vertu de toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un courtier en transport réciproque.

Demande de modification de permis.

La requérante qui est autorisée en vertu de la clause b) de son permis à donner le service de transport suivant:

b) Transport restreint - service local - contrat -

b) Service de cueillette et de livraison de marchandises à Québec et à Montréal et à tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites desdites villes, pour le compte de Rimouski Transport Ltée, pour le service autorisé par la clause c) du permis numéro 5427-V; pour le compte de Rimouski Transport (N.-B.) Ltée, pour le service autorisé par la clause a) du permis numéro 21097-V; et pour le compte de Speedway Express Ltée, pour le service autorisé par la clause a) du permis numéro 13963-V.

s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir que ladite clause b) de son permis soit modifiée pour se lire à l'avenir comme suit:

b) Transport restreint - service local - contrat -

b) Service de cueillette et de livraison de marchandises à Québec et à Montréal et à tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites desdites villes, pour le compte de Rimouski Transport Ltée, détentrice du permis numéro 5427-V, pour le compte de Les Déménagements Rimouski Ltée, détentrice du permis numéro 11128-V et pour le compte de Speedway Express Ltd., détentrice du permis numéro 13963-V.

La requérante désire également que le service de remorquage qu'elle est autorisée actuellement de donner à Rimouski Transport Ltée et à Speedway Express Ltd., soit étendu à toutes les clauses du permis de ces deux compagnies.

La requérante désire également être autorisée à tirer ses tracteurs dûment enregistrés, les remorques vides ou chargées appartenant à Les Déménagements Rimouski Ltée, détentrice du permis numéro 11128-V, suivant toutes les clauses du permis de cette dernière et celle-ci demande le permis correspondant.

Rôle Q-18242
Q-301, 749-2-D
TRANSPORT CUIREX INC.
Saint-Pascal
(Kamouraska), (Qué.)
GOL 3Y0

Nouvelle demande

La requérante Transport Cuirex Inc. s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner aux conditions réglementaires le service de transport suivant:

1. Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -

1. De Saint-Pascal, comté de Kamouraska à tout endroit situé dans un rayon de 500 milles, pour le transport de produits de tannerie pour le compte de P.-E. Boucher Ltée et Les Cuirs de Kamouraska Inc., et retour avec matières premières servant à la fabrication des cuirs.

Droit additionnel:

La requérante sera autorisée à utiliser les services de traversiers entre Rivière-du-Loup et St-Siméon, Trois-Pistoles et Escoumins, Matane et Baie-Comeau et/ou Godbout.

Restriction:

La présente clause sera valide tant et aussi longtemps que la majorité des actions de Transport Cuirex Inc. sera détenue par P.-E. Boucher Ltée et que les actionnaires de P.-E. Boucher Ltée et Les Cuirs de Kamouraska Inc. soient les mêmes.

Les actions de la requérante sont distribuées comme suit:

P.-E. Boucher Limitée, 800 actions ordinaires.

Rôle Q-18243
Q-301, 758-1-D
TRANSPORT MAURICE DROLET ENR.,
(Drolet, Maurice),
1370, rue Notre-Dame,
Ancienne-Lorette,
(Québec), (Qué.)
G2E 3A6

Demande de permis régulier nouveau

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisé à donner le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - rayon - contrat -

De Pont-Rouge, (Grand-Cap-Sa) à ailleurs dans la province de Québec, pour le transport de produits vendus et manufacturés par les Produits d'Isolation Cellulose P.I.C. Inc., et pour le compte de ladite compagnie, et retour, avec marchandises refusées ou endommagées, et les matières premières servant à leur fabrication (rebus de papiers).

Rôle Q-18248
Q-600, 387-2-D
LOCATION D'AUTOMOBILES ROCHETTE INC.
25, rue Dorchester sud
Québec
G1K 5Y1

Demande de droit additionnel:

La requérante expose:

1. Elle est détentrice du permis Q-600,387-1-A, lequel se lit, entre autre, comme suit:

1. Location à long terme (un an et plus) de véhicules de promenade.

2. Location à court terme de véhicules de promenade.

— Aéroport de Ste-Foy,
— 25 rue Dorchester-sud, Québec.

2. La requérante désire ajouter une place d'affaires à son permis, à savoir, 2905, boulevard Laurier, Sainte-Foy;

3. Une telle modification aurait pour effet d'améliorer grandement le service déjà offert au public par la requérante;

4. Ladite modification ne nuirait en rien à quelque autre détenteur de permis de même nature que celui détenu par la requérante puisque non seulement ceux-ci détiennent-ils des avantages équivalents à celui demandé par la requérante, mais aucune autre place d'affaires de tout tel autre détenteur ne se situe dans un rayon de 00 milles de la nouvelle place d'affaires demandée par la requérante;

5. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la requérante ne possède aucune place d'affaires intermédiaire permettant au public de quérir et/ou remettre un véhicule loué, si ce n'est qu'à l'extrémité ouest de la ville de Ste-Foy et/ou à l'extrémité Est de la ville de Québec (Basse-Ville).

6. La requérante étant concessionnaire d'une importante entreprise de location de véhicules, connue sur le plan national, il est essentiel qu'elle puisse offrir à sa clientèle

et/ou au public en général une place d'affaires située entre les deux pôles extrêmes qu'elle possède actuellement et située dans la Haute-Ville de la Communauté urbaine de Québec;

7. La présente requête est faite de bonne foi, dans l'intérêt du public et de la requérante;

Les requérantes s'adressent à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter leurs taux et tarifs actuellement en vigueur dans les agglomérations A-25, A-30, A-35, A-36 et A-38 de la manière suivante:

<i>Taux actuels</i>	<i>Taux proposés</i>
a) au départ de la chute \$0,80	a) au départ de la chute \$0,90
b) pour chaque mille parcouru . . . \$0,80	b) pour chaque mille parcouru . . . \$0,80
c) pour chaque minute d'attente . \$0,15	c) pour chaque minute d'attente . \$0,20

Rôle Q-18253
Q-20,000 10-DT

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

585 est, boulevard Charest
(Québec) (Qué.)
G1K 7W5

LA LIGUE DE TAXIS DE CHARLESBOURG-ORSAINVILLE INC.

190, 74e Rue
C.P. 7492, Charlesbourg Ouest
(Québec) (Qué.)
Q-20, 025

LA LIGUE DE TAXIS DE L'EST DU QUÉBEC

2659, d'Estimauville
Beauport
(Québec) (Qué.)
a/s M. Yvon Montminy
Q-20,030

LA LIGUE DE TAXIS DE LEVIS-LAUZON INC.

41, rue St-Joseph
Lauzon
(Québec) (Qué.)
Q-20,035

LA LIGUE DE TAXIS DE QUÉBEC INC.

Edifice Cassulo
1026, rue St-Jean
Suite 101 et 102
(Québec) (Qué.)
Q-20,036

LA LIGUE DE TAXIS DE STE-FOY SILLERY

2631, boulevard du Versant-Nord
Ste-Foy
(Québec) (Qué.)
Q-20,038

75219-o

V — Avis de décisions rendues

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi des transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

VOYAGEUR

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom/page	date	
MDI-1874	16-10-78	Cause: M-33555-SI M-000346-7-SI L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant AUTOBUS DOSTIE INC. Intimée			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paiement des droits.
MS-4184	26-06-78	Cause: M-33298-S M-000160-6-S ALBERT BRAULT & FILS INC.	Montréal-Matin	12, 13, 14 juin 78	Demande de permis Accordée Du 30 juin 1978 au 30 septembre 1978 incl.
MS-4188	26-06-78	Cause: M-33299-S M-000361-2-S AUTOBUS MONT ROYAL LTEE	Le Devoir	7, 8, 9 juin 78	Demande de permis Accordée Du 2 juillet 1978 au 31 août 1978
MS-4206-C	28-09-78	Cause: M-33837 M-000023-28-MH VERREAULT TRANSPORT LTEE	Le Devoir	4, 5, 6 juillet 78	

Décision de correction

La Commission corrige la décision MS-4206, en date du 14 juillet 1978, à la page 2, de façon à ce que la décision se lise MPV-1338-HT au lieu de MCV-1338-HT.

MS-4326	17-10-78	Cause: M-35557-S M-000236-8-S TRANSPORT Y. MAJOR INC.	La Presse	31 août, 1, 2 septembre 78	Demande de permis Rejetée
MS-4335	24-10-78	Cause: M-34891-S M-000011-14-S LEO BEAUREGARD & FILS LIMITÉE	Le Devoir	31 août, 1, 2 septembre 78	Demande de permis Rejetée
MT-401	10-07-78	Cause: M-33555-SI M-000346-7-SI AUTOBUS DOSTIE INC.			Demande de permis temporaire Accordée Les 14, 15 et 16 juillet 1978
MT-481	26-10-78	Cause: M-35822-SI M-000422-1-SI NOAH WAPACHEE			Demande de permis temporaire Du 25 octobre 1978 au 9 novembre 1978
QPV- 1203-TF	26-10-78	Cause: Q-18198 Q-000.259-8-HPT (3255-A) AUTOCARS FOURNIER INC.	Le Soleil	2, 3 et 4 oct. 1978	

Demande de modification de tarifs

1. Accueille la requête;
2. Modifie les tarifs de Autocars Fournier Inc., permis no Q-000.259 (3255-A), pour son service de transport en commun, entre Québec, Alma et Dolbeau, pour qu'ils se lisent dorénavant comme ceux apparaissant en annexes.

Tarif de base du 06 décembre 1976 avec augmentation de 10%

Tarif simple	1 Québe	2 Sadol	3 Stone	4 Cmerc	5 Fmont	6 M du Sa	7 Relai	8 Etape	9 J-173	10 Rchic	11 Apica	12 Gite	13 Mésy
29 DOLBEAU	1270	1180	1150	1090	1040	985	960	915	880	785	735	700	610
28 Albanel	1270	1180	1150	1090	1040	985	960	915	880	785	735	700	610
27 Normandin	1235	1160	1110	1060	1010	950	925	860	835	750	680	640	590
26 St-Méthode	1160	1095	1040	990	950	900	870	805	785	680	620	555	530
25 ST-FELICIEN	1120	1045	1000	945	915	845	820	765	740	620	565	550	425
24 St-Prime	1085	1015	960	915	870	795	780	725	700	600	530	505	430
23 ROBERVAL	1035	960	920	845	810	795	680	650	620	545	475	445	385
22 Val Jalbert	1000	925	880	805	785	725	680	610	595	505	435	410	340
21 Chambord	975	900	835	785	780	675	625	590	555	435	405	380	295
20 Desbiens	940	860	805	750	725	625	605	555	530	430	380	340	255
19 Métabetcho.	915	825	785	755	680	605	595	545	515	405	340	315	240
18 Ste-Croix	870	790	710	675	635	565	555	505	405	380	295	260	220
17 ALMA	915	780	725	675	605	585	530	500	410	340	300	235	155
16 St-Bruno	900	740	675	620	555	550	480	455	350	295	245	190	120
15 Béb. station	900	735	640	610	555	530	460	435	340	260	240	180	105
14 HEBERTVILLE	845	710	620	600	545	515	445	425	315	245	230	160	95
13 Bar. Mésy	790	620	560	545	460	430	385	375	240	190	160	115	70
12 Le Gite	700	520	475	435	385	350	275	245	160	115	100	70	
11 Mont-Apica	600	475	410	385	310	260	225	185	105	70	70		
10 R. Chicout.	545	435	385	350	260	240	185	160	70	70			
09 169/173	—	400	315	275	225	185	135	120	70				
08 L'Etape	420	275	225	180	130	115	70	70					
07 Le Relais	400	445	190	160	115	70	70						
06 M.-du-Sault	320	205	145	105	70	70				Hébertville	Alma		\$1,00
05 F. Montmore.	300	165	120	95	70					Bébrt. station	Alma		\$1,00
04 C. Mercier	235	120	70	70									
03 Bar. Stoneham	205	95	—										
02 St-Adolphe	145	70											

Le tarif ALLER RETOUR égale deux (2) fois le tarif SIMPLE

Les tarifs spéciaux

Entre Québec et un endroit du Lac-Saint-Jean, et, entre un endroit du Lac-Saint-Jean et Québec.
65 ans et plus

50% d'escompte sur le prix régulier, pour les personnes de 65 ans et plus, applicable du lundi au jeudi et le samedi.
aller retour même jour

25% d'escompte sur le prix régulier, pour tout passager effectuant un voyage aller retour le même jour, applicable tous les jours.
groupe de 10 et plus

25% d'escompte sur le prix régulier, pour tout groupe de 10 passagers et plus, voyageant ensemble à l'aller comme au retour
aucune date limite pour le retour, applicable du lundi au jeudi et le samedi.

6 octobre 1978

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QPV-1204-TF	26-10-78	Cause: Q-18179 Q-000006-9-HPT (73-A) AUTOBUS DES BOIS FRANCS LIMITEE	Le Soleil	7-10-11- oct. 78	Demande de modification de tarifs Accordée
QPV-1205-S	02-11-78	Cause: Q-18237 Q-000,358-8-DS (3600-A) AUTOBUS JEAN-TALON LTEE	Journal de Québec	20, 21 et 23 oct. 1978	Demande de permis de transport saisonnier Accordée Ce permis est valide du 2 novembre 1978 au 31 mai 1979.
QPV-1206	08-11-78	Cause: Q-17837 Q-000269-1-D (3302-A) RICHARD SOUCY	G.O.Q. no 40 p. 12063	07-10-78	Demande d'annulation de permis Accordée
QS-2504-S	15-09-78	Cause: Q-17692-S Q-000,528-2-S PELLETIER, PIERRE	La Tribune	23, 24 et 25 août 1978	Demande de permis spécial de transport saisonnier Accordée Ce permis est valide du 15 septembre 1978 au 30 juin 1979.

TAXI

MAR-11	13-10-78	M-22053 M-24153 M-27558 M-28798 M-28419 M-207741-D-001 BOUCHER, LEO M-207704-D-2 GOYER TAXI M-303224-1-D POIRIER, RANDY M-303301-1-D ADAM TERRY INC. M-303290-1-D RICHARDSON, ALBERT			Appel de rôle Rejeté
MDI-1873	16-10-78	Cause: M-31645 M-205124-12-D L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant LEBEAU, LUCIEN Intimé-cédant LEBEAU, DENIS Intimé-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paiement des droits.
MDI-1875	16-10-78	Cause: M-32165 M-207390-1-D L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant GAGNE, JEAN-ROCH Intimé-vendeur MAJOR, LUCILLE DUPERRON, FRANÇOIS Intimés-acquéreurs			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paiement des droits.
MPT-13231-C	06-10-78	Cause: M-34153 M-201997-17-D SANDOR, GARAI Intimé-cédant HARRIS, LOUIS (MME) Intimée-cessionnaire			

Décision de correction

La Commission corrige la décision MPT-13231 en date du 26 septembre 1978, à la page frontispice, à la page 2, et à la page 3, au troisième paragraphe du dispositif, de façon à ce que l'adresse de la partie requérante se lise: 1413, rue Calais, Chomedey, Laval, (Qué.) au lieu de 1413, rue Galais, Chomedey, Laval, (Qué.).

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QPT-4473	18-10-78	Cause: Q-17583 Q-201164-3-D BERNARD BEAULIEU Requérant-cédant Q-202996-1-A ANDRE BOUCHARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 37 p. 11317	16-09-78	Demande de transfert de permis A-48 Accordée
QPT-4481	27-10-78	Cause: Q-17674 Q-202864-2-D JACQUES BIBEAU Requérant-cédant Q-203011-1-A JEAN-GUY LETOURNEAU Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 38 p. 11566	23-09-78	Demande de transfert de permis A-48 Accordée
QPT-4482	26-10-78	Cause: Q-17256 Q-201990-5-D SAUVAGEAU, MARCEL Requérant-cédant Q-202989-1-A FALARDEAU, RENE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 9896	12-08-78	Demande de transfert de permis A-38 Accordée Ce permis est valide à compter du 26 octobre 1978.
QPT-4483	26-10-78	Cause: Q-17254 Q-202,307-2-D RINGUET, ROBERT Requérant-cédant Q-202,990-1-A GOSSELIN, PIERRE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 9896	12 août 1978	Demande de transfert de permis A-35 Accordée
QPT-4488	06-11-78	Cause: Q-17335 Q-202445-2-D ANDRE CHAMPAGNE Requérant-cédant Q-202995-1-A ROGER CHAMPAGNE ENR. (Champagne, Roger) Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 33 p. 10301	19-08-78	Demande de transfert de permis A-40 Accordée Ce permis est valide à compter du 6 novembre 1978.

CAMIONNAGE GENERAL

MDI-1867	16-10-78	Cause: M-32014 12794-V-1-D L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant DECELLES TRANSPORTS ENRG. Intimée-cédante DECELLES TRANSPORT ENRG. Intimée-cessionnaire DECELLES TRANSPORT ENRG. Intimée-cédante TRANSPORT DECELLES ENR. Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour paiement des droits et à défaut, annulation de la décision MCR-4634 en date du 22 juin 1978.
MDI-1869	16-10-78	Cause: M-30000 10431-V-4-DS L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant TRANSPORT L. BLAIN ENRG. Intimée-cédante TRANSPORT LEONARD BLAIN INC. Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paiement des droits.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MDI-1876	16-10-78	Cause: M-31212 17518-V-1-DS L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant SYNDER TRANSPORT LIMITED Intimé-vendeur 25016-V-3-A W. THUR & SONS LIMITED			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits.
MDI-1955	23-10-78	Intimé-acquéreur Cause: M-32943 1403-V-1-DS L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant LACHINE TRANSPORT ENRG. Intimée-cédante M-303418-1-A LACHINE TRANSPORT LTD			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits.
MDI-1964	30-10-78	Intimée-cessionnaire Cause: M-33460 1010-V-2-DS L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant ALEX O'BRIEN CARTAGE Intimée-cédante M-303429-1-A ENTREPRISE DE CAMIONNAGE ALEX O'BRIEN INC.			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits.
MDI-1966	30-10-78	Intimée-cessionnaire Cause: M-34218-S M-303270-1-S LEGRIS, RENE Intimé-remorqueur 1930-V PROVOST CARTAGE INC.			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits.
MDI-1967	30-10-78	Intimé-roulier Cause: M-34220-S M-303051-3-A L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant CHAGNON, FRANCOIS Intimé-remorqueur M-300164-43-S ATLAS TRUCKING CO. LTD.			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits.
MDI-1968	30-10-78	Intimé-roulier Cause: M-34291 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant LACAILLE (ROUVILLE) TRANSPORT INC. Intimée			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour paiement des droits et à défaut, annula- tion de la décision MT-441 en date du 11 août 1978.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MDI-1969	30-10-78	Cause: M-33923 M-300547-2-D GUYBOURG TRANSPORT ENRG Requérante-cédante GUYBOURG TRANSPORT ENRG (Dame Claire Bissonnette-Calestagne) Requérante-cessionnaire			Décision incidente Accordée
MDI-1970	30-10-78	Cause: M-28426 25280-V-2-D DEMENAGEMENT SAVARIA ENR.			Décision incidente Accordée
MDI-1971	30-10-78	Cause: M-27816 M-303219-1-D SERVICE DE COURRIER MITRIK			Décision incidente La Commission accorde la requête pour mise au rôle péremptoirement.
MDI-1972	30-10-78	Cause: M-32866 232-V-D-23 J.E. FORTIN TRANSPORT INC. Intimée FOURNIER TRANSPORT LIMITEE Requérante			Décision incidente Accordée
MDI-1975	30-10-78	Cause: M-32630 M-300304-2-DT L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant LOISELLE TRANSPORT INC. Intimée			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits.
MDI-1976	30-10-78	Cause: M-34091-S M-303261-4-S L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant FELTON, LOUIS Intimé-remorqueur INTER CITE TRANSPORT LIMITEE Intimé-roulier			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits.
MDI-1977	30-10-78	Cause: M-32822 M-303365-3-D L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant TRANSPORT PAUL SAVARD ENRG Intimé-remorqueur MAGNY TRANSPORT INC. Intimé-roulier			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour paiement des droits et à défaut, annula- tion de la décision MCS-3752 en date du 31 juillet 1978.
MDI-1981	30-10-78	23201-V GERARD BLAIS			
<p>Décision incidente La Commission accorde la requête aux fins d'autoriser la suspension des opérations seulement, et ce jusqu'au 31 mars 1979.</p>					
MCR-4460-C	17-10-78	Cause: M-15230 10043-V-D-2 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant OVERNITE EXPRESS LIMITED	G.O.Q. no 19 p. 4014 G.O.Q. no 21 p. 6577	08-05-76 27-05-78	Intimée

Décision de correction

La Commission corrige la décision numéro MCR-4460, rendue le 24 avril 1978, et remplace le mot «itinéraire» par le mot «route» au titre de la clause c) du permis numéro 10043-V, lequel se lira à l'avenir comme suit: c) Transport général - longue distance - route.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCR-4650	11-07-78	Cause: M-32943 1403-V-1-DS LACHINE TRANSPORT ENRG. Requérante-venderesse M-303418-1-A LACHINE TRANSPORT LTD Requérante-acquéreur	Journal de Montréal	19, 20, 21 avril 78	Transfert de permis Accordée
MCR- 4677-TF MCS- 3761-TF MCR-4775	24-07-78	Cause: M-32630 M-300304-2-DT LOISELLE TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 24 p. 7566	17-06-78	Modification de tarifs Accordée
MCR-4776	04-10-78	Cause: M-27720 18550-V-8-C PUROLATOR COURRIER LTEE	G.O.Q. no 4	28-01-78	Demande de vérification Désistement
MCR- 4778-TF	04-10-78	Cause: M-27721 18550-V-9-C PUROLATOR COURRIER LTEE	G.O.Q. no 4	28-01-78	Demande de vérification Désistement
MCR- 4779-TF	05-10-78	Cause: M-33981 30007-94-DT SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE	G.O.Q. no 33 p. 10288	19-08-78	Modification de tarifs Accordée
MCR- 4781	06-10-78	Cause: M-27950 25426-V-2-DT CUMBERLAND BLUEBERRIES LIMITED	G.O.Q. no 8 p. 2164	25-02-78	Modification de tarifs Accordée telle qu'amendée
MCR-4783	10-10-78	Cause: M-27834 M-303239-1-D CALDWELL TRANSPORT LTD	G.O.Q. no 5 p. 1405	04-02-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCR-4785	12-10-78	Cause: M-28105 14628-V-4-D CHARLTON TRANSPORT (QUEBEC) LIMITED	G.O.Q. no 7 p. 1927	18-02-78	Droit additionnel Désistement
MCR-4788	16-10-78	Cause: M-25527 M-303129-1-D J. & P. PROPERTIES INC.	G.O.Q. no 43 p. 10001	29-10-77	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCR-4789	05-10-78	Cause: M-34282 22490-V-20-DT CHAMPLAIN SEPT ILES EXPRESS INTERPROVINCIAL INC.	G.O.Q. no 30 p. 9298	29-07-78	Demande d'exemption de délai Rejetée
MCR-4794	17-10-78	Cause: M-33629 21992-V-7-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD	G.O.Q. no 35 p. 10792	29-07-78	Droit additionnel Accordée telle qu'amendée
MCR-4795	16-10-78	Cause: M-34331 M-303329-2-D LES SERVICES DE TRANSPORTS STEVE LIMITEE	G.O.Q. no 35 p. 10792	02-09-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MS-4231	18-10-78	Cause: M-34332 M-300050-5-D EXPRESS R. MARTIN INC.	G.O.Q. no 35 p. 10792	02-09-78	Demande de permis Accordée
MS-4243	28-07-78	Cause: M-34091-S M-303261-4-S FELTON, LOUIS Voiturier-remorqueur M-300001-35-S INTER CITE TRANSPORT LIMITEE Voiturier-roulier	Le Devoir	14, 15, 17 juillet 78	Demande de permis Accordée Du 28 juillet 1978 au 27 juillet 1979 ou décision finale
MS-4243	08-08-78	Cause: M-34218-S M-303270-1-S RENE LEGRIS Voiturier-remorqueur 1930-V PROVOST CARTAGE INC. Voiturier-roulier	Le Devoir	14, 15, 17 juillet 78	Demande de permis Accordée Du 8 août 1978 au 7 août 1979 ou décision finale.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MS-4244	08-08-78	Cause: M-34220-S M-303051-3-S FRANCOIS CHAGNON Voiturier-remorqueur 1332-V ATLAS TRUCKING CO. LTD Voiturier-roulier	Montréal-Matin	17, 18, 19 juillet 78	Demande de permis Accordée Du 8 août 1978 au 7 août 1979 ou décision finale
MS-4268	30-08-78	Cause: M-34617-S M-303502-1-S LES ENTREPRISES GRATIEN FORCIER LTEE Voiturier-remorqueur Q-300285 Mc MAHON TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	Le Devoir	7, 8, 9 août 78	Demande de permis Du 30 août 1978 au 29 août 1979 ou décision finale Accordée
MS-4268-C	05-10-78	Cause: M-34617-S M-303502-1-S LES ENTREPRISES GRATIEN FORCIER LTEE Voiturier-remorqueur Q-300285 Mc MAHON TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	Le Devoir	7, 8, 9 août 1978	Demande de permis - correction La Commission corrige la décision MS-4268 en remplaçant le numero de dossier M-300285 du voiturier-roulier Mc Mahon Transport Inc. par celui de Q-300285.
MS-4317	06-10-78	Cause: M-35486-S M-303535-1-S TRANSPORT ROLLAND CAMPEAU ENR.	Journal de Montréal	2, 3, 4 septembre 1978	Demande de permis Accordée Du 6 octobre 1978 au 5 octobre 1979 ou décision finale
MS-4318	06-10-78	Cause: M-35479-S M-303545-1-S JACQUES RIOUX ENR.	Journal de Montréal	7, 8, 9 septembre 1978	Demande de permis Accordée Du 6 octobre 1978 au 5 octobre 1979 ou décision finale
MS-4321	06-10-78	Cause: M-35485-S M-303531-1-S DANIEL FLYNN ENR.	Journal de Montréal	2, 3, 4 septembre 1978	Demande de permis Accordée Du 6 octobre 1978 au 5 octobre 1979 ou décision finale
MS-4330	18-10-78	Cause: M-35577-S M-303138-3-S TRANSPORT KAROLY ENR.	Le Devoir	6, 7, 8 septembre 1978	Demande de permis Rejetée
MS-4331	19-10-78	Cause: M-35706-S M-303562-3-S WESBELL TRANSPORT LTD	Montréal-Matin	22, 23, 25 septembre 1978	Demande de permis Rejetée
MS-4334	20-10-78	Cause: M-35741-S M-301656-20-S DEL TRANSPORT LTEE	Journal de Montréal	6, 7, 8 septembre 78	Demande de permis Rejetée
MT-469	22-09-78	Cause: M-35069-SI M-300229-4-SI THIFFAULT TRANSPORT INC.			Demande de permis temporaire Rejetée
MT-474	29-09-78	Cause: M-35294-SI M-302630-3-SI SWIFT DE L'EST LIMITEE			Demande de permis temporaire Accordée Du 1 ^{er} au 10 octobre 1978
MT-479	12-10-78	Cause: M-35549-SI M-303274-7-SI DOUVILLE, JEAN-GUY			Demande de permis temporaire Rejetée
MT-482	24-10-78	Cause: M-35796-SI M-300456-9-SI LA CIE LABELLE TRANSPORT LTEE			Demande de permis temporaire Rejetée
MT-485	26-10-78	Cause: M-35799-SI M-304442-2-SI RAINVILLE, EDMOND			Demande de permis temporaire Désistement
MT-486	26-10-78	Cause: M-35797-SI M-304344-3-SI ROY BROS INC.			Demande de permis temporaire Rejetée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MME-52	25-10-78	Cause: M-35490 M-303411-2-ME LES TRANSPORTS OVERFLOW LTEE			Droit additionnel Accordée
QDI-856	06-11-78	Causes: Q-17389, Q-17581 Q-300127-34-D, Q-300.433-8-D HAMEL TRANSPORT LTEE Requérante V. BOUTIN EXPRESS INC. GRENIER TRANSPORT INC. FORGET TRANSPORT INC. MICHEL TRANSPORT INC. TREMBLAY EXPRESS LTEE BRAZEAU TRANSPORT INC. TRANSPORT BERGERON 1974 INC. SUPER TRANSPORT (1966) LTEE CROTEAU TRANSPORT INC. Opposantes-intimées ROBERVAL EXPRESS LTEE Requérante mise en cause MICHEL TRANSPORT INC. GRENIER TRANSPORT INC. CROTEAU TRANSPORT INC. TRANSPORT BERGERON 1974 INC. SUPER TRANSPORT (1966) LTEE TREMBLAY EXPRESS LTEE ACTON VALE TRANSPORT LTEE Opposantes mises en causes Cause: Q-8510	G.O.Q. no 34 p. 10584	26-08-78	Requête par préférence et réunion de causes Accordée
QDI-859	06-11-78	L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant 12926-V-D-2 (Q-300449) LEBLANC TRANSPORT ENR. TRANSPORT D'ANJOU INC. MICHEL TRANSPORT INC. Intimés Cause: Q-10172 Q-300045 et 795-V-DS-1 (Q-300077) FRANCOIS NOLIN (INTERPROVINCIAL) LTEE et MARCEL MOREL ENR. Requérants-conjoints Cause: Q-16860 Q-300485-2-DT (13891-V) LES PAVAGES LAURENTIDES INC. Cause: Q-17575 Q-300050-6-D (542-V) EMILIE PARIS Requérant-cédant Q-301727-1-A TRANSPORT PARIS LTEE Requérant-cessionnaire Cause: Q-17239 Q-300503-6-DT (14256-V) CIE D'EQUIPEMENT ET DE TRANSPORT DE GASPE LTEE GASPE EQUIPMENT & TRANSPORT CO. LTD	G.O.Q. no 37 p. 11316	16-09-78	Demande de péremption d'instance La Commission accueille la requête et déclare périmée la demande identifiée sous le numéro de rôle Q-8510
QDI-860	06-11-78		Le Devoir	8, 9, 10 déc. 76	Requête pour fixation de cause Accordée et audition à être fixée selon le rôle
QCR-2622-TF	04-10-78		G.O.Q. no 35 p. 10798	02-09-78	Demande de modification de tarifs Accordée
QCR-2646	18-10-78		G.O.Q. no 37 p. 11315	16-09-78	Demande de transfert de permis Accordée
QCR-2649-TF	27-10-78		G.O.Q. no 32 p. 9893 G.O.Q. no 38 p. 11561	12-08-78 23-09-78	Demande de modification de tarifs Accordée Ce permis est valide à comp- ter du 27-10-78

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCR-2661	01-11-78	Cause: Q-17905 Q-300416-1-DS TREMBLAY, EMILIEN Requérant-cédant Q-301740-1-A FORTIN, MARC Requérant-cessionnaire	Journal de Québec	18, 19, 20 sept 1978	Demande de transfert de permis Accordée
QCR-2662	01-11-78	Cause: Q-17904 Q-300150-14-DS (3111-V) PIUZE TRANSPORT INC.	Journal de Québec	14-15-16 sept. 78	Demande de changement de contrôle Accordée
QCR-2664	01-11-78	Cause: Q-15314 Q-301037-5-D (22950-V) MESSAGERIE D'ALMA ENRG.	G.O.Q. no 15 p. 4434	15-04-78	Demande de modification de permis Désistement
QCR-2666	03-11-78	Cause: Q-14144 Q-300.040-6-D (434-V) J.G. BERNIER & FRERES LTEE	G.O.Q. no 46 p. 10730	19-11-78	Demande de modification de permis Rejetée
QCR-2667	08-11-78	Cause: Q-17813 Q-300329-1-DS CHARLES-AIME AUCLAIR Requérant-cédant Q-301738-1-A TRANSPORT MAX ENR. (Christian Dompierre et Jacques Trépanier faisant affaires sous la raison sociale de:)	Journal de Québec	12-13-14 sept. 1978	Demande de transfert de permis Rejetée
QCR-2669	08-11-78	Cause: Q-16753 Q-300462-13-D (13337-V) MESSAGERIE VILLENEUVE INC.	G.O.Q. no 25 p. 7887	23-06-78	Demande de modification de permis Accordée
QCR-2670	09-11-78	Cause: Q-17697 Q-301307-12-D (24736-V) TRANSPORT ALIMENTAIRE DU BAS ST-LAURENT INC.	G.O.Q. no 39 p. 11799	30-09-78	Demande de modification de permis: clause a) et b) Accordée
QS-2554	02-11-78	Cause: Q-18140-S Q-300203-25-S GRENIER TRANSPORT INC.	Journal de Québec	4-5-6 oct. 1978	Demande de permis spécial Rejetée
QT-501	29-09-78	Cause: Q-17990-SI Q-301.746-1-SI CONRAD POULIOT			Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée
QT-502	29-09-78	Cause: Q-17991-SI Q-301.747-1-SI ROSAIRE CARRIER			Ce permis est valide du 29 septembre 1978 au 3 octobre 1978 inclusivement. Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 29 septembre 1978 au 3 octobre 1978 inclusivement.

CAMIONNAGE SPECIALISE

MCS-3663	26-06-78	Cause: M-31085 25069-V-3-DS MARDALE TRANSPORT LIMITED Requérant-vendeur M-303359-1-A ROCK ROAD LIMITED Requérante-acquéreur	Journal de Montréal	10, 11, 12 mars 78	Transfert de permis Accordée
----------	----------	---	---------------------	--------------------	---------------------------------

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-3692	03-07-78	Cause: M-31212 17518-V-1-DS SNYDER TRANSPORT LIMITED Requérante-venderesse 25016-V-3-A W. THUR & SONS LIMITED Requérante-acquéreur	Journal de Montréal	2, 3, 4 mars 78	Transfert de permis Accordée
MCS-3740	14-07-78	Cause: M-33176 16263-VM-1-DS P.J. INDUSTRIES LTD Requérante-cessionnaire TORBAY INVESTORS LTD Requérante-cédante TORBAY INVESTORS LTD Requérante-cessionnaire NORMAN S. EDGAR Requérant-cessionnaire RELIANCE STORAGE AND CARTAGE CO. LTD.	Journal de Montréal	14, 15, 16 mai 1978	Transfert d'actions Accordée
MCS-3752	31-07-78	Mise en cause Cause: M-32822 M-303365-3-D TRANSPORT PAUL SAVARD ENRG Voiturier-remorqueur 4724-V MAGNY TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 25 p. 7876	23-06-78	Demande de permis Accordée
MCS-3896-TF	27-09-78	Cause: M-29385 24945-V-2-DT BEAUDOIN, REJEAN	G.O.Q. no 14 p. 4195	08-04-78	Modification de tarifs Accordée telle qu'amendée.
MCS-3903	28-09-78	Cause: M-27557 M-303236-1-D TRANSPORT ALAIN FARMER ENRG	G.O.Q. no 2 p. 199	14-01-78	Demande de permis Désistement
MCS-3906	28-09-78	Cause: M-25388 46-V-3-D LAURIN EXPRESS LIMITED	G.O.Q. no 40 p. 9349	08-10-77	Modification de permis Désistement
MCS-3908	28-09-78	Cause: M-27400 M-303119-2-D TRANSPORT SEIGNEURIE LTEE	G.O.Q. no 1	01-01-78	Demande de permis Rejetée
MCS-3909	28-09-78	Cause: M-27462 25962-V-3-D TRANSPORT ANDRE BOUCHER ENR.	G.O.Q. no 1	07-01-78	Demande de permis Désistement
MCS-3918	02-10-78	Cause: M-34302 M-300329-2-D J. BELLAVANCE TRANSPORT	G.O.Q. no 35 p. 10784	02-09-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-3926	27-09-78	Cause: M-34293 M-303484-1-D REAL GAGNE Voiturier-remorqueur Q-300202-51-D MAGNY TRANSPORT INC. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 35 p. 10789	02-09-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3927-TF	03-10-78	Cause: M-34324 M-300238-77-DT PROVOST CARTAGE INC.	G.O.Q. no 5 p. 1405	04-02-78	Demande de permis Désistement
MCS-3928	03-10-78	Cause: M-27836 21060-V-D-2 CULIN, FRED S.	G.O.Q. no 2 p. 205	14-01-78	Modification de permis Désistement
MCS-3929	03-10-78	Cause: M-27584 22406-V-4-D NESEL FAST FREIGHT INCORPORATED	G.O.Q. no 46	19-11-77	Demande de permis Accordée en partie telle qu'amendée
MCS-3931	03-10-78	Cause: M-26316 M-303176-1-D ALVIN SKIPPEN TRANSPORT LIMITED	G.O.Q. no 46	19-11-77	Demande de permis Accordée en partie telle qu'amendée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-3932-TF	03-10-78	Cause: M-34178 40013-35-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS.	G.O.Q. no 35 p. 10775	02-09-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3933-C	24-10-78	Cause: M-31293 M-303367-1-D PATRICK, WILFRED			
<p>Décision de correction La Commission corrige la décision MCS-3933 rendue le 2 octobre 1978 de façon à lire Patrick, Wilfred voiturier-remorqueur au lieu de Patrick, Barry.</p>					
MCS-3935-TF	03-10-78	Cause: M-33928 40003-250-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 33 p. 10287	19-08-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3936-TF	03-10-78	Cause: M-33959 40003-252-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 33 p. 10288	19-08-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3937-TF	03-10-78	Cause: M-33982 M-300399-5-DT SOULANGES CARTAGE & EQUIPMENT COMPANY LTD	G.O.Q. no 32 p. 9883	12-08-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3943	04-10-78	Cause: M-31940 372-V-6-D TRANSPORT CHALUT (1974) INC.	G.O.Q. no 21 p. 6533	27-05-78	Modification de clause Désistement
MCS-3944	05-10-78	Cause: M-34426 M-300748-2-D 13164-V AUCLAIR, LEONARD	G.O.Q. no 36 p. 11073	09-09-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-3947	04-10-78	Cause: M-34298 M-303475-1-D CONNOLLY, ARTHUR R. JR. Voiturier-remorqueur M-301194-18-D QUINN FREIGHT LINES INC. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 36 p. 11072	09-09-78	Demande de permis Désistement
MCS-3948-TF	05-10-78	Cause: M-34074 24664-V-10-DT COASTAL BULK TRANSPORT LIMITED	G.O.Q. no 33 p. 10290	19-08-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3950-TF	05-10-78	Cause: M-34077 24029-V-19-DT BRUNSWICK PETROLEUM TRANSPORT LIMITED	G.O.Q. no 33 p. 10291	19-08-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3955	10-10-78	Cause: M-27717 M-303244-2-D ALL PURPOSE FLOAT SERVICES INC. Voiturier-remorqueur 1332-V-26-V ATLAS TRUCKING COMPANY LTD Voiturier-roulier	G.O.Q. no 4 p. 849	28-01-78	Demande de permis Accordée
MCS-3957	12-10-78	Cause: M-28174 1222-V-D-3 DESMARAIS, MICHEL	G.O.Q. no 7 p. 1953 G.O.Q. no 19 p. 5765	18-02-78	Demande de permis Désistement
MCS-3958	13-10-78	Cause: M-33628 21409-V-2-D ANDREWS TRUCKING LIMITED	G.O.Q. no 30 p. 9298	29-07-78	Droit additionnel Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-3959	13-10-78	Cause: M-33630 22772-V-7-D CAN AM MARINE TRANSIT LTD	G.O.Q. no 30 p. 9298	29-07-78	Droit additionnel Accordée
MCS-3960	16-10-78	Cause: M-32953 1012-V-3-D EXPRESS & TRANSPORT PROVOST (1975) INC.	G.O.Q. no 27 p. 8291	08-07-78	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-3962	16-10-78	Cause: M-28146 16306-VM-3-D WILLS TRANSFER LIMITED	G.O.Q. no 7	18-02-78	Modification de permis Accordée
MCS-3963	17-10-78	Cause: M-28023 M-303288-1-D GAY LEA FOODS CO OPERATIVE LIMITED	G.O.Q. no 6	11-02-78	Demande de permis Desistement
MCS-3964	17-10-78	Cause: M-34656 CM-30000-180-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante 25964-V M.A. POWELL LIMITED Intimée	G.O.Q. no 38 p. 11550	23-09-78	<i>Proprio motu</i> La Commission déclare l'avis <i>proprio motu</i> nul et non avenu.
MCS-3966	05-10-78	Cause: M-32527 26087-V-2-D CAMWAY TRUCKING LIMITED	G.O.Q. no 24 p. 7558	17-06-78	Modification de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-3967	16-10-78	Cause: M-27352 26141-V-D-1 TAILLON, GEORGE	G.O.Q. no 1 p. 10	07-01-78	Demande de permis Rejetée
MCS-3968	17-10-78	Cause: M-28142 M-303293-1-D A. CUPIDO HAULAGE LIMITED	G.O.Q. no 7	18-02-78	Demande de permis Accordée
MCS-3969	17-10-78	Cause: M-28296 22345-V-3-D L. R. TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 9 p. 2893	04-03-78	Modification de permis Accordée telle qu'amendée
MCS-3970	17-10-78	Cause: M-28301 16639-V-6-D LES ENTREPRISES M. H. T. LIMITEE	G.O.Q. no 9 p. 2894	04-03-78	Modification de permis Accordée
MCS-3971	17-10-78	Cause: M-23959 25746-V-D-2 PAUL MONETTE DISTRIBUTOR	G.O.Q. no 15	15-04-78	Demande de permis Rejetée
MCS-3972-TF	17-10-78	Cause: M-34547 M-302306-3-DT R. CLOUGH TRANSPORT LTD	G.O.Q. no 37 p. 11307	16-09-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3975-TF	17-10-78	Cause: M-34458 40003-254-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOOD CARRIERS TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 37 p. 11297	16-09-78	Modification de tarifs Accordée
MCS-3976	17-10-78	Cause: M-23660 1714-V-16-D GATIEN TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 13 p. 3959	01-04-78	Demande de permis Accordée
MCS-3978	18-10-78	Cause: M-28295 17645-V-7-D TRANSPORTEURS DE LIQUIDES METRO LTEE	G.O.Q. no 9	04-03-78	Demande de permis Accordée
MCS-3979	20-10-78	Cause: M-28734 20260-V-5-D PAUL'S TRANSFER & DELIVERY LIMITED	G.O.Q. no 11 p. 3388	18-03-78	Droit additionnel La Commission déclare la de- mande irrecevable en droit.
MCS-3980	19-10-78	Cause: M-28159 8745-V-3-D MORIN HEIGHTS EXPRESS CO. LTD	G.O.Q. no 8	25-02-78	Modification de clause Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-3985	24-10-78	Cause: M-28452 M-303316-1-D LES ENTREPRISES BELVAL ENR.	G.O.Q. no 9 p. 2918	04-03-78	Demande de permis Accordée
MCS-3986	24-10-78	Cause: M-34371 CM-30000-178-P COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérante LALANNE, RAYMOND Intimé-cédant RAYMOND LALANNE INC. Intimée-cessionnaire	G.O.Q. no 35 p. 10772	02-09-78	

Proprio motu

La Commission revise la décision MCS-3213 du 3 février 1978 de façon à y retrancher le transfert des clauses du service de remorquage pour

Les Laiteries Leclerc Inc. permis no 22027-V
Genesse Transport Inc. permis no 1079-V

MCS-3987-TF	25-10-78	Cause: M-35825-S M-300113-13-TT 17396-V RICHELIEU MILK TANKERS INC.			Modification de tarifs Accordée
MCS-3988-TF	25-10-78	Cause: M-35824-S M-300591-4-TT 10313-V LA CIE DE TRANSPORT A. SCOTTO LTEE			Modification de tarifs Accordée
MCS-3989-TF	25-10-78	Cause: M-33849 30020-24-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 31 p. 9578	05-08-78	Modification de tarifs Désistement
MCS-3990-TF	25-10-78	Cause: M-34211 30020-27-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 34 p. 10531	26-08-78	Modification de tarifs Désistement
MCS-3991-TF	25-10-78	Cause: M-34073 30020-26-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 33 p. 10289	19-08-78	Modification de tarifs Désistement
MCS-3992	26-10-78	Cause: M-31826 536-V-1-DS MESSIER, ROGER Requérant-vendeur M-303370-1-A TRANSPORT ROGER MESSIER INC. Requérante-acquéreur	Le Devoir	20, 21, 22 mars 78	

Transfert de permis

La Commission:

1. Rejette la demande du désistement de la présente demande de transfert;
2. Rejette la requête de transfert;
3. Révoque à toutes fins que de droit le permis 536-V (M-300076) détenu par Roger Messier et déclare le dossier fermé.

MCS-3997	30-10-78	Cause: M-27472 23299-V-1-D JACQUES NADEAU	G.O.Q. no 1	07-01-78	Demande de permis Accordée
MCS-3998	30-10-78	Cause: M-27334 16306-VM-2-D WILLS TRANSFER LIMITED	G.O.Q. no 1	07-01-78	Modification de permis Accordée
MCS-3999-TF	31-10-78	Cause: M-34819 30003-301-DT BUREAU DES TARIFS DU QUÉBEC INC.	G.O.Q. no 39 p. 11788	30-09-78	Modification de tarifs Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-4004	18-10-78	Cause: M-25371 CM-30000-P-121 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérante SALINOVICH, LUCIEN Intimé	G.O.Q. no 40 p. 9329	08-10-77	

Proprio motu

La Commission:

1. Prend acte du contrat amendé intervenu entre les parties;
2. Maintient en vigueur le permis, lequel se lira à l'avenir comme suit:
Transport restreint - service local - contrat
Montréal et toutes les localités situées sur une distance ne dépassant pas cinq milles des limites de ladite ville, pour le transport de marchandises pour le compte de Cafétéria Bernard A. Brisson opérant sous le nom de Caf. Pop Inc.;
3. Fixe les taux tel que convenu entre les parties, lesquels apparaissent au contrat daté du 16 octobre 1978;
4. Annule à toutes fins que de droit le service à contrat suivant: «pour le compte de Kane Bros. Inc.»

MPN-5908	02-11-78	Cause: M-35932 M-401679-PN-2 GROULX, ROBERT			Demande de permis Accordée A partir du 16 ^e jour après la publication dans la G.O.Q.
QCS- 1689-TF	22-09-78	Cause: Q-17325 Q-300.671-37-DT (18430-V) PORLIER EXPRESS INC.	G.O.Q. no 33 p. 10300	19 août 1978	

Demande de modification de tarifs

1. Accueille la requête;
2. Autotise la modification du Tarif numéro 13 de Porlier Express Inc. indiqué à l'annexe A constituée des feuillets 1 à 14 initialement par le soussigné et faisant partie de la présente décision.

ANNEXE A**Tarif no 13**

Annule tous les tarifs antérieurs

Section I: Règlements**Section II:** Taux pour transport rayon n'excédant pas 5 milles**Section III:** Taux pour transport rayon excédant 5 milles**Section IV:** Taux pour transport rayon excédant 20 milles**Section V:** Taux pour transport à Fermont et Mont-Wright**Section VI:** Taux pour transport d'explosifs**Section VII:** Taux pour transport des quais et ville de Port-Cartier aux sites des installations de Québec Cartier Mining Company à Port-Cartier**SECTION I**

Règlements

Les taux publiés dans ce tarif sont assujettis aux règlements suivants:

1. Les taux de classes incluent le chargement et le déchargement pouvant être effectués par un seul homme;
2. Les taux d'espèces, ainsi que les taux à l'heure, n'incluent pas le chargement ni le déchargement;
3. Les marchandises volumineuses seront transportées sur la base de 15 lb au pied cube;
4. Les articles excédant 45' de long et/ou 8' de large et/ou 8' de haut seront assujettis à une surcharge de 25%;
5. Le service de chauffage ou de réfrigération, lorsque disponible, est assujetti à une surcharge de \$0,25 le C lb;
6. Pour les fins de ce tarif, une tonne égale 2000 lb;
7. Les taux publiés dans ce tarif n'incluent pas le temps supplémentaire. Une charge additionnelle sera faite pour la différence entre le taux de l'heure régulier et le taux de l'heure supplémentaire, plus 20% pour couvrir les frais marginaux. La journée normale de travail se situe entre 8 h et 18 h, soit neuf (9) heures si l'on exclut une (1) heure pour le repas. Les heures travaillées, en sus de neuf (9) heures, sont chargées au taux de temps et demi. Les heures travaillées le samedi, le dimanche et les jours de fête seront chargées au taux de temps double;
8. Surtaxe applicable sur l'augmentation du prix du carburant:
Taux de l'heure: a) Camions ordinaires: \$1,00 l'heure
b) Semi-remorques: 1,10 l'heure
c) Fardiens et autres: 1,25 l'heure

Taux de classes:	Augmentation par gallon ¢	Surcharge TL %	Surcharge LTL %
	1	1,0	
	2	1,1	
	3	1,2	1,0
	4	1,4	1,1
	5	1,5	1,2
	6	1,6	1,3
	7	1,8	1,4
	8	1,9	1,5
	9	2,0	1,6
	10	2,2	1,7
	11	2,3	1,8
	12	2,5	1,9
	13	2,6	2,0
	14	2,7	2,1
	15	2,9	2,3
	16	3,0	2,4
	17	3,1	2,5
	18	3,3	2,6
	19	3,4	2,7
	20	3,5	2,8
	21	3,7	2,9
	22	3,8	3,0
	23	4,0	3,1
	24	4,1	3,2
	25	4,2	3,3
	26	4,4	3,4
	27	4,5	3,5
	28	4,6	3,6
	29	4,8	3,8
	30	4,9	3,9
	31	5,0	4,0
	32	5,2	4,1
	33	5,3	4,2
	34	5,5	4,3
	35	5,6	4,4
	36	5,7	4,5
	37	5,9	4,6
	38	6,0	4,7
	39	6,1	4,8
	40	6,3	4,9

9. Livraisons supplémentaires: Lorsque les livraisons ne peuvent être effectuées durant les heures d'affaires normales, après essais raisonnables, les heures d'attente ainsi que les heures supplémentaires requises pour effectuer les livraisons seront chargées au taux de l'heure prévu à l'Item 120, Section II de ce tarif, pour l'équipement ainsi que la main-d'oeuvre;
10. Routes impraticables: les taux publiés dans ce tarif le sont pour opération sur les routes provinciales et municipales qui sont dans un état permettant une opération raisonnable et sécuritaire des véhicules;
11. Connaissances: les connaissances émis seront ceux approuvés par la Commission des transports du Québec, prévoyant les obligations ainsi que la limite des responsabilités du voiturier;
Les connaissances à l'ordre impliquent une charge additionnelle de \$6;
12. Normes d'emballage: les normes d'emballage seront celles prévues à la «Canadian Freight Classification» no 22 et ses suppléments. Le nom et l'adresse de l'expéditeur et du consignataire doivent apparaître sur chaque article. Les anciennes marques ou adresses doivent être biffées.
13. Marchandises périssables: la température requise devra être indiquée sur le connaissance par l'expéditeur. Les marchandises périssables sont transportées sur arrangement spécial seulement et sont assujetties au Règlement no 5 de ce tarif.
14. Articles de ménage et effets personnels: les articles de ménage ainsi que les effets personnels non-emballés seront transportés aux risques du propriétaire;
15. Livraisons hors de la route 138: les livraisons devant être faites hors de la route 138, seront assujetties au taux de l'heure prévu à l'Item 120, Section II de ce tarif, en sus de la charge prévue sur la base des taux d'espèces.
16. Classification: les taux de classes dans ce tarif, seront établis d'après la Classification no 22 et ses suppléments;
17. Frais d'entreposage: les expéditions refusées ou non livrées, seront assujetties aux frais d'entreposage publiés par le voiturier;
18. Frais de surestaries: si une charge entière n'est pas acceptée par le consignataire, lorsqu'elle est offerte pour livraison durant une journée régulière d'ouvrage, le propriétaire de la marchandise sera soumis aux frais suivants:
\$ 50 par jour, ou fraction de jour, pour une semi-remorque,
\$ 75 par jour, ou fraction de jour, pour une remorque fermée, et
\$100 par jour, ou fraction de jour, pour un fardier;
Les frais de surestaries ne sont pas applicables les samedis, dimanches, fêtes légales, nationales, provinciales ou municipales;
19. Expéditions payables sur livraison: les frais du transporteur pour recouvrer le montant de toute marchandise expédiée P.S.L. (C.O.D.) seront comme suit:

Montant à percevoir	Coût du service
0 — 10,00	1,65
10,01 — 30,00	1,95
30,01 — 50,00	2,24
50,01 — 60,00	2,85
60,01 — 80,00	3,10
80,01 — 100,00	3,69
100,01 — 150,00	4,84
150,01 — 200,00	5,63
200,01 — 250,00	6,49
250,01 — 300,00	7,02
300,01 — 350,00	7,88
350,01 — 400,00	8,44
400,01 — 450,00	9,28
450,01 — 500,00	9,85
500,01 — 550,00	10,73
550,01 — 600,00	11,24
600,01 — 650,00	12,11
650,01 — 700,00	12,60
700,01 — 750,00	13,51
750,01 — 800,00	14,10
800,01 — 850,00	14,92
850,01 — 900,00	15,50
900,01 — 950,00	16,34
950,01 — 1 000,00	16,90

Lorsque le montant à percevoir, indiqué sur le connaissance, excède \$1 000, le coût pour ce service sera de \$1,69 par \$100 ou fraction.

Lorsqu'il s'agit d'expéditions en transbordement, les frais de P.S.L. perçus seront acquis totalement au camionneur effectuant la livraison;

20. Frais de monte-charge: les taux publiés dans ce tarif n'incluent pas les frais de monte-charge et seront ceux chargés généralement par le voiturier;
21. Expéditions pour livraisons aux compagnies de navigation: le transport de ces expéditions doit être payé à l'avance jusqu'au point de transbordement avec le bateau. Les frais de transport par bateau devront aussi être prévus et payés à l'avance au transporteur qui a pris charge de l'expédition au point d'origine;
22. Taux au 100 livres: à moins qu'autrement prévu ou mentionné dans ce tarif, les taux de classes s'appliquent par 100 livres;
23. Marchandises fragiles: les marchandises fragiles doivent être emballées tel que prévu à la Classification no 22 et ses suppléments. Une indication doit apparaître sur les colis, de façon à indiquer clairement la fragilité du contenu;
24. Usages exclusifs de remorques: l'usage exclusif d'une remorque implique une charge minimum du taux de la Classe 45 pour 40 000 lb. La demande d'usage exclusif doit être indiquée au connaissance;
25. Blocage — centrage — étalement: les taux publiés dans ce tarif n'incluent pas ce matériel ou ces services. Lorsqu'ils doivent être donnés, une charge additionnelle sera faite par le transporteur.
26. Transport par fardier.

Voir Item 110 — 250 — 320 — 430

27. Transbordement: les taux publiés dans ce tarif incluent le transbordement des marchandises reçues des compagnies de transport routier ou de navigation à Sept-Iles.
28. Surestaries: le montant de \$34,50 par jour sera applicable sur les remorques qui n'auront pas été déchargées dans un délai de 24 heures. Cette charge ne sera pas applicable les dimanche et jours fériés;
29. Les taux à l'heure sont applicables seulement lorsqu'il n'y a pas de taux d'espèces publiés;
30. Les taux d'espèces incluent quinze (15) minutes d'attente à la livraison. Le temps d'attente supplémentaire sera chargé au taux de l'heure et calculé comme suit: «la partie d'une demi-heure d'attente, excédant les 15 minutes allouées, sera comptée pour une demi-heure complète, et ainsi de suite.»

Section II

Taux pour transport dans un rayon n'excédant pas cinq (5) milles

Taux de Classes: Les taux de classes sont au cent (100) livres.

10	Classe	100	85	70	55	45
		\$1,90	\$1,64	\$1,33	\$1,06	\$0,87
		Charge minimum: \$9,20				

Taux d'espèces: Les taux d'espèces sont au cent (100) livres, à la tonne ou à la pièce, tel que spécifié.

30. Gaz acétylène, Oxygène, Propane et bonbonnes pleines ou vides. \$0,79 cwt Min. 10 000 lb

50	Marchandises venant des quais de Sept-Iles.		Lb
		\$1,21 cwt	1 à 1 000
		1,03 cwt	1 001 à 5 000
		0,85 cwt	5 001 à 15 000
		0,73 cwt	15 001 à 20 000
	Minimum \$8,40	0,55 cwt	20 001 et plus
	Taux à l'heure: Les taux à l'heure impliquent une charge minimum d'une (1) heure.		
110	Transport lourd, demandant l'usage d'un fardier:		
	Capacité de charge: 1 à 50 tonnes	\$52,00	l'heure
	50 tonnes et plus	66,00	l'heure
120	a) Tracteur avec semi-remorque	\$38,20	
	b) Tracteur sans remorque	33,65	
	c) Camion plate-forme	24,80	
	d) Camion plate-forme avec élévateur	27,20	
	e) Aide (journalier)	13,40	Min. 3 heures
	f) Trombone (remorque extensible)	3,30	additionnelles
130	Du quai de Sept-Iles au site des opérations de Iron Ore Company of Canada.		
	Equipement, fer, ciment, dormants, rail, «tie-plates», cargo général.	\$ 4,80 la tonne	Minimum 50 000 lb
140	Du site des opérations de Iron Ore Company of Canada au quai de Sept-Iles.		
	Ferraille de rail (scrap rail)	\$ 3,75 la tonne	Minimum 50 000 lb

Section III

Taux pour transport dans un rayon excédant cinq (5) milles

Taux de Classes: Les taux de classes sont au cent (100) livres

200	Classe	100	85	70	55	45
		\$2,06	\$1,76	\$1,45	\$1,16	\$0,91

Charge minimum \$10,45

Taux d'espèces: Les taux d'espèces sont au cent (100) livres, à la tonne ou à la pièce, tel que spécifié

240	Commodités générales:	\$1,16 cwt	Min. 5 000 lb
		1,03 cwt	Min. 10 000 lb
	Marchandises venant des quais de Sept-Iles	0,91 cwt	Min. 15 000 lb
		0,85 cwt	Min. 20 000 lb
		0,79 cwt	Min. 25 000 lb
		0,73 cwt	Min. 30 000 lb
		0,70 cwt	Min. 35 000 lb
		0,70 cwt	Min. 40 000 lb

Taux à l'heure: Les taux à l'heure impliquent une charge minimum d'une (1) heure.

250	Transport lourd, demandant l'usage d'un fardier.		
	Capacité de charge: 1 à 50 tonnes	\$52	l'heure
	50 tonnes et plus	66	l'heure
260	a) Tracteur avec semi-remorque	\$28,20	
	b) Tracteur sans remorque	33,65	
	c) Camion plate-forme	24,80	
	d) Camion plate-forme avec élévateur	27,20	
	e) Aide (journalier)	13,40	Min. 3 heures
	f) Trombone (remorque extensible)	3,30	additionnelles

Section IV

Taux pour transport dans un rayon excédant vingt (20) milles:

300	Taux de classes: Les taux de classes sont au cent (100) livres	
	Classe	45
	(Voir section IX de ce tarif)	\$0,95

Charge minimum

Taux à l'heure: Les taux à l'heure impliquent une charge minimum de trois (3) heures.

320	Transport lourd, demandant l'usage d'un fardier		
	Capacité de charge: 1 à 50 tonnes	\$52	l'heure
	50 tonnes et plus	66	l'heure
330	a) Tracteur avec semi-remorque	\$38,20	
	b) Tracteur sans remorque	33,65	
	c) Camion plate-forme	24,80	
	d) Camion plate-forme avec élévateur	27,20	
	e) Aide (journalier)	13,40	Min. 3 heures
	f) Trombone (remorque extensible)	3,30	additionnelles
335	Consolidation, clérical, transport entre Sept-Iles et Port-Cartier, ainsi que la livraison des marchandises destinées à Sept-Iles.	17,60 NT	Min. 40 000 lb aller/retour
340	Entre Port-Cartier et Sept-Iles	1,20 cwt	Min. 5 000 lb
		1,14 cwt	Min. 10 000 lb
		1,02 cwt	Min. 15 000 lb
		0,98 cwt	Min. 20 000 lb
		0,89 cwt	Min. 25 000 lb
		0,84 cwt	Min. 30 000 lb
		0,81 cwt	Min. 35 000 lb
		0,77 cwt	Min. 40 000 lb

Section VII

Taux de transport des quais et de la ville de Port-Cartier aux sites des installations de Québec Cartier Mining Company à Port-Cartier

600	Des quais au centre d'entreposage, ou aux sites, ou du centre d'entreposage aux sites.	\$6.65	la tonne
610	Déchargement ou chargement des camions à tous les endroits.	Taux horaires	
620	Entre Sept-Iles et Port-Cartier		
630	Transport lourds demandant l'usage d'un fardier:		
	Capacité de charge: 1-50 tonnes	\$52	l'heure
	50 tonnes et plus	66	l'heure
	Taux à l'heure (minimum 1 heure)		
	a) Tracteur avec semi-remorque	\$38,20	l'heure
	b) Tracteur sans remorque	33,65	l'heure
	c) Camion plate-forme	24,80	l'heure
	d) Remorque	3,30	l'heure
640	Capacité 50 tonnes (conventionnelle)	\$67	l'heure
650	Chariots élévateurs — Cap. 7 1/2 tonnes	\$28,60	l'heure
	9 tonnes	34,10	l'heure
660	Aides (journaliers)	\$13,42	l'heure
		Minimum	4 heures

Taux de classes pour transport sur la route 138, entre Sept-Iles et les groupes suivants:

Groupe 1						
Sheldrake						
Rivière-au-Tonnerre						
	Classes	100	85	70	55	45
	LTL	\$3,29	\$2,79	\$2,30	\$1,82	\$1,47
	500 lb	3,04	2,55	2,06	1,56	1,36
	5 000 lb	2,87	2,38	2,38	1,49	1,30
	10 000 lb	2,77	2,55	1,86	1,43	1,24
	15 000 lb	2,67	2,24	1,83	1,36	1,20
	Frais minimums	\$9,10				

Groupe 2							
Magpie Riviere-St-Jean Longue-Pointe Mingan		Classes	100	85	70	55	45
	LTL		\$3,72	\$3,15	\$2,59	\$2,05	\$1,67
	500 lb		3,40	2,87	2,30	1,78	1,53
	5 000 lb		3,23	2,70	2,19	1,68	1,45
	10 000 lb		3,11	2,62	2,09	1,61	1,41
	15 000 lb		3,01	2,53	2,05	1,55	1,35

Frais minimums \$9,70

Groupe 3							
Havre-St-Pierre		Classe	100	85	70	55	45
	LTL		\$4,11	\$3,52	\$2,88	\$2,27	\$1,85
	500 lb		3,78	3,19	2,56	1,98	1,71
	5 000 lb		3,59	2,98	2,42	1,85	1,61
	10 000 lb		3,47	2,90	2,33	1,78	1,56
	15 000 lb		3,33	2,79	2,28	1,72	1,50
	30 000 lb						1,15
	40 000 lb						1,10
	50 000 lb						1,05
	60 000 lb						1,00
	70 000 lb						0,90

Frais minimums \$10 30

Section IX

Taux de classes pour service de messagerie entre Sept-Iles — Port-Cartier

Groupe A	Nombre de colis (1pd-1 lb)		Livraisons additionnelles
	1	\$6,00 c.	
	2 à 5	3,00 c.	\$0,50 c.
	6 à 10	2,75 c.	0,45 c.
1 à 50 lb	11 à 15	2,50 c.	0,40 c.
	16 à 20	2,00 c.	0,35 c.
	21 et plus	1,75 c.	0,30 c.
Groupe B		\$8,00 c.	
	1	4,00 c.	\$0,60 c.
	2 à 5	3,75 c.	0,55 c.
51 à 100 lb	6 à 10	3,50 c.	0,50 c.
	11 à 15	3,00 c.	0,45 c.
	16 à 20	2,75 c.	0,40 c.
	21 et plus		
Groupe C	Taux aux 100 lb		
101 lb et plus	101 à 250 lb	\$9,00 min.	\$0,60 c.
	251 à 1000 lb	4,00 cwt.	\$0,60 c.
	1 001 à 1500 lb	3,50 cwt.	0,55 c.
	1 501 à 2000 lb	3,00 cwt.	0,50 c.
	2 000 et plus	2,50 cwt.	0,45 c.
	Taux spécifiques		
	Laveuse	\$20 c.	
	Sécheuse	20 c.	
	Cuisinière	20 c.	
	Refrigerateur	20 c.	
	Congelateur	27 c.	
	Mobilier cuisine	27 c.	
	Set de salon	27 c.	
	Set de salle à diner	27 c.	
	Cuisine	27 c.	

Notes:

1. Les règlements 1, 3, 5, 11, 12, 13, 16, 17, 19, 20 et 23 seulement, du Tarif 12, sont applicables au service de messagerie.
2. Les articles, excédant 15' de long, 7' de large et 7' de haut seront transportés sur arrangement spécial.
3. Lorsque la valeur déclarée excède \$300 une surcharge de 1/2% de la valeur additionnelle sera applicable.

Note: c. dénote chacun.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCS-1698-TF	28-09-78	Cause: Q-17303 Q-300045-37-DT (478-V) FRANCOIS NOLIN LIMITEE	G.O.Q. no 23 p. 10296	19-09-78	Demande de modification de tarifs Accordée Ce permis est valide à compter du 1 ^{er} octobre 1978.

La Commission:

1. Accueille la requête;
2. Annule le tarif numéro 2-N fixé en vertu de la décision numéro QCS-01220-TF;
3. Fixe en faveur de François Nolin Limitée les tarifs suivants:

Le Recueil no 73 tel qu'indiqué à l'annexe A constituée des feuillets 1 à 31 inclusivement, initialés par le soussigné et faisant partie de la présente décision.

Le Recueil no 74 tel qu'indiqué à l'annexe B constituée des feuillets 1 à 29 inclusivement, initialés par le soussigné et faisant partie de la présente décision.

Le Recueil no 75 tel qu'indiqué à l'annexe C constituée des feuillets 1 à 17 inclusivement, initialés par le soussigné et faisant partie de la présente décision.

Le Recueil no 76 tel qu'indiqué à l'annexe D constituée des feuillets 1 à 52 inclusivement, initialés par le soussigné et faisant partie de la présente décision.

Le Recueil no 77 tel qu'indiqué à l'annexe E constituée des feuillets 1 à 36 inclusivement, initialés par le soussigné et faisant partie de la présente décision.

Le commissaire,
JACQUES ROY.

ANNEXE A

Recueil no 73

Mise à jour des règles et conditions s'appliquant
au transport par véhicules-citernes au Canada

Les dispositions ci-incluses s'appliquent aux expéditions visées dans les recueils de tarifs qui font un raccordement particulier avec le Recueil no 73.

Règle 4 — Explication des signes de renvois et des abréviations

et	&
majoration	(A)
addition	(a)
Un chargement ne causant aucune majoration ou réduction de charges	(C)
Biffer	(O)
Réduction	(R)
Cents les 100 livres	CWT
Numéro	No
Livres	lb
Pas autrement désigné	NOIBN
Québec	Qué.

Règle 10 — Application de ce recueil

Les recueils de tarifs émis par François Nolin Limitée, et toute autre publication faisant référence aux règlements et charges ci-inclus, sont assujettis, sauf stipulation contraire, aux dispositions du présent recueil.

Règle 20 — Boyaux et camion de service

1. Le voiturier fournira normalement 15 pieds de boyaux depuis la bouche de déchargement du véhicule-citerne; sur demande de l'expéditeur ou du consignataire précédant l'expédition, le voiturier fournira sans frais jusqu'à 45 pieds de boyaux. Toute quantité de boyaux commandée en excès de 45 pieds sera assujettie à une charge de 50,2 cents le pied, charge minimale \$5,50. Voir exception aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-bas. La personne qui donne la commande aura la responsabilité de commander la quantité de boyaux requise.

Lorsque le voiturier fournira le boyau en excès de 45 pieds, il ne sera pas tenu responsable de déversements, de perte ou dommage aux marchandises, dommage à la propriété publique causée par un déversement, sans égard au fait que lesdites pertes ou dommages soient ou ne soient pas causés par une défectuosité de boyau ou par la manutention normale des accouplements de boyaux.

2. Le voiturier ne fournira pas plus de 15 pieds de boyau servant au déchargement d'acides corrosifs, de poisons, de gaz comprimés et d'alcalins.

3. Le voiturier ne fournira aucun boyau pour le déchargement d'acide nitrique, de cyanide liquide, d'acide hydrofluorique et d'acide sulfurique.

4. Sur demande, sujet à la règle 100, le voiturier fournira une quantité maxima de 30 pieds de boyau en acier inoxydable, au taux de 86 cents le pied.

5. Lorsque le voiturier doit dépêcher un camion de service pour livraison de boyau ou accessoires additionnels, les charges seront comme suit:

i) Lorsque la distance, depuis le terminus du voiturier duquel le camion de service a été dépêché, jusqu'au lieu de livraison, est à l'intérieur d'un rayon de 20 milles, \$13 l'heure, charge minimale \$41,50. Le nombre d'heures sera calculé depuis l'heure du départ du camion de service du terminus du voiturier, jusqu'à l'heure du retour audit terminus.

ii) Lorsque la distance, depuis le terminus du voiturier duquel le camion de service a été dépêché, jusqu'au lieu de livraison, est à l'extérieur d'un rayon de 20 milles, \$41,50 pour les premiers 20 milles, plus 48 cents le mille parcouru en excès de 20 milles.

6. La distance sera calculée selon la route praticable la plus courte depuis le terminus du voiturier jusqu'au lieu de livraison des boyaux ou accessoires.

7. On allouera 30 minutes de temps gratuit au lieu de livraison pour permettre la livraison des boyaux ou accessoires. L'excédent de 30 minutes sera sujet à une charge telle que mentionné au paragraphe (5) (i) ci-haut.

Règle 40 — Rabais pour l'utilisation d'une semi-remorque appartenant à l'expéditeur ou au consignataire.

Sauf stipulation spécifiquement contraire, le voiturier accordera un rabais de 10% sur la charge de fret, les charges accessoires exclues, lorsqu'il utilisera une remorque appartenant à l'expéditeur ou au consignataire.

Tout déboursé, taxe ou frais, excepté les permis de véhicule commercial public, en rapport avec la possession et l'opération d'une telle remorque, seront payés par la personne qui requiert les services du voiturier.

Le voiturier sera responsable de la perte ou des dommages subis par une telle remorque lorsqu'en sa possession ou lorsqu'opérée par lui, excepté l'usure ordinaire et la perte ou les dommages causés par la faute du propriétaire de la remorque. Le voiturier devra compenser le propriétaire pour toute responsabilité résultant de la possession, l'opération et de l'usage de la remorque par le voiturier, excepté lorsque ladite responsabilité est causée par la négligence du propriétaire, de son représentant ou son agent.

Aux fins de cette règle, «propriétaire» signifie aussi la personne qui a commandé le service.

Règle 50 — Ammoniac anhydre

Les expéditions d'ammoniac anhydre ne seront acceptées pour transport qu'à condition que l'expéditeur certifie sur le connaissance que l'ammoniac anhydre rencontre l'une des deux spécifications suivantes:

1. Contient un minima de .2% d'eau
2. Est pur à 99.95%

Règle 60 — Application des taux de distance et charges arbitraires

1. Les taux de distance ne s'appliqueront qu'en l'absence de taux point-à-point.

2. Les taux de distance couvrant les points situés sur la Côte-Nord du fleuve St-Laurent à l'est de Beauré, Qué. sur la route 138, et sur la route 172 au sud de Chicoutimi, Qué. ainsi que les points situés au nord de la route 117 entre Louvicourt et Noranda, Qué., seront assujettis à une charge arbitraire de 27 cents le mille parcouru, en plus de la charge de fret normale. Les taux ainsi construits doivent être confirmés avec le voiturier.

3. Les taux de distance s'appliqueront depuis le point d'expédition jusqu'au point de livraison via la route la plus courte suivie normalement, et seulement en conformité avec les permis émis par l'autorité provinciale concernée.

4. Les distances de, à ou Québec, seront déterminées selon le tarif 50-B publié par le Bureau des tarifs du Québec Inc.

5. Toute distance doit être confirmée avec le voiturier.

Règle 70 — Application des taux

Sauf stipulation contraire, les taux sont exprimés en termes de cents les 100 livres.

Règle 75 — Application des taux à et de Québec, Qué.

Les taux publiés à et de Québec, Qué. s'appliquent aussi aux points suivants, sauf stipulation contraire:

Ancienne-Lorette	Montmorency Falls
Beauport	Monument
Bélar	Neufchâtel
Bergerville	Notre-Dame-de-Lorette
Bienville	New Liverpool
Cap-Rouge	Orsainville
Château-d'Eau	Petite-Rivière
Champigny	Petit-Village
Charlesbourg	Pintendre
Charny	Québec-Ouest
Duburger	St-Emile (Québec)
Everell	Ste-Foy
Giffard	St-Grégoire (Montmorency)
Lauzon	St-Jean-Chrysostome
Les Saules	St-Louis-de-Courville
Lévis	St-Romuald
Limoilou	Ste-Thérèse-de-Lisieux
Loretteville	Villeneuve
Maskai	Ville Vanier
Montmorency	

Règle 80 — Application des taux à Montréal, Qué.

S'applique seulement aux mouvements intra-Québec. Sauf stipulation contraire, les taux publiés à Montréal, Qué. s'appliquent aussi aux points suivants:

Toutes les municipalités situées sur l'île de Montréal.

Boucherville

Brossard

Candiac

Caughnawaga

Côte-Ste-Catherine

Delson

Greenfield Park

Lafleche

La Prairie

Laval

Lemoine

Longueuil

Notre-Dame-du-Sacré-Coeur

Prévile

Repentigny

St-Constant

St-Hubert

St-Lambert

Terrebonne

C.T.Q. Ordonnance no 6319-R.T.)

Règle 100 — Disponibilité du matériel roulant ou de l'équipement

Nonobstant toute disposition dans le présent recueil, le voiturier ne sera pas tenu de donner un service lorsque le matériel roulant ou l'équipement adéquats ne sont pas disponibles.

Règle 110 — Connaissance

L'expéditeur, ou le voiturier, doit émettre un connaissance couvrant le transport de chaque expédition.

Règle 120 — Annulation et suspension des commandes

Lorsque l'expéditeur ou le consignataire décommande un service après que le véhicule a quitté le terminus du voiturier, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1. Lorsque le point de chargement est situé à une distance de 50 milles ou moins du terminus du voiturier, il y aura une charge horaire au taux montré à la règle 206 ci-incluse, charge minimale 5 heures.

2. Lorsque le point de chargement est situé à une distance excédant 50 milles du terminus du voiturier, il y aura une charge de 90,2 cents le mille pour le trajet parcouru. En plus, les charges prescrites à la Règle 170c seront applicables pour le temps gratuit. La charge minimale sera telle que prescrite au paragraphe 1 ci-devant.

3. Lorsqu'un service est décommandé pour le transport d'une certaine marchandise mais que le véhicule est quand même utilisé immédiatement au même point d'origine pour le transport d'une autre marchandise, les dispositions de cette règle ne s'appliqueront pas.

Règle 130 — Les terminus

Aux fins de l'application des dispositions de ce recueil, le terminus du voiturier est situé à Québec, Qué.

Règle 140 — Nettoyage intérieur des véhicules-citernes

Sauf tel que stipulé à la Règle 205 1, lorsque le voiturier est requis de transporter ou de manutentionner d'aucune façon une marchandise qui souillera le véhicule à un point où celui-ci ne pourra être nettoyé avec les précédés de nettoyage normaux, et lorsque le voiturier encoure des frais de nettoyage additionnels, il y aura des frais de nettoyage minimaux de \$55. Lesdits frais doivent si possible être préalablement négociés entre le voiturier et la partie qui commande le service.

Règle 145 — Expéditions payables sur livraison (P.S.L.)

1. Le voiturier acceptera, à sa discrétion, une expédition payable sur livraison (P.S.L.) à la suite d'une entente préalable écrite avec l'expéditeur, dont les conditions et les taux seront inscrits sur le connaissance.

2. Sauf lorsqu'il y a entente écrite selon les dispositions du paragraphe précédent, le voiturier refusera l'acceptation de toute expédition payable sur livraison (P.S.L.), et l'acceptation d'expéditions P.S.L. par les employés ou représentants du voiturier est interdite et le voiturier se dégage de toute responsabilité s'y rattachant.

Règle 150 — L'état des véhicules-citernes

1. Le voiturier s'efforcera de présenter pour chargement, des véhicules-citernes convenant au transport des marchandises offertes, et dont il aura nettoyé et inspecté l'intérieur.

2. À l'arrivée sur le lieu d'expédition, le voiturier permettra à l'expéditeur ou son représentant l'inspection de l'intérieur du véhicule-citerne et des accessoires y attachant.

3. Après inspection, l'expéditeur pourra rejeter le véhicule-citerne, sans frais, avant le début du chargement, si celui-ci est jugé inadéquat pour le transport de la marchandise offerte. L'expéditeur pourra, s'il le désire, nettoyer à nouveau l'intérieur du véhicule-citerne et les accessoires, à ses propres frais.

4. Lorsque le voiturier a présenté un véhicule-citerne et les accessoires et que l'expéditeur a chargé l'équipement, le voiturier n'assumera aucune responsabilité pour la contamination de la marchandise chargée.

Règle 160 — Définition des termes «expéditeur et expédition».

Le terme «Expéditeur», en plus de la signification généralement connue, signifie aussi la personne qui commande le service du voiturier.

Le terme «Expédition» signifie une marchandise chargée dans un véhicule-citerne, ou dans une combinaison de deux véhicules-citernes tirés par un seul camion-tracteur lorsque permis par la loi, en une journée, envoyée par un seul expéditeur, sous un seul connaissance, consignée à un seul consignataire à un seul point de destination, sauf tel que stipulé à la règle 330.

Règle 170 — Surestarie

Lorsque le véhicule est retenu aux locaux de l'expéditeur ou du consignataire, et que le chargement ou le déchargement sont retardés sans qu'il y ait faute, incapacité ou négligence de la part du voiturier, les dispositions suivantes s'appliqueront:

- a) Opérations de chargement: 2 heures de temps gratuit seront accordées.
- b) Opérations de déchargement: 2 heures de temps gratuit seront accordées.
- c) Le temps excédant 2 heures sera chargé au taux de \$4,75 les 15 minutes, ou portion de 15 minutes.
- d) Le temps de chargement ou de déchargement débutera à l'heure d'arrivée aux locaux, et se terminera à l'heure où toutes les connexions sont débranchées, les documents sont signés, et le véhicule-citerne est prêt à quitter les prémisses.
- e) Lorsque le temps gratuit est excédé, le chauffeur du voiturier émettra au représentant de l'expéditeur ou du consignataire un memorandum signé par les deux parties, montrant la date et l'heure d'arrivée, la date et l'heure du départ, la raison du retard, le numéro du connaissance, le numéro de la commande ou d'autres informations pertinentes servant à l'identification de l'expédition. Une copie dudit memorandum accompagnera les factures de surestarie, comme preuve du retard.
- f) Cette règle ne s'applique pas aux expéditions couvertes par les dispositions de la règle 205.

Règle 180 — Déviations

Lorsque la route directe, ou une portion de la route directe depuis le point d'origine jusqu'au point de destination, ne peut être empruntée par le voiturier à cause d'inondations, de construction routière ou d'autres raisons hors du contrôle du voiturier, les taux d'espèces spécifiques deviendront non applicables, et au lieu, les taux de distance seront applicables et construits selon la distance parcourue sur la route empruntée réellement.

Règle 190 — Embarillage

Sur demande, le voiturier fera l'embarillage, sujet à la règle 100. Ce service ne sera point rendu en rapport avec le déchargement des produits liquides corrosifs requérant l'usage de véhicules-citernes de type MC-310 ou MC-311, ou avec l'embarillage de bitume liquide.

Lorsqu'un service d'embarillage est requis en rapport avec un produit autre que ceux ci-devant nommés, le chauffeur du voiturier assistera le consignataire en opérant les pompes et les valves du véhicule du voiturier, à condition que le consignataire fournisse le personnel et effectue l'embarillage.

Le consignataire assumera toute responsabilité de déversements et de contamination des marchandises embarillées.

Règle 205 — Taux horaires

Voir exception à la Règle 206.

Sauf stipulation contraire ci-incluse ou publiée dans un autre recueil auquel le voiturier participe, les charges pour les expéditions chargées et livrées le même jour dans un rayon de 50 milles du point d'expédition, seront comme suit:

1. Applicable au transport de produits secs par semi-remorques-citernes vacuum autonomes à écart de pression.

Lorsque le transport, le transfert ou une manutention quelconque contamine le véhicule-citerne ou les accessoires y attendant de sorte que le procédé de nettoyage normal ne suffira pas à les purifier, une charge de \$297 sera imposée, payable par la partie responsable pour le paiement des charges de fret.

Les charges stipulées à la Règle 355 (transfert) sont applicables en plus des charges suivantes:

Jours	Applicable à n'importe quelle quantité pourvu que le poids brut du véhicule le permette.		
	Taux pour les 7 premières heures de service	Taux horaire pour l'excédent de 7 heures	Applicable aux expéditions visées à la Règle 206
Lundi à vendredi	\$280,50	\$35,00	\$40,25
Samedi	326,00	39,75	46,50
Dimanches et jours fériés (règle 340)	371,50	44,00	53,25

2. Applicable pour le transport de produits liquides par véhicules-citernes, et de produits secs par semi-remorques-citernes autres semi-remorques-citernes vacuum autonomes à écart de pression:

Jours:	Taux:	Applicable selon le poids transporté (Voir exception à l'alinéa 3)			
		0 lb à 49 999 lb	50 000 lb à 59 999 lb	60 000 lb à 69 999 lb	70 000 lb et plus
Lundi à vendredi inclus	7 premières heures de service	\$220,50	\$255,50	\$281,25	\$306,75
	Taux horaire pour l'excédent de 7 heures	25,75	28,75	32,50	37,00
Samedi	7 premières heures de service	255,50	289,50	320,50	344,00
Samedi	Taux horaire pour l'excédent de 7 heures	30,00	33,50	37,00	42,50
Dimanches et jours fériés	7 premières heures de service	292,75	327,00	357,75	383,25
	Taux horaire pour l'excédent de 7 heures	35,00	38,25	41,50	46,75

3. Lorsque le voiturier est requis d'utiliser le même véhicule-citerne pour transporter 2 ou plus expéditions consécutives, lesquelles sont assujetties à des taux différents selon les termes de l'alinéa 2 ci-devant, les taux et charges minimales les plus élevés seront applicables à toutes les expéditions transportées consécutivement, sans égard au poids réel transporté.

4. Les heures de service seront calculées depuis l'heure de départ du terminus du voiturier duquel le véhicule est dépêché, jusqu'à l'heure de retour audit terminus.

5. Lorsque sur demande le voiturier fournit l'équipement et effectue le transfert d'un produit depuis un wagon-rail, ou depuis le réservoir de stockage de l'expéditeur jusque dans le véhicule-citerne du voiturier, les termes de la Règle 355 s'appliqueront, en plus des charges autorisées à la présente règle.

6. Toute expédition doit être chargée, transportée et livrée sans interruption. Lorsqu'à la demande de l'expéditeur ou du consignataire, ou à cause d'une circonstance hors du contrôle du voiturier, une expédition n'est pas acheminée à sa destination et est retenue jusqu'au lendemain sur les lieux d'un terminus du voiturier ou à un autre endroit désigné par l'expéditeur ou le consignataire, les charges prévues aux alinéas (1) et/ou (2) de la présente règle seront applicables de nouveau le jour suivant.

Règle 206 — Exceptions aux taux horaires

Applicable aux expéditions visées à la Règle 205, ou lorsque référence spécifique est faite à la Règle 206.

Lorsque l'expéditeur ou le consignataire n'utilise pas le véhicule pour le minimum d'heures indiqué, et offre une ou plusieurs autres expéditions destinées à un point hors du rayon de 50 milles, sans nécessité d'un nettoyage intérieur du véhicule-citerne, les conditions suivantes prévaudront, à moins que l'application des taux de la Règle 205 ne résulte en des frais inférieurs:

Les expéditions à l'intérieur du rayon de 50 milles seront assujetties aux taux suivants:

Jour	Taux applicable selon le poids transporté			
	0 lb à 49 999 lb	50 000 lb à 59 999 lb	60 000 lb à 69 999 lb	70 000 et plus
Lundi à vendredi	\$31,25	\$36,25	\$40,00	\$43,50
Samedi	36,25	41,50	45,75	49,25
Dimanche et jours fériés (Règle 340)	41,75	46,50	51,25	52,50

Lorsque l'(ou les) expédition(s) à l'intérieur du rayon de 50 milles précède(nt) l'(ou les) expédition(s) destinée(s) hors du rayon de 50 milles, les heures de service seront calculées depuis l'heure de départ du terminus du voiturier duquel l'équipement est dépêché, jusqu'à l'heure de retour sur les prémices de l'expédition.

Lorsque l'(ou les) expédition(s) à l'intérieur du rayon de 50 milles suit(suivent) l'(ou les) expédition(s) destinée(s) hors du rayon de 50 milles, les heures de service seront calculées depuis l'heure d'arrivée aux locaux de l'expédition (après livraison hors du rayon de 50 milles) jusqu'à l'heure de retour au terminus du voiturier duquel l'équipement a été dépêché.

Règle 209 — Chauffage et autres soins techniques en cours de route

1. L'expéditeur doit s'assurer que les marchandises (produits) sont chargées à la température correcte, laquelle assurera un écoulement normal lors de la livraison au point de destination, sous toute condition ambiante.

2. Le voiturier prendra pour acquis que les marchandises (produits) chargées dans ses véhicules ne requièrent pas de chauffage ou d'autres soins techniques en cours de route, pourvu que l'expédition ne subisse pas de retard indu, et à moins que l'expéditeur n'ait émis des instructions tel que visé au paragraphe 4 ci-bas.

3. Lorsqu'une expédition est retardée en cours de route, le voiturier informera l'expéditeur du retard. L'expéditeur émettra, si nécessaire, les instructions concernant le chauffage et autres soins techniques, lesquels selon l'opinion de l'expéditeur, doivent être prodigués envers la marchandise (produit) en cours de route.

4. L'expéditeur sera responsable de l'émission au voiturier d'instructions écrites sur le connaissance, lorsque le chauffage et des soins techniques seront nécessaires en cours de route.

5. Le voiturier exécutera lesdites instructions dans la mesure du possible et sous réserve du sous-paragraphe 6 ci-bas. Tous les frais encourus par le voiturier résultant de l'exécution desdites instructions seront facturés à la partie responsable pour le paiement des charges de fret. Il y aura en plus une charge fixe de \$6,50, à moins que les charges ne soient spécifiées aux sous-paragraphe 9 et 10 ci-bas.

6. Le voiturier exécutera toute instruction raisonnable de l'expéditeur, mais ne sera pas contraint d'accomplir des expertises techniques habituellement non requises du voiturier, à moins qu'une entente spéciale n'ait été préalablement convenue.

7. Tout délai subi par l'équipement du voiturier en cours de route ou au lieu de livraison, pour fins de chauffage et autres soins techniques, sera assujéti aux frais visés aux règles 170, 250, 310 et aux autres règles ci-inclues.

8. Le voiturier fournira un véhicule-citerne non isolé, à moins que la partie qui commande l'équipement ne requiert spécifiquement un véhicule-citerne isolé. (Règle 100).

9. Lorsque, sur demande spécifique, le voiturier fournit une semi-remorque-citerne équipée d'un système de chauffage autonome-automatique, il y aura des frais de 10% de la charge normale de fret, sauf stipulation contraire.

10. Lorsque le voiturier applique de la vapeur à un véhicule-citerne en cours de route, afin d'élever la température de la marchandise (produit), les frais seront comme suit:

- Lorsque la vapeur est appliquée sur les lieux d'un terminus du voiturier situé sur la route directe de l'expédition: \$18,25 l'heure.
- Lorsque la vapeur est appliquée à un point qui n'est pas situé sur la route directe de l'expédition le taux de fret normal ne s'appliquera pas; le taux de fret applicable sera tel que stipulé à la règle 330 ci-inclue. Lorsque la vapeur est appliquée sur les lieux d'un terminus du voiturier: \$18,25 l'heure. Lorsque la vapeur est appliquée à un lieu autre qu'un terminus du voiturier: appliquer les charges visées au sous-paragraphe 5 ci-devant.

Règle 210 — Opération impraticable

Le voiturier ne sera pas requis d'effectuer un chargement ou une livraison sur des lieux où, à cause de l'état des rues, des voies ou des cours, l'opération d'un véhicule-moteur est impraticable. Lorsque requis de ce faire et que des frais de remorquage sont encourus, lesdits frais seront payables par la partie qui requiert ce service.

Lorsque le véhicule du voiturier subit un retard à cause de l'état impropre des rues, des voies ou des cours situées aux locaux de l'expéditeur ou du consignataire, ledit retard sera assujéti aux Règles 170, 250, ou 310 ci-inclues.

Règle 212 — Paiement des charges

Sauf stipulation contraire, toute charge résultant de l'application des règles ci-inclues sera payable comme suit:

1. La partie responsable pour le paiement des charges de fret sera également responsable pour le paiement des charges résultant de l'application, des Règles 20, 40, 60, 140, 180, 205, 206, 209, 230, 240, 270, 290, 300, 330, 335, 340, 355 et 360 ci-inclues.

2. L'expéditeur ou le consignataire chez lequel le véhicule est retardé sera responsable pour le paiement des charges résultant de l'application des Règles 170, 210, 250, 280 et 310 ci-inclues.

3. La partie qui requiert les services du voiturier sera responsable pour les charges résultant de l'application de la Règle 120 ci-inclue.

Règle 220 — Chargement et déchargement par les employés du voiturier

Le chauffeur aidera l'expéditeur et le consignataire aux opérations de chargement et de déchargement, lorsque demandé, à moins que le voiturier n'ait avisé du contraire au préalable. Ce service sera cependant rendu seulement sous les directives de l'expéditeur ou du consignataire, et le voiturier n'assumera aucune responsabilité pour des erreurs ou omissions commises au cours dudit service, à moins que des instructions complètes et écrites n'aient été données au répartiteur du voiturier avant le mouvement de l'expédition, et là encore seulement lorsque lesdites erreurs ou omissions sont imputables à l'employé du voiturier.

Pour aucune raison un employé ou un représentant du voiturier ne sera aussi considéré comme un employé ou un représentant de l'expéditeur ou du consignataire, lorsqu'il est engagé dans une opération de chargement ou de déchargement.

Règle 230 — Poids minimal et substitution d'un véhicule

Le poids minimal applicable est 40 000 lb par expédition, sauf stipulation contraire.

Exceptions:

1. Lorsque, pour sa propre commodité, le voiturier fournit un véhicule-citerne qui, lorsque chargé à pleine capacité, contient une charge dont la pesanteur est inférieure au poids minimal, le poids minimal sera le poids réel de l'expédition. Le connaissance doit porter l'inscription «chargé à pleine capacité».

2. Lorsque, pour sa commodité et à sa demande, l'expéditeur offre pour transport une quantité de marchandise inférieure au poids minimal prévu, le poids minimal sera appliqué sans égard à la capacité du véhicule-citerne fourni.

Règle 240 — Marchandises différentes dans un véhicule-citerne à compartiments

Lorsque des marchandises de types différents, assujetties à des taux différents, sont expédiées simultanément dans un véhicule-citerne à compartiments, ou dans un agencement de véhicules-citernes formant une seule configuration, les charges de fret seront calculées selon le poids ou la quantité réels de chaque marchandise selon son taux respectif. L'expédition entière sera assujettie à une charge minimale selon le taux le plus élevé applicable à toute marchandise transportée dans l'expédition, et selon le poids minimal y rattaché.

Règle 245 — Non-responsabilité du voiturier

1. Lorsque le voiturier est requis de charger ou de livrer une expédition à une date et une heure spécifiées, il s'efforcera de satisfaire à la demande, mais ne sera tenu responsable des retards pour aucune considération.

2. Le voiturier ne sera tenu responsable des retards subis par les expéditions en cours de route à cause d'obstructions sur la route, de routes impassables, de routes, ponts, traverses ou viaducs congestionnés, d'incendies, d'inondations, d'éboulements, d'émeutes, de bris mécaniques ou d'autres causes hors du contrôle du voiturier.

Règle 250 — Rétention de nuit

Lorsque le véhicule arrive au lieu de chargement ou de livraison, et que les opérations de chargement ou de livraison ne peuvent, commencer immédiatement pour une raison hors du contrôle du voiturier, causant ainsi une rétention sur lesdits lieux jusqu'au lendemain incluant les samedis, les dimanches et les jours fériés, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1. Lorsque l'heure du chargement ou l'heure de livraison n'a pas été spécifiée et que le véhicule arrive sur le lieu de chargement ou de livraison avant 15 heures (de l'après-midi), les dispositions de la Règle 170 prévaudront jusqu'à l'heure où les exigences du sous-paragraphe *d* de ladite règle 170 soient satisfaites.

2. Lorsque le voiturier est requis d'effectuer le chargement ou la livraison après 15 heures (de l'après-midi), ou lorsque le voiturier a raison de croire que le chargement ou la livraison seront effectués après 15 heures (de l'après-midi), les dispositions de la règle 170 prévaudront jusqu'à l'heure où les exigences du sous-paragraphe *d* de la règle 170 soient satisfaites, sans égard à l'heure d'arrivée du véhicule du voiturier.

3. Lorsque l'heure de chargement ou de livraison n'a pas été spécifiée et que le véhicule du voiturier arrive sur le lieu de chargement ou de livraison après 15 heures (de l'après-midi), les dispositions de la Règle 170 prévaudront jusqu'à 17 heures (de l'après-midi), et des frais de rétention de nuit seront imposés, au tarif horaire pour l'excédent de 7 heures publié à la Règle 205 2, pour 0 à 49 999 lb; le temps sera calculé débutant à l'heure où le chauffeur vient en devoir le lendemain matin, mais en aucun cas après 8 heures du matin, jusqu'à l'heure où toutes les connexions sont débranchées, les documents sont signés et le véhicule est prêt à quitter les lieux.

Les expéditions visées à la Règle 205 ne sont pas assujetties aux dispositions de la présente règle.

Règle 260 — Service de chargement et de livraison

Les taux et tarifs publiés par le voiturier incluent le service de chargement et de livraison à tous les points dans les limites des villes, cités et villages couverts par les dits taux.

Règle 270 — Pompage et compression

Sauf stipulation contraire, le voiturier fournira sur demande un équipement de pompage ou de compression, sujet aux dispositions de la Règle 100.

Les charges seront comme suit:

1. Pour équipement de pompage acier inoxydable fixe au véhicule du voiturier; 6,5 CWT, charge minimale \$32,75 par expédition, pour charge opération de chargement et chaque opération de déchargement.

Pour équipement de pompage autre qu'acier inoxydable, ou équipement de compression fixé au véhicule du voiturier; 4,5 CWT charge minimale de \$21,75 par expédition, pour chaque opération de chargement et chaque opération de déchargement.

2. Pour équipement portatif de compression, ou de pompage autre qu'acier inoxydable: 11 CWT, charge minimale \$54,50 par expédition, pour chaque opération de chargement et chaque opération de déchargement. En plus, les dispositions des sous-paragraphe 5, 6 et 7 de la Règle 20 sont applicables.

Règle 280 — Récupération des résidus

Le consignataire devra inspecter l'intérieur des véhicules-citernes sitôt la livraison terminée; il devra enlever tout reste de marchandise (produit) qui adhère aux parois internes des véhicules-citernes; il sera responsable de tout reste de marchandise laissé à l'intérieur des véhicules-citernes et aura l'obligation d'enlever ces restes ou de payer le coût de leur enlèvement. Appliquer la Règle 290.

Règle 290 — Expéditions refusées

Lorsque le consignataire refuse la livraison d'une expédition, en tout ou en partie, pour une raison hors du contrôle du voiturier, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1. Le consignataire et le voiturier aviseront immédiatement l'expéditeur par téléphone, à l'effet que l'expédition est refusée; ils l'informeront des circonstances, et solliciteront les instructions de l'expéditeur vis-à-vis l'expédition refusée.

2. Lorsque, sur instruction de l'expéditeur, l'expédition est retournée à l'expéditeur le même jour où elle a été offerte pour livraison, il y aura une charge équivalente à la moitié du taux de l'expédition originale, pour le mouvement de retour, assujettie au poids minimal ou à la quantité minimale. Un connaissance devra être émis couvrant l'expédition ainsi retournée.

3. Lorsque, pour une raison hors du contrôle du voiturier, une expédition refusée n'est pas retournée à l'expéditeur ou re-consignée à un autre point de destination le jour-même où l'expédition a été offerte pour livraison, et est retenue jusqu'à un jour subséquent, les dispositions des Règles 250 et 310 prévaudront, en plus des dispositions des autres règles ci-inclues, et le mouvement de retour sera assujetti au taux normal applicable.

4. Lorsque sur instruction de l'expéditeur l'expédition est re-consigné, en tout ou en partie, à un point de destination autre que son point d'origine, les dispositions des Règles 250, 310 et 330 prévaudront.
5. Le tarif régulier s'appliquera à l'expédition originale, du point d'origine au point final de destination, dans tous les cas.
6. Le temps consommé en attente d'instructions de l'expéditeur ou du consignataire sera considéré comme faisant partie du temps de livraison et sera assujéti aux dispositions des Règles 170, 250 et 310 ci-inclus.
7. Les dispositions de la présente règle ne s'appliquent pas aux expéditions visées à la Règle 205 ci-inclue.

Règle 300 — Expéditions-Retour

Lorsqu'une expédition est offerte au voiturier, et que simultanément le voiturier est requis de transporter une expédition au retour, en rapport avec l'expédition originale, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1. Le connaissance de l'expédition originale: le connaissance identifiera l'expéditeur et le consignataire de l'expédition-retour, et leur location. Le point de destination de l'expédition-retour doit être le même que le point d'origine de l'expédition originale, ou le point de destination de l'expédition originale doit être le même que le point d'origine de l'expédition-retour.

2. Le connaissance de l'expédition-retour: le connaissance doit identifier l'expéditeur et le consignataire de l'expédition originale, et leur location. Le connaissance contiendra une déclaration à l'effet que l'expédition-retour est disponible pour chargement immédiat, et est offerte pour transport selon les dispositions de la présente règle et de la Règle 170.

3. Charges: l'expédition originale sera assujéti au tarif régulier applicable. Le taux de l'expédition-retour sera 50% du taux d'espèces de distance, applicable depuis le point d'origine jusqu'au point de destination de l'expédition-retour.

Afin de recevoir le privilège du taux de 50% du taux d'espèces de distance, une expédition-retour doit être chargée immédiatement le même jour où l'expédition originale a été livrée.

4. Millage-mort: le millage mort depuis le point de destination de l'expédition originale jusqu'au point d'origine de l'expédition-retour, ou depuis le point de destination de l'expédition-retour jusqu'au point d'origine de l'expédition originale, sera assujéti à une charge de 84 cents le mille. Voir sous-paragraphe 7.

5. Paiement des charges: une seule partie devra payer toutes les charges de fret applicables à l'expédition originale et à l'expédition-retour.

6. Nettoyage intérieur: le connaissance couvrant l'expédition originale contiendra une déclaration de l'expéditeur, faisant le choix d'une des alternatives suivantes:

i) «Le véhicule-citerne fourni convient au transport d'une expédition-retour d'une marchandise (produit) compatible à être transportée dans le même véhicule-citerne.»

ii) «L'intérieur du véhicule-citerne sera nettoyé par le consignataire de l'expédition originale.»

(2 heures gratuites seront permises à cet effet, en plus des heures permises à la Règle 170).

iii) «L'intérieur du véhicule-citerne sera nettoyé par le voiturier, sujet à la plus élevée des charges entre le coût réel encouru par le voiturier, et \$55, à condition que des dispositifs de nettoyage soient disponibles.»

7. Non-application: les dispositions de la présente règle ne seront pas applicables:

i) Lorsque la distance du parcours de l'expédition-retour, additionnée à la distance du parcours à vide depuis le point de destination de l'expédition originale jusqu'au point d'origine de l'expédition-retour, excède la distance du parcours de l'expédition originale par plus de 50%.

ii) Lorsque la distance du parcours de l'expédition-retour, additionnée à la distance du parcours à vide depuis le point de destination de l'expédition-retour jusqu'au point d'origine de l'expédition originale, excède la distance du parcours de l'expédition originale par plus de 50%.

iii) Lorsque le millage-mort depuis le point de destination de l'expédition originale jusqu'au point d'origine de l'expédition-retour excède la distance du parcours de l'expédition originale par plus de 25%.

iv) Lorsque le millage-mort depuis le point de destination de l'expédition-retour jusqu'au point d'origine de l'expédition originale excède la distance du parcours de l'expédition originale par plus de 25%.

v) Lorsque la distance du parcours de l'expédition originale est moins que 150 milles.

Règle 305 — Champ des permis d'opération

1. Les expéditions seront acceptées et acheminées tel qu'autorisé par:

Numéro de permis

La Commission des transports du Québec	418-V
New Brunswick Motor Carrier Board	560

2. Le voiturier offre au public les services ci-devant autorisés, et les prodigue impartialement lorsqu'ils sont requis, sujet aux dispositions de la règle 100.

Règle 310 — Semi-remorques-citernes laissées en place

1. Sauf stipulation contraire, lorsqu'une semi-remorque-citerne est laissée en place aux locaux de l'expéditeur ou du consignataire, à leur demande, ou à un endroit désigné par ces derniers, pour fins de chargement ou de livraison, une charge de \$66 par semi-remorque-citerne, par 24 heures, ou fraction de 24 heures, sera imposée incluant les samedis, les dimanches et les jours fériés (Règle 340). Ladite charge s'appliquera en plus des autres charges légales. Le temps sera calculé depuis l'heure et le jour où la semi-remorque-citerne arrive auxdits locaux jusqu'à l'heure et le jour où la semi-remorque-citerne est relâchée par l'expéditeur ou le consignataire.

2. Lorsqu'une personne requiert spécifiquement le voiturier de laisser une semi-remorque-citerne en un endroit désigné par ladite personne, pour fins d'entreposage de marchandises, et que le voiturier ne transporte pas d'expédition soit précédant ou suivant ledit entreposage, une charge de \$170,50 par remorque-citerne sera imposée pour les premières 24 heures, ou fraction de 24 heures. Toute période de 24 heures, ou portion de 24 heures subséquente sera assujéti à une charge de \$115,50 par semi-remorque-citerne, incluant les samedis, dimanches et jours fériés (Règle 340).

Le temps sera calculé depuis l'heure et le jour où la semi-remorque-citerne arrive audit endroit désigné jusqu'à l'heure et le jour où la semi-remorque-citerne est relâchée par ladite personne.

3. La personne ayant requis le voiturier de laisser une semi-remorque-citerne en place sera responsable et tenue de rembourser le voiturier pour tout dommage subi par ladite semi-remorque-citerne, y compris les accessoires y attachés, durant le temps qu'elle possède ou contrôle ladite semi-remorque-citerne, et le voiturier ne sera pas responsable de perte ou dommage à la marchandise mise dans ladite semi-remorque-citerne, ou de dommages causés à toute propriété avoisinante.

4. Lorsqu'un camion-tracteur est opéré (sans remorque) en rapport avec les dispositions ci-devant décrites, les charges seront comme suit:

i) Lorsque la distance du parcours depuis le terminus du voiturier duquel le camion-tracteur est dépêché, jusqu'auxdits endroits et locaux est 50 milles ou moins, une charge de \$28 l'heure sera imposée. Le temps sera calculé depuis l'heure de départ du camion-tracteur dudit terminus jusqu'à l'heure de retour audit terminus, charge minimale \$56.

ii) Lorsque la distance du parcours depuis ledit terminus jusqu'auxdits endroits et locaux excède 50 milles, une charge de 90 cents le mille sera imposée. Le nombre de milles sera calculé selon la distance du parcours depuis ledit terminus, jusqu'auxdits endroits et locaux et retour audit terminus. Charge minimale \$56.

Règle 330 — Arrêts en cours de route

1. Le terme «arrêt-chargement» signifie tout arrêt en cours de route après le départ du point d'origine, à la suite d'instructions de l'expéditeur, pour fins de chargement partiel, sans égard à ce qu'un chargement ait réellement lieu.

Le terme «arrêt-livraison» signifie tout arrêt en cours de route après le départ du point d'origine, à la suite d'instructions de l'expéditeur, pour fins de livraison partielle, sans égard à ce qu'une livraison ait réellement lieu, ou pour fins de recevoir les instructions de l'expéditeur.

2. Une expédition partiellement chargée ou livrée à deux ou plus de deux endroits au sein des limites corporatives d'une cité, ville ou village, sera considérée comme arrêtée en cours de route, et assujettie aux présentes dispositions.

3. Sauf stipulation contraire, pas plus de 4 arrêts-chargements ou arrêts-livraisons ne seront permis. L'expéditeur doit payer toutes les charges encourues.

4. Les arrêts-chargements doivent être effectués pour un seul expéditeur. Les arrêts-livraisons peuvent être effectués pour des consignataires différents situés à des points de livraison différents, ou à des consignataires différents situés au sein des limites corporatives d'une même cité, ville ou village.

5. Lorsque tous les arrêts-chargements et tous les arrêts-livraisons sont situés sur la route directe de l'expédition depuis le premier point de chargement jusqu'au dernier point de livraison, le tarif régulier et la charge minimale s'appliqueront. Le poids minimal applicable sera la quantité la plus élevée transportée sur une portion quelconque du parcours entier. En plus, une charge fixe de \$27,50 par arrêt-chargement ou arrêt-livraison sera imposée; le temps gratuit permis à chaque arrêt-chargement ou arrêt-livraison sera 90 minutes; l'excédent de 90 minutes sera assujéti aux charges prescrites à la Règle 170 c et d.

6. Lorsque les arrêts-chargements et les arrêts-livraisons ne sont pas tous situés sur la route directe de l'expédition depuis le premier point de chargement jusqu'au dernier point de livraison, le tarif régulier ne s'appliquera pas; le tarif sera celui publié au tableau de taux d'espèces de distance, et le poids minimal applicable sera la quantité la plus élevée transportée sur une portion quelconque du parcours entier. Le taux sera déterminé selon la moitié de la distance du parcours complet du voyage, depuis le premier endroit de chargement en passant par les endroits d'arrêt-chargement. La distance doit être calculée selon les dispositions de la Règle 60, sous-paragraphe 4. En plus, une charge fixe de \$27,50 par arrêt-chargement ou arrêt-livraison sera imposée; le temps gratuit permis à chaque arrêt-chargement ou arrêt-livraison sera de 90 minutes; l'excédent de 90 minutes sera assujéti aux charges prescrites à la Règle 170 c et d.

7. Le temps consacré en attente d'instructions aux arrêts-chargements ou arrêts-livraisons sera considéré comme faisant partie du temps de chargement et de livraison.

8. La substitution des marchandises originalement chargées, et l'échange du contenu d'une expédition, sont prohibés.

9. Les arrêts en cours de route ne seront permis qu'en rapport avec le champ des permis d'opération émis en faveur du voiturier. Les arrêts-livraisons seront permis seulement aux endroits situés au-delà du dernier arrêt-chargement. Les arrêts-chargements seront interdits aux endroits situés au-delà du dernier arrêt-livraison.

10. Les mouvements ne doivent pas être interrompus et doivent être continuels jusqu'à livraison complète. Lorsque le mouvement est interrompu, pour une raison hors du contrôle du voiturier ou lorsqu'un consignataire retarde la livraison jusqu'au lendemain, empêchant par le fait le voiturier d'effectuer un mouvement continu, les dispositions de la règle 250 (rétention de nuit) s'appliqueront.

Règle 333 — Grèves et arrêts de travail

1. Lorsque les opérations normales d'un expéditeur sont interrompues ou perturbées par un arrêt de travail ou une grève et sont accompagnées de violence ou de menace imminente de violence, le voiturier pourra dépêcher son véhicule au lieu d'expédition et tenter d'effectuer le chargement. Si l'accès au lieu de chargement est interdit au voiturier à cause de piquetage ou d'autres circonstances dues à des disputes de relations ouvrières et est accompagné de violence ou de menace imminente de violence, la commande sera considérée comme annulée, et les dispositions de la Règle 120 seront applicables.

2. Lorsque l'accès au lieu de livraison est interdit au voiturier à cause de piquetage ou d'autres circonstances dues à des disputes de relations ouvrières et est accompagné de violence ou de menace imminente de violence, l'expédition sera considérée comme refusée, et les dispositions de la Règle 290 seront applicables.

3. Lorsque le véhicule du voiturier est assujéti à des retards, à cause de piquetage ou d'autres circonstances dues à des disputes de relations ouvrières, les dispositions des Règles 170, 245, 250, 290 et 310 seront applicables.

Règle 335 — Frais d'entrepôt de tolérance

Les frais d'entrepôt de tolérance, encourus en rapport avec les expéditions transportées en douane, payés par le voiturier, seront re-facturés contre la personne responsable pour le paiement des charges de fret.

Les expéditions transportées en douane à, de ou à travers un entrepôt de tolérance seront considérées comme arrêtées en cours de route, et seront assujétiées aux dispositions des Règles 310 et 330, selon le cas.

Règle 340 — Service les samedis, dimanches et jours fériés

1. Lorsqu'une personne requiert les services de chargement, de livraison ou de transport le dimanche ou un jour férié, une charge de \$68,25 par chauffeur par véhicule sera imposée, en plus des autres charges légales.

2. Les jours fériés seront les suivants:

le Jour de l'an	la fête du Travail
le Vendredi saint	le jour de l'Action de grâce
la fête de la reine Victoria	la veille de Noël
la Saint-Jean-Baptiste	le jour de Noël
la fête du Canada	la veille du Jour de l'an

3. Le voiturier n'est pas tenu de donner le service aux jours ci-devant nommés.

4. Pour les mouvements sujets aux taux horaires, voir la Règle 205.

Règle 350 — Suppléments et ré-émissions des recueils

Toute référence à un recueil ou une publication quelconque inclut les suppléments, les amendements et les ré-émissions desdits recueils ou publications.

Règle 355 — Transfert depuis un wagon-rail ou réservoir d'entreposage jusqu'au véhicule-citerne du voiturier

Lorsque le voiturier est requis de transférer une marchandise au moyen de son propre équipement, depuis un wagon-rail ou un réservoir d'entreposage jusque dans son véhicule-citerne, les charges seront comme suit, en plus des autres charges légales:

1. Applicables aux marchandises (produits) sèches:

i) Lorsque le voiturier est requis de fournir un véhicule-citerne de type vacuum autonome à écart de pression, une charge de 14 CWT sera imposée, poids minimal 40 000 lb par expédition applicable sans égard au fait que ledit équipement soit réellement utilisé ou non.

ii) Lorsque le voiturier est requis de fournir un véhicule-citerne autre que de type vacuum autonome à écart de pression, une charge de 12 CWT sera imposée, poids minimal 40 000 lb par expédition.

2. Applicable aux marchandises (produits) liquides:

Lorsque le voiturier est requis de fournir un véhicule-citerne pour le transport de marchandises (produits) liquides, une charge de 12 CWT sera imposée, poids minimal 40 000 lb par expédition.

Règle 360 — Pesage

1. Lorsque le voiturier est requis de peser une expédition, les frais encourus par le voiturier seront re-facturés contre la personne responsable pour le paiement des charges de fret.

2. Lorsque le voiturier doit dévier de la route directe depuis le point d'expédition jusqu'au point de livraison, afin de peser une expédition sur demande, le taux normal ne s'appliquera pas; le taux sera celui publié au tableau de taux d'espèces de distance du parcours complet du voyage, depuis l'endroit de chargement en passant par l'endroit de pesage, par l'endroit de livraison, et retour au point de chargement.

Règle 370 — Subventions sélectives dans la région Atlantique

1. Les taux publiés aux recueils faisant référence au présent recueil, couvrant les expéditions originant dans le territoire choisi (voir paragraphe 2 ci-après) et destinées à des endroits au Canada situés à l'extérieur du territoire choisi sont sujets aux privilèges accordés par les dispositions du Tarif no X-25 émis par le Bureau des tarifs du Québec Inc.

2. Le territoire choisi consiste en la partie de la province de Québec située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'est de la route 173.

3. Exception: les expéditions dont la charge de fret normale est moins que \$50, n'ont pas droit aux privilèges accordés par la présente règle.

ANNEXE B**Recueil no 74**

Mise à jour des tarifs pour le transport par véhicules-citernes entre Québec, Qué., et les points dans le Nouveau-Brunswick et le Québec

Ce recueil est assujéti aux dispositions publiées au Recueil no 73 (règles et conditions), sauf stipulation contraire ci-incluse.

Section 1

Ce recueil annule entièrement le Tarif no 2N

Règle 1

Ce recueil est assujéti aux dispositions publiées au Recueil no 73 (règles et conditions), sauf stipulation contraire ci-incluse.

Règle 2

Les tarifs mis à jour aux autres recueils émis par François Nolin Limitée prévalent sur les tarifs ci-inclus.

Section 2

Comment procéder

Pour déterminer un taux, trouver le nom de la marchandise listée à la Section 3 ci-incluse, et noter le numéro de groupe approprié; puis référer à la Section 4 ci-incluse et appliquer le taux approprié au numéro de groupe entre le point en-tête et le point de destination recherché. Lorsque le point d'origine ou le point de destination sont absents de la Section 4, référer à la Section 5 ci-incluse et y appliquer le taux de groupe apparaissant vis-à-vis la distance appropriée. Voir la Règle 60.

Application des sections

Les taux publiés à la Section 6 ci-incluse prévalent sur les taux publiés aux Sections 4 et 5 ci-incluses. Les taux publiés à la Section 4 ci-incluse prévalent sur les taux publiés à la Section 5 sauf tel que stipulé aux Règles 180 et 330.

Application du poids minimal

Les expéditions de sulfate d'aluminium, d'acide sulfurique, et d'hydroxide de sodium ou de potassium sont assujetties à un poids minimal de 45 000 lb. Les autres expéditions sont assujetties à un poids minimal de 40 000 lb.

Les taux sous la colonne A s'appliquent aux premières 45 000 lb et les taux sous la colonne B s'appliquent à la portion de l'expédition excédant 45 000 lb.

Section 3

Liste des marchandises avec numéros de groupe.

<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>	<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>
Acétal	3	Acide maléique	2
Acétaldéhyde	3	Acide muriatique	2
Acétamide brut	3	Acide muriatique hydrochlorique	2
Acétate	3	Acide naphénique	3
Acétate d'aluminium	3	Acide nitreux	3
Acétate d'amyle	3	Acide nitreux résiduel	3
Acétate d'amyle méthylique		Acide nitrique	3
Acétate de butyle	3	Acide oléique	3
Acétate de butyle (secondaire)	3	Acide pélagonique	3
Acétate de cyclohexanol	3	Acide de pétrole	3
Acétate d'éthyle	3	Acide phosphorique	3
Acétate d'éthylhexyl	3	Acide propionique	4
Acétate de fer (eaux ferreuses)	3	Acide pyroligneux	3
Acétate d'isobutyle	3	Acide sulfonitrique	3
Acétate d'isopropyle	3	Acide sulfonitrique résiduel	3
Acétate de manganèse liquide	3	Acide sulfurique	4
Acétate de méstyle	3	Acide sulfurique résiduel	4
Acétate de métyle	3	Acide sulfurique usé	4
Acétate d'octyle	3	Acide sulfurique fumant	4
Acétate de potassium liquide	3	Acide stéarique	3
Acétate de phénol de potassium	2	Acroléine	3
Acétate de propyle	3	Acrylate d'éthyle	3
Acétate de sodium	3	Acrylo - nitrique	3
Acétate de vinyle	3	Additifs d'essence NOIBN	2
Acétoacétate de méthyle	3	Alcool allylique	3
Acétone	3	Alcool amylique	3
Acétone de cétone	3	Alcool butylique normal primaire	3
Acétone méthylique	3	Alcool dédylque	3
Acétone NOIBN	3	Alcool dénaturé NOIBN	3
Acétonitrile	3	Alcool dissolvant	3
Acide acétique	3	Alcool éthylique	3
Acide à accumulateur	4	Alcool éthybutyl	3
Acide arsenic	3	Alcool éthylhexyl	3
Acide butyrique	3	Alcool furfurylique	3
Acide carbolique (phénol)	3	Alcool hexylique	3
Acide chlorhydrique	2	Alcool iso-amylque	3
Acide chlorosulphonique	2	Alcool iso-butylque	3
Acide dérivé du goudron	2	Alcool iso-propylque	3
Acide électrolyte	4	Alcool méthylalique	3
Acide fluorhydrique	2	Alcool méthylique	3
Acide formique	3	Alcool méthylique amylique	3
Acide gluconique	3	Alcool méthylique iso-butylque	3
Acide gras	3	Alcool octylque	3
Acide hexoïque éthylique	3	Alcool propylque	3
Acide huile de goudron	3	Alcool sec-butylque	3
Acide hydrofluosilisque	2	Alcool spécialement dénaturé	3
Acide lactique	2	Alcool sulphates lauryliques	3

<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>	<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>
Alcool tert-butylque	3	Chlorure d'aluminium	1
Alcotone	3	Chlorure d'ammonium	3
Aldéhyde butyrique	3	Chlorure d'amyle	3
Aldéhyde crotonique	3	Chlorure de choline	3
Aldéhyde octylique	3	Chlorure d'étain	3
Aldéhyde de propylique	3	Chlorure ferrique	2
Aluminate de sodium	3	Chlorure d'hydrogène anhydre	1
Alum liquide	4	Chlorure de méthylène	3
Amidon sec	3	Chlorure de n-butyle	3
Amino ethyl mono-ethanolamine	3	Chlorure de soufre	2
Ammoniac	3	Chlorure de vinyle	1
Ammoniac aqueux	3	Chlorure de zinc	2
Amylamine	3	Chocolat liquide	3
Amyle carbinol de méthyle	3	Cire	3
Amy-phénol	3	Cire brute	3
Anhydre d'ammoniaque	1	Cire raffinée	3
Anhydride acétique	3	Coaltar	3
Anhydride butyrique	3	Coaltar de naphta	3
Anhydride de carbure	3	Colle liquide	2
Anhydride maléique	2	Composés de saindoux	3
Anhydride méthylique	3	Composés adoucisseur d'eau	3
Anhydride phtallique	2	Composés nettoyeurs NOIBN	3
Aniline d'éthylidène	3	Coulis de titanium dioxide	3
Antigel	3	Coulis de chaux	3
Azote de chaux	3	Créosote	3
Benzaldéhyde	3	Cumène	3
Benzène	3	Cyanide, flocons secs	3
Benzène éthylique	3	Cyanide liquide	3
Benzène résidu d'alambic	3	Cyanohydrine d'acétone	3
Benzol à moteur	3	Cyanure de potassium liquide cyclohexane	3
Benzol de nitration	3	Cyclohexanol	3
Beurre de cacao extrait (non comestible)	3	Cyclohexanone	3
Borate d'éthyle	3	Cyclohexylamine méthylique	3
Bisulfite de calcium	3	Décahydronaphtalène	3
Bore additif	3	Déchets d'acide	3
Boue vitriolique	3	Déchets d'huile de palmier	3
Brai de goudron	3	Détersifs	3
Brightstock (Pétrole)	3	Détersifs d'acoylations	3
Butadienne	3	Détersifs alcoylateurs	3
Butane	3	Diacétone	3
Butanol	3	Diacétone alcool	3
Butène	3	Diamylène	3
Butylamine butylique	3	Dibutylphtalate	3
Mono-normal	3	Dichlorobenzène (Ortho)	3
Carbamide	3	Dichlorodifluoromethane	1
Carbinol isobutylique	3	Dichloro éthérétilique	3
Carbolinicum	3	Diamylique	3
Carbolinicum d'écoulement	3	Dichloroéthylène	3
Carbonate de sodium	3	Dichlorophénol	2
Carbonate liquide	3	Dichlorotétrafluorométhane	1
Catalyseur	3	Dichlorure éthylique	3
Cendre de sodium calciné	4	Dichlorure de propylène	3
Cétone anyle méthylique normal	3	Diécétate de glycol	3
Cétone diisobutylique	3	Diéthanolamine diamylique	3
Cétone propyle méthylique	3	Diéthyl, Benzène	3
Chaux	3	Diéthyl, Carbinol	3
Produits de chaux NOIBN	3	Diéthyl, Carbonate	3
Chloral	3	Diéthylène	3
Chlorate de sodium sec	4	Diéthyléneglycol	3
Chlorobenzène	3	Diformate de glycol	3
Chlorobenzol	3	Diisocyanate de toluène	2
Chlorobutadiène	3	Diisopropylène	3
Chlorodrydine de propylène	3	Diméthylamine	3
Chloropentanes dichloropentane	3	Diméthylamine aqueux	3
Chloropentanes tétrachloropentane	3	Dinitrobenzol	3
Chloropentanes trichloropentane	3	Diocetylphthalate	3
Chlorure d'alcoyle	3		

Marchandises	Groupe	Marchandises	Groupe
Dioxyde d'hydrogène	3	Goudron brut de cokerie	3
Dioxyde de soufre	1	Goudron brut de four à coke	3
Diphatale d'éthyle	3	Goudron de pétrole	3
Diprénilamine	3	Grains	2
Diphénylphthalate	3	Graisse animale	3
Dipropionate de glycol	3	Graisse huile de rodage	3
Dipropylène - Glycol	3	Graisse lubrifiante pour métaux	3
Disodium de phostate de sodium	3	Graisse de pétrole liquide	2
Distillat aromatique bas	3	Heptane	3
Distillat de cire	3	Hexanol	3
Distillat d'huile d'absorption	3	Hexanol éthylique	3
Divinylbenzène	3	Hexanol méthylique	3
Dodécane	3	Hexylamine	3
Dodécylbenzène	3	Hexylène glycol	3
Dodécyltoluène	3	Hexylène hexène glycol	3
Eaux	3	Huiles	3
Eaux ammoniacales	3	Huiles absorbantes (aspirantes)	3
Eaux de chaux	3	Huiles d'absorption	3
Eaux usées de dérapage	3	Huiles d'absorption distillée	3
Effrondelles d'huile	3	Huiles d'acide de goudron	3
Encollage NOIBN	2	Huiles d'amortisseurs (pétrole)	3
Encre	2	Huiles aniline	3
Encre pour impression ne contenant pas plus de 85% d'huile à encre	2	Huiles animales NOIBN	3
Epichlorhydrine de glycérine	3	Huiles anti-rouille	3
Essence lourde brute solvante	3	Huiles d'arachides	3
Essence de syrop	2	Huiles à base d'insecticide	3
Esters d'acétate d'amyle	3	Huile blanche	3
Esters d'acide d'huile végétale, animal ou de poisson NOIBN	3	Huile à bois de chine	3
Ester d'acide d'huile et gras d'huile	3	Huile à broyeur	3
Esters de butyle	3	Huile brute	3
Esters d'isopropyle	3	Huile pour cables	3
Esters de méthyle	3	Huile de castor	3
Ethanol dénaturé	3	Huile de charbon noir	3
Ether acétylacétique	3	Huiles chimiques	3
Ether butylique	3	Huile de coaltar	3
Ether du diéthylène	3	Huile de coaltar chimique brut	3
Ether diéthylénéglycol monoéthylique	3	Huile de coaltar légère	3
Ether éthylique	3	Huile comestible	3
Ether isopropylique	3	Huile à compresseur	3
Ether mono éthylique du éthylène de glycol	3	Huile à condensateurs	3
Extraits de beurre de cacao	3	Huile à conserver la neige	3
Extraits de tannerie	3	Huile de copra	3
Extraits tanniques liquides, pâtes	3	Huile de cordage	3
Farine comestible	2	Huile de corozo	3
Farine comestible sèche	3	Huile de coton	3
Flocons de cyanide	3	Huile à couper non-sulfurée	3
Fluide pour freins	3	Huile à couper sulfurée	3
Formaldéhyde	3	Huile à courroie	3
Formate d'éthyle ou fuel oil	3	Huile créosotique	3
Formate d'éthyle ou additifs de fuel néthylique NOIBN	3	Huile à détremper	3
Formiate d'aluminium	3	Huiles diluantes	3
Fréon	1	Huile distillat de gaz brut	3
Gaz comprimé	1	Huile de distillation	3
Gaz de dispersion	1	Huile d'égouttement	3
Gaz d'éthylène	1	Huile électrique	3
Gaz à l'eau de goudron	3	Huile à encre	2
Gaz liquide de pétrole NOIBN	1	Huile fabrication de caoutchouc	3
Gaz réfrigéré	1	Huile de fusel	3
Génétron	1	Huile de gaz hydrogène neutre	3
Gin	2	Huile de goudron	3
Glycérine	3	Huile de goudron brut	3
Glycérine de glycérol	3	Huile de graisse végétale	3
Goudron de basse température	3	Huile à harnais	3
Goudron brut	3	Huile hydraulique (pétrole)	3
		Huile d'insulation	3
		Huile de kapok	3
		Huile pour laine	3

<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>	<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>
Huile à lampe noire	3	Liqueurs alcooliques	3
Huile légère brute de coaltar	3	Liqueurs d'ammonium	3
Huile de lin	3	Lubrifiant animal	3
Huile lubrifiante, NOIBN	3	Maltose	2
Huile de maïs	3	Marchandises liquides NOIBN	2
Huile de margarine	3	Matériel de chargement	3
Huile à mastic	3	Melasse	2
Huile minérale	3	Méthacrylate de méthyle	3
Huile minérale d'étanchéité	3	Méthylbutylcétone	3
Huile pour mineurs	3	Méthyléthylcétone	3
Huile de mirbane	3	Méthylisopropylcétone	3
Huile à moulage	3	Méthyllique huile de fusel	3
Huile à moule	3	Méthyllisobutylcétone	3
Huile neutre (coaltar)	3	Méthylol Urée	3
Huile neutre (pétrole)	3	Monochlorobenzène	3
Huile à noyaux	3	Monochlorobenzol	3
Huile d'octicaica	3	Monoéthanolamine	3
Huile d'olive	3	Monofluorotrichlorométhane	1
Huile paraffinée	3	Monofluorotrichlorométhane, mélange	3
Huile paraffinée, pâte	3	Monoitrotoluol	3
Huile de palmier	3	Monomère de styrène	3
Huile à peinture	3	Monométhylamine aqueuse	3
Huile pénétrante	3	Morpholine	3
Huile de pétrole égouttement	3	Moulée sèche	3
Huile de pétrole NOIBN	3	Naphta (distillat de pétrole)	3
Huile de pétrole (twichell)	3	Naphta (lourd aromatique)	3
Huile de pieds de boeuf	3	Naphta (pétrole)	3
Huile à planchers	3	Naphtalene	3
Huile plastifiante (pétrole)	3	Naphtaline diamylique	3
Huile de poisson	3	Naphtol	3
Huile préservative de béton	3	Nitrate d'ammonium	3
Huile pulvérisée agricole (Pétrole)	3	Nitrate de cuivre	3
Huile pulvérisée de charbon	3	Nitrobenzol	3
Huile refroidissante	3	Nyverol (huile végétale à base de saindoux)	3
Huile pour régénérer le caoutchouc	3	Oleum	3
Huile revêtement de tuyaux	3	Orthochlorobenzol	3
Huile rouge	3	Orthodichlorobenzol	3
Huile à rouleaux	3	Orthonitrotoluol	3
Huile de saindoux	3	Oxalate d'éthyle	3
Huile de safran	3	Oxide de mésityle	3
Huile à salade ou de cuisson	3	Oxide nitreux	1
Huile de soya	3	Paradelhyde	3
Huile de tall	3	Para-dichlorobenzol	3
Huile pour tannerie	3	Parafine	3
Huile à textile	3	Parapoid	3
Huile de transformeurs	3	Paraxylène	3
Huile à tremper	3	Pate d'huile	3
Huile de tung	3	Pate de tomate	2
Huile à turbine	3	Peinture	2
Huile végétale	3	Pentane	3
Hydrocarbure bitumineux liant pour toiture	3	Perchloroéthylène	3
Hydrosulfide de sodium	3	Peroxide d'hydrogène	1
Hydroxide d'ammonium	3	Pétrolateum	3
Hydrogene diméthylque	3	Pétrole de goudron	3
Hypochlorite de sodium	3	Pétrole isopropylbenzene	3
Isobutylamine	3	Petronate de pétrole	3
Isobutyle méthylque	3	Phénol	2
Isobutylène	1	Phénol d'alcoyle	3
Isophorone	3	Phénol diamylique	2
Isopropanol	3	Phorone	3
Jus, fruits et légumes	3	Phosphate de tributyle	3
Kérosène pulvérisé	3	Phosphate de tricrésyle	3
Lactate butylique	3	Phosphate tripoly, sec	3
Lactate de sodium	3	Phtalate diamylique	3
Lactose	2	Phtalate de diméthyle	3
Latex	2	Phtalate di isodécylque	3
Latex synthétique	2	Phtalate d'hexanol éthylique	3
Lie de vin	3	Plastifiant	3

<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>	<i>Marchandises</i>	<i>Groupe</i>
Poli à ongles	2	Solvant Stoddard	3
Polyéthylène glycol	3	Solvant à vernis	3
Polymère diisobutylène	3	Sorbinol	3
Polymère d'isobutylène	3	Soude caustique	4
Polymère de Triisobutylène	3	Soufre	2
Polypropylène glycol	3	Spiritueux minéraux	3
Potasse caustique	4	Spiritueux neutres (pétrole)	3
Potassium (potasse)	3	Styrène	3
Produits d'alcoylation	3	Sucre granulé	2
Produits antidétonant pour carburant à moteur	3	Sucre inverti	2
Produits chimiques NOIBN	2	Sucre liquide	2
Produits de coaltar NOIBN	2	Sucre mélangé	2
Produits d'étanchéité	3	Sucre sec	2
Produits secs en crac	3	Sulfate d'alcool laurique	3
Propane	1	Sulfate d'aluminium	4
Propionate de méthyle	3	Sulfate d'ammonium	3
Propyléthylène de glycol	3	Sulfate de cuivre	3
Propyle carbinol de méthyle	3	(solution de revêtement)	2
Propylène	1	Sulfate de diéthyle	3
Propylène glycol	3	Sulfate de diméthyle	3
Pyridine	2	Sulfate de sodium, sec	3
Rebut d'huile	3	Sulfonate de pétrole	3
Résidu d'alambic brut	3	Sulfonate de sodium Toluene	3
Résidu d'alambic de raffinerie	3	Sulfonate Toluène de potassium	3
Résidu de flottation de cire	3	Sulphure diamylique	3
Résidu de goudron	3	Syrop de fécule	2
Résidu d'huile légère (Coaltar)	3	Syrop mélangé	2
Résine granulée synthétique	2	Syrop de mélasse	2
Résine liquide	2	Syrop NOIBN	2
Résine synthétique granulée	2	Terebene	3
Saindoux	3	Terebentine	3
Savon	3	Terpénol	3
Savon d'huile	3	Tetrachloroéthane	3
Savon liquide	3	Tétrachloronaphtalène	3
Sebacate de dibutyl	3	Tétrachlorure de carbone	3
Sédiments d'huile	3	Tétrachlorure de silicium	3
Silicate d'éthyle	3	Tétrachlorure de titanium	3
Silicate, farine ou sable	3	Tetrahydronaphtalène	3
Silicate de potassium	3	Tétramère de propylène	3
Silicate de sodium	4	Thiocyanate d'ammonium (sulfocyanate d'ammonium)	3
Silicate de soude	3	Toluène	3
Solution d'azote fertilisante	3	Toluidine	3
Solution de bichromate de sodium	3	Toluol	3
Solution de butyrate de sodium	3	Trichlorobenzène	3
Solution de chlorate de sodium	4	Trichloroéthane	3
Solution de chlorure de chrome	2	Trichloroéthylène	3
Solution de chromate de sodium	3	Trichlorure de carbone	3
Solution de créosote	3	Triéthanomaline	3
Solution de créosotique de coaltar	3	Triéthylène glycol	3
Solution de cyanide de sodium	2	Triméthylamine	3
Solution de lignine	3	Triméthylamine aqueuse	3
Solution de nitrate de cuivre	2	Tripropylène	3
Solution de poli à ongles	3	Trisodium de phosphate de sodium	3
Solution de revêtement	2	Undécanol	3
Solution de sulfate de chrome	2	Varsol	3
Solution de thiosulfate d'ammonium	3	Vernis	2
Solvant à caoutchouc	3	Vin	2
Solvant de coaltar	3	Vinaigre	3
Solvant de coaltar (-9 lbs par gallon impérial)	3	Xylène	3
Solvant commerciaux NOIBN	3	Xylidine	3
Solvant à Naphta (coaltar)	3	Xylol	3
Solvant de pétrole (-9 lbs par gallon impérial)	3	Zincate de sodium	3
Solvant à poli à ongles	3		

Section 4

Les
taux d'espèces
point-à-point
(Pour l'application
voir la Section 2)

De:	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
À:	A	A	B	A	B	A	B	
Québec, Qué.,								
Arvida, Qué.	\$112,9	\$107,3	\$ 48,2	\$101,5	\$45,8	\$ 90,3	\$ 40,6	
Asbestos, Qué.	95,0	90,3	40,6	85,4	38,6	75,9	34,3	
Bedford, Qué.	144,5	137,4	61,9	130,2	58,4	115,7	52,1	
Black Lake, Qué.	91,2	86,6	39,0	82,2	37,1	72,9	32,8	
Châteauguay, Qué.	154,3	146,6	66,0	138,9	62,6	123,5	55,3	
Coleraine, Qué.	91,2	86,6	39,0	82,2	37,1	72,9	32,8	
Delson, Qué.	154,3	146,6	66,0	138,9	62,6	123,5	55,3	
East Broughton, Qué.	85,0	80,9	36,4	76,6	34,5	68,3	30,7	
Gatineau, Qué.	203,9	193,8	87,2	183,7	82,7	163,3	73,2	
Grenville, Qué.	176,3	167,6	75,4	158,8	71,4	141,2	63,5	
Hauterive, Qué.	133,1	223,2	100,3	213,2	95,9	193,6	87,2	
Joliette, Qué.	124,8	118,5	53,2	112,3	50,4	99,9	45,0	
Mareland, Qué.	176,3	167,6	75,4	158,8	71,4	141,2	63,5	
Mont-Joli, Qué.	178,4	169,5	76,4	160,7	72,4	142,7	64,2	
Montréal, Qué.	138,7	131,7	59,3	124,8	56,2	111,0	49,8	
Sept-Iles, Qué.	330,4	316,9	142,5	303,5	136,5	276,3	124,4	
Saint-Bruno, Qué.	126,7	120,4	54,1	114,2	51,2	101,3	45,7	
Saint-Félicien, Qué.	146,6	139,1	62,6	131,9	59,4	117,3	52,6	
Stratford Centre, Qué.	98,8	94,0	42,2	89,2	40,2	79,3	35,8	
Thetford Mines, Qué.	87,2	82,8	37,3	78,4	35,3	69,8	31,4	
Thurso, Qué.	192,4	182,8	82,4	173,1	78,0	153,7	69,1	
Valleyfield, Qué.	168,3	159,8	71,9	151,5	68,4	134,8	60,7	
Varennes, Qué.	144,5	137,4	61,9	130,2	58,4	115,7	52,1	
Windsor, Qué.	180,3	171,3	77,1	162,3	73,0	144,3	64,7	

Section 5

Tableau de
taux d'espèces
de distance
(Voir la Section 2
et la Règle 60).

Tableau de taux d'espèces de distance
(Voir la section 2 et la règle 60).

Distance	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	A	A	B	A	B	A	B	
0000-0020								
0021-0030						\$49,7	\$ 22,5	
0031-0040						55,0	24,8	
0041-0050						58,0	26,0	
0051-0060						64,5	29,1	
0061-0070	\$ 84,8	\$ 80,9	\$ 36,4	\$ 77,9	\$35,1	66,6	30,0	
0071-0080	83,3	79,0	35,6	75,0	33,8	68,3	30,8	
0081-0090	87,2	82,8	37,3	78,4	35,3	69,8	31,4	
0091-0100	91,2	86,6	39,0	82,2	37,1	72,9	32,9	
0101-0110	95,0	90,3	40,6	85,4	38,5	75,9	34,2	
0111-0115	98,8	94,0	42,2	89,2	40,2	79,3	35,7	
0116-0120	101,1	95,2	42,9	91,1	41,0	80,9	36,4	
0121-0125	103,0	97,9	44,1	92,6	41,7	82,5	37,2	
0126-0130	107,0	101,6	45,8	96,5	43,4	85,8	38,6	
0131-0135	112,9	107,3	48,2	101,5	45,8	90,3	40,6	
0136-0140	116,8	111,0	49,8	105,1	47,3	93,5	42,0	
0141-0145	124,8	118,5	53,2	112,3	50,4	99,9	45,0	
0146-0150	126,7	120,4	54,1	114,2	51,2	101,3	45,7	
	130,8	124,4	56,1	117,7	53,1	104,6	47,0	

Distance	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	A	B	A	B	A	B	A	B
0151-0155	136,5	129,8	58,2	123,2	55,2	109,5	49,1	
0156-0160	138,7	131,7	59,3	124,8	56,2	111,0	49,8	
0161-0165	142,7	135,7	60,9	128,3	57,8	114,3	51,5	
0166-0170	144,5	137,4	61,9	130,2	58,4	115,7	52,1	
0171-0175	146,6	139,1	62,6	131,9	59,4	117,3	52,6	
0176-0180	154,3	146,6	66,0	138,9	62,6	123,5	55,3	
0181-0185	156,4	148,6	67,0	140,6	63,5	125,1	56,4	
0186-0190	158,5	150,6	67,6	142,7	64,2	126,8	57,2	
0191-0195	164,4	156,2	70,1	147,9	66,4	131,6	59,3	
0196-0200	168,3	159,8	71,9	151,5	68,4	134,8	60,7	
0201-0205	172,4	163,9	73,9	155,1	69,9	137,9	62,2	
0206-0210	172,4	163,9	73,9	155,1	69,9	137,9	62,2	
0211-0215	174,1	165,4	74,4	156,6	70,4	139,3	62,8	
0216-0220	176,3	167,6	75,4	158,8	71,4	141,2	63,5	
0221-0225	178,4	169,5	76,4	160,7	72,4	142,7	64,2	
0226-0230	180,3	171,3	77,1	162,3	73,0	144,3	64,7	
0231-0235	182,5	173,4	78,0	164,1	74,0	145,9	65,7	
0236-0240	184,2	175,0	78,5	165,5	74,6	147,2	66,2	
0241-0245	186,1	176,8	79,6	167,6	75,4	149,0	67,0	
0246-0250	192,4	182,8	82,4	173,1	78,0	153,7	69,1	
0251-0255	192,4	182,8	82,4	173,1	78,0	153,7	69,1	
0256-0260	196,4	186,4	83,8	176,6	79,5	156,7	70,5	
0261-0265	196,4	186,4	83,8	176,6	79,5	156,7	70,5	
0266-0270	198,1	188,1	84,6	178,3	80,2	158,2	71,4	
0271-0275	199,9	190,1	85,5	180,0	81,0	160,0	72,3	
0276-0280	203,9	193,8	87,2	183,7	82,7	163,3	73,3	
0281-0285	206,0	195,6	88,1	185,6	83,5	164,8	74,3	
0286-0290	208,0	197,7	89,1	187,2	84,3	166,4	75,0	
0291-0295	210,1	199,6	89,7	189,0	85,0	168,1	75,6	
0296-0300	211,8	201,3	90,6	190,7	86,0	169,5	76,4	
0301-0305	214,0	203,1	91,5	192,5	86,6	171,0	77,0	
0306-0310	215,9	205,1	92,4	194,2	87,5	172,8	77,9	
0311-0315	220,0	208,9	94,0	198,1	89,2	176,1	79,3	
0316-0320	221,9	210,8	94,9	199,7	89,9	177,7	79,9	
0321-0325	225,5	214,3	96,5	203,1	91,5	180,6	81,2	
0326-0330	227,8	216,4	97,3	205,0	92,2	182,0	82,0	
0331-0335	229,9	218,5	98,4	206,8	93,2	184,0	82,8	
0336-0340	231,8	220,1	98,8	208,7	94,0	185,5	83,5	
0341-0345	233,8	222,2	100,0	210,4	94,7	187,1	84,0	
0346-0350	237,7	226,0	101,6	214,1	96,2	190,2	85,5	
0351-0355	241,7	229,5	103,3	217,4	98,0	193,4	87,0	
0356-0360	245,6	233,3	104,8	221,0	99,5	196,5	88,4	
0361-0365	249,8	237,3	106,8	224,9	101,3	199,7	89,9	
0366-0370	251,7	239,1	107,5	226,4	101,8	201,3	90,6	
0371-0375	253,5	240,9	108,7	228,2	102,8	202,7	91,2	
0376-0380	255,2	242,6	109,1	229,9	103,3	204,4	92,0	
0381-0385	257,5	244,5	110,0	231,8	104,3	206,0	92,6	
0386-0390	261,6	248,5	111,8	235,5	106,0	209,3	94,2	
0391-0395	265,4	252,0	113,5	238,9	107,5	212,6	95,6	
0396-0400	267,6	254,3	114,4	240,8	108,4	214,1	96,2	
0401-0405	271,4	257,7	115,9	244,3	110,0	217,1	97,6	
0406-0410	275,2	261,6	117,7	247,8	111,5	220,2	99,1	
0411-0415	279,4	265,4	119,3	251,4	113,0	223,5	100,7	
0416-0420	281,4	267,4	120,4	253,3	114,2	225,2	101,3	
0421-0425	283,2	269,1	121,0	254,8	114,6	226,6	101,8	
0426-0430	285,2	270,9	121,9	256,6	115,6	228,1	102,8	
0431-0435	289,2	274,9	123,8	260,2	117,2	231,3	104,2	
0436-0440	291,3	276,7	124,6	262,3	117,8	233,2	104,7	
0441-0445	292,9	278,3	125,1	263,8	118,7	234,6	105,7	
0446-0450	295,2	280,4	126,3	265,7	119,5	236,2	106,2	
0451-0455	299,2	284,2	127,9	269,2	121,2	239,2	107,6	
0456-0460	301,1	286,1	128,9	271,0	121,9	240,9	108,7	
0461-0465	305,1	289,8	130,4	274,6	123,6	244,2	109,8	
0466-0470	309,2	293,7	132,2	278,1	125,1	247,3	111,4	
0471-0475	311,2	295,6	133,1	280,2	126,1	248,9	112,2	
0476-0480	315,1	299,4	134,8	283,3	127,6	251,9	113,2	

Distance	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	A	A	B	B	A	B	A	B
0481-0485	316.9	301.0	135.4	285.2	128.2	253.4	114.2	
0486-0490	321.0	305.1	137.4	289.0	130.0	257.0	115.7	
0491-0495	323.0	306.7	137.9	290.6	130.7	258.2	116.2	
0496-0500	325.0	308.8	138.9	292.4	131.7	260.0	117.1	
0501-0510	332.7	315.9	142.0	299.5	134.8	266.3	120.0	
0511-0520	334.7	318.2	143.2	301.3	135.7	267.9	120.5	
0521-0530	340.9	323.7	145.7	306.7	137.9	272.5	122.9	
0531-0540	344.5	327.3	147.3	309.9	139.6	275.4	124.0	
0541-0550	350.5	333.1	150.0	315.5	141.9	280.4	126.3	
0551-0560	354.6	336.9	151.5	319.2	143.8	283.5	127.7	
0561-0570	364.4	346.3	155.9	328.1	147.6	291.4	131.7	
0571-0580	372.3	353.5	159.2	335.2	150.7	298.0	134.0	
0581-0590	376.4	357.6	160.9	338.6	152.4	301.1	135.7	
0591-0600	380.5	361.4	162.5	342.5	154.0	304.3	137.1	
0601-0610	388.1	368.9	165.9	349.4	157.3	310.7	139.8	
0611-0620	394.1	374.6	168.5	354.7	159.5	315.4	141.9	
0621-0630	398.2	378.3	170.3	358.5	161.2	318.6	143.4	
0631-0640	404.1	383.9	172.8	363.6	163.7	323.2	145.4	
0641-0650	408.1	387.7	174.5	367.4	165.3	326.4	147.0	
0651-0660	418.0	397.2	178.8	376.3	169.4	334.4	150.4	
0661-0670	424.0	402.8	181.4	381.5	171.7	339.2	152.8	
0671-0680	428.0	406.7	182.9	385.1	173.3	342.5	154.0	
0781-0690	433.8	412.3	185.6	390.5	175.6	347.1	156.3	
0691-0700	437.9	416.2	187.2	393.9	177.2	350.3	157.8	
0701-0710	445.6	423.4	190.6	401.2	180.6	356.3	160.6	
0711-0720	449.8	427.2	192.3	404.7	182.0	359.9	162.0	
0721-0730	455.7	432.9	194.8	409.9	184.6	364.5	164.0	
0731-0740	459.6	436.5	196.6	413.7	186.1	367.6	165.4	
0741-0750	463.3	440.3	198.2	417.0	187.8	370.7	166.8	
0751-0760	473.3	449.8	202.3	425.8	191.6	378.6	170.3	
0761-0770	479.5	455.5	205.0	431.5	194.1	383.6	172.6	
0771-0780	483.3	459.2	206.7	435.0	195.6	386.6	174.0	
0781-0790	489.3	464.8	209.0	440.5	198.2	391.4	176.2	
0791-0800	493.3	468.7	210.9	443.9	199.7	394.6	177.7	
0801-0810	501.4	476.2	214.3	451.2	203.0	401.0	180.6	
0811-0820	507.1	481.6	216.9	456.5	205.3	405.6	182.6	
0821-0830	511.0	485.4	218.5	459.8	206.8	408.8	184.0	
0831-0840	517.1	491.1	221.3	465.4	209.5	413.8	186.1	
0841-0850	522.9	496.8	223.5	470.6	211.8	418.3	188.2	
0851-0860	531.0	504.5	226.9	477.7	214.7	424.8	191.1	
0861-0870	534.8	508.0	228.6	481.3	216.8	427.8	192.5	
0871-0880	542.9	515.7	232.0	488.3	219.9	434.3	195.4	
0881-0890	546.8	519.4	233.8	492.0	221.5	437.3	196.8	
0891-0900	552.7	525.2	236.3	497.4	223.9	442.3	199.1	
0901-0910	560.5	532.5	239.6	504.6	227.0	448.4	201.8	
0911-0920	564.4	536.4	241.4	508.0	228.6	451.5	203.1	
0921-0930	572.6	544.0	244.8	515.3	231.9	458.2	206.0	
0931-0940	576.5	547.6	246.5	519.0	233.5	461.2	207.5	
0941-0950	584.5	555.2	249.8	525.8	236.7	467.5	210.4	
0951-0960	590.2	560.9	252.1	531.2	239.1	472.0	212.7	
0961-0970	594.3	564.4	254.3	534.9	240.7	475.5	214.1	
0971-0980	598.3	568.5	255.9	538.3	242.3	478.6	215.6	
0981-0990	606.2	575.8	259.1	545.5	245.4	485.0	218.4	
0991-1000	612.4	582.0	261.9	551.3	248.1	490.2	220.5	
1001-1010	618.3	587.3	264.4	556.6	250.4	494.6	222.5	
1011-1020	625.8	594.6	267.8	563.3	253.4	500.7	225.3	
1021-1030	629.8	598.3	269.3	567.0	254.9	503.7	226.8	
1031-1040	633.9	602.2	270.9	570.5	256.6	507.1	228.2	
1041-1050	644.0	611.8	275.2	579.5	260.7	515.2	231.8	
1051-1060	648.0	615.6	277.2	583.2	262.4	518.5	233.3	
1061-1070	653.6	621.0	279.5	588.2	264.8	522.9	235.5	
1071-1080	659.6	626.7	281.9	593.7	267.2	527.7	237.4	
1081-1090	665.6	632.4	284.6	599.0	269.5	532.5	239.6	
1091-1100	673.5	639.9	287.9	606.3	272.6	538.9	242.5	
1101-1110	677.8	644.0	289.7	610.1	274.6	542.2	243.8	
1111-1120	681.6	647.3	291.3	613.3	276.1	545.1	245.4	

Distance	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	A	A	B	A	B	A	B	
1121-1130	689,3	655,0	294,8	620,5	279,3	551,5	248,4	
1131-1140	695,5	660,6	297,3	625,7	281,7	556,4	250,4	
1141-1150	701,3	666,0	299,7	631,2	284,1	561,0	252,5	
1151-1160	709,2	673,8	303,1	638,3	287,2	567,2	255,1	
1161-1170	713,2	677,7	305,0	641,9	288,9	570,5	256,6	
1171-1180	717,2	681,3	306,5	645,6	290,6	573,7	258,1	
1181-1190	725,0	689,8	309,8	652,4	293,7	580,1	261,0	
1191-1200	730,9	694,3	312,5	657,9	296,1	584,7	263,1	
1201-1210	737,0	700,0	315,2	663,1	298,3	589,5	265,3	
1211-1220	742,8	705,8	317,5	668,7	300,8	594,3	267,4	
1221-1230	748,6	711,4	320,1	673,9	303,4	598,8	269,4	
1231-1240	754,8	717,0	322,7	679,2	305,7	603,8	271,9	
1241-1250	760,7	722,5	325,4	684,7	308,2	608,4	273,8	
1251-1260	764,7	726,6	327,0	688,2	309,7	611,8	275,2	
1261-1270	770,6	732,0	329,5	693,6	312,3	616,3	277,5	
1271-1280	778,6	739,6	332,7	700,8	315,3	622,7	280,3	
1281-1290	784,5	745,4	335,5	706,0	317,7	627,7	282,5	
1291-1300	792,4	752,8	338,6	713,2	320,8	633,9	285,5	
1301-1310	796,4	756,5	340,6	716,7	322,6	637,1	286,5	
1311-1320	800,4	760,3	342,1	720,3	324,1	640,3	288,2	
1321-1330	806,3	765,9	344,8	725,6	326,5	645,1	290,4	
1331-1340	814,3	773,4	348,2	732,9	329,9	651,5	292,9	
1341-1350	820,1	779,2	350,5	738,2	331,9	656,1	295,2	
1351-1360	823,9	782,9	352,2	741,8	334,0	659,3	296,7	
1361-1370	832,0	790,5	355,8	749,0	337,1	665,6	299,6	
1371-1380	836,1	794,4	357,5	752,4	338,5	668,8	301,0	
1381-1390	843,9	801,7	360,7	759,4	341,9	675,3	303,7	
1391-1400	848,1	805,6	362,7	763,0	343,5	678,4	305,2	
1401-1410	853,7	811,1	364,8	768,4	345,9	683,0	307,2	
1411-1420	861,7	818,7	368,6	775,6	349,0	689,3	310,1	
1421-1430	867,5	823,9	370,8	780,8	351,5	694,0	312,4	
1431-1440	871,8	828,1	372,5	784,5	353,1	697,2	313,9	
1441-1450	879,8	835,6	376,1	791,6	356,1	703,7	316,8	
1451-1460	883,3	839,4	377,8	795,1	357,7	706,8	318,2	
1461-1470	887,3	842,9	379,3	798,5	359,3	710,0	319,5	
1471-1480	897,3	852,3	383,8	807,5	363,3	717,9	323,1	
1481-1490	901,3	856,1	385,2	811,3	365,0	721,0	324,5	
1491-1500	907,2	861,9	387,8	816,5	367,5	725,6	326,5	

Section 6

Les taux spécifiques

Point-à-point

(Voir la Section 2)

Solution de lignine

De:	Taux	Charge
Québec, Qué.,	cwt	minimale en lb
à		
Ange-Gardien (Rouville) Qué.	83	45 000
Bécancour, Qué.	66	45 000
Châteauguay, Qué.	73	45 000
Contrecoeur, Qué.	67	45 000
Kilmar, Qué.	74	60 000
Marelan, Qué.	74	60 000
Montréal, Qué.	68	45 000
Yamachiche, Qué.	58	60 000

ANNEXE C

Recueil no 75

(Annule le Tarif no 2N)

Mise à jour
des tarifs et règles pour
le transport de certains
Produits pétroliers
par véhicules-citernes
de Québec, Qué.
aux points dans le
Québec
et le
Nouveau-Brunswick

Ce recueil est assujéti aux dispositions publiées au Recueil no 73 (règles et conditions), sauf stipulation contraire ci-incluse.

Section 1

Rubrique 40:

Ce recueil est assujéti aux dispositions publiées au Recueil no 73 (règles et conditions), sauf stipulation contraire ci-incluse.

Rubrique 50 — Calcul des distances

Les distances seront calculées d'après le guide des distances routières publié par le ministère des Transports, Gouvernement du Québec, et selon le Tarif no 50-B, publié par le Bureau des Tarifs du Québec Inc.

Rubrique 70 — Application des sections de ce recueil

La section 2 prévaut sur les autres sections.

La section 4 prévaut sur la section 3.

La section 3 s'applique en l'absence de taux spécifiques montrés à la section 4.

Rubrique 77 — Arrêts en cours de route

La Règle 330 du Recueil no 73 est par la présente modifiée.

Les sous-paragraphes 5 et 6 de ladite Règle 330 doivent se lire respectivement \$15,70 et 45 minutes.

Section 2

Taux spécifiques de Québec, Qué., et les environs

Les taux publiés à la Section 2 prévalent sur les taux publiés aux autres sections.

Rubrique 80 — Règles et taux spécifiques — Québec métropolitain

1. i) Taux applicables aux produits pétroliers lourds: combustible no 4, combustible industriel intermédiaire, combustibles résiduels légers et mazout.

De Québec, Qué., et de St-Romuald, Qué., aux points de destination situés dans le Québec métropolitain: \$0,0121 le gallon, charge minimale 8 000 gallons.

ii) Les taux-volume suivants s'appliquent aux expéditions provenant d'un seul consignataire dans une période d'une année ou moins. Il y aura une tolérance de 10% au-dessous du volume convenu. Lors de la cessation du mouvement, un ajustement de charges sera fait selon que la quantité réelle transportée est plus ou moins que le volume convenu.

Volume convenu:

De 1 à 2 millions de gallons

\$0,0118

De 2 à 4 millions de gallons

0,0116

Plus de 4 millions de gallons

0,0114

iii) Le taux \$0,0080 le gallon est applicable aux expéditions dont le volume annuel est au moins 7 millions de gallons, et dont le consignataire est situé à une distance de 3 milles ou moins de l'expéditeur.

2. i) Taux applicables aux produits pétroliers légers: gazoline, huile à fournaise, huile à poêle, huile diésel et carburant-aviation. De Québec, Qué., et de St-Romuald, Qué. aux points de destination situés dans le Québec Métropolitain: \$0,0106 le gallon, charge minimale 9 000 gallons.

ii) Les taux-volume suivants s'appliquent aux expéditions provenant d'un seul expéditeur à destination d'un seul consignataire dans une période d'une année ou moins. Il y aura une tolérance de 10% au-dessous du volume convenu. Lors de la cessation du mouvement, un ajustement de charge sera fait selon que la quantité réelle transportée est moins ou plus que le volume convenu.

1 à 4 millions de gallons

\$0,0104

plus de 4 millions de gallons

\$0,0099

Rubrique 90 — Calcul des quantités transportées

Les frais de transport seront calculés selon la quantité brute tel que chargée au point d'expédition et selon la température du produit au moment du chargement.

Rubrique 100 — Surestarie

La Règle 170 du Recueil no 73 est par la présente modifiée. 1 heure de temps gratuit sera accordée pour le chargement et 1 heure pour le déchargement. Le temps excédant sera assujéti à une charge de \$20,90 l'heure.

Rubrique 110 — Taux horaires

Les Règles 205 et 206 du Recueil no 73 sont par la présente modifiées. Le taux horaire suivant s'appliquera aux expéditions entre les raffineries d'huile et les quais maritimes: \$32,85 l'heure minimum 6 heures.

Rubrique 120 — Service les samedis, dimanches et jours fériés

Les Règles 205 et 340 du Recueil no 73 sont par la présente modifiées. Les expéditions faites le samedi sont assujétiées à une charge additionnelle de \$5,65 l'heure, et les expéditions faites le dimanche et les jours fériés, \$11,30 l'heure.

Section 3

Taux de distance

Les taux publiés à la Section 3 s'appliquent seulement en l'absence de taux spécifiques publiés aux Sections 2 et 4.

Rubrique 140 — Tableau de taux de distance — Produits pétrolifères lourds et légers.

La colonne A s'applique aux produits pétrolifères lourds; combustible no 4, combustible industriel intermédiaire, combustible résiduel léger et mazout. Charge minimale 8 000 gallons.

La colonne B s'applique aux produits pétrolifères légers: gazoline, huile à poêle, huile à fournaise, huile-diésel et gazoline aviation. Charge minimale 9 000 gallons.

Distance en milles	Colonne A Taux exprimés en cents le gallon	Colonne B Taux exprimés en cents le gallon	Distance en milles	Colonne A Taux exprimés en cents le gallon	Colonne B Taux exprimés en cents le gallon
		Appliquer les taux	section 2, rubrique		
0- 19	80,		116-120	3,75	3,17
20- 25	1,32	1,13	121-125	3,89	3,33
26- 30	1,39	1,17	126-130	3,97	3,37
31- 35	1,47	1,24	131-135	4,11	3,47
36- 40	1,55	1,32	136-140	4,18	3,56
41- 45	1,69	1,38	141-145	4,29	3,69
46- 50	1,81	1,57	146-150	4,43	3,83
51- 55	2,00	1,68	151-155	4,58	3,95
56- 60	2,12	1,78	156-160	4,71	4,08
61- 65	2,17	1,83	161-165	4,86	4,20
66- 70	2,25	1,92	166-170	5,01	4,33
71- 75	2,37	2,03	171-175	5,15	4,46
76- 80	2,54	2,16	176-180	5,30	4,59
81- 85	2,72	2,27	181-185	5,44	4,71
86- 90	2,87	2,43	186-190	5,61	4,84
91- 95	2,97	2,52	191-195	5,74	4,96
96-100	3,13	2,66	196-200	5,89	5,09
101-105	3,27	2,77	201 et plus	118 cents le mille	114,5 cents le mille
106-110	3,44	2,94			
111-115	3,61	3,06			

Rubrique 150 — Taux-volume

Selon le volume annuel offert par un seul expéditeur, les taux montrés à la Rubrique 140 seront réduits selon le tableau de réduction et selon les pourcentages suivants:

		A — Produits pétroliers lourds			
		Volume annuel en gallons			
Distance	1 à 2 millions		2 à 4 millions		plus que 4 millions
	Pourcentage de réduction				
20 à 60 milles	4%		6%		à négocier
61 à 85 milles	10%		12%		à négocier
86 à 125 milles	12%		16%		à négocier
126 milles et plus	6%		8%		à négocier
		B — Produits pétroliers légers			
		Volume annuel en gallons			
Distance	1 à 2 millions		plus que 2 millions		
	Contrats saisonniers	Contrats à l'année	Contrats saisonniers	Contrats à l'année	
		Pourcentage de réduction			
20 à 60 milles	0%	2%	2%	5%	
61 à 85 milles	4%	7%	6%	10%	
86 à 125 milles	8%	12%	11%	15%	
126 milles et plus	3,5%	7,5%	7,5%	10,5%	

Lorsqu'un expéditeur octroie au transporteur un volume de 10 000 000 de gallons de marchandises dont 25% sera transporté entre le 16 mars et le 15 novembre d'une même année, les taux seront réduits:

a) selon la réduction maximale accordée sur le Recueil no 75, applicable durant l'année entière;

b) en plus, une réduction

2% — 21 à 60 milles

3% — 61 à 85 milles

5% — 86 à 125 milles

3% — 126 à 200 milles

applicable depuis le 16 mars jusqu'au 15 novembre d'une même année.

1. Aux expéditions assujetties à la Rubrique no 80 du présent recueil;
2. Aux expéditions en provenance ou destinées à un quai;
3. Aux expéditions destinées aux écoles.

Lorsqu'une réduction de taux a été convenue à la suite d'un volume convenu, et que les quantités réellement transportées diffèrent de celles qui ont été convenues, le voiturier effectuera l'ajustement de taux requis, et percevra de l'expéditeur les sommes qui lui sont dues, ou les lui remboursera, selon que les quantités réellement transportées sont supérieures ou inférieures au volume convenu.

Charge minimale: 35 tonnes

Rubrique 160 — Tableau de taux de distance — Bitume liquide et ciment asphaltique

Bitume liquide et ciment asphaltique

Les taux sont exprimés en dollars la tonne de 2 000 livres.

Charge minimale: 35 tonnes

<i>Distance</i>	<i>Taux</i>	<i>Distance</i>	<i>Taux</i>	<i>Distance</i>	<i>Taux</i>
0- 30	\$ 3.00	201-205	\$13.85	376-380	\$25.61
31- 35	3.27	206-210	14,14	381-385	25.95
36- 40	3.45	211-215	14,49	386-390	26.31
41- 45	3.80	216-220	14,85	391-395	26.61
46- 50	4.04	221-225	15,15	396-400	26.97
51- 55	4.22	226-230	15,50	401-405	27.32
56- 60	4.46	231-235	15,85	406-410	27.63
61- 65	4.82	236-240	16,16	411-415	27.97
66- 70	5.23	241-245	16,51	416-420	28.34
71- 75	5.43	246-250	16,87	421-425	28.63
76- 80	5.82	251-255	17,17	426-430	28.99
81- 85	6.18	256-260	17,52	431-435	29.34
86- 90	6.36	261-265	17,87	436-440	29.64
91- 95	6.77	266-270	18,18	441-445	29.99
96-100	7.07	271-275	18,53	446-450	30.35
101-105	7.25	276-280	18,89	451-455	30.65
106-110	7.43	281-285	19,25	456-460	31.01
111-115	7.79	286-290	19,54	461-465	31.36
116-120	8.08	291-295	19,89	466-470	31.72
121-125	8.43	296-300	20,26	471-475	32.01
126-130	8.79	301-305	20,55	476-480	32.37
131-135	9.09	306-310	20,91	481-485	32.73
136-140	9.45	311-315	21,27	486-490	33.03
141-145	9.81	316-320	21,57	491-495	33.38
146-150	10.10	321-325	21,92	496-500	33.74
151-155	10.45	326-330	22,28	501 et plus	\$1,24 le mille.
156-160	10.81	331-335	22,57		
161-165	11.11	336-340	22,93		
166-170	11.46	341-345	23,28		
171-175	11.83	346-350	23,58		
176-180	12.12	351-355	23,93		
181-185	12.47	356-360	24,29		
186-190	12.83	361-365	24,59		
191-195	13.13	366-370	24,95		
196-200	13.49	371-375	25,30		

Section 4

Taux spécifiques

Les taux publiés à la Section 4 prévalent sur les taux publiés à la Section 3.

Rubrique 170 — Taux spécifiques

Produits pétroliers lourds: combustible no 4, combustible industriel intermédiaire, combustible résiduel léger et mazout.

De St-Romuald, Qué. à Québec, Qué.

Taux exprimé en cents le gallon

Charge minimale en gallons

2,06	3 500
2,17	3 000
2,41	2 500
2,64	2 000
3,21	1 500

Rubrique 172 — Taux spécifiques

Produits pétroliers légers: gazoline, huile à poêle, huile à fournaise, huile-diésel et carburant-aviation.

De St-Romuald, Qué. à Sillery, Qué.

60 cents le gallon, charge minimale 9 000 gallons.

Rubrique 175 — Taux spécifiques — Bitume liquide et ciment asphaltique

Les taux sont exprimés en dollars la tonne de 2 000 lb

Charge minimale 35 tonnes.

De Saint-Romuald, Qué. à

De St-Romuald, Qué., à

Amqui, Qué.	15,44	Sacré-Coeur (Rim.), Qué.	12,26
Anse St-Jean, Qué.	11,29	Sept-Îles, Qué.	26,14
Baie Comeau, Qué.	18,36	Sheldrake, Qué. Qué.	30,00
Baie St-Paul, Qué.	5,82	St-Alexis, Qué.	11,61
Bagotville, Qué.	9,50	St-Anne-des-Monts, Qué.	20,50
Bonaventure, Qué.	25,54	St-Antoine, Qué.	8,32
Chambord, Qué.	9,50	St-Cyprien, Qué.	11,88
Chandler, Qué.	28,51	St-Damien (Bellechasse) Qué.	4,04
Chicoutimi, Qué.	9,03	St-Etienne (Lauzon) Qué.	2,75
Forestville, Qué.	15,12	St-Eugène (L'Islet) Qué.	4,82
Girardville, Qué.	14,26	St-Euzèbe, Qué.	11,61
La Malbaie, Qué.	8,62	St-Flavien, Qué.	2,81
Lac-des-Aigles, Qué.	12,78	St-Jean-Chrysostome, Qué.	1,89
Lac-St-Charles, Qué.	2,75	St-Joseph (Beauce), Qué.	4,22
Matane, Qué.	16,04	St-Lambert (Lévis) Qué.	2,75
Mont-Joli, Qué.	—	St-Léon Standon, Qué.	4,22
Neuveville, Qué.	2,97	St-Marc-des-Carrières, Qué.	4,41
New Richmond, Qué.	23,17	St-Nazaire, Qué.	10,10
Nouvelle, Qué.	23,59	St-Pascal (Kamouraska) Qué.	—
Pigeon, Qué.	28,46	St-Raymond (Portneuf) Qué.	4,04
Price, Qué.	13,96	St-Rédempteur (Lévis) Qué.	2,75
Princeville, Qué.	5,23	St-Simon, Qué.	10,69
Québec, Qué.	2,75	St-Victor (Beauce) Qué.	4,82
Rimouski, Qué.	12,26	Thetford Mines, Qué.	5,75
Rivière-du-Loup, Qué.	—	Tortue, Qué.	29,02
Sacré-Coeur (Chic.), Qué.	13,27	Trois-Pistoles, Qué.	10,69

Rubrique 180 — Combustible maritime (Marine Bunkering)

Charge minimale 8 000 gallons.

De St-Romuald à Québec

1,62 cent le gallon à la température de chargement

1,68 cent le gallon à la température de 60°F.

Rubrique 185: service exclusif

1. Capacité: 10 500 gallons — produits pétroliers légers
9 000 gallons — produits pétroliers lourds

Conditions:

- a) \$2 700 par semaine
b) 100 heures
c) 2 000 milles
d) 5 jours
e) \$12 par heure supplémentaire
f) \$18 par heure supplémentaire pour le samedi
g) \$24 par heure supplémentaire pour le dimanche
h) \$0,65 le mille supplémentaire
i) Minimum 4 mois

2. Capacité: 9 000 gallons

Conditions:

- a) \$2 600 par semaine
b) à / Mêmes conditions que 1.

ANNEXE D

Recueil no 76

(Annule le Tarif 2N)

Mise à jour
des tarifs et règles pour le
transport lourd
par fardiers
et
véhicules spécialisés
entre les points au
Québec

Section I

Règles

Rubrique 15 — Avis d'annulation

Ce Recueil annule entièrement le Tarif no 2N.

Rubrique 25 — Calcul des distances

1. Les distances seront calculées et déterminées selon le Guide des distances routières, publié par le ministère des Transports, province de Québec.
2. En plus de la distance telle que calculée au paragraphe 1 ci-devant, on ajoutera la distance réelle depuis le terminus du voiturier jusqu'au point de chargement, et la distance réelle depuis le point de destination jusqu'au terminus du voiturier.
3. La plus courte route sera suivie. Lorsqu'il sera impossible de suivre la route la plus courte à cause de certains obstacles, limites de poids en charge, hauteurs de ponts ou viaducs, ou autres limitations, la distance sera calculée selon la route empruntée réellement.
4. Lorsqu'une autorité municipale, provinciale, fédérale, ou autre, émet un permis spécial en prescrivant une route, celle-ci sera suivie et la distance sera calculée selon la route ainsi empruntée.

Rubrique 30 — Véhicule et chauffeur

Les tarifs ci-inclus comprennent l'usage du véhicule et d'un chauffeur.

Rubrique 35 — Permis, escortes ou aide-ponts, traversiers, routes à péage.

1. Sur demande de l'expéditeur, le voiturier procurera les permis spéciaux, escortes, etc... requis comme conditions préalables au transport d'une expédition de dimensions, poids, ou forme requérant de tels permis, et paiera tous les autres frais, sujet aux dispositions du paragraphe 2 qui suit:
2. Le voiturier avancera les argents nécessaires à l'obtention des permis ou licences, frais de traversiers, ponts ou routes à péage et autres frais de nature semblable encourus. Lesdits frais et dépenses seront chargés à l'expéditeur en plus de toutes autres charges prévues dans ce recueil.
3. Toute expédition impliquant des dimensions ou pesanteurs illégales et nécessitant des permis, sera assujettie aux frais additionnels suivants:

i) Permis annuel:	\$ 10
ii) Permis spécial:	20
iii) Permis spécial période de dégel:	25

N.B.: Sujet à changement sans avis.

4. Toute expédition de dimensions ou pesanteur excessives, ou qui par mesure de sécurité nécessite une ou plusieurs escortes, sera assujettie aux frais additionnels suivants:
 - i) Escorte fournie par le voiturier: \$17 l'heure. Le temps supplémentaire, les frais de chambre et pension, et autres dépenses seront facturés en surplus.
 - ii) Aide: \$9 l'heure. Chambre et pension et le temps supplémentaire seront facturés en surplus, lorsque applicable.
 - iii) Convoi: Lorsque plusieurs véhicules circulent en convoi, le voiturier pourra, à son choix, fournir une seule escorte pour deux véhicules, sauf directives contraires des autorités concernées.

Rubrique 40 — Frais de séjour

Lorsqu'un employé du voiturier, ou un véhicule, ou l'équipement du voiturier sont requis de séjourner à un endroit autre que leur terminus d'attache, les frais payables par l'expéditeur seront comme suit:

1. i) du lundi au vendredi; 9 heures par employé, plus 9 heures par véhicule ou équipement retenu.
ii) les samedis, dimanches et jours fériés, 9 heures par employé, au tarif applicable. Voir la rubrique 110.
2. \$30 par jour par employé, couvrant les frais de chambre et pension.

Rubrique 45 — Restrictions, ponts, routes, traversiers, etc....

Lorsque, en conséquence de l'émission de permis spéciaux par les autorités concernées, le voiturier ne peut opérer à l'intérieur des heures normales de travail, ou est tenu d'opérer à des jours spécifiés, les expéditions concernées ne seront acceptées qu'à condition que l'expéditeur ait donné au voiturier une garantie du paiement pour tout délai subi par le matériel roulant, l'équipement ou le personnel employé par le voiturier. Ledit délai sera assujetti aux frais horaires ci-inclus.

Rubrique 50 — Pesanteurs et dimensions déclarées — Infractions

Lorsqu'une infraction à une loi ou un règlement municipal, provincial, fédéral, ou autre, est commise en conséquence d'une déclaration incorrecte ou erronée du poids ou des dimensions de la marchandise expédiée, déclaration faite par l'expéditeur, toute amende ou frais occasionnés par ladite infraction seront chargés à l'expéditeur.

Rubrique 55 — Dimensions excessives

1. Lorsque les dimensions d'un objet excèdent 12,5 pieds de hauteur (depuis le plancher du véhicule) ou excèdent 11 pieds de largeur, une charge de 10 cents de mille parcouru pour chaque pied, ou fraction de pied, sera imposée pour la portion de l'objet excédant 12,5 pieds de hauteur ou 11 pieds de largeur;

2. Lorsque la longueur d'un objet atteint 35 pieds, une charge de 10 cents le mille parcouru pour chaque pied, ou fraction de pied, sera imposée pour la portion de l'objet excédant 35 pieds de longueur;

3. Toute charge dont la hauteur (depuis le sol) excède 14,5 pieds, ou dont la largeur excède 13 pieds, doit être l'objet de tarifs à être particulièrement négociés.

Rubrique 60 — Véhicules et équipement spécialisés

Les charges suivantes seront imposées lorsque le voiturier fournit les services de:

1. Suspension à air: le tarif applicable sera majoré de 10%;

2. Semi-remorques fardier, ou plateforme, de type télescopique: le tarif applicable sera majoré de 20%;

3. Bissel: le tarif applicable sera majoré de 20%.

Rubrique 65 — Charge arbitraire, route 138 à l'est de Beaupré, Qué., et dans le territoire de la Baie-James

1. Les tarifs couvrant les points situés sur la Côte-Nord du fleuve St-Laurent à l'est de Beaupré, Qué., sur la route 138, ou au nord de la route 138, seront majorés de 15%.

2. Les tarifs horaires suivants sont applicables, en plus des tarifs indiqués ailleurs dans le présent recueil, lorsque le voiturier est requis d'opérer sur les routes d'hiver situées dans le territoire de la Baie-James:

Poids de la charge, en livres:

Taux horaire:

40 000 à 49 999	\$40
50 000 à 59 999	43
60 000 à 69 999	46
70 000 à 79 999	47
80 000 à 89 999	50
90 000 à 99 999	55
100 000 à 109 999	60
110 000 à 119 999	65
120 000 et plus	70

Rubrique 70 — Escomptes

1. Lorsqu'une seule commande est placée couvrant des expéditions consécutives, pour un seul expéditeur, d'un seul point d'origine pour un seul consignataire, à un seul point de destination, un escompte sera accordé sur le tarif de transport comme suit:

de 0 à 499 tonnes:	0%
de 500 à 2 499 tonnes:	5%
2 500 tonnes et plus:	10%

Aucun escompte ne sera accordé sur les charges pour services exécutés par autrui et facturés à l'expéditeur, ou sur les charges pour expéditions-retour visées à la rubrique 75.

2. Un escompte de 5% sera accordé sur le tarif de transport de toute expédition acheminée sur la route 20 entre Québec, PQ et Montréal, Qué., à moins qu'un escompte n'ait déjà été accordé selon les dispositions du paragraphe 1 ci-devant.

Rubrique 75 — Expéditions-retour

Lorsqu'une expédition est offerte au voiturier, et que le voiturier est requis de transporter une expédition au retour, en rapport avec l'expédition originale, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1. Le connaissance de l'expédition originale: le connaissance identifiera l'expéditeur et le consignataire de l'expédition-retour, et leur location. Le point de destination de l'expédition-retour doit être le même que le point d'origine de l'expédition originale, ou le point de destination de l'expédition originale doit être le même que le point d'origine de l'expédition-retour;

2. Le connaissance de l'expédition-retour: le connaissance doit identifier l'expéditeur et le consignataire de l'expédition originale, et leur location. Le connaissance contiendra une déclaration à l'effet que l'expédition-retour est disponible pour chargement immédiat, et est offerte pour transport selon les dispositions de la présente rubrique;

3. Charges: l'expédition la plus lourde sera assujettie au tarif normal.

L'expédition la plus légère sera assujettie à une charge de \$5,50 la tonne de 2 000 lb ou fraction d'icelle, plus 3 cents la tonne/mille. Les dispositions du présent Recueil sont applicables en tout temps. Les privilèges accordés à la rubrique 70 (escomptes) ne sont pas applicables;

4. Afin de recevoir le privilège accordé à la présente rubrique, une expédition-retour doit être chargée immédiatement le même jour où l'expédition originale a été livrée.

Rubrique 80 — Surestarie

Lorsque le véhicule est retenu sur les prémisses de l'expéditeur ou du consignataire, et que le chargement ou le déchargement sont retardés sans qu'il y ait faute, incapacité ou négligence de la part du voiturier, les dispositions suivantes s'appliqueront:

1. Opérations de chargement: 2 heures de temps gratuit seront accordées;
2. Opérations de déchargement: 2 heures de temps gratuit seront accordées;
3. Le temps excédant 2 heures sera assujéti aux tarifs horaires/homme suivants:
La colonne A s'applique aux semi-remorques-fardiers
La colonne B s'applique aux semi-remorques-plateformes
Les tarifs sont exprimés en dollars.

Capacité du véhicule en tonnes	Tarif horaire		Tarif horaire		Tarif horaire	
	A	B	A	B	A	B
20	\$ 31,00	\$ 22,50	\$ 35,50	\$ 27,00	\$ 40,00	\$ 36,00
25	32,00	24,50	36,50	29,00	41,00	38,00
30	36,00	27,00	40,50	31,50	45,00	40,50
35	—	31,00	—	35,50	—	44,50
36 et plus	—	35,00	—	39,50	—	48,50
40	39,00	—	43,50	—	48,00	—
50	45,00	—	49,50	—	54,00	—
60	56,00	—	60,50	—	65,00	—
75	71,00	—	75,50	—	80,00	—
90	84,00	—	88,50	—	93,00	—
100 et plus	110,00	—	114,50	—	119,00	—

4. Le temps de chargement ou de déchargement débutera à l'heure d'arrivée aux locaux, et se terminera à l'heure où les documents sont signés, et le véhicule est prêt à quitter les locaux.

5. Lorsque le temps gratuit est excédé, le chauffeur du voiturier émettra au représentant de l'expéditeur ou du consignataire un memorandum signé par les deux parties, montrant la date et l'heure d'arrivée, la date et l'heure du départ, la raison du retard, le numéro du connaissance, le numéro de la commande ou d'autres informations pertinentes servant à l'identification de l'expédition. Une copie dudit memorandum accompagnera les factures, comme preuve du retard.

6. Les dispositions de la présente rubrique ne s'appliquent pas aux expéditions couvertes par les dispositions de la Section 2 du présent recueil.

7. Voir la Rubrique 35.

Rubrique 85 — Responsabilité

1. L'expéditeur doit effectuer le chargement; il en est responsable, ainsi que du blocage sécuritaire en conformité avec les lois s'y rattachant;

2. Le consignataire doit effectuer le déchargement;

3. Le voiturier ne sera pas tenu responsable du chargement, de la préparation, et du blocage requis pour la sécurité pendant le transport;

4. Toute expédition est assujéti aux termes, conditions et limitations du connaissance approuvé par la Commission des transports du Québec lorsqu'applicable; et aux termes, conditions, limitations des connaissances approuvés par les autres provinces canadiennes lorsqu'applicable, ainsi qu'aux lois et règlements, et aux tarifs approuvés par les autorités desdites provinces. Ces derniers ont la même force et le même effet que s'ils étaient entièrement et spécifiquement inclus dans le présent recueil.

5. Lorsque le voiturier est requis de charger ou de livrer une expédition à une date et un heure spécifiées, il s'efforcera de satisfaire à la demande, mais ne sera tenu responsable des retards pour aucune considération.

6. Le voiturier ne sera pas tenu responsable des retards subis par les expéditions en cours de route à cause d'obstructions sur la route, de routes impassables, de routes, ponts, traverses ou viaducs congestionnés, d'incendies, d'inondations, d'éboulements, d'émeutes, de bris mécaniques ou d'autres causes hors du contrôle du voiturier.

Rubrique 90 — Véhicules laissés en place

1. Sauf stipulation contraire, lorsqu'un camion-tracteur et une semi-remorque sont laissés en place sur les prémisses de l'expéditeur ou du consignataire, à leur demande, ou à un endroit désigné par ces derniers, pour fins de chargement ou de livraison, une charge sera imposée comme suit:

2. Type de semi-remorque: Tarif par tonne de capacité par 24 heures ou fraction de 24 heures.

plateforme ordinaire	\$ 1,25
télescopique	1,50
chevalet	1,75
surbaissée	2,00
fardier	3,00

3. Les tarifs prescrits au paragraphe 2 ci-dessus seront applicables tous les jours, y compris les samedis, dimanches et jours fériés (Rubrique 110);

4. La personne ayant requis le voiturier de laisser une semi-remorque en place sera responsable et tenue de rembourser le voiturier pour tout dommage subi par ladite semi-remorque, y compris les accessoires y attachés, durant le temps qu'elle possède ou contrôle ladite semi-remorque, et le voiturier ne sera pas responsable de perte ou dommage à la marchandise mise sur ladite semi-remorque, ou de dommages causés à toute propriété avoisinante.

Rubrique 95 — Pesage, déplacement de fils

Les frais encourus par le voiturier en rapport avec le pesage des véhicules, le déplacement de fils électriques, téléphoniques ou autres, et les autres frais divers, seront chargés à l'expéditeur, majorés de 15%.

Rubrique 100 — Millage-mort

Le millage-mort sera assujéti aux tarifs suivants:

Capacité de la semi-remorque en tonnes:

	<i>Tarif au mille.</i>	
	<i>Fardier</i>	<i>Autres</i>
0 à 20	\$0.90	\$0.80
21 à 25	1,00	0,85
26 à 30	1,10	\$,90
31 à 35	1,20	1,00
36 à 40	1,30	1,10
41 à 60	1,75	—
61 à 75	2,10	—
76 et plus	2,50	—

Rubrique 105 — Définition des termes «Tarif régulier» «Tarif et demie» et «Tarif double»

1. Tarif régulier: les 9 premières heures de travail effectuées du lundi au vendredi entre 7 heures et 17 heures.
2. Tarif et demi:
 - i) Tout travail d'une durée excédant 9 heures entre 7 heures et 17 heures
 - ii) Tout travail exécuté entre 00h01 heure et 7 heures, et entre 17 heures et 23h59.
 - iii) Tout travail exécuté le samedi
3. Tarif double: tout travail exécuté le dimanche et les jours fériés (Rubrique 110).

Rubrique 110 — Jours fériés

les jours fériés seront:
 La veille du Jour de l'an
 Le Jour de l'an
 Le lendemain du Jour de l'an
 Le Vendredi saint
 La Saint-Jean-Baptiste
 La fête du Canada
 La fête du Travail
 Le jour de l'Action de grâce
 La veille de Noël
 Le jour de Noël
 Le lendemain du jour de Noël

Rubrique 115 — Poids minimal

1. Lorsque, pour sa propre commodité, le voiturier fournit un véhicule qui, lorsque chargé à pleine capacité, contient une charge dont la pesanteur est inférieure au poids minimal, le poids minimal sera le poids réel de l'expédition. Le connaissement doit porter l'inscription «chargé à pleine capacité».

2. Lorsque, pour sa commodité et à sa demande, l'expéditeur offre pour transport une quantité de marchandise inférieure au poids minimal prévu, le poids minimal sera appliqué sans égard à la capacité du véhicule fourni.

Rubrique 120 — Connaissement

L'expéditeur, ou le voiturier, doit émettre un connaissement couvrant le transport de chaque expédition.

Section 2

Tarifs horaires applicables au Québec, Qué., aux points situés dans un rayon de 50 milles de Québec, Qué.

Les tarifs prescrits à la Section 2 ne s'appliquent pas au transport originant à des points autres que Québec, Qué., à destination des points situés dans un rayon de 50 milles. Voir la Section 3.

Rubrique 200 — Tarifs horaires applicables au transport par semi-remorques de type fardier

<i>Capacité en tonnes</i>	<i>Tarif régulier</i>	<i>Tarif et demi</i>	<i>Tarif double</i>
20	\$31	\$35.50	\$40
25	32	36.50	41
30	36	40.50	45
40	39	43.50	48
50	45	49.50	54
60	56	60.50	65
75	71	75.50	80
90	84	88.50	93
100	110	114.50	119

Rubrique 205 — Tarifs horaires applicables du transport par semi-remorques de type auto-commande

1. les tarifs incluent un chauffeur et un aide;
2. un tarif additionnel de 75 cents l'heure s'applique pour chaque tonne de 2 000 lb excédant 60 tonnes;
3. un tarif additionnel de 50 cents l'heure s'applique pour chaque pied excédant 130 pieds;

4. Capacité en tonnes	Longueur en pieds	Tarif régulier	Tarif et demi	Tarif double
(Voir la rubrique 105)				
35	100	\$50	\$59	\$68
40	110	55	64	73
50	120	60	69	78
60	130	70	79	88

Rubrique 210 — Tarifs horaires applicables au transport avec combinaison de semi-remorques de type fardier et à commande hydraulique

1. La combinaison de semi-remorques de type fardier et à commande hydraulique avec table tournante est utilisée en conjonction avec une semi-remorque de type fardier à plateforme surbaissée. Ces véhicules sont spécialement conçus pour le transport des charges de très grandes dimensions.

2. i)

Capacité en tonnes	Tarif régulier (incluant l'aide)
0 à 75	\$120
76 à 100	155
101 à 125	195
126 à 150	230

ii) Temps supplémentaire applicable en surplus des tarifs prescrits au paragraphe 2 i ci-devant:

	1 homme	2 hommes	3 hommes
Tarif et demi	\$ 6,75	\$13,50	\$20,25
Tarif double	13,50	27,00	40,50

Section 3

Tarifs de distance

Rubrique 300 — semi-remorques de type fardier

Rubrique 305 — semi-remorques de type plateforme

Les tarifs prescrits à la Section 3 ne s'appliquent pas au transport originant à Québec, Qué., à destination des points situés dans un rayon de 50 milles de Québec, Qué. Voir la Section 2.

Rubrique 300 — Tarifs de distance applicables au transport par semi-remorques de type fardier

Les taux sont exprimés en cents les 100 lb

Milles	Charges minimales exprimées en mille livres										
	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
00050	215	222	228	235	241	248	254	261	267	274	280
00055	225	231	238	245	252	258	265	272	279	285	292
00060	234	241	248	255	262	269	276	283	290	297	304
00065	244	251	258	265	273	280	287	294	302	309	316
00070	253	261	268	276	283	291	298	306	313	321	328
00075	263	270	278	286	294	301	309	317	325	332	340
00080	272	280	288	296	304	312	320	328	336	344	352
00085	282	290	298	306	315	323	331	339	348	356	364
00090	291	300	308	317	325	334	342	351	359	368	376
00095	301	309	318	327	336	344	353	362	371	379	388
00100	310	319	328	337	346	355	364	373	382	391	400
00105	320	329	338	347	357	366	375	384	394	403	412
00110	329	339	348	358	367	377	386	396	405	415	424
00115	339	348	358	368	378	387	397	407	417	426	436
00120	348	358	368	378	388	398	408	418	428	438	448
00125	358	368	378	388	399	409	419	429	440	450	460
00130	367	378	388	399	409	420	430	441	451	462	472
00135	377	387	398	409	420	430	441	452	463	473	484
00140	386	397	408	419	430	441	452	463	474	485	496
00145	396	407	418	429	441	452	463	474	486	497	508

Milles	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
00150	405	417	428	440	451	463	474	486	497	509	520
00155	415	426	438	450	462	473	485	497	509	520	532
00160	424	436	448	460	472	484	496	508	520	532	544
00165	434	446	458	470	483	495	507	519	532	544	556
00170	443	456	468	481	493	506	518	531	543	556	568
00175	453	465	478	491	504	516	529	542	555	567	580
00180	462	475	488	501	514	527	540	553	566	579	592
00185	472	485	498	511	525	538	551	564	578	591	604
00190	481	495	508	522	535	549	562	576	589	603	616
00195	491	504	518	532	546	559	573	587	601	614	628
00200	500	514	528	542	556	570	584	598	612	626	640
00210	519	534	548	563	577	592	606	621	635	650	664
00220	538	553	568	583	598	613	628	643	658	673	688
00230	557	573	588	604	619	635	650	666	681	697	712
00240	576	592	608	624	640	656	672	688	704	720	736
00250	595	612	628	645	661	678	694	711	727	744	760
00260	614	631	648	665	682	699	716	733	750	767	784
00270	633	651	668	686	703	721	738	756	773	791	808
00280	652	670	688	706	724	742	760	778	796	814	832
00290	671	690	708	727	745	764	782	801	819	838	856
00300	690	709	728	747	766	785	804	823	842	861	880
00310	709	729	748	768	787	807	826	846	865	885	904
00320	728	748	768	788	808	828	848	868	888	908	928
00330	747	768	788	809	829	850	870	891	911	932	952
00340	766	787	808	829	850	871	892	913	934	955	976
00350	785	807	828	850	871	893	914	936	957	979	1000
00360	804	826	848	870	892	914	936	958	980	1002	1024
00370	823	846	868	891	913	936	958	981	1003	1026	1048
00380	842	865	888	911	934	957	980	1003	1026	1049	1072
00390	861	885	908	932	955	979	1002	1026	1049	1073	1096
00400	880	904	928	952	976	1000	1024	1048	1072	1096	1120
00410	929	954	978	1003	1027	1052	1076	1101	1125	1150	1174
00420	948	973	998	1023	1048	1073	1098	1123	1148	1173	1198
00430	967	993	1018	1044	1069	1095	1120	1146	1171	1197	1222
00440	986	1012	1038	1064	1090	1116	1142	1168	1194	1220	1246
00450	1005	1032	1058	1085	1111	1138	1164	1191	1217	1244	1270
00460	1024	1051	1078	1105	1132	1159	1186	1213	1240	1267	1294
00470	1043	1071	1098	1126	1153	1181	1208	1236	1263	1291	1318
00480	1062	1090	1118	1146	1174	1202	1230	1258	1286	1314	1342
00490	1081	1110	1138	1167	1195	1224	1252	1281	1309	1338	1366
00500	1100	1129	1158	1187	1216	1245	1274	1303	1332	1361	1390
00510	1119	1149	1178	1208	1237	1267	1296	1326	1355	1385	1414
00520	1138	1168	1198	1228	1258	1288	1318	1348	1378	1408	1438
00530	1157	1188	1218	1249	1279	1310	1340	1371	1401	1432	1462
00540	1176	1207	1238	1269	1300	1331	1362	1393	1424	1455	1486
00550	1195	1227	1258	1290	1321	1353	1384	1416	1447	1479	1510
00560	1229	1261	1293	1325	1357	1389	1421	1453	1485	1517	1549
00570	1248	1281	1313	1346	1378	1411	1443	1476	1508	1541	1573
00580	1267	1300	1333	1366	1399	1432	1465	1498	1531	1564	1597
00590	1286	1320	1353	1387	1420	1454	1487	1521	1554	1588	1621
00600	1305	1339	1373	1407	1441	1475	1509	1543	1577	1611	1645
00610	1324	1359	1393	1428	1462	1497	1531	1566	1600	1635	1669
00620	1343	1378	1413	1448	1483	1518	1553	1588	1623	1658	1693
00630	1362	1398	1433	1469	1504	1540	1575	1611	1646	1682	1717
00640	1381	1417	1453	1489	1525	1561	1597	1633	1669	1705	1741
00650	1400	1437	1473	1510	1546	1583	1619	1656	1692	1729	1765

Milles	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
00660	1419	1456	1493	1530	1567	1604	1641	1678	1715	1752	1789
00670	1438	1476	1513	1551	1588	1626	1663	1701	1735	1776	1813
00680	1457	1495	1533	1571	1609	1647	1685	1723	1761	1799	1837
00690	1476	1515	1553	1592	1630	1669	1707	1746	1784	1823	1861
00700	1495	1534	1573	1612	1651	1690	1729	1768	1807	1846	1885
00710	1529	1569	1608	1648	1687	1727	1766	1806	1845	1885	1924
00720	1548	1588	1628	1668	1708	1748	1788	1828	1868	1908	1948
00730	1567	1608	1648	1689	1729	1770	1810	1851	1891	1932	1972
00740	1586	1627	1668	1709	1750	1791	1832	1873	1914	1955	1996
00750	1605	1647	1688	1730	1771	1813	1854	1896	1937	1979	2020
00760	1624	1666	1708	1750	1792	1834	1876	1918	1960	2002	2044
00770	1643	1686	1728	1771	1813	1856	1898	1941	1983	2026	2068
00780	1662	1705	1748	1791	1834	1877	1920	1963	2006	2049	2092
00790	1681	1725	1768	1812	1855	1899	1942	1986	2029	2073	2116
00800	1700	1744	1788	1832	1876	1920	1964	2008	2052	2096	2140
00810	1719	1764	1808	1853	1897	1942	1986	2031	2075	2120	2164
00820	1738	1783	1828	1873	1918	1963	2008	2053	2098	2143	2188
00830	1757	1803	1848	1894	1939	1985	2030	2076	2121	2167	2212
00840	1776	1822	1868	1914	1960	2006	2052	2098	2144	2190	2236
00850	1795	1842	1888	1935	1981	2028	2074	2121	2167	2214	2260
00860	2014	2061	2108	2155	2202	2249	2296	2343	2390	2437	2484
00870	2033	2081	2128	2176	2223	2271	2318	2366	2413	2461	2508
00880	2052	2100	2148	2196	2244	2292	2340	2388	2436	2484	2532
00890	2071	2120	2168	2217	2265	2314	2362	2411	2459	2508	2556
00900	2090	2139	2188	2237	2286	2335	2384	2433	2482	2531	2580
00910	2109	2159	2208	2258	2307	2357	2406	2456	2505	2555	2604
00920	2128	2178	2228	2278	2328	2378	2428	2478	2528	2578	2628
00930	2147	2198	2248	2299	2349	2400	2450	2501	2551	2602	2652
00940	2166	2217	2268	2319	2370	2421	2472	2523	2574	2625	2676
00950	2185	2237	2288	2340	2391	2443	2494	2546	2597	2649	2700
00960	2204	2256	2308	2360	2412	2464	2516	2568	2620	2672	2724
00970	2223	2276	2328	2381	2433	2486	2538	2591	2643	2696	2748
00980	2242	2295	2348	2401	2454	2507	2560	2613	2666	2719	2772
00990	2261	2315	2368	2422	2475	2529	2582	2636	2689	2743	2796
01000	2280	2334	2388	2442	2496	2550	2604	2658	2712	2766	2820
01010	2329	2384	2438	2493	2547	2602	2656	2711	2765	2820	2874
01020	2348	2403	2458	2513	2568	2623	2678	2733	2788	2843	2898
01030	2367	2423	2478	2534	2589	2645	2700	2756	2811	2867	2922
01040	2386	2442	2498	2554	2610	2666	2722	2778	2834	2890	2946
01050	2405	2462	2518	2575	2631	2688	2744	2801	2857	2914	2970
01060	2424	2481	2538	2595	2652	2709	2766	2823	2880	2937	2994
01070	2443	2501	2558	2616	2673	2731	2788	2846	2903	2961	3018
01080	2462	2520	2578	2636	2694	2752	2810	2868	2926	2984	3042
01090	2481	2540	2598	2657	2715	2774	2832	2891	2949	3008	3066
01100	2500	2559	2618	2677	2736	2795	2854	2913	2972	3031	3090
01110	2519	2579	2638	2698	2757	2817	2876	2936	2995	3055	3114
01120	2538	2598	2658	2718	2778	2838	2898	2958	3018	3078	3138
01130	2557	2618	2678	2739	2799	2860	2920	2981	3041	3102	3162
01140	2576	2637	2698	2759	2820	2881	2942	3003	3064	3125	3186
01150	2595	2657	2718	2780	2841	2903	2964	3026	3087	3149	3210
01160	2644	2706	2768	2830	2892	2954	3016	3078	3140	3202	3264
01170	2663	2726	2788	2851	2913	2976	3038	3101	3163	3226	3288
01180	2682	2745	2808	2871	2934	2997	3060	3123	3186	3249	3312
01190	2701	2765	2828	2892	2955	3019	3082	3146	3209	3273	3336
01200	2720	2784	2848	2912	2976	3040	3104	3168	3232	3296	3360
01210	2739	2804	2868	2933	2997	3062	3126	3191	3255	3320	3384

Milles	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
01220	2758	2823	2888	2953	3018	3083	3148	3213	3278	3343	3408
01230	2777	2843	2908	2974	3039	3105	3170	3236	3301	3367	3432
01240	2796	2862	2928	2994	3060	3126	3192	3258	3324	3390	3456
01250	2815	2882	2948	3015	3081	3148	3214	3281	3347	3414	3480
01260	2834	2901	2968	3035	3102	3169	3236	3303	3370	3437	3504
01270	2853	2921	2988	3056	3123	3191	3258	3326	3393	3461	3528
01280	2872	2940	3008	3076	3144	3212	3280	3348	3416	3484	3552
01290	2891	2960	3028	3097	3165	3234	3302	3371	3439	3508	3576
01300	2910	2979	3048	3117	3186	3255	3324	3393	3462	3531	3600
Milles	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80	82
00050	287	293	300	306	313	319	326	332	339	345	356
00055	299	306	312	319	326	333	339	346	353	360	370
00060	311	318	325	332	339	346	353	360	367	374	385
00065	323	331	338	345	352	360	367	374	381	389	400
00070	336	343	351	358	366	373	381	388	396	403	415
00075	348	356	363	371	379	387	394	402	410	418	430
00080	360	368	376	384	392	400	408	416	424	432	445
00085	372	381	389	397	405	414	422	430	438	447	459
00090	385	393	402	410	419	427	436	444	453	461	474
00095	397	406	414	423	432	441	449	458	467	476	489
00100	409	418	427	436	445	454	463	472	481	490	504
00105	421	431	440	449	458	468	477	486	495	505	519
00110	434	443	453	462	472	481	491	500	510	519	534
00115	446	456	465	475	485	495	504	514	524	534	549
00120	458	468	478	488	498	508	518	528	538	548	563
00125	470	481	491	501	511	522	532	542	552	563	578
00130	483	493	504	514	525	535	546	556	567	577	593
00135	495	506	516	527	538	549	559	570	581	592	608
00140	507	518	529	540	551	562	573	584	595	606	623
00145	519	531	542	553	564	576	587	598	609	621	638
00150	532	543	555	566	578	589	601	612	624	635	653
00155	544	556	567	579	591	603	614	626	638	650	667
00160	556	568	580	592	604	616	628	640	652	664	682
00165	568	581	593	605	617	630	642	654	666	679	697
00170	581	593	606	618	631	643	656	668	681	693	712
00175	593	606	618	631	644	657	669	682	695	708	727
00180	605	618	631	644	657	670	683	696	709	722	742
00185	617	631	644	657	670	684	697	710	723	737	756
00190	630	643	657	670	684	697	711	724	738	751	771
00195	642	656	669	683	697	711	724	738	752	766	786
00200	654	668	682	696	710	724	738	752	766	780	801
00210	679	693	708	722	737	751	766	780	795	809	831
00220	703	718	733	748	763	778	793	808	823	838	860
00230	728	743	759	774	790	805	821	836	852	867	890
00240	752	768	784	800	816	832	848	864	880	896	920
00250	777	793	810	826	843	859	876	892	909	925	950
00260	801	818	835	852	869	886	903	920	927	954	979
00270	826	843	861	878	896	913	931	948	956	983	1009
00280	850	868	886	904	922	940	958	976	994	1012	1039
00290	875	893	912	930	949	967	986	1004	1023	1041	1068
00300	899	918	937	956	975	994	1013	1032	1051	1070	1098
00310	924	943	963	982	1002	1021	1041	1060	1080	1099	1128
00320	948	968	988	1008	1028	1048	1068	1088	1108	1128	1157
00330	973	993	1014	1034	1055	1075	1096	1116	1137	1157	1167
00340	997	1018	1039	1060	1081	1102	1123	1144	1165	1186	1217
00350	1022	1043	1065	1086	1108	1129	1151	1172	1194	1215	1247
00360	1046	1068	1090	1112	1134	1156	1178	1200	1222	1244	1276
00370	1071	1093	1116	1138	1161	1183	1206	1228	1251	1273	1306

Milles	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80	82
00380	1095	1118	1141	1164	1187	1210	1233	1256	1279	1302	1336
00390	1120	1143	1167	1190	1214	1237	1261	1284	1308	1331	1365
00400	1144	1168	1192	1216	1240	1264	1288	1312	1336	1360	1395
00410	1199	1223	1248	1272	1297	1321	1346	1370	1395	1419	1455
00420	1223	1248	1273	1298	1323	1348	1373	1398	1423	1448	1484
00430	1248	1273	1299	1324	1350	1375	1401	1426	1452	1477	1514
00440	1272	1298	1324	1350	1376	1402	1428	1454	1480	1506	1544
00450	1297	1323	1350	1376	1403	1429	1456	1482	1509	1535	1574
00460	1321	1348	1375	1402	1429	1456	1483	1510	1537	1564	1603
00470	1346	1373	1401	1428	1456	1483	1511	1538	1566	1593	1633
00480	1370	1398	1426	1454	1482	1510	1538	1566	1594	1622	1663
00490	1395	1423	1452	1480	1509	1537	1566	1594	1623	1651	1692
00500	1419	1448	1477	1506	1535	1564	1593	1622	1651	1680	1722
00510	1444	1473	1503	1532	1562	1591	1621	1650	1680	1709	1752
00520	1468	1498	1528	1558	1588	1618	1648	1678	1708	1738	1781
00530	1493	1523	1554	1584	1615	1645	1676	1706	1737	1767	1811
00540	1517	1548	1579	1610	1641	1672	1703	1734	1765	1796	1841
00550	1542	1573	1605	1636	1668	1699	1731	1762	1794	1825	1871
00560	1581	1613	1645	1677	1709	1741	1773	1805	1837	1869	1915
00570	1606	1638	1671	1703	1736	1768	1801	1833	1866	1898	1945
00580	1630	1663	1696	1729	1762	1795	1828	1861	1894	1927	1975
00590	1655	1688	1722	1755	1789	1822	1856	1889	1923	1956	2004
00600	1679	1713	1747	1781	1815	1849	1883	1917	1951	1985	2034
00610	1704	1738	1773	1807	1842	1876	1911	1945	1980	2014	2064
00620	1728	1763	1798	1833	1868	1903	1938	1973	2008	2043	2093
00630	1753	1788	1824	1859	1895	1930	1966	2001	2037	2072	2123
00640	1777	1813	1849	1885	1921	1957	1993	2029	2065	2101	2153
00650	1802	1838	1875	1911	1948	1984	2021	2057	2094	2130	2183
00660	1826	1863	1900	1937	1974	2011	2048	2085	2122	2159	2212
00670	1851	1888	1926	1963	2001	2038	2076	2113	2151	2188	2242
00680	1875	1913	1951	1989	2027	2065	2103	2141	2179	2217	2272
00690	1900	1938	1977	2015	2054	2092	2131	2169	2208	2246	2301
00700	1924	1963	2002	2041	2080	2119	2158	2197	2236	2275	2331
00710	1964	2003	2043	2082	2122	2161	2201	2240	2280	2319	2376
00720	1988	2028	2068	2108	2148	2188	2228	2268	2308	2348	2405
00730	2013	2053	2094	2134	2175	2215	2256	2296	2337	2377	2435
00740	2037	2078	2119	2160	2201	2242	2283	2324	2365	2406	2465
00750	2062	2103	2145	2186	2228	2269	2311	2352	2394	2435	2495
00760	2086	2128	2170	2212	2254	2296	2338	2380	2422	2464	2524
00770	2111	2153	2196	2238	2281	2323	2366	2408	2451	2493	2554
00780	2135	2178	2221	2264	2307	2350	2393	2436	2479	2522	2584
00790	2160	2203	2247	2290	2334	2377	2421	2464	2508	2551	2613
00800	2184	2228	2272	2316	2360	2404	2448	2492	2536	2580	2643
00810	2209	2253	2298	2342	2387	2431	2476	2520	2565	2609	2673
00820	2233	2278	2323	2368	2413	2458	2503	2548	2593	2638	2702
00830	2258	2303	2349	2394	2440	2485	2531	2576	2622	2667	2732
00840	2282	2328	2374	2420	2466	2512	2558	2604	2650	2696	2762
00850	2307	2353	2400	2446	2493	2539	2586	2632	2679	2725	2792
00860	2531	2578	2625	2672	2719	2766	2813	2860	2907	2954	3021
00870	2556	2603	2651	2698	2746	2793	2841	2888	2936	2983	3051
00880	2580	2628	2676	2724	2772	2820	2868	2916	2964	3012	3081
00890	2605	2653	2702	2750	2799	2847	2896	2944	2993	3041	3110
00900	2629	2678	2727	2776	2825	2874	2923	2972	3021	3070	3140
00910	2654	2703	2753	2802	2852	2901	2951	3000	3050	3099	3170
00920	2678	2728	2778	2828	2878	2928	2978	3028	3078	3128	3199
00930	2703	2753	2804	2854	2905	2955	3006	3056	3107	3157	3229

<i>Milles</i>	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80	82
00940	2727	2778	2829	2880	2931	2982	3033	3084	3135	3186	3259
00950	2752	2803	2855	2906	2958	3009	3061	3112	3164	3215	3289
00960	2776	2828	2880	2932	2984	3036	3088	3140	3192	3244	3318
00970	2801	2853	2906	2958	3011	3063	3116	3168	3221	3273	3348
00980	2825	2878	2931	2984	3037	3090	3143	3196	3249	3302	3378
00990	2850	2903	2957	3010	3064	3117	3171	3224	3278	3331	3407
01000	2874	2928	2982	3036	3090	3144	3198	3252	3306	3360	3437
01010	2929	2983	3038	3092	3147	3201	3256	3310	3365	3419	3497
01020	2953	3008	3063	3118	3173	3228	3283	3338	3393	3448	3526
01030	2978	3033	3089	3144	3200	3255	3311	3366	3422	3477	3556
01040	3002	3058	3114	3170	3226	3282	3338	3394	3450	3506	3586
01050	3027	3083	3140	3196	3253	3309	3366	3422	3479	3535	3616
01060	3051	3108	3165	3222	3279	3336	3393	3450	3507	3564	3645
01070	3076	3133	3191	3248	3306	3363	3421	3476	3536	3593	3675
01080	3100	3158	3216	3274	3332	3390	3448	3506	3564	3622	3705
01090	3125	3183	3242	3300	3359	3417	3476	3534	3593	3651	3734
01100	3149	3208	3267	3326	3385	3444	3503	3562	3621	3680	3764
01110	3174	3233	3293	3352	3412	3471	3531	3590	3650	3709	3794
01120	3198	3258	3318	3378	3438	3498	3558	3618	3678	3738	3823
01130	3223	3283	3344	3404	3465	3525	3586	3646	3707	3767	3853
01140	3247	3308	3369	3430	3491	3552	3613	3674	3735	3796	3883
01150	3272	3333	3395	3456	3518	3579	3641	3702	3764	3825	3913
01160	3326	3388	3450	3512	3574	3636	3698	3760	3822	3884	3972
01170	3351	3413	3476	3538	3601	3663	3726	3788	3851	3913	4002
01180	3375	3438	3501	3564	3627	3690	3753	3816	3879	3942	4032
01190	3400	3463	3527	3590	3654	3717	3781	3844	3908	3971	4061
01200	3424	3488	3552	3616	3680	3744	3808	3872	3936	4000	4091
01210	3449	3513	3578	3642	3707	3771	3836	3900	3965	4029	4121
01220	3473	3538	3603	3668	3733	3798	3863	3928	3993	4058	4150
01230	3498	3563	3629	3694	3760	3825	3891	3956	4022	4087	4180
01240	3522	3588	3654	3720	3786	3852	3918	3984	4050	4116	4210
01250	3547	3613	3680	3746	3813	3879	3946	4012	4079	4145	4240
01260	3571	3638	3705	3772	3839	3906	3973	4040	4107	4174	4269
01270	3596	3663	3731	3798	3866	3933	4001	4068	4136	4203	4299
01280	3620	3688	3756	3824	3892	3960	4028	4096	4164	4232	4329
01290	3645	3713	3782	3850	3919	3987	4056	4124	4193	4261	4358
01300	3669	3738	3807	3876	3945	4014	4083	4152	4221	4290	4388
<i>Milles</i>	84	86	88	90	92	94	96	98	100	102	104
00050	366	377	387	398	409	421	432	444	455	467	479
00055	381	392	403	414	426	438	450	462	474	486	499
00060	396	408	419	430	442	455	467	480	492	505	518
00065	412	423	435	446	459	472	485	498	511	524	538
00070	427	439	451	463	476	489	502	516	529	543	557
00075	442	454	467	479	493	506	520	534	548	562	577
00080	457	470	482	495	509	523	538	552	566	581	596
00085	472	485	498	511	526	541	555	570	585	600	616
00090	488	501	514	528	543	558	573	588	603	619	635
00095	503	516	530	544	559	575	590	606	622	638	655
00100	518	532	546	560	576	592	608	624	640	657	674
00105	533	548	562	576	593	609	626	642	659	676	694
00110	548	563	578	593	609	626	643	660	677	695	713
00115	564	579	594	609	636	643	661	678	696	714	733
00120	579	594	610	625	643	661	678	696	714	733	752
00125	594	610	626	641	660	678	696	714	733	752	772
00130	609	625	641	658	676	695	714	732	751	771	791
00135	624	641	657	674	693	712	731	750	770	790	811

Milles	84	86	88	90	92	94	96	98	100	102	104
00140	640	656	673	690	710	729	749	768	788	809	830
00145	655	672	689	706	726	746	766	786	807	828	850
00150	670	688	705	723	743	764	784	805	825	847	869
00155	685	703	721	739	760	781	802	823	844	866	889
00160	700	719	737	755	776	798	819	841	862	885	908
00165	716	734	753	771	793	815	837	859	881	904	928
00170	731	750	769	788	810	832	854	877	899	923	947
00175	746	765	785	804	827	849	872	895	918	942	967
00180	761	781	800	820	843	866	890	913	936	961	986
00185	776	796	816	836	860	884	907	931	955	980	1006
00190	792	812	832	853	877	901	925	949	973	999	1025
00195	807	827	848	869	893	918	942	967	992	1018	1045
00200	822	843	864	885	910	935	960	985	1010	1037	1064
00210	852	874	896	918	943	969	995	1021	1047	1075	1103
00220	883	905	928	950	977	1004	1030	1057	1084	1113	1142
00230	913	936	959	983	1010	1038	1066	1093	1121	1151	1181
00240	944	967	991	1015	1044	1072	1101	1129	1158	1189	1220
00250	974	999	1023	1048	1077	1107	1136	1166	1195	1227	1259
00260	1004	1030	1055	1080	1110	1141	1171	1202	1232	1265	1298
00270	1035	1061	1087	1113	1144	1175	1206	1238	1259	1303	1337
00280	1065	1092	1118	1145	1177	1209	1242	1274	1306	1341	1376
00290	1096	1123	1150	1178	1211	1244	1277	1310	1343	1379	1415
00300	1126	1154	1182	1210	1244	1278	1312	1346	1380	1417	1454
00310	1156	1185	1214	1243	1277	1312	1347	1382	1417	1455	1493
00320	1187	1216	1246	1275	1311	1347	1382	1418	1454	1493	1532
00330	1217	1247	1277	1308	1344	1381	1418	1454	1491	1531	1571
00340	1248	1278	1309	1340	1378	1415	1453	1490	1528	1569	1610
00350	1278	1310	1341	1373	1411	1450	1488	1527	1565	1607	1649
00360	1308	1341	1373	1405	1444	1484	1523	1563	1602	1645	1688
00370	1339	1372	1405	1438	1478	1518	1558	1599	1639	1683	1727
00380	1369	1403	1436	1470	1511	1552	1594	1635	1676	1721	1766
00390	1400	1434	1468	1503	1545	1587	1629	1671	1713	1759	1805
00400	1430	1465	1500	1535	1578	1621	1664	1707	1750	1797	1844
00410	1490	1526	1562	1598	1641	1685	1729	1773	1817	1865	1913
00420	1521	1557	1594	1630	1675	1720	1764	1809	1854	1903	1952
00430	1551	1588	1625	1663	1708	1754	1800	1845	1891	1941	1991
00440	1582	1619	1657	1695	1742	1788	1835	1881	1928	1979	2030
00450	1612	1651	1689	1728	1775	1823	1870	1918	1965	2017	2069
00460	1642	1682	1721	1760	1808	1857	1905	1954	2002	2055	2108
00470	1673	1713	1753	1793	1842	1891	1940	1990	2039	2093	2147
00480	1703	1744	1784	1825	1875	1925	1976	2026	2076	2131	2186
00490	1734	1775	1816	1858	1909	1960	2011	2062	2113	2169	2225
00500	1764	1806	1848	1890	1942	1994	2046	2098	2150	2207	2264
00510	1794	1837	1880	1923	1975	2028	2081	2134	2187	2245	2303
00520	1825	1868	1912	1955	2009	2063	2116	2170	2224	2283	2342
00530	1855	1899	1943	1988	2042	2097	2152	2206	2261	2321	2381
00540	1886	1930	1975	2020	2076	2131	2187	2242	2298	2359	2420
00550	1916	1962	2007	2053	2109	2166	2222	2279	2335	2397	2459
00560	1961	2008	2054	2100	2157	2215	2272	2330	2387	2450	2513
00570	1992	2039	2086	2133	2191	2249	2307	2366	2424	2488	2552
00580	2022	2070	2117	2165	2224	2283	2343	2402	2461	2526	2591
00590	2053	2101	2149	2198	2258	2318	2378	2438	2498	2564	2630
00600	2083	2132	2181	2230	2291	2352	2413	2474	2535	2602	2669
00610	2113	2163	2213	2263	2324	2386	2448	2510	2572	2640	2708
00620	2144	2194	2245	2295	2358	2421	2483	2546	2609	2678	2747
00630	2174	2225	2276	2328	2391	2455	2519	2582	2646	2716	2786
00640	2205	2256	2308	2360	2425	2489	2554	2618	2683	2754	2825
00650	2235	2288	2340	2393	2458	2524	2589	2655	2720	2792	2864

Milles	84	86	88	90	92	94	96	98	100	102	104
00660	2265	2319	2372	2425	2491	2558	2624	2691	2757	2830	2903
U.00670	2296	2350	2404	2458	2525	2592	2659	2727	2794	2868	2942
00680	2326	2381	2435	2490	2558	2626	2695	2763	2831	2906	2981
00690	2357	2412	2467	2523	2592	2661	2730	2799	2868	2944	3020
00700	2387	2443	2499	2555	2625	2695	2765	2835	2905	2982	3059
00710	2432	2489	2546	2603	2673	2744	2815	2886	2957	3035	3113
00720	2463	2520	2578	2635	2707	2779	2850	2922	2994	3073	3152
00730	2493	2551	2609	2668	2740	2813	2886	2958	3031	3111	3191
00740	2524	2582	2641	2700	2774	2847	2921	2994	3068	3149	3230
00750	2554	2614	2673	2733	2807	2882	2956	3031	3105	3187	3269
00760	2584	2645	2705	2765	2840	2916	2991	3067	3142	3225	3308
00770	2615	2676	2737	2798	2874	2950	3026	3103	3179	3263	3347
00780	2645	2707	2768	2830	2907	2984	3062	3139	3216	3301	3386
00790	2676	2738	2800	2863	2941	3019	3097	3175	3253	3339	3425
00800	2706	2769	2832	2895	2974	3053	3132	3211	3290	3377	3464
00810	2736	2800	2864	2928	3007	3087	3167	3247	3327	3415	3503
00820	2767	2831	2896	2960	3041	3122	3202	3283	3364	3453	3542
00830	2797	2862	2927	2993	3074	3156	3238	3319	3401	3491	3581
00840	2828	2893	2959	3025	3108	3190	3273	3355	3438	3529	3620
00850	2858	2925	2991	3058	3141	3225	3308	3392	3475	3567	3659
00860	3088	3156	3223	3290	3374	3459	3543	3628	3712	3805	3898
00870	3119	3187	3255	3323	3408	3493	3578	3664	3749	3843	3937
00880	3149	3218	3286	3355	3441	3527	3614	3700	3786	3881	3976
00890	3180	3249	3318	3388	3475	3562	3649	3736	3823	3919	4015
00900	3210	3280	3350	3420	3508	3596	3684	3772	3860	3957	4054
00910	3240	3311	3382	3453	3541	3630	3719	3808	3897	3995	4093
00920	3271	3342	3414	3485	3575	3665	3754	3844	3934	4033	4132
00930	3301	3373	3445	3518	3608	3699	3790	3880	3971	4071	4171
00940	3332	3404	3477	3550	3642	3733	3825	3916	4008	4109	4210
00950	3362	3436	3509	3583	3675	3768	3860	3953	4045	4147	4249
00960	3392	3467	3541	3615	3708	3802	3895	3989	4082	4185	4288
00970	3423	3498	3573	3648	3742	3836	3930	4025	4119	4223	4327
00980	3453	3529	3604	3680	3775	3870	3966	4061	4156	4261	4366
00990	3484	3560	3636	3713	3809	3905	4001	4097	4193	4299	4405
01000	3514	3591	3668	3745	3842	3939	4036	4133	4230	4337	4444
01010	3574	3652	3730	3808	3905	4003	4101	4199	4297	4405	4513
01020	3605	3683	3762	3840	3939	4038	4136	4235	4334	4443	4552
01030	3635	3714	3793	3873	3972	4072	4172	4271	4371	4481	4591
01040	3666	3745	3825	3905	4006	4106	4207	4307	4408	4519	4630
01050	3696	3777	3857	3938	4039	4141	4242	4344	4445	4557	4669
01060	3726	3808	3889	3970	4072	4175	4277	4380	4482	4595	4708
01070	3757	3839	3921	4003	4106	4209	4312	4416	4519	4633	4747
01080	3787	3870	3952	4035	4139	4243	4348	4452	4556	4671	4786
01090	3818	3901	3984	4068	4173	4278	4383	4488	4593	4709	4825
01100	3848	3932	4016	4100	4206	4312	4418	4524	4630	4747	4864
01110	3878	3963	4048	4133	4239	4346	4453	4560	4667	4785	4903
01120	3909	3994	4080	4165	4273	4381	4488	4596	4704	4823	4942
01130	3939	4025	4111	4198	4306	4415	4524	4632	4741	4861	4981
01140	3970	4056	4143	4230	4340	4449	4559	4668	4778	4899	5020
01150	4000	4088	4175	4263	4373	4484	4594	4705	4815	4937	5059
01160	4060	4149	4237	4325	4436	4548	4659	4771	4882	5005	5128
01170	4091	4180	4269	4358	4470	4582	4694	4807	4919	5043	5167
01180	4121	4211	4300	4390	4503	4616	4730	4843	4956	5081	5206
01190	4152	4242	4332	4423	4537	4651	4765	4879	4993	5119	5245
01200	4182	4273	4364	4455	4570	4685	4800	4915	5030	5157	5284
01210	4212	4304	4396	4488	4603	4719	4835	4951	5067	5195	5323

<i>Milles</i>	84	86	88	90	92	94	96	98	100	102	104
01220	4243	4335	4428	4520	4637	4754	4870	4987	5104	5233	5362
01230	4273	4366	4459	4553	4670	4788	4906	5023	5141	5271	5401
01240	4304	4397	4491	4585	4704	4822	4941	5059	5178	5309	5440
01250	4334	4429	4523	4618	4737	4857	4976	5096	5215	5347	5479
01260	4364	4460	4555	4650	4770	4891	5011	5132	5252	5385	5518
01270	4395	4491	4587	4683	4804	4925	5046	5168	5289	5423	5567
01280	4425	4522	4618	4715	4837	4959	5082	5204	5326	5461	5596
01290	4456	4553	4650	4748	4871	4994	5117	5240	5363	5499	5635
01300	4486	4584	4682	4780	4904	5028	5152	5276	5400	5537	5674
<i>Milles</i>	106	108	110	112	114	116	118	120			
00050	491	503	515	527	539	551	563	575			
00055	511	524	536	549	561	574	586	599			
00060	531	544	557	570	583	596	609	622			
00065	551	565	578	592	605	619	632	646			
00070	571	585	599	613	627	641	655	669			
00075	591	606	620	635	649	664	678	693			
00080	611	626	641	656	671	686	701	716			
00085	631	647	662	678	693	709	724	740			
00090	651	667	683	699	715	731	747	763			
00095	671	688	704	721	737	754	770	787			
00100	691	708	725	742	759	776	793	810			
00105	711	729	746	764	781	799	816	834			
00110	731	749	767	785	803	821	839	857			
00115	751	770	788	807	825	844	862	881			
00120	771	790	809	828	847	866	885	904			
00125	791	811	830	850	869	889	908	928			
00130	811	831	851	871	891	911	931	951			
00135	831	852	872	893	913	934	954	975			
00140	851	872	893	914	935	956	977	998			
00145	871	893	914	936	957	979	1000	1022			
00150	891	913	935	957	979	1001	1023	1045			
00155	911	934	956	979	1001	1024	1046	1069			
00160	931	954	977	1000	1023	1046	1069	1092			
00165	951	975	998	1022	1045	1069	1092	1116			
00170	971	995	1019	1043	1067	1091	1115	1139			
00175	991	1016	1040	1065	1089	1114	1138	1163			
00180	1011	1036	1061	1086	1111	1136	1161	1186			
00185	1031	1057	1082	1108	1133	1159	1184	1210			
00190	1051	1077	1103	1129	1155	1181	1207	1233			
00195	1071	1098	1124	1151	1177	1204	1230	1257			
00200	1091	1118	1145	1172	1199	1226	1253	1280			
00210	1131	1159	1187	1215	1243	1271	1299	1327			
00220	1171	1200	1229	1258	1287	1316	1345	1374			
00230	1211	1241	1271	1301	1331	1361	1391	1421			
00240	1251	1282	1313	1344	1375	1406	1437	1468			
00250	1291	1323	1355	1387	1419	1451	1483	1515			
00260	1331	1364	1397	1430	1463	1496	1529	1562			
00270	1371	1405	1439	1473	1507	1541	1575	1609			
00280	1411	1446	1481	1516	1551	1586	1621	1656			
00290	1451	1487	1523	1559	1595	1631	1667	1703			
00300	1491	1528	1565	1602	1639	1676	1713	1750			
00310	1531	1569	1607	1645	1683	1721	1759	1797			
00320	1571	1610	1649	1688	1727	1766	1805	1844			
00330	1611	1651	1691	1731	1771	1811	1851	1891			
00340	1651	1692	1733	1774	1815	1856	1897	1938			
00350	1691	1733	1775	1817	1859	1901	1943	1985			

Milles	106	108	110	112	114	116	118	120
00360	1731	1774	1817	1860	1903	1946	1989	2032
00370	1771	1815	1859	1903	1947	1991	2035	2079
00380	1811	1856	1901	1946	1991	2036	2081	2126
00390	1851	1897	1943	1989	2035	2081	2127	2173
00400	1891	1938	1985	2032	2079	2126	2173	2220
00410	1961	2009	2057	2105	2153	2201	2249	2297
00420	2001	2050	2099	2148	2197	2246	2295	2344
00430	2041	2091	2141	2191	2241	2291	2341	2391
00440	2081	2132	2183	2234	2285	2336	2387	2438
00450	2121	2173	2225	2277	2329	2381	2433	2485
00460	2161	2214	2267	2320	2373	2426	2479	2532
00470	2201	2255	2309	2363	2417	2471	2525	2579
00480	2241	2296	2351	2406	2461	2516	2571	2626
00490	2281	2337	2393	2449	2505	2561	2617	2673
00500	2321	2378	2435	2492	2549	2606	2663	2720
00510	2361	2419	2477	2535	2593	2651	2709	2767
00520	2401	2460	2519	2578	2637	2696	2755	2814
00530	2441	2501	2561	2621	2681	2741	2801	2861
00540	2481	2542	2603	2664	2725	2786	2847	2908
00550	2521	2583	2645	2707	2769	2831	2893	2955
00560	2576	2639	2702	2765	2828	2891	2954	3017
00570	2616	2680	2744	2808	2872	2936	3000	3064
00580	2656	2721	2786	2851	2916	2981	3046	3111
00590	2696	2762	2828	2894	2960	3026	3092	3158
00600	2736	2803	2870	2937	3004	3071	3138	3205
00610	2776	2844	2912	2980	3048	3116	3184	3252
00620	2816	2885	2954	3023	3092	3161	3230	3299
00630	2856	2926	2996	3066	3136	3206	3276	3346
00640	2896	2967	3038	3109	3180	3251	3322	3393
00650	2936	3008	3080	3152	3224	3296	3368	3440
00660	2976	3049	3122	3195	3268	3341	3414	3487
00670	3016	3090	3164	3238	3312	3386	3460	3534
00680	3056	3131	3206	3281	3356	3431	3506	3581
00690	3096	3172	3248	3324	3400	3476	3552	3628
00700	3136	3213	3290	3367	3444	3521	3598	3675
00710	3191	3269	3347	3425	3503	3581	3659	3737
00720	3231	3310	3389	3468	3547	3626	3705	3784
00730	3271	3351	3431	3511	3591	3671	3751	3831
00740	3311	3392	3473	3554	3635	3716	3797	3878
00750	3351	3433	3515	3597	3679	3761	3843	3925
00760	3391	3474	3557	3640	3723	3806	3889	3972
00770	3431	3515	3599	3683	3767	3851	3935	4019
00780	3471	3556	3641	3726	3811	3896	3981	4066
00790	3511	3597	3683	3769	3855	3941	4027	4113
00800	3551	3638	3725	3812	3899	3986	4073	4160
00810	3591	3679	3767	3855	3943	4031	4119	4207
00820	3631	3720	3809	3898	3987	4076	4165	4254
00830	3671	3761	3851	3941	4031	4121	4211	4301
00840	3711	3802	3893	3984	4075	4166	4257	4348
00850	3751	3843	3935	4027	4119	4211	4303	4395
00860	3991	4084	4177	4270	4363	4456	4549	4642
00870	4031	4125	4219	4313	4407	4501	4595	4689
00880	4071	4166	4261	4356	4451	4546	4641	4736
00890	4111	4207	4303	4399	4495	4591	4687	4783
00900	4151	4248	4345	4442	4539	4636	4733	4830
00910	4191	4289	4387	4485	4583	4681	4779	4877
00920	4231	4330	4429	4528	4627	4726	4825	4924
00930	4271	4371	4471	4571	4671	4771	4871	4971

<i>Milles</i>	106	108	110	112	114	116	118	120
00940	4311	4412	4513	4614	4715	4816	4917	5018
00950	4351	4453	4555	4657	4759	4861	4963	5065
00960	4391	4494	4597	4700	4803	4906	5009	5112
00970	4431	4535	4639	4743	4847	4951	5055	5159
00980	4471	4576	4681	4786	4891	4996	5101	5206
00990	4511	4617	4723	4829	4935	5041	5147	5253
01000	4551	4658	4765	4872	4979	5086	5193	5300
01010	4621	4729	4837	4945	5053	5161	5269	5377
01020	4661	4770	4879	4988	5097	5206	5315	5424
01030	4701	4811	4921	5031	5141	5251	5361	5471
01040	4741	4852	4963	5074	5185	5296	5407	5518
01050	4781	4893	5005	5117	5229	5341	5453	5565
01060	4821	4934	5047	5160	5273	5386	5499	5612
01070	4861	4975	5089	5203	5317	5431	5545	5659
01080	4901	5016	5131	5246	5361	5476	5591	5706
01090	4941	5057	5173	5289	5405	5521	5637	5753
01100	4981	5098	5215	5332	5449	5566	5683	5800
01110	5021	5139	5257	5375	5493	5611	5729	5847
01120	5061	5180	5299	5418	5537	5656	5775	5894
01130	5101	5221	5341	5461	5581	5701	5821	5941
01140	5141	5262	5383	5504	5625	5746	5867	5988
01150	5181	5303	5425	5547	5669	5791	5913	6035
01160	5221	5344	5467	5590	5713	5836	5959	6082
01170	5261	5385	5509	5633	5757	5881	6005	6129
01180	5301	5426	5551	5676	5801	5926	6051	6176
01190	5341	5467	5593	5719	5845	5971	6097	6223
01200	5381	5508	5635	5762	5889	6016	6143	6270
01210	5421	5549	5677	5805	5933	6061	6189	6317
01220	5461	5590	5719	5848	5977	6106	6235	6364
01230	5501	5631	5761	5891	6021	6151	6281	6411
01240	5541	5672	5803	5934	6065	6196	6327	6458
01250	5581	5713	5845	5977	6109	6241	6373	6505
01260	5621	5754	5887	6020	6153	6286	6419	6552
01270	5661	5795	5929	6063	6197	6331	6465	6599
01280	5701	5836	5971	6106	6241	6376	6511	6646
01290	5741	5877	6013	6149	6285	6421	6557	6693
01300	5781	5918	6055	6192	6329	6466	6603	6740

Pour déterminer les tarifs couvrant les charges excédant 120 000 lb, voir la Rubrique 310.

Rubrique 305 — Tarifs de distance applicables au transport par semi-remorques de type plateforme
Les taux sont exprimés en cents les 100 lb

Charges minimales exprimées en mille livres

<i>Milles</i>	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
00050	173	177	181	184	188	192	196	199	203	207	211
00050	182	185	189	193	197	201	205	209	213	217	221
00060	190	194	198	202	207	211	215	219	223	227	232
00065	199	203	207	212	216	220	225	229	233	238	242
00070	207	212	216	221	225	230	234	239	243	248	253
00075	216	220	225	230	235	239	244	249	254	258	263
00080	224√	229	234√	239	244	249√	254	259	264	269	274√
00085	233	238	243	248	253	258	263	269	274	279	284
00090	241	246	252	257	262	268	273	278	284	289	295
00095	250	255	261	266	272	277	283	288	294	299	305
00100	258	264	270	275	281	287	293	298	304	310	316
00105	267	272	278	284	290	296	302	308	314	320	326

Milles	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
00110	275	281	287	293	300	306	312	318	324	330	337
00115	284	290	296	303	309	315	322	328	334	341	347
00120	292	299	305	312	318	325	331	338	344	351	358
00125	301	307	314	321	328	334	341	348	355	361	368
00130	309	316	323	330	337	344	351	358	365	372	379
00135	318	325	332	339	346	353	360	368	375	382	389
00140	326	333	341	348	355	363	370	377	385	392	400
00145	335	342	350	357	365	372	380	387	395	402	410
00150	343	351	359	366	374	382	390	397	405	413	421
00155	352	359	367	375	383	391	399	407	415	423	431
00160	360	368	376	384	393	401	409	417	425	433	442
00165	369	377	385	394	402	410	419	427	435	444	452
00170	377	386	394	403	411	420	428	437	445	454	463
00175	386	394	403	412	421	429	438	447	456	464	473
00180	394	403	412	421	430	439	448	457	466	475	484
00185	403	412	421	430	439	448	457	467	476	485	494
00190	411	420	430	439	448	458	467	476	486	495	505
00195	420	429	439	448	458	467	477	486	496	505	515
00200	428	438	448	457	467	477	487	496	506	516	526
00210	445	455	465	475	486	496	506	516	526	536	547
00220	462	473	483	494	504	515	525	536	546	557	568
00230	479	490	501	512	523	534	545	556	567	578	589
00240	496	507	519	530	541	553	564	575	587	598	610
00250	513	525	537	548	560	572	584	595	607	619	631
00260	530	542	554	566	579	591	603	615	627	639	652
00270	547	560	572	585	597	610	622	635	647	660	673
00280	564	577	590	603	616	629	642	655	668	681	694
00290	581	594	608	621	634	648	661	674	688	701	715
00300	598	612	626	639	653	667	681	694	708	722	736
00310	615	629	643	657	672	686	700	714	728	742	757
00320	632	647	661	676	690	705	719	734	748	763	775
00330	649	664	679	694	709	724	739	754	769	784	799
00340	666	681	697	712	727	743	758	773	789	804	820
00350	683	699	715	730	746	762	778	793	809	825	841
00360	700	716	732	748	765	781	797	813	829	845	862
00370	717	734	750	767	783	800	816	833	849	866	883
00380	734	751	768	785	802	819	836	853	870	887	904
00390	751	768	786	803	820	838	855	872	890	907	925
00400	768	786	804	821	839	857	875	892	910	928	946
00410	815	833	851	869	888	906	924	942	960	978	997
00420	832	851	869	888	906	925	943	962	980	999	1018
00430	849	868	887	906	925	944	963	982	1001	1020	1039
00440	866	885	905	924	943	963	982	1001	1021	1040	1060
00450	883	903	923	942	962	982	1002	1021	1041	1061	1081
00460	900	920	940	960	981	1001	1021	1041	1061	1081	1102
00470	917	938	958	979	999	1020	1040	1061	1081	1102	1123
00480	934	955	976	997	1018	1039	1060	1081	1102	1123	1144
00490	951	972	994	1015	1036	1058	1079	1100	1122	1143	1165
00500	968	990	1012	1033	1055	1077	1099	1120	1142	1164	1186
00510	985	1007	1029	1051	1074	1096	1118	1140	1162	1184	1207
00520	1002	1025	1047	1070	1092	1115	1137	1160	1182	1205	1228
00530	1019	1042	1065	1088	1111	1134	1157	1180	1203	1226	1249
00540	1036	1059	1083	1106	1129	1153	1176	1199	1223	1246	1270
00550	1053	1077	1101	1124	1148	1172	1196	1219	1243	1267	1291
00560	1085	1109	1133	1157	1182	1206	1230	1254	1278	1302	1327
00570	1102	1127	1151	1176	1200	1225	1249	1274	1298	1323	1348

Milles	40	42	44	6	48	50	52	54	56	58	60
00580	1119	1144	1169	1194	1219	1244	1269	1294	1319	1344	1369
00590	1136	1161	1187	1212	1237	1263	1288	1313	1339	1364	1390
00600	1153	1179	1205	1230	1256	1282	1308	1333	1359	1385	1411
00610	1170	1196	1222	1248	1275	1301	1327	1353	1379	1405	1432
00620	1187	1214	1240	1267	1293	1320	1346	1373	1399	1426	1453
00630	1204	1231	1258	1285	1312	1339	1366	1393	1420	1447	1474
00640	1221	1248	1276	1303	1330	1358	1385	1412	1440	1467	1495
00650	1238	1266	1294	1321	1349	1377	1405	1432	1460	1488	1516
00660	1255	1283	1311	1339	1368	1396	1424	1452	1480	1508	1537
00670	1272	1301	1329	1358	1386	1415	1443	1472	1500	1529	1558
00680	1289	1318	1347	1376	1405	1434	1463	1492	1521	1550	1579
00690	1306	1335	1365	1394	1423	1453	1482	1511	1541	1570	1600
00700	1323	1353	1383	1412	1442	1472	1502	1531	1561	1591	1621
00710	1355	1385	1415	1445	1476	1506	1536	1566	1596	1626	1657
00720	1372	1403	1433	1464	1494	1525	1555	1586	1616	1647	1678
00730	1389	1420	1451	1482	1513	1544	1575	1606	1637	1668	1699
00740	1406	1437	1469	1500	1531	1563	1594	1625	1657	1688	1720
00750	1423	1455	1487	1518	1550	1582	1614	1645	1677	1709	1741
00760	1440	1472	1504	1536	1569	1601	1633	1665	1697	1729	1762
00770	1457	1490	1522	1555	1587	1620	1652	1685	1717	1750	1783
00780	1474	1507	1540	1573	1606	1639	1672	1705	1738	1771	1804
00790	1491	1524	1558	1591	1624	1658	1691	1724	1758	1791	1825
00800	1508	1542	1576	1609	1643	1677	1711	1744	1778	1812	1846
00810	1525	1559	1593	1627	1662	1696	1730	1764	1798	1832	1867
00820	1542	1577	1611	1646	1680	1715	1749	1784	1818	1853	1888
00830	1559	1594	1629	1664	1699	1734	1769	1804	1839	1874	1909
00840	1576	1611	1647	1682	1717	1753	1788	1823	1859	1894	1930
00850	1593	1629	1665	1700	1736	1772	1808	1843	1879	1915	1951
00860	1810	1846	1882	1918	1955	1991	2027	2063	2099	2135	2172
00870	1827	1864	1900	1937	1973	2010	2046	2083	2119	2156	2193
00880	1844	1881	1918	1955	1992	2029	2066	2103	2140	2177	2214
00890	1861	1898	1936	1973	2010	2048	2085	2122	2160	2197	2235
00900	1878	1916	1954	1991	2029	2067	2105	2142	2180	2218	2256
00910	1895	1933	1971	2009	2048	2086	2124	2162	2200	2238	2277
00920	1912	1951	1989	2028	2066	2105	2143	2182	2220	2259	2298
00930	1929	1968	2007	2046	2085	2124	2163	2202	2241	2280	2319
00940	1946	1985	2025	2064	2103	2143	2182	2221	2261	2300	2340
00950	1963	2003	2043	2082	2122	2162	2202	2241	2281	2321	2361
00960	1980	2020	2060	2100	2141	2181	2221	2261	2301	2341	2382
00970	1997	2038	2078	2119	2159	2200	2240	2281	2321	2362	2403
00980	2014	2055	2096	2137	2178	2219	2260	2301	2342	2383	2424
00990	2031	2072	2114	2155	2196	2238	2279	2320	2362	2403	2445
01000	2048	2090	2132	2173	2215	2257	2299	2340	2382	2424	2466
01010	2095	2137	2179	2221	2264	2306	2348	2390	2432	2474	2517
01020	2112	2155	2197	2240	2282	2325	2367	2410	2452	2495	2538
01030	2129	2172	2215	2258	2301	2344	2387	2430	2473	2516	2559
01040	2146	2189	2233	2276	2319	2363	2406	2449	2493	2536	2580
01050	2163	2207	2251	2294	2338	2382	2426	2469	2513	2557	2601
01060	2180	2224	2268	2312	2357	2401	2445	2489	2533	2577	2622
01070	2197	2242	2286	2331	2375	2420	2464	2509	2553	2598	2643
01080	2214	2259	2304	2349	2394	2439	2484	2529	2574	2619	2664
01090	2231	2276	2322	2367	2412	2458	2503	2548	2594	2639	2685
01100	2248	2294	2340	2385	2431	2477	2523	2568	2614	2660	2706
01110	2265	2311	2357	2403	2450	2496	2542	2588	2634	2680	2727
01120	2282	2329	2375	2422	2468	2515	2561	2608	2654	2701	2748
01130	2299	2346	2393	2440	2487	2534	2581	2628	2675	2722	2769

<i>Milles</i>	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
01140	2316	2363	2411	2458	2505	2553	2600	2647	2695	2742	2790
01150	2333	2381	2429	2476	2524	2572	2620	2667	2715	2763	2811
01160	2380	2428	2476	2524	2573	2621	2669	2717	2765	2813	2862
01170	2397	2446	2494	2543	2591	2640	2688	2737	2785	2834	2883
01180	2414	2463	2512	2561	2610	2659	2708	2757	2806	2855	2904
01190	2431	2480	2530	2579	2628	2678	2727	2776	2826	2875	2925
01200	2448	2498	2548	2597	2647	2697	2747	2796	2846	2896	2946
01210	2465	2515	2565	2615	2666	2716	2766	2816	2866	2916	2967
01220	2482	2533	2583	2634	2684	2735	2785	2836	2886	2937	2988
01230	2499	2550	2601	2652	2703	2754	2805	2856	2907	2958	3009
01240	2516	2567	2619	2670	2721	2773	2824	2875	2927	2978	3030
01250	2533	2585	2637	2688	2740	2792	2844	2895	2947	2999	3051
01260	2550	2602	2654	2706	2759	2811	2863	2915	2967	3019	3072
01270	2567	2620	2672	2725	2777	2830	2882	2935	2987	3040	3093
01280	2584	2637	2690	2743	2796	2849	2902	2955	3008	3061	3114
01290	2601	2654	2708	2761	2814	2868	2921	2974	3028	3081	3135
01300	2618	2672	2726	2779	2833	2987	2941	2994	3048	3102	3156
<i>Milles</i>	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80	
00050	214	218	222	226	229	233	237	241	244	248	
00055	225	229	233	237	241	245	249	253	257	261	
00060	236	240	244	248	252	256	261	265	269	273	
00065	246	251	255	259	264	268	272	277	281	286	
00070	257	262	266	271	275	280	284	289	293	298	
00075	268	273	277	282	287	292	296	301	306	311	
00080	278	283	288	293	298	303	308	313	318	323	
00085	289	294	299	305	310	315	320	325	330	336	
00090	300	305	311	316	321	327	332	337	343	348	
00095	311	316	322	327	333	338	344	349	355	361	
00100	321	327	333	339	344	350	356	362	367	373	
00105	332	338	344	350	356	362	368	374	380	386	
00110	343	349	355	361	367	373	380	386	392	398	
00115	353	360	366	372	379	385	391	398	404	411	
00120	364	371	377	384	390	397	403	410	416	423	
00125	375	382	388	395	402	409	415	422	429	436	
00130	385	392	399	406	413	420	427	434	441	448	
00135	396	403	410	418	425	432	439	446	453	461	
00140	407	414	422	429	436	444	451	458	466	473	
00145	418	425	433	440	448	455	463	470	478	486	
00150	428	436	444	452	459	467	475	483	490	498	
00155	439	447	455	463	471	479	487	495	503	511	
00160	450	458	466	474	482	490	499	507	515	523	
00165	460	469	477	485	494	502	510	519	527	536	
00170	471	480	488	497	505	514	522	531	539	548	
00175	482	491	499	508	517	526	534	543	552	561	
00180	492	501	510	519	528	537	546	555	564	573	
00185	503	512	521	531	540	549	558	567	576	586	
00190	514	523	533	542	551	561	570	579	589	598	
00195	525	534	544	553	563	572	582	591	601	611	
00200	535	545	555	565	574	584	594	604	613	623	
00210	557	567	577	587	597	607	618	628	638	648	
00220	578	589	599	610	620	631	641	652	662	673	
00230	599	610	621	632	643	654	665	676	687	698	
00240	621	632	644	655	666	678	689	700	712	723	
00250	642	654	666	678	689	701	713	725	736	748	
00260	664	676	688	700	712	724	737	749	761	773	
00270	685	698	710	723	735	748	760	773	785	798	

Milles	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80
00280	706	719	732	745	758	771	784	797	810	823
00290	728	741	755	768	781	795	808	821	835	848
00300	749	763	777	791	804	818	832	846	859	873
00310	771	785	799	813	827	841	856	870	884	898
00320	792	807	821	836	850	865	879	894	908	923
00330	813	828	843	858	873	888	903	918	933	948
00340	835	850	866	881	896	912	927	942	958	973
00350	856	872	888	904	919	935	951	967	982	998
00360	878	894	910	926	942	958	975	991	1007	1023
00370	899	916	932	949	965	982	998	1015	1031	1048
00380	920	937	954	971	988	1005	1022	1039	1056	1073
00390	942	959	977	994	1011	1029	1046	1063	1081	1098
00400	963	981	999	1017	1034	1052	1070	1088	1105	1123
00410	1015	1033	1051	1069	1087	1105	1124	1142	1160	1178
00420	1036	1055	1073	1092	1110	1129	1147	1166	1184	1203
00430	1057	1076	1095	1114	1133	1152	1171	1190	1209	1228
00440	1079	1098	1118	1137	1156	1176	1195	1214	1234	1253
00450	1100	1120	1140	1160	1179	1199	1219	1239	1258	1278
00460	1122	1142	1162	1182	1202	1222	1243	1263	1283	1303
00470	1143	1164	1184	1205	1225	1246	1266	1287	1307	1328
00480	1164	1185	1206	1227	1248	1269	1290	1311	1332	1353
00490	1186	1207	1229	1250	1271	1293	1314	1335	1357	1378
00500	1207	1229	1251	1273	1294	1316	1338	1360	1381	1403
00510	1229	1251	1273	1295	1317	1339	1362	1384	1406	1428
00520	1250	1273	1295	1318	1340	1363	1385	1408	1430	1453
00530	1271	1294	1317	1340	1363	1386	1409	1432	1455	1478
00540	1293	1316	1340	1363	1386	1410	1433	1456	1480	1503
00550	1314	1338	1362	1386	1409	1433	1457	1481	1504	1528
00560	1351	1375	1399	1423	1447	1471	1496	1520	1544	1568
00570	1372	1397	1421	1446	1470	1495	1519	1544	1568	1593
00580	1393	1418	1443	1468	1493	1518	1543	1568	1593	1618
00590	1415	1440	1466	1491	1516	1542	1567	1592	1618	1643
00600	1436	1462	1488	1514	1539	1565	1591	1617	1642	1668
00610	1458	1484	1510	1536	1562	1588	1615	1641	1667	1693
00620	1479	1506	1532	1559	1585	1612	1638	1665	1691	1718
00630	1500	1527	1554	1581	1608	1635	1662	1689	1716	1743
00640	1522	1549	1577	1604	1631	1659	1686	1713	1741	1768
00650	1543	1571	1599	1627	1654	1682	1710	1738	1765	1793
00660	1565	1593	1621	1649	1677	1705	1734	1762	1790	1818
00670	1586	1615	1643	1672	1700	1729	1757	1786	1814	1843
00680	1607	1636	1665	1694	1723	1752	1781	1810	1839	1868
00690	1629	1658	1688	1717	1746	1776	1805	1834	1864	1893
00700	1650	1680	1710	1740	1769	1799	1829	1859	1888	1918
00710	1687	1717	1747	1777	1807	1837	1868	1898	1928	1958
00720	1708	1739	1769	1800	1830	1861	1891	1922	1952	1983
00730	1729	1760	1791	1822	1853	1884	1915	1946	1977	2008
00740	1751	1782	1814	1845	1876	1908	1939	1970	2002	2033
00750	1772	1804	1836	1868	1899	1931	1963	1995	2026	2058
00760	1794	1826	1858	1890	1922	1954	1987	2019	2051	2083
00770	1815	1848	1880	1913	1945	1978	2010	2043	2075	2108
00780	1836	1869	1902	1935	1968	2001	2034	2067	2100	2133
00790	1858	1891	1925	1958	1991	2025	2058	2091	2125	2158
00800	1879	1913	1947	1981	2014	2048	2082	2116	2149	2183
00810	1901	1935	1969	2003	2037	2071	2106	2140	2174	2208
00820	1922	1957	1991	2026	2060	2095	2129	2164	2198	2233
00830	1943	1978	2013	2048	2083	2118	2153	2188	2223	2258
00840	1965	2000	2036	2071	2106	2142	2177	2212	2248	2283
00850	1986	2022	2058	2094	2129	2165	2201	2237	2272	2308

Milles	62	64	66	68	70	72	74	76	78	80
00860	2208	2244	2280	2316	2352	2388	2425	2461	2497	2533
00870	2229	2266	2302	2339	2375	2412	2448	2485	2521	2558
00880	2250	2287	2324	2361	2398	2435	2472	2509	2546	2583
00890	2272	2309	2347	2384	2421	2459	2496	2533	2571	2608
00900	2293	2331	2369	2407	2444	2482	2520	2558	2595	2633
00910	2315	2353	2391	2429	2467	2505	2544	2582	2620	2658
00920	2336	2375	2413	2452	2490	2529	2567	2606	2644	2683
00930	2357	2396	2435	2474	2513	2552	2591	2630	2669	2708
00940	2379	2418	2458	2497	2536	2576	2615	2654	2694	2733
00950	2400	2440	2480	2520	2559	2599	2639	2679	2718	2758
00960	2422	2462	2502	2542	2582	2622	2663	2703	2743	2783
00970	2443	2484	2524	2565	2605	2646	2686	2727	2767	2808
00980	2464	2505	2546	2587	2628	2669	2710	2751	2792	2833
00990	2486	2527	2569	2610	2651	2693	2734	2775	2817	2858
01000	2507	2549	2591	2633	2674	2716	2758	2800	2841	2883
01010	2559	2601	2643	2685	2727	2769	2812	2854	2896	2938
01020	2580	2623	2665	2708	2750	2793	2835	2878	2920	2963
01030	2601	2644	2687	2730	2773	2816	2859	2902	2945	2988
01040	2623	2666	2710	2753	2796	2840	2883	2926	2970	3013
01050	2644	2688	2732	2776	2819	2863	2907	2951	2994	3038
01060	2666	2710	2754	2798	2842	2886	2931	2975	3019	3063
01070	2687	2732	2776	2821	2865	2910	2954	2999	3043	3088
01080	2708	2753	2798	2843	2888	2933	2978	3023	3068	3113
01090	2730	2775	2821	2866	2911	2957	3002	3047	3093	3138
01100	2751	2797	2843	2889	2934	2980	3026	3072	3117	3163
01110	2773	2819	2865	2911	2957	3003	3050	3096	3142	3188
01120	2794	2841	2887	2934	2980	3027	3073	3120	3166	3213
01130	2815	2862	2909	2956	3003	3050	3097	3144	3191	3238
01140	2837	2884	2932	2979	3026	3074	3121	3168	3216	3263
01150	2858	2906	2954	3002	3050	3097	3145	3193	3240	3288
01160	2910	2958	3006	3054	3102	3150	3199	3247	3295	3343
01170	2931	2980	3028	3077	3125	3174	3222	3271	3319	3368
01180	2952	3001	3050	3099	3148	3197	3246	3295	3344	3393
01190	2974	3023	3073	3122	3171	3221	3270	3319	3369	3418
01200	2995	3045	3095	3145	3194	3244	3294	3344	3393	3443
01210	3017	3067	3117	3167	3217	3267	3318	3368	3418	3468
01220	3038	3089	3139	3190	3240	3291	3341	3392	3442	3493
01230	3059	3110	3161	3212	3263	3314	3365	3416	3467	3518
01240	3081	3132	3184	3235	3286	3338	3389	3440	3492	3543
01250	3102	3154	3206	3258	3309	3361	3413	3465	3516	3568
01260	3124	3176	3228	3280	3332	3384	3437	3489	3541	3593
01270	3145	3198	3250	3303	3355	3408	3460	3513	3565	3618
01280	3166	3219	3272	3325	3378	3431	3484	3537	3590	3643
01290	3188	3241	3295	3348	3401	3455	3508	3561	3615	3668
01300	3209	3263	3317	3371	3424	3478	3532	3586	3639	3693

Pour déterminer les tarifs couvrant les charges excédant 120 000 lb, voir la Rubrique 310.

Rubrique 310 — Tableau des tarifs de distance couvrant les charges excédant 120 000 lb

Les expéditions transportées sous les dispositions de la Rubrique 300 excédant 120 000 lb, et les expéditions transportées sous les dispositions de la Rubrique 305 excédant 80 000 lb, seront assujetties aux tarifs suivants, en plus des tarifs prescrits aux Rubriques 300 et 305:

Distance en milles	Rubrique 300	Rubrique 305
	<i>Rardier</i>)	(Plateforme)
	Tarifs exprimés en cents les 100 lb	
0- 50	48	34
51- 55	50	36
56- 60	52	38
61- 65	54	40
66- 70	56	41
71- 75	58	43
76- 80	60	45
81- 85	62	47
86- 90	64	48
91- 95	66	50
96-100	68	52
101-110	72	55
111-120	76	59
121-130	80	62
131-140	84	66
141-150	88	69
151-160	92	73
161-170	96	76
171-180	100	80
181-190	104	83
191-200	108	86
201-210	112	90
211-220	116	93
221-230	120	97
231-240	122	100
241-250	128	104
251-260	132	107
261-270	136	111
271-280	140	114
281-290	144	118
291-300	148	121
301-310	152	125
311-320	156	128
321-330	160	132
331-340	164	135
341-350	168	139
351-360	172	143
361-370	176	146
371-380	180	150
381-390	184	153
391-400	187	157
401-410	191	161
411-420	195	164
421-430	199	168
431-440	203	172
441-450	207	176
451-460	211	180
461-470	215	183
471-480	219	187
481-490	223	191

Distance en milles	Rubrique 300 (Fardier)	Rubrique 305 (Plateforme)
	Tarifs exprimés en cents les 100 lb	
491-500	227	194
501-510	231	198
511-520	235	202
521-530	239	206
531-540	243	209
541-550	247	213
551-560	251	217
561-570	255	221
571-580	259	224
581-590	263	228
591-600	267	232
601-620	275	238
621-640	283	245
641-660	291	251
661-680	299	258
681-700	307	264
701-720	315	271
721-740	323	278
741-760	331	285
761-780	339	292
781-800	347	299
801-820	355	306
821-840	363	313
841-860	374	324
861-880	385	334
881-900	396	345
901-920	407	355
921-940	418	367
941-960	429	376
961-980	440	387
981-1000	451	397
1001-1020	462	405
1021-1040	473	413
1041-1060	484	421
1061-1080	495	428
1081-1100	506	436
1101-1120	517	444
1121-1140	528	452
1141-1160	539	459
1161-1180	550	467
1181-1200	561	475
1221-1220	572	483
1221-1240	583	490
1241-1260	594	498
1261-1280	605	506
1281-1290	616	514

Pour les distances excédant 1 290 milles, appliquer le tarifs de 9 cents la tonne/mille en rapport avec la Rubrique 300 (fardier) et 8 cents la tonne/mille en rapport avec la Rubrique 305 (plateforme).

ANNEXE E

Recueil no 77

(Annule le Tarif no 2N)

Mise à jour
des tarifs et règles pour le
transport général
entre les points au
Québec
et
de Québec, Qué.,
aux points dans le Nouveau-Brunswick

Rubrique 25 — Service de cueillette ou livraison

A moins que cité ailleurs, les taux de ce tarif comprennent une cueillette au point de chargement, de l'entrepôt, manufacture, magasin ou place d'affaires de l'expéditeur directement accessible aux camions et, une livraison à l'entrepôt, manufacture, magasin ou place d'affaires du consignataire directement accessible aux camions. Les taux sont applicables seulement aux articles transportables par un seul homme. Pour tout article nécessitant de l'aide additionnelle pour le chargement ou déchargement, le consignataire et/ou l'expéditeur devra fournir l'aide nécessaire. En ces cas, les responsabilités pour tout dommage encouru durant le chargement ou le déchargement seront celles des parties concernées.

Rubrique 30 — Aide additionnel

a) Les taux pour charge entière publiés dans ce tarif, incluent le chargement et déchargement fait par un seul homme, qu'il soit le chauffeur du véhicule ou n'importe quel autre employé du camionneur; par conséquent, à chaque endroit où un aide additionnel est employé, des charges à \$9 l'heure seront appliquées. Ces charges seront en surplus de tout autre frais légaux pour le transport des marchandises et seront assignées au consignateur, si l'aide additionnel est employé pour le chargement; et au consignataire, si l'aide additionnel est employé pour le déchargement. Aucun aide additionnel ne sera fourni ou chargé à moins de demande expresse du consignateur ou du consignataire.

b) Le camionneur devra conserver un registre de tout véhicule ayant transporté des charges entières et pour lequel un aide additionnel aura été requis. Ce registre devra être disponible en tout temps et contenir les informations suivantes:

1. Nom et adresse du consignateur ou consignataire et de la place d'affaires où les marchandises ont été chargées ou déchargées;
2. Identification du véhicule employé pour le chargement ou le déchargement;
3. Nombre d'aides additionnels employés et le nombre de jours ou ces aides additionnels ont été employés.

Note A «Consignateur»: tel qu'employé dans ce règlement signifie la personne de qui le camionneur reçoit l'expédition ou une partie de celle-ci, pour la transporter du point d'origine ou d'aucun autre point d'arrêt en route, qu'il soit le consignateur original ou entreposeur ou connection avec un transporteur par air, route, rail ou eau avec qui le transporteur ne maintient pas de taux directs conjoints, ou toute autre personne au nom de qui le connaissance est émis.

Note B «Consignataire»: tel qu'employé dans ce règlement, signifie la personne à qui le camionneur est requis, d'après le connaissance ou toutes autres instructions, de livrer l'expédition, ou une partie de celle-ci, à une destination, ou tout autre point d'arrêt en route, que ce soit le destinataire mentionné au connaissance, un entreposeur, ou connection avec transporteur par air, route, rail ou eau avec qui le transporteur ne maintient pas de taux directs conjoints, ou toute autre personne mentionnée au connaissance.

Rubrique 35 — Nouvelle livraison

Quand, sans qu'il y ait faute de la part des voituriers, la livraison ne peut être effectuée, après essai raisonnable durant les heures d'affaires, et qu'un nouvel ordre de livraison est donné, un montant en conformité avec la Rubrique 105 sera imposée sur le chargement en surplus des frais du chargement, entreposage, et autres frais légaux.

Rubrique 40 — Retour d'expéditions refusées ou non livrées

Une expédition refusée ou non livrée à destination, peut être retournée à son point d'origine, par les mêmes voituriers, sur demande de l'expéditeur, et le taux applicable pour le retour sera le même que pour l'aller.

Rubrique 45 — Connaissance

Un connaissance doit être émis pour chaque expédition et ne doit pas comprendre plus d'un consignataire et plus d'une destination, par jour, d'un expéditeur. Ce connaissance comprend le contrat complet de l'expédition entre le voiturier et l'envoyeur. Les spécifications concernant les marchandises, et poids de chacune, doivent être mentionnées distinctement.

Rubrique 50 — Condition de chargement

Les marchandises doivent être préparées, ou emballées, ou présentées pour chargement de façon à ce que le transport s'effectue avec sécurité raisonnable et pratique. Chaque paquet doit porter le nom et l'adresse du consignataire. Toutes anciennes marques d'expédition ou adresses doivent être enlevées par l'expéditeur.

Rubrique 55 — Chargement volumineux

Quand des articles volumineux sont acceptés pour transport, les frais seront imposés d'après le nombre de pieds cubes occupés, basés sur 15 livres au pied cube, aux taux de classe applicables.

Exemple

Automobile	Chargement en vrac
Bateau	Dynamite
Baril, fer ou acier	Explosif violet
Bestiaux	Hélice propulsive, (d'avion)
Bicycle	Malle et valise
Blé d'inde soufflé (Maïs)	Moteur d'avion
Canot	Motocyclette
Crème glacée et cornet	Voiture de bébé
Céréales, cuites ou crues	Volaille vivante

Articles requérant aide mécanisé pour chargement ou déchargement.

Articles de maison et meubles de colon, usagés.

Réservoirs, voir item 94920 de la Classification 22.

Rubrique 60 — Restrictions sur la hauteur

Aucun article ne sera transporté si la hauteur ne permet pas au voiturier de voyager librement sur le chemin où il y a des fils télégraphiques, électriques, ponts, tunnels, ou autres obstructions sur la route, rue, allée publique ou privée.

Rubrique 65 — Risque du propriétaire

Les envois susceptibles de dommage par le froid ou autres variations de températures, seront transportés aux risques du propriétaire, et le voiturier ne pourra être tenu responsable sous aucun rapport, à moins que le service de chauffage ou de réfrigération ait été demandé par l'expéditeur et que les taux soient en conformité avec les Règlements 13. Les mots «risques du propriétaire» devront être inscrits au connaissance.

Rubrique 70 — Perception de comptes

Tout détenteur de permis de la Commission qui a effectué du transport à crédit pour des expéditeurs, doit produire ses comptes auxdits expéditeurs dans le plus court délai possible, et en aucun cas, plus tard que le septième jour du mois suivant le mois durant lequel le transport fut effectué.

Dans tous les cas ou de tels comptes n'ont pas été payés le, ou avant, le trentième jour qui suit la date de leur production, le voiturier doit cesser immédiatement tout transport de marchandise pour l'expéditeur en défaut, sauf sur paiement comptant.

Le voiturier doit immédiatement faire rapport à la Commission afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour que tous les voituriers autorisés cessent de transporter par l'expéditeur en défaut, sauf sur paiement comptant.

Voir article 23-A de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

Rubrique 75 — Règles et règlements

Le camionneur sera libre de placer les marchandises dans un entrepôt public pour dégager son propre entrepôt. Les frais de transport des marchandises à l'entrepôt public et les frais d'entreposage au même entrepôt reviendront au destinataire, expéditeur, ou propriétaire des marchandises en cause. Moyennant un reçu de l'entreposeur public, le camionneur sera dégagé de toute responsabilité de perte ou dommage aux marchandises entreposées.

Le destinataire, expéditeur, ou propriétaire des marchandises entreposées devra les assurer contre le feu ou autres dommages.

Rubrique 80 — Frais de surestaries

Un chargement complet, ou autre chargement considéré comme tel, qui est refusé par le destinataire lors de la livraison, durant une journée régulière d'ouvrage, et qu'il n'y a pas faute du camionneur, rendra le propriétaire de la marchandise sujet à des frais de surestaries. Le camionneur avisera le consignataire le jour même du reçu de la livraison, et les frais de surestaries débiteront le même jour. Les frais seront de \$25 par jour ou fraction de jour, aussi longtemps que la remorque sera retardée, excepté les dimanches et fêtes légales (nationale, provinciale ou municipale).

Rubrique 85 — Service de protection — Chauffage et réfrigération**1. Conditions:**

a) Le Camionneur ne sera pas tenu de fournir ses services de protection par chauffage ou réfrigération, sur des expéditions nécessitant de tels services, à moins qu'au connaissance une demande expresse soit inscrite et endosser par l'expéditeur ou le destinataire. La demande de ces services devra montrer au connaissance la température requise pour rapport aux marchandises transportées;

b) Lorsque le connaissance n'est pas endossée, conformément au paragraphe «A» le camionneur sera dégagé de toute responsabilité pour dommage ou détérioration causé par le froid ou la chaleur;

c) Lorsque le connaissance est endossé, conformément au paragraphe a, le camionneur devra fournir le service, de chauffage ou de réfrigération, selon le cas, et les taux énumérés ci-après, à l'article 2, s'appliqueront en sus de tout autre frais publié.

2. Taux:

Service de chauffage et ou réfrigération

T.L. — 10% des frais de transport, minimum \$40

Retard indu du véhicule réfrigérateur

Quatre heures seront allouées pour la cueillette ou la livraison effectuée avec un véhicule réfrigérateur. Après ce délai, une charge de \$50 de l'heure sera imposée pour la durée de l'usage de l'unité réfrigérateur.

Rubrique 90 — Montant à percevoir pour expédition «payable sur livraison» (P.S.L.)

Le montant à percevoir pour le service P.S.L., ne devra pas être moins que les montants indiqués au tableau suivant, et en surplus du coût du transport régulier.

Sur toute livraison P.S.L. (C.O.D.) les frais de perception seront de 1% du montant perçu jusqu'à \$5 000 minimum \$1 par perception. L'excédent de \$500 sera facturé à raison de 1/2 de 1%.

Rubrique 95 — Taux de livraison sur expéditions payées à l'avance:

Livraison: Quand plusieurs expéditions, n'excédant pas cinq (5), totalisant au moins 24 000 livres, provenant d'un seul expéditeur et destinées à différents consignataires, dans une même localité, le tarif du plein voyage s'appliquera pour la première livraison (la plus volumineuse), et les deuxième, troisième, quatrième et cinquième livraisons seront sujettes à une surcharge de \$0,90 CWT., pour livraison à Montréal; et de \$0,80 CWT., pour livraison à toute autre localité. Minimum \$5 par livraison et un maximum de \$50 par livraison.

Quand plusieurs expéditions n'excèdent pas huit (8), totalisant au moins 30 000 livres, et destinées à différents consignataires dans une même localité, le tarif du plein voyage s'appliquera pour la première livraison (la plus volumineuse), et les sept autres livraisons seront sujettes à une surcharge de \$0,90 CWT., pour la livraison à Montréal; et de \$0,80 CWT., pour la livraison à toute localité. Minimum \$5 par livraison et un maximum de \$50 par livraison.

Cueillette: Quand plusieurs cueillettes, n'excédant pas cinq (5), totalisant au moins 24 000 livres, provenant de plusieurs expéditeurs, dans une même localité, et destinées à un seul consignataire, dans une même localité, le tarif du plein voyage s'appliquera pour la première cueillette (la plus volumineuse), et les deuxième, troisième, quatrième et cinquième cueillettes, seront sujettes à une surcharge de \$0,90 CWT., par cueillette à Montréal; et \$0,90 CWT., pour cueillette à toute autre localité. Minimum par livraison \$5 — Maximum \$50.

Quand plusieurs cueillettes n'excèdent pas huit (8), totalisant au moins 30 000 livres, provenant de plusieurs expéditeurs, dans une même localité, et destinées à un seul consignataire, dans une même localité, le tarif du plein voyage s'appliquera pour la première cueillette (la plus volumineuse), et les sept autres cueillettes seront sujettes à une surcharge de \$0,90 CWT., pour cueillette à Montréal; et de \$0,80 CWT., pour cueillette à toute autre localité. Minimum par livraison \$5 et un maximum de \$50 par livraison.

Rubrique 100

Note 1: Advenant que les pesanteurs minima précitées (24 000 lbs et 30 000 lb) représentent plus de cinq (5) ou de huit (8) livraisons ou cueillettes, le taux L.T.L., s'appliquera. Si le taux TL., plus les taux L.T.L. pour le surplus de cueillettes ou livraisons, est moindre que le taux T.L., l'expéditeur aura droit au taux le moins élevé.

Note 2: Pour obtenir un service de livraison multiple, l'expéditeur devra, soit émettre un connaissance général qui énumérerait les livraisons multiples requises ou que tout connaissance émis pour chaque livraison se rapportent l'un à l'autre.

Rubrique 105 — Taux de consolidation sur livraisons multiples pour expéditions payées à l'avance.

Quand plus d'une expédition, avec poids minimum de 5 000 livres, est offerte par un seul expéditeur, pour livraison à plus d'un destinataire, dans une même localité, le taux applicable sera tel que publié pour le poids total des expéditions, plus les frais suivants:

a) Manutention et groupement — \$0,30 CWT., (sur le poids total des expéditions);

b) Frais de livraison. A Montréal, \$0,90 CWT., aux autres destinations, \$0,80 CWT., charge minimum — \$5 par livraison. «Aucune livraison gratuite»

Note 1: Quand un expéditeur demande que les livraisons soient effectuées par un camionneur autre que celui qui a fait la cueillette au point d'origine, le \$0,30 CWT., exigible pour la manutention et le groupement reste applicable.

Note 2: Ce règlement ne s'applique pas aux expéditions livrées à Hull. Que.

Note 3: Pour obtenir un service de livraison multiple, l'expéditeur devra, soit émettre un connaissance général qui énumérerait les livraisons multiples requises ou que tout connaissance émis pour chaque livraison se rapportent l'un à l'autre.

Note 4: Le total des charges par expédition ne doit en aucun temps être moindre que la charge minimum prévue à Règlement no 1 de ce tarif.

Rubrique 110 — Frais de terminal

Toutes expéditions nécessitant livraison ou cueillette sur les quais de la Commission des ports nationaux dans la province de Québec, même si le chargement est effectué par l'expéditeur ou le consignataire, seront sujettes à une charge additionnelle de \$0,25 CWT., minimum \$10 (voir notes).

Note: Ce règlement ne s'applique pas aux articles spécifiquement publiés pour importation et/ou exportation.

Note: Ce règlement ne s'appliquera pas quand l'origine et la destination sont un port canadien.

Rubrique 115 — Frais de quai et de monte-charge

Les taux publiés dans ce tarif n'incluent pas les frais de monte-charge ou de quai. Ces frais seront en surplus du coût de transport et de terminal pour toutes expéditions livrées ou cueillies sur les quais de la Commission des ports nationaux, dans la province de Québec.

Quand le chargement et/ou le déchargement requiert l'usage d'un équipement mécanique pour une expédition ou une portion de toute expédition, le coût actual encouru par le camionneur pour l'usage d'un tel équipement sera défrayé par l'expéditeur ou le consignataire. Rien dans ce règlement n'obligera le voiturier d'effectuer un tel service.

Rubrique 120 — Expéditions livrées aux compagnies de navigation

Toutes marchandises à livrer aux compagnies de navigation ne seront acceptées que si le coût du transport a été payé à l'avance jusqu'au point de transbordement avec bateau.

Rubrique 125 — Marchandises diverses en chargement complet

Les marchandises diverses, en chargement complet, seront facturées aux taux de classe ou spéciaux applicables ou chargement complet pour chacun des articles compris dans l'expédition, à condition que:

Les expéditions soient offertes le même jour, par un seul expéditeur:

A un seul destinataire

A une seule destination.

Sur un seul connaissance,

Et ne soient pas sujettes aux rubriques 100 et 105

Le minimum de pesantier applicable sera le plus haut pour tout article compris dans le chargement, mais pas moins de 24 000 livres. Si le poids total des marchandises compris dans le chargement n'atteint pas le minimum requis, le déficit dans la pesantier sera chargé au plus bas taux applicable pour tout article compris dans le chargement (voir exception).

Exception: Dans le cas où le déficit de pesantier excède de 25% la pesantier actuelle de l'expédition, les frais applicables à ce déficit seront basés sur le plus haut taux ou classification applicable à tout article.

Rubrique 130 — Application des taux aux cent livres

Les taux publiés dans ce tarif, à moins qu'autrement mentionnée, s'appliquent par cent livres.

Rubrique 135 — Marchandise fragile

Toute expédition consistant en marchandise susceptible, de par sa nature, à être endommagée, doit être étiquetée de façon à indiquer clairement son contenu.

Exemple: «Vitre» «fragile», «manipuler avec soin», et indiquer «bas» et «haut» etc....

Rubrique 140 — Usage exclusif de remorque

Lorsqu'un expéditeur requiert l'usage exclusif d'une remorque, sans tenir compte de la quantité expédiée, les frais pour ce service s'établiront sur la pesantier actuelle au taux de classe applicable, minimum 12 000 livres à la classe 100. Cette requête doit être clairement spécifiée au connaissance par l'expéditeur.

Rubrique 145 — Blocage — Ceinturage — Étalement

1. Le matériel nécessaire utilisé temporairement comme blocage, centurage, étalement (Panneau, courroies d'acier, revêtement intérieur en bois ou autre, etc.), ne faisant pas partie intégrale de l'équipement du voiturier et servant uniquement à la protection et la sécurité des cargaisons en charge entière durant leur mouvement doit être fourni et mis en place par l'expéditeur et à ses frais;

2. Quand le voiturier juge à propos de fournir le matériel nécessaire tel que décrit au paragraphe 1 de même que la main-d'œuvre requise pour ce service le coût dudit matériel et de la main-d'œuvre seront facturés à l'expéditeur au coût actuel encouru par le camionneur;

3. A moins qu'autrement pourvu, la pesantier dudit matériel nécessaire à la protection des cargaisons en charge entière sera facturée au même taux applicable à l'expéditeur.

Rubrique 150 — Expédition en excédent d'une charge entière

Si une expédition renfermant une ou des marchandises diverses qui, dû au poids minimum est reçue en quantité excédant ce qui peut être chargé dans un ou plusieurs camions, le règlement suivant s'appliquera.

a) L'expédition doit être faite d'un seul endroit, par un seul expéditeur, le même jour, sur une feuille de route ou connaissance, à un consignataire, une destination, et cette expédition doit être complétée au plus tard le premier jour ouvrable après l'expédition originale.

b) Chaque véhicule, excepté le véhicule transportant le surplus, doit être rempli à sa pleine capacité et les charges pour chaque véhicule s'établiront aux taux de charge entière et à la pesantier minimum ou à la pesantier actuelle, si cette dernière est plus élevée mais pas moins de 30 000 lb par véhicule.

Toute marchandise constituant l'excédent d'une charge entière sera sujette à la pesantier actuelle et aux taux de charge entière applicable au minimum de pesantier utilisé dans l'établissement des charges pour la remorque chargée à pleine capacité.

c) Le connaissance, ou reçu de fret, pour chaque camion pleinement rempli, ou contenant l'excédent, doit référer au connaissance ou reçu de fret des autres véhicules utilisés pour le numéro de la remorque.

d) Ce règlement ne s'applique pas sur les expéditions qui, au moment du transport requièrent le service de chauffage ou de réfrigération même s'ils sont fournis par l'expéditeur ou le voiturier; excepté si expédiés aux risques du propriétaire sur les marchandises en vrac.

e) Ce règlement ne s'applique pas si dans l'item montrant le taux de spéciaux, la notation (P.T.L.) apparaît signifiant que le minimum de pesantier s'applique par chargement complet.

Rubrique 155 — Classification des marchandises

Les taux de ce tarif sont déterminés par la description «moins d'un char complet» (L.C.L.) pour «moins d'une charge entière» (L.T.L.); et par la description «char complet» (C.L.) pour «charge entière» (T.L.); tel qu'il apparaît au Canadian Freight Classification No. 22, ses suppléments et émissions subséquentes.

Toute classification moindre que le Classe 45 montrée en C.F.C. no 22 ses suppléments ou émissions subséquentes, sera considérée comme Classe 45.

Rubrique 160 — Poids maximum déclaré par l'expéditeur

Lorsque le poids réel d'une expédition ne peut être déterminé avant son départ sur la route, l'expéditeur devra évaluer à un poids maximum.

Or, si le poids réel de l'expédition est révélé par suite d'usage de balances publiques, ou autres moyens reconnus officiellement, et que ce poids réel excède l'évaluation maximum de l'expéditeur, ce dernier devra payer le camionneur pour la totalité du poids réel, au taux applicable, ainsi qu'amendes, poursuites, ou tout autre frais encouru par le camionneur.

Rubrique 165 — Allocation - Transport sur palettes ou plates-formes

Quand des quantités de chargement complet sont préparées pour expédition, et chargées sur palettes ou plates-formes, (voir remarques 1 et 2), le transport des palettes ou plates-formes s'effectuera sans frais jusqu'à concurrence de 5% de la pesanture totale du chargement, pourvu que ces pièces soient employées pour protéger l'expédition ou en faciliter la manutention, et à condition que l'expéditeur spécifie le poids total de ces pièces sur le connaissance. (voir remarque 3). Tout excès de poids de ces pièces sera facturé au taux applicable de chargement complet selon la marchandise transportée.

Remarque 1 — Lorsque du matériel, non une partie des palettes ou plates-formes est employé pour protéger le dessus du chargement ou pour fixer le chargement aux palettes ou plates-formes, mais non pour la pesanture du matériel.

Remarque 2 — Les côtés et bouts seront seulement ceux montés sur les circonférences extérieures ou périmètres des palettes ou plates-formes.

Remarque 3 — Les stipulations à ce règlement ne s'appliqueront pas aux expéditions de palettes ou plates-formes vides, ou pour les boîtes ou caisses vides, ou autres matériaux placés sur palettes ou plates-formes.

Remarque 4 — Le règlement ci-dessus s'applique à toutes expédition de chargement complet.

Rubrique 170 — Cueillette ou livraison effectué aux maisons privées et endroits inaccessibles au camion.

Pour les cueillettes et livraisons effectuées aux maisons privées et/ou des endroits inaccessibles au camion, les taux de camionnage local s'appliqueront en plus des réguliers.

Détention des véhicules

Le temps gratuit alloué au chargement et/ou déchargement pour la cueillette et/ou livraison d'expédition sera le suivant:

Expéditions moindres que 20 000 lb	2 heures gratuites
Expéditions de 20 000 lb et plus	2 heures gratuites

a) Le temps gratuit alloué commencera dès que le chauffeur aura avisé le consignataire et/ou le consignateur que le véhicule est disponible pour le chargement et/ou le déchargement.

b) Quand le chargement et/ou le déchargement est retardé au-delà de temps gratuit alloué sans que la cause du retard soit dû à l'incapacité, de négligence ou la faute du voiturier, une charge selon le tarif horaire applicable par heure ou par fraction d'heure sera assujettie aux frais du consignataire et/ou du consignateur en sus des autres frais légaux.

c) Pour les expéditions de 20 000 livres et plus, ce règlement ne s'appliquera pas si les remorques ou semi-remorques soient fournies sans chauffeur, ni aides, ni unité motrice pour chargement et/ou déchargement, par le consignataire et/ou le consignateur pourvu que les chauffeurs, les aides et l'unité motrice soient libérés dans les deux heures suivant l'avis que le véhicule est disponible pour chargement et/ou déchargement. Si l'unité motrice devait demeurer sur les lieux une charge de \$20 l'heure s'appliquera.

d) Le temps d'arrivée et de départ doivent apparaître sur le reçu de livraison.

Surcharge s'appliquant aux articles de dimension extraordinaire

Les articles excédant 45 pieds de longueur et/ou 8 1/2 pieds de largeur et/ou 8 pieds de hauteur sont sujets à une surcharge de 25% et ce en plus du taux régulier applicable.

Rubrique 175 — Service de cueillette et livraison aux terrains d'exposition

Tous les frais encourus pour effectuer un service de cueillette ou livraison sur les terrains d'exposition, d'exhibition et de foires commerciales seront à la charge du consignataire en plus des autres frais légaux.

Rubrique 180 — Paiement, frais de transport

Aucune expédition ne sera acceptée lorsque le taux direct est partiellement payé à l'avance et partiellement à collecter. Lorsqu'une telle expédition est offerte pour transport, l'application des charges sera établie par l'addition des deux taux locaux.

Rubrique 185 — Surtaxe ajoutée au tarif des marchandises sur la Côte-Nord et le territoire de la Baie-James.

Les taux couvrant les points situés sur la Côte-Nord du fleuve St-Laurent à l'est de Beauport, Qué., sur la route 138, et sur la route 172 au sud de Chicoutimi, Qué., ainsi que les points situés sur le territoire de la Baie-James, seront assujettis à une surtaxe de 15% du total de la charge de fret normale. Les taux ainsi construits doivent être confirmés avec le voiturier.

Rubrique 190 — Règlement pour les subventions sélectives dans la région Atlantique

A moins qu'autrement prévu, les taux publiés dans ce tarif pour les expéditions en provenance du territoire choisi, tel que défini au paragraphe b ci-après mentionné, et destinées à un endroit au Canada en dehors du territoire choisi, sont pas la présente sujets au Tarif X-25 émis par le Bureau des tarifs du Québec Inc.

Exceptions:

1. Cette provision ne s'applique pas sur les taux publiés dans l'importation et/ou exportation;

2. Aucune subvention sélective ne s'appliquera sur les mouvements de sortie ayant un frais de trajet d'expédition moindre que \$50.

a) Cette assistance s'appliquera seulement pour les taux de classes et d'espèces pour le transport de marchandises désignées et décrites au Tarif X-25.

b) Territoire choisi comprend: les provinces de Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard et Nouveau-Brunswick, île de Terre-Neuve, Iles-de-la-Madeleine et la partie de la province de Québec située au sud du fleuve St-Laurent et à l'est de la route 23, qui est la route reliant Lévis, dans le Québec, à la route 201 (E.U.) dans l'Etat du Maine.

Rubrique 195 — Séjour de véhicule en douane

Lorsque, sans qu'il y ait faute du transporteur, un véhicule et son chargement, complet ou partiel, sont retenus aux douanes canadiennes ou américaines ou au dépôt du transporteur pour les formalités douanières, les frais de stationnement sont facturés comme ci-après si la durée de l'arrêt dépasse 24 heures et seulement sur l'excédent de cette durée (voir 1).

Marchandises ne nécessitant pas de soins de conservation spéciaux (voir 2)

Par période indivisible de 24 heures \$ 33.80

Marchandise nécessitant des soins de conservation spéciaux:

Jour ouvrables: par véhicule et par période indivisible de 24 heures \$ 55.80

Samedis (non fériés): par véhicule et par période indivisible de 24 heures \$ 80.35

Dimanches et jours fériés: (Voir 3) par véhicule et par période indivisible de 24 heures \$105.60

N.B.: 1. La période de stationnement sans frais est de 24 heures. Ce délai court à partir du moment où les marchandises peuvent être dédouanées. Si l'arrêt se produit ou se prolonge un samedi, un dimanche ou un jour férié, les frais sont calculés sur toute la durée de ces jours.

2. Les frais pour soins spéciaux sont à la charge du destinataire, que l'envoi soit en port payé ou en port dû.

3. Sont considérés comme jours fériés légaux en vertu des textes actuellement en vigueur:

a) Aux Etats-Unis

— Jour de l'An, jour de l'Indépendance, jour de l'Action de grâce, Jour du souvenir, fête du Travail, 24 décembre, jour de Noël, 26 décembre, toute journée désignée comme jour de congé par le gouvernement fédéral par proclamation présidentielle ou gouvernementale.

b) Au Canada

— Jour de l'an, fête de la Reine, fête du Dominion, fête du Travail, St-Jean-Baptiste, Vendredi saint, jour de l'Action de grâce, jour de Noël, 26 décembre (Boxing Day, en Ontario seulement), toute journée désignée comme jour de congé par le gouvernement fédéral ou provincial.

c) Lorsqu'un jour de fête survient un dimanche, il est reporté au lendemain.

Rubrique 200 — Droits de magasinage

Les marchandises transportées «en consigne» pour fin de dédouanement à un entrepôt de tolérance canadien seront sujettes aux frais de dédouanement applicables et publiés par les entrepôts de tolérance. Ces frais seront en sus de tous les autres frais légaux applicables.

Rubrique 205 — Compilation des distances

a) Le millage actuel à compter des locaux du transporteur jusqu'à destination finale, par la route la plus courte, sera employé.

b) S'il n'est pas possible de compléter le mouvement par la route la plus courte à cause de certains obstacles, limite de charge sur la route ou certains ponts, hauteur de viaducs ou autres limitations, le millage actuel par la route ayant servi au mouvement sera appliqué.

Rubrique 210 — Escomptes

a) Un escompte de 10% du tarif de base sera accordé pour une seule commande représentant plus de 200 tonnes.

b) Lors des expéditions effectuées lors d'un retour de voyage, le tarif applicable sera établi uniquement sur le millage parcouru avec ledit chargement.

Section 3

Les tarifs prescrits à la Section 3 s'appliquent entre Québec, Qué., et les points situés dans un rayon de 50 milles de Québec, en conformité avec les dispositions du permis no 478-V émis par la Commission des transports du Québec.

Les tarifs prescrits à la Section 3 prévalent sur ceux prescrits à la Section 6.

Rubrique 215

Tous les taux comprennent le véhicule avec le chauffeur ou opérateur et autres frais d'opération.

Rubrique 220

Les charges horaires débutent au départ de notre établissement et cessent au retour à notre établissement.

Rubrique 225

Les taux horaires sont limités à Québec et rayon de 50 milles. Pour les taux de longue distance voir la Section 4.

Rubrique 230

Les poids du chargement détermine le tarif applicable. Les dimensions du chargement, sans égard au poids, serviront à établir les taux dans certains cas.

Rubrique 235 — Permis

Tout chargement en excès des dimensions ou pesanteurs légales et nécessitant des permis à cet effet sera sujet aux frais additionnels suivants:

a) permis annuel = \$10 par voyage

b) permis spécial = \$20 par voyage

Rubrique 240 — Escortes

Tout chargement qui à cause de ses dimensions ou pesanteurs excessives ou par mesure de sécurité nécessite une ou plusieurs escortes, sera sujet aux frais additionnels suivants:

a) Notre propre escorte: \$17 l'heure pour service local et longue distance.

Le temps supplémentaire de même que les frais de chambre et repas et autres dépenses seront facturés en surplus.

b) Autre escorte payée par François Nolin Limitée — coût plus les frais d'administration 10%.

Rubrique 245 — Dépenses diverses

Les frais de ponts, traversiers ou route à péage, billets de pesée, pension et autres dépenses fortuites (*i.e.* déplacement de fils électriques, etc...) seront ajoutés aux charges ordinaires plus les frais d'administration 10%

Rubrique 250 — Tarif régulier

Le premier 9 heures de travail entre 7:00 et 17:00 du lundi au vendredi.

Rubrique 255 — Temps et demi

- a) Tout travail dépassant 9 heures entre 7 heures et 17 heures;
- b) Tout travail exécuté de 00 h 00 à 7 heures et de 17 heures à 24 heures;
- c) Samedi toute la journée.

Rubrique 260 — Temps double

Tous les dimanches et jours de fêtes.

Rubrique 265 — Jours de fête

- La veille du Jour de l'an
- Le Jour de l'an
- Le lendemain du Jour de l'an
- Le Vendredi saint
- La St-Jean-Baptiste
- La fête du Canada
- La fête du Travail
- Le jour de l'Action de grâces
- La veille de Noël
- Le jour de Noël
- Le lendemain du jour de Noël.

Rubrique 270 — Frais minimums

4 heures pour tout genre d'équipement et main d'oeuvre.

Rubrique 275 — Tarifs horaires

Frais minimum 4 heures	Régulier	Temps	Double
Camion plateforme à ridelles ou fourgon			
14 001 à 20 000 lb	\$16	\$22,50	\$25
20 001 à 30 000 lb	18	22,50	27
Monte-charge hydraulique - supplément \$1,25			
Camion à bascule (essieux)			
30 001 à 55 000 lb	\$26	\$30,50	\$35,00
Chargeur mécanique sur roues 2 1/2 verges	\$33	37,50	42,00
Camions-Tracteurs (sans accouplement)			
40 000 lb (2 essieux)	\$18	\$22,50	\$27
50 000 lb (3 essieux)	20	24,50	29
60 000 lb (3 essieux)	22	26,50	31
70 000 lb (3 essieux)	24	28,50	33
80 000 lb (3 essieux)	30	34,50	39
100 000 lb (3 essieux)	34	38,50	43
150 000 lb (3 essieux)	45	49,50	54
200 000 lb (3 essieux)	60	64,50	69

Un supplément de \$2 l'heure sera chargé pour tout tracteur équipé d'un treuil mécanique.

Remorques à plate-forme

25 tonnes 40'	\$24	\$28,50	\$33
30 tonnes 45'	26	30,50	35
40 tonnes 45'	30	34,50	39

a) Un supplément de \$2 l'heure sera chargé pour l'usage de redelles.

b) Perte d'usage d'une remorque \$25 par journée inactive, à l'heure \$3 l'heure, à la semaine \$125.

Remorque Chevalets (A-Frame Trailers)

20 tonnes	\$25	\$29,50	\$34
25 tonnes	26	30,50	35

Pour longue distance voir tarifs de fardiers Minimum 40 000 livres.

Section 4

Tarifs spécifiques

Les tarifs prescrits à la Section 4 prévalent sur ceux prescrits aux Sections 3 et 6.

Rubrique 280 — Béton précontraint (Minimum 50 000 livres)

De l'usine à un rayon de	Par trailer ordinaire	Par télescopique	Par châssis en «A»
5 milles	\$3,00 la tonne	\$3,50 la tonne	\$3,50 la tonne
10 milles	3,80 la tonne	4,20 la tonne	4,20 la tonne
15 milles	4,40 la tonne	5,00 la tonne	5,00 la tonne
20 milles	5,10 la tonne	5,70 la tonne	5,70 la tonne
Attente	\$22 l'heure	\$24 l'heure	\$24 l'heure

Allocation de 2 heures pour le chargement et le déchargement

Minimum de 2 heures à la suite d'une cancellation.

Transport par steering dollies: Allocation 2 heures au chargement et les heures suivantes pour le déchargement de chaque voyage:

1^{er} voyage: 1 heure 2^e voyage: 2 heures 3^e voyage: 3 heures 4^e voyage: 4 heures les heures additionnelles: \$40 l'heure

Rubrique 285 — Fer et acier

Des cours de chemins de fer pour distribution Québec 5 milles.

Déchargement du Wagon et transport:

1 seul wagon = \$0,28 le CWT

Section 5

Tarifs — Contrats

Les tarifs prescrits à la Section 5 prévalent sur ceux prescrits aux autres sections.

Rubrique 290 — Clause d)

Structal Inc.,
150 sud, boul. Central
Duberger, Qué.

De Montréal à Québec pour le transport d'acier en barre ou ouvré.

Taux:

40 000 livres = \$0,47 les cent livres

50 000 livres = 0,47 les cent livres

60 000 livres = 0,41 les cent livres

Conditions:

Nous allouons une heure au chargement et une heure au déchargement, advenant l'utilisation d'heures additionnelles, ces dernières seront facturées à \$22 l'heure.

Rubrique 295 — Clause

Legrade Inc.,
200 nord, St-Jean-Baptiste
Princeville, Qué.

Transport de Québec à la frontière Québec-Nouveau-Brunswick, via route 2 (ports d'entrés: Ste-Rose-du-Dégel et Matapédia) destination: Edmunston et Grand Falls, N.B., avec autorisation de desservir tous les endroits situés entre Rivière-du-Loup et Ste-Rose-du-Dégel, ces deux endroits inclus, pour le transport, par camion réfrigéré (boîte ou «Straight Body») de viande et produits de viande de LEGRADE INC., pour le compte de ladite compagnie.

Condition:

Le service autorisé par la clause g) de ce permis sera effectué conjointement avec le permis no 560., classe X-S, en date du 23 novembre 1961, émis par New Brunswick Motor Carrier Board.

Taux:

\$0,70 le mille parcouru.

Rubrique 300 — Clause i)

Legrade Inc.,
200 nord, St-Jean-Baptiste
Princeville, Qué.

Transport de Québec à Gaspé, y compris les points intermédiaires, pour le transport par camion réfrigéré de viande et de beurre pour le compte de Legrade Inc., et retour avec beurre en provenance de Cap-Chat, Baie-des-Sables, Matane, St-Anaclet, et destiné à Legrade Inc., de Québec.

Ordonnance du 10 mars 1964

Taux: \$0,70 le mille parcouru.

Rubrique 305 — Clause j)

Legrade Inc.,
200 nord, St-Jean-Baptiste
Princeville, Qué.

Transport de Québec à Sept-Iles et Maliotenan, pour le transport par camion réfrigéré de viande et de beurre pour le compte de Legrade Inc., de Québec. Taux: \$0,80 le mille parcouru.

Rubrique 310 — Clause k)

La Cie Canadian Pacific Express Ltd.
55, Henderson
Québec, Qué.

Transport entre les gares et/ou agences de la compagnie des Chemins de Fer Canadian Pacific Express Ltd., à Québec, Pont-Rouge, St-Basile, Portneuf, La Pêrade Batiscan et Trois-Rivières et retour.

Taux: \$150 le voyage.

Rubrique 320 — Clause o

Samoco Inc.,
Case postale 158,
St-Prime, Qué.

Transport de Sacré-Coeur-de-Jésus, (Saguenay) à tous les endroits situés dans la province de Québec, pour le transport de bois, ayant subi d'autres opérations l'exception du contre-plaqué (Veneer et Plywood), pour le compte de Samoco Inc., et retour avec marchandises endommagées ou refusées.

<i>Rayon de</i>	<i>Bois préparé</i>	<i>Bois brut</i>
151 à 160 milles	\$ 5,25 le M.P.	\$ 8,00 le M.P.
161 à 170	5,80	8,60
171 à 180	6,30	9,30
181 à 190	66,85	10,10
191 à 200	7,35	10,80
201 à 210	7,90	11,65
211 à 220	8,40	12,40
221 à 230	8,95	13,20
231 à 240	9,45	13,90
241 à 250	9,95	14,65
251 à 260	10,45	15,50
261 à 270	10,95	16,40
271 à 280	11,45	17,20
281 à 290	12,00	17,95
291 à 300	12,50	18,70
301 à 310	13,00	19,50
311 à 320	13,55	20,25
321 à 330	14,05	21,00
331 à 340	14,55	21,75
341 à 350	15,05	22,50
351 à 360	15,60	23,25
361 à 370	16,10	24,00
371 à 380	16,65	24,75
381 à 390	17,15	25,50
391 à 400	17,65	26,25
401 à 410	18,20	27,10
411 à 420	18,80	27,95
421 à 430	19,35	28,80
431 à 440	19,95	29,65
441 à 450	20,50	30,50
451 à 460	21,10	31,35
461 à 470	21,65	32,20
471 à 480	22,25	33,05
481 à 490	22,85	33,90
491 à 500	23,50	34,75
501 à 510	24,20	35,30
511 à 520	24,70	35,95
521 à 530	25,25	36,45
531 à 540	25,80	37,30
541 à 550	26,35	38,10
551 à 560	26,90	38,95
561 à 570	27,45	39,75
571 à 580	28,05	40,60

<i>Rayon de</i>	<i>Bois préparé</i>	<i>Bois brut</i>
581 à 590 milles	\$ 28,60 le M.P.	\$ 41,45 le M.P.
591 à 600	29,25	42,25
601 à 610	29,80	43,10
611 à 620	30,40	44,00
621 à 630	30,95	44,85
631 à 640	31,55	45,70
641 à 650	32,15	46,55
651 à 660	32,70	47,40
661 à 670	33,30	48,25
671 à 680	33,85	49,15
681 à 690	34,45	50,00
691 à 700	35,00	50,85

Minimum par expédition: Bois préparé: 25 000 pieds
 Minimum par expédition: Bois brut: 17 000 pieds

Section 6

Tarifs de distance

Les tarifs prescrits à la Section 6 s'appliquent en l'absence de tarifs prescrits aux autres sections.

Rubrique 325 — Les tarifs de distance
 Les taux sont exprimés en cents les 100 lb

<i>Distance en milles</i>	<i>Charge minimale</i>		
	40 000 lb	60 000 lb	70 000 lb
0- 30		Appliquer la section 3	
31- 40	36	30	27
41- 55	40	35	33
56- 70	46	36	35
71- 85	49	40	38
86- 100	53	44	41
101- 115	57	47	44
116- 130	61	48	46
131- 145	68	56	52
146- 160	72	57	53
161- 175	74	61	58
176- 190	80	63	59
191- 205	84	68	64
206- 220	89	72	68
221- 235	92	74	70
236- 250	97	75	71
251- 265	100	81	75
266- 280	107	85	81
281- 295	112	91	85
296- 310	119	97	91
311- 325	124	100	94
326- 340	129	106	100
341- 355	135	108	103
356- 370	144	117	109
371- 385	147	119	111
386- 400	154	124	118
401- 415	161	128	121
416- 430	164	135	126
431- 445	170	136	128
446- 460	178	142	135
461- 475	185	146	139
476- 490	191	154	144
491- 505	198	161	152
506- 520	208	167	157
521- 535	214	173	162
536- 550	223	178	168
551- 565	228	185	174
566- 580	238	190	178
581- 595	245	196	185

Distance
en milles

Distance en milles	Charge minimale		
	40 000 lb	60 000 lb Appliquer la section 3	70 000 lb
596- 610	252	202	190
611- 625	259	208	195
626- 640	266	213	201
641- 655	275	220	207
656- 670	281	225	211
671- 685	289	233	219
686- 700	297	241	227
701- 715	305	249	235
716- 730	313	257	243
731- 745	321	265	251
746- 760	329	273	259
761- 775	337	281	267
776- 790	345	289	275
791- 805	353	297	283
806- 820	361	305	291
821- 835	369	313	299
836- 850	377	321	307
851- 865	385	329	315
866- 880	393	337	323
881- 895	401	345	331
896- 910	409	353	339
911- 925	417	361	347
926- 940	425	369	355
941- 955	433	377	363
956- 970	441	385	371
971- 985	449	393	379
986-1000	457	401	387
1001-1015	465	409	395
1016-1030	473	417	403
1031-1045	481	425	411
1046-1060	489	433	419
1061-1075	497	441	427
1076-1090	505	449	435
1091-1105	513	457	443
1106-1120	521	465	451

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCS-1717	17-10-78	Cause: Q-17274 Q-300048-3-D (497-V) EMOND TRANSPORT LTEE Voiturier-remorqueur Q-300197-21-D CABANO TRANSPORT LTEE Courtier en transport	G.O.Q. no 32 p. 9898	12-08-78	Demande de permis de transport par remorquage Accordée
QCS-1718	16-10-78	Cause: Q-17793 Q-300139-2-DS BAPTIST TRANSPORTATION LIMITED Requérant-cédant Q-300505-19-A SOCIETE DE MANUTENTION DE MARCHANDISES EN VRAC — SOMAVRAC Requérant-cessionnaire	Journal de Québec	12-13-14 sept. 1978	Demande de transfert de clause Accordée Ce permis est valide à comp- ter du 16-10-78
QCS- 1720-TF	18-10-78	Cause: Q-17557 Q-300568-6-DT (15729-V) LEMIEUX & TREMBLAY LIMITEE	G.O.Q. no 37 p. 11313	16-09-78	

Demande de modification de tarifs
Accordée

Ce permis est valide à compter du 18 octobre 1978

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCS-1739	02-11-78	Cause: Q-16873 Q-301382-2-D (25497-V) VILLENEUVE, LEON-MAURICE	G.O.Q. no 27 p. 8302	08-07-78	Demande de permis Rejetée
QCS-1740	03-11-78	Cause: Q-14882 Q-300167-27-D (3652-V) TRANSPORT THEBERGE LIMITEE	G.O.Q. no 9 p. 2922	04-03-78	Demande de modification de permis Accordée
QCS-1741	06-11-78	Cause: Q-18234 Q-300139-3-DS (2701-V) BAPTIST TRANSPORTATION LIMITED Requérante-cédante Q-300102-13-A (1467-V) LE TRANSPORT FRENETTE INCORPOREE Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	23-24-25 oct. 78	Demande de transfert partiel de permis (clause b) Désistement
QS-2533	13-10-78	Cause: Q-18063-S Q-301585-3-S EXPRESS O. BELANGER INC.	Journal de Québec	27-28-29 sept. 1978	Demande de permis spécial Accordée Ce permis est valide du 13-10-78 au 30-09-78
QS-2535	17-10-78	Cause: Q-17953-S Q-300951-4-S J. RENE LAROCHE ENREGISTRE (Larouche, J. René)	Le Quotidien	15-16-18 sept. 1978	Demande de permis spécial Accordée en partie Ce permis est valide du 17-10-78 au 31-05-78
QT-528	06-11-78	Cause: Q-18271-SI Q-300.045-38-SI (478-V) FRANCOIS NOLIN LIMITEE			
Demande de permis temporaire <i>instantier</i> Accordée Ce permis est valide du 9 novembre au 23 novembre 1978 inclusivement					

CAMIONNAGE EN VRAC

MDI-1868	16-10-78	Cause: M-29798 M-501845-D-003 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant SAVARD, MAURICE Intimé-cédant JOUSARD INC. Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paiement des droits
MDI-1870	16-10-78	Cause: M-32268 M-503978-D-002 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant BENOIT, LOUIS Intimé-cédant GARAGE VERDON THIBAUT LTEE Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paiement des droits
MDI-1871	16-10-78	Cause: M-31437 M-506504-DS-001 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant ROY, JEAN-PAUL Intimé-cédant F.C.P. METALS INC. Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paiement des droits

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MDI-1872	16-10-78	Cause: M-32628 M-505340-DS-001 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant BROUSSEAU, MARTIAL Intimé-cédant RATELLE, REAL			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits
MDI-1965	30-10-78	Cause: M-33755 M-506013-DS-002 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant SARRAZIN, PAUL EMILE Intimé-cédant M-507005 G. PAPINEAU LTEE Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits
MDI-1973	30-10-78	Cause: M-34035-S M-507811-2-S L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant BERNARD BOISVERT ENRG. Intimée			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits
MDI-1974	30-10-78	Cause: M-34038-S M-501901-2-S L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant PAGE, ANDRE Intimé			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits
MDI-1978	30-10-78	Cause: M-32939 M-506425-D-002 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant ROY, EMERY Intimé-cédant ROY, DENIS Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits
MDI-1979	30-10-78	Cause: M-33346 M-501313-DS-001 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant A DION TRANSPORT ENRG Intimée-cédante LES ENTREPRISES H & G LAPIERRE INC. Intimée-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MDI-1980	30-10-78	Cause: M-33757 M-508102-2-DS L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC Requérant FOURNIER, SERGE Intimé-cédant COSSETTE, ROGER Intimé-cessionnaire			Décision incidente La Commission accorde la requête, délai de trente (30) jours pour valider le paie- ment des droits
MCV-15023	29-06-78	Cause: M-32628 M-505340-DS-001 BROUSSEAU, MARTIAL Requérant-cédant M-508411-001 RATELLE, REAL Requérant-cessionnaire	Le Devoir	15, 16, 17 mai 78	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15147	01-08-78	Cause: M-32939 M-506425-D-002 ROY, EMERY Requérant-cédant M-508419-001 ROY, DENIS Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 26 p. 8095	30-06-78	Transfert de permis Accordée R-5
MCV-15155	02-08-78	Cause: M-33346 M-501313-DS-001 A DION TRANSPORT ENRG Requérante-cédante M-508450-001 LES ENTREPRISES H & G LAPIERRE INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	17, 18, 19 juin 78	Transfert de permis Accordée R-5
MCV-15167	03-08-78	Cause: M-33755 M-506013-DS-002 SARRAZIN, PAUL EMILE Requérant-cédant M-507005 G. PAPINEAU LTEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	27, 28, 29 juin 78	Transfert de permis Accordée R-7
MCV-15168	03-08-78	Cause: M-33757 M-508102-2-DS FOURNIER, SERGE Requérant-cédant M-508472 COSSETTE, ROGER Requérant-cessionnaire	Le Devoir	28, 29, 30 juin 78	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15448	29-09-78	Cause: M-34575 M-507753-2-DS CASTONGUAY, JEAN Requérant-cédant M-508523-001 ENTREPRISES D.M.E. INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	16, 17, 18 août 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15450	29-09-78	Cause: M-34576 M-507321-2-DS LEROUX, ANDRE Requérant-cédant M-508523-002 ENTREPRISES D.M.E. INC. Requérant-cessionnaire	Le Devoir	16, 17, 18 août 78	Transfert de permis Accordée R-6

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCV-15462	29-09-78	Cause: M-34574 M-507290-2-DS CASTONGUAY, MICHEL Requérant-cédant M-508523-003 ENTREPRISES D.M.E. INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	16, 17, 18 août 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15528	02-10-78	Cause: M-34703 M-504332-2-DS SASSEVILLE, LAURIEN Requérant-cédant M-508531-001 GONZALES, ANGELES Requérant-cessionnaire	Le Devoir	17, 18, 19 août 78	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15532	02-10-78	Cause: M-34418 M-503876-DS-001 NADEAU, PHILIPPE Requérant-cédant M-507256 ENTREPRISES ROSSELEAU INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	19, 20, 21 juin 78	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15537	02-10-78	Cause: M-34698 M-500352-2-DS VIEN, RENALD Requérant-cédant M-508522-001 VIEN, JEAN PIERRE Requérant-cessionnaire	Le Devoir	16, 17, 18 août 78	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-15538	02-10-78	Cause: M-34700 M-502339-2-DS PARISEAU, IVAN Requérant-cédant M-503470-003 LEBLANC, FERNAND Requérant-cessionnaire	Le Droit	21, 22, 23 août 1978	Transfert de permis Accordée R-7
MCV-15545	05-10-78	Cause: M-34119 M-507296-2-D GOUDREAU, DENIS Requérant-cédant M-508495 PICHE ET FRENETTE ENRG. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 33 p. 10295	19-08-78	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-15548	16-10-78	Cause: M-28135 M-505443-DS-001 OMER ROBICHAUD TRUCKING LTEE Requérante-cédante M-508150 AUDET, MICHEL Requérant-cessionnaire	Le Droit	6, 7, 9 janvier 78	

Transfert de permis

La Commission:

1. Prend acte du désistement déposé par le requérant-cessionnaire et rejette la présente requête;
2. Décrète le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins de vérifier les opérations de la requérante-cédante ou rendre toute décision appropriée.

MCV-15555	19-10-78	Cause: M-33587 M-500186-D-005 J.M. HAINS & FRERES INC. Requérante-cédante M-508287-001 MAINVILLE, ALAIN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 9289	29-07-78	Transfert de permis Accordée R-8
-----------	----------	--	----------------------------	----------	-------------------------------------

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCV-15565-I	08-09-78	Cause: M-34826 M-504256-001 CALVE, PIERRE			
Demande de permis identique <i>instanter</i> La Commission: 1. Réfère en audience publique la présente requête; 2. Décrète le lancement d'un avis <i>proprio motu</i> aux fins de statuer que le permis no M-504256-001 au nom de Calvé, Pierre, 231, Labonté, Rosemère, Laval, (Qué.) J7A 3M7, n'a pas été renouvelé en 1977 ou de rendre toute autre décision appropriée.					
MCV-15566-I	08-09-78	Cause: M-34827 M-505519-001 GOHIER, HENRI			
Demande de permis identique <i>instanter</i> La Commission: 1. Réfère en audience publique la présente requête; 2. Décrète le lancement d'un avis <i>proprio motu</i> aux fins de statuer que le permis no M-505519-001 au nom de Gohier, Henri, 1200, des Bouleaux, La Plaine, Terrebonne, (Qué.) J0N 1B0, n'a pas été renouvelé en 1977, ou de rendre toute autre décision appropriée.					
MCV-15567-I	12-09-78	Cause: M-500857-001 M-500857-001 BISSON, GERARD			
Demande de permis identique <i>instanter</i> La Commission: — Réfère en audience publique la présente requête. — Décrète le lancement d'un avis <i>proprio motu</i> aux fins de statuer que le permis no M-500857-001 au nom de Bisson, Gérard, 996, Gros-Arbres, Mascouche-Ouest, L'Assomption, (Qué.), n'a pas été renouvelé en 1977 ou de rendre toute autre décision appropriée.					
MS-4225	27-07-78	Cause: M-34035-S M-507811-2-S BERNARD BOISVERT ENRG.	Le Devoir	20, 21, 22 juillet 78	Demande de permis Accordée Du 27 juillet 1978 pour une période de 120 jours
MS-4228	27-07-78	Cause: M-34038-S M-501901-2-S PAGE ANDRE	Le Devoir	17, 18, 19 juillet 78	Demande de permis Accordée Du 27 juillet 1978 pour une période de 120 jours
MS-4324	11-10-78	Cause: M-35548-S M-501056-3-S PREZEAU, PIERRE	Le Devoir	27, 28, 29 septem- bre 1978	Demande de permis Rejetée
MS-4325	11-10-78	Cause: M-35547-S M-507098-3-S LAJOIE, ROGER	Le Devoir	27, 28, 29 septem- bre 1978	Demande de permis Rejetée
MS-4336	27-10-78	Cause: M-35672-S M-506612-39-S TRANSPORT LEO ST PIERRE LTEE	Journal de Montréal	10, 11, 12 octobre 78	Demande de permis Accordée Du 27 octobre 1978 au 31 décembre 1978 incl.
QDI-857	06-11-78	Cause: Q-18247 Q-506134-2-DS MME JEAN-JOSEPH BRASSARD Q-506618-1-DS JOSEPH TURCOTTE Requérants	Le Journal de Québec	21, 22, 23 sept. 78	Requête pour être relevé du défaut Accordée
QCV-11616	12-10-78	Cause: Q-17733 Q-502614-2-DS ADRIEN SANTERRE Requérant-cédant Q-502617-4-DS ALDEO MICHAUD Requérant-cessionnaire	Le Devoir	28-29-30 août 1978	Demande de transfert de per- mis R. 1 Accordée Ce permis est valide à comp- ter du 12 octobre 1978.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCV-11635	17-10-78	Cause: Q-17597 Q-500833-2-D NELSON ROYER Requérant-cédant Q-506564-1-D GUY PARE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 37 p. 11317	16-09-78	Demande de transfert de permis R.3 Accordée
QCV-11636	17-10-78	Cause: Q-17548 Q-505.121-2-D ALBERT BROUILLETTE Requérant-cédant Q-506.553-1-D LES ENTREPRISES BERGERON ENR. (Guy Bergeron, Jean-Pierre Bergeron) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 37 p. 11313	16 sept. 1978	Demande de transfert de permis R-4 Accordée
QCV-11650	24-10-78	Cause: Q-17906 Q-504966-4-DS JEAN-CLAUDE TREMBLAY Requérant-cédant Q-506584-1-DS JEAN-CLAUDE BOULIANNE Requérant-cessionnaire	Le Devoir	18-19-20 sept. 78	Demande de transfert de permis R. 2 Accordée
QCV-11669	01-11-78	Cause: Q-17699 Q-504120-2-D MAHEUX, ROBERT Requérant-cédant Q-500778-2-D TOUSSAINT, DENIS Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 39 p. 11799	30-09-78	Demande de transfert de permis R-3 Accordée
QCV-11673	02-11-78	Cause: Q-18251 Q-504928-2-D HERMAN THERIAULT			Demande de permis extraprovincial Accordée
QCV-11674	02-11-78	Cause: Q-18252 Q-504929-2-E RICHARD THERIAULT			Demande de permis extraprovincial Accordée
QCV-11675	3-11-78	Cause: Q-9737 Q-503279, Q-300411 (11433-V) TRANSPORT CHOUINARD LTEE			

Décision terminant l'affaire

Demande de permis en vertu du règlement 12

La Commission:

1. Rejette la requête;
2. Annule à toutes fins que de droit l'attestation émise en faveur de Transport Chouinard Ltée.

QCV-11676	3-11-78	Cause: Q-9366 et Q-9367 Q-503025-D-001 & D-002, 11513-V (Q-300414) THOMAS LOUIS TURCOTTE			
-----------	---------	---	--	--	--

Décision terminant l'affaire

Demande de permis en vertu du règlement 12

La Commission:

1. Rejette les requêtes;
2. Annule à toutes fins que de droit les attestations Q-503025-001 et 002 détenues par Thomas Louis Turcotte.

QCV-11677	3-11-78	Cause: Q-9512 Q-500523-D-001, 2536-V (Q-300133) TREMBLAY, ROGER			
-----------	---------	---	--	--	--

Demande de permis en vertu du règlement 12

La Commission:

1. Rejette la requête;
2. Annule à toutes fins que de droit l'attestation Q-500523-001 émise en faveur de Roger Tremblay.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCV-11678	03-11-78	Cause: Q-09666 Q-501209-D-001 10558-V SMITH, JACQUES			
		Décision terminant l'affaire Demande de permis en vertu du règlement 12 La Commission 1. Rejette la requête; 2. Annule à toutes fins que droit l'attestation Q-501209-001 détenue par Jacques Smith.			
QCV-11679	03-11-78	Cause: Q-09361 Q-502170-D-001 Q-300,501 PIERRE JORON SERVICE LIMITEE			
		Décision terminant l'affaire Demande de permis en vertu du règlement 12 La Commission 1. Rejette la requête; 2. Annule à toutes fins que de droit l'attestation Q-502170-001 délivrée en faveur de Pierre Joron Service Ltée.			
QCV-11680	03-11-78	Cause: Q-09527 & Q-09528 Q-500983-D-001 & D-002 Q-300,986 TRANSPORT DU DOMAINE LTEE			
		Décision terminant l'affaire Demande de permis en vertu du règlement 12 1. Rejette les requêtes; 2. Annule à toutes fins que de droit les attestations Q-500983-001 et 002 émises en faveur de Transport du Domaine Ltée.			
QCV-11681	03-11-78	Cause: Q-09520 Q-500876-D-001 Q-300,419 TURCOTTE, RAYMOND			
		Demande de permis en vertu du règlement 12 1. Rejette la requête; 2. Annule à toutes fins que de droit l'attestation Q-500876-001 émise en faveur de Raymond Turcotte.			
QCV-11683	03-11-78	Cause: Q-16709 Q-505705-4-D PATRY, LAURENT Requérant-cédant Q-506278-1-D BOULIANNE, GUY Requérant-cessionnaire A. N. C. A. I. région no 2 Intervenante	G.O.Q. no 25 p. 7880	23-06-78	Demande de transfert de permis R. 2 Rejetée
QCV-11684	03-11-78	Cause: Q-15319 Q-502697-6-D SIMARD, MARCEL Requérant-cédant Q-506374-1-D TURCOTTE, PIERRE Requérant-cessionnaire A. N. C. A. I. région no 2 Intervenante	G.O.Q. no 15 p. 4435	15-04-78	Demande de transfert de permis R. 2 Rejetée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCV-11685	03-11-78	Cause: Q-15318 Q-502697-5-D SIMARD, MARCEL Requérant-cédant Q-506375-1-D TURCOTTE, REJEAN Requérant-cessionnaire A.N.C.A.I. région 08 A.N.C.A.I. du comté de Chibougamau Intervenantes	G.O.Q. no 15 p. 4435	15-04-78	Demande de transfert de permis R. 2 Rejetée
QCV-11687	08-11-78	Cause: Q-16129 Q-503909-D-002 RAYMOND LESSARD	G.O.Q. no 19 p. 5800	13-05-78	Demande de permis Rejetée
QCV-11689	08-11-78	Cause: Q-17264 Q-503,763-1-D BOURBEAU, RAYMOND			Demande de permis Désistement
QS-2545	27-10-78	Cause: Q-18203-S Q-501393-5-S BEAULIEU, RAYNALD	Le Devoir	17, 18, 19 oct. 1978	Demande de permis spécial Accordée Ce permis est valide du 27-10-78 au 27-02-79
QS-2546	27-10-78	Cause: Q-18204-S Q-503378-4-S DUBE, GERMAIN	Le Devoir	18-19-20 oct. 1978	Demande de permis spécial Accordée Ce permis est valide du 27-10-78 au 27-02-79
QT-510	12-10-78	Cause: Q-18107-SI Q-506107-3-SI NORMAND LANDRY			Demande de permis tempo- raire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide à com- pter du 13 octobre 1978 jusqu'au 27 octobre 1978.
QT-512	12-10-78	Cause: Q-18109-SI Q-506,608-1-SI LUCIEN CORMIER			
		Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide du 13 octobre 1978 au 25 octobre 1978.			
QT-527	03-11-78	Cause: Q-18250-SI Q-506130-2-SI EMMANUEL TREMBLAY			
		Demande de permis temporaire <i>instanter</i> Accordée Ce permis est valide à compter du 6 novembre 1978 jusqu'au 20 novembre 1978.			

MARITIME

MSM-47	16-10-78	Cause: M-33764 Q-700085-2-D CROISIERE DU GRAND LAC TAUREAU ENR.	G.O.Q. no 30 p. 9314	29-07-78	Demande de permis Accordée
--------	----------	--	----------------------------	----------	-------------------------------

LOCATION

ML-1487-TF-C	17-10-78	Cause: M-28281 M-600001-8-DT TILDEN RENT A CAR COMPANY			
Décision de correction La Commission corrige la décision ML-1487-TF rendue le 18 avril 1978 de façon à lire \$0,10 du kilomètre excédant les premiers 200 kilomètres gratuits au lieu de \$0,10 du kilomètre excédant.					

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
ML-1565	29-06-78	Cause: M-32173 M-32174 M-32025 M-600012-7-DS M-601022 M-600012-8-DS M-601023 M-600012-5-D AVIS TRANSPORT OF CANADA LTD Requérante-cédante WTH CANADA INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	14, 15, 16 avril 78	Transfert de permis Accordée M-32173 Accordée en partie M-32174 Accordée M-32025
ML-1681	12-10-78	Cause: M-34451 M-600280-3-D M.B. LOCATION D'AUTOS ENR.	G.O.Q. no 36 p. 11074	09-09-78	Suppression d'adresse Accordée
ML-1682	12-10-78	Cause: M-28101 M-600386-27-D COMPACT RENT A CAR LIMITED	G.O.Q. no 8 p. 2177	25-02-78	Droit additionnel Désistement
ML-1683	16-10-78	Cause: M-35508 M-600023-1-D TAB RENTALS LTD			Demande de permis Rejetée
ML-1684	13-10-78	Cause: M-33894 M-600986-2-D LOCATION DE CAMIONS MADIGAN LTEE	G.O.Q. no 32 p. 9873	12-08-78	Changement de place d'affai- res Accordée
ML-1686	17-10-78	Cause: M-25863 M-600960-1-D CREDIT INDUSTRIEL DESJARDINS INC.	G.O.Q. no 43	29-10-77	Demande de permis Rejetée
ML-1690	20-10-78	Cause: M-28601 M-28647 M-600993-1-D 2-D CHAPUT AUTO LOCATION LTEE	G.O.Q. no 10 p. 3144 G.O.Q. no 11 p. 3380	11-03-78 18-03-78	Demande de permis Accordée
MT-483	25-10-78	Cause: M-35831-SI M-601084-1-SI HERTZ CANADA LTEE			Demande de permis tempo- raire Rejetée
QDI-858	06-11-78	Cause: Q-18209-S Q-600029-3-S ASSELIN AUTOMOBILES INC. Requérante-intimée Q-600354 PRAGMA INC. Requérante-opposante	Le Soleil	14, 16 et 17 oct. 1978	Requête pour être relevé du défaut Accordée
QL-741	08-11-78	Cause: Q-17774 Q-600,044-2-D (786-DY & 318-DYV) LABONTE AUTOMOBILE INC.	G.O.Q. no 40 p.12056	7 oct. 1978	Demande de suppression totale de permis Accordée

Compagnies — Loi des

Abandon de charte

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accepté l'abandon de charte de:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	Date de dissolution
ACME CENTRAL ELECTRIC ALARMS LTD. 1314-5859	16 01 63	04 11 78
J.E. MARCOUX, LIMITEE 1167-5899	08 02 18	24 11 78
MATHA LAKE DEVELOPMENT LTD. 1270-8574	02 12 64	30 11 78
PLACEMENTS 1962 INC. 1288-1553	19 03 69	25 11 78

75218-o

*Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.*

Administrateurs (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont modifié le nombre de leurs administrateurs tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs
		Nouveau nombre
ARMY, NAVY AND AIR FORCE Succursale 322 1314-6782	16 08 54	8
LES ATELIERS A.M.I. INC. 1628-5561	25 07 78	5
CANAM MANAC INC. 1332-5147	18 07 73	9
CENTRE DES LOISIRS DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC INC. 1270-6545	02 03 60	8
LA CIE MARTINEAU ELECTRIQUE LIMITEE 1273-2152	13 04 38	4
CLUB DE VOILE DU LAC ST-MATHIEU INC. 1463-8738	22 12 75	8
LE CLUB OPTIMISTE ROXTON BOND INC. 1508-5095	10 11 77	10
CLUB SOCIAL LES COMPAGNONS LAURIER INC. 1355-7079	14 02 74	7

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs	
		Nouveau nombre	
CLUB SOCIAL X.M. DU NORD, INC. 1359-4494	11 10 74	6	
S. COHEN & CO. LTD. 1114-5752	24 03 56	3	
LES CONSTRUCTIONS J.R.P. INC. 1478-2247	01 06 77	3	
CORPORATION DES ARCHERS QUEBEC METRO 1467-7553	11 06 76	5	
DEPANNEUR R. ET G. NADEAU INC. 1461-6528	28 08 75	3	
ELECTROMOTEUR RICHELIEU INC. 1463-6484	11 12 75	4	
LES ENTREPRISES IOTA INC. 1305-7435	12 02 57	3	
EXCAVATION MERCIER & FILION INC. 1627-0639	26 05 78	13	
LES FERMES LESSARD INC. 1323-8530	08 06 66	3	
FONDATION POUR L'AVANCEMENT DE L'IMMUNISATION ET DE LA RECHERCHE IMMUNOLOGIQUE (F.A.I.R.) INC. 1474-7687	02 03 77	7	
LES FOYERS FEU ARDENT INC. 1626-8484	26 05 78	4	
LAFLEUR & BLAIS INC. 1462-8341	30 10 75	6	
LAITERIE MAGOG INC. 1161-9160	31 12 53	19	
LAURIER AUTO INC. 1158-2228	22 12 65	4	
LESSARD ET FRERES INC. 1179-3700	08 06 66	3	
MACLAN EXPLORATION LIMITED 1258-3621	17 05 52	5	
MARCHE CENTRAL RIVIERE-DU-LOUP INC. 1331-8662	16 05 73	7	
LES PETROLES HOTTE ET FRERES INC. 1195-6851	22 05 70	4	
RESSORTS QUEBEC INC. 1285-0012	12 05 72	4	
S.O.D.I.C. QUEBEC INC. 1463-3739	01 12 75	3	
LA SOCIETE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU SAGUENAY LAC ST-JEAN INC. 1300-7802	17 01 62	10	

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs	
		Nouveau nombre	
TOURISME DE LANAUDIÈRE..... 1624-2737	13 03 78	22	
VITRERIE CITADELLE-QUEBEC INC. 1156-3749	14 07 64	3	
VOLTEC LTEE 1156-4242	20 08 62	4	

75218-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.**Changement de nom**

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a approuvé les règlements de changement de nom suivants:

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
ABLOY CANADA INC. 1111-6456	LES INDUSTRIES INTERTRADE LTEE <i>INTERTRADE INDUSTRIES LTD.</i>	17 09 62
CORPORATION DE CONSTRUCTION NATIONAL LTEE 1118-1195	NATIONAL CONSTRUCTION CORP. LTD.	29 12 48
FROMAGERIE D'OKA INC. <i>OKA CHEESE INC.</i> 1370-4325	FROMAGERIE D'OKA INC.	19 11 74
GARAGE DENIS ROY & FILS, INC. 1207-4613	GASPE AUTO PARTS INC.	31 05 71
PIECES D'AUTO LACASSE INC. <i>LACASSE AUTO PARTS INC.</i> 1192-6128	LACASSE AUTO PARTS INC.	17 11 69

75218-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.**Domicile légal (Article 30)**

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont établi leur bureau principal ou l'ont changé tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal	
		Nouvelle adresse	
ARTHE INC. 1135-4115	19 12 66	107, rue Major, Sainte-Agathe-des-Monts	

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal	
		Nouvelle adresse	
ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE DE LA VALLEE DU RICHELIEU INC. 1279-3063	14 01 71	36, rue Verchères, Beloeil	
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE UKRAINIENNE PLAST DU QUEBEC 1280-2534	21 12 54	3355, rue Dandurand, Montréal	
BEAUCE AUTO ACCESSOIRES LTEE	08 03 56	325 est, 107e Rue, Saint-Georges	
BOUTIQUE BIENTOT INC.	11 03 76	372 A, rue Notre-Dame, Joliette	
BUREAU D'ETUDES DE LIGNES DE TRANSPORT B.E.L.T. INC. 1461-2139	07 01 76	1130 ouest, rue Sherbrooke, bureau 916, Montréal	
CHABOT AUTO INC.	31 07 56	260, chemin des Poiriers, Montmagny	
CLUB SOCIAL X.M. DU NORD, INC.	11 10 74	253 ouest, rue Bossé, Chicoutimi	
COMMUNICATION-JEUNESSE	04 02 71	445, rue St-François-Xavier, Montréal	
COMPAGNIE DE FINANCE CITICORP LIMITEE	14 05 74	1155 ouest, rue Sherbrooke, Montréal	
LE COURTIER UDEC (MONTREAL) INC.	17 05 77	50 ouest, boulevard Crémazie, bureau 507, Montréal	
LES ENTREPRISES HOMIER LTEE	02 06 77	2122, rue Bélanger, Montréal	
GESTION RA-GI INC.	03 02 77	255, avenue Giguère, Vanier	
INTRO-PAK INC.	31 08 78	114, rue Laval, Bromptonville	
LAVOMATIC INC.	20 01 72	4775, rue Vézina, suite 106, Montréal	
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-NICOLAS, CTE LEVIS, QUE. 1248-3111	18 11 53	1365, Marie-Victorin, Saint-Nicolas, (Lévis)	
RESTAURANT LA MORTAGNAISE INC.	20 03 78	1088 nord, rue Desjardins, Saint-Félix-du-Cap-Rouge	
SOCIETE ZOOLOGIQUE DE ST-FELICIEN INC.	04 01 61	2230, boulevard Onésime-Gagnon, Saint-Félicien	
TRANSACTIONS LAPLANTE INC.	14 10 77	248 ouest, St-Alphonse, Thetford Mines	

Fusion des compagnies

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion de:

Nom de la nouvelle compagnie et sa version	Siège social	Date de fusion	Nom des compagnies fusionnées
I.A CORPORATION TRISUD INC. <i>TRISUD CORPORATION INC.</i> 1630-8330	5, place Ville-Marie, Montréal	01 11 78	TRISUD CORPORATION INC. LES IMMEUBLES TRIZEC LTEE CONSTRUCTION TRIZEC

75218-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes (1re partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
A LA SOUDURE D'OR INC. 1630-6292	1180 est. Bélanger, Montréal	19 10 78
ACADEMIE ARTISTIQUE ISABELLE & PIERRE INC. 1630-4891	107, avenue Beloeil, Outremont	13 10 78
AMEUBLEMENT GENICO INC. 1630-4628	2 A, rue Langelier, Lauzon	12 10 78
LES AMUSEMENTS T.C.M. INC. 1630-1673	8818, boulevard St-Michel, Montréal	02 10 78
L'ARMOIRE A CADEAUX INC. 1630-3638	1010, 80e Avenue, suite 6 A, Charlesbourg ..	11 10 78
ARTISANAT REJEAN INC. 1629-5933	Saint-Roch-de-l'Achigan, (L'Assomption)	06 09 78
ATELIER DU MEUBLE CHATEAUGUAY INC. <i>CHATEAUGUAY FURNITURE WORKSHOP INC.</i> 1630-2655	227, boulevard Youville, Châteauguay	02 10 78
LES ATELIERS ICARE INC. 1629-2732	Saint-André (Kamouraska)	24 08 78
AU PROFIL MASCULIN INC. 1630-5112	161, du Collège, Pont-Rouge	17 10 78
BOUTIQUE DE SPORT LA RANDONNEE INC. 1630-5351	95, boulevard de Gaulle, Lorraine	16 10 78
BOUTIQUE FOYERNERGIE INC. 1630-4701	913, Monarville, Saint-Bruno-de-Montarville ..	12 10 78

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
BRASSERIE LE CENTAURE INC. 1630-6284	15, Larue, Neufchâtel	19 10 78
BROSSARD, ROBICHAUD & TARDIF LTEE..... 1630-6052	2135, Bourg-Royal, Beauport.....	17 10 78
BUANDERIE J.M. GAUDETTE INC. 1630-6037	514, avenue Larivière, Iberville	17 10 78
CAPROTEC INC. 1630-6623	Québec	18 10 78
CENTRE DE LA TRANSMISSION ET DU DIFFERENTIEL MONTREAL INC. MONTREAL TRANSMISSION AND DIFFERENTIAL CENTRE INC. 1630-4750	6941, boulevard les Galeries-d'Anjou, Anjou .	12 10 78
CEREBEC INC. 1630-3877	550, Aréna, Bernières	10 10 78
CHARBONNEAU, BRISSON, GUERIN ET ASSOCIES INC. 1629-6949	5835, boulevard Léger, suite 200, Montréal-Nord	11 09 78
COMMUNICATIONS ST-PIERRE INC. 1630-1756	101, rue Principale, Pointe-au-Pic	03 10 78
LES CONFECTIONS A.D.L. INC. 1630-0816	Saint-Hubert	26 09 78
CONSTRUCTION RAYPLUS INC. 1630-3646	248, boulevard St-David, Saint-David-de-Falardeau	11 10 78
CONSTRUCTIONS PAYSANNES INC. 1630-5807	900, 9e Avenue, Charny	19 10 78
LES CONSTRUCTIONS ROGER SAVARD INC..... 1630-2036	Chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie	02 10 78
CONRAD CORBEIL INC. 1630-5385	1122, rue Villeray, suite 201, Montréal	16 10 78
LES CREATIONS B & M LTEE B & M CREATIONS LTD. 1630-5484	1925, rue Bossuet, Montréal	16 10 78
LES CREATIONS N.S. INC. 1630-5369	782, Morcau, Sainte-Foy	16 10 78
DEPANNEUR BRUNELLE INC. 1630-4842	354, rue Brunelle, Beloeil	13 10 78
DOGEJA INC. 1629-1510	230, rue Principale Saint-Basile-le-Grand	17 08 78
LES ENTREPRISES B.F.C. LTEE 1630-4974	120 est, rue Notre-Dame, Victoriaville	17 10 78
LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE ALDES LIMITEE 1630-3851	807 ouest, boulevard St-René, Gatineau .	10 10 78
ENTREPRISES GENTIPRO INC. 1630-5815	Bécancour	19 10 78

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES ENTREPRISES MAROB, INC. 1630-3372	Coaticook	05 10 78
LES ENTREPRISES MAURICE GAMACHE INC. 1627-6727	340, rue Cinq-Mars, Duberger	21 06 78
LES ENTREPRISES R. ET R. POULIOT INC. 1630-5559	1699, des Epinettes-Rouges, Lac-Saint-Charles	13 10 78
LES ENTREPRISES ROBERT BOIVIN & ASSOCIES LTEE ... 1628-5595	Alma	25 07 78
FERBLANTERIE A. BRETON INC. 1630-5633	388, rue Principale, Saint-Vallier	16 10 78
FERME DES GRANDS PRES INC. 1627-8236	Route Rurale numéro 2, Ayer's Cliff	27 06 78
LA FERME JEAN SMITH LTEE	291, rue Notre-Dame, Saint-Germain-de-Grantham	17 10 78
FERME V.M. JOYAL LTEE	291, rue Notre-Dame, Saint-Germain-de-Grantham	17 10 78
LES FERMES JOLI COEUR INC. 1630-1780	21, 4e Rang, Saint-Denis-sur-Richelieu	03 10 78
BERTRAND FORTIN & FILS LTEE	Notre-Dame-du-Rosaire, Lamarche	12 10 78
GADENEAU INC. 1630-6078	La Baie	17 10 78
LA GALERIE D'ART DE STE-ADELE INC. 1630-5302	80, rue Morin, Sainte-Adèle	13 10 78
GARAGE RAYMOND CHEVALIER INC. 1630-4693	530, rue Notre-Dame, Notre-Dame-des-Laurentides	12 10 78
GESTION J.Y.C. INC. 1629-0884	566, du Fleuve, app. 10, Beauport	16 08 78
GESTION P.H. INC. 1630-5468	1201, Marie-Victorin, Saint-Nicolas	16 10 78
HENRI-PAUL GOSSELIN INC. 1630-5724	50, St-Luc, Magog	17 10 78
LA GRAVIERE PONTBRIAND INC. 1630-5732	4360, Route Rurale numéro 1, Sainte-Agathe-Nord	17 10 78
HOTEL DU MONT SPRINGER INC. 1630-5880	101, boulevard Springer, Chapais	23 10 78
HOTEL LA RANDONNEE INC. 1630-4966	22, rue Lewis, Waterloo	18 10 78
LES IMMEUBLES CLAUDE MILOT INC. 1630-3562	685, boulevard Manseau, Joliette	13 10 78
LES IMMEUBLES EMOND LTEE	18, avenue des Rapides, (Courville) Beauport	18 10 78
LES IMMEUBLES FRANCOIS BRISSETTE INC. 1620-2820	Joliette	10 10 78

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
L'IMPRIMERIE REAL CARTIER INC. 1630-2192	10, boulevard Brien, Repentigny	02 10 78
LES INVESTISSEMENTS NESTOR LTEE <i>NESTOR INVESTMENTS LTD.</i> 1630-4198	Montréal	10 10 78
INVESTISSEMENTS RESULTAT INC. <i>RESULT INVESTMENTS INC.</i> 1630-5641	5795, Sir-Walter-Scott, Montréal	16 10 78
JEAN-JACQUES DACTYLOGRAPHES INC. 1629-1486	7974, rue St-Hubert, Montréal	18 08 78
JOURNAL L'UNION INC. 1630-4453	332, Olivier, Victoriaville	11 10 78
LIMON INC. 1629-6261	1153, boulevard Talbot, app. 4, Chicoutimi ..	03 10 78
LOCATION EXPO INC. 1630-4099	Lafontaine	10 10 78
MANUFACTURE DE ROBES ET VETEMENTS DE SPORT LIZ (1978) INC. <i>LIZ DRESS AND SPORTSWEARS MANUFACTURING (1978) INC.</i> 1630-1343	2450, Holt, Montréal	28 09 78
MERCERIE MONSIEUR CHIC INC. 1629-8531	1500, rue Bagot, galeries de la Baie, Baie ...	18 09 78
MESSAGERIE SHERBROOKE INC. 1629-5883	Sherbrooke	07 09 78
MODE SAISONS NOUVELLES INC. 1630-6631	1134, boulevard Sacré-Coeur, Saint-Félicien .	24 10 78
MONSIEUR AIRMOUSSE INC. 1629-9075	6130 est, rue Jean-Talon, Montréal	20 09 78
MUSIQUE VICTO INC. 1630-4818	30, rue Perreault, Victoriaville	13 10 78
NERGIFLEX INC. 1630-6730	3710, côte Vertu, Saint-Laurent	19 10 78
LES NOUVEAUTES SAMUEL INC. <i>SAMUEL NOVELTIES INC.</i> 1630-6029	637, Félicia, Laval	17 10 78
OMNISON INC. 1630-4396	Laval	11 10 78
JEAN YVES OUELLET INC. 1630-5567	1276, montée Major, La Plaine	13 10 78
PAVILLON ST-SAUVEUR INC. 1630-3950	3, route 117, Shawbridge	10 10 78
J.R. PELLETIER INC. 1630-6045	307 est, St-Germain, Rimouski	17 10 78
PLACEMENTS DABER INC. 1630-6508	Lasalle	19 10 78

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES PLACEMENTS DOYON & FILS INC. 1630-3083	Saint-Côme, Linière	04 10 78
LES PLACEMENTS OLIVA A. GADBOIS INC. 1630-3091	271, Hector-Champagne, Chicoutimi	04 10 78
PATRICK POULIN & FILS INC. 1630-3489	Sherbrooke	06 10 78
LES PRODUCTIONS G.P. INC. 1630-5187	Montréal	13 10 78
LES PRODUCTIONS JANSYL INC. 1630-4388	Saint-Hubert	11 10 78
LES PUBLICATIONS TRANS-CANADA INC. 1630-6060	Québec	17 10 78
LES RENOVATIONS R.S. INC. 1630-2044	Chemin du Fer-à-Cheval, Sainte-Julie	02 10 78
RESTAURANT EL RANCHO GRANDE INC. 1630-4651	2074, rue Clark, Montréal	12 10 78
RESTAURANT ORIENTAL L'ASSOMPTION INC. 1629-9901	848, boulevard l'Ange-Gardien, L'Assomption	22 09 78
LES RESTAURANTS MARLAIN LTEE 1630-3679	Rimouski	12 10 78
J.M. ST-MARTIN INC. 1630-0105	30, Bellevue, Saint-Romuald-d'Etchemin	25 09 78
SCIERIE DE PETIT PARIS INC. 1630-5849	Saint-Ludger-de-Milot	19 10 78
SERVICE PAUSE-CAFE A.B.C. INC. 1630-6110	2658, Brome, Sainte-Foy	18 10 78
SOCIETE DE GESTION LE ROYER INC. 1629-8432	12183, rue Parent, Pointes-aux-Trembles	18 09 78
SPORT VARENNES-RIVE-SUD INC. 1630-6409	4740, Marie-Victorin, Varennes	18 10 78
TRANSMISSIONS A.A.A. INC. A.A.A. TRANSMISSIONS INC. 1630-4768	1, place Ville-Marie, bureau 3235, Montréal	12 10 78
LES TRANSPORTS GASPEVRAC LTEE 1630-4016	Murdochville, Gaspé	10 10 78
VIDEO-CONTROLE S.P.M. LTEE 1628-3202	78, Vachon, Beauport	14 07 78
ZISTRONIQUE LIMITEE 1630-5054	Trois-Rivières-Ouest	17 10 78

Lettres patentes (3e partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
AIDE AUX OBESES HANDICAPES DU QUEBEC 1630-0121	Montréal	26 09 78
L'ASSOCIATION CANADO-MAROCAINE 1629-9448	1100, rue St-Hubert, app. 7, Montréal	20 09 78
L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR D'AYLMER 1630-0527	Lucerne	26 09 78
ASSOCIATION DES INSTRUCTEURS DE HOCKEY DE BEAUPORT INC. 1630-2663	3395, Loyola, Beauport	04 10 78
ASSOCIATION NATIONALE DES TELESPECTATEURS ... 1629-6386	4635, de Lorimier, Montréal	16 10 78
CITE DES BATISSEURS INC. 1629-2096	Baie-Comeau	22 08 78
CLUB DE GOLF DE LA VALLEE YAMASKA INC. 1630-6227	140, rang du Côteau, Saint-Angèle-de-Monnoir	19 10 78
CLUB DE L'AMICALE DES SOURDS DE QUEBEC INC. ... 1630-5435	Québec	13 10 78
LE CLUB DES SUPPORTEURS DES LEAFS DE VERDUN . 1630-6706	Verdun	19 10 78
CLUB SOCIAL ET SPORTIF JEANNE D'ARC 1629-6089	34, 7e Rue, (Val-Saint-Michel) Val-Bélair ...	08 09 78
CLUB SOCIAL KIROUAC 1629-1338	825, rue Kirouac	21 08 78
LE COMITE DE LA FETE DES PATRIOTES DE ST-CHARLES, ST-DENIS-SUR-LE-RICHELIEU 1630-8421	Saint-Charles-sur-Richelieu	31 10 78
COMITE INTER-MUNICIPAL DES CITOYENS DE BAIE-SAINT-PAUL 1630-6151	Baie-Saint-Paul	18 10 78
COMMISSION DU PLEIN AIR MONTREAL-CONCORDIA . 1628-4077	1012, rue Mont-Royal, bureau 103, Montréal .	18 07 78
CONSEIL REGIONAL DE L'AGE D'OR MONTREAL METROPOLITAIN ET LAVAL REGIONAL GOLDEN AGE COUNCIL OF GREATER MONTREAL AND LAVAL 1629-3938	10770, rue Laverdure, Montréal	26 09 78
CORPORATION DU CENTRE D'ART DE LEVIS INC. 1630-5963	Lévis	25 10 78
L'ENTRAIDE SPORTIVE DE SAINTE-FOY INC. 1629-8655	1000, route de l'Eglise, Sainte-Foy	18 09 78

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
FESTIVAL MULTIART 1629-7137	Drummondville	12 09 78
GARDERIE BOUTON DE ROSE 1628-3004	Berthierville	18 10 78
GARDERIE DU FAUBOURG STE-MARIE 1625-7941	974 est, rue Roy appartement 4, Montréal	18 10 78
GARDERIE JOLI COEUR INC. 1627-7204	26, rue Jolicoeur, Sainte-Catherine	18 10 78
GARDERIE PALOU LA COCCINELLE 1628-0604	13926 est, Notre-Dame, Pointe-aux-Trembles .	18 10 78
GROUPE DES RESPONSABLES EN MATHEMATIQUE AU SECONDAIRE INC. 1630-4230	Montréal	10 10 78
JARDINS D'ENFANTS BILINGUE DE ST-JEAN 1625-0532	70, rue Saint-Georges, Saint-Jean	18 10 78
JARDINS D'ENFANTS WOODLANDS 1624-7082	1721, boulevard Sunnybrook, Dollard-des-Ormeaux	18 10 78
LIGUE DE QUILLES BONNE ENTENTE DE CHARLEMAGNE 1630-6672	82, Sacré-Coeur, Charlemagne	19 10 78
LE MOUVEMENT D'ANIMATION ARTISTIQUE DE CAP-ROUGE 1630-5500	Saint-Félix-du-Cap-Rouge	16 10 78
S.O.S. COUTURE INC. 1630-6201	5890, Christophe-Colomb, Montréal	18 10 78
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE .. EASTERN TOWNSHIP SOCIETY FOR THE PROTECTION OF ANIMALS 1629-8812	920 Nord, boulevard Queen, Sherbrooke	19 09 78
LA VOIX DES MONTAGNES INC. 1630-4867	Saint-Séverin	13 10 78

Avis d'annulation de lettres patentes (1er avis)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis à la compagnie ou corporation suivante, constituée par lettres patentes sous l'autorité de la Loi des compagnies:

- a) qu'elle a omis de produire le rapport prescrit par l'article 4 de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R. 1964, chapitre 273) pour les années indiquées;
- b) et qu'en conséquence faute par elle d'avoir fourni ledit rapport pour lesdites années tel que prescrit par la loi et de payer les droits exigibles dans les 60 jours de la publication dudit avis, il entend procéder à l'annulation de la charte de ladite compagnie ou corporation:

Nom	Date de constitution en corporation	Années des rapports	Droits exigibles
TALBOT CHAUSSURES INC. 1285-6696	28 06 61	1965, 1966, 1971, 1975, 1977 et 1978	\$100

75218-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L. P. S. Date	Modifications
ASSOCIATION DE COMMUNICATION PUBLICITAIRE DE QUÉBEC INC. 1281-3044	05 04 65	27 09 78	1) Changeant le nom—ancien nom: LE CLUB DE LA PUBLICITE DE QUÉBEC INC.;; 2) remplaçant les objets.
ROSAIRE BOUCHARD & FILS LTEE 1467-2711	19 05 76	27 10 78	Etendant les objets.
LES CARAVANES CARON INC. 1163-5349	11 03 68	16 10 78	Changeant le nom— ancien nom: ST-JEAN-EUDES AUTOMOBILES INC.
COFIM INC. 1628-4879	21 07 78	08 09 78	Modifiant les privilèges et restrictions des actions privilégiées.
COMPAGNIE ARTENA LIMITEE 1116-7764	24 03 61	05 10 78	Modifiant le capital.
COMPAGNIE D'IMMEUBLES DE LA RUE BARRE LTEE BARRE STREET REALTY COMPANY LTD. 1236-3362	09 02 56	06 09 78	Changeant le nom—ancien nom: «BARRE STREET REALTY COMPANY.»
COMPAGNIE GEROME LIMITEE 1262-7642	24 12 53	25 10 78	Modifiant le capital.
LA COMPAGNIE IMMOBILIERE CHESTER INC. CHESTER REALTY CO. INC. 1288-5265	21 09 59	05 09 78	1) Changeant le nom—ancien nom: CHESTER REALTY CO.; 2) modifiant les objets.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
CONSTRUCTION DUFÇO (1978) INC. 1628-8078	04 08 78	11 10 78	Remplaçant les dispositions.
DEMILI INC. 1251-9435	01 09 70	17 08 78	Modifiant le capital.
DIDIER, CORPORATION DE PRODUITS REFRACTAIRES 1370-6064	05 12 74	01 11 78	Modifiant le capital.
DOMAINE FEUILLE D'ERABLE INC. 1506-2888	19 08 77	11 10 78	1) Changeant le nom—ancien nom: MARCHE R. LEBLANC INC.; 2) étendre les objets.
EDITIONS THELEME INC. 1286-0789	05 04 63	12 10 78	1) Changeant le nom—ancien nom: LA SOCIETE DE GESTION THELEME, LTEE; 2) étendant les objets.
LES ENTREPRISES GRAVELLE ET FILS INC. . 1464-5766	27 05 76	04 10 78	Modifiant le capital.
FLOREAL INC. 1260-1340	30 11 57	25 10 78	Modifiant le capital.
LA FONDERIE DE THETFORD (1969) INC. 1167-7630	28 03 69	17 07 78	Modifiant le capital.
CLAUDE GERMAIN ET ASSOCIES LTEE 1368-6662	14 06 74	18 10 78	Modifiant le capital.
LES GRILLADES A PIERRE INC. 1467-2042	18 05 76	27 10 78	Modifiant le capital.
LES HELICOPTERES LAVERENDRYE INC. ... 1338-6735	27 06 72	05 09 78	Modifiant le capital.
IMMEUBLES C. LALIBERTE INC. 1510-7725	03 02 78	13 10 78	Etendant les objets.
IMPORTATIONS ET APPROVISIONNEMENT IGLOO LTEE IGLOO IMPORT & SUPPLY CO. LTD 1135-4404	26 04 62	28 03 78	1) Changeant le nom—ancien nom: IGLOO IMPORT & SUPPLY CO. LTD.; 2) modifiant le capital; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes.
IMPREGILO CANADA, LTEE 1329-9649	02 05 73	31 10 78	Modifiant le capital.
LES INDUSTRIES P.E.M. INC. 1503-8979	16 06 76	11 10 78	Modifiant le capital.
LANGLAIS & FRERES INCORPOREE 1176-6573	13 10 67	17 10 78	Modifiant le capital.
LOISIRS ST-AMBROISE DE KILDARE INC. ... 1231-9208	05 12 68	12 09 78	1) Augmentant la valeur des biens immobiliers; 2) changeant le nombre des administrateurs à 9.
MEDINTER INC. 1466-9220	07 05 76	18 10 78	Modifiant les privilèges et restrictions.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
PHILIPPE MENARD INC. 1624-4733	14 03 78	28 09 78	Modifiant le capital.
LES MEUBLES SCOTSTOWN LTEE..... 1179-4476	20 04 61	05 10 78	Remplaçant les dispositions.
MONTCO LTEE / MONTCO LTD. 1125-1329	25 11 66	11 10 78	Changeant le nom-ancien nom: COMPAGNIE MONTCO (1966) LTEE / MONTCO COMPANY (1966) LTD.
LES PETROLES GILLES INC. 1231-3011	18 06 69	18 09 78	1) Changeant le nom-ancien nom: ALLEN CONSTRUCTION INC. 2) étendant les objets; 3) étendant les dispositions.
PHOTO QUEBEC INC. QUEBEC PHOTO INC. 1352-2818	31 10 73	21 09 78	Changeant le nom-ancien nom: SERVICE DE PHOTO QUEBEC INC. QUEBEC PHOTO SERVICE INC.
LES PLACEMENTS DOUGLAS LIMITEE DOUGLAS INVESTMENTS LIMITED 1254-4086	20 02 37	25 10 78	1) Changeant le nom-ancien nom: DOUGLAS INVESTMENTS LIMITED; 2) modifiant le capital.
LES PLACEMENTS J.L.G. INC..... 1628-8573	10 08 78	11 10 78	1) Changeant le nom-ancien nom: GODBOUT AUTOMOBILES (1978) LTEE; 2) étendant les objets; 3) modifiant les privilèges.
SERVICE DIESEL (1976) INC..... 1462-7814	28 10 75	24 10 78	Etendre les objets.
SOCIETE FORGET DESPATIS INC. 1479-3186	08 07 77	17 10 78	Modifiant le capital.
SOCIETE NATIONALE DE DIFFUSION EDUCATIVE ET CULTURELLE (SONDEC) INC. 1136-5145	13 05 66	25 10 78	1) Remplaçant les dispositions; 2) modifiant les privilèges et restrictions; 3) modifiant le capital.
LES SOULIERS LA VALLEE INC. LA VALLEE SHOE CO. INC. 1351-9418	18 12 39	12 10 78	Changeant le nom-ancien nom: THE VALLEY SHOE COMPANY INCORPORATED.
STEINBERG INC. 1285-1796	07 04 30	17 10 78	Modifiant le capital.
TOUBEX INC. 1286-3452	29 09 71	19 10 78	Modifiant le capital.
VOLUMEX LTEE 1353-5174	07 12 71	23 10 78	Modifiant le capital.

Le directeur du Service des compagnies.
HUBERT GAUDRY.

Siège social (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont changé leur siège social tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social
		Nouvelle adresse
BTF SERVICE INC. 1308-7010	21 11 57	1395, boulevard Marie-Victorin, Saint-Bruno-de-Montarville
A. BELANGER LIMITEE 1168-6003	17 02 14	1395, boulevard Marie-Victorin, Saint-Bruno-de-Montarville
BERJANIQUE INC. 1505-6781	17 11 76	374, rue Père-Marquette, Sainte-Julie
CANTEMI CONSTRUCTION LTD. 1242-7928	19 01 62	2087, rue Hébert, Lasalle
CONSTRUCTION MAGDALENA INC. 1501-9144	27 01 76	66, Levasseur, Saint-Constant (La Prairie)
CLAUDE CONTANT INC. 1347-6510	02 08 72	1079, avenue du Golf, Saint-Félix-du-Cap-Rouge
LES FOYERS FEU ARDENT INC. 1626-8484	26 05 78	723, chemin Industriel, Bernières
A. GABOURY LIMITEE 1125-0057	13 03 61	11705, 6e Avenue, Montréal
JATO INC. 1158-0792	10 04 54	3108, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy
R.J. LEVESQUE & FILS, LTEE 1166-6278	12 05 59	890, rue Houssart, Cap-de-la-Madeleine
LE MARCHÉ A GO-GO INC. 1263-5363	02 02 71	3108, chemin Ste-Foy, Sainte-Foy
LES PRODUCTIONS BECARRE INC. 1504-7582	26 08 76	449, Mgr.-Dubois, appartement numéro 1, Saint-Jérôme
RENOVATIONS D'IMMEUBLES S.M. LTEE 1371-5941	05 03 75	7656, rue Dufresne, Lasalle
SALON PHILO INC. 1628-2832	12 07 78	9334 A, rue Lajeunesse, Montréal
LA SOCIÉTÉ DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU SAGUENAY LAC ST-JEAN INC. 1300-7802	17 01 62	443 est, Racine, Chicoutimi
T. & M. SALVAGE INC. 1111-1556	25 04 60	3777, avenue Lafayette, Boisbriand
TOURISME DE LANAUDIÈRE 1624-2737	13 03 78	446, rue Queen, Rawdon
TRAVERSE DE LONGUEUIL INC. 1259-1830	24 04 68	Route 116, Sainte-Madeleine

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social	
		Nouvelle adresse	
VITRERIE GLAVERBEL LTEE 1149-0455	09 11 65	1550 ouest, boulevard de Maisonneuve, Montréal	
VOLTEC LTEE 1156-4242	20 08 62	775, avenue Pruneau, Vanier	

75218-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Arrêté(s) en conseil

Arrêté en conseil Chambre du Conseil exécutif Numéro 3381-78

Présent: Le lieutenant-gouverneur en conseil.

CONCERNANT l'annexion d'un territoire, pour les catholiques seulement, à la municipalité scolaire de Warwick.

IL EST ORDONNÉ sur la proposition du ministre de l'Éducation:

QUE le territoire décrit ci-dessous soit détaché de la municipalité scolaire de l'Asbesterie et annexé, pour les catholiques seulement, à la municipalité scolaire de Warwick:

Les subdivisions des lots numéros 415, 416 et 416A et de la partie du lot numéro 417, soit le lot primitif numéro 29, du rang IV, la subdivision du lot numéro 550 du rang V et la subdivision du lot 654 du rang VI, canton Tingwick, dans le comté d'Arthabaska;

QUE ce changement prenne effet à compter de la date d'adoption du présent arrêté en conseil, et ce, conformément aux articles 46, 49 et 51 de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus 1964, chapitre 235).

75285-o

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD.

Avis divers

Ville de Coaticook

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (1976, chapitre 30), lors d'une séance spéciale tenue le 23 octobre 1978, le conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 24-8, intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières» et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

75303-o

Le greffier,
ROMA FLUET.

Canton de Delisle et Village de Saint-Coeur-de-Marie

Avis est par les présentes donné que le Conseil de la municipalité du canton de Delisle et le Conseil de la municipalité du village de Saint-Coeur-de-Marie ont adop-

té, à la majorité de leurs membres, des règlements, soit le Règlement numéro 213 de la municipalité du canton de Delisle et le Règlement numéro 162 de la municipalité du village de Saint-Coeur-de-Marie, autorisant ces municipalités à présenter une requête au lieutenant-gouverneur en conseil pour fusionner les municipalités du canton de Delisle et du village de Saint-Coeur-de-Marie et créer la nouvelle municipalité de Delisle aux conditions suivantes:

Requête conjointe

Au lieutenant-gouverneur en conseil, la corporation municipale du village de Saint-Coeur-de-Marie et la corporation municipale du canton de Delisle, Requêtes, exposent respectueusement:

1. Attendu que la Loi favorisant le regroupement des municipalités (1971, chapitre 53) prévoit que les municipalités qui désirent se fusionner peuvent adopter un règlement autorisant la présentation d'une requête conjointe au lieutenant-gouverneur en conseil, le priant de délivrer

des lettres patentes fusionnant ces municipalités et créant une nouvelle municipalité;

2. Attendu que le Conseil de chacune de vos requérantes a adopté un tel règlement;

En conséquence, vos requérantes vous prient de délivrer des lettres patentes fusionnant le village de Saint-Coeur-de-Marie et le canton de Delisle, selon les modalités suivantes:

a) Le nom de la nouvelle municipalité est «Municipalité de Delisle»;

b) Le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique et le plan sur toile préparés par monsieur Paul Laliberté, arpenteur-géomètre, en date du 20 janvier 1978. La description technique est annexée à la présente requête pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite;

c) La nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;

d) Jusqu'à la première élection générale, le Conseil provisoire sera composé de tous les membres des deux (2) Conseils existants au moment de la fusion. Le quorum sera de huit (8) membres. Les deux maires alternent comme maire du Conseil provisoire pour deux périodes égales qui couvrent le temps séparant la première assemblée et la date de la première élection générale. Le premier maire à exercer ce rôle est le maire de l'ex-municipalité du village de Saint-Coeur-de-Marie;

e) La première séance du Conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes. Elle aura lieu à 20 heures dans la salle de l'hôtel de ville de l'ex-municipalité de Saint-Coeur-de-Marie;

f) Pour la première élection générale et pour 3 élections subséquentes, seuls peuvent être candidats aux sièges nos 1 et 2, les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ex-municipalité du village de Saint-Coeur-de-Marie et seuls peuvent être candidats aux sièges nos 3, 4, 5 et 6 les personnes possédant le cens d'éligibilité conformément à l'article 226 du Code municipal et inscrites au rôle d'évaluation à l'égard d'un immeuble situé dans le territoire de l'ex-municipalité du canton de Delisle;

g) La première élection générale aura lieu le deuxième dimanche du deuxième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. La durée du mandat des membres du Conseil est de trois (3) ans et les sièges seront numérotés de un (1) à six (6). L'élection subséquente, pour le remplacement de deux conseillers, tel que prévu par l'article 249c du Code municipal, a lieu le premier dimanche de novembre de l'année suivante;

h) Le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité est le secrétaire-trésorier de l'ex-village et de l'ex-canton.

i) Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune

des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits, jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés par la nouvelle municipalité;

j) Un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes. Toutes les pièces vieilles de moins de cinq (5) ans nécessaires à la bonne marche de la nouvelle municipalité y seront conservées. Quant aux autres pièces, seront confiées à la garde du conservateur des Archives nationales du Québec, celles qu'il aura jugées d'intérêt historique, et ce, en vertu de la législation relative aux Archives nationales du Québec (1969, chapitre 26);

k) Tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

l) Les surplus ou déficits accumulés des ex-municipalités, à la date de l'entrée en vigueur des lettres patentes, deviennent au bénéfice ou à la charge de la municipalité qui a accumulé ces surplus ou déficits;

m) Les emprunts à long terme contractés par chacune des municipalités seront remboursés conformément aux clauses d'imposition de chacun des règlements;

n) Toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire ou d'une transaction, pour un ou des actes posés par une des municipalités, est à la charge ou au bénéfice de cette ancienne municipalité;

o) La nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

Signé à Saint-Coeur-de-Marie, ce vingt-huitième jour d'octobre 1978.

Corporation municipale du village de Saint-Coeur-de-Marie.

Le maire,
OMER BOUCHARD.
Le secrétaire-trésorier,
FLORENT CÔTÉ.

Corporation municipale du canton de Delisle.

Le maire,
ROBERT GAGNON.
Le secrétaire-trésorier,
FLORENT CÔTÉ.

Tout propriétaire ou tout locataire des municipalités concernées peut s'opposer au principe de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peut faire connaître les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à la Commission municipale du Québec.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités du village de Saint-Coeur-de-Marie et du canton de Delisle.

Saint-Coeur-de-Marie, le 7 novembre 1978.

*Le secrétaire-trésorier de la
municipalité du canton de Delisle,*
FLORENT CÔTÉ.

Description technique des limites du territoire de la municipalité de Delisle provenant de la fusion des municipalités du canton de Delisle et du village de Saint-Coeur-de-Marie, dans le comté municipal de Lac-Saint-Jean-Est.

Le territoire actuel des municipalités du canton de Delisle et du village de Saint-Coeur-de-Marie, comté municipal de Lac-Saint-Jean-Est, comprenant en référence au cadastre du canton de De l'Île les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes et futures ainsi que les chemins, routes, lacs, îles, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir:

Partant du sommet de l'angle nord du lot 49 du rang V; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes; partie de la ligne nord-ouest du canton de De l'Île et son prolongement dans le lac Saint-Jean, en contournant par le nord-ouest les îles faisant partie du cadastre dudit canton, jusqu'à une ligne droite de direction nord-ouest, dont l'origine est le point le plus au nord-ouest de l'île d'Alma, ladite ligne droite passant au nord-est des îles numéros 36, 37, 38 et 39 et au sud-ouest de l'île numéro 40 du cadastre du canton de De l'Île; ladite ligne droite; la rive droite de la rivière Grande-Décharge en descendant son cours jusqu'à la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang III de l'île d'Alma; le prolongement de ladite ligne séparative de lots jusqu'à la ligne des basses eaux; ladite ligne des basses eaux en allant vers le sud-est jusqu'au prolongement de la ligne séparative des lots 8 et 9a du rang II de l'île d'Alma; dans la rivière Grande-Décharge, une ligne droite jusqu'à l'extrémité nord-ouest d'une ligne passant à mi-distance entre les rives sud-est de l'île numéro 172 et nord-ouest de l'île numéro 173; ladite ligne passant à mi-distance jusqu'à son extrémité nord-est; une ligne droite dans une direction nord astronomique jusqu'à la rive gauche de la rivière Grande-Décharge; la rive gauche de ladite rivière en remontant son cours jusqu'à la ligne séparative des rangs A et I; ladite ligne séparative de rangs; partie de la ligne est du canton de De l'Île et le côté est d'un chemin public situé à l'est des rangs I à V jusqu'au prolongement de la ligne séparative des rangs V et VI enfin ledit prolongement et ladite ligne séparative de rangs jusqu'au point de départ.

Lequel territoire comprend en superficie quarante et un milles carrés et quatre-vingt-sept centièmes (41,87 mi-).

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan préparé par le soussigné en date du vingt (20) janvier 1978.

Alma, le 20 janvier 1978.

L'arpenteur-géomètre,

PAUL LALIBERTÉ.

75335-o

FONDS ELISABETH

Avis est donné qu'en vertu de l'article 24 de la Loi constituant en corporation Les Filles de Jésus (Trois-Rivières), 5-6 Elizabeth II, chapitre 159, il a été accordé par le lieutenant-gouverneur de la province, des lettres patentes, en date du 1er juin 1978, constituant en corporation «FONDS ELISABETH».

Le siège social de la corporation ci-haut mentionnée est situé à Trois-Rivières, district judiciaire de Trois-Rivières.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

GÉRARD BARBIN.

75218-o

1627-1199

RENOUVEAU CHARISMATIQUE DU DIOCESE DE MONTREAL

Avis est donné qu'en vertu de l'article 19 de la Loi des évêques catholiques romains (Statuts refondus 1964, chapitre 304) il a été accordé par le lieutenant-gouverneur des lettres patentes en date du 9 août 1978, constituant en corporation «RENOUVEAU CHARISMATIQUE DU DIOCESE DE MONTREAL».

Le siège social de la corporation est situé à Montréal, district judiciaire de Montréal.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

GÉRARD BARBIN.

75218-o

1627-1629

SOCIETE NATIONALE DE L'AMIANTE

Le ministre des Richesses naturelles donne avis que, en vertu de l'arrêté en conseil 3236-78 du 18 octobre 1978, le siège social de la SOCIETE NATIONALE DE L'AMIANTE est fixé à Thetford Mines.

Le ministre des Richesses naturelles,

75218-o

YVES BÉRUBÉ.

Succession René Charron

Avis public est donné que Mlle Lise Charron, gargariste, demeurant à Saint-Nicéphore, comté de Drummond agissant en sa qualité de tutrice de sa soeur mineure, savoir: Denise Charron, âgée de quinze (15) ans, pour être née le 18 septembre 1963, nommée par acte de tutelle homologué en Cour supérieure, district de Drummond, le 18 juillet

1978, sous le numéro de dossier 405-14-000068-78, ladite mineure étant héritière de son père, feu René Charron, en son vivant journalier, demeurant à Drummondville-Sud, 30, parc Saint-François et décédé à Drummondville le 6 mai 1978, sans testament. Mlle Lise Charron a accepté pour et au nom de ladite mineure la succession dudit René Charron, sous bénéfice d'inventaire aux termes d'un acte exécuté devant Me Michel Boileau, notaire à Drummondville, au 228, rue Hériot, daté le 25 octobre 1978 et enregistré au bureau d'enregistrement de Drummond le 27 octobre 1978, sous le numéro 242280.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Michel Boileau et peut être consulté à ses bureaux à l'adresse ci-dessus.

Drummondville, le 30 octobre 1978.

75313-o

LISE CHARRON.

Succession Richard Larochelle

Avis est par les présentes donné que monsieur Jean-Paul Larochelle, journalier, demeurant et domicilié à R.R. 1, Saint-Denis-de-Brompton, agissant aux présentes en sa

qualité de tuteur à ses filles, Céline Larochelle et Sylvie Larochelle, nommé à cette charge par acte de tutelle et autorisation de la Cour supérieure du district de Saint-François en date du 11 septembre 1978, dossier numéro 450-14-000347-78.

Lequel déclare que Céline et Sylvie Larochelle, enfants mineurs, sont, en outre, héritières de leur frère, Richard Larochelle, en son vivant, chômeur, domicilié à R.R. 1 Saint-Denis-de-Brompton, lequel est décédé accidentellement à Omerville, le 2 juillet 1978, sans testament, a accepté la succession de Richard Larochelle, sous bénéfice d'inventaire, aux termes d'un acte exécuté devant Me Vincent Thibodeau, notaire, au 2355 ouest, rue King à Sherbrooke, en date du 14 octobre 1978, sous le numéro 3108.

Un inventaire des biens du défunt a été fait devant le notaire Vincent Thibodeau, le 14 octobre 1978, et peut être consulté à ses bureaux à l'adresse ci-dessus.

Après deux mois du présent avis, le bénéficiaire paiera les créanciers à mesure qu'ils se présenteront selon la loi.

Donné à Sherbrooke, ce vingtième jour du mois d'octobre mil neuf cent soixante-dix-huit (1978).

75336-o

VINCENT THIBODEAU, notaire.

Caisses d'épargne et de crédit — Loi des

CAISSE POPULAIRE SAINT-ZACHARIE

(Loi des caisses d'épargne et de crédit)

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a approuvé le Règlement adopté le 21 juillet 1978, par «LA CAISSE POPULAIRE PAROISSIALE DE ST-ZACHARIE»

changeant son nom en celui de «CAISSE POPULAIRE SAINT-ZACHARIE».

Québec, le 3 novembre 1978.

*Le sous-ministre associé des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

75305-o

YVES TÊTREAU.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi du ACCORDES

Marie Yvette Christine Andréanne Bolduc

Par le certificat numéro 78-213, du 19 octobre 1978, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Joseph Hector Emile Yves Bolduc, né le 22 décembre 1948, en celui de Marie Yvette Christine Andréanne Bolduc.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-ministre associé de la Justice,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Jackie Caux

Par le certificat numéro 78-211, du 19 octobre 1978, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication

de sexe et de prénom de Josse Michel Emile Caux, né le 30 mai 1927, en celui de Jackie Caux.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-ministre associé de la Justice,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Andrew Han Wen Chen

Par le certificat numéro 78-203, du 14 septembre 1978, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Han Wen Chen, né le 9 décembre 1955, en celui de Andrew Han Wen Chen.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-ministre associé de la Justice,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Danny Han Lin Chen

Par le certificat numéro 78-204 du 14 septembre 1978, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Han Lin Chen, né le 4 novembre 1957, en celui de Danny Han Lin Chen.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-ministre associé de la Justice,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Nancy Ruen Fen Chen

Par le certificat numéro 78-202, du 14 septembre 1978, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Ruen Fen Chen, né le 5 mai 1954, en celui de Nancy Ruen Fen Chen.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-ministre associé de la Justice,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Hugho François Denis

Par le certificat numéro 78-212, du 19 octobre 1978, le ministre de la Justice a effectué le changement d'indication de sexe et de prénom de Marie Blanche Huguette François Denis née le 26 mars 1944, en celui de Hugho François Denis.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-ministre associé de la Justice,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Nabil Ezzat Farah

Par le certificat numéro 78-214, du 19 octobre 1978, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Nabil Ezzat Kamel né le 24 février 1946, en celui de Nabil Ezzat Farah.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-ministre associé de la Justice,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi du DEMANDES

Fernande Aumond

Avis est par les présentes donné que dame Fernande Aumond s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Fernande Emond.

Hull, le 8 novembre 1978.

Le procureur de la requérante,

75244-46-2-o

MARIO PATRY, notaire.

Thérèse Aumond

Avis est, par les présentes donné que dame Thérèse Aumond s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Thérèse Emond.

Hull, le 8 novembre 1978.

Le procureur de la requérante,

75245-46-2-o

MARIO PATRY, notaire.

Vittorio Carlo Badin

Prenez avis que Vittorio Carlo Badin, vendeur, domicilié au 91, place du Terroir, Beauport, district de Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Victor Charles Badin.

Le procureur du requérant,

75246-46-2-o

BERNARD BOURGET.

Marie Alida Françoise Bergeron

Avis est par les présentes donné que Marie, Alida, Françoise Bergeron, aide-infirmière, domiciliée au 267 est, rue Rabastalière, à Saint-Bruno-de-Montarville, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son prénom de Françoise en celui de France.

Saint-Bruno-de-Montarville, le 19 octobre 1978.

Le procureur de la requérante,

75155-45-2-o

BERNARD TREMBLAY.

Guiseppe Bisciglia dit Besselle

Avis est donné que Guiseppe Bisciglia, professeur, domicilié au 90, des Sorbiers, à Pointe-aux-Trembles, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Besselle et que cette requête affecte également son épouse Georgette Tremblay et leurs enfants mineurs Gilles et Sylvie.

Repentigny, le 16 octobre 1978.

Les procureurs du requérant,

75247-46-2-o

FOREST & RENAUD, avocats.

Waldemar Jan Chmielewski

Avis est donné que Waldemar Jan Chmielewski, étudiant, domicilié au 19, rue Alfred, village de Shawville, district de Pontiac, s'adressera au ministre de la Justice

afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Walter Jan Horner.

Shawville, le 10 octobre, 1978.

Le procureur du requérant,
RAYMOND M. ROWAT, *notaire.*

75325-46-2-o

Marie-Anne Gaudreault

Avis est par les présentes donné que Mme Marie-Anne Gaudreault, épouse de Rémi Larouche, résidant et domiciliée au 189, rue Sainte-Marie, Saint-Coeur-de-Marie, Lac-Saint-Jean, district de Roberval, demandera au ministre de la Justice, la permission de changer son nom en celui de Marie-Anne-Monique Gaudreault.

Alma, le 21 septembre 1978.

Les procureurs de la requérante,

75248-46-2-o MORENCY, AUBIN & BANFORD.

Joseph-Adéodat Larrivée

Avis est par la présente donné que monsieur Joseph-Adéodat Larrivée, domicilié et résidant au 61 nord, rue Long-Sault, ville de Jonquière, district de Chicoutimi, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Joseph-Adéodat André Larrivée.

Ville de Jonquière, le 12 octobre 1978.

Les procureurs du requérant,

BÉGIN, GAUTHIER, SIMARD, CÔTÉ,

75156-45-2-o OUELLET & MAZURETTE, *avocats.*

Lucien Lesage

Avis est par les présentes donné que Lucien Lesage, gardien, 604, rue Dollard, Québec, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lucien Rochette.

Le requérant,

LUCIEN LESAGE.

75319-46-2-o

Joseph Guy Sylvain Madore

Avis est par les présentes donné que Joseph Guy Sylvain Madore, boucher, domicilié et résidant au numéro 8447, rue Saint-Denis, en la ville de Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Joseph Guy Sylvain Bergeron, ledit nom devant servir à toutes fins légales.

Montréal, le 16 octobre 1978.

75157-45-2-o

MICHEL LALIBERTÉ, *notaire.*

Michele Moroni

Prenez avis que Michele Moroni, domicilié et résidant au 12553, Lagauchetière, Pointe-aux-Trembles, district de

Montréal, désire, dans les trente (30) jours suivant la dernière publication du présent avis, présenter une requête au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Michael Méroni.

Pointe-aux-Trembles, le 28 septembre 1978.

Le procureur du requérant,

JACQUES CYR.

75249-46-2-o

Karabed Pilavoglu

Avis est donné que Karabed Pilavoglu, bijoutier, demeurant au numéro 920 ouest, rue Crémazie, Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Garabed Pilavian.

Montréal, le 16 octobre 1978.

Les procureurs du requérant,

AWADA & SUMBULIAN.

75205-45-2-o

Tracey James Plastaras

Avis est donné que Tracey James Plastaras, résidant au 12875, rue Berri, dans la ville de Pierrefonds, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de James Tracey; ce changement de nom s'appliquera aussi à son épouse née Lena Mildred King et ses enfants Linda et Barbara de la même adresse.

Montréal, le 20 octobre 1978.

Les procureurs du requérant,

ROSENHEK & MACHLOVITCH.

75250-46-2-o

Joseph Gabriel Roussy

Prenez avis que Joseph Gabriel Roussy, résidant et domicilié au 5200, côte Sainte-Catherine, app. 5, dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Jean-Claude Roussy.

Montréal, le 30 août 1978.

Les procureurs du requérant,

NORMANDIN & COURCY, *avocats.*

75262-46-2-o

Marie Lucie Carmen St-Laurent

Avis est par la présente donné par Dame Marie Lucie Carmen St-Laurent, résidante et domiciliée à St-Hubert Audet, district de Beauce, qu'il est de son intention de présenter au ministre de la Justice une requête visant à faire modifier son nom pour celui de Marie Lucie Carmelle St-Laurent.

Lac-Mégantic, le 2 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,

DORÉ & PICARD, *avocats.*

75326-46-2-o

Robert Szabo

Prenez avis que M. Robert Szabo, demeurant au 440, montée Saint-Antoine, app. 22, à Gatineau, district de Hull, s'adressera au ministre de la Justice pour que son nom soit changé de Robert Lucien Szabo en celui de Robert Lucien Gravel. Son épouse, Denise Crépeau-Szabo, domiciliée au même endroit, aura son nom également modifié en celui de Denise Crépeau-Gravel s'il est fait droit à la requête.

Gatineau, le 12 octobre 1978.

Les procureurs du requérant,
VAILLANT, RICHER,
SCHEIRE & ASSOCIÉS.

75176-45-2-0

**Howard Lawrence Tetefsky et
Ruth Eleanor Tetefsky**

Avis est par les présentes donné que Howard Lawrence Tetefsky, avocat et Ruth Eleanor Tetefsky née Klein, travailleuse sociale, résidant et domiciliés au 2700, Thimens, ville Saint-Laurent, district de Montréal, adresseront une demande au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant leur nom en celui de Howard Lawrence Tatner et Ruth Eleanor Tatner. Ce changement de nom n'affectera que les requérants.

Montréal, le 11 septembre 1978.

75251-46-2-0 HOWARD LAWRENCE TETEFSKY, *avocat.*

Code de procédure civile

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
(Division des divorces)
Greffe des divorces du
District de Terrebonne
No 700-12-003297-785

REJEANNE BERTHELETTE, requérante, c. **ALBERT BLOUIN**, intimé.

Par ordre de la cour, l'intimé, ALBERT BLOUIN, est, par les présentes, requis de comparaître dans un délai de soixante jours à compter de la publication.

Une copie de la requête en divorce a été laissée à la division des divorces de Terrebonne à son intention.

Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous par défaut un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.

Saint-Jérôme, le 12 octobre 1978.

Le registraire adjoint,
LUCIE PÉLOQUIN.

75264-0

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-023686-783

HARRY FEINSTEIN, demandeur, c. **NICK YANNAKOPOULOS**, **DEMETRIOS TRIPODIS**, **NICK POULOPOULOS** et **PETER MARKOS**, défendeurs, et **LE REGISTRATEUR** pour la division d'enregistrement de Laval et **DAME VOULA CRITSOTAKIS**, **DAME ATHINA BITZAS** et **DAME SOULA PAPOULIAS**, mis en cause.

Avis

Les défendeurs, Nick Yannacopoulos, Demetrios Tripodis et la mise-en-cause, Dame Voula Critsotakis sont par les présentes requis de comparaître dans un délai de 30 jours depuis cette publication. Une copie du bref d'assignation de la déclaration ainsi que de l'avis selon l'article 119a C.P.C. ont été laissés à leur intention aux greffes de la cour de Montréal.

Montréal, le 30 octobre 1978.

Le protonotaire,
ARMAND BEAULIEU.

75265-0

Compagnies — Loi des**DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE****A.R. CAFETERIA INC.**

Avis est par les présentes donné, que la compagnie «A.R. CAFETERIA INC.» constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Crabtree, 1^{re} Avenue, case postale 500, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions fi-

nançières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Joliette, le 17 octobre 1978.

Le procureur de la requérante,
ROBERT GAGNON, *notaire.*

75338-0

ABLE FORWARDING LIMITED

Prenez avis que la compagnie ABLE FORWARDING LIMITED, une compagnie légalement constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Daté à Montréal, Québec, le 18 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,
COURTOIS, CLARKSON,
PARSONS & TETRAULT.

75224-o

**BOULANGERIE ALLATT (1973) LTEE
ALLATT'S BAKERY (1973) LTD.**

Prenez avis que la compagnie BOULANGERIE ALLATT (1973) LTEE — ALLATT'S BAKERY (1973) LTD., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 27 octobre 1978.

Les procureurs de la compagnie,
KIERANS & GUAY.

75225-o

**ASSOCIATION DES HANDICAPES
DE PORT-DANIEL INC.**

Prenez avis que la compagnie «ASSOCIATION DES HANDICAPES DE PORT-DANIEL INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

New Richmond, le 4 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,
POIRIER & MILL.

75339-o

AUTOPAR QUEBEC LTEE

Avis est par les présentes donné que AUTOPAR QUEBEC LTEE, compagnie ayant son siège social en la cité de Québec, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Québec, le 25 octobre 1978.

Les procureurs de la compagnie,

75223-o BEAUVAIS, BOUCHARD, TRUCHON & AUBUT.

**BOIS CHATEAU-RICHER INC.
CHATEAU-RICHER LUMBER INC.**

Prenez avis que la compagnie BOIS CHATEAU-RICHER INC. — CHATEAU-RICHER LUMBER

INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Beaupré, le 31 août 1978.

Le procureur de la requérante,
JEAN-YVES SIMARD, notaire.

75271-o

**CANADIAN CUTTING & CORING
(MONTREAL) LIMITED**

Avis est par les présentes donné que CANADIAN CUTTING & CORING (MONTREAL) LIMITED, société constituée en corporation selon la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, Québec, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières pour obtenir la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Québec, le 20 octobre 1978.

Le vice-président et secrétaire,
DOUGLAS A. LOVE.

75320-o

**LEO CAUCHON CONSTRUCTION INC.
CONSTRUCTION LEO CAUCHON INC.**

Prenez avis que la compagnie LEO CAUCHON CONSTRUCTION INC. — CONSTRUCTION LEO CAUCHON INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Le 31 août 1978.

Le procureur de la requérante,
JEAN-YVES SIMARD, notaire.

75272-o

COLVAN INVESTMENT CORPORATION

Avis est donné que la compagnie «COLVAN INVESTMENT CORPORATION» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies, et ayant son siège social à Montréal, Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 1^{er} novembre 1978.

Les procureurs de la compagnie,
KAUFMAN, RESPITZ, SEDEROFF
SHUGAR & SEGAL.

75226-o

**LAURIER MORTGAGE CORPORATION
LA CORPORATION D'HYPOTHEQUES LAURIER**

Prenez avis que la compagnie «LAURIER MORTGAGE CORPORATION — LA CORPORATION D'HYPOTHEQUES LAURIER» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions finan-

cières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 31 octobre 1978.

Les procureurs de la compagnie,

75232-o GREENBLATT, GINSBERG & FINKELSTEIN.

LES ENTREPRISES BELLE VIE INC.

Prenez avis que la compagnie LES ENTREPRISES BELLE VIE INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Trois-Rivières, le 2 novembre 1978.

Le procureur de la requérante,

75227-o FRANÇOIS ST-ARNAUD, notaire.

EXPERTISE LEMOYNE INC. LEMOYNE ADJUSTMENT INC.

Prenez avis que la compagnie EXPERTISE LEMOYNE INC. — LEMOYNE ADJUSTMENT INC., corporation légalement constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, Québec le 30 octobre, 1978.

Les procureurs de la compagnie,

75314-o COURTOIS, CLARKSON,
PARSONS & TÉRAULT.

LA FERME LACOURSIERE INC.

Prenez avis que la compagnie LA FERME LACOURSIERE INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Trois-Rivières, le 26 octobre 1978.

Le procureur de la requérante,

75228-o GUY LEBLANC, notaire.

GESTION PATTI LTEE PATTI HOLDINGS LTD.

Avis est par les présentes donné que GESTION PATTI LTEE — PATTI HOLDINGS LTD., corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la cité de LaSalle, district de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, pour obtenir l'abandon de sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 30 octobre 1978.

Le secrétaire,
LOUIS RUDBERG.

75315-o

E.A. HART & CIE INC. E.A. HART & COMPANY INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie E.A. HART & COMPANY INC., constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 3 juin 1978.

Les procureurs de la compagnie,

75229-o ROBINSON, CUTLER, SHEPPARD,
BORENSTEIN, SHAPIRO, LANGLOIS,
FLAM & COURNOYER.

HERMAJ INVESTMENTS LTD.

Avis est par les présentes donné que HERMAJ INVESTMENTS LTD., corporation constituée en vertu des dispositions de la Loi des compagnies et ayant son siège social et sa principale place d'affaires dans les cité et district de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, en vertu des dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 31 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,

75330-o CHAIT, SALOMON, GELBER,
REIS, BRONSTEIN, LITVACK,
ECHENBERG & LIPPER.

IMMEUBLES DE BEAUCE LIMITEE

Prenez avis que la compagnie «IMMEUBLES DE BEAUCE LIMITEE», ayant son siège social à ville Saint-Georges-Ouest, Beauce, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

75230-o *Le procureur de la requérante,*
CLAUDE MATHIEU, notaire.

L'IMPRIMERIE DE JONQUIERE LTEE

Avis est par les présentes donné que la compagnie L'IMPRIMERIE DE JONQUIERE LTEE, incorporée en date du 20 octobre 1958, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Jonquière, le 26 septembre 1978.

Le président,
HERVE BLAIS.

75253-o

INTERNATIONAL MERCHANDISERS LTD.

Avis est par les présentes donné que la compagnie INTERNATIONAL MERCHANDISERS LTD., constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 1^{er} novembre 1978.

Le procureur de la requérante,

75231-o SAMUEL E. BERGER, Q.C.

JET FASTENER CORP.

Avis est par les présentes donné que la compagnie JET FASTENER CORP., constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 1^{er} novembre 1978.

Le procureur de la requérante,

75321-o SAMUEL E. BERGER, C.R.

LUMBERLAND INC.

Avis est donné que la compagnie «LUMBERLAND INC.» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Saint-Léonard, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 1^{er} novembre 1978.

Les procureurs de la compagnie,

75306-o GLISERMAN, ACKMAN,
CUTLER & BOIDMAN.

LES MACHINERIES G.L.G. INC.

Prenez avis que la compagnie «LES MACHINERIES G.L.G. INC.» demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Beaupré, le 31 août 1978.

Le procureur de la requérante,

75273-o JEAN-YVES SIMARD, notaire.

MACKAY HOUSE INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie MACKAY HOUSE INC., constituée en vertu de la Loi

des compagnies et ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 23 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,

75233-o SHAPIRO, GREEN & BEINHAKE.

MANUEL REALTY CO. LTD.

Prenez avis que la compagnie MANUEL REALTY CO. LTD. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Anjou, le 1^{er} novembre 1978.

75266-o J.N.N. BIRON, C.A.

J.L. MEAGHER INC.

Prenez avis que la compagnie «J.L. MEAGHER INC.» ayant son siège social à Joliette, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Joliette, le 22 août 1978.

Les procureurs de la compagnie,

75254-o GENEUX, FRECHETTE & VARIN.

NAMRON REALTY CORP.

Avis est par les présentes donné que NAMRON REALTY CORP., corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Montréal, Québec, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 16 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,

75316-o MENDELSON, SELICK, GROSS & PINSKY.

NOREMAC INVESTMENTS LTD.

Prenez avis que la compagnie NOREMAC INVESTMENTS LTD. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,

75234-o ROSENHEK & MACHLOVITCH.

O'SULLIVAN B. COLLEGE OF LIMOILOU INC.

Prenez avis que la compagnie O'SULLIVAN B. COLLEGE OF LIMOILOU INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Signé à Québec, le 4 octobre 1978.

75337-o

Le procureur de la compagnie,
MARC-ANDRÉ LABRECQUE.

PLACEMENTS BERHAR INC.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi des compagnies, PLACEMENTS BERHAR INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, que son annulation soit dirigée et qu'une date soit fixée à compter de laquelle la compagnie sera dissoute.

Montréal, le 27 octobre 1978.

75235-o

Les procureurs de la requérante,
PHILLIPS & VINEBERG.

LES PLACEMENTS DESMAURES INC.

Avis est par les présentes donné que «LES PLACEMENTS DESMAURES INC.», corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Saint-Augustin-de-Desmaures, district de Québec, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec en vue d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 26 octobre 1978.

75236-o

Les procureurs de la compagnie,
MES VÉZINA, POULIOT,
L'ÉCUYER ET MORIN.

LES PLACEMENTS JARCLAN, INC.

Avis public est donné par la présente que la compagnie LES PLACEMENTS JARCLAN, INC. qui a son siège social à Boucherville, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Boucherville, le 2 octobre 1978.

75322-o

Le directeur général,
CLAUDE FOURNIER.

PLANNED SITES INC.

Avis est donné que la compagnie «PLANNED SITES INC.» constituée en corporation en vertu de la Loi des compagnies, et ayant son siège social à Montréal, Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa

charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 1er novembre 1978.

75237-o

Les procureurs de la compagnie,
KAUFMAN, RESPITZ, SEDEROFF,
SHUGAR & SEGAL.

PROSPECT SHOES LTD.

Prenez avis que PROSPECT SHOES LTD. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 30 octobre 1978.

75307-o

Le procureur de la compagnie,
EARL H. DRYMER.

QUILLE-BO INC.

Prenez avis que la compagnie QUILLE-BO INC., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte.

Repentigny, le 2 novembre 1978.

75256-o

Les procureurs de la compagnie,
DUVAL & BERTRAND.

ALPHONSE RAYMOND LIMITEE

Avis est par les présentes donné que la compagnie ALPHONSE RAYMOND LIMITEE, constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la cité de Saint-Laurent, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, Québec, le 26 septembre 1978.

75238-o

Les procureurs de la requérante,
MCMMASTER, MEIGHEN.

SAVRIN INC.

Avis est donné que la compagnie SAVRIN INC., constituée par lettres patentes en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, le 29 juillet 1965, et par lettres patentes supplémentaires, le 17 décembre 1965, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, en vertu de la première partie de la Loi des compagnies.

Saint-Laurent, le 19 octobre 1978.

75255-o

Le procureur de la compagnie,
ME DENIS ROUSSEAU.

SERVICE MOBILE OLYMPIA INC

Avis est donné que SERVICE MOBILE OLYMPIA INC s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 10 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,

75239-0

LAPIN, MAY, STEINBERG.

**SERVICES ADMINISTRATIFS STEPHEN J. INC.
STEPHEN J. ADMINISTRATION SERVICES INC.**

Avis est par les présentes donné que SERVICES ADMINISTRATIFS STEPHEN J. INC. — STEPHEN J. ADMINISTRATION SERVICES INC., corporation constituée en vertu de la Loi des compagnies, et ayant son siège social dans la ville de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, selon les dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 4 juillet 1978.

Les procureurs de la requérante,

75240-0

MENDELSONN, ROSENTZVEIG, SHACTER.

LA SOCIETE DE PUBLICITE FAMILIA INC.

Avis est donné que LA SOCIETE DE PUBLICITE FAMILIA INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 octobre 1978.

75304-0

LIONEL MORIN.

SOGESCO A.R.P. INC.

Avis est donné que SOGESCO A.R.P. Inc., corporation légalement constituée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social au 1305, chemin Sainte-Foy, Québec, district de Québec, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte en vertu de la Loi des compagnies.

Les procureurs de la requérante,

75317-0

GENEST, LACROIX, LAFLAMME, *avocats.***T.Y.L. INC.**

Avis est par les présentes donné que la compagnie T.Y.L. INC., constituée en vertu de la Loi des compa-

gnies et ayant son siège social dans la ville de Drummondville, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Drummondville, le 31 juillet 1978.

Les procureurs de la requérante,

75241-0

BEAULÉ & LAFORTUNE.

TERMINUS D'AUTOBUS PLESSISVILLE INC.

Prenez avis que la compagnie «TERMINUS D'AUTOBUS PLESSISVILLE INC.», ayant son siège social à Plessisville, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Le procureur de la compagnie,

75242-0

JEAN GAGNÉ, *notaire.***TERRASSE DE LA PIZZA INC.**

Prenez avis que la compagnie TERRASSE DE LA PIZZA INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 3 novembre 1978.

Le président,

75331-0

NICHOLAS KOUTROUMANIS.

TWO WAY CAR WASH INC.

Avis est par les présentes donné que TWO WAY CAR WASH INC., compagnie incorporée en vertu de la Loi des compagnies, et ayant son siège social en la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 27 octobre 1978.

Les procureurs de la requérante,

75243-0

RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,
FELDMAN & ROSS.**VICAL IMMEUBLES LTEE**

Prenez avis que la compagnie VICAL IMMEUBLES LTEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

75318-0

Les procureurs de la requérante,

LAZAROVITZ, ROITER & ASSOCIES.

DIVERS

**BOIS CHATEAU-RICHER INC.
CHATEAU-RICHER LUMBER INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «BOIS CHATEAU-RICHER INC. — CHATEAU-RICHER LUMBER INC.» a adopté et décrété le règlement suivant:

«Les biens de la compagnie BOIS CHATEAU-RICHER INC. — CHATEAU-RICHER LUMBER INC. seront distribués entre ses actionnaires proportionnellement au montant d'actions qu'ils détiennent dans la compagnie, quinze (15) jours après la publication de ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*.»

Le 31 août 1978.

Le procureur de la compagnie,

75268-o JEAN-YVES SIMARD, notaire.

**LEO CAUCHON CONSTRUCTION INC.
CONSTRUCTION LEO CAUCHON INC.**

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «LEO CAUCHON CONSTRUCTION INC. — CONSTRUCTION LEO CAUCHON INC. a adopté et décrété le règlement suivant:

«Les biens de la compagnie LEO CAUCHON CONSTRUCTION INC. — CONSTRUCTION LEO CAUCHON INC. seront distribués entre ses actionnaires proportionnellement au montant d'actions qu'ils détiennent dans la compagnie, quinze (15) jours après la publication de ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*.»

Le 31 août 1978.

Le procureur de la compagnie,

75269-o JEAN-YVES SIMARD, notaire.

**CONSTRUCTION, RENOVATION ET
MAINTENANCE B.L.B. LTEE**

Avis est par les présentes donné qu'une assemblée générale de tous les administrateurs provisoires et autres et de tous les actionnaires de CONSTRUCTION, RENOVATION ET MAINTENANCE B.L.B. LTEE, ou de leurs héritiers et ayants cause, est convoquée pour être tenue au siège social de la compagnie, 885, rue Sainte-Hélène,

Longueuil, le 30 novembre 1978, à 9 heures, aux fins d'adopter des règlements, répartir des actions et élire des administrateurs.

Longueuil, le 3 novembre 1978.

L'administrateur provisoire,

75274-o MAURICE BEAULIEU.

LES MACHINERIES G.L.G. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie LES MACHINERIES G.L.G. INC. a adopté et décrété le règlement suivant:

«Les biens de la compagnie LES MACHINERIES G.L.G. INC. seront distribués entre ses actionnaires proportionnellement au montant d'actions qu'ils détiennent dans la compagnie, quinze (15) jours après la publication de ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*.»

Le 31 août 1978.

Le procureur de la compagnie,

75270-o JEAN-YVES SIMARD, notaire.

MANUEL REALTY CO. LTD.

Avis est donné, par les présentes, que MANUEL REALTY CO. LTD. se départira de ses biens quinze jours après la parution à la *Gazette officielle* de sa demande d'abandon de charte, divisera son actif proportionnellement entre ses actionnaires et n'aura pas de dettes ou de passif.

Anjou, le 1er novembre 1978.

75267-o J.N.N. BIRON, C.A.

QUILLE-BO INC.

Avis est donné que, le 3 juillet 1978, l'assemblée des administrateurs de la compagnie QUILLE-BO INC. a résolu, par règlement, que tout l'actif soit distribué aux actionnaires.

Repentigny, le 2 novembre 1978.

Les procureurs de la compagnie,

75257-o DUVAL & BERTRAND.

**Compagnies étrangères — Loi des
PERMIS****ASSOCIATED HELICOPTERS CO. LTD.**

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 26^e jour d'octobre

1978, il a accordé un nouveau permis à la compagnie «104090 HELICOPTERS (ALBERTA) LTD.», l'autorisant à exercer des affaires dans la province, sous son nouveau nom de «ASSOCIATED HELICOPTERS CO.

LTD.», conformément aux dispositions de la Loi des compagnies étrangères, Statuts refondus, 1964, chapitre 282.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

75218-o

1480-1070

CDC MINERALS LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «CDC MINERALS LTD.», a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est Me Jacques Tétrault, 630 ouest, boulevard Dorchester, 22^e étage, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 630 ouest, boulevard Dorchester, 22^e étage, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

75218-o

1630-5120

LES EXPLOITATIONS SENECA LTEE SENECA DEVELOPMENTS LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «LES EXPLOITATIONS SENECA LTEE — SENECA DEVELOPMENT LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Michel Brunet, avocat, 5, place Ville-Marie, 1203, édifice IBM, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 5, place Ville-Marie, 1203, édifice IBM, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

75218-o

1628-9001

MARLINE OIL CORPORATION

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «MARLINE OIL CORPORATION» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est M. Farid A. Cheftechi, 1, place Ville-Marie, suite 930, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 1, place Ville-Marie, suite 930, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

75218-o

1627-7907

NORCO FINANCIAL SERVICES LTD.

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 28^e jour d'août 1978, il a accordé un nouveau permis à la compagnie «NORTH CONTINENT CAPITAL LTD.», l'autorisant à exercer des affaires dans la province, sous son nouveau nom de «NORCO FINANCIAL SERVICES LTD.», conformément aux dispositions de la Loi des compagnies étrangères, Statuts refondus, 1964, chapitre 282.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

75218-o

1221-3831

VAN WATERS & ROGERS LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi des compagnies étrangères, la compagnie «VAN WATERS & ROGERS LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les assignations dans les procédures contre ladite compagnie, est Me Mary O. Herzberg-Buie, 2100, place du Canada, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 2700, rue Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

75218-o

1418-6449

Curatelle publique — Loi de la

Succession Hertel Dubois

Succession de Dubois, Hertel, en son vivant du 2481, boulevard Saint-Jean, décédé le 5 octobre 1977.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la curatelle publique (1971, chapitre 81 et amendements), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute

dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse

Case postale 51

Montréal, Québec

H4Z 1J6

75220-o

Succession Martial Richard Ledoux

Succession de Ledoux, Martial Richard, en son vivant du 163, rue Empire, app. 8, Granby, Québec, décédé le 4 août 1978.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (1971, chapitre 81 et amendements), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il rece-

vra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

Tour de la Bourse, Case postale 51, Montréal, Québec H4Z 1J6

75332-0

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Demande(s) à la Législature**Ville de Chicoutimi**

Avis est donné que la ville de Chicoutimi a déposé au secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale un projet de loi ayant pour objet de l'autoriser à instituer un fonds spécial lui permettant d'acquérir et de disposer d'immeubles situés sur des parties de son territoire connues sous les noms de «Centre-Ville», «zone portuaire» et «zone ferroviaire».

Les procureurs de la ville de Chicoutimi,

RIVERIN, WELLS,

75146-45-4-0

CHARLTON & BOIVIN, notaires.

Ville de La Baie

Avis est donné que la ville de La Baie s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec afin de faire ratifier un acte enregistré sous le numéro 232932 au bureau de la division d'enregistrement de Chicoutimi.

Le procureur de la requérante,

MICHAEL CAIN.

75010-43-4-0

Village de Saint-Emile

Prenez avis que la corporation municipale du village de Saint-Emile, comté de Chauveau, s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, au cours de la présente session ou la session suivante, pour demander l'adoption d'un projet de loi dans le but d'annexer à son territoire une partie du territoire de la ville de Québec, qui se décrit comme suit:

«Un territoire faisant actuellement partie de la municipalité de la ville de Québec, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures, ainsi que les chemins, routes, rues, cours d'eau, ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir:

a) partant d'un point situé sur la limite nord-ouest actuelle de la municipalité de la ville de Québec sur la ligne séparative du lot 1163 et 1162-2, de là successivement, les lignes et démarcations suivantes:

— la limite nord-ouest actuelle de la ville de Québec

traversant le lot 1162-2 et la ligne nord-ouest du lot 1161-3 et une partie du lot 1161;

— la limite actuelle de la municipalité de la ville de Québec;

— l'emprise nord du chemin de fer Canadien National (lot 425) et la ligne sud-ouest du lot 1162-2 jusqu'au point de départ;

b) partant d'un point situé à l'intersection de la ligne nord du lot 1167-75 avec la ligne nord-est du lot 1167, de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes:

— la ligne nord des lots 1167-75, -74, -73, -72, -71, -70, 1168-88, -89, -90, -91, -92, 1169-78, -79, -80, -81, 1170-180, -159, -158, -157, -156, -155, -154, -153, la limite nord-ouest actuelle de la municipalité de la ville de Québec traversant les lots 1170, 1169, 1168 et 1167, la ligne nord-est du lot 1167, jusqu'au point de départ.»

*Le procureur de la corporation municipale
du village de Saint-Emile,*

75113-44-4-0

LOUIS VÉZINA, avocat.

Séminaire de Québec

Avis est par les présentes donné que le Séminaire de Québec s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, au cours de sa présente session, en vue d'obtenir une loi refundant sa charte.

Québec, le 16 octobre 1978.

BEAUVAIS BOUCHARD

75027-44-4-0

TRUCHON & AUBUT, avocats.

Ville de Sherbrooke

Avis est donné que la ville de Sherbrooke déposera au secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant la charte de la ville de Sherbrooke (1974, chapitre 101) et plus particulièrement:

1. Abrogeant certaines dispositions de sa charte rendues désuètes par des modifications récentes de la Loi des cités et villes;

2. Modifiant l'article 385 de la Loi des cités et villes, de façon à exempter le greffier de faire la lecture de règlement pour adoption, si certaines procédures ont été remplies;

3. Lui permettant de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à émettre et à percevoir pour et au nom de la ville des licences de chiens et à appliquer tout règlement municipal concernant ces derniers;

4. L'autorisant à prescrire le nombre et la largeur des entrées charretières et en prohiber l'ouverture sur certains boulevards ou places publiques;

5. L'autorisant à réglementer le genre de service quant à l'enlèvement de la neige et à établir le taux de taxation;

6. Lui permettant de conclure toute entente avec les marchands les autorisant à émettre des licences pour bicyclettes et à percevoir le prix de cesdites licences;

7. L'autorisant à disposer des véhicules confiés à sa garde, abandonnés ou trouvés et non réclamés après un délai de 30 jours, s'ils sont fabriqués depuis plus de 7 ans, et dans les 24 heures dans le cas d'un véhicule sans moteur et s'il constitue un objet de rebut.

8. Assimilant la taxe d'enlèvement des vidanges à une taxe foncière;

9. L'autorisant à détruire les dossiers relatifs aux infractions aux lois du Québec, aux règlements municipaux terminés depuis plus de 5 ans;

10. L'autorisant à acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont l'acquisition est jugée appropriée pour fins de réserve foncière ou d'habitation;

11. L'autorisant à décréter, par règlement, l'exécution de travaux permanents de réfection et de construction de rues, de signalisation routière, d'égout et d'aqueduc, de conduits souterrains et des emprunts temporaires pour défrayer le coût de ces travaux et ce, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des propriétaires obligés mais avec les seules approbations du ministre des Affaires

municipales et de la Commission municipale du Québec.

12. Décrétant que la signification d'une sommation pour une contravention à un règlement relatif au stationnement et à la circulation est légalement faite, en l'adressant par le poste à l'adresse donnée au Bureau des véhicules automobiles par le propriétaire du véhicule;

13. L'autorisant à créer un fonds de réserve jusqu'à concurrence de \$500 000 pour fins d'auto-assurance;

14. L'autorisant à constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de stabilisation pour l'achat et le renouvellement de machinerie et de véhicules»;

15. Modifiant la Loi des droits sur les divertissements (S.R. 1964, chap. 76) de façon à ne pas considérer les bingos comme un amusement;

Et tous autres amendements qu'elle jugera nécessaires pour la bonne administration de ses affaires dans l'intérêt de ses citoyens.

Sherbrooke, le 26 octobre 1978.

Les procureurs de la ville de Sherbrooke,
75147-45-4-o
HUARD & BUREAU.

Ville de Vaudreuil

Avis public est par les présentes donné que la ville de Vaudreuil s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa présente session, pour y présenter un projet de loi la dispensant de la publication de ses règlements adoptés le 1er janvier 1978.

Montréal, le 11 novembre 1978.

Les procureurs de la ville de Vaudreuil,
75210-45-2-o
VIAU, BÉLANGER & ASSOCIÉS.

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Financement des partis politiques

(Articles 55 à 61)

Etat sommaire du montant versé au représentant officiel du Parti québécois, monsieur Philippe Bernard, pour la période du 7 juillet 1978 au 6 août 1978.

1. Frais d'administration	\$14 447,95
2. Frais de diffusion du programme politique	1 262,44
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	19 357,45
Total:	<u>\$35 067,84</u>

Le directeur général,
PIERRE-OLIVIER BOUCHER.

75258-o

Financement des partis politiques

(Articles 55 à 61)

Etat sommaire du montant versé au représentant officiel du Ralliement créditiste, monsieur Gérard Perron, pour la période du 7 mai 1978 au 6 septembre 1978.

1. Frais d'administration	\$ 1 265,54
2. Frais de diffusion du programme politique	—
3. Frais pour coordonner l'action politique des membres	14 753,99
Total:	<u>\$16 019,53</u>

Le directeur général,
PIERRE-OLIVIER BOUCHER.

75259-o

Union Nationale

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis qu'il a autorisé l'association de comté suivante de l'Union Nationale, conformément aux dispositions des articles 33 et 43 de la Loi régissant le financement des partis politiques (1977, chapitre 11).

<i>District électoral</i>	<i>Nom et adresse postale de l'association</i>	<i>Endroit où se trouvent les livres comptables</i>	<i>Nom et adresse du représentant officiel</i>
Matapédia	1050, boulevard Gaboury C.P. 543 Mont-Joli G5H 3L3 a/s M. François Lavoie	1050, boulevard Gaboury C.P. 543 Mont-Joli G5H 3L3	François Lavoie 1050, boulevard Gaboury C.P. 543 Mont-Joli G5H 3L3

Montréal, le 6 novembre 1978.

75323-o

Le secrétaire,
PIERRE DESJARDINS.

Liquidation des compagnies — Loi de la

CORPORATION SANIBEC (SHERBROOKE)

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale, des actionnaires de la compagnie «CORPORATION SANIBEC (SHERBROOKE)», tenue à Drummondville, le 27 septembre 1978, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute, en vertu de la Loi de la liquidation des compagnies et que monsieur Pierre Pelletier, de Québec, a été nommé liquidateur.

Le directeur du Service des compagnies,

75324-o HUBERT GAUDRY.
1160-8973

ROMEO LANGLOIS, INC.

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la compagnie «ROMEO LANGLOIS, INC.», tenue à Québec, le 6 juillet 1978, il a été résolu que les affaires de ladite compagnie soient liquidées, et que celle-ci soit dissoute en vertu de la Loi de la liquidation des compagnies, et que monsieur Raymond Têtu, de Québec, a été nommé liquidateur.

Le directeur du Service des compagnies,

75263-o HUBERT GAUDRY.
1153-9061

Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Assurances — Loi sur les

A.G.F. REASSURANCES

Demande de permis

Avis est, par les présentes, donné que A.G.F. REASSURANCES, ci-après appelée la compagnie, a soumis une demande de permis d'assureur pour pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

Contre la maladie ou les accidents
Automobile

Biens
Crédit
Garantie
Contre la grêle
Responsabilité
(Activités limitées à la réassurance)

Le siège social de la compagnie est situé à Paris, France; son principal établissement d'affaires au Canada et au Qué-

bec est situé au 360, rue Saint-Jacques, suite 2000, Montréal.

Le public est invité à présenter à mon bureau dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 26 octobre 1978.

Le surintendant des assurances,

75218-o

JACQUES M. ROY.

**ALLSTATE DU CANADA,
COMPAGNIE D'ASSURANCE**

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie
- Responsabilité

Ce permis remplace tous les certificats et permis accordés à ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE au préalable.

La compagnie a effectué auprès du ministre des Finances du Canada un cautionnement jugé équivalent à celui exigé par la Loi sur les assurances du Québec (1974, chapitre 70).

Le siège social de la compagnie est situé à 25 Consumers Road, Willowdale, Ontario, et son principal établissement d'affaires au Québec est au 1155 ouest, boulevard Dorchester, Montréal.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 8 novembre 1978.

Le surintendant des assurances,

75351-o

JACQUES M. ROY.

ALLSTATE INSURANCE COMPANY

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de ALLSTATE INSURANCE COMPANY est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Biens
- Bris des machines
- Garantie (activités limitées à l'assurance caution)
- Contre la grêle
- Responsabilité

— Maritime

Ce permis remplace tous les certificats et permis accordés à ALLSTATE INSURANCE COMPANY, au préalable.

La compagnie a effectué auprès du ministre des Finances du Canada un cautionnement jugé équivalent à celui exigé par la Loi sur les assurances du Québec (1974, chapitre 70) et auprès du ministre des Finances du Québec, le cautionnement requis pour pratiquer l'assurance maritime.

Le siège social de la compagnie est situé à Northbrook, Illinois; son principal établissement d'affaires canadien est situé au 255, Consumers Road, Willowdale, Ontario; son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1155 ouest, boulevard Dorchester, suite 3301, Montréal.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 7 novembre 1978.

Le surintendant des assurances,

75352-o

JACQUES M. ROY.

AMERICAN RE-INSURANCE COMPANY

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de AMERICAN RE-INSURANCE COMPANY est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie
- Contre la grêle
- Responsabilité
- Maritime

Ce permis remplace tous les certificats et permis accordés à AMERICAN RE-INSURANCE COMPANY au préalable.

La compagnie a effectué auprès du ministre des Finances du Canada un cautionnement jugé équivalent à celui exigé par la Loi sur les assurances du Québec (1974, chapitre 70) et auprès du ministre des Finances du Québec, le cautionnement requis pour pratiquer l'assurance maritime.

Le siège social de la compagnie est situé à New York, New York; son principal établissement d'affaires canadien est situé en Ontario, au 20, Toronto Street; son principal établissement d'affaires au Québec est situé à Montréal, au 630 ouest, boulevard Dorchester.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 26 octobre 1978.

Le surintendant des assurances,

75218-o

JACQUES M. ROY.

**Avis de suspension de certificats
d'agents d'assurance**

Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70), le surintendant des assurances donne avis que les certificats des personnes dont les noms suivent sont suspendus à compter du 3 novembre 1978, en vertu de l'article 360a de la Loi sur les assurances.

<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>	<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
M. André Bégevin 107, avenue du Comte C.P. 11, Coteau-Landing, Qué.	4261	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Bertrand Dugré C.P. 28, R.R. no 1 Nicolet, Qué.	24678	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Gaston Champagne 10075, rue de la Roche Montréal, Qué.	6653	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Samuel A. Vinitsky 2605, côte Vertu, app. 106 Saint-Laurent, Qué.	25663	Assurance sur la vie
M. Denis Chandonnet 871, Caron Saint-Louis-de- France, Qué.	6691	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Henry R. Veilleux 37, Toulon Street Tourraine, Qué.	26487	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Paul V. Delaney 146 nord, rue Principale C.P. 700, Richmond, Qué.	8199	Assurance sur la vie	M. Charles E. Jolicoeur 2750, avenue Glencoe Ville Mont-Royal, Qué.	26681	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Michael R. McNamara 5092, Woodland Pierrefonds, Qué.	16133	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Denis Villemure 494, chemin du Roy Saint-Augustin (Portneuf) Qué.	27001	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Marcel Gauvin 1990 est, boulevard Saint-Alexis, Saint-Maurice, Qué.	11038	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Michel Anidjar 380, Marlatt Ville Saint-Laurent, Qué.	29511	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Jules-André Ouellet 5318, Prince of Whales Montréal, Qué.	17924	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Pierre Marchand 1597, 5 ^e Avenue Grand-Mère, Qué.	29544	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Venant Ouimet 8828, rue Lajeunesse Montréal, Qué.	17978	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Réal Lavoie 7089, Rhéaume Anjou, Qué.	30798	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Germain Poirier 411, rue Principale Saint-Zotique (Soulanges) Qué.	19052	Assurance contre la maladie ou les acci- dents	M. Guy Bourgoin 1198, rue Colbert, app. 111 Sainte-Foy, Qué.	31020	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Lacasse rue Saint-Etienne Saint-Gervais (Bellechasse) Qué.	22607	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Jean-Claude Nadeau rue Thibeault Sainte-Angèle (Matapédia) Qué.	31160	Assurance sur la vie
			Mme Johanne Saucier 508, Chicoine, app. 107 Vaudreuil, Qué.	31494	Assurance contre la maladie ou les acci- dents
			M. Robert Paquette 2120, Fullum Montréal, Qué.	32185	Assurance sur la vie
			M. Robert Paquette 2120, Fullum Montréal, Qué.	32185	Assurance contre la maladie ou les acci- dents

<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>	<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
M. Daniel Galipeau 282, rue Roy Granby, Qué.	32246	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Gaëtan Pelletier 2605, rue Nantel, app. 6 Brossard, Qué.	33805	Assurance sur la vie
Mme Lorraine Marquis 1211, Bienville Sherbrooke, Qué.	32339	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. André Robidoux 44 nord, Principale, L'Annonciation, Qué.	33807	Assurance sur la vie
M. Alain Limoges 108, Saint-Louis Drummondville, Qué.	32443	Assurance contre la maladie ou les accidents	75218-0	<i>Le surintendant des assurances,</i> JACQUES M. ROY.	
M. Julien Perreault R.R. no 1, Stoke Centre Sherbrooke, Qué.	32608	Assurance contre la maladie ou les accidents	Avis de suspension de certificats d'agents d'assurance		
M. Joseph Helal 1520, Décarie app. 39 Saint-Laurent, Qué.	32975	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70), le surintendant des assurances donne avis que les certificats des personnes dont les noms suivent sont suspendus à compter du 6 novembre 1978, en vertu de l'article 360a de la Loi sur les assurances.		
Mlle Luce Raiche 4550, rue Monarque Rock Forest, Qué.	33009	Assurance sur la vie	<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
M. Léonard Arsenault 2650, terrasse Beauséjour, app. 5 Longueuil, Qué.	33273	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Jean-Claude Adam 4999 ouest, Sainte-Catherine Suite 400, Montréal, Qué.	2543	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Yvon Fortier R.R. no 5, Val-Alain, Qué.	33575	Assurance sur la vie et maladie ou les accidents	M. Georges Blanchet 1607, Mon-Repos Sainte-Foy, Qué.	4756	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Roy 676, Gariépy Sherbrooke, Qué.	33669	Assurance contre la maladie ou les accidents	M. Jean-Paul Bolduc 548, boulevard Saint-François Saint-François (Montmagny) Qué.	4998	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Claude Guoin 3702, parc Lafontaine Montréal, Qué.	33681	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Norman A. Bridgeman 24, Circle Road Pointe-Claire, Qué.	5783	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Raymond Decome 3285, L.O.-David, app. 3 Montréal, Qué.	33689	Assurance sur la vie	M. Claude Chamberland 28, des Saules, C.P. 142 Sept-Iles, Qué.	6627	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Jean Michel Beaudoin 6023, Christophe- Colomb Montréal, Qué.	33701	Assurance contre la maladie ou les accidents	M. Eugène Corsilli 138, Fortin Pont-Viau (Laval) Qué.	7403	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Suzanne Castonguay 2280, Laurier, app. 2 Longueuil, Qué.	33723	Assurance sur la vie	M. Jean-Guy Daigneault 715, côte Sainte-Catherine Outremont, Montréal, Qué.	7893	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>	<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
M. Jean-Guy Daigneault 715, côte Sainte-Catherine Outremont, Montréal, Qué.	7893	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Gérard-Yves Caire 3250, de la Gare, app. 301 Sainte-Foy, Qué.	31017	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. André-C. Forget 4999 ouest, Sainte-Catherine Suite 400, Montréal, Qué.	10106	Assurance sur la vie	M. Rhéal Poirier 3145, France Prime, app. 106 Sainte-Foy, Qué.	31277	Assurance contre la maladie ou les acci- dents
Mme Marie-France Gaillot 421, boulevard Chomedey Laval, Qué.	10726	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. André Martin 1530, rue Papineau Saint-Hyacinthe, Qué.	32059	Assurance sur la vie
M. Pierre-Paul Vézina 340 ouest, Bord-de-l'Eau, app. 503 Longueuil, Qué.	23033	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Paul Huard 284, Gagné Rimouski, Qué.	32066	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Pierre-Paul Vézina 340 ouest, Bord-de-l'Eau, app. 503 Longueuil, Qué.	23033	Assurance contre la maladie ou les acci- dents	M. Jean Lemay 112-A, Fraser Lévis, Qué.	32170	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Simon Yelle 161, rue Mariolle Laval, Qué.	23442	Assurance sur la vie	M. Henri-Paul des Alliers 541, Hôtel-de-Ville Saint-Louis-de- France, Qué.	32769	Assurance contre la maladie ou les acci- dents
M. Gaston Delage 2549 sud, Route 269 Saint-Gilles (Lotbinière) Qué.	23751	Assurance sur la vie	Mme Jeannine H. Côté Route no 263 nord Saint-Louis de Blandford, Qué.	32829	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. David J. Munro 3201, Forest Hill, app. 25 Montréal, Qué.	29720	Assurance contre la maladie ou les acci- dents	M. Robert Vincent 4428 ouest, Saint-Jacques Montréal, Qué.	33162	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Marie-Josée Garceau 1520, Hébert Chomedey (Laval) Qué.	29745	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Bernard Proulx 35, Marchand Repentigny, Qué.	33344	Assurance contre la maladie ou les acci- dents
M. Zakaria A. Badawi 16848, boulevard Hymus Kirkland, Qué.	20729	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Richard Brunet 120, Marcel Saint-Timothée, Qué.	33353	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Véronique Grégoire 805, boulevard Bécancour Gentilly, Qué.	30878	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents	M. Richard Shanks 8236, Louis-Quatorze Saint-Léonard, Qué.	33438	Assurance sur la vie
			M. Evens Darbouze 6441, Arthur- Chevrier, app. 1 Montréal, Qué.	33490	Assurance contre la maladie ou les acci- dents
			Mme Helen Cochrane 961, avenue Lucie Beauport, Qué.	33574	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
			M. Michel Pinette 471, rue Papineau Sherbrooke, Qué.	33576	Assurance contre la maladie ou les acci- dents

<i>Nom et adresse</i>	<i>Dossier</i>	<i>Catégorie de certificat</i>
M. René Perron 670, place Suzette Saint-Louis-de- France, Qué.	33601	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Marc Lalonde 1175, rue Chamonix, app. 17 Charlesbourg, Qué.	32607	Assurance contre la maladie ou les acci- dents
M. Albert Lamontagne 12690, boulevard Dorchester, app. 2 Pointe-aux-Trembles, Qué.	33612	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. René Lacombe 234, Grande-Allée Montréal-Est, Qué.	33609	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Richard Champagne 270, de la Chapelle, app. 1, Québec, Qué.	33684	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. André Tétrault 33, rue David Montréal, Qué.	33101	Assurance sur la vie
M. Marc Vallée 187, Amiens Chicoutimi-Nord, Qué.	33688	Assurance contre la maladie ou les acci- dents

Le surintendant des assurances,

75218-o

JACQUES M. ROY.

CORONATION INSURANCE COMPANY LIMITED

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de CORONATION INSURANCE COMPANY LIMITED est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile (Activités limitées aux affaires en vigueur le 1er janvier 1978)
- Aviation
- Biens
- Responsabilité

Ce permis remplace tous les permis et certificats accordés à CORONATION INSURANCE COMPANY LIMITED au préalable.

La compagnie a déposé un cautionnement de \$560 000 auprès du ministre des Finances du Québec, conformé-

ment aux exigences de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70) et ses règlements.

Le siège social de la compagnie est situé à 181, Bay Street, Toronto, Ontario, et son principal établissement d'affaires au Québec est au 1820, édifice Sun Life, Montréal, Québec.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 8 novembre 1978.

Le surintendant des assurances,

75353-o

JACQUES M. ROY.

LA NATIONALE, COMPAGNIE DE REASSURANCE DU CANADA

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de LA NATIONALE, COMPAGNIE DE REASSURANCE DU CANADA est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurance suivantes:

- Contre la maladie ou les accidents
- Automobile
- Aviation
- Biens
- Bris des machines
- Crédit
- Garantie
- Contre la grêle
- Maritime
- Responsabilité
- Vie
- (Activités limitées à la réassurance)

Ce permis remplace tous les permis et certificats accordés à LA NATIONALE, COMPAGNIE DE REASSURANCE DU CANADA au préalable.

La compagnie a déposé un cautionnement de \$60 000 auprès du ministre des Finances du Québec, conformément aux exigences de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70) et ses règlements.

Le siège social de la compagnie est situé au 275, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H2Y 1M9.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 31 octobre 1978.

Le surintendant des assurances,

75260-o

JACQUES M. ROY.

MUTUELLE GENERALE FRANCAISE ACCIDENTS

Demande de permis

Avis est, par les présentes, donné que MUTUELLE GENERALE FRANCAISE ACCIDENTS, ci-après appelée la compagnie, a soumis une demande de permis

d'assureur pour pratiquer au Québec les catégories d'assurance suivantes:

Automobile
Biens
Responsabilité
(Activités limitées à la réassurance)

Le siège social de la compagnie est situé à Le Mans, France; son principal établissement d'affaires au Canada et au Québec est situé au 275, rue Saint-Jacques, suite 70, Montréal.

Le public est invité à présenter à mon bureau dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 6 novembre 1978.

Le surintendant des assurances,

75333-o

JACQUES M. ROY.

THE OMAHA INDEMNITY COMPANY

Délivrance de permis

Avis est, par les présentes, donné que THE OMAHA INDEMNITY COMPANY, dont le siège social est situé à Omaha, Nebraska, dont le principal établissement d'affaires canadien est situé au 500, University Avenue, Toronto, Ontario, et dont son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 800, place Victoria, suite 2501, Montréal, a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer dans les catégories d'assurance suivantes:

Contre la maladie ou les accidents
Automobile
Biens
Garantie (activités limitées à l'assurance caution)
Responsabilité

La compagnie a effectué auprès du Receveur général du Canada un cautionnement jugé équivalent à celui exigé par la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70).

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 7 novembre 1978.

Le surintendant des assurances,

75218-o

JACQUES M. ROY.

PHILADELPHIA REINSURANCE CORPORATION

Délivrance de permis

Avis est, par les présentes, donné que PHILADELPHIA REINSURANCE CORPORATION, dont le siège social est situé à Philadelphie, Pennsylvanie, dont le principal établissement d'affaires canadien est situé au 55, University Avenue, suite 800, Toronto, Ontario, et dont

son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 715, place Victoria, Montréal, a obtenu un permis d'assureur l'autorisant à pratiquer dans les catégories d'assurance suivantes:

Automobile
Biens
Bris des machines

Garantie (activités limitées à l'assurance contre les déversements)

Contre la grêle
Responsabilité
(Activités limitées à la réassurance)

La compagnie a effectué auprès du Receveur général du Canada un cautionnement jugé équivalent à celui exigé par la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70).

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 7 novembre 1978.

Le surintendant des assurances,

75218-o

JACQUES M. ROY.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU LAC SAINT-JEAN EST

Demande de permis

Avis est, par les présentes, donné que LA SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU LAC SAINT-JEAN EST, ci-après appelée la société, dont le siège social est situé à Notre-Dame-d'Hébertville dans le comté municipal de Lac-Saint-Jean-Est, a soumis une demande de permis pour pratiquer au Québec, les catégories d'assurance suivantes:

assurance contre l'incendie, la foudre, le vent et les autres risques agricoles

1. des maisons privées, magasins, boutiques et autres bâtiments
2. de l'ameublement domestique, des marchandises, du bétail, des produits agricoles
3. et des autres objets

qui se trouvent dans les limites du comté pour lequel elle est constituée.

La société résulte de la fusion des compagnies d'assurance mutuelle contre le feu, la foudre et le vent des paroisses de Saint-Jérôme, de Sainte-Croix, de Notre-Dame d'Hébertville et de Saint-Coeur de Marie.

Le public est invité à présenter à mon bureau, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné au Service des assurances du ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 31 octobre 1978.

Le surintendant des assurances,

75261-o

JACQUES M. ROY.

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE*Avis de fusion*

Prenez avis que «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-DOMINIQUE-DE-BAGOT, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-EPHREM D'UPTON, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE STEHELENE-DE-BAGOT, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-HUGUES, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-LIBOIRE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-NAZAIRE-D'ACTON, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-PIE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-ROSALIE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-SIMON, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA FOUDRE ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-THEODORE-D'ACTON» corps légalement constitués ayant leur siège social dans le comté municipal de Bagot ont respectivement fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BAGOT» conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70).

Les dix (10) compagnies d'assurance mutuelle ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, de confirmer ladite convention.

Signé le 19 septembre 1978.

Les secrétaires,

CÉLINE TRUDEAU, ROLAND GODIN, LUCILLE LANDRY,
PIERRE DION, LUCILLE BENOIT, GILLES BEAUDOIN,
PIERRE LOISELLE, CÉCILE CHARRON, ANGE-ÉMILE
75071-44-4-0 ST-LAURENT, ANTONICHIEN ST-PIERRE.

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE*Avis de fusion*

Prenez avis que «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE

DE ST-GERVAIS», corps politique légalement constituée ayant son siège social et une principale place d'affaires à Saint-Gervais, «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-MICHEL», corps politique légalement constitué ayant son siège social et une principale place d'affaires à Saint-Michel et «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-NEREE», corps politique légalement constituée ayant son siège social et une principale place d'affaires à Saint-Nérée, ont arrêté entre elles une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous les noms et raison sociale de «SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE BELLECHASSE» et ont respectivement fait approuver telle convention lors d'une assemblée générale spéciale de leurs membres aux dates ci-après indiquées:

«LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-GERVAIS»:

Date de l'assemblée du conseil
d'administration: 09/10/78

Date de l'assemblée générale spéciale: 30/10/78

«LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-MICHEL»:

Date de l'assemblée du conseil
d'administration: 09/10/78

Date de l'assemblée générale spéciale: 16/10/78

«LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-NEREE»:

Date de l'assemblée du conseil
d'administration: 05/10/78

Date de l'assemblée générale spéciale: 30/10/78

Le tout, suivant les dispositions de la Loi sur les assurances, (1974, chapitre 70).

Les trois (3) compagnies d'assurance mutuelle contre le feu susdites ont l'intention de demander par requête commune adressée au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de confirmer ladite convention.

Signé ce 7^e jour de novembre 1978.

*Le secrétaire de LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE
LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-GERVAIS,*
GÉRARD BERNIER.

*Le secrétaire de LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE
LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-MICHEL,*
LORENZO LAMONTAGNE.

*Le secrétaire de LA COMPAGNIE
D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE
LE FEU DE LA PAROISSE DE ST-NEREE,*
75354-46-4-0 LORENZO LAMONTAGNE.

SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE*Avis de fusion*

Prenez avis que «LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA Foudre ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-ALEXANDRE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA Foudre ET LE VENT DE LA PAROISSE DE ST-GERMAIN, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA Foudre ET LE VENT DE LA PAROISSE DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIERE, LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU, LA Foudre ET LE VENT DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIERE-OUELLE» corps légalement constitués, ayant leur siège social dans le

comté municipal de Kamouraska, ont respectivement fait approuver par leurs membres dûment convoqués en assemblée générale spéciale, une convention décrétant leur fusion en société mutuelle d'assurance-incendie sous la raison sociale de «SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE KAMOURASKA» conformément aux dispositions de la Loi sur les assurances (1974, chapitre 70).

Les quatre (4) compagnies d'assurance mutuelle ont l'intention de demander par requête commune, au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, de confirmer ladite convention.

Signé le 16 octobre 1978.

Les secrétaires,

RODOLPHE HUDON, JEAN-PAUL LA BOISSONNIÈRE,
75072-44-4-0 ROBERT DIONNE, LUCILLE BOUCHER.

Ministère des Terres et Forêts**CADASTRES****Canton de Babel**

Cadastre: canton de Babel; division d'enregistrement: Saguenay; municipalité: ville de Port-Cartier.

Avis est par la présente donné que les lots G-829 et G-380, bloc G, sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 octobre 1978.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

75221-0

Canton de Babel

Cadastre: canton de Babel; division d'enregistrement: Saguenay; municipalité: ville de Port-Cartier.

Avis est par la présente donné que le lot G-717 du bloc G est annulé en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 octobre 1978.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

75221-0

Paroisse de Beauport

Cadastre: paroisse de Beauport; division d'enregistrement: Québec; municipalité: ville de Beauport.

Avis est par la présente donné que les lots 359-16, 359-19, 359-20, 359-23, 359-24 et 359-27 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 16 octobre 1978.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

75221-0

Canton de Fitzpatrick

Cadastre: canton de Fitzpatrick; division d'enregistrement: Saguenay; municipalité: Rivière-Pentecôte.

Avis est par la présente donné qu'une partie des lots A-69 et A-74 du bloc A sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 3 octobre 1978.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

75221-0

Paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine

Cadastre: paroisse de Laprairie-de-la-Madeleine; division d'enregistrement: Montréal; municipalité: ville de Sainte-Catherine.

Avis est par la présente donné que les lots 634-104 à 634-106, 634-110 à 634-130, 635-32 à 635-35, 635-38 à 635-51, 636-46 et 636-61 à 636-85 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 12 octobre 1978.

Pour le sous-ministre,
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

75221-0

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Cadastre: paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe; division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe; municipalité: ville de Saint-Hyacinthe.

Avis est par la présente donné que les lots 1080A-252 à 1080A-257, 1082-147 à 1082-154, 1083-164 à

1083-167 et 1084B-30 à 1084B-33 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.
Québec, le 17 octobre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Potton

Cadastre: canton de Potton; division d'enregistrement: Brome; municipalité: canton de Potton.

Avis est par la présente donné que la partie restante du lot 884-6 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 4 octobre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Royer

Cadastre: révisé d'une partie du canton de Royer; division d'enregistrement: Saguenay; municipalité: village de Baie-Trinité.

Avis est par la présente donné que les lots 93 et 94 des Ilets-aux-Caribous sont ajoutés en vertu des articles 2174a et 2174 du Code civil et que les lots 31, 14-1, 40a, 40b-1 et 40b-2 des Ilets-aux-Caribous sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 25 septembre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Foy

Cadastre: paroisse de Sainte-Foy; division d'enregistrement: Québec; municipalité: ville de Sainte-Foy.

Avis est par la présente donné que le lot 559 est ajouté et qu'une partie des lots 122 et 123 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 19 octobre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Foy

Cadastre: paroisse de Sainte-Foy; division d'enregistrement: Québec; municipalité: ville de Sainte-Foy.

Avis est par la présente donné que le lot 556 est ajouté et qu'une partie des lots 25-21-5, 25-21 et 25 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec le 18 octobre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie

Cadastre: paroisse de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie; division d'enregistrement: Saint-Jean; municipalité: l'Acadie.

Avis est par la présente donné que les lots 156-1, 156-3, 156-5, 156-6, 156-7 et 156-8 sont annulés en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 12 octobre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Martin

Cadastre: paroisse de Saint-Martin; division d'enregistrement: Laval; municipalité: ville de Laval.

Avis est par la présente donné que les lots 696 et 697 sont ajoutés et qu'une partie du lot 678 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 5 octobre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Philippe

Cadastre: paroisse de Saint-Philippe; division d'enregistrement: Laprairie; municipalité: paroisse de Saint-Philippe.

Avis est par la présente donné que la partie restante des lots 54-10, 57-17, 57-27 et 57-28 est annulée en vertu de l'article 2174a du Code civil.

Québec, le 12 octobre 1978.

75221-o *Pour le sous-ministre,*
BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Nomination(s)

Avis est donné qu'il a plu au lieutenant-gouverneur en conseil de faire, par commission sous le grand sceau de la province, les nominations suivantes:

Québec, le 30 août 1978.

Me André Daviault, avocat et membre du Barreau du Québec, 241, avenue du Collège, Berthierville, nommé en

vertu de l'article 72 de la Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus 1964, chapitre 20 et amendements), juge des sessions avec juridiction dans toute la province, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Joliette; ledit André Daviault, comme juge des sessions, étant autorisé à exercer, sous l'autorité de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat

sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 30 août 1978.

Me Jean-Marc Lavoie, avocat et membre du Barreau du Québec, 241, rue du Carrousel, Chicoutimi, nommé en vertu de l'article 117 de la Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus 1964, chapitre 20 et amendements), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 126 de cette loi dans toute la province, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Chicoutimi; ledit Jean-Marc Lavoie, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, sous l'autorité de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 1er octobre 1978.

Me Jean Simard, avocat et membre du Barreau du Québec, 121, rue Saint-Nicolas, Chicoutimi, nommé en vertu de l'article 117 de la Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus 1964, chapitre 20 et amendements), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 126 de cette loi dans toute la province, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Chicoutimi; ledit Jean Simard, comme juge de la

Cour provinciale, étant autorisé à exercer, sous l'autorité de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 20 septembre 1978.

Québec, le 20 septembre 1978.

Me Pierre M. Verdy, avocat et membre du Barreau du Québec, 546, avenue Bloomfield, Outremont, nommé en vertu de l'article 117 de la Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus 1964, chapitre 20 et amendements), juge de la Cour provinciale pour exercer la juridiction prévue par l'article 126 de cette loi dans toute la province, mais particulièrement et sans restriction dans le district judiciaire de Montréal; ledit Pierre M. Verdy, comme juge de la Cour provinciale, étant autorisé à exercer, sous l'autorité de l'article 482 du Code criminel, la juridiction d'un magistrat sous la partie XVI du Code criminel, à compter du 18 octobre 1978.

Québec, le 6 novembre 1978.

Le sous-procureur général adjoint,

75312-o

RENÉ LANGEVIN.

Proclamation(s)

Canada
Province de Québec
[L.S.]

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil, comté de Verchères, a soumis pour approbation son Règlement numéro 139 à l'effet de soumettre le territoire de cette municipalité à la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beloil;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la ville de Beloil, par son Règlement numéro 822-77, a concouru dans la teneur dudit règlement adopté par le Conseil municipal de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil, comté de Verchères;

ATTENDU QUE, sous l'autorité de l'article 7 de la Loi des Cours municipales (Statuts refondus 1964, chapitre 24), le lieutenant-gouverneur en conseil a donné son approbation à ces règlements;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 2920-78, du 20 septembre 1978, et vu les dispositions des articles 693 à 697 de la Loi des cités et villes (Statuts

refondus 1964, chapitre 193), et des articles 3 à 7 de la Loi des Cours municipales (Statuts refondus 1964, chapitre 24), Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la proposition du ministre des Affaires municipales:

QU'à compter de trente jours après la publication de la présente proclamation dans la *Gazette officielle du Québec*, le territoire de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloil, comté de Verchères, sera soumis à la juridiction de la Cour municipale établie dans la ville de Beloil, comme si les deux municipalités n'en formaient qu'une pour des fins seulement.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de ce conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre Hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce vingtième jour de septembre de l'année mil neuf cent soixante-dix-huit de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-septième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 504

RENÉ LANGEVIN.

Folio: 198

75312-o

Canada
Province de JEAN-PIERRE CÔTÉ
Québec
[L.S.]

ELISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront,

SALUT.

Proclamation

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts refondus 1964, chapitre 320), il a été préparé, sous la direction du ministre des Terres et Forêts, des plans de parties de territoire, comprenant le lot et les blocs énumérés dans l'annexe A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées, avec des livres de renvoi relatifs à ces plans;

ATTENDU QUE les plans de ces parties de territoire qui sont signés par le ministre des Terres et Forêts sont dans les archives de son bureau;

ATTENDU QU'une copie de ces plans corrects, accompagnées d'une copie de ces livres de renvoi, ont été déposées par le ministre des Terres et Forêts aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées;

ATTENDU QUE, maintenant, il y a lieu d'annoncer, selon les prescriptions de l'article 2169 du Code civil, par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil, le dépôt des plans et livres de renvoi originaires dans les divisions d'enregistrement concernées et, en même temps, le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en vigueur, le tout relativement à ces parties de territoire;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un décret portant le numéro 3241-78, du 18 octobre 1978, Nous avons décrété et ordonné et, par les présentes, décrétons et ordonnons, sur la recommandation du ministre des Terres et Forêts et conformément aux articles 1 et 2 de la Loi du cadastre (Statuts refondus 1964, chapitre 320), ainsi qu'aux articles 2166 à 2176c inclusivement du Code civil, c'est-à-dire ceux constituant la section II de ce Code dont le titre est «Du plan et du livre de renvoi officiels et dispositions qui s'y rattachent», qu'il y a lieu:

a) d'annoncer le dépôt, par le ministre des Terres et Forêts, aux bureaux des divisions d'enregistrement concernées, des plans et livres de renvoi originaires des parties de territoire, comprenant le lot et les blocs énumérés dans l'annexe A et situés dans les divisions d'enregistrement concernées;

b) de fixer à la date de la publication de la présente proclamation le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur, dans ces divisions d'enregistrement, relativement à ces parties de territoire;

c) de rappeler que, dans les deux ans qui suivent cette date, l'enregistrement de tout droit réel, sur une entité cadastrale désignée sur ces plans et livres de renvoi, doit être renouvelé par l'enregistrement par dépôt d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite dans l'article 2168 et en observant les autres formalités prescrites dans l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques;

d) d'informer qui de droit que, à défaut de tel renouvellement, les droits conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

DE TOUT CE QUE DESSUS, tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec.

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, de Notre province de Québec, ce dix-huitième jour d'octobre en l'année mil neuf cent soixante-dix-huit de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-septième année.

Par ordre,

Le sous-procureur général adjoint,

Libro: 504
Folio: 199

RENÉ LANGEVIN.

75312-0

Annexe A

Cadastre de la paroisse de Saint-Georges, comprenant le lot 930, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Beauce, à Beauceville-Est.

Cadastre de la paroisse de Sainte-Anne, comprenant le bloc 4, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Montréal, à Montréal.

Cadastre du canton de Newport, comprenant les blocs 6, 7 et 8, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé.

Cadastre du canton de Hull, comprenant le bloc 2, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Gatineau, à Maniwaki.

Cadastre du canton de Courcelles, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, à Berthierville.

Cadastre du canton de Holland, comprenant le bloc 60, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au

bureau de la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts, à Sainte-Anne-des-Monts.

Cadastre du canton de Conan, comprenant le bloc 2, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Le Courtois, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Godefroy, comprenant les blocs 2, 3 et 4, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Forgues, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du canton de Fagundez, comprenant le bloc 3, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du bassin de la rivière aux Rochers, comprenant les blocs 1, 2 et 3, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du bassin de la rivière Pentecôte, comprenant le bloc 1, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Cadastre du bassin de la rivière Manicouagan, comprenant les blocs 35 à 40, dont copie du plan et du livre de renvoi, a été déposée au bureau de la division d'enregistrement de Saguenay, à Baie-Comeau.

Soumissions — Demandes de

Commission scolaire Ancienne-Lorette

(Siège social: ville de l'Ancienne-Lorette, Québec)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné, Marcel Demers, directeur général, au centre administratif, 1360, Saint-Charles, Ancienne-Lorette, comté de Chauveau, Québec, jusqu'à 19h30, le lundi 14 décembre 1978, pour l'achat de \$113 000 d'obligations de la commission scolaire Ancienne-Lorette datées du 3 janvier 1979, et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8¹/₂% ni supérieure à 10¹/₄% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$113 000 — 10 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 7 000
3 janvier 1981	8 000
3 janvier 1982	9 000
3 janvier 1983	10 000
3 janvier 1984	10 000
3 janvier 1985	11 000

Année	Capital
3 janvier 1986	\$ 12 000
3 janvier 1987	14 000
3 janvier 1988	15 000
3 janvier 1989	17 000

La commission scolaire Ancienne-Lorette, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicomis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requises pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Ancienne-Lorette s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de la résolution datée du 11 septembre 1978 — \$113 000 — dépenses d'immobilisations 1976-77.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le lundi 4 décembre 1978, à 19h30, au centre administratif, 1360, Saint-Charles, Ancienne-Lorette, comté de Chauveau, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de l'Ancienne-Lorette, le 6 novembre 1978.

Le directeur général,
MARCEL DEMERS.

Centre administratif
1360, Saint-Charles
Ancienne-Lorette
comté de Chauveau, Québec G2E 1V4
téléphone: 872-5416, code 418 75275-0

Ville de Charny
(Comté de Lévis)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné P.H. Fréchette, secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville, 333, 20^e Rue, ville de Charny, comté de Lévis, Québec, jusqu'à 19 h 30, le mardi 5 décembre 1978, pour l'achat de \$585 000 d'obligations de la ville de Charny, datées du 27 décembre 1978 et remboursables en série du 27 décembre 1979 au 27 décembre 1998 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1978.

Tableau d'amortissement — \$585 000 — 20 ans

Année	Capital
27 décembre 1979	\$ 23 000
27 décembre 1980	25 000
27 décembre 1981	27 000
27 décembre 1982	31 000

Année	Capital
27 décembre 1983	\$ 34 000
27 décembre 1984	23 000
27 décembre 1985	25 000
27 décembre 1986	27 000
27 décembre 1987	31 000
27 décembre 1988	34 000
27 décembre 1989	18 000
27 décembre 1990	21 000
27 décembre 1991	23 000
27 décembre 1992	25 000
27 décembre 1993	28 000
27 décembre 1994	31 000
27 décembre 1995	34 000
27 décembre 1996	38 000
27 décembre 1997	41 000
27 décembre 1998	46 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^o Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$46 000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 27 décembre 1998.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$46 000 et seul excédent sera rachetable par anticipation au pair le 27 décembre de chaque année pour le montant annuel requis pour

les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville de Charny s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1978, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: V-276 — \$54 600; V-277 — \$102 700; V-278 — \$56 600; V-283 — \$316 100 — aqueduc, égouts, voirie; V-310 — \$55 000 — honoraires professionnels.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 19 h 30, le mardi 5 décembre 1978 à l'hôtel de ville, 333, 20^e Rue, ville de Charny, comté de Lévis, Québec.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Charny, comté de Lévis, le 6 novembre 1978.

Le secrétaire-trésorier,

P.H. FRÉCHETTE.

Hôtel de ville

333, 20^e Rue

ville de Charny

comté de Lévis, Québec G6W 5R6

téléphone: 832-4695, code 418 75276-o

Village de Fort-Coulonge

(Comté de Pontiac)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné, Ken Rose, secrétaire-trésorier, au bureau municipal, case postale 640, Fort-Coulonge, comté de Pontiac, Québec, jusqu'à 19 h 30, le mercredi 6 décembre 1978, pour l'achat de \$241 500 d'obligations du village de Fort-Coulonge datées du 3 janvier 1979 et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½ ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$241 500 — 20 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 2 500
3 janvier 1981	3 500

Année	Capital
3 janvier 1982	\$ 3 500
3 janvier 1983	4 000
3 janvier 1984	4 000
3 janvier 1985	4 000
3 janvier 1986	5 000
3 janvier 1987	5 000
3 janvier 1988	5 500
3 janvier 1989	6 500
3 janvier 1990	4 500
3 janvier 1991	5 000
3 janvier 1992	5 500
3 janvier 1993	6 000
3 janvier 1994	6 000
3 janvier 1995	6 500
3 janvier 1996	7 000
3 janvier 1997	7 500
3 janvier 1998	8 000
3 janvier 1999	142 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$142 000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte des tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 3 janvier 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'échéance du 3 janvier 1999 au montant de \$142 000 comprend un solde de \$133 500 renouvelable pour une période de 10 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
3 janvier 2000	\$ 9 500
3 janvier 2001	10 000
3 janvier 2002	11 000
3 janvier 2003	12 000
3 janvier 2004	12 500
3 janvier 2005	13 500
3 janvier 2006	14 500

Année	Capital
3 janvier 2007	\$15 500
3 janvier 2008	17 000
3 janvier 2009	18 000

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$142 000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 3 janvier de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément aux tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Le village de Fort-Coulonge s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 99 — \$229 500 — renouvellement d'emprunt; 116 — \$12 000 — frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 19 h 30, le mercredi 6 décembre 1978, au bureau municipal, Fort-Coulonge, comté de Pontiac, Québec.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Village de Fort-Coulonge, comté de Pontiac, le 8 novembre 1978.

Le secrétaire-trésorier,

KEN ROSE.

Bureau municipal
case postale 640
Fort-Coulonge
comté de Pontiac, Québec J0X 1V0
téléphone: 683-2259, code 819 75349-0

Commission scolaire régionale du Grand-Portage
(Siège social: cité de Rivière-du-Loup, Québec)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné, Marc Bélanger, directeur général, au centre administratif, 464-A, Lafontaine, Rivière-du-Loup, comté de Rivière-du-Loup,

Québec, jusqu'à 16 h 30, le lundi 4 décembre 1978, et par après jusqu'à 20 heures, à l'école polyvalente Saint-Pierre, 320, rue Saint-Pierre, Rivière-du-Loup, comté de Rivière-du-Loup, Québec, pour l'achat de \$2 574 000 d'obligations de la commission scolaire régionale du Grand-Portage, datées du 3 janvier 1979, et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$2 574 000 — 10 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 199 000
3 janvier 1981	217 000
3 janvier 1982	234 000
3 janvier 1983	256 000
3 janvier 1984	278 000
3 janvier 1985	301 000
3 janvier 1986	328 000
3 janvier 1987	355 000
3 janvier 1988	193 000
3 janvier 1989	213 000

La commission scolaire régionale du Grand-Portage, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire régionale du Grand-Portage s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 29 avril 1968 — \$290 000; 3 juin 1968 — \$472 000; 3 juin 1968 — \$372 000 — renouvellements d'emprunt; 28 juin 1978 — \$500 000 — achat maison Notre-Dame-des-Champs pour en faire une polyvalente; 2 octobre 1978 — \$940 000 — dépenses d'immobilisations 1974/75, 1975/76, et 1976/77.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le lundi, 4 décembre 1978, à 20 heures, à l'école polyvalente Saint-Pierre, 320, rue Saint-Pierre, Rivière-du-Loup, comté de Rivière-du-Loup, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Cité de Rivière-du-Loup, le 8 novembre 1978.

Le directeur général,
MARC BÉLANGER.

Centre administratif
464-A, Lafontaine
Rivière-du-Loup
comté de Rivière-du-Loup, Québec G5R 3Z2
téléphone: 862-8201, code 418 75348-0

Ville de Lévis
(Comté de Lévis)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Lévis» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de \$1 405 500 d'obligations de la ville de Lévis datées du 27 décembre 1978 et remboursables en série du 27 décembre 1979 au 27 décembre 1998 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tel que montré dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le lundi 4 décembre 1978, à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (téléc 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1978.

Tableau d'amortissement — \$1 405 500 — 20 ans

Année	Capital
27 décembre 1979	\$ 55 500
27 décembre 1980	61 000
27 décembre 1981	66 000
27 décembre 1982	71 000
27 décembre 1983	80 000
27 décembre 1984	88 000
27 décembre 1985	96 000
27 décembre 1986	105 000
27 décembre 1987	117 000
27 décembre 1988	129 000
27 décembre 1989	34 000
27 décembre 1990	37 000
27 décembre 1991	42 000
27 décembre 1992	44 000
27 décembre 1993	49 000
27 décembre 1994	54 000
27 décembre 1995	60 000
27 décembre 1996	67 000
27 décembre 1997	73 000
27 décembre 1998	77 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^c Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^c Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^c Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4^c Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$77 000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 27 décembre 1998.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-dessus et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe pour un montant supérieur à \$77 000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 27 décembre de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville de Lévis s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1978 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 1062(1104)(1176)(1270) — \$228 500 — construction incinérateur municipal; 1171 — \$216 400 — aqueduc, égouts, voirie etc; 1222 — \$15 300 — voirie; 1225 — \$70 000 — relocalisation de poteaux; 1226 — \$157 200 — achat de machinerie et d'équipement; 1229 — \$33 000 — achat de système de radio-comm. 1231 — \$170 200 — achat de machinerie et équipement; 1246 — \$21 000 — travaux de réparations; 1247 — \$138 600 — aqueduc, égouts, voirie; 1250 — \$270 000 — bâtisses, terrains; 1252 — \$53 300 — achat d'équipement; 1260 — \$32 000 — agrand. aménagement etc.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29^e étage, salle numéro 29.109, à 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le lundi 4 décembre 1978.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le lundi 4 décembre 1978, à 20 heures, à l'hôtel de ville, 225, côte du Passage, ville de Lévis, comté de Lévis, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Lévis, comté de Lévis, le 6 novembre 1978.

Le greffier,

RICHARD GENDREAU.

Hôtel de ville

225, côte du Passage

ville de Lévis

comté de Lévis, Québec G6V 5T4

téléphone: 833-3261, code 418

75277-0

Commission scolaire Lotbinière

(Siège social: village de Saint-Agapitville, Québec)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Jacques Ville-neuve, directeur général, au centre administratif, 1159, rue Principale, Saint-Agapitville, village, comté de Lotbinière, Québec, jusqu'à 20 heures, le jeudi 7 décembre 1978, pour l'achat de \$130 000 d'obligations de la commission scolaire Lotbinière, datées du 3 janvier 1979, et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$130 000 — 10 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 8 000
3 janvier 1981	9 000
3 janvier 1982	10 000
3 janvier 1983	11 000
3 janvier 1984	12 000
3 janvier 1985	13 000
3 janvier 1986	14 000
3 janvier 1987	16 000
3 janvier 1988	18 000
3 janvier 1989	19 000

La commission scolaire Lotbinière, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministère des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Lotbinière s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de la résolution datée du 20 mai 1976 — \$130 000 — dépenses d'immobilisations 1976-77.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le jeudi, 7 décembre 1978, à 20 heures, au centre administratif, 1159, rue Principale, Saint-Agapitville, village, comté de Lotbinière, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Village de Saint-Agapitville, le 6 novembre 1978.

Le directeur général,
JACQUES VILLENEUVE.

Centre administratif
1159, rue Principale
Saint-Agapitville, village
comté de Lotbinière, Québec G0S 1Z0
téléphone: 888-3947, code 418 75278-0

Commission scolaire de Matane
(Siège social: ville de Matane, Québec)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumission pour obligations» seront reçues par le soussigné Gérard Lamarre, directeur général, au centre administratif, 505, avenue Saint-Jérôme, Matane, comté de Matane, Québec, jusqu'à 20 heures, le mardi 5 décembre 1978, pour l'achat de \$117 000 d'obligations de la commission scolaire de Matane, datées du 3 janvier 1979, et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission: cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$117 000 — 10 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 7 000
3 janvier 1981	8 000
3 janvier 1982	9 000
3 janvier 1983	10 000
3 janvier 1984	11 000
3 janvier 1985	12 000
3 janvier 1986	13 000
3 janvier 1987	14 000
3 janvier 1988	16 000
3 janvier 1989	17 000

La Commission scolaire de Matane, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommiss, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Matane s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de la résolution suivante: 5 septembre 1978 — \$177 000 — dépenses d'immobilisations 1976-77.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le mardi,

5 décembre 1978, à 20 heures, au centre administratif, 505, avenue Saint-Jérôme, Matane, comté de Matane, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Matane, le 6 novembre 1978.

Le directeur général,
GÉRARD LAMARRE.

Centre administratif
505, avenue Saint-Jérôme
Matane
comté de Matane, Québec G4W 3B8
téléphone: 562-1780, code 418 75279-0

Municipalité de New-Carlisle
(Comté de Bonaventure)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Douglass Smollet, secrétaire-trésorier, au bureau municipal, case postale 40, New-Carlisle, comté de Bonaventure, Québec, jusqu'à 20 heures, le jeudi 7 décembre 1978, pour l'achat de \$102 500 d'obligations de la municipalité de New-Carlisle, datées du 3 janvier 1979 et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$102 500 — 20 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$4 500
3 janvier 1981	6 500
3 janvier 1982	6 500
3 janvier 1983	6 500
3 janvier 1984	6 500
3 janvier 1985	6 500
3 janvier 1986	7 000
3 janvier 1987	8 500
3 janvier 1988	8 500
3 janvier 1989	8 500
3 janvier 1990	2 500
3 janvier 1991	2 500
3 janvier 1992	2 500
3 janvier 1993	3 000
3 janvier 1994	3 000

Année	Capital
3 janvier 1995	\$ 3 500
3 janvier 1996	3 500
3 janvier 1997	4 000
3 janvier 1998	4 000
3 janvier 1999	4 500

En plus les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^e Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^e Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^e Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4^e Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$4 500 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 3 janvier 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$4 500 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 3 janvier de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La municipalité de New-Carlisle s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 251 — \$48 000; 257 — \$49 500 — renouvellements d'emprunt; 78-2 — \$5 000 — frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le jeudi 7 décembre 1978, au bureau municipal, New-Carlisle, comté de Bonaventure, Québec.

Le conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Municipalité de New-Carlisle, comté de Bonaventure, le 6 novembre 1978.

Le secrétaire-trésorier,
DOUGLASS SMOLLET.

Bureau municipal
case postale 40
New-Carlisle

comté de Bonaventure, Québec G0C 1Z0
téléphone: 752-3141, code 418 75280-0

Commission scolaire Rouyn-Noranda

(Siège social: cité de Rouyn, Québec)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné, Denis Gaudreault, directeur général, au centre administratif, 70 est, rue des Oblats, cité de Rouyn, comté de Rouyn-Noranda, Québec, jusqu'à 21 heures, le lundi 4 décembre 1978, pour l'achat de \$1 410 000 d'obligations de la commission scolaire Rouyn-Noranda, datées du 3 janvier 1979, et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieure à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$1 410 000 — 10 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 89 000
3 janvier 1981	97 000
3 janvier 1982	107 000
3 janvier 1983	118 000
3 janvier 1984	130 000
3 janvier 1985	143 000
3 janvier 1986	156 000
3 janvier 1987	172 000
3 janvier 1988	190 000
3 janvier 1989	208 000

La commission scolaire Rouyn-Noranda, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions

aux commissions scolaires (1968, chapitre 63) (Bill 64), demandera au ministre de l'Éducation d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Rouyn-Noranda s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 4 novembre 1967 — \$42 000 — renouvellement d'emprunt; 23 août 1976 — \$108 000 — réfection de la toiture de l'école Paul VI à Rouyn; 11 septembre 1978 — \$1 260 000 — dépenses d'immobilisations 1975-76, 1976-77 et une partie de 1977-78;

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le lundi, 4 décembre 1978 à 21 heures, au centre administratif, 70 est, rue des Oblats, cité de Rouyn, comté de Rouyn-Noranda, Québec.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Cité de Rouyn, le 6 novembre 1978.

Le directeur général,
DENIS GAUDREULT.

Centre administratif
70 est, rue des Oblats
cité de Rouyn

comté de Rouyn-Noranda, Québec J9X 5C6
téléphone: 762-6581, code 819 75281-0

Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines

(Comté de Terrebonne)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de \$2 385 000 d'obligations de la paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines datées du 3 janvier 1979 et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tel que montré dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le mardi 5 décembre 1978, à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (télèx 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$2 385 000 — 20 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 63 000
3 janvier 1981	71 000
3 janvier 1982	76 000
3 janvier 1983	85 000
3 janvier 1984	93 000
3 janvier 1985	62 000
3 janvier 1986	69 000
3 janvier 1987	74 000
3 janvier 1988	83 000
3 janvier 1989	92 000
3 janvier 1990	100 000
3 janvier 1991	113 000
3 janvier 1992	123 000
3 janvier 1993	135 000
3 janvier 1994	148 000
3 janvier 1995	164 000
3 janvier 1996	178 000
3 janvier 1997	200 000
3 janvier 1998	218 000
3 janvier 1999	238 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^c Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^c Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^c Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4^c Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$238 000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 3 janvier 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-dessus et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requises pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe pour un montant supérieur à \$238 000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 3 janvier de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979 sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 210 — \$129 000; 211 — \$24 000 — renouvellements d'emprunt; 279 — \$21 500 — bâtisses, terrains; 298 — \$18 500; 311 — \$26 000 — voirie; 315 — \$75 000; 333 — \$70 000 — aqueduc, égouts; 334 — \$106 500; 335 — \$21 500 — voirie; 336 — \$431 500; 338 — \$274 500 — voirie, aqueduc, égouts; 339 — \$457 500 — voirie; 341 — \$99 500; 345 — \$105 000 — voirie, aqueduc, égouts; 346 — \$525 000 — construction centre sportif.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice G, 29^e étage, salle numéro 29.109, à 680, rue

Saint-Amable, Québec à 15 heures, le mardi 5 décembre 1978.

Le Conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 5 décembre 1978, à 20 heures, à l'hôtel de ville, 144 A, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, comté de Terrebonne, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines, comté de Terrebonne, le 8 novembre 1978.

Le secrétaire-trésorier,

GERMAIN ALARY.

Hôtel de ville

144 A, boulevard Sainte-Anne,

Sainte-Anne-des-Plaines,

comté de Terrebonne, Québec

téléphone: 478-0211, code 514 75350-0

Corporation municipale de Sainte-Claire

(Comté de Dorchester)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné, Marcel Fortier, secrétaire-trésorier, au Bureau municipal, Sainte-Claire, comté de Dorchester, Québec, jusqu'à 17 heures, le mercredi 6 décembre 1978, et par après jusqu'à 20 heures, à la salle municipale, 35, rue de l'Église, paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, Québec, pour l'achat de \$288 000 d'obligations de la corporation municipale de Sainte-Claire, datées du 3 janvier 1979, et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8 1/2% ni supérieure à 10 1/4% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour les fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$288 000 — 20 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$ 3 500
3 janvier 1981	3 500
3 janvier 1982	4 500
3 janvier 1983	4 500
3 janvier 1984	5 000
3 janvier 1985	5 000
3 janvier 1986	5 500
3 janvier 1987	5 500

Année	Capital
3 janvier 1988	\$ 6 500
3 janvier 1989	7 500
3 janvier 1990	6 000
3 janvier 1991	6 500
3 janvier 1992	7 000
3 janvier 1993	7 500
3 janvier 1994	8 500
3 janvier 1995	9 000
3 janvier 1996	9 500
3 janvier 1997	10 500
3 janvier 1998	11 000
3 janvier 1999	161 500

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^o Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20.

4^o Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$161 500 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte des tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 3 janvier 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'échéance du 3 janvier 1999 au montant de \$161 500 comprend un solde de \$149 500 renouvelable pour une période de 10 ans, et échéant comme suit:

Année	Capital
3 janvier 2000	\$ 10 500
3 janvier 2001	11 500
3 janvier 2002	12 000
3 janvier 2003	13 000
3 janvier 2004	14 000
3 janvier 2005	15 000
3 janvier 2006	16 500
3 janvier 2007	17 500
3 janvier 2008	19 000
3 janvier 2009	20 500

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la

municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requises pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les sucursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à \$161 500 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 3 janvier de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément aux tableaux d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La corporation municipale de Sainte-Claire s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 218(221) — \$258 000 — renouvellement d'emprunt; 244 — \$20 000 — aqueduc, égouts, etc.; 264 — \$10 000 — frais de refinancement.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le mercredi 6 décembre 1978, à la salle municipale, 35, rue de l'Eglise, paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, Québec.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Corporation municipale de Sainte-Claire, comté de Dorchester, le 6 novembre 1978.

Le secrétaire-trésorier,
MARCEL FORTIER.

Bureau municipal
Sainte-Claire
comté de Dorchester, Québec G0R 2V0
téléphone: 883-3314, code 418 75282-0

Ville de Saint-Félicien
(Comté de Roberval)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations de la ville de Saint-Félicien» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de \$632 500 d'obligations de la ville de Saint-Félicien, datées du 27 décembre 1978 et remboursables en série du 27 décembre 1979 au 27 décembre 1998 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 27 juin et 27 décembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou plusieurs des amortissements annuels entiers tel que montré dans le pré-

sent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le mardi 5 décembre 1978 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions
a/s Service des obligations
case postale 10, salle du courrier
Edifice «G», Québec (téléc 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 27 décembre 1978.

Tableau d'amortissement — \$632 500 — 20 ans.

Année	Capital
27 décembre 1979	\$ 29 500
27 décembre 1980	32 000
27 décembre 1981	36 000
27 décembre 1982	40 000
27 décembre 1983	43 000
27 décembre 1984	48 000
27 décembre 1985	52 000
27 décembre 1986	57 000
27 décembre 1987	63 000
27 décembre 1988	66 000
27 décembre 1989	11 000
27 décembre 1990	12 000
27 décembre 1991	13 000
27 décembre 1992	14 000
27 décembre 1993	15 000
27 décembre 1994	17 000
27 décembre 1995	18 000
27 décembre 1996	20 000
27 décembre 1997	22 000
27 décembre 1998	24 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1^e Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2^e Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3^e Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4^e Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à \$24 000 et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéance apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 27 décembre 1998.

Pendant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-dessus et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas

des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe pour un montant supérieur à \$24 000 et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 27 décembre de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville de Saint-Félicien s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 27 décembre 1978 sans un autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: aqueduc, égouts, voirie, éclairage.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, édifice «G», 29e étage, salle numéro 29.109, à 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le mardi 5 décembre 1978.

Le conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mardi 5 décembre 1978 à 20 heures, à l'hôtel de ville, 1058, boulevard Sacré-Coeur, ville de Saint-Félicien, comté de Roberval, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Ville de Saint-Félicien, comté de Roberval, le 6 novembre 1978.

Le greffier,

MADAME GISELE P. MOREAU.

Hôtel de ville

1058, boulevard Sacré-Coeur

ville de Saint-Félicien

comté de Roberval, Québec G0W 2N0

téléphone: 679-0251, code 418

75283-0

Village de Tadoussac

(Comté de Saguenay)

Avis public est par les présentes donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le ministre des Affaires municipales ou son représentant, dûment autorisé, pour l'achat de \$405 500 d'obligations du village de Tadoussac,

datées du 3 janvier 1979 et remboursables en série du 3 janvier 1980 au 3 janvier 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 8½% ni supérieur à 10¼% payable semi-annuellement les 3 juillet et 3 janvier de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré dans le présent avis. Les soumissions devront être envoyées ou déposées jusqu'à 15 heures, le mercredi 6 décembre 1978 à l'adresse suivante:

Bureau d'ouverture des soumissions,

a/s Service des obligations

Case postale 10, salle du courrier,

Edifice «G», Québec

(Télex 051-3334)

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 3 janvier 1979.

Tableau d'amortissement — \$405 500 — 10 ans

Année	Capital
3 janvier 1980	\$25 500
3 janvier 1981	28 000
3 janvier 1982	31 000
3 janvier 1983	34 000
3 janvier 1984	37 000
3 janvier 1985	41 000
3 janvier 1986	45 000
3 janvier 1987	50 000
3 janvier 1988	55 000
3 janvier 1989	59 000

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Le village de Tadoussac s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 3 janvier 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 136 — \$405 500 — aqueduc, égouts.

Les soumissions seront ouvertes publiquement par le ministre des Affaires municipales ou par son représentant, dûment autorisé, au ministère des Affaires municipales, Edifice «G», 29^e étage, salle no 29.109, à 680, rue Saint-Amable, Québec à 15 heures, le mercredi 6 décembre 1978.

Le conseil considérera les soumissions reçues à son assemblée qui sera tenue le mercredi, 6 décembre 1978 à 19 heures, à l'hôtel de ville, 251, rue Caron, village de Tadoussac, comté de Saguenay, Québec.

Cependant, le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions reçues.

Village de Tadoussac, comté de Saguenay, le 6 novembre 1978.

Le secrétaire-trésorier,
MARTIN CÔTÉ.

Hôtel de ville
251, rue Caron
village de Tadoussac
comté de Saguenay, Québec. G0T 2A0
téléphone: 235-4446, code 418 75284-0

Vente(s) d'effets non réclamés

CIE DES MESSAGERIES CP LIMITEE

Avis est par les présentes donné que tous les effets reçus avant le premier jour de janvier 1978 et non réclamés aux bureaux du CP Express Limitée à divers endroits de la province de Québec, seront vendus aux enchères publiques au plus haut enchérisseur par Frank Wadding-

ton, Encanteur, 189 est, rue Queen, Toronto, Ontario, à ONZE heures du matin, le TRENTIEME jour de NOVEMBRE 1978, à moins que lesdits effets ne soient réclamés et tous les frais payés avant cette date.

Le vice-président,
W. M. RILEY.
74853-42-6-0

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Beauharnois

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
No 760-05-000506-78

RICHARD PARENT, entrepreneur-électricien, 161, rang du 6 à Saint-Louis-de-Gonzague, demandeur, c. AIME LALUMIERE, hôtelier, 124, rue Principale, Saint-Louis-de-Gonzague, défendeur, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Beauharnois, mis en cause.

«Un emplacement situé sur le côté nord de la rue Saint-Louis, au village de Saint-Louis-de-Gonzague, faisant partie du lot connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingt-sept (Ptie 587) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague et renfermée dans les limites suivantes, savoir: bornée en front, au sud-est, par la rue Saint-Louis; en arrière, au nord-ouest, par la rivière Saint-Louis; d'un côté, au nord-est, par partie dudit lot numéro 587, appartenant à M. J. Olier Dansereau et de l'autre côté, au sud-ouest, partie par le lot numéro 586 et partie par le lot numéro 587 appartenant à dame André Roy ou représentants, contenant ledit terrain ou emplace-

ment soixante-dix-sept pieds (77') de largeur en front sur cinquante pieds (50') de profondeur, et prenant ensuite quatre-vingt-sept pieds (87') de largeur jusqu'à la rivière Saint-Louis. Avec un hôtel et les autres bâtisses dessus érigées, le tout portant le numéro 124 de la rue Principale, à Saint-Louis-de-Gonzague.»

La mise à prix est fixée à \$4 725, soit 25% de l'évaluation municipale, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Beauharnois, 150, chemin Saint-Louis, à Beauharnois, le CINQUIEME jour de JANVIER 1979.

Le shérif adjoint,
PIERRE JOLICOEUR,

Bureau du shérif
Cour supérieure
Valleyfield, le 6 novembre 1978. 75327-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Beauharnois
 No 12959

SYDNEY PHILLIPS, WOLFE M. FRIEDMAN, GEORGE A. BEY, ARTHUR A. GARVIS et LAIZER SIROTA, avocats, tous membres en règle du Barreau du Québec, des ville et district de Montréal, y exerçant leur profession en société sous la raison sociale de PHILLIPS, FRIEDMAN, BEY, GARVIS & SIROTA, à place du Canada, suite 1180, Montréal, demandeurs, c. LISE BERGERON, fille majeure, de Cazaville, district de Beauharnois, et y résidant, route Rurale 3, et JOHN CAPOCCI, hommes d'affaires, de Cazaville, district de Beauharnois, et y résidant, route Rurale 3, défendeurs.

La présente vente a pour effet de satisfaire un bref de saisie-exécution immobilière émis dans la cause 13303 de la Cour supérieure du district de Beauharnois entre les parties ANNE-MARIE THERESE WILLIAMS de Montréal et LISE BERGERON de Cazaville. Cedit bref a été noté le 24 février 1975 sur un premier bref de saisie-exécution immobilière émis dans la cause mentionnée au paragraphe précédent.

«Une certaine ferme sise et située à Cazaville, dans le canton de Saint-Joseph-de-Godmanchester, connue et désignée au plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, comté de Huntingdon, comme étant les lots numéros six cent vingt et six cent vingt et un (620 et 621) couvrant ensemble une superficie de cent cinquante acres, plus ou moins, avec bâtisses dessus construites; sauf et à distraire toutefois les parties suivantes desdits lots:

1. Une partie dudit lot numéro six cent vingt et un, vendue par Aristide Beausnesne à François Latreille, aux termes d'un acte passé devant Me Claude Pilon, notaire, le cinquième jour de novembre mil neuf cent soixante et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Hun-

tingdon, sous le numéro 63312.

2. Une partie de chacun desdits lots numéros six cent vingt et six cent vingt et un (P. 620 et 621) vendues par Aristide Beausnesne à Sa Majesté, la reine Elisabeth II, aux termes d'un acte passé devant Me Claude Pilon, notaire, le vingt-huitième jour de juin mil neuf cent soixante et un, et enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 63857. Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les servitudes actives et passives s'y rattachant, et notamment la servitude suivante: Servitude consentie par François Xavier Beausnesne en faveur de la compagnie Shawinigan Water and Power, aux termes d'un acte passé devant Me L. Baillargeon, notaire, le vingt-quatrième jour de février mil neuf cent quarante-deux et enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 47282; un acte de fiducie supplémentaire par la compagnie Shawinigan Water and Power en faveur de la compagnie Montreal Trust, passé devant Me D. Cameron, notaire, le cinquième jour de novembre mil neuf cent quarante-sept et enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 52094. Tel que ledit immeuble se trouve actuellement avec tous ses membres et circonstances sans exception ni réserve d'aucune sorte de la part du vendeur.»

La mise à prix est fixée à \$5 300 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Huntingdon, à Huntingdon, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,

Bureau du shérif
 Cour provinciale
 Valleyfield, le 2 novembre 1978. 75334-0

Hull*Fieri Facias de Terris*

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Hull
 No 550-05-001174-78

LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à 500 est, Grande-Allée, Québec, demanderesse c. JACQUES PHILIPPE, domicilié à 281, rue Cédar, Pointe-Gatineau, défendeur.

«Toute cette propriété connue et désignée comme étant le lot numéro quatre cent soixante-six de la subdivision

officielle du lot originaire numéro dix-neuf «A» (19A-466) rang Un, au cadastre du canton de Templeton.

Avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances ou en voie de construction et sujet ledit immeuble à toutes les servitudes actives ou passives pouvant l'affecter.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication conformément à l'article 688a

C.P.C. est de trois mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins (\$3 987,50), soit l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble qui est de quinze mille neuf cent cinquante dollars (\$15 950) telle que portée au rôle d'évaluation de la municipalité. Le montant minimum devra être payé soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la divi-

sion de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, province de Québec, le ONZIEME jour de JANVIER 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY ROCHON.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Hull, le 31 octobre 1978.

75286-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001072-78

LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à 500 est, Grande-Allée, Québec, demanderesse c. CLAUDE ST-JACQUES et MME CAROLE CRETE-ST-JACQUES, tous deux domiciliés à 288, Spruce, Gatineau, défendeurs.

«Toute propriété connue et désignée comme étant le lot numéro quatre cent soixante-dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro dix-neuf «A» (19A-478) rang Un, au cadastre du canton de Templeton.

Avec les bâtisses y érigées, circonstances et dépendances ou en voie de construction et sujet ledit immeuble à toutes les servitudes actives ou passives pouvant l'affecter.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication conformément à l'article 688a C.P.C. est de trois mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars

et cinquante centins (\$3 987,50), soit l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble qui est de quinze mille neuf cent cinquante dollars (\$15 950) telle que portée au rôle d'évaluation de la municipalité. Le montant minimum devra être payé soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, province de Québec, le ONZIEME jour de JANVIER 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY ROCHON.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Hull, le 31 octobre 1978.

75287-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-001138-76

CARMEN PATRY, demanderesse, c. ANDRE LE-FEBVRE, défendeur.

«Un immeuble appartenant à André Lefebvre et étant une partie du lot de terre numéro 33 dans le rang III, canton de Cameron, comté de Gatineau, Québec, étant décrit comme suit: le lot A-3, lot subdivisé non officiel, faisant face au lac Roddick, ayant soixante-dix pieds (70') en front sur le lac, soixante-neuf pieds (69') le long du chemin arrière, soit sur le côté ouest, cent soixante-huit pieds (168') sur le côté sud et cent quatre-vingt-six pieds (186') sur le côté nord, ayant un angle de 78°, vingt-six minutes dans le coin nord-ouest et 93°, vingt-six minutes dans le coin sud-est, bornée comme suit: à l'est, par le lac Roddick, à l'ouest, par un chemin propriété du vendeur, au sud, par partie du même lot, propriété de P. Charron ou représentants et sur le côté nord par la ligne nord du lot A-3.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser

au moment de l'adjudication conformément à l'article 688a C.P.C. est de cent quatre-vingt-dix dollars (\$190) soit l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble qui est de sept cent soixante dollars (\$760) telle que portée au rôle d'évaluation de la municipalité. Le montant minimum devra être payé soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Gatineau, 266, rue Notre-Dame, Maniwaki, Qué. le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY ROCHON.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Hull, le 31 octobre 1978.

75288-o

Joliette

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Rivière-du-Loup
No 250-05-000096-78

LA CAISSE POPULAIRE DE TROIS-PISTOLES, district de Rivière-du-Loup, partie demanderesse, c. JACQUES VEILLEUX, domicilié et résidant au 650, Belle-rose à Saint-Michel-des-Saints, district de Joliette, partie défenderesse.

«Un terrain situé à Saint-Michel-des-Saints connu et désigné comme étant une partie du lot numéro deux-huit (ptie 2-8) rang A canton de Brassard aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre dudit canton, mesurant une largeur de quarante pieds (40') en front sur la rue Belle-rose sur une profondeur de cent pieds (100'), le tout mesure anglaise et plus ou moins, et borné comme suit: en front par la rue Belle-rose, en profondeur par le terrain restant au vendeur, d'un côté au nord-ouest par le terrain restant au vendeur et de l'autre côté au sud-est par le terrain de Lorenzo Picard, avec maison et dépendances, la-

quelle maison porte le numéro civique 590 de la rue Belle-rose. Tel que le tout se trouve présentement.»

Sous réserve du droit de rétenion prévu par l'article 689 C.P., le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé payable au nom du ministre des Finances, est fixé à \$820 représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Berthier, 180, Champlain, Berthierville, district de Joliette, JEUDI le VINGT HUITIEME jour de décembre 1978, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,

JEANNE MATTE.

District de Joliette
Bureau du shérif

Joliette, le 11 octobre 1978.

75222-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
District de Joliette — Cour provinciale
No 705-02-001692-771

ROMEO LACROIX INC., corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires à Saint-Calixte, district de Joliette, partie demanderesse c. RAOUL DESORMEAUX, journalier, domicilié et résidant route 335, à Saint-Calixte, district de Joliette, partie défenderesse.

«Un emplacement situé à Saint-Calixte, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro dix A (P. 10 A), rang 7, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Kilkenney division d'enregistrement de Montcalm; mesurant cent pieds (100') de largeur, en front sur le chemin public sur deux cent cinquante pieds (250') de profondeur; et borné comme suit: en front, à l'est par le chemin public, en profondeur à l'ouest par un ruisseau, des côtés nord et sud par l'auteur du vendeur; à prendre ledit emplacement à environ dix pieds (10') de la bâtisse de

l'auteur du vendeur, le plus rapproché du côté sud. Avec toutes les bâtisses y érigées.»

Sous réserve du droit de retention prévu par l'article 689 C.P. le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent soit par chèque visé, payable au nom du ministre des Finances, est fixé à \$2 100 représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm, 1532, rue Albert, à Sainte-Julienne, district de Joliette, VENDREDI, le DIX-NEUVIEME jour de JANVIER 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,

JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
District de Joliette

Joliette, le 3 novembre 1978.

75328-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-024278-762

LAURENTIDE ACCEPTANCE CORP. LTD, corps politique légalement constitué, ayant son siège social et/ou place d'affaires au 118, boulevard Labelle, Sainte-

Rose, Laval, district de Montréal, partie demanderesse, c. ROBERT SMITH, résidant et domicilié au 2790, Thérien, à Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse.

«Un emplacement situé en la ville de Mascouche, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante de la redivision officielle du lot originaire numéro cinq cent quinze (515-60) sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche.

Tel que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve d'aucune sorte de la part du vendeur, mais sujet toutefois à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, pouvant affecter ledit emplacement.»

Sous réserve du droit de rétention prévu par l'article 689 C.P. le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit

par chèque visé, payable au nom du ministre des Finances, est fixé à \$475 représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption, 255, Saint-Etienne, à L'Assomption, district de Joliette, le MARDI VINGT-TROISIEME jour de JANVIER 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,

JEANNE MATTE.

District de Joliette

Bureau du shérif

Joliette, le 7 novembre 1978.

75355-0

Montréal

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-015086-786

ALLIANCE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE, demanderesse, c. BAROQUE DEVELOPMENT CORPORATION INC. et GEORGE BONATSOS, défendeur.

«Un emplacement ayant front sur la rue Chrysanthème, en la ville de La Prairie, province de Québec, contenant une superficie totale de six mille pieds carrés (6 000 pi²), et composé comme suit:

a) du lot numéro cent sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent vingt-deux (322-107) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, et contenant une superficie totale de quarante-trois pieds carrés (43 pi²), mesures anglaises, et plus ou moins; et

b) du lot numéro soixante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent vingt-trois (323-64) auxdits plan et livre de renvoi officiels, et contenant une superficie totale de cinq mille neuf cent cinquante-

sept pieds carrés (5 957 pi²), mesures anglaises et plus ou moins. Avec toutes constructions dessus élevées et notamment une maison portant le numéro 285, de ladite rue Chrysanthème. Tel que le tout se trouve actuellement, avec tous ses droits, circonstances et dépendances, le tout sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à \$375, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, Saint-Ignace, La Prairie, Qué., le TROISIEME jour de JANVIER 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,

PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif

Cour supérieure

Montréal, le 30 octobre 1978.

75289-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-015082-785

ALLIANCE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE, demanderesse, c. BAROQUE DEVELOPMENT CORPORATION INC., et GEORGE BONATSOS, défendeurs.

«Un emplacement ayant front sur le boulevard Magdeleine, en la ville de La Prairie, province de Québec, et connu et désigné comme étant le lot numéro soixante et un de la subdivision officielle du lot originaire numéro

trois cent vingt-trois (323-61) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, et contenant une superficie totale de six mille neuf cent quatorze pieds carrés (6 914 pi²), mesure anglaise et plus ou moins. Avec toutes constructions dessus élevées, et notamment une maison portant le numéro 695, dudit boulevard Magdeleine.

Tel que le tout se trouve actuellement, avec tous ses

droits, circonstances et dépendances, le tout sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à \$425, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, Saint-Ignace, La Prairie, Québec, le TROISIE-

ME jour de JANVIER 1979, à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 30 octobre 1978 75290-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-018297-778

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée ayant son siège social dans les cité et district de Montréal, demanderesse, c. THOMAS GRAHAM, domicilié au 478, Jerome St. Brooklyn, New York, U.S.A. défendeur et 80039 CANADA LTD, adresse inconnue, mis en cause.

«Un emplacement situé en la ville de Pierrefonds, connu et désigné comme étant le lot cinquante-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent vingt-trois (123-58) au cadastre de la paroisse de Sainte-Genève, et contenant une superficie de six mille six cents pieds carrés (6 600 pi²) mesure anglaise. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 13339, rue Desjardins, en ladite ville de Pierrefonds.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes at-

tachées audit immeuble, et notamment sujet à une servitude établie en faveur de la compagnie Hydro-électrique de Québec et *al.*, aux termes de l'acte déposé à Montréal, sous le numéro 2569139.»

La mise à prix est fixée à \$5 125 soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Saint-Antoine, ch. 1.90, le VINGTIEME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 octobre 1978. 75309-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-005594-781

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 266 ouest, rue Saint-Jacques, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, c. ROBERT GAUTHIER, résidant et domicilié au 1845, Madrid, Saint-Hubert, district de Montréal, défendeur.

«Un emplacement situé en la ville de Saint-Hubert étant de forme rectangulaire, contenant une superficie totale de cinq mille neuf cent soixante-quatre pieds carrés (5 964 pi²) mesure anglaise et plus ou moins et connu au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hubert, division d'enregistrement de Chambly, comme étant:

a) le lot numéro quarante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-deux (42-44);

b) Le lot numéro quatorze de la subdivision officielle du lot originaire numéro quarante-trois (43-14). Tel que le tout se trouve présentement, circonstances et dépendances,

notamment la maison d'habitation dessus érigée, portant le numéro 1845 de la rue Madrid, sans aucune exception. Avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes y attachées.

La mise à prix est fixée à \$5 650 soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, Québec, le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 25 octobre 1978. 75301-0

Fieri Facias de Bonis et de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-010498-788

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 266 ouest, rue Saint-Jacques, à Montréal, district judiciaire de Montréal, demanderesse, c. HORST DIETER GROSSE, autrefois résidant et domicilié au 1440 ouest, Sainte-Catherine, suite 820, Montréal, district judiciaire de Montréal, défendeur.

«Un emplacement de forme irrégulière ayant front sur Riverside Drive, en la ville de Saint-Lambert, et composé de la partie sud-ouest d'une partie non subdivisée de la subdivision un (255-Ptie S.O. de Ptie 1) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil, de forme irrégulière et étant bornée en front, au nord-ouest, par Riverside Drive; en arrière au sud-est par partie de la subdivision un de la subdivision un dudit lot deux cent cinquante-cinq desdits plan et livre de renvoi officiels et appartenant à John William MacGillivray ou représentants; du côté nord-est, par une autre partie dudit lot 255-1, appartenant à Fabien Lareau ou représentants et du côté sud-ouest par une partie du lot 255-2 desdits plan et livre de renvoi officiels et plus spécialement décrit comme suit: Commencant à un point de l'intersection de la ligne de division entre les subdivisions un et deux dudit lot avec la ligne sud-est de Riverside Drive, lequel point est marqué A sur un plan auquel il est ci-après référé, de là procédant dans une direction nord le long de la ligne sud-est de Riverside Drive pour une distance de quatre-vingt-deux pieds et cinq pouces à un point marqué B sur ledit plan, de là tournant et allant dans une direction sud-est à un angle de soixante-dix-huit degrés et quarante et une minutes pour une autre distance de cent trois pieds et dix pouces à un point marqué C audit plan, là tournant et procédant dans une direction sud à un angle de quatre-vingt-neuf degrés, cinquante-trois minutes et quarante-cinq secondes pour une autre distance vingt-neuf pieds à un point marqué D audit plan, là tournant et procédant dans une direction sud-est à un angle de deux cent quarante-sept degrés et trente-cinq minutes, pour une autre distance de quatre-vingt-cinq pieds et neuf pouces à un point sur la ligne nord-ouest de ladite subdivision 255-1-1, marqué E audit plan, là tournant et procédant dans une direction sud-ouest à un angle de cent quatre degrés et dix-sept

minutes et suivant la ligne nord-ouest dudit lot 255-1-1 pour une distance de dix-neuf pieds et quatre pouces à un point de l'intersection de la ligne nord-ouest de ladite subdivision 255-1-1 avec la ligne nord-est de ladite subdivision numéro deux (255-2) marqué E audit plan; là tournant et procédant dans une direction nord-ouest à un angle de quatre-vingt-dix-huit degrés et trois minutes et quinze secondes, suivant la ligne nord-est dudit lot 255-2 pour une distance de cent soixante-quatre pieds et trois pouces jusqu'au point de départ. Ce morceau de terrain susdécrit est montré sur un plan préparé par Fabius Ruel, arpenteur-géomètre, en date du vingt-cinq juillet mil neuf cent cinquante-deux, lequel plan est annexé à un acte de vente par Fabien Lareau et Fernand Lareau à G. Dupuis passé devant J.H. Watson, notaire, le vingt-deux août mil neuf cent cinquante-deux sous le numéro 1636 de ses minutes. Avec bâtisse dessus construite portant le numéro civique 311, de Riverside Drive, Saint-Lambert. Avec et sujet l'immeuble sus-décrit aux servitudes de droit de vue et de passage et pose et entretien des égouts et des tuyaux, établies aux termes d'un acte de servitudes reçu devant J.H. Watson, notaire, le vingt-neuf août mil neuf cent cinquante-deux, enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Chambly sous le numéro 127320. Sujet à une servitude de nonaccès à l'autoroute 3 en faveur de la Couronne (ministère de la Voirie de la province de Québec), tel qu'établi aux termes d'un avis enregistré au bureau d'enregistrement de ladite division de Chambly sous le numéro 230451.»

La mise à prix est fixée à \$31 593,75, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, (Edifice Montval), Longueuil, Qué., le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Montréal, le 26 octobre 1978.

75291-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-010498-788

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 266 ouest, rue Saint-Jacques, Montréal, district judiciaire de Montréal, demanderesse, c. HORST DIETER GROSSE, autrefois résidant et domicilié au 1440 ouest, Sainte-Catherine, suite 820, Montréal, district judiciaire de Montréal, défendeur.

«Un certain emplacement ayant front sur l'avenue Madison, dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, en la ville de Montréal, connu et désigné comme étant la subdivision numéro quatre cent soixante et un du lot originaire numéro cent soixante-deux (162-461) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, ledit emplacement mesurant cinquante pieds (50') en largeur par cent soixante-sept pieds (167') de profondeur, et ayant une superficie de huit mille trois cent cinquante pieds carrés (8 350 pi²), mesure anglaise et plus ou moins. Avec la bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 2361, Madison Avenue, dont le mur nord-ouest est mitoyen. Sujet à une servitude de droit de passage à pied et avec véhicules, et une servitude de droit de vue en faveur de l'immeuble ci-haut mentionné et en faveur de l'immeuble adjacent étant le lot numéro 162-462-1 du même cadastre,

enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 1192267.

Ledit emplacement étant sujet à une servitude de droit d'utilisation du mur nord-ouest de l'emplacement tel qu'enregistrée audit bureau d'enregistrement sous le numéro 1272958. Sujet, aussi ledit emplacement à un bail en faveur de Coinamatic enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 2300285. Telle que ladite propriété se trouve présentement, avec tous ses droits, membres et appartenances, sans exception ni réserve d'aucune sorte.»

La mise à prix est fixée à \$42 625 soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Saint-Antoine, ch. 1.90, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE 1978, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 25 octobre 1978.

75310-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-012084-784

LA BANQUE ROYALE DU CANADA, corporation légalement constituée en vertu des Lois des banques du Canada, ayant son siège social à 1, place Ville-Marie, Montréal, demanderesse, c. LES HERITIERS DE ROBERT MEUNIER, résidant au 1007, rue Fréchette, à Longueuil, défendeurs, et MARYSE GENDRON, résidant et domiciliée au 1007, rue Fréchette, à Longueuil, district de Montréal, mise en cause, et LE REGISTREUR de la division d'enregistrement de Chambly, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Martigny, en la ville de Longueuil, connu et désigné comme étant le lot numéro mille soixante-dix de la subdivision du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-neuf (99-1070) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil. Avec maison y érigée portant le numéro civique 2780 de ladite rue Martigny dont le mur sud-ouest est mitoyen. Sujet à une servitude en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec telle que créée aux termes d'un acte

enregistré au bureau d'enregistrement de Chambly sous le numéro 364116. Tel que le tout se trouve présentement avec tous ses droits, circonstances et dépendances, ainsi que toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à \$6 575 soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne (Edifice Montval), Longueuil, Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE 1978, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 24 octobre 1978.

75292-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-0009476-787

LA CAISSE DE DEPOT ET DE PLACEMENT DU QUEBEC, corporation constituée en vertu d'une loi de la Législature du Québec, ayant son siège social à Sainte-Foy, district de Québec, et un bureau d'affaires à la suite 1200, Tour de la Bourse, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, c. **LES HERITIERS DE FEU RICHARD LACROIX**, de son vivant, domicilié au 1650, boulevard Rome, à ville Brossard, district de Montréal, et **DAME JOANNE LAPLANTE**, veuve dudit Richard Lacroix, résidant et domiciliée au 1650, boulevard Rome, à Brossard, district de Montréal, défendeurs.

«Un certain emplacement faisant face sur le boulevard Rome, dans la ville de Brossard, province de Québec, se composant comme suit, savoir:

- a) Subdivision numéro quarante-neuf du lot originaire soixante-dix (70-49) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine; et
- b) Subdivision numéro quatre-vingt-trois du lot origi-

naire soixante et onze (71-83) auxdits plan et livre de renvoi officiels. Avec la bâtisse y érigée portant le numéro civique 1650, dudit boulevard Rome, dans ladite ville de Brossard.»

La mise à prix est fixée à \$7 390, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, Saint-Ignace, La Prairie, Québec, le VINGT ET UNIEME jour de DECEMBRE 1978, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
 PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Montréal, le 24 octobre 1978.

75293-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Montréal
 No 500-05-008088-781

LA CAISSE POPULAIRE VILLERAY, régie par la Loi des caisses d'épargne et de crédit, ayant son siège social, au 7720, Saint-Hubert, Montréal, district judiciaire de Montréal, demanderesse, c. **CLAUDE RENAUD LTEE**, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 3, rue Richer, à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, défenderesse.

«Une terre située en la municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, comté de Vaudreuil et composée comme suit:

- a) de toute la partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (P. 250) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, située entre le boulevard Perrot et le boulevard Don-Quichotte d'une part, et bornée au nord-ouest par partie des lots originaires numéros 248, 246 et 249 et au sud-est par partie des lots originaires numéros 251 et 252 du même cadastre d'autre part.

À distraire: 1. Une partie dudit lot originaire numéro deux cent cinquante (P. 250) mesurant deux cent cinquante-huit pieds (258') en front sur le boulevard Perrot, deux cent cinquante et un pieds et cinq dixièmes de pied (251,5') dans sa ligne sud-est, deux cent cinquante-sept pieds (257') en arrière dans sa ligne sud-ouest et deux cent quatre-vingt-huit pieds (288') dans sa ligne nord-ouest, et bornée comme suit: en front au nord-est, par le bou-

levard Perrot et de tous les autres côtés par d'autres parties dudit lot originaire numéro deux cent cinquante (250) la ligne sud-est de cette partie de terrain étant parallèle et située à vingt-cinq pieds (25') de la ligne de division entre les lots originaires numéros deux cent cinquante (250) et deux cent cinquante-deux (252).

2. Une lisière de terrain étant une partie dudit lot originaire numéro deux cent cinquante (250), mesurant vingt-cinq pieds (25') de largeur par deux cent cinquante-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (254,4') de profondeur dans sa ligne sud-est et de deux cent cinquante et un pieds et cinq dixièmes de pied (251,5') dans sa ligne nord-ouest et bornée comme suit: au nord-est, par le boulevard Perrot, au sud-est par partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252) au nord-ouest par la partie dudit lot originaire numéro 250 ci-haut décrite au sud-ouest par la partie du lot deux cent cinquante (250) ci-après décrite.

3. Une partie dudit lot originaire numéro deux cent cinquante (250) mesurant deux cents pieds (200') de largeur par deux cents pieds (200') de profondeur et bornée comme suit: au nord-est par les deux parties du lot deux cent cinquante (250) ci-haut décrites, au sud-est par partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252) et des autres côtés par d'autres parties dudit lot originaire

numéro deux cent cinquante (250), le coin est de cette partie est à deux cent cinquante-quatre pieds et quatre dixièmes de pied (254,4') du boulevard Perrot mesuré le long de la ligne de division entre les lots originaires numéros 250 et 252.

4. Une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante (P. 250) mesurant cent quatre-vingt-douze pieds (192') de largeur sur une profondeur de mille deux cent trente-sept pieds (1237') mesure anglaise et plus ou moins bornée au nord-est par le lot deux cent quarante-neuf (249) au sud-ouest par le lot deux cent quarante-huit (248) au sud-est par le résidu du lot deux cent cinquante (250) et au nord-ouest par le lot numéro deux cent quarante-six (246).

b) De toute la partie du lot originaire numéro deux cent quarante-huit (P. 248) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot située au nord-est du boulevard Don-Quichotte et bornée au nord-ouest par une partie du lot originaire numéro 246 au nord-est et au sud-est par des parties du lot originaire numéro 250 et au sud-ouest par une autre partie dudit lot originaire numéro 248 (boulevard Don-Quichotte).

c) D'une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante et un (P. 251) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, mesurant huit cent vingt-trois pieds (823') de longueur par cent quatre-vingt-dix-sept pieds (197') de largeur et bornée au nord-ouest par des parties du lot originaire numéro deux cent cinquante (250) au sud-est par une partie du lot originaire numéro deux cent cinquante-deux (252) du même cadastre au sud-

ouest par une autre partie dudit lot originaire numéro 251. Le coin est de cette partie du lot étant situé à environ deux mille cinq cent dix-neuf pieds et deux dixièmes de pied (2 519,2') du boulevard Perrot en suivant la ligne séparative des lots 250 et 252. Toutes les mesures sont en mesures anglaises et plus ou moins et tous les lots ci-haut sont au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles et sujet à une servitude d'égouts en faveur de la Corporation municipale de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reçue devant Me Robert Girouard, notaire, le trentième jour de juin mil neuf cent soixante-douze (1972), enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Vaudreuil sous le numéro 125111 et aussi sujet à une servitude en faveur de la Commission hydroélectrique du Québec.»

La mise à prix est fixée à \$31 125, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, Roche, Vaudreuil, Qué., le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE 1978, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Montréal, le 25 octobre 1978.

75302-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-013405-772

JEAN CHARLES LEGAULT et ROGER TRUDEAU, arpenteurs-géomètres, ayant un établissement au 105, boulevard Harwood, Dorion, district de Montréal, demandeurs, c. M.F.G. ENTERPRISES LTD., corporation dûment constituée, ayant un établissement au 387, Lakeview Drive, Rivière-Beaudette, district de Montréal, et BEKERSFIELD DEVELOPMENT CORP., corporation dûment constituée, ayant un établissement au 387, Lakeview Drive, Rivière-Beaudette, district de Montréal, et GARRY McLEOD, résidant et domicilié au 387, Lakeview Drive, Rivière-Beaudette, district de Montréal, défendeurs.

«Partie du lot 884:

Un terrain de forme irrégulière, borné comme suit: au nord-est par une partie du lot 883; au sud-est par le résidu du lot 884; au sud-ouest par une partie du lot 885; au nord-ouest par la route numéro 2, mesurant cinq cents pieds (500') dans ses limites nord-est et sud-ouest, cinq

cent quatre-vingt-dix pieds et trente-neuf centièmes (590,39') dans sa limite sud-est; cinq cent quatre-vingt-douze pieds et quatre-vingt-seize centièmes (592,96') dans sa limite nord-ouest; contenant en superficie deux cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-cinq pieds carrés (295 265 pi. ca. ou 8 033 arpentes carrés), le tout dans la municipalité de la paroisse Sainte-Claire-d'Assise, au cadastre officiel de la paroisse Saint-Zotique, division d'enregistrement de Soulanges.»

La mise à prix est fixée à \$2 000, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

«Partie du lot 884:

Un terrain de forme irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 883; au sud-est par une partie du lot 884 et par une rue privée (chemin Dawson); au nord-est par une rue privée, soit le chemin Dawson, et par une autre partie du lot 884; au sud-ouest par une partie du lot 885; au

nord-ouest par une autre partie du lot 884 ci-dessus décrite; mesurant deux mille dix-sept pieds et trois dixièmes (2 017,3') dans sa limite nord-est; deux cent quatre-vingt-dix-huit pieds et cinq dixièmes (298,5') dans sa limite sud-est; treize pieds (13') dans sa limite nord-est, mesurée le long de la rue Dawson, qui est un chemin privé; cent dix-sept pieds et quarante-cinq centièmes (117,45') dans sa limite sud-est; cent vingt-neuf pieds et cinquante-cinq centièmes (129,55') dans sa limite nord-est; cent quarante-huit pieds et deux dixièmes (148,2') dans sa limite sud-est; deux mille cent quatre-vingt-onze pieds et soixante-deux centièmes (2 191,62') dans sa limite sud-ouest; cinq cent quatre-vingt-dix pieds et trente-neuf centièmes (590,39') dans sa limite nord-ouest; contenant en superficie un million cent quatre-vingt-quatre mille sept cent dix pieds carrés (1 184 710 pi. ca. ou 32 192 arpents carrés).

La limite nord-ouest de cette étendue de terrain est une ligne parallèle à la route numéro 2 et située à cinq cents pieds (500') au sud-est de la limite sud de celle-ci; le tout situé dans la municipalité de la paroisse Sainte-Claire-d'Assise, au cadastre officiel de la paroisse Saint-Zotique, division d'enregistrement de Soulanges.»

La mise à prix est fixée à \$2 000, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

«Partie du lot 885:

Un terrain de forme irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 884; au sud-est par le résidu du lot 885; au sud-ouest par une partie du lot 886; au nord-ouest par la route numéro 2, mesurant cinq cents pieds (500') dans sa limite nord-est; cinq cent soixante-dix pieds et quatre-vingt-douze centièmes (570,92') dans sa limite sud-est; cinq cent soixante-quinze pieds et vingt et un centièmes (575,21') dans sa limite nord-ouest; contenant en superficie deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quarante pieds carrés (286 240 pi. ca. ou 7,778 arpents carrés), le tout situé dans la municipalité de la paroisse Sainte-Claire-d'Assise, au cadastre officiel de la paroisse Saint-Zotique, division d'enregistrement de Soulanges.»

La mise à prix est fixée à \$2 000, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

«Partie du lot 885:

Un terrain de forme irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 884; au sud-est par une autre partie du lot 885 et par la ligne centrale du fossé existant; au nord-ouest par une partie du lot 885; au sud-ouest par une partie du lot 886; mesurant deux mille quatre cent trente-quatre pieds et quarante-trois centièmes (2 434,43') dans sa limite nord-est; trois cent trente-cinq pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes (335,94') dans sa limite sud-est; deux cent soixante-quatorze pieds et cinquante-huit centièmes (274,58') dans sa limite sud-est, mesurée le long de la ligne centrale du fossé existant; deux mille quatre cent trente-quatre pieds et seize centièmes (2 434,16') dans sa limite sud-ouest; cinq cent soixante-dix pieds et quatre-vingt-douze centièmes (570,92') dans sa limite nord-ouest; contenant en superficie un million trois cent soixante-sept mille cinq cent vingt-sept pieds carrés ou 37 160 arpents carrés).

La limite nord-ouest de ce terrain est une ligne parallèle à la route numéro 2 et située à cinq cents pieds (500') au sud-est de la limite sud de celle-ci; le tout est situé dans la municipalité de la paroisse Sainte-Claire-d'Assise, au cadastre officiel de la paroisse Saint-Zotique, division d'enregistrement de Soulanges.

Toute l'étendue de terrain ci-dessus décrite apparaît sur le plan numéro 20024-1, daté du 21 janvier 1976 et préparé par Jean-Charles Legault, arpenteur-géomètre, et contient une superficie totale de 85 463 arpents carrés.

Toutes les dimensions et superficies sont en mesure anglaise.»

La mise à prix est fixée à \$2 000, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Ces immeubles seront vendus au bureau d'enregistrement du comté de Soulanges, au 173, Principale, Coteau-Landing, province de Québec, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE 1978, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Montréal, le 31 octobre 1978.

75311-0

Fieri Facias de Terris

Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-019333-788

NORMAND ST-HILAIRE, domicilié et résidant au 241, Antonio, Sainte-Anne-des-Plaines, district de Terrebonne, demandeur, c. **GILLES DEXTRAZE**, domicilié et résidant au 2215, Stanislas, ville Saint-Laurent, district de Montréal, défendeur.

«Ledit immeuble est situé au 2215, Stanislas, ville Saint-Laurent, étant connu et désigné comme étant la

subdivision officielle du lot numéro trois cent trente-six du lot originaire numéro deux cent quarante et un (241-336) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Laurent. Mesurant ledit emplacement quarante pieds et deux dixièmes de pied (40,2') de largeur en front, sur trente-six pieds et neuf dixièmes de pied (36,9') de largeur en arrière, sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds

(95'), le tout mesure anglaise et plus ou moins. Avec une maison dessus construite, portant le numéro civique 2215, de ladite rue Stanislas, à Saint-Laurent. Avec et sujet à une servitude de passage d'égout et de tuyau d'eau, le tout tel qu'établi aux termes d'un acte de servitude dûment enregistré à Montréal, sous le numéro 875651 ainsi qu'avec et sujet à une servitude de zonage telle qu'établie aux termes d'un acte enregistré à Montréal, sous le numéro 167480.

La mise à prix est fixée à \$4 587,50 soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif

du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Saint-Antoine, ch. 1.90, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE 1978, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 octobre 1978.

75294-0

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
200-05-003479-784
S-5597

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 500, place d'Armes, district de Montréal, demanderesse, c. GERARD FRECHETTE, 85, rue Labelle, Beauport, et CLAUDE ROUSSEAU, 843, de la Colline, Sainte-Foy, faisant affaires sous la raison sociale de Tabagie Saint-Rodrigue Enr., conjoints et solidaires.

«La subdivision deux cent quatre-vingt-six du lot originaire trois cent cinquante-neuf (359-286) du cadastre officiel de la ville de Beauport, division d'enregistrement de Québec. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à \$5 310,25 soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGT et UNIÈME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure,
Québec, le 18 novembre 1978.

75341-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
500-05-023346-776
S-5579

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée ayant son siège social dans les cité et district de Montréal, demanderesse, c. MICHELINE SIMARD, domiciliée et résidant au 8900, boulevard Lévesque, Saint-François, Laval, province de Québec, et JEAN-MARIE SIMARD, domicilié et résidant au 8900, boulevard Lévesque, Saint-François, Laval, Québec, défendeurs.

«Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux du lot originaire numéro cinq cent quatre-vingt-seize (596-2) dans les plan et livre de renvoi du cadastre officiel de Beauport, division d'enregistrement

de Québec, ledit emplacement étant de forme irrégulière, borné au nord-est et au sud-ouest par une partie non subdivisée du lot 596 (596 ptie n.s.), au sud-est par la rivière Beauport, au nord-ouest par une partie non subdivisée du lot 596 (596 ptie n.s.) mesurant soixante pieds (60') dans sa ligne nord-ouest et contenant une superficie totale de quatre mille pieds carrés (4 000 pi²), le tout mesures anglaises avec la maison unifamiliale y érigée au 3890, rue Chabanel, à Giffard, circonstances et dépendances.»

Une parcelle de terrain faisant partie des subdivisions quatre cent soixante et onze et quatre cent soixante-douze du lot originaire numéro deux mille quatre cent trente et un

(2431 pties 471, 472) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec.

De forme irrégulière, bornée au nord-est par la partie restante du lot 2431-472, au sud-est par le boulevard Hamel, au sud-ouest par l'avenue Proulx (2431-895) et au nord-ouest par le numéro 2431-896 (ruelle). Mesurant respectivement trente et un pieds et cinq dixièmes (31,5') et cinquante et un pieds et trois dixièmes (51,3'), au nord-est, respectivement trois dixièmes de pieds (0,3') et vingt-trois pieds et un dixième (23,1') au sud-est, soixante-sept pieds et trois dixièmes (67,3') au sud-ouest, quarante-six pieds et huit dixièmes (46,8') au nord-ouest et terminé au coin par un arc de cercle dont le rayon est de vingt pieds (20'). Contenant en superficie trois mille huit cent douze pieds carrés et neuf dixièmes (3812,9 pi²).

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Québec
No 200-02-009273-774
S-5601

P.A. BEAUDOIN (1976) INC, demanderesse, c. JEAN ROUSSEAU domicilié et résidant au 1106, parc Têtu, Saint-Agapit, comté de Lotbinière, défendeur.

«La subdivision vingt-six du lot originaire cent quatre-vingt-quatorze (194-26) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Agapit, division d'enregistrement de Lotbinière. Le tout avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et portant le numéro civique 1106, parc Têtu, Saint-Agapit.»

La mise à prix est fixée à \$4 900 soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shé-

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-12-024599-72
S-5596

DA.ME PAULINE CLAUDE, ménagère, épouse divorcée de Rosaire Auger, résidant et domiciliée au 12371, rue Langelier, cité et district de Montréal, requérante, c. ROSAIRE AUGER, résidant et domicilié au 520, rue Principale, Fortierville, district de Québec, intimé.

«Un emplacement situé à Fortierville, le long de la route du septième rang, mesurant quatre-vingts pieds de front sur ladite route, sur un arpent de profondeur, le tout plus ou moins et mesure anglaise, connu sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Jean-Deschaillons, comme faisant partie du lot numéro six cent quatre-vingt-cinq (ptie 685) et étant borné comme suit: au nord-ouest par l'emplacement de monsieur Alphonse Lecours, au nord-est par ladite route vers le sud-

Avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances, portant les numéros civiques 80, 82, 84 et 86, avenue Proulx, ville de Vanier, Québec, Qué.

La mise à prix est fixée à \$9 572,50 soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 novembre 1978. 75342-o

rif de Québec en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière, 6296, rue Principale, Sainte-Croix, comté de Lotbinière, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE 1978, à 10 heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Québec, le 18 novembre 1978. 75343-o

est par Maurice Croteau ou représentant et au sud-ouest par Joseph Côté ou représentant.»

La mise à prix est fixée à \$650 soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lotbinière 6296, rue Principale, Sainte-Croix, comté de Lotbinière, le VINGT ET UNIÈME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 18 novembre 1978. 75344-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour provinciale — District de Saguenay
 240-02-000161-77
 S-5595

MONSIEUR LUCIEN HARBOUR, résidant et domicilié à la Malbaie, comté de Charlevoix, district de Saguenay, demandeur, c. LEVIS CHAMBERLAND, résidant et domicilié à 23^e Avenue, Lac-Saint-Augustin-Nord, district de Québec, défendeur.

«Un terrain de 50 pieds de largeur par 100 pieds de longueur faisant partie du lot 492 au cadastre officiel de la ville de Sainte-Foy, division de Portneuf, ainsi qu'un chalet érigé sur ledit terrain, le tout situé à proximité du lac Saint-Augustin, côté nord, et portant le numéro 4 Sous-Bois.»

La mise à prix est fixée à \$1 480 soit 25% de l'évalua-

tion municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de Portneuf, 300, route Nationale, Cap-Santé, le VINGTIEME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 J. ROLAND RENAULT.

Bureau du shérif
 Cour provinciale

Québec, le 18 novembre 1978.

75345-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour municipale — District de Québec
 No 919 de 1977
 S-5599

LA VILLE DE QUÉBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans les ville et district de Québec, demanderesse, c. PLACEMENTS QUIRION LTEE, défenderesse.

«Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision vingt-cinq du lot originaire numéro mille cent six (1106-25) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, division d'enregistrement de Québec.»

La mise à prix est fixée à \$40 soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif de

Québec en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le VINGTIEME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
 J. ROLAND RENAULT

Bureau du shérif
 Cour municipale

Québec, le 18 novembre 1978.

75346-o

Richelieu

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Richelieu
 No 765-05-000196-78

LA BANQUE D'ÉPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL, corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 226 ouest, rue Saint-Jacques, à Montréal, district judiciaire de Montréal, partie demanderesse, c. RAYMOND LAGUE, résidant et domicilié au 1365, avenue du Vallon, Beloeil, district judiciaire de Montréal, partie défenderesse.

«Un immeuble situé en la ville de Beloeil, ayant front sur la rue Saint-Jean-Baptiste, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro cent huit (ptie 108) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, division d'enregistrement de Verchères, mesurant soixante et un pieds et soixante-sept centièmes (61,67 pi) vers le nord-est, quatre-vingt-treize pieds et huit dixiè-

mes (93,8 pi) vers le sud-est, soixante-cinq pieds et deux dixièmes (65,2 pi) vers le sud-ouest, quatre-vingt-douze pieds et soixante-dix-huit centièmes (92,78 pi) vers le nord-ouest, contenant en superficie, cinq mille neuf cent quatorze pieds carrés (5 914 pi²), mesures anglaises plus ou moins, et bornée comme suit: vers le nord-est par une partie non subdivisée du lot 108 appartenant à J.E. Perreault, vers le sud-est par une partie non subdivisée du lot 108 appartenant à monsieur Uldéric Loïselle, vers le sud-ouest par la rue Saint-Jean-Baptiste (sans désignation cadastrale), vers le nord-ouest par une autre partie non subdivisée du lot 108 appartenant à monsieur Roger Parent.

Avec une maison y dessus érigée portant le numéro 297, rue Saint-Jean-Baptiste, à Beloeil.

Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives occultes ou apparentes attachées audit immeuble.»

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de \$2 900 en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau d'enregistrement du comté de Verchères, division d'enregistrement, 613, Marie-Victorin, à Verchères, le VINGTIÈME jour de DECEMBRE 1978, à QUATORZE heures.

Sorel, le 16 octobre 1978.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS.

75252-0

Rimouski

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Rimouski
No 135-02-000042-78

LA CAISSE POPULAIRE DE PADOUE, corporation légalement constituée, ayant sa place d'affaires à Padoue, comté de Matapédia, district de Rimouski, demanderesse c. JEAN GUY LARUE, journalier, domicilié au village de Padoue, comté de Matapédia, district de Rimouski, défendeur.

Un immeuble situé en la paroisse de Padoue, composé d'un terrain désigné comme étant le lot un, rang nord-est, chemin Kempt, (1 rang N.E.C.K.) du cadastre de Cabot.

La mise à prix est fixée à \$520 que l'adjudicataire devra

verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Matapédia, 29, boulevard Saint-Benoit, Amqui, le DIXIÈME jour de JANVIER 1979, à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
ANNETTE BLAIS.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Rimouski, le 2 novembre 1979.

75295-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Rimouski
No 135-02-000040-78

MEURNERIE J.B. DIONNE & FILS INC., corporation légalement constituée ayant sa place d'affaires au 1674, boul. Gaboury, à Mont-Joli, district de Rimouski, demanderesse, c. JEAN DUPONT, domicilié à La Rédemption, comté de Matapédia, district de Rimouski, défendeur.

Partie du lot numéro cinquante-neuf-B (Ptie 59-B) du cadastre officiel pour le septième rang, canton de Massé, étant un emplacement en la paroisse de La Rédemption, mesurant deux cents pieds, mesure anglaise, plus ou moins, borné au sud au chemin de front, à l'est à Jean-Baptiste Pruneau et des deux autres côtés au résidu dudit lot 59-B, appartenant au vendeur, tel que le tout se trouve

actuellement avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à \$435, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Matapédia, 29, boul. Saint-Benoit, ville d'Amqui, province de Québec, le DIXIÈME jour de janvier 1979 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ANNETTE BLAIS.

Bureau du shérif
Cour supérieure

Rimouski, le 2 novembre 1978.

75297-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-05-000225-78-6

J. LUDOVIC POIRIER, rentier, de la paroisse de Sainte-Flavie, district de Rimouski, demandeur c. LAUREAT dit LARRY LEVESQUE, résidant et domicilié au 22, rue Saint-Paul, en la ville de Mont-Joli, district de Rimouski, défendeur.

«Un terrain situé en la ville de Mont-Joli, mesurant, mesures anglaises, deux cent huit pieds (208') au nord-ouest, quarante-neuf pieds (49') au nord-est, deux cents pieds (200') au sud-est et cinquante pieds (50') au sud-ouest, désigné comme étant le lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie, ville de Mont-Joli, ledit terrain ayant une superficie de (10 098 pi car.) mesures anglaises.

Un terrain situé en la ville de Mont-Joli, mesurant, mesure anglaise, trente-neuf pieds (39') au nord-ouest, soixante-trois pieds et cinq dixièmes (63.5') au nord-est, trente-trois pieds et cinq dixièmes (33.5') au sud-est et soixante pieds (60') au sud-ouest, désigné comme étant le

lot cinq cent quatre-vingt-huit (588) du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie, ville de Mont-Joli, ledit terrain ayant une superficie de (2 233 pi ca.) mesure anglaise. Le tout avec toutes bâtisses dessus construites et dépendances.»

La mise à prix est fixée à \$12 225, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Rimouski, au 320 est, rue Saint-Germain, en la cité de Rimouski, le CINQUIEME jour de JANVIER 1979 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ANNETTE BLAIS.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Rimouski, le 2 novembre 1978. 75296-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-15-000202-78-5

TRUST GENERAL DU CANADA, ayant une place d'affaires en la cité et le district de Rimouski, demanderesse, c. LIONEL LAFRANCE et MARLENE BERNIER du 369, rue Ross, cité et district de Rimouski, maintenant demeurant sur la Côte-Nord, défendeurs.

Le lot numéro deux de la resubdivision du numéro cinquante-neuf de la resubdivision du numéro vingt-deux de la subdivision du numéro deux cent dix-sept (217-22-59-2) au cadastre officiel de la paroisse Saint-Germain de Rimouski, maintenant annexée à la ville de Rimouski.

Le lot numéro deux de la resubdivision du numéro six de la resubdivision du numéro dix de la subdivision du numéro deux cent seize (216-10-6-2) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, maintenant an-

nexée à la ville de Rimouski, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à \$4 625, montant que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division de Rimouski, au 320 est, rue Saint-Germain, Rimouski, province de Québec, le DOUZIEME jour de JANVIER 1979 à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ANNETTE BLAIS.

Bureau du shérif
 Cour supérieure
 Rimouski, le 2 novembre 1978. 75298-0

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
 Cour supérieure — District de Rimouski
 No 100-05-000228-78-0

TRUST GENERAL DU CANADA, compagnie de fiducie légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, et une succursale dans les cité et district de Rimouski, demanderesse c. TRICOTS MONT-JOLI

LTEE, corps politique légalement constitué avec une place d'affaires et son siège à Mont-Joli, défenderesse.

Les lots quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-

cinq, quatre-vingt-six, la subdivision deux cent vingt-deux (222-80, 222-81, 222-82, 222-83, 222-84, 222-85, 222-86) et les numéros quarante-huit et quarante-neuf de la subdivision du numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284-48 et 284-49) au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Flavie, ville de Mont-Joli, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La mise à prix est fixée à \$91 125, que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Rimouski, au 320 est, rue Saint-Germain, en la cité de Rimouski, le CINQUIEME jour de janvier 1979 à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
ANNETTE BLAIS.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Rimouski, le 2 novembre 1978.

75299-0

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Terrebonne
No 700-05-001105-786

NOE CYR, domicilié et demeurant au 140, rue Labrie, Saint-Jérôme, district de Terrebonne, partie demanderesse, c. GAETAN LAUZON, domicilié et demeurant à 168, 36^e Avenue, Saint-Antoine, district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un immeuble situé en la municipalité de ville de Saint-Antoine, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la resubdivision officielle du lot originaire numéro dix-neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trois (No 203-19-1) et le lot numéro deux de la resubdivision officielle du lot numéro dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent trois (No 203-18-2) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme.

Avec toutes les bâtisses dessus érigées notamment une maison portant le numéro 168, 36^e Avenue.

Tel que le tout se trouve actuellement avec toutes les

servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées audit immeuble, et plus particulièrement une servitude enregistrée au bureau d'enregistrement de Terrebonne sous le numéro 310 776.

La mise à prix est fixée à \$5 337,50, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Terrebonne, situé au 85 ouest, de Martigny, chambre 1.03, à Saint-Jérôme, le VINGTIEME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ DION.

Bureau du shérif
Saint-Jérôme, le 7 novembre 1978.

75347-0

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Trois-Rivières
No 400-02-000 893-78

LA COMMISSION SCOLAIRE PORT-ROYAL, corps politique et incorporé ayant sa place d'affaires au 146, rue Aqueduc, Saint-Léonard-d'Aston, comté de Nicolet, district de Trois-Rivières, demanderesse, c. INDUSTRIES CERAMCO CANADA LTEE, corporation ayant une place d'affaires à boulevard Parc-Indus-

triel, Bécancour, district de Trois-Rivières, défenderesses, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Nicolet, division no 1, mis en cause.

«Un emplacement situé en la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour (maintenant ville de Bécancour) du côté nord-ouest du chemin du deuxième rang de

Cournoyer, de figure rectangulaire, connu et désigné comme étant le lot numéro un de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent huit (708-1) du cadastre officiel de ladite paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, comté de Nicolet.

Ledit emplacement mesure mille cinq cents pieds (1 500') dans ses lignes nord-est et sud-ouest et deux mille six cents pieds (2 600') dans ses lignes nord-ouest et sud-est pour une superficie de trois millions neuf cent mille pieds carrés (3 900 000 pi²) mesures anglaises.

Avec tous les droits et privilèges attachés audit immeuble et spécialement toutes les constructions, structures et améliorations actuellement sur les lieux ci-dessus décrits.»

«Une certaine lisière de terrain, de forme irrégulière, connue et désignée comme étant une partie des lots quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize et quatre-vingt-dix-sept (Pties 95, 96 et 97), au cadastre de la paroisse de Sainte- Gertrude, division d'enregistrement de Nicolet (numéro 1), et bornée comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 94 et une partie du lot numéro 95, vers le nord-est par une partie du lot numéro 95 et par le boulevard Parc-Industriel (Ptie des lots numéros 95 et 97 après élargissement), vers le sud-est par une partie du lot numéro 98 et vers le sud-ouest par le cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour.

Lesdites parties mesurant respectivement trois mille neuf cent soixante-dix pieds et trois dixièmes de pied (3 970,3') et cent quarante-cinq pieds (145') vers le nord-ouest, respectivement deux cents pieds (200'), trente pieds (30'), cent cinq pieds et neuf dixièmes de pied (105,9), cinquante pieds (50'), cinquante-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (55,9'), deux cents pieds et deux dixièmes de pied (200,2') et sept cent quatre-vingt-onze pieds (791') vers le nord-est, quatre mille deux cent quatre-vingt-dix pieds et cinq dixièmes de pied (4 290,5') vers le sud-est et mille trois cent quatre-vingt-quatorze pieds et trois dixièmes de pied vers le sud-ouest (1 394,3');

Cette lisière de terrain représentée par un liséré vert sur le plan ci-après relaté, forme une superficie de cinq millions huit cent trente-neuf mille cinq cent trente pieds carrés (5 839 530 pi²) mesures anglaises.

Avec maison no 4430, boulevard Parc-Industriel et autres bâtisses.

Le tout tel que décrit aux termes d'une description technique, et tel que montré sur un plan, préparés par monsieur Guy Labbé, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit août mil neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro A-11670 de son répertoire, dont copies de ladite description technique et dudit plan demeurent annexées à la minute de l'acte de vente reçu devant Me Joseph De Palma, notaire à Montréal, le 5 septembre 1975, sous le

numéro 4058 des minutes dudit notaire et dont copie a été enregistrée par dépôt au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet, division numéro 1, le 12 septembre 1975 sous le numéro 94524;

Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve, et notamment sujet à une servitude en faveur de Shawinigan Water & Power Corp., créée aux termes d'un acte passé devant Me Albert Semard, notaire, le vingt-deux juillet mil neuf cent trente-sept (1937), et enregistré audit bureau sous le numéro 60848.»

«Une certaine lisière de terrain de forme irrégulière, connue et désignée comme étant une partie du lot numéro quatre-vingt-quatorze (ptie 94) du cadastre de la paroisse de Sainte-Gertrude, division d'enregistrement de Nicolet (numéro 1), et bornée comme suit: vers le nord-ouest par une partie du lot numéro 93, et une partie du lot 94, vers le nord-est par une partie du lot 94, vers le sud-est par des parties du lot 95 et vers le sud-ouest par le cadastre de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour et mesurant respectivement trois mille deux cent soixante-dix-huit pieds (3 278') et six cent vingt-huit pieds et quatre dixièmes de pied (628,4') vers le nord-ouest, respectivement cent trente-cinq pieds et un dixième de pied (135,1') et quatre cent trente-sept pieds et deux dixièmes de pied (437,2') vers le nord-est, trois mille neuf cent soixante-quinze pieds et trois dixièmes de pied (3 975,3') vers le sud-est et cinq cent quarante-huit pieds et un dixième de pied (548,1') vers le sud-ouest; cette lisière de terrain représentée, sur le plan ci-après relaté, par un liséré rouge, forme une superficie de deux millions cent seize mille six cent quatre-vingt-dix pieds carrés (2 116 690 pi²), mesure anglaise.

Le tout tel que décrit aux termes d'une description technique, et tel que montré sur un plan, préparés par monsieur Guy Labbé, arpenteur-géomètre, en date du vingt-huit août mil neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro A-11670 de son répertoire, dont copies de ladite description technique et dudit plan demeurent annexées à la minute d'un acte de vente reçu devant Me Joseph De Palma, notaire à Montréal, le 5 septembre 1975, sous le numéro 4057 des minutes dudit notaire et dont copie a été enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Nicolet, division numéro 1^{er} septembre 1975, sous le numéro 94523;

Tel que le tout se trouve présentement, sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans exception ni réserve, et notamment sujet à une servitude en faveur de l'Hydro-Québec, telle que créée aux termes de l'acte enregistré audit bureau d'enregistrement sous le numéro 93979.»

La mise à prix est fixée à \$994 000 que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Nicolet, division no 1, 3050, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour,

province de Québec, le DIXIEME jour de JANVIER 1979, à QUATORZE heures.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 1^{er} novembre 1978.

Le shérif adjoint,
FERNANDE TURGEON.

75329-0

Vente(s) pour taxes

Ville de Gatineau

Avis est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la ville de Gatineau, que les propriétés immobilières ci-dessous désignées seront vendues à l'enchère publique, le SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE 1978, et si nécessaire la vente devra se poursuivre les journées suivantes, à DIX heures de la matinée dans la salle municipale de l'hôtel de ville de la ville de Gatineau, à défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, ainsi que les frais encourus. La Commission municipale du Québec a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles.

Canton de Templeton

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
20-06104 *0	Les habitations CJC Inc.	23B, 47 23C 1	2	\$14 726,42	\$1 602,64	\$100,00	\$16 429,06
20-72112 *2	Thomas Watt	19C 64 19A 66	2	788,02	304,02	78,80	1 170,84
20-72205 *0	Jocelyne Rose	19A 184	2	2 316,56	381,27	100,00	2 797,83
20-72341 *5	Stanley Wandowicz	19A 195 19A 191-2 19A 192-2	2	1 333,52	5,13	100,00	1 438,65
20-73201 *2	Hervé Patry Construction Ltée	20, 161	2	753,53	4,00	75,35	832,88
20-76304 *1	Marcel Bisson	20, 479	2	5 924,97	1 342,69	100,00	7 367,66
20-83226 *2	Hervé Patry Construction Ltée	18C 105	2	443,01	3,57	44,30	490,88
20-84131 *4	Jean-Marc Bertrand	17, 12	2	1 802,16	—	100,00	1 902,16
21-12119 *9	Robert Waters	21A 17-1	1	715,96	625,60	71,60	1 413,16
21-12132 *2	Yoland Savard	21A 8	1	1 621,22	—	100,00	1 721,22
21-14102 *4	Ronald Emery	21A 105	1	878,46	530,00	87,85	1 496,31
21-21108 *3	Germain Therrien	20A 226	1	892,36	—	89,24	981,60
21-21303 *6	Robert Radmore	20A 165	1	932,97	305,38	93,30	1 331,65
21-23520 *9	Gérard Groulx	19A 419	1	1 240,27	—	100,00	1 340,27
21-25510 *6	Robert Bagley	19B 65	1	879,48	4,09	87,95	971,52
21-25603 *4	Peter Fallis in Trust	19B 79	1	506,61	334,32	50,66	891,59
21-26313 *3	Gaston Lévesque	19A 476	1	1 619,54	487,58	100,00	2 207,12
21-26314 *2	Gilles Proulx	19A 477	1	1 633,43	—	100,00	1 733,43
21-26315 *1	Claude St-Jacques	19A 478	1	1 546,43	489,83	100,00	2 136,26
21-26320 *4	Gérard Pauze	19A 460	1	1 496,23	439,69	100,00	2 035,92
21-26321 *3	Les Entreprises Lecaire Inc. .	19A 461	1	1 366,47	439,69	100,00	1 906,16
21-26326 *8	Jacques Philippe	19A 466	1	1 488,48	439,69	100,00	2 028,17
21-26401 *6	Paul Champagne	19A 294	1	1 929,60	—	100,00	2 029,60
21-30302 *8	Guy Bélec	18B 596-3	1	613,00	—	61,30	674,30
21-35302 *7	Vital Sanscartier	17A 132	1	243,06	—	24,31	267,37
21-42110 *5	François Normand	16A 171	1	1 612,67	—	100,00	1 712,67
21-42329 *2	Jo-Ann Turpin	16B 191	1	1 592,55	1 040,27	100,00	2 732,82
21-84409 *7	Gilles Dulac	18B 32	1	1 480,89	—	100,00	1 580,89
21-90408 *5	Léo Falardeau	16B 123	1	160,91	67,11	16,09	244,11
21-90611 *8	Ronald Courtemanche	16B 28	1	824,72	162,39	82,47	1 069,58
21-91108 *6	C B B C Construction Limitée	16B 95	1	1 663,89	—	100,00	1 763,89

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
21-91205 *8	Jacques Parker	16B 80	1	\$ 50,66	\$ —	\$ 15,00	\$ 65,66
21-91206 *7	Jacques Parker	16B 81	1	101,27	—	15,00	116,27
21-92131 *5	C B B C Construction Ltée.	15, 109 15, 108	1	1 512,99	78,46	100,00	1 691,45
21-92133 *3	Gérald Cyr	15, 107	1	289,78	73,90	28,98	392,66
21-93211 *6	Wilber Bryant	16A 1	1	1 221,93	533,53	100,00	1 855,46
21-93501 *5	J. André Bélanger	16B 295	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-93502 *4	J. André Bélanger	16B 296	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-93503 *3	J. André Bélanger	16B 297	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-93504 *2	J. André Bélanger	16B 298	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-93505 *1	J. André Bélanger	16B 299	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-93517 *7	J. André Bélanger	16B 139	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-93605 *0	J. André Bélanger	16A 114	1	11,53	9,76	15,00	36,29
21-93609 *6	Raymond Prudhomme	16A 118	1	12,12	—	15,00	27,12
21-93701 *3	J. André Bélanger	16A 328	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93702 *2	J. André Bélanger	16A 327	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93703 *1	J. André Bélanger	16A 326	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93704 *0	J. André Bélanger	16A 325	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93705 *9	J. André Bélanger	16A 324	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93706 *8	J. André Bélanger	16A 323	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93707 *7	J. André Bélanger	16A 322	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93708 *6	J. André Bélanger	16A 321	1	7,67	8,33	15,00	31,00
21-93709 *5	J. André Bélanger	16A 320	1	7,67	8,33	15,00	31,00
21-93710 *2	J. André Bélanger	16A 319	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93715 *7	J. André Bélanger	16A 314	1	7,67	8,33	15,00	31,00
21-93716 *6	J. André Bélanger	16A 313	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93717 *5	J. André Bélanger	16A 132	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93718 *4	J. André Bélanger	16A 311	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93719 *3	J. André Bélanger	16A 310	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-93720 *0	J. André Bélanger	16A 309	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94303 *3	J. André Bélanger	16B 309	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94304 *2	J. André Bélanger	16B 308	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94305 *1	J. André Bélanger	16B 307	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94306 *0	J. André Bélanger	16B 306	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94307 *9	J. André Bélanger	16B 305	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94308 *9	J. André Bélanger	16B 304	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94309 *7	J. André Bélanger	16B 303	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94310 *4	J. André Bélanger	16B 302	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94311 *3	J. André Bélanger	16B 301	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94312 *2	J. André Bélanger	16B 300	1	48,24	40,98	15,00	104,22
21-94313 *1	J. André Bélanger	16B 323	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94314 *0	J. André Bélanger	16B 322	1	9,62	2,68	15,00	27,30
21-94315 *9	J. André Bélanger	16B 321	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94316 *8	J. André Bélanger	16B 320	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94317 *7	J. André Bélanger	16B 319	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94318 *6	J. André Bélanger	16B 318	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94319 *5	J. André Bélanger	16B 317	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94320 *2	J. André Bélanger	16B 316	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94321 *1	J. André Bélanger	16B 315	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94322 *0	J. André Bélanger	16B 314	1	102,28	84,83	15,00	202,11
21-94401 *4	J. André Bélanger	16A 350	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94402 *3	J. André Bélanger	16A 349	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94403 *2	J. André Bélanger	16A 348	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94404 *1	J. André Bélanger	16A 347	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94405 *0	J. André Bélanger	16A 346	1	9,62	10,86	15,00	34,38
21-94406 *9	J. André Bélanger	16A 345	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94407 *8	J. André Bélanger	16A 344	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94408 *7	J. André Bélanger	16A 343	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94409 *6	J. André Bélanger	16A 324	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94410 *3	J. André Bélanger	16A 341	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94411 *2	J. André Bélanger	16A 340 16B 325	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94412 *1	J. André Bélanger	16B 328	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94413 *0	J. André Bélanger	16B 327	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94414 *9	J. André Bélanger	16B 326	1	11,53	11,41	15,00	37,94

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
21-94415 *8	J. André Bélanger	16A 339 16B 324	1	\$ 9,62	\$ 9,76	\$ 15,00	\$ 34,38
21-94416 *7	J. André Bélanger	16A 338	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94417 *6	J. André Bélanger	16A 337	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94418 *5	J. André Bélanger	16A 336	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94419 *4	J. André Bélanger	16A 335	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94420 *1	J. André Bélanger	16A 334	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94421 *0	J. André Bélanger	16A 333	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94422 *9	J. André Bélanger	16A 332	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94423 *8	J. André Bélanger	16A 331	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94424 *7	J. André Bélanger	16A 330	1	90,68	75,36	15,00	181,04
21-94425 *6	J. André Bélanger	16A 329	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94501 *3	J. André Bélanger	16A 372	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94502 *2	J. André Bélanger	16A 371	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-94503 *1	J. André Bélanger	16A 370	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-94504 *0	J. André Bélanger	16A 369	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-94505 *9	J. André Bélanger	16A 368	1	11,53	12,54	15,00	39,07
21-94506 *8	J. André Bélanger	16A 367	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-94507 *7	J. André Bélanger	16A 366	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94508 *6	J. André Bélanger	16A 365	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94509 *5	J. André Bélanger	16A 364	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94510 *2	J. André Bélanger	16A 363	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94512 *0	J. André Bélanger	16B 334	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94513 *9	J. André Bélanger	16B 333	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94514 *8	J. André Bélanger	16B 332	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94515 *7	J. André Bélanger	16B 331	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94516 *6	J. André Bélanger	16A 361 16B 330	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-94517 *5	J. André Bélanger	16A 360	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94518 *4	J. André Bélanger	16A 359	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94519 *3	J. André Bélanger	16A 358	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94520 *0	J. André Bélanger	16A 357	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94521 *9	J. André Bélanger	16A 356	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94522 *8	J. André Bélanger	16A 355	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94523 *7	J. André Bélanger	16A 354	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94524 *6	J. André Bélanger	16A 353	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94525 *5	J. André Bélanger	16A 352	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94526 *4	J. André Bélanger	16A 351	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94612 *9	J. André Bélanger	16B 337	1	15,38	14,44	15,00	44,82
21-94805 *6	J. André Bélanger	16A 379	1	9,59	9,76	15,00	34,35
21-94806 *5	J. André Bélanger	16A 380	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94807 *4	J. André Bélanger	16A 381	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94808 *3	J. André Bélanger	16A 382	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94809 *2	J. André Bélanger	16A 383	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94810 *9	J. André Bélanger	16A 384	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94811 *8	J. André Bélanger	16A 385	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94812 *7	J. André Bélanger	16A 386	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94813 *6	J. André Bélanger	16A 387	1	9,62	9,76	15,00	34,38
21-94814 *5	J. André Bélanger	16A 388	1	11,53	11,41	15,00	37,94
21-94815 *4	J. André Bélanger	16A 389	1	71,40	59,81	15,00	146,21
21-94816 *3	J. André Bélanger	16A 390	1	71,40	59,81	15,00	146,21
21-94817 *2	J. André Bélanger	16A 391	1	65,57	55,09	15,00	135,66
21-94818 *1	J. André Bélanger	16A 392	1	65,57	55,09	15,00	135,66
21-94819 *0	J. André Bélanger	16A 393	1	65,57	55,09	15,00	135,66
21-94820 *7	J. André Bélanger	16A 394	1	65,57	55,09	15,00	135,66
21-94821 *6	J. André Bélanger	16A 395	1	65,57	55,09	15,00	135,66
21-94902 *8	Bercad Construction Ltée	15 11,22,23 15 44	1	184,59	47,51	18,46	250,56
21-95143 *4	Gérald Prud'homme	15 221-2 15,222	1	3 403,16	701,30	100,00	4 204,46
21-95144 *3	C B B C Construction Ltée	15,213 15,214-1	1	1 185,30	55,44	100,00	1 340,74
21-95145 *2	C B B C Construction Ltée, ..	15,214-2 15,215-1	1	957,40	53,25	95,74	1 106,39

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
21-95146 *1	C B B C Construction Ltée, ...	15,215-2	1	\$ 945,78	\$ 49,39	\$ 94,58	\$ 1 089,75
21-95147 *0	C B B C Construction Ltée, ...	15,216-1 15,216-2	1	936,36	47,19	93,64	1 077,19
20-011-11 *2	Carrefour De La Vérendrye Inc.	23-A Ptie	2	10 601,51	1 606,94	100,00	12 308,45

Au nord, par le chemin de la 3e concession et partie lot 23A, est par montée. Paiement et partie lot 23A, sud par partie lot 23A et 23A-89 (parc) vers sud-est par lots 23A-89 (parc), 23A-12 (rue) et 23A-91 (parc), vers sud-ouest par rue 23A-12 (rue), vers nord-est, par rue 23A-12, à l'ouest par lot 24A.

20-061-03 *1	Carrefour De La Vérendrye Inc.	23-C Ptie 23-B Ptie	2 2	23 073,48	2 051,67	100,00	25 225,15
--------------	--------------------------------	------------------------	--------	-----------	----------	--------	-----------

Vers nord-ouest par la rue 23A-92 et la rue 23A-11, vers nord-est par les lots 23A-61-4, vers nord-est par lot 23B-2 (rue) 23A-55-1, 23A-4 (rue), 23B-49 -50 -51 -52 -53 -54 -55 -56 -28 -41 (parc), -21 et 23B-22, à l'est par les lots 23A-109 -108, -107 -106 -105 -104 -103 -102 -101 -100 et partie lot 23B, vers sud-est par les lots 23A-99 -98 -97 -96, 23B-44 -45 -46 -47 -48, 23B-2 (rue), 23B-22, au sud par partie lot 23B et boulevard de La Vérendrye, à l'ouest par lot 24A.

20-601-02 *9	Les Entreprises Lecaie Inc.	22-B Ptie	2	1 476,84	400,50	100,00	1 977,34
--------------	-----------------------------	-----------	---	----------	--------	--------	----------

Au nord et à l'est par partie lot 22B, sud et sud-est par boulevard de La Vérendrye (Partie 22B), à l'ouest par la montée. Paiement, (Partie 22B).

20-833-18 *1	Leda McNicoll-Parisien	18-C-1 Ptie	2	309,26	94,91	30,93	435,10
--------------	------------------------	-------------	---	--------	-------	-------	--------

Au sud par lot 18C-39, à l'ouest par les lots 18C-2 et 18C-17, au nord par la rue et à l'est par la partie est des lots 18C-1 et 18C-18.

21-222-02 *6	Sylvio Gougeon	19-B-337 Ptie	1	1 252,02	195,71	100,00	1 547,73
--------------	----------------	---------------	---	----------	--------	--------	----------

Au nord par la subdivision N.O. 19B-30, propriétaire, Mme Eugène Guay ou représentants au sud par le résidu du lot 19B-31, propriétaire, Léodor Charron, à l'est par partie de la subdivision N.O. 19B-17, propriétaire Léodor Charron, et à l'ouest par rue Gauthier. Le coin sud-ouest est à (60') au nord de l'intersection nord-est des rues Gauthier et Frontenac.

21-229-06 *5	Claude Dulac	19-B-187 Ptie 19-B-188 Ptie	1 1	2 300,95	390,16	100,00	2 791,11
--------------	--------------	--------------------------------	--------	----------	--------	--------	----------

Au nord par partie des lots 19B-187 et 188, à l'est par rue Principale, au sud par rue Gouin, et à l'ouest par lot 19B-189.

21-302-12 *7	Claude Boulanger, «En Fiducie»	18-A Ptie	1	9 485,31	2 444,72	100,00	12 030,03
--------------	--------------------------------	-----------	---	----------	----------	--------	-----------

Au nord, par le boulevard St-René, à l'est par le boulevard Labrosse, au sud, par autre partie du même lot, propriété de la compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, et à l'ouest, par partie de la ligne de division entre les lots officiels originaires 18A et 18B.

21-303-30 *4	Claude Boulanger, «En Fiducie»	18-B Ptie	1	1 083,68	597,25	100,00	1 780,93
--------------	--------------------------------	-----------	---	----------	--------	--------	----------

Au nord, par autre partie même lot décrite comme 2°, à l'ouest, par lot 18B-603, (étant 30' × 102,3' séparant partie lot officiel 18B-596), au sud, par partie lot officiel, 18B-579-rue Garnier, et à l'est, par partie lot originaire 18A N.S.

21-312-07 *2	Michel Glazer & Harvey Charlebois	18-B-421 Ptie 18-B-422 Ptie	1 1	1 945,21	692,38	100,00	2 737,59
--------------	-----------------------------------	--------------------------------	--------	----------	--------	--------	----------

Au nord, par rue North, à l'ouest, par rue East, à l'est, lot 18B-423 et au sud par le résidu des lots 18B-421 et 18B-422.

Village de Pointe-Gatineau

21-502-03 *6	Marcel Thérien	52 Ptie	1	119,49	322,94	100,00	1 542,43
--------------	----------------	---------	---	--------	--------	--------	----------

A l'ouest et au nord à partie du lot, propriétaire Oscar Lafontaine ou représentants, et à l'est par ruelle de 40' sur lot 52, coin sud-est du terrain est à 130' de la ligne de division des lots appartenant à la C.I.P.

Canton de Templeton

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
21-935-16 *8	André J. Bélanger	16-B-138 Ptie	1	\$ 7,67	\$ 8,33	\$ 15,00	\$ 31,00
Vers le nord par autre partie lot 16B-138, vers le sud par lot 16B-139, vers l'est par partie lot 16B-135 et vers l'ouest par partie lot 16B.							
21-946-16 *5	Jean-Guy Létourneau	16-B-340 Ptie	1	148,73	53,13	15,00	216,86
Vers le nord par le résidu lot 16B-340, vers l'est par lots 16B-338 et 16B-339, vers le sud, par partie lot 16B-108 et vers l'ouest par lot 16B-312 et partie lot 16B-313.							
21-951-36 *3	Pierre Desmarais, «In Trust»	15 Ptie	1	623,07	108,39	62,31	793,77
Vers le nord par autre partie lot 15, et autre partie lot 15, et par lot 15-23, vers l'ouest par autre partie lot 15, par partie lot 15-23 et par rue Montcalm, vers le sud par boulevard Hurtubise et vers l'est par partie lot 15 et par une autre partie lot 15.							
21-961-04 *9	Pierre Desmarais, «In Trust»	15 Ptie	1	232,45	41,69	23,25	297,39
Au nord par partie même lot 15, à l'est par lot 14B, au sud, par autre partie lot 15, et à l'ouest, nord-ouest par partie même lot, propriété de l'Hydro-Québec ou représentants.							
21-962-01 *1	Bercad Const. Ltée	15 Ptie	1	923,73	486,99	92,37	1 503,09
Vers le nord par partie lot 15-23, vers l'est par partie lot 15-22, vers le sud par lot 15-44 et vers l'ouest par partie lot 16A-36.							

Village de Pointe-Gatineau

70-017-12 *0	James O'Droyer, Diane O'Droyer	588-285		1 419,82	603,21	100,00	2 123,03
70-021-40 *0	Edward J. Smith	588-125		839,35	118,04	83,84	1 041,33
70-031-18 *6	Lionel Petit	566-36		1 480,12	498,00	100,00	2 078,12
70-047-25 *9	Richard Bigras	587-506		1 109,40	—	100,00	1 209,40
70-051-27 *0	Segour Inv. Ltée	555-283 - 289		3 221,72	1 896,64	100,00	5 218,36
70-051-34 *1	Société FGG. Ltée	555-290		829,26	0,10	82,93	912,29
70-051-35 *0	Société FGG Ltée	555-291		829,26	1,10	82,93	913,29
70-051-36 *9	Société FGG Ltée	555-292		885,65	0,10	88,57	974,32
70-053-05 *4	Rhéal Auger	555-200		1 364,61	674,89	100,00	2 139,50
70-068-15 *5	Jean-Jacques Provost, Jeannine Provost	557-50		1 285,27	—	100,00	1 385,27
70-088-01 *7	Robert Gauvreau	569-79		2 928,47	557,84	100,00	3 586,31
70-092-15 *5	Jean Renaud	587-353		1 012,90	—	100,00	1 112,90
70-123-04 *1	Bernard Désormeaux, Marilyne Désormeaux	559-15		1 620,64	342,49	100,00	2 063,13
70-131-06 *9	Gilles Brassard	557-214-1		1 894,65	383,62	100,00	2 378,27
70-131-21 *0	Gérald Cyr	557-214-2-2		1 538,04	773,44	100,00	2 411,48
		600-13-3-2-1					
		600-13-2-3					
		600-13-2-2-2					
70-134-12 *8	Seesupal Singh	523-1		1 963,61	559,97	100,00	2 623,58
70-143-20 *7	Pierre Moreau	577-65		224,97	—	22,50	247,47
70-144-04 *6	Raymond Ladouceur	577-59		276,40	16,36	27,64	320,40
70-144-10 *8	Bernard-Marie Guertin	577-53		71,70	96,39	15,00	183,09
70-148-08 *8	Jean-Claude Paul	577-11		1 022,28	—	100,00	1 122,28
70-148-13 *1	Roger Whissell	577-5		1 282,22	181,80	100,00	1 564,02
70-148-28 *4	D'Assise Bigras	126		789,61	254,18	78,96	1 122,75
70-152-08 *1	Maurice St-Jean	575-24		1 246,01	192,90	100,00	1 538,91
70-154-08 *9	Gérard Bourdages	572-67		1 074,36	15,27	100,00	1 189,63
		573-13					
		575-71					
70-155-11 *3	René Chénier	575-71		463,95	—	46,40	510,35
70-156-43 *4	André Legendre	572-43		75,81	—	15,00	90,81
70-161-11 *5	Armand Lucas	572-48		348,95	—	34,90	383,85
		234-6					
		234-8					

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
70-162-03 *4	Raymond Béland	571-10		\$ 1 238,76	\$ 23,35	\$ 100,00	\$ 1 362,11
70-162-12 *3	Les Immeubles Tessier	571-6		97,89	77,88	15,00	190,77
70-162-16 *9	Raymond Bastien	571-56		144,77	37,79	15,00	197,56
70-176-06 *5	Stanislas Guay	274		939,37	3,56	93,94	1 036,87
70-176-32 *3	Paul Tomaro	290-16		2 693,13	—	100,00	2 793,13
70-181-11 *1	Suzanne Lessard	567-5		1 351,44	559,99	100,00	2 011,43
		567-6					
70-186-09 *0	Roméo Villeneuve	562-23		893,77	275,14	89,38	1 258,29
70-192-06 *5	Yvon Legault	555-11		513,88	—	51,39	565,27
70-192-13 *6	Gilbert et Jacques Thibert et Pierre Desjardins	555-18		1 227,08	208,96	100,00	1 536,04
70-195-31 *1	Robert Gauvreau	469-2		2 099,43	405,98	100,00	2 605,41
		98-1					
70-202-03 *6	Marcel Langlois	313-1		1 534,86	11,45	100,00	1 646,31
70-204-10 *5	Jean-Serge Sauvé	399-1		907,82	179,49	90,78	1 178,09
		398					
70-204-11 *4	Paul Tomaro	400		1 774,78	232,79	100,00	2 107,57
		399-2					
70-212-08 *9	Jean-Serge Sauvé	554-38		1 386,29	315,73	100,00	1 802,02
70-231-69 *2	Les Pièces D'Auto Delta Inc. .	477-5		730,15	—	73,02	803,17
		477-4					
70-261-04 *3	Maurice Hammond	555-26		1 878,12	119,04	100,00	2 097,16
70-301-17 *0	J. Alphonse Boutin	4-35		10 472,80	2 341,02	100,00	12 913,82
		4-36					
		4-37					
		4-38					
70-316-13 *7	Mario Lavoie et Claire Gagnon	5-86		1 152,01	125,88	100,00	1 377,89
70-316-17 *3	André Désormeaux et Marielle Caron St-Amand	5-90		1 145,71	115,24	100,00	1 360,95
70-356-10 *1	Robert Portelance	4-253		1 210,59	243,13	100,00	1 553,72
70-413-19 *3	Lucien Pilon	27-186		1 348,53	352,99	100,00	1 801,52
		28-43					
70-414-09 *4	Donald MacPherson	27-142		2 539,49	599,03	100,00	3 238,52
70-431-03 *9	Simobec Inc.,	23-1		363,26	5,32	36,33	404,91
70-489-98 *6	Germain Lemay Construction Limitée	37-27		295,64	1,61	29,56	326,81

Canton de Templeton

82-012-10 *2	Rhéal Sabourin	14A	1	857,23	250,70	85,72	1 193,65
82-012-11 *1	Rhéol Sabourin	14A-17	1	1 065,78	423,27	100,00	1 589,05
82-012-18 *4	Emilien Ménard	13H	1	520,66	—	52,07	572,73
82-031-12 *7	Jean-Paul Mineault, Aurore Mineault	13A	1	953,26	228,00	95,33	1 276,59
82-031-14 *5	Raymond Charbonneau	14A-8	1	241,16	—	24,12	265,28
82-102-10 *3	Jacques Lebeau	13I	1	401,20	—	40,12	441,32
82-112-23 *6	Dominique Bourgeau	13E	1	796,84	92,69	79,68	969,21
82-132-07 *2	Anita Bélanger et Lionel Hudon	13A-49	1	1 361,09	554,90	100,00	2 015,99
82-151-01 *4	Country Boy Food Ltd.,	13A	1	2 039,77	2,23	100,00	2 142,00
82-151-38 *1	Pierre Gauthier	13C-1-20-2	2	673,45	19,98	67,35	760,78
82-151-39 *0	Pierre Gauthier «En fiducie»	13C-1-20-1	2	739,18	20,56	73,92	833,66
82-161-05 *8	Gérard Desfosses	13C-1-70 & 71	2	955,66	289,16	95,57	1 340,39
82-161-06 *7	Marcel Delage	13C-1	2	33,12	9,92	15,00	58,04
82-163-18 *1	Laurent Ipperciel, Gilles Ipperciel	13C	2	1 203,19	—	100,00	1 303,19
82-164-13 *5	Marcel Essiambre	13C 13D	2	1 233,77	—	100,00	1 333,77
82-164-15 *3	Michel Grondin-Laurier et Conrad Grondin	13D	2	574,88	199,28	57,49	831,65

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
82-171-25 *2	Gérard Charbonneau	12F	1	\$ 517,33	\$ —	\$ 51,73	\$ 569,06
82-205-01 *0	B C R Taxi Limited, a/s Nick Snowronski	12A	1	1 363,56	560,42	100,00	2 023,98
82-234-06 *0	Lynn Edey	12-50	2	2 505,60	212,79	100,00	2 818,39
82-234-07 *9	C B B C Construction Limitée	12-46	2	2 462,57	139,58	100,00	2 702,15
82-246-10 *0	Michel Gratton et Diane Gratton	12A-91	2	1 004,93	0,65	100,00	1 105,58
70-069-36 *9	André Lacasse	58-I (448)		261,34	1,89	26,13	289,36
Vers le nord, par partie lot 58-1 (449 N.O.), vers l'est par rue Michaud, vers le sud, par partie lot 58-1 (446 N.O.) et vers l'ouest, par lot 557-114 et une partie des lots 557-113 et 557-115.							
70-153-08 *0	Gérard Bourdages	573-29 et 30 573-31 partie 574-13 et 14 partie 574-15 partie et 16 574-17 partie		13 205,91	2 567,03	100,00	15 872,94
Vers le nord, par rue Onézime, étant le lot 573-20 et 574-12 (58'), vers l'est par rue Lapointe, étant lot 573-28 (182,5'), vers le sud, par partie lot 573-31 et partie lot 574-17 (100'), vers l'ouest par lots 574-21 et 574-22 (82,5') et partie des lots 574-15 et 574-14 (108,4').							
70-164-03 *2	Paul Tomaro	254-4 ptie		1 831,92	263,22	100,00	2 195,14
Vers le nord, par partie lot 4 de la subdivision officielle du lot originaire 254-4 (87'), vers l'est, par lots 9 et 7 de la subdivision officielle du lot originaire 286-9 et 286-7 (42"), vers le sud, par lot 3 de la subdivision officielle du lot originaire 254-3 (84,3'), vers l'ouest, par rue Cousineau (43'),							
70-215-33 *5	Roger Charlebois	345 ptie		821,28	—	82,13	903,41
Vers le nord par partie lot 9 de la subdivision officielle du lot originaire partie 344-0, vers l'est par partie lot 2 de la subdivision officielle du lot originaire partie 383-2, vers le sud, par lot 2 de la subdivision officielle du lot originaire 346-2, et vers l'ouest par le résidu du lot 345 (102,2') au nord, (49,9') à l'est, (102') au sud, (48') à l'ouest.							
70-231-58 *5	Les Pièces D'Auto Delta Inc. .	477-5 477-4 Ptie 477-3 Ptie		2 814,63	—	100,00	2 914,63
Au nord-ouest, par lot 476-6, à l'est par lots 482-1 et 484-1, au sud-est par rue Jacques-Cartier (593), au sud-ouest, par partie lot 477-4, au sud par lot 595 et partie lot 477-3, à l'ouest par partie lot 477-3 (122' et 17,1'), au nord-ouest, respectivement (1 665' et 118') à l'est, (104') au sud-est, respectivement (7' et 15') au sud, (51,4') au sud-ouest, respectivement (55,1' - 144' et 1 553,5') à l'ouest.							
70-484-01 *7	Dorothy C. Hanna	36-46A Ptie N.O. 36-46B Ptie N.O.		1 403,01	—	100,00	1 503,01
Vers le nord, l'ouest et le sud, par partie lot 36, vers l'est par partie lot 36 (rue).							
82-281-12 *4	Réjean Lebrun	11A-8	1	1 189,75	—	100,00	1 289,75
82-281-15 *1	Jacques Poirier	11A-6	1	619,29	—	61,93	681,22
82-282-32 *9	Armand Viau et Gilbert Pharand	11A-32 & 33	1	2 175,32	—	100,00	2 275,92
82-283-05 *1	James Shaver	11A	1	819,25	8,31	81,93	909,49
82-291-22 *0	John Robillard	11A-102 11A-103-2	1	1 960,94	285,15	100,00	2 346,09
82-291-23 *9	Robert Pilote et Claude Boudria	11A-103-1 11A-104-2 11A-105-2	1	1 914,21	303,04	100,00	2 317,25
82-291-24 *8	Pierre Renaud	11A-105-1 11A-104-1	1	2 034,59	1 158,72	100,00	3 293,31
82-296-08 *3	Raymond Lalonde	11A-161-2 11A-160-1	1	2 018,49	—	100,00	2 118,49
82-305-13 *5	Michel Gendron et Diane Lacasse Gendron	11A-42 11A-487	2 1	1 605,52	29,61	100,00	1 735,13
82-311-03 *9	Gérald Cyr	11B	2	464,42	—	46,44	510,86
82-314-08 *1	André Bélanger	11A-98	2	564,67	41,45	56,47	662,59
82-314-09 *0	André Bélanger	11A-97	2	564,67	41,45	56,47	662,59
82-314-10 *7	André Bélanger	11A-96	2	564,67	41,45	56,47	662,59

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
82-314-12 *5	André Bélanger	11A-94	2	\$ 564,67	\$ 41,45	\$ 56,47	\$ 662,59
82-314-13 *4	André Bélanger	11A-93	2	564,67	41,45	56,47	662,59
82-314-14 *3	André Bélanger	11A-92	2	564,67	41,45	56,47	662,59
82-314-15 *2	André Bélanger	11A-91	2	564,67	41,45	56,47	662,59
82-314-16 *1	André Bélanger	11A-90	2	564,67	41,45	56,47	662,59
82-314-17 *0	André Bélanger	11A-89	2	564,67	41,45	57,08	669,30
82-314-18 *9	André Bélanger	11A-88	2	570,77	41,45	56,47	731,20
82-314-19 *8	André Bélanger	11A-87	2	645,89	20,72	64,59	731,20
82-314-20 *5	André Bélanger	11A-86	2	360,81	25,88	36,08	422,77
82-314-21 *4	André Bélanger	11A-85	2	571,99	21,73	57,20	650,92
82-314-22 *3	André Bélanger	11A-84	2	545,34	19,60	54,53	619,47
82-314-23 *2	André Bélanger	11A-83	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-314-24 *1	André Bélanger	11A-82	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-314-25 *0	André Bélanger	11A-81	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-314-26 *9	André Bélanger	11A-80	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-314-27 *8	André Bélanger	11A-79	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-314-28 *7	André Bélanger	11A-78	2	515,30	17,54	51,53	584,37
82-314-31 *2	André Bélanger	11A-75	2	552,80	17,54	55,28	625,62
82-314-32 *1	André Bélanger	11A-74	2	541,67	18,64	54,17	614,48
82-314-33 *0	André Bélanger	11A-73	2	649,66	21,73	64,97	736,36
82-315-01 *7	Domaine Val La Blanche Inc.	11B-141	2	792,58	15,04	79,26	886,88
82-315-06 *2	Domaine Val La Blanche Inc.	11B-146	2	404,97	14,04	40,50	459,51
82-315-27 *7	Domaine Val La Blanche Inc.	11A-22	2	1 186,50	14,95	100,00	1 301,45
82-315-29 *5	Michel Richard et Denise Bourgeois Richard	11A-24	2	1,794,84	14,95	100,00	1 909,79
82-315-31 *1	André Bélanger	11A-57	2	562,73	20,93	56,27	639,93
82-315-32 *0	André Bélanger	11A-58	2	628,99	26,27	62,90	718,16
82-316-01 *6	Domaine Val La Blanche Incorporé	11A-139	2	374,39	115,03	37,44	526,86
82-316-02 *5	André Bélanger	11A-138	2	709,53	359,44	70,95	1 139,92
82-316-11 *4	André Bélanger	11A-99	2	455,29	22,81	45,53	523,63
82-316-20 *3	André Bélanger	11A-108	2	386,15	—	38,62	424,77
82-316-22 *1	André Bélanger	11A-110	2	472,06	23,80	47,21	543,07
82-316-23 *0	André Bélanger	11A-111	2	542,97	20,72	54,30	617,99
82-316-24 *9	André Bélanger	11A-112	2	542,97	20,72	54,30	617,99
82-316-25 *8	André Bélanger	11A-113	2	542,97	20,72	54,30	617,99
82-316-26 *7	André Bélanger	11A-114	2	542,97	20,72	54,30	617,99
82-316-27 *6	André Bélanger	11A-115	2	438,29	20,72	43,83	502,84
82-316-28 *5	André Bélanger	11A-116	2	405,54	22,81	40,55	468,90
82-316-29 *4	André Bélanger	11A-117	2	499,99	19,60	50,00	569,59
82-316-30 *1	André Bélanger	11A-118	2	570,77	41,45	57,08	669,30
82-316-31 *0	André Bélanger	11A-119	2	871,32	43,52	87,13	1 001,97
82-317-01 *5	André Bélanger	11A-65	2	532,48	20,72	53,25	606,45
82-317-02 *4	André Bélanger	11A-64	2	496,11	17,54	49,61	563,26
82-317-03 *3	André Bélanger	11A-63	2	496,11	17,54	49,61	563,26
82-317-04 *2	André Bélanger	11A-62	2	540,82	—	54,08	594,90
82-317-05 *1	André Bélanger	11A-61	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-317-06 *0	André Bélanger	11A-60	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-317-07 *9	André Bélanger	11A-59	2	593,78	21,73	59,38	674,89
82-317-08 *8	André Bélanger	11A-72	2	593,78	21,73	59,38	674,89
82-317-09 *7	André Bélanger	11A-71	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-317-10 *4	André Bélanger	11A-70	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-317-11 *3	André Bélanger	11A-69	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-317-12 *2	André Bélanger	11A-68	2	540,82	18,64	54,08	613,54
82-317-13 *1	André Bélanger	11A-67	2	541,67	18,64	54,17	614,48
82-317-14 *0	André Bélanger	11A-66	2	576,32	21,73	57,63	655,68
82-318-01 *4	André Bélanger	11A-129	2	523,88	38,37	52,39	614,64
82-318-02 *3	André Bélanger	11A-128	2	562,51	39,34	56,25	658,10
82-318-03 *2	André Bélanger	11A-127	2	562,51	39,34	56,25	658,10
82-318-04 *1	André Bélanger	11A-126	2	562,51	39,34	56,25	658,10
82-318-05 *0	André Bélanger	11A-125	2	562,51	39,34	56,25	658,10
82-318-06 *9	André Bélanger	11A-124	2	562,51	39,34	56,25	658,10
82-318-08 *7	Domaine Val La Blanche Incorporé	11A-122	2	785,80	41,07	78,58	905,45

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
82-318-09 *6	Domaine Val La Blanche Incorporé	11A-121	2	\$ 785,80	\$ 41,07	\$ 78,58	\$ 905,45
85-141-08 *3	Gilles Bisson	10C-5	2	684,09	238,06	68,41	990,56
85-186-15 *0	Robert Demers	9A-2-23	1	674,37	242,84	67,44	984,65
85-262-42 *4	Yvon Laroche & Danielle Laroche	12-106 12-107	2	1 810,94	423,22	100,00	2 334,16
85-263-06 *7	Aurèle Poirier et Georgette Poirier	12-157	2	1 621,57		100,00	1 721,57
89-291-03 *8	Laurent Turpin	20B-52	5	21,05		15,00	36,05
89-332-51 *0	Patria Const. Co. Ltd.	28C-100 28C-101 28C-102	3	160,61	93,67	16,06	270,34
89-333-16 *3	Patria Const. Co. Ltd.	28C-85	3	18,24	0,28	15,00	33,52
89-352-14 *1	Léo Falardeau	17B-80	4	50,60	21,03	15,00	86,63
89-361-09 *7	Omer Langevin et Louise Carisse Langevin	17B-109	4	278,34		27,83	306,17
89-371-10 *2	Les Placements Rivière Gatineau Inc.	25B-18	4	33,71	26,33	15,00	75,04
89-371-11 *1	Les Placements Rivière Gatineau Inc.	25B-19	4	28,33	22,29	15,00	65,52
89-373-07 *5	Les Entreprises St-René Limitée	25B-28	4	26,69	2,32	15,00	44,01
82-111-22 *8	Eugene Seymour, Kathleen MacNeil	13-H Ptie	1	13,53	4,25	15,00	32,78

Au nord, par autres parties du même lot, propriétaires Fortunat Sanscartier ou représentants et M. Brazeau, à l'est, par autres parties du même lot, propriétaires Normand Blanchard et Shirley Urquhart ou représentants, au sud, par autre partie du même lot, propriétaires Gilbert Woodstock, ou représentants et à l'ouest par autre partie du même lot, propriétaire Fortunat Sanscartier ou représentants.

82-151-15 *8 François Cloutier 13-C-1 Ptie 2 128,09 15,00 143,09

Au nord, par le boulevard Saint-René, à l'ouest, par la partie de lot ci-devant décrite et attribuée exclusivement audit Marcel Cadrin, au sud et à l'est, par autre partie du même lot, propriétaire Georges Laniel, ou représentants.

82-282-03 *4 Roger Harel 11-A Ptie 1 2 120,85 100,00 2 220,85

Au sud-est par la route 8 (164,2'), à l'ouest, par autre partie du lot 11A, dont une partie est la propriété de Gatineau Power Company (100'), au nord-ouest, par autre partie du lot 11A (129,9') et au nord-est, par autre partie du lot 11A (rue proposée) (90,4').

85-041-30 *6 Howard et Neil O'Brien 14-A Ptie 5 51,11 52,64 15,00 118,75

Au nord, par partie même lot, propriété du vendeur, à l'est, par la rivière La Blanche, au sud par partie du même lot, propriétaire Louise Proulx, et à l'ouest, par le chemin de Perkins.

85-151-03 *5 Jean-Claude Perron 9-A Ptie 2 649,99 210,56 65,00 925,55

Vers le nord, par boulevard Saint-René (156'), par partie du lot 9A (200') et par boulevard Saint-René (150'), vers l'est par parties lot 9A (100', 200' et 728'), vers le sud, par partie lot 9A (100'), vers le sud-est par le C.P. (430,1') et vers l'ouest, par parties du lot 9A (300' et 826,7').

85-151-04 *4 René J. Lachaine 9-A Ptie 2 24,81 13,74 15,00 53,55

Vers le nord, par boulevard Saint-René (156'), par partie lot 9A (200') et boulevard Saint-René (150'), vers l'est, par parties lot 9A (100', 200' et 728'), vers le sud par partie lot 9A (100'), vers le sud-est par le C.P. (430,1') et vers l'ouest, par parties 9A (300' et 826,7').

85-193-04 *4 Jacques Lahaie 9-A-2 (90) 1 36,31 — 15,00 51,31

Au nord, par la propriété de A. Giles ou représentants, à l'est par la propriété de M. Cadieux ou représentants à l'ouest, par le chemin des Pins, et au sud, par la propriété de l'acquéreur.

85-194-13 *2 Normand Boulay 10-A (38) 1 978,66 434,64 97,88 1 511,18

Au nord, par rue Faubert, à l'est, par autre partie du même lot N.O. 37 propriété du vendeur, ou représentants, au sud, par partie du même lot N.O. 36, propriété du vendeur ou représentants, et à l'ouest, par rue Marenger.

85-211-10 *4 Yves Parisien 9-A-2 Ptie 1 396,62 190,95 39,66 627,23

Au nord, par rue Notre-Dame, à l'est et à l'ouest, par autres parties du même lot, propriétaire J. Euchel Campeau ou représentants, et au sud par la baie McLaurin.

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
85-211-36 *4	Claire Sabourin-Dumais	9-A-2-49 9-A-2 Ptie	1	\$ 193,46	\$ 223,82	\$ 19,35	\$ 436,63
A l'ouest, par autre partie du lot 2 de la subdivision officielle du lot originaire 9A-2, au sud, par la rivière Outaouais, à l'est, par autre partie du lot 2 de la subdivision officielle du lot originaire 9A-2, et au nord, par lot 49 de la subdivision officielle du lot originaire 9A-2-49.							
85-213-11 *1	Aime Maisonneuve, Raymond Osborne	10-A Ptie	1	63,50	—	15,00	78,50
Au nord, par partie du même lot, propriétaire, Rosaire Charron, à l'ouest, par partie lot 10B, à l'est par partie lot 9A-2, et au sud, par la route 8. Au nord et à l'est par le résidu de la propriété ci-haut décrite, au sud par la route 8, et à l'ouest par partie lot 10B.							
87-062-14 *6	André-Jean Charron	2-B Ptie	2	53,00	—	15,00	68,00
Au nord et à l'est, par autre partie du même lot, propriété du vendeur, au sud, par la route Hull-Montréal (8), et à l'ouest, par autre partie du même lot, vendue à Réginald Lorrain.							
89-061-04 *5	Oscar Pelletier	23-A Ptie	9	100,89	68,28	15,00	184,17
Au nord, par un chemin privé, au sud par partie du même lot, propriétaire Samuel Charbonneau ou représentants, à l'ouest, par partie du même lot, propriétaire Edouard Lafontaine ou représentants et à l'est par un chemin privé.							
89-211-43 *7	Yvon Taillon	17-B (31) Ptie	4	35,15	—	15,00	50,15
Au nord et à l'est, par autres parties du même lot, propriété de Napoléon Marenger ou représentants, au sud, par autre partie du même lot, propriété de Gilles Marenger, ou représentants, et à l'ouest, par le boulevard Labrosse.							
89-251-01 *8	Dominique Bourgeau	20-C Ptie	3	1 039,94	246,12	100,00	1 386,06
Au nord, par un chemin privé, à l'est et à l'ouest, par partie du même lot, propriétaire Octave Sanscartier ou représentants, et au sud, par le chemin de la 3e concession. La ligne ouest s'identifie par un ravin.							
89-261-82 *8	Joseph-Roger Durand	16 Ptie	3	54,12	52,06	15,00	121,18
Au nord et à l'ouest par le terrain de Raoul Charbonneau ou représentants, au sud par le chemin de la route Rurale et à l'est, par le terrain de Joseph-Roger Durand.							

Canton de Hull

90-021-49 *9	Ernest Angers et Louise Trempe	9A-5	XVI	498,46	403,71	49,85	952,02
90-061-04 *3	Jayson Investment Corporation Limited	7B	XV	114,46	57,19	15,00	186,65
90-061-05 *2	Jayson Investment Corporation Limited	6B	XV	114,46	57,19	15,00	186,65
90-111-38 *3	Pierre Miron	9B-10	XIII	44,99	16,36	15,00	76,35
90-111-39 *2	Pierre Miron	9B-9	XIII	882,82	266,26	88,28	1 237,36
90-141-20 *7	Richard Lepage	5A-1	XII	567,14	8,85	56,71	632,70
90-185-10 *6	Jules Joannisse	3A-3	XI	556,34	167,25	55,63	779,22
90-194-02 *5	Royal Meloche	8B-58	XI	114,25	39,40	15,00	168,65
90-236-20 *3	René Prescott et Florence Lafrance	7-41	X	678,88	215,09	67,89	961,86
90-239-06 *8	Jacques Saumure	7-22	X	426,43	—	42,64	469,07
90-292-09 *9	Lucille Girouard	3-21	X	848,18	548,34	84,82	1 481,34
90-335-33 *8	François Ouellette	7-46	IX	184,74	—	18,47	203,21
90-342-05 *3	Jude Dunn	7A-2-2 7A-1-2	VIII	1 143,21	239,71	100,00	1 482,92
90-344-33 *7	Réjeanne Leduc-Renaud et Romain Benoit	6-187-33-2 6-187-33-3	VIII	44,34	11,89	15,00	71,23
90-351-02 *4	Laurentien Michon	6-97	VIII	1 901,62	891,68	100,00	2 893,30
90-352-23 *8	Paul St-Pierre	6-15	VIII	2 347,02	285,45	100,00	2 732,47
90-356-04 *7	Albert Fortier	6-152	VIII	1 293,59	886,25	100,00	2 279,84
90-381-03 *7	Michel Latour	1B-2	VIII	1 077,82	—	100,00	1 177,82
90-384-04 *3	La Caisse Populaire de Pointe-Gatineau	1B-32	VIII	2 018,31	54,70	100,00	2 173,01

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
90-386-01 *4	Armand Barbe	1B-38	VIII	\$ 176,17	\$ 4,05	\$ 17,62	\$ 197,84
90-387-03 *1	Mustapha Antoine	1B-75	VIII	918,50	25,67	91,85	1 036,02
90-387-04 *0	Mustapha Antoine	1B-76	VIII	918,50	25,67	91,85	1 036,02
90-387-05 *9	Mustapha Antoine	1B-77	VIII	918,50	25,67	91,85	1 036,02
90-387-06 *8	Mustapha Antoine	1B-78	VIII	918,50	25,67	91,85	1 036,02
90-388-02 *1	Mustapha Antoine	1B-74	VIII	981,58	28,92	98,16	1 086,66
90-388-03 *0	Mustapha Antoine	1B-73	VIII	981,83	28,92	98,18	1 086,93
90-394-25 *6	Giuseppe Rossanese	5B-54	VII	1 561,75	722,34	100,00	2 384,09
90-406-07 *4	Dorothy Hanna	3B-8	VII	1 742,92	234,67	100,00	2 077,59
90-406-18 *1	Paul Tomaro	3B-159	VII	1 867,59	65,36	100,00	2 032,95
90-406-23 *4	Robert Driver	4B-100	VII	968,58	—	96,86	1 065,44
90-422-09 *2	Gilles Fortin et Marie Fortin ..	1B-109	VII	1 454,76	31,76	100,00	1 586,52
90-434-24 *9	Marcel Lepage	1C-12	VII	1 453,20	—	100,00	1 553,20
90-436-28 *3	Ross Franklin Thompson et Joan Thompson	1B-247	VII	1 792,98	801,07	100,00	2 694,05
90-442-12 *3	Robert Bourré	1C-109	VII	1 197,65	—	100,00	1 297,65
90-454-01 *1	B C R Taxi Limited	3A-65	VI	2 586,77	418,65	100,00	3 105,42
90-454-04 *8	Conitor Ltée	3A-69	VI	7 504,74	136,79	100,00	7 741,53
90-454-32 *4	Conitor Ltée	3A-68	VI	214,39	—	21,44	235,83
90-463-03 *8	Antonio Lafontaine	2A-513	VI	859,34	274,57	85,93	1 219,84
90-471-13 *6	Roland Caron	1B-291	VI	1 546,59	1 395,46	100,00	3 042,05
		1C-48	VII				
90-482-03 *5	Rhéal Proulx	3B-2-2	VI	1 031,10	1 751,03	100,00	2 882,13
90-486-04 *0	Daniel Martel	2A-88	VI	754,45	397,11	75,45	1 227,01
90-556-07 *2	Beaudry Const.	2B-190	VI	246,52	60,44	24,65	331,61
90-556-34 *9	Beaudry Const.	2B-192-2	VI	422,82	98,55	42,28	563,65
90-592-08 *7	Lucien Lefebvre	2A-16	V	1 388,85	505,52	100,00	1 994,37
90-624-16 *9	Ricardo Adam	1A-8	V	292,98	—	29,30	322,28
90-624-17 *8	Ricardo Adam	1A-15	V	278,31	—	27,83	306,14
		1A-16					
90-632-14 *1	Maurice Cadieux	1C-13-2	VIII	2 229,04	320,94	100,00	2 649,98
		1C-14-1					
90-633-08 *8	Guy Magny	1C-38	VIII	2 070,61	—	100,00	2 170,61
90-635-07 *7	Gérald Cyr	1C-45	VIII	1 374,19	39,13	100,00	1 513,32
90-635-08 *6	Gérald Cyr	1C-46	VIII	1 751,96	50,50	100,00	1 902,46
90-661-01 *0	Marc Monfils	6A-4	XIII	29,64	33,48	15,00	78,12
90-661-04 *7	Jean-Denis Dumoulin	6A-7	XIII	508,56	156,79	50,86	716,21
90-682-11 *3	Lucien Michon	1A-8	VII	2 099,95	331,94	100,00	2 531,89
90-714-06 *2	Jean-François Lafontaine	A-11		1 032,04	—	100,00	1 132,04
90-731-12 *3	Roger Plouffe	A-83		186,93	—	18,69	205,62
90-736-05 *7	Ian Telfer	A-222		205,45	117,88	20,55	343,88
90-742-09 *5	Daniel Showalter	A-140		192,15	51,89	19,22	263,26
90-751-17 *3	Matz Craf Finckenstein	A-287		1 123,93	733,42	100,00	1 957,35
90-751-21 *7	Eddy Cook	A-283		99,98	—	15,00	114,98
90-753-21 *5	Ursula Ruppert	A-462		90,90	160,43	15,00	266,33
90-756-03 *4	John Middleton	29-5	XVI	312,72	110,82	31,27	454,81
90-771-02 *6	Jayson Investment Corporation Limited	8B-12	XV	50,54	20,23	15,00	85,77
90-772-02 *5	Jayson Investment Corporation Limited	8B-8	XV	52,21	20,78	15,00	87,99
90-772-03 *4	Jayson Investment Corporation Limited	8B-27	XV	483,21	19,64	15,00	517,85
90-772-04 *3	Jayson Investment Corporation Limited	8B-7	XV	47,18	19,09	15,00	81,27
90-772-05 *2	Jayson Investment Corporation Limited	8B-29	XV	47,18	19,09	15,00	81,27
90-772-06 *1	Jayson Investment Corporation Limited	8B-6	XV	57,30	22,48	15,00	94,78
90-772-07 *0	Jayson Investment Corporation Limited	8B-30	XV	47,18	19,09	15,00	81,27
90-772-08 *9	Jayson Investment Corporation Limited	8B-5	XV	57,30	22,48	15,00	94,78
90-772-09 *8	Jayson Investment Corporation Limited	8B-31	XV	48,85	19,64	15,00	83,49

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
90-772-10 *5	Jayson Investment Corporation Limited	8B-4	XV	\$ 53,90	\$ 21,36	\$ 15,00	\$ 90,26
90-772-11 *4	Jayson Investment Corporation Limited	8B-32	XV	47,18	19,09	15,00	81,27
90-772-12 *3	Jayson Investment Corporation Limited	8B-3	XV	55,61	21,91	15,00	92,52
90-772-13 *2	Jayson Investment Corporation Limited	8B-33	XV	60,65	23,61	15,00	99,26
90-772-14 *1	Jayson Investment Corporation Limited	8B-2	XV	55,61	21,91	15,00	92,52
90-772-15 *0	Jayson Investment Corporation Limited	8B-1	XV	58,98	23,03	15,00	97,01
90-772-16 *9	Jayson Investment Corporation Limited	8B-34	XV	62,35	24,22	15,00	101,57
90-772-17 *8	Jayson Investment Corporation Limited	8B-35	XV	50,54	20,23	15,00	85,77
90-772-18 *7	Jayson Investment Corporation Limited	8B-36	XV	55,61	21,91	15,00	92,52
90-772-19 *6	Jayson Investment Corporation Limited	8B-37	XV	58,98	23,03	15,00	97,01
90-772-20 *3	Jayson Investment Corporation Limited	8B-38	XV	62,35	24,22	15,00	101,57
90-772-21 *2	Jayson Investment Corporation Limited	8B-39	XV	61,79	24,73	15,00	101,52
90-772-22 *1	Jayson Investment Corporation Limited	8B-40	XV	64,06	24,73	15,00	103,79
90-772-23 *0	Jayson Investment Corporation Limited	8B-54	XV	50,54	20,23	15,00	85,77
90-773-03 *3	Jayson Investment Corporation Limited	8B-42	XV	45,47	18,50	15,00	78,97
90-773-04 *2	Jayson Investment Corporation Limited	8B-48	XV	50,54	20,23	15,00	85,77
90-773-05 *1	Jayson Investment Corporation Limited	8B-47	XV	47,18	19,09	15,00	81,27
90-773-06 *0	Jayson Investment Corporation Limited	8B-46	XV	50,54	20,23	15,00	85,77
90-773-07 *9	Jayson Investment Corporation Limited	8B-45	XV	47,18	19,09	15,00	81,27
90-773-08 *8	Jayson Investment Corporation Limited	8B-44	XV	46,99	18,72	15,00	80,71
90-774-01 *4	Jayson Investment Corporation Limited	8B-49	XV	52,02	20,36	15,00	87,38
90-774-02 *3	Jayson Investment Corporation Limited	8B-50	XV	46,99	18,72	15,00	80,71
90-774-03 *2	Jayson Investment Corporation Limited	8B-51	XV	46,99	18,72	15,00	80,71
90-774-04 *1	Jayson Investment Corporation Limited	8B-52	XV	46,99	18,72	15,00	80,71
90-775-01 *3	Jayson Investment Corporation Limited	8B-26	XV	69,73	25,48	15,00	110,21
90-833-04 *0	Francis Gagnon	7B-1	X	94,82	32,27	15,00	142,09
90-852-14 *4	René D. Lapointe et Lucien Maheu	8A-43	XI	79,58	57,38	15,00	151,96
90-141-18 *1	Raymond Poirier	9-43	XI	386,14	—	38,61	424,75

Au nord, par le ch. Elizabeth, à l'est, partie par la propriété de M. Lepage ou représentants, et partie par la propriété ci-dessus décrite, au sud, par la propriété ci-dessus décrite, et à l'ouest, par lot 5B, propriété de M. Allaire, ou représentants.

90-181-71 *6 Jules Joanisse 3-A Ptie XI 45,79 — 15,00 60,79

À l'ouest, par le chemin Elizabeth, au nord, par une rue projetée (3A-1 N.O.), à l'est, par partie du lot 3A non subdivisé, propriété du vendeur et au sud, par partie du lot 3A (3A-4 N.O.).

90-232-10 *9 Lucien Ethier 8-B Ptie X 1 735,87 328,66 100,00 2 164,53

À l'est par le chemin public, à l'ouest, par la propriété de Ray Foley, ou représentants, au nord, par partie du même lot, propriété de Xavier Trépanier, ou représentants, au sud, par partie du même lot, propriétaire, Aldoria Carrière, ou représentants.

Numéro de rôle	Propriétaires	No de cadastre	Rang	Taxes municipales	Taxes scolaires	Frais	Total
90-331-15 *4	Edward Clay Safford	2-A Ptie	IX	\$ 1 139,95	\$ 35,10	\$ 100,00	\$ 1 275,05
Vers l'est, par un chemin privé, vers le sud, par un ruisseau, vers l'ouest et le nord, par partie du même lot, propriété de l'acquéreur.							
90-331-34 *1	Armand Gauvreau	4-A1-2 Ptie	IX	1 925,38	688,15	100,00	2 713,53
Vers le nord, par lot 4A non subdivisé, vers l'est, par le chemin des Erables, vers le sud, par partie du lot 2 de la subdivision officielle du lot 1 de la subdivision officielle du lot originaire 4A-1-2, vers l'ouest, par lot 1 de la subdivision officielle du lot 1 de la subdivision officielle du lot originaire 4A-1-1, (200'), vers le nord et le sud, (132') vers l'est et l'ouest.							
90-422-05 *6	Henri Lalonde	1-B-105 Ptie 1-B-104 Ptie	VII VII	1 850,00	—	100,00	1 950,00
Au nord-est, par le résidu du lot 1B-105, au sud-est, par le lot 1B-219, au sud-ouest, par le lot 1B-104 et au nord-ouest, par l'avenue Gatineau. Au nord-est, par la ligne de division entre les lots 1B-104 et 1B-105, au sud-est, par partie du lot 1B-218. au sud-ouest, par partie du lot 1B-104, et au nord-ouest par l'avenue Gatineau.							
90-454-31 *5	Alexandre St-Jacques	3-A Ptie N.S.	VI	5 545,58	205,35	100,00	5 850,93
Au sud-est, par un passage de 20', au nord-est, par une ligne située à cent pieds 100' de la rue 3A-45, partant du passage jusqu'à la ligne de division entre les rangs VI et VII, au nord, par la ligne de division entre les rangs VI et VII, à l'ouest, partie par la propriété de David Marengère, partie par la propriété de M. Houle, et partie par un ruisseau, et au sud-ouest, par partie du même lot, propriété de Mme Germaine Larose ou représentants.							
90-631-01 *7	Roy Anglehart	L-C-2 1-B Ptie	VIII	1 079,64	78,02	100,00	1 257,66
Au sud, par le lot 1C-21 (rue), à l'est, par lot 1B-38, à l'ouest, par lot 1C-2, et au nord, par partie du même lot (ptie 1B).							

Ville de Gatineau, le 1^{er} novembre 1978.

Le greffier,
LAURIER BÉCHAMP.

75193-45-2-o

Ville de Saint-Basile-le-Grand

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier-gérant de la ville de Saint-Basile-le-Grand, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, au lieu ordinaire des séances du Conseil municipal de la ville de Saint-Basile-le-Grand, en l'hôtel de ville de Saint-Basile-le-Grand, 204, rue Principale, le MERCREDI SIXIEME jour de DECEMBRE 1978, à DIX heures de la matinée, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts et les frais, plus les frais encourus subséquemment à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente.

L'adjudicataire devra payer immédiatement et comptant, soit en argent ou soit par chèque visé, le prix de son adjudication.

Tous les immeubles vendus sont sujets au droit de retrait d'un an.

Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0014-010-000	Spathodia Land Corp.	Partie 14

Partant d'un point situé à l'intersection du côté nord-est du lot trois de la subdivision du lot originaire quatorze (14-3), du cadastre de la paroisse de St-Joseph-de-Chambly et du côté nord-ouest de la route 47 (sans désignation cadastrale) et longeant ledit côté nord-ouest de ladite route sur soixante-six pieds et soixante-cinq centièmes de pied (66,65') jusqu'à un point, de là formant un angle intérieur de 97° et se dirigeant vers le nord-ouest sur quatre cents pieds et dix-sept centièmes de pied (400,17') le long du terrain demeurant la propriété de dame Gabrielle Sénécal ci-haut mentionnée, cette ligne étant parallèle au côté nord-est dudit lot trois de la

subdivision dudit lot quatorze (14-3) dit cadastre et à soixante-six pieds (66') de celui-ci, jusqu'à un point; de ce point, tournant vers le nord-est en formant un angle extérieur de 95° le long de la partie dudit lot quatorze réservée par ladite Dame Gabrielle Sénécal sur cent quarante-quatre pieds et trente-neuf centièmes (144,39') pour rejoindre un point situé sur la ligne sud-ouest d'une partie dudit lot quatorze propriété de Riad Kamel, ce point étant à trois cent quatre-vingt-onze pieds et cinquante-quatre centièmes de pied (391,54') du côté ouest de ladite route 47; de là, tournant vers le nord-ouest, en formant un angle de 95° sur cinquante-deux pieds et trente-quatre centièmes de pied (52,34'), jusqu'à un point; de là, tournant vers le nord nord-ouest sur 9° et traversant la décharge sur mille quatre cent cinquante pieds et deux dixièmes de pied (1 460,2') en longeant la propriété dudit Riad Kamel, étant une autre partie dudit lot quatorze (ptie 14) jusqu'à un point; de là; tournant vers le nord-est en formant un angle extérieur de quatre-vingt-dix-huits degrés (98°), et longeant sur cinq cent neuf pieds (509') l'arrière de la propriété dudit Riad Kamel, étant partie dudit lot quatorze (ptie 14) jusqu'à un point; de là, tournant vers le nord-ouest en formant un angle intérieur de 98° le long d'une partie dudit lot quatorze (ptie 14), en ligne droite, propriété de Donat Trudeau ou représentants, sur trois mille huit cent vingt-cinq pieds et vingt-quatre centièmes de pied (3 825,24'), jusqu'à un point situé sur le côté sud-est de la montée des Trente, (sans désignation cadastrale); de là, tournant vers le sud-ouest et longeant ledit côté sud-est de ladite montée des Trente, en formant une ligne brisée de mille sept pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (1 007,92') jusqu'au point d'intersection de ladite ligne sud-est de ladite montée des Trente et de la ligne nord-est du lot quatre cent soixante-six de la subdivision du lot originaire quinze (15-466) dit cadastre; de là, tournant vers le sud-est et longeant les subdivisions du lot originaire quinze du cadastre de la paroisse de St-Joseph-de-Chambly, en formant une ligne inégale sur quatre mille soixante-dix-huit pieds et soixante-douze centièmes de pied (4 078,72) jusqu'à un point situé à l'intersection de la ligne sud-est du lot cinq cent onze de la subdivision du lot quinze (15-511) dit cadastre et dudit lot quatorze (14) dit cadastre; de là, tournant et se dirigeant vers le nord-est en ligne droite sur deux cent quatre-vingt-dix-sept pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (297,93') le long de partie dudit lot quatorze propriété de Georges-Emery Trudeau, jusqu'à un point; de là, tournant vers le sud-est en formant un angle intérieur de 85° sur une ligne droite de quatre cent trois pieds et cinquante et un centièmes de pied (403,51') longeant le côté nord-est de ladite partie quatorze, propriété de Georges-Emery Trudeau et le côté nord-est du lot trois de la subdivision du lot originaire quatorze (14-3) dit cadastre, pour rejoindre notre point de départ situé à l'intersection de la présente ligne et le côté nord-ouest de la route 47.

Cette partie dudit lot quatorze mesure une superficie de quatre millions quatre cent quatre-vingt-douze mille sept cent quatre pieds carrés (4 492,704 pi²) ou cent vingt-deux et quatre-vingt-deux millièmes d'arpents carrés (122,082 arpents carrés).

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0015-025-000	Korestsky, Patric, avec bâtisse	15-12
0015-048-000	Spathodia Land Corp.	15-36
0015-050-000	Mattison, Marinacita, Mme	15-38
0015-051-000	Mattison, Marinacita, Mme	15-39
0015-052-000	Spathodia Land Corp.	15-40
0015-053-000	Spathodia Land Corp.	15-41
0015-054-000	Spathodia Land Corp.	15-42
0015-056-000	Laing, Florence D., Mme	15-44
0015-060-000	Spathodia Land Corp.	15-48
0015-064-000	Spathodia Land Corp.	15-52
0015-065-000	Spathodia Land Corp.	15-53
0015-066-000	Spathodia Land Corp.	15-54
0015-069-000	Spathodia Land Corp.	15-57
0015-070-000	Spathodia Land Corp.	15-58
0015-071-000	Spathodia Land Corp.	15-59
0015-072-000	Spathodia Land Corp.	15-60
0015-073-000	Spathodia Land Corp.	15-61
0015-074-000	Spathodia Land Corp.	15-62
0015-075-000	Spathodia Land Corp.	15-63
0015-076-000	Spathodia Land Corp.	15-64
0015-077-000	Gayle, Dudley Salmon E.	15-65
0015-078-000	Spathodia Land Corp.	15-66
0015-079-000	Dixon, William L.	15-67
0015-094-000	Spathodia Land Corp.	15-82
0015-095-000	Spathodia Land Corp.	15-83
0015-097-000	Spathodia Land Corp.	15-85
0015-098-000	Sood, Narendrak et Usha, Mme	15-86
0015-099-000	Sood, Narendrak et Usha, Mme	15-87
0015-106-000	Spathodia Land Corp.	15-94
0015-107-000	Spathodia Land Corp.	15-95
0015-108-000	Spathodia Land Corp.	15-96
0015-114-000	Spathodia Land Corp.	15-102
0015-115-000	Spathodia Land Corp.	15-103
0015-116-000	Spathodia Land Corp.	15-104
0015-118-000	Spathodia Land Corp.	15-106
0015-119-000	Spathodia Land Corp.	15-107
0015-120-000	Spathodia Land Corp.	15-108
0015-123-000	Joseph, Theresa, Mme	15-111

Folio

Nom du propriétaire

Cadastre

0015-124-000	Spathodia Land Corp.	15-112
0015-125-000	Spathodia Land Corp.	15-113
0015-126-000	Spathodia Land Corp.	15-114
0015-127-000	Spathodia Land Corp.	15-115
0015-128-000	Spathodia Land Corp.	15-116
0015-129-000	Spathodia Land Corp.	15-117
0015-130-000	Spathodia Land Corp.	15-118
0015-132-000	Spathodia Land Corp.	15-120
0015-133-000	Spathodia Land Corp.	15-121
0015-134-000	Spathodia Land Corp.	15-122
0015-136-000	Spathodia Land Corp.	15-124
0015-140-000	Spathodia Land Corp.	15-128
0015-141-000	Spathodia Land Corp.	15-129
0015-142-000	Spathodia Land Corp.	15-130
0015-143-000	Spathodia Land Corp.	15-131
0015-150-000	Spathodia Land Corp.	15-138
0015-151-000	Spathodia Land Corp.	15-139
0015-152-000	Spathodia Land Corp.	15-140
0015-153-000	Spathodia Land Corp.	15-141
0015-154-000	Spathodia Land Corp.	15-142
0015-158-000	Delsol, Steven et Angelina, Mme	15-146
0015-160-000	Spathodia Land Corp.	15-148
0015-162-000	Spathodia Land Corp.	15-150
0015-165-000	Spathodia Land Corp.	15-153
0015-168-000	Spathodia Land Corp.	15-156
0015-169-000	Spathodia Land Corp.	15-157
0015-170-000	Spathodia Land Corp.	15-158
0015-174-000	Spathodia Land Corp.	15-162
0015-175-000	Spathodia Land Corp.	15-163
0015-176-000	Spathodia Land Corp.	15-164
0015-178-000	Spathodia Land Corp.	15-166
0015-179-000	Spathodia Land Corp.	15-167
0015-182-000	Sood, Narendrak et Usah, Mme	15-170
0015-183-000	Sood, Narendrak et Usah, Mme	15-171
0015-185-000	Bhargava, Anand	15-173
0015-186-000	Spathodia Land Corp.	15-174
0015-187-000	Spathodia Land Corp.	15-175
0015-189-000	Spathodia Land Corp.	15-177
0015-190-000	Spathodia Land Corp.	15-178
0015-191-000	Spathodia Land Corp.	15-179
0015-192-000	Spathodia Land Corp.	15-180
0015-193-000	Spathodia Land Corp.	15-181
0015-194-000	Spathodia Land Corp.	15-182
0015-195-000	Spathodia Land Corp.	15-183
0015-196-000	Spathodia Land Corp.	15-184
0015-197-000	Spathodia Land Corp.	15-185
0015-198-000	Spathodia Land Corp.	15-186
0015-200-000	Spathodia Land Corp.	15-188
0015-202-000	Spathodia Land Corp.	15-190
0015-207-000	Spathodia Land Corp.	15-195
0015-211-000	Spathodia Land Corp.	15-199
0015-212-000	Spathodia Land Corp.	15-200
0015-213-000	Spathodia Land Corp.	15-201
0015-215-000	Spathodia Land Corp.	15-203
0015-216-000	Spathodia Land Corp.	15-204
0015-217-000	Spathodia Land Corp.	15-205
0015-218-000	Spathodia Land Corp.	15-206
0015-222-000	Spathodia Land Corp.	15-210
0015-226-000	Ross, Eliazor M.	15-214
0015-227-000	Spathodia Land Corp.	15-215
0015-228-000	Spathodia Land Corp.	15-216
0015-229-000	Spathodia Land Corp.	15-217
0015-231-000	Kunene, Raymond Mazini	15-219
0015-234-000	Ricketts, Cynthia M., Mlle	15-222
0015-237-000	Spathodia Land Corp.	15-225
0015-238-000	Spathodia Land Corp.	15-226

Folio

Nom du propriétaire

Cadastre

0015-239-000	Spathodia Land Corp.	15-227
0015-242-000	Spathodia Land Corp.	15-230
0015-243-000	Spathodia Land Corp.	15-231
0015-244-000	Bennet, Sandra J. et Chambers	15-232
0015-246-000	Spathodia Land Corp.	15-234
0015-247-000	Spathodia Land Corp.	15-235
0015-248-000	Malcolm, Noël E. et Paula, Mme	15-236
0015-249-000	Spathodia Land Corp.	15-237
0015-251-000	Spathodia Land Corp.	15-239
0015-252-000	Spathodia Land Corp.	15-240
0015-255-000	Newell, Hilda	15-243
0015-256-000	Newell, Hilda	15-244
0015-257-000	Ricketts, Cynthia M., Mlle	15-245
0015-260-000	Joseph, Kate	15-248
0015-261-000	Joseph, Kate	15-249
0015-262-000	Spathodia Land Corp.	15-250
0015-263-000	Spathodia Land Corp.	15-251
0015-264-000	Spathodia Land Corp.	15-252
0015-265-000	Spathodia Land Corp.	15-253
0015-267-000	Kunene, Raymond Mazisi	15-255
0015-268-000	Kunene, Raymond Mazisi	15-256
0015-269-000	Kunene, Raymond Mazisi	15-257
0015-275-000	Spathodia Land Corp.	15-263
0015-277-000	Spathodia Land Corp.	15-265
0015-278-000	Spathodia Land Corp.	15-266
0015-279-000	Spathodia Land Corp.	15-267
0015-286-000	Spathodia Land Corp.	15-274
0015-287-000	Spathodia Land Corp.	15-275
0015-288-000	Spathodia Land Corp.	15-276
0015-290-000	Spathodia Land Corp.	15-278
0015-291-000	Spathodia Land Corp.	15-279
0015-307-000	Spathodia Land Corp.	15-295
0015-309-000	Spathodia Land Corp.	15-297
0015-310-000	Spathodia Land Corp.	15-298
0015-311-000	Spathodia Land Corp.	15-299
0015-312-000	Spathodia Land Corp.	15-300
0015-313-000	Lucas, Owen S. et May, Mme	15-301
0015-314-000	Lucas, Owen S. et May, Mme	15-302
0015-315-000	Spathodia Land Corp.	15-303
0015-316-000	Newton, Emma Mlle	15-304
0015-318-000	Newton, Emma Mlle	15-306
0015-319-000	Newton, Emma Mlle	15-307
0015-320-000	Spathodia Land Corp.	15-308
0015-321-000	Spathodia Land Corp.	15-309
0015-322-000	Spathodia Land Corp.	15-310
0015-323-000	Chapman, Donovan H.	15-311
0015-324-000	Spathodia Land Corp.	15-312
0015-325-000	Spathodia Land Corp.	15-313
0015-326-000	Spathodia Land Corp.	15-314
0015-327-000	McGlashan, Archie	15-315
0015-328-000	Spathodia Land Corp.	15-316
0015-329-000	Spathodia Land Corp.	15-317
0015-330-000	Spathodia Land Corp.	15-318
0015-338-000	Spathodia Land Corp.	15-326
0015-340-000	Spathodia Land Corp.	15-328
0015-341-000	Sood Narendrak et Usah, Mme	15-329
0015-342-000	Spathodia Land Corp.	15-330
0015-343-000	Spathodia Land Corp.	15-331
0015-344-000	Spathodia Land Corp.	15-332
0015-346-000	Watson, Harley Johnson	15-334
0015-347-000	Spathodia Land Corp.	15-335
0015-348-000	Spathodia Land Corp.	15-336
0015-349-000	Spathodia Land Corp.	15-337
0015-350-000	Spathodia Land Corp.	15-338
0015-351-000	Spathodia Land Corp.	15-339
0015-352-000	Spathodia Land Corp.	15-340

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0015-362-000	Spathodia Land Corp.	15-350
0015-363-000	Spathodia Land Corp.	15-351
0015-364-000	Spathodia Land Corp.	15-352
0015-366-000	Spathodia Land Corp.	15-354
0015-367-000	Spathodia Land Corp.	15-355
0015-370-000	Spathodia Land Corp.	15-358
0015-378-000	Spathodia Land Corp.	15-366
0015-379-000	Spathodia Land Corp.	15-367
0015-382-000	Spathodia Land Corp.	15-370
0015-385-000	Laguarigue de Survilliers R.	15-373
0015-386-000	De Reynald de St-Michel, G.	15-374
0015-387-000	Ballet, Yves	15-375
0015-388-000	De Jaham, Roger	15-376
0015-389-000	Hardy, Marcel	15-377
0015-390-000	Hardy, Marcel	15-378
0015-391-000	Hardy, Marcel	15-379
0015-392-000	Hardy, Marcel	15-380
0015-393-000	Hardy, Marcel	15-381
0015-394-000	Hardy, Marcel	15-382
0015-395-000	Spathodia Land Corp.	15-383
0015-396-000	Spathodia Land Corp.	15-384
0015-398-000	Spathodia Land Corp.	15-386
0015-400-000	Spathodia Land Corp.	15-388
0015-409-000	Ahmad, Mufarrat, Mme	15-397
0015-412-000	Spathodia Land Corp.	15-400
0015-413-000	Foster, Estella E., Mlle	15-401
0015-414-000	Foster, Estella E., Mlle	15-402
0015-415-000	McFee, Rachel, Mme	15-403
0015-416-000	Spathodia Land Corp.	15-404
0015-420-000	Spathodia Land Corp.	15-408
0015-421-000	Spathodia Land Corp.	15-409
0015-422-000	McFee, Calvin, George	15-410
0015-423-000	McFee, Rachel, Mme	15-411
0015-424-000	Alando, Rowe Lorren	15-412
0015-425-000	Spathodia Land Corp.	15-413
0015-426-000	Spathodia Land Corp.	15-414
0015-427-000	Spathodia Land Corp.	15-415
0015-428-000	Spathodia Land Corp.	15-416
0015-431-000	Spathodia Land Corp.	15-419
0015-432-000	Spathodia Land Corp.	15-420
0015-433-000	Spathodia Land Corp.	15-421
0015-434-000	Spathodia Land Corp.	15-422
0015-435-000	Spathodia Land Corp.	15-423
0015-437-000	Spathodia Land Corp.	15-425
0015-440-000	Spathodia Land Corp.	15-428
0015-444-000	Spathodia Land Corp.	15-437
0015-445-000	Spathodia Land Corp.	15-438
0015-446-000	Spathodia Land Corp.	15-439
0015-447-000	Spathodia Land Corp.	15-440
0015-458-000	Spathodia Land Corp.	15-451
0015-460-000	Spathodia Land Corp.	15-453
0015-462-000	Spathodia Land Corp.	15-455
0015-464-000	Spathodia Land Corp.	15-457
0015-466-000	Daken, Classie	15-459
0015-473-000	Spathodia Land Corp.	15-466
0015-475-000	Nelson, Rema Agatha, Mlle	15-468
0015-476-000	Nelson, Rema Agatha, Mlle	15-469
0015-477-000	Newton, Emma, Mlle	15-470
0015-479-000	Spathodia Land Corp.	15-472
0015-480-000	Spathodia Land Corp.	15-473
0015-481-000	Spathodia Land Corp.	15-474
0015-483-000	Spathodia Land Corp.	15-476
0015-485-000	Doyley Spencer, Evelyn V.	15-478
0015-487-000	Spathodia Land Corp.	15-480
0015-489-000	Williams, Roy Keith et L.	15-482
0015-493-000	Johnson, Adolphus et Delcina	15-486

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0015-496-000	Ricketts, Cornell H. et S.	15-489
0015-497-000	Ricketts, Cornell H. et S.	15-490
0015-498-000	Mason, Gérald Edward et Mme	15-491
0015-502-000	Spathodia Land Corp.	15-495
0015-503-000	Spathodia Land Corp.	15-496
0015-506-000	Morrison, Jasper F. et A. E.	15-499
0015-507-000	Spathodia Land Corp.	15-500
0015-509-000	Spathodia Land Corp.	15-502
0015-510-000	Cross, Ida C., Mlle	15-503
0015-512-000	Giddings, Fitzgerlad et Y.	15-505
0015-513-000	McGlashan, Archie	15-506
0015-514-000	Spathodia Land Corp.	15-507
0015-517-000	Spathodia Land Corp.	15-510
0015-518-000	Spathodia Land Corp.	15-511
0015-519-000	Spathodia Land Corp.	15-512
0015-520-000	Spathodia Land Corp.	15-513
0015-521-000	Spathodia Land Corp.	15-514
0015-522-000	Spathodia Land Corp.	15-515
0015-523-000	Spathodia Land Corp.	15-516
0015-524-000	Spathodia Land Corp.	15-517
0015-525-000	Spathodia Land Corp.	15-518
0015-526-000	Spathodia Land Corp.	15-519
0015-527-000	Spathodia Land Corp.	15-520
0015-528-000	Spathodia Land Corp.	15-521
0015-529-000	Spathodia Land Corp.	15-522
0015-531-000	Spathodia Land Corp.	15-429
0015-533-000	Spathodia Land Corp.	15-434
0015-534-000	Spathodia Land Corp.	15-435
0015-535-000	Spathodia Land Corp.	15-436
0016-006-000	Spathodia Land Corp.	16-5
0016-009-000	Spathodia Land Corp.	16-8
0016-012-000	Spathodia Land Corp.	16-11
0016-013-000	Henriquez, Ricardo	16-12
0016-015-000	Spathodia Land Corp.	16-14
0016-016-000	Spathodia Land Corp.	16-15
0016-025-000	Spathodia Land Corp.	16-24
0016-028-000	Spathodia Land Corp.	16-27
0016-029-000	Spathodia Land Corp.	16-28
0016-030-000	Spathodia Land Corp.	16-29
0016-034-000	Spathodia Land Corp.	16-33
0016-039-000	Gauthier, Herman	16-38
0016-040-000	Desvarieux, Frédéric	16-39
0016-047-000	Seinosuke, Ishimori	16-46
0016-057-000	Lewis, Hubert	16-56
0016-058-000	Spathodia Land Corp.	16-57
0016-061-000	Spathodia Land Corp.	16-60
0016-062-000	Spathodia Land Corp.	16-61
0016-063-000	Spathodia Land Corp.	16-62
0016-065-000	Spathodia Land Corp.	16-64
0016-067-000	Spathodia Land Corp.	16-66
0016-074-000	Duman Patras, Pauline	16-73
0016-075-000	Spathodia Land Corp.	16-74
0016-076-000	Lindo, George G.	16-75
0016-077-000	Mc Farlane, Edna C., Mme	16-76
0016-078-000	Spathodia Land Corp.	16-77
0016-079-000	Clerie, Pierre	16-78
0016-081-000	Mathelier, Fernand	16-80
0016-082-000	Spathodia Land Corp.	16-81
0016-083-000	Spathodia Land Corp.	16-82
0016-092-000	Spathodia Land Corp.	16-91
0016-095-000	Hyacinth, Walter, In Trust	16-94
0016-103-000	James Mcinroy	16-102
0016-104-000	Spathodia Land Corp.	16-103
0016-105-000	Perkins, Leila, Dame	16-104
0016-106-000	Perkins, Leila, Dame	16-105
0016-107-000	Spathodia Land Corp.	16-106

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0016-108-000	Spathodia Land Corp.	16-107
0016-111-000	Spathodia Land Corp.	16-110
0016-112-000	Spathodia Land Corp.	16-111
0016-117-000	Whitted, Odel	16-116
0016-118-000	Spathodia Land Corp.	16-117
0016-122-000	Spathodia Land Corp.	16-121
0016-123-000	Spathodia Land Corp.	16-122
0016-126-000	Spathodia Land Corp.	16-125
0016-127-000	Spathodia Land Corp.	16-126
0016-128-000	Spathodia Land Corp.	16-127
0016-134-000	Spathodia Land Corp.	16-133
0016-135-000	Spathodia Land Corp.	16-134
0016-136-000	Spathodia Land Corp.	16-135
0016-137-000	Spathodia Land Corp.	16-136
0016-138-000	Spathodia Land Corp.	16-137
0016-139-000	Spathodia Land Corp.	16-138
0016-140-000	Spathodia Land Corp.	16-139
0016-141-000	Spathodia Land Corp.	16-140
0016-142-000	Spathodia Land Corp.	16-141
0016-143-000	Spathodia Land Corp.	16-142
0016-144-000	Spathodia Land Corp.	16-143
0016-145-000	Spathodia Land Corp.	16-144
0016-146-000	Spathodia Land Corp.	16-145
0016-147-000	Spathodia Land Corp.	16-146
0016-149-000	Spathodia Land Corp.	16-148
0016-150-000	Spathodia Land Corp.	16-149
0016-151-000	Spathodia Land Corp.	16-150
0016-154-000	Spathodia Land Corp.	16-153
0016-155-000	Spathodia Land Corp.	16-154
0016-159-000	Spathodia Land Corp.	16-158
0016-162-000	Spathodia Land Corp.	16-161
0016-163-000	Spathodia Land Corp.	16-162
0016-168-000	Spathodia Land Corp.	16-167
0016-171-000	Spathodia Land Corp.	16-170
0016-172-000	Polanco Moore, Olga	16-171
0016-173-000	Springer, Victor	16-172
0016-176-000	Dixon, Frederick <i>et al.</i>	16-175
0016-178-000	Dixon, Frederick <i>et al.</i>	16-177
0016-180-000	Dumas Patra, Pauline	16-179
0016-182-000	Sam, Paul-Arthur	16-181
0016-183-000	Sam, Paul-Arthur	16-182
0016-184-000	Baugh, Howard Neil	16-183
0016-185-000	Baugh, Howard Neil	16-184
0016-196-000	Spathodia Land Corp.	16-182
0016-200-000	Spathodia Land Corp.	16-185
0016-201-000	Spathodia Land Corp.	16-195
0016-202-000	Spathodia Land Corp.	16-199
0016-204-000	Spathodia Land Corp.	16-200
0016-205-000	Spathodia Land Corp.	16-201
0016-206-000	Spathodia Land Corp.	16-203
0016-207-000	Spathodia Land Corp.	16-204
0016-208-000	Spathodia Land Corp.	16-205
0016-210-000	Spathodia Land Corp.	16-206
0016-211-000	Spathodia Land Corp.	16-207
0016-214-000	Spathodia Land Corp.	16-209
0016-215-000	Spathodia Land Corp.	16-210
0016-216-000	Spathodia Land Corp.	16-213
0016-218-000	Spathodia Land Corp.	16-214
0016-219-000	Spathodia Land Corp.	16-215
0016-220-000	Louis, Janet S.	16-217
0016-221-000	Spathodia Land Corp.	16-218
0016-226-000	Spathodia Land Corp.	16-219
0016-227-000	Spathodia Land Corp.	16-220
0016-228-000	Spathodia Land Corp.	16-225
0016-230-000	Spathodia Land Corp.	16-226
0016-231-000	Spathodia Land Corp.	16-227
		16-229
		16-230

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0016-236-000	Spathodia Land Corp.	16-235
0017-014-000	Spathodia Land Corp.	17-12
0017-015-000	Spathodia Land Corp.	17-13
0017-017-000	Mattison, Marinacita, Mme	17-15 et 18-7
0017-021-000	Lavaud, Jean-A.	17-19
0017-022-000	Spathodia Land Corp.	17-20
0017-023-000	Vabre, Henri	17-21
0017-024-000	Mucci, Serge	17-22
0017-032-000	Spathodia Land Corp.	17-37
0017-034-000	Brunet, Gabriel	17-41
0017-035-000	Magnus Pau et Mary, Mme	17-42
0017-038-000	Dr Roumain Maxime	17-45
0017-039-000	Dr Roumain Maxime	17-46
0017-040-000	Dr Roumain Maxime	17-47
0017-053-000	Pluiose, Jean-Baptiste	17-63 et 18-33
0017-059-000	Spathodia Land Corp.	17-69
0017-061-000	Spathodia Land Corp.	17-71
0017-095-000	Romain, Franck	17-106
0017-096-000	Spathodia Land Corp.	17-107
0017-098-000	Anderson, Egbert et N. et C.	17-109
0017-111-000	Mouscardy, Pierre E.	17-129
0017-125-000	Spathodia Land Corp.	17-158
0017-128-000	Spathodia Land Corp.	17-161
0017-130-000	Frankson, Cynthia	17-163
0017-135-000	Brière, Fretty	17-168
0017-139-000	Spathodia Land Corp.	17-173
0017-140-000	Spathodia Land Corp.	17-174
0017-147-000	Juste, Vites	17-182
0017-149-000	Spathodia Land Corp.	17-184
0017-150-000	Spathodia Land Corp.	17-185
0017-156-000	Hutchinson, Lydia	17-191
0017-165-000	Hall, Lucille, Dame	17-200
0018-009-000	Takaha, Shi Hisao	18-9
0018-011-000	Spathodia Land Corp.	18-11
0018-015-000	Spathodia Land Corp.	18-15
0018-017-000	Spathodia Land Corp.	18-17
0018-022-000	Strachan, Erma K.	18-22
0018-025-000	Hilton, Valentine	18-25
0018-028-000	Spathodia Land Corp.	18-28
0018-032-000	Magnus, Paul et Mary	18-32 et 17-73
0018-034-000	Carter, Selwin G.	18-35
0018-035-000	McLean Velma, Marjori, Mlle	18-36
0018-042-000	Paret, Fernande Noisy, Dame	18-43
0018-043-000	Spathodia Land Corp.	18-44
0018-045-000	René Vales	18-46
0018-053-000	Spathodia Land Corp.	18-54 et 17-34
0018-055-000	Pusey Melbourne	18-56 et 17-38
0018-056-000	Pusey Melbourne	18-57 et 17-40
0018-057-000	Spathodia Land Corp.	18-59
0018-067-000	Spathodia Land Corp.	18-68
0018-077-000	Spathodia Land Corp.	18-78
0018-082-000	Colin, Claire, Mme	18-83
0018-085-000	Spathodia Land Corp.	18-86
0018-087-000	Spathodia Land Corp.	18-88 et 17-134
0018-088-000	Spathodia Land Corp.	18-89 et 17-131
0018-090-000	Spathodia Land Corp.	18-91
0018-095-000	Spathodia Land Corp.	18-96
0018-096-000	Colin, Marie Lydie, Mlle	18-97
0018-097-000	Spathodia Land Corp.	18-98
0018-104-000	Coicou, Claude	18-106
0018-122-000	Spathodia Land Corp.	18-125 et 17-149
0018-127-000	Spathodia Land Corp.	18-130 et 17-154
0018-128-000	Spathodia Land Corp.	18-131 et 17-155
0018-129-000	Spathodia Land Corp.	18-132 et 17-156
0018-130-000	Spathodia Land Corp.	18-133 et 17-157
0018-133-000	Reuben, Judith Ann	18-136

Folio

Nom du propriétaire

0018-134-000	Reuben, Judith Ann	18-137
0018-136-000	Spathodia Land Corp.	18-139
0018-137-000	Spathodia Land Corp.	18-140
0018-138-000	Spathodia Land Corp.	18-141
0018-141-000	Spathodia Land Corp.	18-144
0018-145-000	Spathodia Land Corp.	18-148
0018-146-000	Magnus, Paul et Mary, Mme	18-149
0018-148-000	Gooden, Barbara Noeline	18-151
0018-149-000	Spathodia Land Corp.	18-152
0018-152-000	Spathodia Land Corp.	18-155
0018-153-000	Spathodia Land Corp.	18-156
0018-154-000	Spathodia Land Corp.	18-157
0018-158-000	Spathodia Land Corp.	18-161
0018-164-000	Spathodia Land Corp.	18-167
0018-168-000	Spathodia Land Corp.	18-171
0018-170-000	Spathodia Land Corp.	18-173
0019-019-000	Spathodia Land Corp.	19-17
0019-021-000	Dixon, Frederick et al	19-19
0019-023-000	Spathodia Land Corp.	19-21
0019-024-000	Spathodia Land Corp.	19-22
0019-030-000	Spathodia Land Corp.	19-28
0019-031-000	Bailey, Claudette C.	19-29
0019-033-000	Spathodia Land Corp.	19-31
0019-034-000	Spathodia Land Corp.	19-32
0019-036-000	Spathodia Land Corp.	19-34
0019-037-000	Spathodia Land Corp.	19-35
0019-038-000	Spathodia Land Corp.	19-36
0019-039-000	Spathodia Land Corp.	19-37
0019-040-000	Spathodia Land Corp.	19-38
0019-049-000	Plummer Miss Beverley	19-47
0019-059-000	Spathodia Land Corp.	19-57
0019-061-000	Spathodia Land Corp.	19-59
0019-066-000	Spathodia Land Corp.	19-64
0019-070-000	Anderson, Egbert et N. et C.	19-68
0019-072-000	Spathodia Land Corp.	19-70
0019-077-000	Gauthier, Gérard	19-75
0019-078-000	Gauchier, Gérard	19-76
0019-085-000	Spathodia Land Corp.	19-83
0019-086-000	Spathodia Land Corp.	19-84
0019-089-000	Spathodia Land Corp.	19-87
0019-092-000	Spathodia Land Corp.	19-90
0019-093-000	Spathodia Land Corp.	19-91
0019-094-000	Spathodia Land Corp.	19-92
0019-095-000	Spathodia Land Corp.	19-93
0019-096-000	Spathodia Land Corp.	19-94
0019-097-000	Spathodia Land Corp.	19-95
0019-099-000	Spathodia Land Corp.	19-97
0019-105-000	Spathodia Land Corp.	19-103
0019-106-000	Spathodia Land Corp.	19-104
0019-112-000	Spathodia Land Corp.	19-110
0019-119-000	Sing Prit Pal et M., Mme	19-117
0019-121-000	Spathodia Land Corp.	19-119
0019-123-000	Spathodia Land Corp.	19-121
0019-126-000	Spathodia Land Corp.	19-124
0019-128-000	Spathodia Land Corp.	19-126
0019-129-000	Spathodia Land Corp.	19-127
0019-132-000	Spathodia Land Corp.	19-130
0019-133-000	Spathodia Land Corp.	19-131
0019-136-000	Spathodia Land Corp.	19-134
0019-140-000	Edwards, Elvett C.	19-138
0019-142-000	Spathodia Land Corp.	19-140
0019-144-000	Spathodia Land Corp.	19-142
0019-150-000	Spathodia Land Corp.	19-148
0019-152-000	Spathodia Land Corp.	19-150
0019-154-000	Spathodia Land Corp.	19-152
0019-155-000	Spathodia Land Corp.	19-153

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0019-166-000	Spathodia Land Corp.	19-164
0019-167-000	Smith, Oliver F.	19-165
0019-168-000	Hideo, Nimura	19-166
0019-169-000	Matsumoto, Mlle Keiko	19-167
0019-174-000	Spathodia Land Corp.	19-172
0019-175-000	Spathodia Land Corp.	19-173
0019-178-000	Spathodia Land Corp.	19-176
0019-182-000	Spathodia Land Corp.	19-180
0019-183-000	Spathodia Land Corp.	19-181
0019-201-000	Spathodia Land Corp.	19-201
0019-202-000	Spathodia Land Corp.	19-202
0019-203-000	Spathodia Land Corp.	19-203
0019-205-000	McFarlane, Arthur	19-205
0019-206-000	Spathodia Land Corp.	19-206
0019-207-000	Spathodia Land Corp.	19-207
0019-208-000	Spathodia Land Corp.	19-208
0019-210-000	Spathodia Land Corp.	19-210
0019-211-000	Spathodia Land Corp.	19-211
0019-212-000	Spathodia Land Corp.	19-212
0019-213-000	Spathodia Land Corp.	19-213
0019-216-000	Spathodia Land Corp.	19-216
0019-217-000	Spathodia Land Corp.	19-217
0019-221-000	Spathodia Land Corp.	19-221
0019-222-000	Spathodia Land Corp.	19-222
0019-226-000	Spathodia Land Corp.	19-226
0019-228-000	Spathodia Land Corp.	19-228
0019-233-000	Spathodia Land Corp.	19-233
0019-243-000	Davis, Linda E., Succ.	19-243
0019-244-000	Smith, Maurice	19-244
0019-245-000	Smith, Maurice	19-245
0019-246-000	Spathodia Land Corp.	19-246
0019-247-000	Spathodia Land Corp.	19-247
0019-249-000	Spathodia Land Corp.	19-249
0019-250-000	Spathodia Land Corp.	19-250
0019-252-000	Spathodia Land Corp.	19-252
0019-253-000	Spathodia Land Corp.	19-253
0019-254-000	Spathodia Land Corp.	19-254
0019-255-000	Spathodia Land Corp.	19-255 et 20-243
0019-262-000	Chin Iuy, Mme	19-264
0019-263-000	Figueiredo Anthony	19-265
0019-264-000	Figueiredo Anthony	19-266
0019-267-000	Chowdhury Abdur Rouf	19-270
0019-269-000	Spathodia Land Corp.	19-272
0019-270-000	Spathodia Land Corp.	19-273
0019-271-000	Chowdhury Abdur Rouf	19-275
0019-279-000	Spathodia Land Corp.	19-283
0019-287-000	Scotland Robert W et H.	19-291
0019-290-000	Spathodia Land Corp.	19-294
0019-292-001	Spathodia Land Corp.	19-297 et 20-335
0019-293-000	Spathodia Land Corp.	19-298
0019-303-000	Spathodia Land Corp.	19-310 et 20-356
0019-305-000	Spathodia Land Corp.	19-312
0019-308-000	Spathodia Land Corp.	19-315
0019-314-000	Spathodia Land Corp.	19-321
0019-315-000	Spathodia Land Corp.	19-322
0019-317-000	Spathodia Land Corp.	19-324
0019-318-000	Spathodia Land Corp.	19-325
0019-323-000	Spathodia Land Corp.	19-330
0019-324-000	Spathodia Land Corp.	19-331
0019-328-000	Spathodia Land Corp.	19-335
0019-329-000	Spathodia Land Corp.	19-336 et 20-374
0019-340-000	Ko Man Hoi	19-348
0019-345-000	Spathodia Land Corp.	19-353
0019-346-000	Spathodia Land Corp.	19-354
0020-014-000	Spathodia Land Corp.	20-9
0020-015-000	Spathodia Land Corp.	20-10

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0020-016-000	Spathodia Land Corp.	20-11
0020-017-000	Singh Prit, Pal et M.	20-12
0020-018-000	Spathodia Land Corp.	20-13
0020-019-000	Spathodia Land Corp.	20-14
0020-021-000	Spathodia Land Corp.	20-16
0020-022-000	Spathodia Land Corp.	20-17
0020-023-000	Spathodia Land Corp.	20-18
0020-024-000	Spathodia Land Corp.	20-19
0020-028-000	Logan, Janet, Mme	20-23
0020-029-000	Spathodia Land Corp.	20-24
0020-031-000	Spathodia Land Corp.	20-26
0020-032-000	Spathodia Land Corp.	20-27
0020-038-000	Spathodia Land Corp.	20-33
0020-039-000	Spathodia Land Corp.	20-34
0020-044-000	Spathodia Land Corp.	20-39
0020-045-000	Spathodia Land Corp.	20-40
0020-047-000	Spathodia Land Corp.	20-42
0020-058-000	Spathodia Land Corp.	20-53
0020-062-000	Spathodia Land Corp.	20-57
0020-063-000	Chayia, Joseph	20-58 et 21-34
0020-064-000	Chayia, Joseph	20-59 et 21-35
0020-066-000	Spathodia Land Corp.	20-61
0020-068-000	Spathodia Land Corp.	20-63
0020-069-000	Spathodia Land Corp.	20-64
0020-073-000	Spathodia Land Corp.	20-68
0020-075-000	Spathodia Land Corp.	20-70
0020-077-000	Spathodia Land Corp.	20-72
0020-078-000	Spathodia Land Corp.	20-73
0020-085-000	Spathodia Land Corp.	20-80
0020-096-000	Spathodia Land Corp.	20-91
0020-097-000	Spathodia Land Corp.	20-92
0020-107-000	Spathodia Land Corp.	20-102
0020-114-000	Spathodia Land Corp.	20-109
0020-115-000	Gentles, Greta Faye, Mme	20-110
0020-116-000	Brown, Maxime	20-111
0020-117-000	Spathodia Land Corp.	20-112
0020-135-000	Singh, Prit Pal et M., Mme	20-130
0020-137-000	Spathodia Land Corp.	20-132
0020-139-000	Spathodia Land Corp.	20-134
0020-145-000	Durrant, Minette, Mme	20-140
0020-150-000	Francis Norman et D.	20-145
0020-151-000	Spathodia Land Corp.	20-146
0020-152-000	Spathodia Land Corp.	20-147
0020-153-000	Spathodia Land Corp.	20-148
0020-154-000	Spathodia Land Corp.	20-149
0020-176-000	Spathodia Land Corp.	20-171
0020-181-000	Spathodia Land Corp.	20-176
0020-188-000	Spathodia Land Corp.	20-183
0020-189-000	Spathodia Land Corp.	20-184
0020-190-000	Spathodia Land Corp.	20-185
0020-192-000	Spathodia Land Corp.	20-188
0020-193-000	Spathodia Land Corp.	20-189
0020-194-000	Spathodia Land Corp.	20-190
0020-196-000	Spathodia Land Corp.	20-193
0020-201-000	Spathodia Land Corp.	20-198
0020-209-000	Spathodia Land Corp.	20-206
0020-215-000	Spathodia Land Corp.	20-212
0020-216-000	Spathodia Land Corp.	20-213
0020-217-000	Spathodia Land Corp.	20-214
0020-218-000	Spathodia Land Corp.	20-215
0020-224-000	Spathodia Land Corp.	20-221
0020-225-000	Spathodia Land Corp.	20-222
0020-226-000	Spathodia Land Corp.	20-223
0020-229-000	Spathodia Land Corp.	20-226
0020-231-000	Spathodia Land Corp.	20-228
0020-246-000	Spathodia Land Corp.	20-244

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0020-247-000	Spathodia Land Corp.	20-245
0020-249-000	Spathodia Land Corp.	20-247
0020-250-000	Spathodia Land Corp.	20-248
0020-251-000	Spathodia Land Corp.	20-249
0020-252-000	Spathodia Land Corp.	20-250
0020-253-000	Spathodia Land Corp.	20-251
0020-257-000	Spathodia Land Corp.	20-256
0020-258-000	Spathodia Land Corp.	20-257
0020-261-000	Spathodia Land Corp.	20-260
0020-262-000	Spathodia Land Corp.	20-261 et 19-262
0020-265-000	Spathodia Land Corp.	20-265
0020-268-000	Spathodia Land Corp.	20-268
0020-271-000	Spathodia Land Corp.	20-271
0020-274-000	Spathodia Land Corp.	20-274 et 19-269
0020-275-000	Spathodia Land Corp.	20-276
0020-276-000	Spathodia Land Corp.	20-277
0020-277-000	Spathodia Land Corp.	20-278
0020-279-000	Duncan, Joyce, Mlle	20-280
0020-280-000	Spathodia Land Corp.	20-281
0020-281-000	Spathodia Land Corp.	20-282
0020-282-000	Spathodia Land Corp.	20-283
0020-284-000	Spathodia Land Corp.	20-287
0020-285-000	Spathodia Land Corp.	20-288
0020-290-000	Spathodia Land Corp.	20-293
0020-293-000	Spathodia Land Corp.	20-296
0020-296-000	Spathodia Land Corp.	20-299
0020-297-000	Spathodia Land Corp.	20-300
0020-299-000	Spathodia Land Corp.	20-302
0020-302-000	Spathodia Land Corp.	20-305
0020-303-000	Spathodia Land Corp.	20-306
0020-306-000	Spathodia Land Corp.	20-309
0020-307-000	Spathodia Land Corp.	20-310
0020-310-000	Spathodia Land Corp.	20-315
0020-316-000	Spathodia Land Corp.	20-321
0020-318-000	Spathodia Land Corp.	20-325 et 21-275
0020-321-000	Spathodia Land Corp.	20-328
0020-326-000	Chen Ming Chien	20-333 et 19-296
0020-327-000	Spathodia Land Corp.	20-336
0020-329-000	Spathodia Land Corp.	20-338
0020-332-000	Spathodia Land Corp.	20-341
0020-335-000	Spathodia Land Corp.	20-344 et 21-276
0020-336-000	Spathodia Land Corp.	20-346 et 21-285
0020-344-000	Spathodia Land Corp.	20-354 et 19-308
0020-351-000	Spathodia Land Corp.	20-363
0020-358-000	Weathers, Stewart H.	20-370
0020-359-000	Weathers, Stewart H.	20-371
0020-360-000	Weathers, Stewart H.	20-372
0020-361-000	Weathers, Stewart H.	20-373
0020-365-000	Spathodia Land Corp.	20-379
0020-368-000	Spathodia Land Corp.	20-382
0020-369-000	Spathodia Land Corp.	20-383
0020-370-000	Spathodia Land Corp.	20-384
0020-371-000	Spathodia Land Corp.	20-385
0020-372-000	Spathodia Land Corp.	20-386
0020-374-000	Spathodia Land Corp.	20-388
0020-378-000	Spathodia Land Corp.	20-398
0020-385-000	Taneja, Avinash Chandra	20-405
0020-388-000	Spathodia Land Corp.	20-410
0021-011-000	Spathodia Land Corp.	21-9
0021-012-000	Spathodia Land Corp.	21-10
0021-013-000	Spathodia Land Corp.	21-11
0021-014-000	Spathodia Land Corp.	21-12
0021-016-000	Muirhead, Llewilyn et G.	21-14
0021-017-000	Spathodia Land Corp.	21-15
0021-020-000	Spathodia Land Corp.	21-18
0021-021-000	Spathodia Land Corp.	21-19

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0021-023-000	Spathodia Land Corp.	21-21
0021-024-000	Bontemps, Gertrude, Mme	21-22
0021-025-000	Bontemps, Gertrude, Mme	21-23
0021-027-000	Spathodia Land Corp.	21-25
0021-028-000	Spathodia Land Corp.	21-26
0021-030-000	Spathodia Land Corp.	21-28
0021-033-000	Spathodia Land Corp.	21-31
0021-034-000	Spathodia Land Corp.	21-32
0021-041-000	Spathodia Land Corp.	21-39
0021-042-000	Spathodia Land Corp.	21-40
0021-044-000	Spathodia Land Corp.	21-42
0021-045-000	Spathodia Land Corp.	21-43
0021-046-000	Spathodia Land Corp.	21-44
0021-047-000	Bontemps, Gertrude, Mme	21-45
0021-050-000	Spathodia Land Corp.	21-48
0021-051-000	Spathodia Land Corp.	21-49
0021-056-000	Spathodia Land Corp.	21-54
0021-057-000	Spathodia Land Corp.	21-55
0021-058-000	Spathodia Land Corp.	21-56
0021-059-000	Spathodia Land Corp.	21-57
0021-060-000	Spathodia Land Corp.	21-58
0021-061-000	Spathodia Land Corp.	21-59
0021-062-000	Spathodia Land Corp.	21-60
0021-063-000	Spathodia Land Corp.	21-61
0021-064-000	Spathodia Land Corp.	21-62
0021-069-000	Spathodia Land Corp.	21-67
0021-076-000	Spathodia Land Corp.	21-74
0021-077-000	Spathodia Land Corp.	21-75
0021-078-000	Spathodia Land Corp.	21-76
0021-080-000	Spathodia Land Corp.	21-78
0021-081-000	Spathodia Land Corp.	21-79
0021-082-000	Spathodia Land Corp.	21-80
0021-084-000	Spathodia Land Corp.	21-82
0021-085-000	Spathodia Land Corp.	21-83
0021-086-000	Spathodia Land Corp.	21-84
0021-087-000	Spathodia Land Corp.	21-85
0021-088-000	Spathodia Land Corp.	21-86
0021-089-000	Francis, Norman et D.	21-87
0021-091-000	Spathodia Land Corp.	21-89
0021-093-000	Spathodia Land Corp.	21-91
0021-094-000	Spathodia Land Corp.	21-92
0021-095-000	Spathodia Land Corp.	21-93
0021-096-000	Francis, Norman et D.	21-94
0021-112-000	Spathodia Land Corp.	21-110
0021-119-000	Spathodia Land Corp.	21-117
0021-120-000	Spathodia Land Corp.	21-118
0021-121-000	Spathodia Land Corp.	21-119
0021-125-000	Spathodia Land Corp.	21-123
0021-126-000	Spathodia Land Corp.	21-124
0021-127-000	Spathodia Land Corp.	21-125
0021-130-000	Spathodia Land Corp.	21-128
0021-131-000	Smith, Vera Mae, Mlle	21-129
0021-132-000	Spathodia Land Corp.	21-130
0021-133-000	Spathodia Land Corp.	21-131
0021-136-000	Spathodia Land Corp.	21-134
0021-137-000	Spathodia Land Corp.	21-135
0021-138-000	Spathodia Land Corp.	21-136
0021-149-000	Spathodia Land Corp.	21-147
0021-150-000	Lewis, Jane, Mme	21-148
0021-151-000	Spathodia Land Corp.	21-149
0021-153-000	Spathodia Land Corp.	21-151
0021-154-000	Rochester, Surrofin et Mme	21-152
0021-172-000	Spathodia Land Corp.	21-170
0021-173-000	Spathodia Land Corp.	21-171
0021-174-000	Spathodia Land Corp.	21-172
0021-177-000	Spathodia Land Corp.	21-175

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0021-178-000	Spathodia Land Corp.	21-176
0021-179-000	Spathodia Land Corp.	21-177
0021-180-000	Spathodia Land Corp.	21-178
0021-183-000	Spathodia Land Corp.	21-181
0021-184-000	Spathodia Land Corp.	21-182
0021-185-000	Spathodia Land Corp.	21-183
0021-187-000	Spathodia Land Corp.	21-185
0021-188-000	Spathodia Land Corp.	21-186
0021-191-000	Smalls Izzard B., Marie	21-189
0021-192-000	Spathodia Land Corp.	21-190
0021-198-000	Spathodia Land Corp.	21-196
0021-201-000	Spathodia Land Corp.	21-199
0021-204-000	Spathodia Land Corp.	21-202
0021-205-000	Spathodia Land Corp.	21-203
0021-209-000	Spathodia Land Corp.	21-207
0021-210-000	Spathodia Land Corp.	21-208
0021-212-000	Spathodia Land Corp.	21-210
0021-215-000	Spathodia Land Corp.	21-213
0021-216-000	Spathodia Land Corp.	21-215
0021-217-000	Spathodia Land Corp.	21-216
0021-218-000	Spathodia Land Corp.	21-217 et 20-284
0021-222-000	Spathodia Land Corp.	21-222
0021-223-000	Spathodia Land Corp.	21-223
0021-224-000	Prestwidge, Warren Izett	21-224
0021-225-000	Spathodia Land Corp.	21-225
0021-227-000	Spathodia Land Corp.	21-227
0021-228-000	Spathodia Land Corp.	21-228
0021-229-000	Spathodia Land Corp.	21-229
0021-230-000	Liaw, Yvan Jen	21-230
0021-231-000	Spathodia Land Corp.	21-231
0021-232-000	Doyley Spencer, Evelyn V.	21-232 et 20-312
0021-235-000	Spathodia Land Corp.	21-235
0021-236-000	Spathodia Land Corp.	21-236
0021-237-000	Spathodia Land Corp.	21-237
0021-246-000	Spathodia Land Corp.	21-246
0021-247-000	Spathodia Land Corp.	21-247
0021-248-000	Spathodia Land Corp.	21-248
0021-249-000	Spathodia Land Corp.	21-249
0021-250-000	Spathodia Land Corp.	21-250
0021-252-000	Spathodia Land Corp.	21-252
0021-253-000	Spathodia Land Corp.	21-253
0021-254-000	Spathodia Land Corp.	21-254
0021-255-000	Spathodia Land Corp.	21-255
0021-256-000	Spathodia Land Corp.	21-256
0021-258-000	Spathodia Land Corp.	21-258
0021-259-000	Spathodia Land Corp.	21-259
0021-260-000	Spathodia Land Corp.	21-260
0021-262-000	Spathodia Land Corp.	21-262
0021-263-000	Anyanwu, Michael Alozie	21-263
0021-264-000	Spathodia Land Corp.	21-264
0021-265-000	Spathodia Land Corp.	21-265
0021-266-000	Spathodia Land Corp.	21-266
0021-267-000	Spathodia Land Corp.	21-268 et 20-323
0021-272-000	Spathodia Land Corp.	21-273
0021-274-000	Spathodia Land Corp.	21-277
0021-277-000	Lewin, Seaton	21-280
0021-278-000	Spathodia Land Corp.	21-281
0021-279-000	Spathodia Land Corp.	21-282
0021-280-000	Singh, Prit Pal et Mohinder	21-283
0021-281-000	Spathodia Land Corp.	21-284 et 20-345
0021-284-000	Spathodia Land Corp.	21-288
0021-286-000	Spathodia Land Corp.	21-290
0021-287-000	Spathodia Land Corp.	21-291
0021-289-000	Spathodia Land Corp.	21-293
0021-290-000	Spathodia Land Corp.	21-294
0021-292-000	Spathodia Land Corp.	21-296

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0021-293-000	Spathodia Land Corp.	21-297
0021-295-000	Spathodia Land Corp.	21-299
0021-298-000	Spathodia Land Corp.	21-302
0021-299-000	Henry, Lance Nash	21-303
0021-301-000	Spathodia Land Corp.	21-305
0021-302-000	Spathodia Land Corp.	21-306
0021-303-000	Spathodia Land Corp.	21-307
0021-304-000	Spathodia Land Corp.	21-308
0021-306-000	Spathodia Land Corp.	21-310
0021-307-000	Spathodia Land Corp.	21-311
0021-310-000	Spathodia Land Corp.	21-314
0021-311-000	Spathodia Land Corp.	21-315
0021-313-000	Spathodia Land Corp.	21-317
0021-314-000	Spathodia Land Corp.	21-318
0021-315-000	Spathodia Land Corp.	21-319
0021-317-000	Spathodia Land Corp.	21-321
0021-318-000	Spathodia Land Corp.	21-322
0021-319-000	Spathodia Land Corp.	21-323
0021-323-000	Spathodia Land Corp.	21-327
0021-324-000	Spathodia Land Corp.	21-328
0021-325-000	Spathodia Land Corp.	21-329
0021-327-000	Spathodia Land Corp.	21-331
0021-328-000	Prestwidge, Warren Izett	21-332
0021-329-000	Spathodia Land Corp.	21-333
0021-331-000	Spathodia Land Corp.	21-335
0021-332-000	Spathodia Land Corp.	21-336
0021-333-000	Spathodia Land Corp.	21-337
0021-334-000	Spathodia Land Corp.	21-338
0021-337-000	Spathodia Land Corp.	21-341
0021-338-000	Spathodia Land Corp.	21-342
0021-339-000	Spathodia Land Corp.	21-343
0021-340-000	Spathodia Land Corp.	21-344
0021-341-000	Spathodia Land Corp.	21-345
0021-343-000	Spathodia Land Corp.	21-347
0021-344-000	Spathodia Land Corp.	21-348
0021-345-000	Spathodia Land Corp.	21-349
0021-349-000	Spathodia Land Corp.	21-353
0021-351-000	Spathodia Land Corp.	21-355
0021-353-000	Spathodia Land Corp.	21-357
0021-354-000	Spathodia Land Corp.	21-358
0021-355-000	Spathodia Land Corp.	21-359
0021-359-000	Spathodia Land Corp.	21-363
0021-360-000	Spathodia Land Corp.	21-364
0021-371-000	Spathodia Land Corp.	21-375
0021-372-000	Spathodia Land Corp.	21-376
0021-373-000	Spathodia Land Corp.	21-377
0021-379-000	Spathodia Land Corp.	21-383
0021-380-000	Spathodia Land Corp.	21-384
0021-388-000	Spathodia Land Corp.	21-392
0021-389-000	Spathodia Land Corp.	21-393
0021-393-000	Taneja, Avinash Chamdra	21-397
0021-394-000	Taneja, Avinash Chamdra	21-398
0021-395-000	Taneja, Avinash Chamdra	21-399
0021-402-000	Spathodia Land Corp.	21-406
0021-403-000	Spathodia Land Corp.	21-407
0021-406-000	Spathodia Land Corp.	21-410
0021-407-000	Spathodia Land Corp.	21-411
0021-409-000	Madan, Achala, Mme	21-413 et 20-406

Paroisse de Saint-Bruno

0292-004-000 Cortina, Augusto Partie 292

Un certain emplacement ayant front sur le chemin des 20, dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, dans le comté de Chambly, province de Québec, connu et désigné comme une partie du lot originaire deux cent quatre-vingt-douze (ptie 292) dans les plans officiels

et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno, mesurant quatre-vingt-seize pieds (96 pi) dans sa largeur calculée à angle droit avec la ligne de côté dans toute sa profondeur entre ledit chemin des 20 et les limites de ladite paroisse de St-Bruno, borné en front jusqu'au sud-est par ledit chemin des 20, en arrière par le nord-ouest par des parties des lots originaires vingt-sept (27) et trente et un (31) dans le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Ste-Julie, dans le comté de Verchères, dans les deux (2) côtés jusqu'au nord-est et sud-ouest par d'autres parts dudit lot original deux cent quatre-vingt-douze (292) dans ledit plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno, la ligne sud-ouest de la présente vente étant parallèle et distante de cent quatre-vingt-douze pieds (192 pi), plus ou moins, du sud-ouest jusqu'à la ligne de division entre les lots originaires deux cent quatre-vingt-douze (292) et deux cent quatre-vingt-treize (293) dudit plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno.

Toutes les mesures ci-dessus sont des mesures anglaise plus ou moins, sans aucune garantie.

Folio	Nom du propriétaire	Cadastré
0293-011-000	Tétrault, Claude	Partie 293
<p>Un emplacement ayant front sur une rue projetée en la ville de St-Basile-le-Grand, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno, division d'enregistrement de Chambly, comme étant une partie non subdivisée du lot originaire numéro deux cent quatre-vingt-treize (ptie 293); bornée ladite partie vers le nord-est par une partie du lot 292 non subdivisé, vers le sud-est par le lot 293-2, vers le sud-ouest par une rue projetée (ptie non subdivisée du lot 293), vers le nord-ouest par une partie non subdivisée du lot 293; mesurant ladite partie trois cent vingt-deux pieds et trente-six centièmes de pied (322,36') vers le nord-est, cent douze pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (112,92') vers le sud-est, trois cent vingt-deux pieds et trente-cinq centièmes de pied (322,35') vers le sud-ouest, cent quinze pieds et quarante et un centièmes de pied (115,41') vers le nord-ouest; contenant en superficie trente-six mille huit cent un pieds carrés (36 801 pi²). Le tout à la mesure anglaise et plus ou moins.</p>		
0294-008-000	Zustovich, Claudio	Partie 294
<p>Un certain emplacement vacant situé dans la ville de St-Basile-le-Grand, dans la province de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire deux cent quatre-vingt-quatorze (ptie 294) dans les plans officiels et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno, mesurant cent pieds (100 pi) en largeur par quatre cent cinquante pieds (450 pi) dans sa ligne nord-est et quatre cent vingt pieds (420 pi) dans sa ligne sud-ouest et borné au nord-est par une partie du lot originaire deux cent quatre-vingt-treize (293), du plan officiel et livre de renvoi, le nord-ouest par une partie du lot originaire vingt et un (21) «a» du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Ste-Julie, du sud-est et du sud-ouest par d'autres parts dudit lot originaire deux cent quatre-vingt-quatorze (294), dudit plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno.</p>		
0384-024-000	Spathodia Land Corp.	384-14
0384-025-000	Spathodia Land Corp.	384-15
0384-026-000	Spathodia Land Corp.	384-16
0384-027-000	Spathodia Land Corp.	384-17
0384-028-000	Spathodia Land Corp.	384-18
0384-029-000	Spathodia Land Corp.	384-19
0384-030-000	Spathodia Land Corp.	384-20
0384-036-000	Spathodia Land Corp.	384-26
0384-037-000	Spathodia Land Corp.	384-27
0384-045-000	Spathodia Land Corp.	384-35
0384-048-000	Spathodia Land Corp.	384-38
0384-049-000	Spathodia Land Corp.	384-39
0384-052-000	Spathodia Land Corp.	384-42
0384-054-000	Spathodia Land Corp.	384-44
0384-056-000	Spathodia Land Corp.	384-46
0384-057-000	Spathodia Land Corp.	384-47
0384-061-000	Spathodia Land Corp.	384-51
0384-062-000	Spathodia Land Corp.	384-52
0384-067-000	Spathodia Land Corp.	384-57
0384-068-000	Spathodia Land Corp.	384-58
0384-071-000	Spathodia Land Corp.	384-61
0384-072-000	Spathodia Land Corp.	384-62
0384-073-000	Spathodia Land Corp.	384-63
0384-074-000	Spathodia Land Corp.	384-64
0384-075-000	Spathodia Land Corp.	384-65
0384-076-000	Spathodia Land Corp.	384-66
0385-007-000	Spathodia Land Corp.	385-3
0385-010-000	Spathodia Land Corp.	385-6
0385-013-000	Spathodia Land Corp.	385-9
0385-014-000	Spathodia Land Corp.	385-10
0385-016-000	Spathodia Land Corp.	385-12
0385-017-000	Spathodia Land Corp.	385-13
0385-019-000	Spathodia Land Corp.	385-15
0385-022-000	Spathodia Land Corp.	385-18
0385-023-000	Spathodia Land Corp.	385-19

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0385-024-000	Spathodia Land Corp.	385-20
0385-025-000	Spathodia Land Corp.	385-21
0385-026-000	Mason, Mlle Erlyne Ernesta	385-22
0385-028-000	Spathodia Land Corp.	385-24
0385-029-000	Spathodia Land Corp.	385-25
0385-030-000	Spathodia Land Corp.	385-26
0385-031-000	Spathodia Land Corp.	385-27
0385-040-000	Davidson, William W.	385-36
0385-049-000	Anderson, Hazel	385-45
0385-050-000	Forsythe, Dennis	385-46
0385-053-000	Spathodia Land Corp.	385-49
0385-054-000	Young, George Anthony Lyew	385-50
0385-055-000	George Richards	385-51
0385-062-000	Matthews, Winston James	385-58
0385-090-000	Spathodia Land Corp.	385-86
0385-094-000	Seivwright, Mary J., Dame	385-90
0385-099-000	Evans, Hyacinth L.	385-95
0385-101-000	Davidson, Clive	385-97
0385-103-000	Spathodia Land Corp.	385-99
0385-104-000	Toledano, Mathilde, Mlle	385-100
0385-107-000	Spathodia Land Corp.	385-103
0385-111-000	Hart, Reginald P.	385-107
0385-113-000	Spathodia Land Corp.	385-109
0385-129-000	Spathodia Land Corp.	385-125
0385-150-000	Spathodia Land Corp.	385-146
0385-151-000	Woon, Paul A., avec bâtisse	385-147
0385-164-000	Woon, Paul A., avec bâtisse	385-160
0385-170-000	Spathodia Land Corp.	385-166
0385-178-000	English, Percival	385-174
0385-179-000	Spathodia Land Corp.	385-175
0385-180-000	Spathodia Land Corp.	385-176
0385-194-000	Spathodia Land Corp.	385-190
0385-195-000	Spathodia Land Corp.	385-191
0385-196-000	Spathodia Land Corp.	385-192
0385-197-000	Spathodia Land Corp.	385-193
0385-198-000	Spathodia Land Corp.	385-194
0385-199-000	Spathodia Land Corp.	385-195
0386-034-000	Lambert, Pierre, avec bâtisse	386-27
0386-083-000	Spathodia Land Corp.	386-76
0386-084-000	Spathodia Land Corp.	386-77
0386-087-000	Spathodia Land Corp.	386-80
0386-091-000	Spathodia Land Corp.	386-84
0386-092-000	Pou Shou Lee	386-85
0386-093-000	Spathodia Land Corp.	386-86
0386-094-000	Spathodia Land Corp.	386-87
0386-095-000	Spathodia Land Corp.	386-88
0386-096-000	Spathodia Land Corp.	386-88
0386-097-000	Kim Young Hwa	386-89
0386-098-000	Spathodia Land Corp.	386-90
0386-107-000	Jaar, Elias et Magdalena, Mme	386-91
0386-110-000	Spathodia Land Corp.	386-100
0386-111-000	Spathodia Land Corp.	386-104
0386-112-000	Spathodia Land Corp.	386-105
0386-113-000	Spathodia Land Corp.	386-106
0386-114-000	Spathodia Land Corp.	386-107
0386-115-000	Spathodia Land Corp.	386-108
0386-116-000	Spathodia Land Corp.	386-109
0386-117-000	Spathodia Land Corp.	386-110
0386-122-000	Forbes, Norma Monica, Mlle.	386-111
0386-125-000	Spathodia Land Corp.	386-116
0386-126-000	Drakes Barbara Louisa	386-119
0386-131-000	Spathodia Land Corp.	386-120
0386-132-000	Spathodia Land Corp.	386-125
0386-133-000	Spathodia Land Corp.	386-126
0386-134-000	Spathodia Land Corp.	386-127
0386-135-000	Spathodia Land Corp.	386-128
		386-129

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0386-136-000	Spathodia Land Corp.	386-130
0386-138-000	Spathodia Land Corp.	386-132
0386-139-000	Spathodia Land Corp.	386-133
0386-140-000	Spathodia Land Corp.	386-134
0386-143-000	Spathodia Land Corp.	386-137
0386-144-000	Spathodia Land Corp.	386-138
0386-145-000	Spathodia Land Corp.	386-139
0386-146-000	Spathodia Land Corp.	386-140
0386-147-000	Spathodia Land Corp.	386-141
0386-148-000	Spathodia Land Corp.	386-142
0386-150-000	Spathodia Land Corp.	386-144
0386-151-000	Spathodia Land Corp.	386-145
0386-156-000	Murciano, Samuel et Solange, Mme	386-150
0386-158-000	Spathodia Land Corp.	386-152
0386-159-000	Spathodia Land Corp.	386-153
0387-014-000	Spathodia Land Corp.	387-10
0387-015-000	Spathodia Land Corp.	387-11
0387-026-000	Spathodia Land Corp.	387-22
0387-034-000	Spathodia Land Corp.	387-30
0387-035-000	Spathodia Land Corp.	387-31
0387-036-000	Spathodia Land Corp.	387-32
0387-039-000	Powell, Sydney	387-35
0387-040-000	Powell, Sidney	387-36
0387-047-000	Marston, Claire	387-43
0387-055-000	Spathodia Land Corp.	387-51
0387-061-000	Tufav, Guy	387-57
0387-068-000	Haig, Vernon	387-64
0387-072-000	Haig, Bentley V.	387-68
0387-077-000	Spathodia Land Corp.	387-73
0387-113-000	Spathodia Land Corp.	387-109
0387-116-000	Maynard, Mlle Gloria A.	387-112
0387-117-000	Spathodia Land Corp.	387-113
0387-119-000	Spathodia Land Corp.	387-115
0387-123-000	Spathodia Land Corp.	387-119
0387-124-000	Spathodia Land Corp.	387-120
0387-128-000	Spathodia Land Corp.	387-124
0387-143-000	Spathodia Land Corp.	387-139
0387-149-000	Spathodia Land Corp.	387-145
0387-150-000	Spathodia Land Corp.	387-146
0387-151-000	Spathodia Land Corp.	387-147
0387-152-000	Spathodia Land Corp.	387-148
0387-153-000	Burkley, Lorelle, Mme et al.	387-149
0387-154-000	White, Marleen J., Mlle.	387-150
0387-155-000	Spathodia Land Corp.	387-151
0387-159-000	Belle, Godfrey et Gill, Merlyn	387-155
0387-162-000	Spathodia Land Corp.	387-158
0387-171-000	Spathodia Land Corp.	387-172
0387-175-000	Spathodia Land Corp.	387-176
0387-176-000	Spathodia Land Corp.	387-177
0387-177-000	Spathodia Land Corp.	387-178
0387-178-000	Spathodia Land Corp.	387-179
0387-183-000	Spathodia Land Corp.	387-184
0388-007-000	Weston, Dame Dorothy	388-7
0388-024-000	Vales, Renée, Mlle.	388-24
0388-032-000	Singh, Mlle Chang P.	388-32
0388-035-000	Lafond, Anthony	388-35
0388-040-000	Pollonais, Mlle Vivien	388-40
0388-045-000	Duckie, Esther Agatha	388-45
0388-049-000	Spathodia Land Corp.	388-49
0388-050-000	Philip Vincent Eardly	388-50
0388-051-000	Philip Vincent Eardly	388-51
0388-070-000	Powell, Frederick R. et Barbara	388-71
0388-071-000	Tavares, Marcia, Mme	388-72
0388-078-000	Spathodia Land Corp.	388-79
0388-081-000	Sanchez Edwin	388-82
0388-085-000	Spathodia Land Corp.	388-86

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0388-091-000	Spathodia Land Corp.	388-92
0388-092-000	Spathodia Land Corp.	388-93
0388-093-000	Powell, Frederick R. et Barbara	388-94
0388-094-000	Spathodia Land Corp.	388-95
0388-102-000	Spathodia Land Corp.	388-103
0388-103-000	Spathodia Land Corp.	388-104
0388-105-000	Spathodia Land Corp.	388-106
0388-117-000	Wilson, Warren E.	388-118
0388-122-000	Spathodia Land Corp.	388-123
0388-124-000	Guthrie, Byron	388-125
0388-125-000	Guthrie, Byron	388-126
0388-132-000	Spathodia Land Corp.	388-133
0388-133-000	Spathodia Land Corp.	388-134
0388-135-000	Spathodia Land Corp.	388-136
0388-148-000	Spathodia Land Corp.	388-149
0388-149-000	Spathodia Land Corp.	388-150
0388-156-000	Murray, Dr Eric	388-157
0388-157-000	Garnier, Carl	388-158
0388-158-000	Hogarth, Dame Liliane	388-159
0388-174-000	Spathodia Land Corp.	388-175
0388-176-000	Vales, Mlle Renée	388-177
0388-177-000	Spathodia Land Corp.	388-178
0388-184-000	Spathodia Land Corp.	388-185
0388-185-000	Spathodia Land Corp.	388-186
0388-188-000	Spathodia Land Corp.	388-192
0388-189-000	Spathodia Land Corp.	388-193
0388-194-000	Spathodia Land Corp.	388-199
0388-195-000	Spathodia Land Corp.	388-200
0388-196-000	Spathodia Land Corp.	388-201
0388-197-000	Spathodia Land Corp.	308-196-1
0388-198-000	Spathodia Land Corp.	388-196-2
0389-001-000	Routhier, Gilles	Partie 389
<p>Un certain emplacement ayant le frontage sur Sir-Wilfrid-Laurier dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, province de Québec, de figure triangulaire, connu et désigné comme étant la partie nord-ouest du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-neuf (N.O.). ptie 389) du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno dans la «concession du rang des Vingt-Quatre» mesurant quatre cent quatorze et six dixièmes de pied (414,6 de pied) dans le côté de sa ligne sud-est longeant de Sir-Wilfrid-Laurier, trois cent quatre-vingt-dix huit et huit dixièmes de pied (398,8 de pied) dans sa ligne sud, longeant la rue publique, deux cent soixante et deux dixièmes de pied (260,2 de pied) dans le côté de sa ligne nord-est en mesure anglaise plus ou moins et borne comme suit: en front direction sud-est par ledit Sir-Wilfrid-Laurier; en arrière direction l'ouest par la rue publique et de l'autre côté, direction nord-est par une partie du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (391) dans lesdits plans officiels et livre de renvoi. Avec toutes les bâtisses dessus érigées, portant le numéro civique 365 dudit Sir-Wilfrid-Laurier comprenant le motel et les dépendances.</p>		
0389-022-000	Spathodia Land Corp.	389-25
0389-024-000	Spathodia Land Corp.	389-27
0389-034-000	Spathodia Land Corp.	389-37
0389-038-000	Clarke, Kirby L., Mlle	389-141
0389-039-000	Clarke, Kirby L., Mlle	389-142
0389-040-000	Spathodia Land Corp.	389-43
0389-042-000	Spathodia Land Corp.	389-45
0389-047-000	Rose, Georges	389-150
0389-050-000	Spathodia Land Corp.	389-53
0389-051-000	Spathodia Land Corp.	389-54
0389-052-000	Spathodia Land Corp.	389-55
0389-058-000	Howell, Halstead	389-161
0389-061-000	Spathodia Land Corp.	389-64
0389-062-000	Spathodia Land Corp.	389-65
0389-063-000	Spathodia Land Corp.	389-66
0389-064-000	Spathodia Land Corp.	389-67
0389-065-000	Spathodia Land Corp.	389-68
0389-067-000	Spathodia Land Corp.	389-70
0389-068-000	Spathodia Land Corp.	389-71
0389-070-000	Spathodia Land Corp.	389-73
0389-072-000	Spathodia Land Corp.	389-75
0389-075-000	Spathodia Land Corp.	389-78
0389-076-000	Spathodia Land Corp.	389-79
0389-080-000	Springer, André	389-183

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0389-081-000	Spathodia Land Corp.	389-84
0389-082-000	Spathodia Land Corp.	389-85
0389-083-000	Springer, André	389-186
0389-084-000	Nwachukwu, Joan Margaret, Dame	389-187
0389-085-000	Rivera, Nicholas	389-188
0389-086-000	Spathodia Land Corp.	389-89
0389-087-000	Spathodia Land Corp.	389-90
0389-088-000	Spathodia Land Corp.	389-91
0389-089-000	Spathodia Land Corp.	389-92
0389-091-000	Spathodia Land Corp.	389-94
0389-092-000	Spathodia Land Corp.	389-95
0389-096-000	Spathodia Land Corp.	389-99
0389-101-000	Spathodia Land Corp.	389-104
0389-102-000	Spathodia Land Corp.	389-105
0389-104-000	Spathodia Land Corp.	389-107
0389-105-000	Spathodia Land Corp.	389-108
0389-107-000	Spathodia Land Corp.	389-110
0389-108-000	Spathodia Land Corp.	389-111
0389-109-000	Spathodia Land Corp.	389-112
0389-110-000	Spathodia Land Corp.	389-113
0389-111-000	Spathodia Land Corp.	389-114
0389-112-000	Spathodia Land Corp.	389-115
0389-113-000	Spathodia Land Corp.	389-116
0389-114-000	Spathodia Land Corp.	389-117
0389-115-000	Spathodia Land Corp.	389-118
0389-116-000	Spathodia Land Corp.	389-119
0389-117-000	Spathodia Land Corp.	389-120
0389-118-000	Spathodia Land Corp.	389-121
0389-119-000	Spathodia Land Corp.	389-122
0389-120-000	Spathodia Land Corp.	389-123
0389-121-000	Spathodia Land Corp.	389-124
0391-003-000	Routhier, Gilles	Partie 391
<p>Un certain emplacement ayant le frontage sur Sir-Wilfrid-Laurier, dans la ville de Saint-Basile-le-Grand, province de Québec, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (ptie 391) du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno, division d'enregistrement de Chambly, mesurant cent cinquante pieds (150 pi) en largeur, mesuré à angle droit avec sa ligne latérale par la profondeur approximative de deux cent soixante-sept (267 pi) dans sa ligne sud-ouest et approximativement trois cent quarante-quatre pieds (344 pi) dans sa ligne nord-est, en mesures anglaises plus ou moins et borne comme suit: en front, direction sud-est, par le boul. Sir-Wilfrid-Laurier (étant une autre partie dudit lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (391); en arrière direction nord-ouest, par le «chemin des Vingt (20)» d'un côté direction sud-ouest, par une partie du lot originaire trois cent quatre-vingt-onze (391) dudit plan officiel et livre de renvoi; de l'autre côté direction nord-est, par une autre part du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-onze (391) appartenant à Maurice Shore et ses représentants. Avec toutes les bâtisses dessus érigées incluant le numéro civique trois cent soixante et un (361) dudit boul. Sir-Wilfrid-Laurier.</p>		
0391-062-000	Moureau, André	391-56
0391-063-000	Moureau, André	391-57
0391-066-000	Rock Entr Ltd.	391-62
0391-077-000	Rock Entr Ltd.	391-73
0391-078-000	Rock Entr Ltd.	391-74
0391-088-000	Rock Entr Ltd.	391-85
0391-089-000	Rock Entr Ltd.	391-86
0391-090-000	Rock Entr Ltd.	391-87
0391-091-000	Rock Entr Ltd.	391-88
0391-092-000	Rock Entr Ltd.	391-89
0391-093-000	Rock Entr Ltd.	391-90
0391-099-000	Rock Entr Ltd.	391-96
0391-100-000	Rock Entr Ltd.	391-97
0391-101-000	Rock Entr Ltd.	391-99
0391-102-000	Rock Entr Ltd.	391-100
0391-103-000	Rock Entr Ltd.	391-101
0391-104-000	Rock Entr Ltd.	391-102
0391-105-000	Rock Entr Ltd.	391-103
0391-110-000	Rock Entr Ltd.	391-98
0391-149-000	Bourdin, Jean-Louis	389-41
0391-151-000	Schuerman, Joseph	389-42
0391-155-000	Bourdin, Jean-Louis	391-154

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0391-156-000	Granwehr, Bernard	391-155
0391-163-000	Bourdin, Jean-Louis	391-162
0391-164-000	Bourdin, Jean-Louis	391-163
0391-191-000	Breusch, Heinz	391-190
0391-192-000	Servais Atlas, Andrée, Mme	391-191
0391-193-000	Servais Atlas, Andrée, Mme	391-192
0391-194-000	Servais Atlas Andrée, Mme	391-193
0391-199-000	Moureau, Jean	391-198
0391-200-000	Moureau, Jean	391-199
0391-201-000	Moureau, Jean	391-200
0391-202-000	Moureau, Jean	391-201
0391-222-000	Schuerman, Joseph	391-221
0391-226-000	Rock Entr Ltd.	391-225
0391-238-000	Moureau, André	391-237
0391-244-000	Rock Entr Ltd.	391-243
0391-245-000	Baum, Giovanni Battista	391-244
0391-246-000	Baum, Giovanni Battista	391-245
0391-247-000	Baum, Giovanni Battista	391-246
0391-263-000	Rock Entr Ltd.	391-262
0391-264-000	Rock Entr Ltd.	391-263
0391-265-000	Rock Entr Ltd.	391-264
0391-266-000	Rock Entr Ltd.	391-265
0391-267-000	Rock Entr Ltd.	391-266
0391-268-000	Rock Entr Ltd.	391-267
0391-269-000	Rock Entr Ltd.	391-268
0391-270-000	Rock Entr Ltd.	391-269
0391-271-000	Rock Entr Ltd.	391-270
0391-272-000	Rock Entr Ltd.	391-271
0391-273-000	Caru, Armando	391-272
0391-274-000	Caru, Armando	391-273
0391-275-000	Caru, Armando	391-274
0391-280-000	Rock Entr Ltd.	391-279
0391-281-000	Rock Entr Ltd.	391-280
0391-282-000	Rock Entr Ltd.	391-281
0391-300-000	Rock Entr Ltd.	391-299
0391-341-000	Rock Entr Ltd.	391-340
0391-344-000	Rock Entr Ltd.	391-343
0393-023-000	Schuerman, Joseph	393-18
0393-025-000	Schuerman, Joseph	393-20
0393-027-000	Meier, Silvid	393-22
0393-028-000	Schuerman, Joseph	393-23
0393-029-000	Schuerman, Joseph	393-24
0393-030-000	Hess, Thed	393-25
0393-031-000	Schuerman, Joseph	393-26
0393-032-000	Hess, Thed	393-27
0393-033-000	Rock Entr Ltd.	393-28 et 391-60
0393-046-000	Callsen, Albert	393-46
0393-052-000	Hoehnle, Marie-Louise	393-52
0393-060-000	Rock Entr Ltd.	393-60
0393-071-000	Granwehr, Bernard	393-71
0393-073-000	Bourdin, Jean-Louis	393-73
0393-076-000	Volkert, Kirsten	393-76
0393-081-000	Prankl, Franz	393-81
0393-082-000	Prankl, Franz	393-82
0393-083-000	Prankl, Franz	393-83
0393-084-000	Prankl, Franz	393-84
0393-085-000	Prankl, Franz	393-85
0393-086-000	Prankl, Franz	393-86
0393-087-000	Schuerman, Joseph	393-87
0393-088-000	Granwehr, Bernard	393-88
0393-106-000	Maréchal, Paul	393-106
0393-108-000	Maréchal, Paul	393-108
0393-111-000	Stevens, Marcel	393-111
0393-128-000	Rock Entr Ltd.	393-128
0393-129-000	Rock Entr Ltd.	393-129
0393-130-000	Rock Entr Ltd.	393-130

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0393-131-000	Rock Entr Ltd.	393-131
0393-132-000	Rock Entr Ltd.	393-132
0393-133-000	Rock Entr Ltd.	393-133
0393-134-000	Rock Entr Ltd.	393-134
0393-151-000	Mauro, Gianni	393-151
0393-152-000	Rock Entr Ltd.	393-152
0393-153-000	Rock Entr Ltd.	393-153
0393-154-000	Rock Entr Ltd.	393-154
0393-155-000	Rock Entr Ltd.	393-155
0393-156-000	Rock Entr Ltd.	393-156
0393-157-000	Rock Entr Ltd.	393-157
0393-158-000	Rock Entr Ltd.	393-158
0393-159-000	Rock Entr Ltd.	393-159
0393-160-000	Rock Entr Ltd.	393-160
0393-161-000	Rock Entr Ltd.	393-161
0393-162-000	Rock Entr Ltd.	393-162
0393-163-000	Rock Entr Ltd.	393-163
0393-164-000	Rock Entr Ltd.	393-164
0393-165-000	Rock Entr Ltd.	393-165
0393-166-000	Rock Entr Ltd.	393-166
0393-167-000	Rock Entr Ltd.	393-167
0393-168-000	Rock Entr Ltd.	393-168
0393-169-000	Rock Entr Ltd.	393-169
0393-170-000	Rock Entr Ltd.	393-170
0393-171-000	Rock Entr Ltd.	393-171
0393-172-000	Rock Entr Ltd.	393-172
0393-173-000	Rock Entr Ltd.	393-173
0393-182-000	Delaloye, Charly	393-182
0393-183-000	Delaloye, Charly	393-183
0393-184-000	Delaloye, Charly	393-184
0393-185-000	Delaloye, Charly	393-185
0393-186-000	Delaloye, Charly	393-186
0393-187-000	Liechti, Eberhard	393-187
0393-188-000	Liechti, Eberhard	393-188
0393-189-000	Liechti, Eberhard	393-189
0393-190-000	Liechti, Eberhard	393-190
0393-226-000	Rock Entr Ltd.	393-226
0393-227-000	Rock Entr Ltd.	393-227
0393-243-000	Maréchal, Paul	393-107
396-009-000	Spathodia Land Corp.	Partie 396

Un immeuble situé dans la municipalité de Saint-Basile-le-Grand, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire no trois cent quatre-vingt-seize (ptie 396) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, bornée, ladite partie, au nord-ouest par le chemin des Vingt, au sud-est en partie par le lot 396-81 et en partie par le lot 396-80, au sud-ouest par la partie du lot 395 et au nord-est par une autre partie du lot 396; mesurant quatre-vingt-douze pieds et sept-dixièmes de pied au nord-ouest (92,7') cent douze pieds et vingt-trois centièmes de pied au nord-est (112,23'), quatre-vingt-seize pieds et quarante-quatre centièmes de pied (96,44') au sud-est et quatre-vingt-douze pieds (92') au sud-ouest, mesure anglaise et plus ou moins. Ainsi que ledit immeuble se trouve présentement avec tous droits, membres et dépendances, sans exception ni réserve de la part du Vendeur.

0396-028-000	South Shore Ent. Corp.	396-19-1
0396-049-000	Driver System Housing Corp. Ltd. (avec bâtisse)	396-38
0396-052-000	Ducharme, Jean-Noël, succ.	396-40-2
0396-053-000	Ducharme, Jean-Noël, succ.	396-41
0396-062-000	Blake, Rajni Bhailal	396-50
0396-069-000	Spathodia Land Corp.	396-57
0396-070-000	Spathodia Land Corp.	396-58
0396-073-000	Guthrie, Rose Carmelina	396-61
0396-077-000	Spathodia Land Corp.	396-65
0396-078-000	Spathodia Land Corp.	396-66
0396-084-000	Hunte, Wesley	396-72
0396-085-000	Spathodia Land Corp.	396-73
0397-111-000	Corporation 260	397 Partie 113

De la partie sud-est de la subdivision (397 partie S.E. 113) aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, division d'enregistrement de Chambly, mesurant trente-deux pieds et cinq-dixièmes de pied (32,5') de largeur par une profondeur de quatre-vingt-treize pieds et trois-dixièmes de pied (93,3') dans sa ligne sud-est et quatre-vingt-treize pieds et trois-dixièmes de pieds (93,3') dans sa ligne nord-ouest et bornée au sud-ouest par ledit boul. Jean-Charles-Michaud en arrière

par une partie du lot cent quatre-vingt-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent quatre vingt-dix-huit (398-188) et une autre partie du lot cent quatre vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-dix-huit (398-187) auxdits plans et livre de renvoi du cadastre officiel d'un côté au nord-ouest par le résidu du lot cent treize et de l'autre côté au sud-est par la subdivision officielle cent douze du lot originaire numéro trois cent quatre-vingt-dix-sept (397-112).

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0398-193-000	Jolco Construction	398-154
0400-004-000	Leduc, Antoine, Succ.	Partie 400
Un immeuble situé en la ville de Saint-Basile-le-Grand connu et désigné comme étant une partie du lot originaire du lot quatre cent (400) au cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno, division d'enregistrement de Chambly borné en front au sud-est par le chemin public, (rue Principale); en arrière par le côté nord d'une partie du lot originaire quatre cent (400) appartenant à Pierre Filion ou ses représentants; d'un côté par le côté sud-ouest d'une partie du lot originaire P. 400 appartenant à Pierre Filion et ses représentants; de l'autre côté par une partie du lot originaire trois cent quatre vingt-dix neuf (399) appartenant à M. Raymond Taillon ou ses représentants. Mesurant au front 1,06 par une profondeur de 200 pi plus ou moins sans aucune garantie des mesures.		
0400-011-000	Spathodia Land Corp.	401-10 et 400-6
0400-012-000	Spathodia Land Corp.	400-7
0400-013-000	Spathodia Land Corp.	400-8
0400-014-000	Spathodia Land Corp.	400-9
0400-015-000	Spathodia Land Corp.	400-10
0400-016-000	Spathodia Land Corp.	400-11
0400-017-000	Spathodia Land Corp.	400-12
0400-018-000	Spathodia Land Corp.	400-13
0400-019-000	Spathodia Land Corp.	400-14
0400-020-000	Spathodia Land Corp.	400-15
0400-021-000	Spathodia Land Corp.	400-16
0400-022-000	Spathodia Land Corp.	400-17
0400-023-000	Spathodia Land Corp.	400-18
0400-024-000	Spathodia Land Corp.	400-19
0400-025-000	Spathodia Land Corp.	400-20
0400-026-000	Spathodia Land Corp.	400-21
0400-027-000	Spathodia Land Corp.	400-22
0400-028-000	Spathodia Land Corp.	400-23
0400-029-000	Spathodia Land Corp.	400-24
0400-030-000	Spathodia Land Corp.	400-25
0400-031-000	Spathodia Land Corp.	400-26
0400-032-000	Spathodia Land Corp.	400-28
0400-033-000	Spathodia Land Corp.	400-29
0400-034-000	Spathodia Land Corp.	400-30
0400-035-000	Spathodia Land Corp.	400-31
0400-036-000	Spathodia Land Corp.	400-32
0400-037-000	Spathodia Land Corp.	400-33
0400-038-000	Spathodia Land Corp.	400-34
0400-039-000	Spathodia Land Corp.	400-35
0400-040-000	Spathodia Land Corp.	400-36
0400-041-000	Spathodia Land Corp.	400-37
0400-042-000	Spathodia Land Corp.	400-38
0400-043-000	Spathodia Land Corp.	400-39
0400-046-000	Spathodia Land Corp.	400-63
0400-047-000	Spathodia Land Corp.	400-59
0400-048-000	Spathodia Land Corp.	400-60
0400-049-000	Spathodia Land Corp.	400-61
0400-050-000	Spathodia Land Corp.	400-62
0400-051-000	Spathodia Land Corp.	400-63
0400-052-000	Spathodia Land Corp.	400-64
0400-053-000	Spathodia Land Corp.	400-65
0400-054-000	Spathodia Land Corp.	400-66
0400-055-000	Spathodia Land Corp.	400-67
0400-056-000	Spathodia Land Corp.	400-68
0400-057-000	Spathodia Land Corp.	400-69
0400-058-000	Spathodia Land Corp.	400-70
0400-059-000	Spathodia Land Corp.	400-71
0400-060-000	Spathodia Land Corp.	400-72

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0400-061-000	Spathodia Land Corp.	400-73
0400-062-000	Spathodia Land Corp.	400-74
0400-063-000	Spathodia Land Corp.	400-75
0400-064-000	Spathodia Land Corp.	400-76 et 401-78
0400-065-000	Spathodia Land Corp.	400-77
0400-066-000	Spathodia Land Corp.	400-78 et 401-73
0400-067-000	Spathodia Land Corp.	400-79
0400-068-000	Spathodia Land Corp.	400-80
0400-069-000	Spathodia Land Corp.	400-81 et 401-68
0401-006-000	Spathodia Land Corp.	401-6
0401-007-000	Spathodia Land Corp.	401-7
0401-008-000	Spathodia Land Corp.	401-8
0401-009-000	Spathodia Land Corp.	401-9 et 400-5
0401-010-000	Spathodia Land Corp.	401-11
0401-011-000	Spathodia Land Corp.	401-12
0401-012-000	Spathodia Land Corp.	401-13
0401-013-000	Spathodia Land Corp.	401-14
0401-014-000	Spathodia Land Corp.	401-15
0401-015-000	Spathodia Land Corp.	401-16
0401-016-000	Spathodia Land Corp.	401-17
0401-017-000	Spathodia Land Corp.	401-18
0401-018-000	Spathodia Land Corp.	401-19
0401-019-000	Spathodia Land Corp.	401-20
0401-020-000	Spathodia Land Corp.	401-21
0401-021-000	Spathodia Land Corp.	401-22
0401-022-000	Spathodia Land Corp.	401-23
0401-023-000	Spathodia Land Corp.	401-24
0401-025-000	Spathodia Land Corp.	401-26
0401-026-000	Spathodia Land Corp.	401-27
0401-027-000	Spathodia Land Corp.	401-28
0401-028-000	Spathodia Land Corp.	401-29
0401-029-000	Spathodia Land Corp.	401-30
0401-030-000	Spathodia Land Corp.	401-31
0401-031-000	Spathodia Land Corp.	401-32
0401-032-000	Spathodia Land Corp.	401-33
0401-033-000	Spathodia Land Corp.	401-34
0401-034-000	Spathodia Land Corp.	401-35
0401-035-000	Spathodia Land Corp.	401-36
0401-036-000	Spathodia Land Corp.	401-37
0401-037-000	Spathodia Land Corp.	401-38
0401-038-000	Spathodia Land Corp.	401-39
0401-039-000	Spathodia Land Corp.	401-40
0401-040-000	Spathodia Land Corp.	401-41 et 400-40
0401-041-000	Spathodia Land Corp.	401-42 et 400-41
0401-042-000	Spathodia Land Corp.	401-43 et 400-42
0401-043-000	Spathodia Land Corp.	401-44 et 400-43
0401-044-000	Spathodia Land Corp.	401-45 et 400-44
0401-045-000	Spathodia Land Corp.	401-46 et 400-45
0401-046-000	Spathodia Land Corp.	401-47 et 400-46
0401-047-000	Spathodia Land Corp.	401-48 et 400-47
0401-048-000	Spathodia Land Corp.	401-49 et 400-48
0401-049-000	Spathodia Land Corp.	401-50 et 400-49
0401-050-000	Spathodia Land Corp.	401-51 et 400-50
0401-051-000	Spathodia Land Corp.	401-52 et 400-51
0401-052-000	Spathodia Land Corp.	401-53 et 400-27
0401-058-000	Spathodia Land Corp.	401-59
0401-059-000	Spathodia Land Corp.	401-60
0401-060-000	Spathodia Land Corp.	401-61
0401-061-000	Spathodia Land Corp.	401-62
0401-062-000	Spathodia Land Corp.	401-64
0401-063-000	Spathodia Land Corp.	401-65
0401-064-000	Spathodia Land Corp.	401-66
0401-065-000	Spathodia Land Corp.	401-67
0401-066-000	Spathodia Land Corp.	401-69
0401-067-000	Spathodia Land Corp.	401-70
0401-068-000	Spathodia Land Corp.	401-71

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0401-069-000	Spathodia Land Corp.	401-72
0401-070-000	Spathodia Land Corp.	401-74
0401-071-000	Spathodia Land Corp.	401-75
0401-072-000	Spathodia Land Corp.	401-76
0401-073-000	Spathodia Land Corp.	401-77
0405-001-000	Spathodia Land Corp.	Partie 405
<p>Partie du lot originaire (no 405) paroisse de St-Bruno, de la contenance de environ un arpent et trois quarts de front, sur 24 arpents de profondeur, le tout, plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, le plus ou le moins, devant tourner au profit du à la perte de l'acquéreur, quelle que soit la différence, à distraire dudit lot: a) partie vendue au ministère de la Voirie, appert acte no 87576, sujet à un droit de passage que s'est réservé le vendeur; et b) partie vendue au ministère de la Voirie, appert acte no 87776; et bornée comme suit: en front par le chemin de la route no 9; en arrière, par le chemin des Vingt; du côté sud-ouest, par le no 404; et du côté nord-est par le no 406; sans bâtisse.</p>		
0406-153-000	Papendick David E.	406-199
0406-154-000	Papendick David E.	406-200
0406-155-000	Papendick David E.	406-201
0406-156-000	Papendick David E.	406-202
0406-158-000	Papendick David E.	406-204
0406-159-000	Papendick David E.	406-205
0406-160-000	Papendick David E.	406-206
0406-161-000	Papendick David E.	406-207
0406-171-000	Papendick David E.	406-226
0406-172-000	Papendick David E.	406-227
0406-173-000	Papendick David E.	406-228
0406-174-000	Papendick David E.	406-229
0406-176-000	Papendick David E.	406-231
0406-177-000	Papendick David E.	406-232
0406-178-000	Papendick David E.	406-233
0406-179-000	Papendick David E.	406-234
0420-005-000	Boucher, André, avec bâtisse	420-3
0437-002-000	Spathodia Land Corp.	Partie 437
<p>Une terre située sur la concession des Trente, en la paroisse de Saint-Basile-le-Grand, connue sous le numéro quatre cent trente-sept (437) des plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Bruno, de trois arpents de largeur sur environ trente arpents de profondeur, à distraire, néanmoins de tel lot, cette partie constituant l'emprise de la route régionale no 20 et de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, traversant telle terre, bornée comme suit: en front, au nord-ouest, par le chemin des vingt-quatre, en arrière, au sud-est, par la ligne nord-ouest de la concession du bord de l'eau comprise dans le cadastre de la paroisse de St-Joseph-de-Chambly, du côté nord-est, par les lots nos 435 et 436 appartenant à MM. Eugène et Philippe Lambert et successeurs en titre successeurs de Fulgence, et du côté sud-ouest, partie, par le lot 438 appartenant aux commissaires d'écoles pour la municipalité de St-Basile-le-Grand et partie par le lot 439 appartenant à Laurier Robert et successeurs. À être soustrait les subdivisions officielles numéros: 437.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, et 140 tous sont dans les plans officiels et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno. Ladite partie quatre cent trente-sept (ptie 437) à une superficie en mesure anglaise plus ou moins sans aucune garantie de deux cent vingt et un mille six cent cinquante pieds carrés (221 650).</p>		
0437-013-000	Spathodia Land Corp.	437-11
0437-014-000	Spathodia Land Corp.	437-12
0437-015-000	Spathodia Land Corp.	437-13
0437-016-000	Spathodia Land Corp.	437-14
0437-018-000	Spathodia Land Corp.	437-16
0437-019-000	Spathodia Land Corp.	437-17
0437-026-000	Spathodia Land Corp.	437-24
0437-027-000	Spathodia Land Corp.	437-25
0437-029-000	Spathodia Land Corp.	437-27
0437-030-000	Spathodia Land Corp.	437-28
0437-037-000	Spathodia Land Corp.	437-35
0437-039-000	Spathodia Land Corp.	437-37
0437-049-000	Spathodia Land Corp.	437-47
0437-052-000	Fleming, Dunbar	437-50
0437-055-000	Spathodia Land Corp.	437-53
0437-056-000	Spathodia Land Corp.	437-54
0437-058-000	Spathodia Land Corp.	437-56
0437-062-000	Spathodia Land Corp.	437-60

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0437-063-000	Spathodia Land Corp.	437-61
0437-064-000	Spathodia Land Corp.	437-62
0437-073-000	Spathodia Land Corp.	437-71
0437-074-000	Spathodia Land Corp.	437-72
0437-079-000	Spathodia Land Corp.	437-77
0437-087-000	Spathodia Land Corp.	437-85
0437-093-000	Fleming, Dunbar	437-91
0437-094-000	Spathodia Land Corp.	437-92
0437-095-000	Spathodia Land Corp.	437-93
0437-099-000	Clarke, Leslie L. et Ina	437-97
0437-103-000	Spathodia Land Corp.	437-101
0437-105-000	Spathodia Land Corp.	437-103
0437-113-000	Spathodia Land Corp.	437-111
0437-114-000	Spathodia Land Corp.	437-112
0437-115-000	Spathodia Land Corp.	437-113
0437-119-000	Spathodia Land Corp.	437-117
0437-120-000	Spathodia Land Corp.	437-118
0437-121-000	Spathodia Land Corp.	437-119
0437-122-000	Spathodia Land Corp.	437-120
0437-123-000	Spathodia Land Corp.	437-121
0437-124-000	Spathodia Land Corp.	437-122
0437-125-000	Spathodia Land Corp.	437-123
0437-126-000	Spathodia Land Corp.	437-124
0437-127-000	Spathodia Land Corp.	437-125
0437-128-000	Spathodia Land Corp.	437-126
0437-130-000	Spathodia Land Corp.	437-128
0437-131-000	Spathodia Land Corp.	437-129-2
0437-132-000	Spathodia Land Corp.	437-130
0437-133-000	Spathodia Land Corp.	437-131
0437-134-000	Spathodia Land Corp.	437-132
0437-135-000	Spathodia Land Corp.	437-133
0437-136-000	Spathodia Land Corp.	437-134
0437-137-000	Spathodia Land Corp.	437-135
0437-138-000	Spathodia Land Corp.	437-136
0437-139-000	Spathodia Land Corp.	437-137
0437-140-000	Spathodia Land Corp.	437-138
0437-141-000	Spathodia Land Corp.	437-139
0437-142-000	Spathodia Land Corp.	437-140
0442-001-000	Gariépy, Lucien et Gérard	Partie 442

Partie 442 — «Ledit emplacement mesure un arpent de largeur, en front par dix arpents de profondeur, mais sans garantie de mesure précise et est connu comme faisant partie de la partie nord-ouest du lot connu et désigné sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, sous le numéro quatre-cent-quarante-deux (442) et est borné comme suit: en front, par le chemin du Roi, d'un côté, au nord-est, par la partie 442, mesurant quatre-vingt-dix pieds (90) cédée à Gérard Gariépy par acte dûment enregistré et lui appartenant encore et de l'autre côté au sud-ouest par le lot 443 appartenant à Auguste Lafrance ou représentants, et en arrière, au nord-ouest par le résidu dudit lot appartenant à Lucien Gariépy.

Avec bâtisse dessus construite et portant le numéro civique 59 boulevard Laurier, Saint-Basile-le-Grand, comté de Chambly.»

0449-012-000	Gauthier, Gaétan avec bâtisse	449-5
0450-001-000	Spathodia Land Corp.	450

«Le lot originaire quatre cent cinquante (450) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, sans bâtisse.

Ce lot mesure une superficie de un million six cent trente-deux mille six cent quarante-six pieds carrés (1 632 646 pieds carrés), ou quarante-cinq et trente-cinq centièmes d'arpent carré (45,35 arpents carrés) — Mesures anglaises.»

0457-005-00	Teen, Miss Barbara U.	457-5
0455-0977-000	Dionne, Lisette, Mme	455-74 et 456-62
0457-010-000	Spathodia Land Corp.	457-10
0457-012-000	Spathodia Land Corp.	457-12
0457-013-000	Spathodia Land Corp.	457-13
0457-016-000	Spathodia Land Corp.	457-16
0457-023-000	Beckles, Mlle Emda	457-23
0458-012-000	Maisonneuve Holdings Inc.	Partie 458

Partie 458 — «Ledit emplacement ayant une superficie de six mille quatre-vingt-dix-sept pieds carrés (6 097 pi²) plus ou moins, en mesure anglaise, et sans aucune garantie, et est connu comme faisant partie du lot connu et désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Bruno, sous le numéro quatre cent cinquante-huit (458); et est borné comme suit: en front, par le boulevard des Ormes, d'un côté, au sud-ouest par la rue Robert, mesurant plus ou moins cent dix pieds (110 pi), de l'autre côté, dans sa ligne nord-est, mesurant cent pieds (100 pi), en mesure anglaise, par le lot 458-55 et en arrière, dans sa ligne sud-est par le lot 458-60.»

Folio

Nom du propriétaire

Cadastre

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0458-013-000	Maisonneuve Holdings Inc.	Partie 458
Partie 458 — «Ledit emplacement, de forme triangulaire, ayant une superficie de 0,452 arpent plus ou moins, en mesure anglaise et sans aucune garantie, connu comme faisant partie du lot connu et désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Bruno, sous le numéro quatre cent cinquante-huit (458); et est borné comme suit: en front, au sud-ouest, par la rue portant la désignation cadastrale du lot officiel 458, subdivision 121, de la paroisse de Saint-Bruno, d'un côté, au nord-ouest par la subdivision 49 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, numéro 458, et en arrière, dans sa ligne nord-est par une partie du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Bruno, numéro 456.»		
0458-096-000	Spathodia Land Corp.	458-84
0458-097-000	Spathodia Land Corp.	458-85
0458-101-000	Odle, Mlle Leonard	458-89
0458-103-000	Spathodia Land Corp.	458-91
0458-109-000	Spathodia Land Corp.	458-97
0458-118-000	Spathodia Land Corp.	458-106
0458-123-000	Spathodia Land Corp.	458-111
0458-126-000	St-Lewis, Victor	458-114
0458-137-000	Lawrence, Victor	458-125
0458-139-000	Spathodia Land Corp.	458-127
0458-150-000	Kelm, Mlle Waltraut	458-138
0458-151-000	Murray, Dame Delrose	458-139
0458-155-000	Best, Wilfrid Theodore	458-143
0458-161-000	Spathodia Land Corp.	458-149
0458-163-000	Mcintyre, Keane	458-151
0458-164-000	Magy, Mlle Marie Germaine	458-152
0458-165-000	Spathodia Land Corp.	458-153
0458-167-000	Spathodia Land Corp.	458-155
0458-171-000	Vales, Mlle Renée	458-159
0458-173-000	Elliott, Vivian et F.	458-161
0458-174-000	Spathodia Land Corp.	458-162
0458-175-000	Mcarthur Land & Homes Inc.	458-163
0458-176-000	Spathodia Land Corp.	458-164
0458-178-000	Oldfield, Dame C. Gibson	458-166
0458-179-000	Oldfield, Dame C. Gibson	458-167
0458-180-000	Ainsley, Harrington Smith	458-168
0458-182-000	Spathodia Land Corp.	458-170
0458-185-000	Spathodia Land Corp.	458-173
0458-192-000	Spathodia Land Corp.	458-180
0458-196-000	Sacchei, Dame Ellen	458-184
0458-199-000	Durant, Glenys	458-187
0458-203-000	Spathodia Land Corp.	458-191
0458-205-000	Spathodia Land Corp.	458-193
0458-207-000	Spathodia Land Corp.	458-195
0458-209-000	Spathodia Land Corp.	458-197
0458-214-000	Spathodia Land Corp.	458-202
0458-218-000	Spathodia Land Corp.	458-206
0458-231-000	Spathodia Land Corp.	458-219
0458-232-000	Descoteau, Pierre, Dame D.	458-220
0458-235-000	Spathodia Land Corp.	458-223
0458-238-000	Spathodia Land Corp.	458-226
0458-239-000	Spathodia Land Corp.	458-227
0458-242-000	Spathodia Land Corp.	458-230
0458-243-000	Young, Dame Beryl	458-231
0458-245-000	Mitchell, Harold	458-233
0458-246-000	Mitchell, Harold	458-234
0458-247-000	Singh, Nauth Devendra	458-235
0458-249-000	Spathodia Land Corp.	458-237
0458-250-000	Dorothy Decoteau, Dame Pierre	458-238
0458-252-000	Spathodia Land Corp.	458-240
0458-256-000	Elliott, Vivian et F.	458-244
0458-260-000	Jordan, Mlle Mariana	458-248
0458-261-000	Spathodia Land Corp.	458-249
0458-262-000	Spathodia Land Corp.	458-250
0458-269-000	Spathodia Land Corp.	458-257
0458-272-000	Beckles, Mlle A.	458-260
0458-295-000	Charbonneau, Albert	458-285
0458-296-000	Charbonneau, Albert	458-286

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0458-297-000	Jolco Limitée	458-299
0458-298-000	Jolco Limitée	458-298
0459-028-000	Maisonneuve Holdings Inc.	459-25 et 459-26
0461-122-000	Rock Enterprises Ltée	461-125
0461-153-000	Moelans, John	461-157
0461-154-000	Moelans, John	461-158
0461-155-000	Moelans, John	461-159
0461-173-000	De Doncker, Josef et uxor	461-192
0461-197-000	Delree, Charles	461-216
0461-199-000	Rock Enterprises Ltée	461-218
0461-207-000	De Doncker, Jozef et uxor	461-226
0461-238-000	Rock Enterprises Ltée	461-257
0461-239-000	Rock Enterprises Ltée	461-258
0461-257-000	Rock Enterprises Ltée	461-276
0461-260-000	Muller, Bernard	461-279
0461-261-000	Muller, Bernard	461-280
0461-265-000	Rock Enterprises Ltée	461-284
0461-276-000	Frautschi, Michel	461-295
0461-279-000	Chatton, Jean-Denis	461-298
0461-296-000	Rock Enterprises Ltée	461-317
0461-301-000	Rock Enterprises Ltée	461-322
0461-302-000	Rock Enterprises Ltée	461-323
0461-303-000	Rock Enterprises Ltée	461-324
0461-305-000	Rock Enterprises Ltée	461-326
0461-309-000	Barriac, Georges et Yvette, Mme	461-330
0461-310-000	Barriac, Georges et Yvette, Mme	461-331
0461-311-000	Barriac, Georges et Yvette, Mme	461-332
0461-314-000	Dailliez, André et uxor	461-335
0461-315-000	Dailliez, André et uxor	461-336
0461-329-000	Rock Enterprises Ltée	461-351
0461-330-000	Rock Enterprises Ltée	461-352
0463-008-000	Monaghan, Mlle Brenda	463-1
0463-157-000	Rock Enterprises Ltée	463-159
0463-160-000	Dujardin, Joseph	463-163 et 461-180
0463-161-000	Dujardin, Joseph	463-164 et 461-179
0463-182-000	Rock Enterprises Ltée	463-185
0463-183-000	Rock Enterprises Ltée	463-186
0463-184-000	Rock Enterprises Ltée	463-187
0463-185-000	Rock Enterprises Ltée	463-188
0463-186-000	Rock Enterprises Ltée	463-189
0463-187-000	Hanin, Charles	463-190
0463-188-000	Hanin, Charles et uxor	463-191
0463-189-000	Hanin, Charles et uxor	463-192
0463-190-000	Hanin, Charles et uxor	463-193
0463-219-000	Geerts, August R.	463-222
0463-220-000	De Waele, Frederick	463-223
0463-221-000	De Waele, Frederick	463-224
0463-222-000	De Waele, Frederick	463-225
0463-223-000	De Waele, Frederick	463-226
0463-224-000	Thieullent, Suzanne	463-227
0463-225-000	De Waele, Frederick	463-228
0463-226-000	De Waele, Frederick	463-229
0463-227-000	De Waele, Frederick	463-230
0463-228-000	De Waele, Frederick	463-231
0463-230-000	Rock Entreprises Ltée	463-233
0463-233-000	Rock Entreprises Ltée	463-236 et 464-106
0463-237-000	Rock Entreprises Ltée	463-240 et 464-126
0463-244-000	Rock Entreprises Ltée	463-249 et 464-97
0463-252-000	De Waele, Frederick	463-258
0463-253-000	De Waele, Frederick	463-259
0463-254-000	De Waele, Frederick	463-260
0463-269-000	De Waele, Frederick	463-278
0463-285-000	Warlin, Jean	463-294
0463-288-000	Robequain Lavoipierre	463-297
0463-289-000	Robequain Lavoipierre	463-298
0463-291-000	Robequain Lavoipierre	463-300

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0463-292-000	Robequain Lavoipierre	463-301
0463-293-000	Robequain Lavoipierre	463-302
0463-298-000	Rock Entreprises Ltée	463-307
0463-299-000	Rock Entreprises Ltée	463-308
0463-300-000	Rock Entreprises Ltée	463-309
0463-301-000	Rock Entreprises Ltée	463-310
0463-302-000	Rock Entreprises Ltée	463-311 et 464-172
0463-303-000	Rock Entreprises Ltée	463-314
0463-304-000	Rock Entreprises Ltée	463-315
0463-305-000	Rock Entreprises Ltée	463-316
0463-306-000	Rock Entreprises Ltée	463-317
0463-309-000	Doré, Michel	463-323
0463-310-000	Doré, Michel	463-324
0463-318-000	Rock Entreprises Ltée	463-333
0463-319-000	Rock Entreprises Ltée	463-334
0463-321-000	Doré, Michel	463-336
0463-322-000	Doré, Michel	463-337
0463-323-000	Doré, Michel	463-338
0463-324-000	Doré, Michel	463-339
0463-327-000	Geerts, August R.	463-342
0463-328-000	Rock Entreprises Ltée	463-343
0463-334-000	Doré, Michel	463-349
0463-427-000	Hoeflmeier, Franz	463-452
0463-445-000	Klock, Anne, Mlle	463-470
0463-446-000	Klock, Anna, Mlle	463-471
0463-456-000	Klock, Anna, Mlle	463-481
0463-503-000	Brefeld, Walter	463-528 et 464-313
0463-504-000	Breusch, Heinz	463-529 et 464-314
0463-509-000	Hoeflmeier, Franz	463-534
0464-002-000	Maisonneuve Holding Inc.	Partie 464
<p>Ledit emplacement ayant une superficie de trente huit mille cinq cent cinquante et un pieds carrés (38 551 pi²) plus ou moins en mesure anglaise et sans aucune garantie et est connu comme faisant partie du lot désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno, sous le numéro quatre cent soixante-quatre (464) et est borné comme suit: en front par la rue portant la désignation cadastrale du lot officiel 464, subdivision 88 de la paroisse de St-Bruno, au nord-est par une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro 463, au nord-ouest par les subdivisions des lots 141, 140, 139, 138 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro 464, au sud-ouest par les subdivisions des lots 143, 144 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro 464;</p> <p>et un autre emplacement ayant une superficie de trente-six mille huit cent quatre-vingt-deux pieds carrés (36 882 pi²) plus ou moins en mesure anglaise et sous aucune garantie et est connu comme faisant partie du lot désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno, sous le numéro quatre cent soixante-quatre (464) et est bornée comme suit: en front, dans sa ligne nord-ouest par les subdivisions des lots 215, 247, 217, 218 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro 464, au nord-est par une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro 463, au sud-est par les subdivisions des lots 220, 219, 223, 229, 228 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro 464, au sud-ouest par une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro 465, ledit terrain est sujet à une servitude avec Hydro-Québec.</p>		
0464-008-000	Phinn, Harry	464-6
0464-010-000	Spathodia Land Corp.	464-8
0464-015-000	Herron, Inez Blake	464-13
0464-019-000	Spathodia Land Corp.	464-17 et 463-36
0464-020-000	Miller Gladstone	464-18
0464-022-000	Saccuci, Ellen, Dame	464-20
0464-082-000	Stoll, Irma	464-91
0464-083-000	Rock Entreprises Ltée	464-92
0464-086-000	Krack, Maria	464-98
0464-087-000	Krack, Maria	464-99
0464-088-000	Krack, Maria	464-100
0464-089-000	Knapek, Roland	464-101
0464-090-000	Knapek, Roland	464-102
0464-092-000	Doll, Ida	464-104 et 465-80
0464-098-000	Carrassoumet, Germaine, Mme	464-112
0464-106-000	Meyrat, Pierre	464-122
0464-124-000	Hanin, Charles	464-145
0464-125-000	Hanin, Charles	464-146 et 465-107
0464-137-000	Rock Entreprises Ltée	464-163 et 463-313
0464-144-000	Carrassoumet, Germaine, Mme	464-170
0464-145-000	Rock Entreprises Ltée	464-171 et 463-312

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0464-152-000	Carrassoumet, Germaine, Mme	464-181
0464-153-000	Carrassoumet, Germaine, Mme	464-182
0464-154-000	Rock Entreprises Ltée	464-183 et 463-319
0464-166-000	Duval, Robert	464-199 et 465-146
0464-167-000	Carrassoumet, Germaine, Mme	464-200
0464-179-000	Zwahlen, Gustave	464-213
0464-180-000	Zwahlen, Gustave	464-214
0464-184-000	Rock Entreprises Ltée	464-220 et 465-174
0464-186-000	Rock Entreprises Ltée	464-223
0464-187-000	Rock Entreprises Ltée	464-224
0464-192-000	Frautschi, Michel	464-230
0464-229-000	Deauville Inv. Ltd.	464-275
0464-230-000	Deauville Inv. Ltd.	464-276
0465-012-000	Spathodia Land Corp.	465-5 et 466-5
0465-016-000	Spathodia Land Corp.	465-9
0465-017-000	Spathodia Land Corp.	465-10
0465-022-000	Phinn, Harry	465-15
0465-024-000	Spathodia Land Corp.	465-17
0465-025-000	Spathodia Land Corp.	465-18
0465-027-000	Spathodia Land Corp.	465-20
0465-073-000	Doll, Ida	465-18 et 464-105
0465-092-000	Hanin, Charles	465-108 et 464-147
0465-103-000	Rock Entreprises Ltée	465-121 et 464-96
0465-104-000	Rock Entreprises Ltée	465-122 et 464-95
0465-127-000	Carassoumet, Germaine, Mme	465-154 et 464-201
0465-142-000	Rock Entreprises Ltée	465-175 et 464-221
0465-145-000	Rock Entreprises Ltée	465-178
0465-147-000	Rock Entreprises Ltée	465-181
0465-148-000	Rock Entreprises Ltée	465-182 et 466-187
0466-087-000	Kloeck, Anna	466-108
0466-095-000	Messinger, Joerg	466-177
0466-096-000	Messinger, Joerg	466-118
0466-097-000	Rock Entreprises Ltée	466-119
0466-101-000	Nuessle, Gisela	466-125
0466-102-000	Nuessle, Gisela	466-126
0466-103-000	Nuessle, Gisela	466-127
0466-105-000	Rock Entreprises Ltée	466-129
0466-106-000	Kloeck, Anna	466-130
0466-114-000	Grossemann, Johannes	466-140
0466-124-000	Ruehl, Adolf	466-153
0466-125-000	Rock Entreprises Ltée	466-154
0466-126-000	Ruehl, Adolf	466-155
0466-128-000	Ruehl, Adolf	466-157
0466-129-000	Ruehl, Adolf	466-158
0466-131-000	Callsen, Albert	466-160
0466-140-000	Rock Entreprises Ltée	466-170
0466-141-000	Rock Entreprises Ltée	466-171
0466-142-000	Rock Entreprises Ltée	466-172
0466-144-000	Rock Entreprises Ltée	466-174
0466-151-000	Rock Entreprises Ltée	466-182 et 465-175
0466-159-000	Rock Entreprises Ltée	466-193
0466-167-000	Rock Entreprises Ltée	466-202
0466-168-000	Blommaert, Bernard	466-203
0466-169-000	Blommaert, Bernard	466-204
0466-170-000	Blommaert, Bernard	466-205
0466-171-000	Blommaert, Bernard	466-206 et 465-184
0466-173-000	Rock Entreprises Ltée	466-209 et 465-185
0466-201-000	Deauville Inv. Ltd.	466-251
0466-212-000	Schapers, Roland	466-263
0466-213-000	Schapers, Roland	466-264
0466-231-000	Deauville Inv. Ltd.	466-289
0467-001-000	Maisonneuve Holding Inc.	Partie 467

Ledit emplacement ayant une superficie de trente huit mille trois cent quarante-six pieds carrés (38 346 pieds carrés) plus ou moins en mesure anglaise et sans aucune garantie et est connu comme faisant partie du lot désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno sous le numéro quatre cent soixante-sept (467) et est bornée comme suit: dans sa ligne nord-est par une partie

du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro quatre cent soixante-six (466), au sud-est par les subdivisions des lots 176, 177, 178, 179, 180, 181, 183 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro quatre cent soixante-sept (467), au sud-ouest par une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro quatre cent soixante-huit (468), au nord-ouest par les subdivisions des lots 183, 182, 181, 180, 179, 178, 177, 176, du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno, numéro quatre cent soixante-sept (467), sujet à une servitude avec Hydro-Québec.

<i>Folio</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Cadastre</i>
0467-127-000	Rock Entreprises Ltée	467-147
0467-004-000	Spathodia Land Corp.	467-2
0467-006-000	Harvey, Mlle Enid	467-4
0467-013-000	Fortin, Robert	467-12
0467-071-000	Rock Entreprises Ltée	467-81
0467-088-000	Rock Entreprises Ltée	467-101
0467-100-000	Gatier, Erich	467-119
0467-117-000	Rock Entreprises Ltée	467-137 et 466-147
0467-124-000	Zeh, Giesela	467-144 et 468-18
0467-128-000	Rock Entreprises Ltée	467-148
0467-129-000	Rock Entreprises Ltée	467-149
0467-131-000	Rock Entreprises Ltée	467-153
0467-132-000	Rock Entreprises Ltée	467-154
0467-133-000	Rock Entreprises Ltée	467-155
0467-134-000	Rock Entreprises Ltée	467-156
0467-135-000	Rock Entreprises Ltée	467-157
0467-136-000	Rock Entreprises Ltée	467-158
0467-137-000	Rock Entreprises Ltée	467-159
0467-138-000	Rock Entreprises Ltée	467-160
0467-139-000	Rock Entreprises Ltée	467-161
0467-140-000	Rock Entreprises Ltée	467-162
0467-141-000	Rock Entreprises Ltée	467-163
0467-142-000	Rock Entreprises Ltée	467-164
0467-145-000	Rock Entreprises Ltée	467-168
0467-146-000	Rock Entreprises Ltée	467-169
0467-147-000	Rock Entreprises Ltée	467-170
0467-148-000	Rock Entreprises Ltée	467-171
0467-149-000	Rock Entreprises Ltée	467-172
0467-150-000	Rock Entreprises Ltée	467-173 et 468-26
0467-151-000	Rock Entreprises Ltée	467-177
0467-152-000	Rock Entreprises Ltée	467-178
0467-159-000	Rock Entreprises Ltée	467-186
0467-160-000	Rock Entreprises Ltée	467-187
0467-161-000	Rock Entreprises Ltée	467-188
0467-163-000	Frautschi, Bernard	467-190
0467-165-000	Frautschi, Bernard	467-192
0467-166-000	Frautschi, Bernard	467-193
0467-167-000	Frautschi, Bernard	467-194
0467-168-000	Frautschi, Bernard	467-195
0467-169-000	Frautschi, Bernard	467-196
0467-170-000	Frautschi, Bernard	467-197
0467-172-000	Meyrat, Pierre	467-199
0467-173-000	Meyrat, Pierre	467-200
0467-175-000	Rock Entreprises Ltée	467-206 et 468-41
0467-176-000	Rock Entreprises Ltée	467-207
0467-180-000	Meyrat, Pierre	467-212
0467-181-000	Meyrat, Pierre	467-213
0467-183-000	Frautschi, Bernard	467-216
0467-184-000	Meyrat, Pierre	467-217
0467-185-000	Meyrat, Pierre	467-218
0467-186-000	Meyrat, Pierre	467-219
0467-189-000	Meyrat, Pierre	467-222
0467-194-000	Rock Entreprises Ltée	467-227 et 468-43
0467-196-000	Rock Entreprises Ltée	467-229
0467-197-000	Rock Entreprises Ltée	467-230
0467-198-000	Rock Entreprises Ltée	467-231
0467-199-000	Rock Entreprises Ltée	467-232
0467-200-000	Rock Entreprises Ltée	467-233

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0467-201-000	Rock Entreprises Ltée	467-234
0467-202-000	Rock Entreprises Ltée	467-235
0467-204-000	Rock Entreprises Ltée	467-237
0467-205-000	Rock Entreprises Ltée	467-238
0467-206-000	Rock Entreprises Ltée	467-239
0467-207-000	Rock Entreprises Ltée	467-240
0467-208-000	Rock Entreprises Ltée	467-241
0467-209-000	Rock Entreprises Ltée	467-242 et partie 466

Ledit emplacement de forme triangulaire ayant une superficie de seize pieds carrés (16 pi²) plus ou moins sans aucune garantie et est connu comme faisant partie du lot désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno sous le numéro quatre cent soixante-six (466) et est bornée comme suit: dans sa ligne nord-est par la subdivision du lot 68 du cadastre officiel et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Bruno numéro quatre cent soixante-six (466), au sud-est par la subdivision du lot 228 du cadastre officiel quatre cent soixante-six (466), au sud-ouest par la subdivision du lot 242 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro quatre cent soixante-sept (467).

0467-210-000	Rock Entreprises Ltée	467-243
0467-212-000	Rock Entreprises Ltée	467-245
0467-217-000	Neile, Averil, Dame	467-254
0467-229-000	Brandle, Martha	467-275
0467-236-000	Martin, Luethi	467-282
0467-237-000	Martin, Luethi	467-283
0467-245-000	Vetter, Karl	467-291
0468-001-000	Rock Entreprises Ltée	Partie 468

Ledit emplacement ayant une superficie de deux arpents et soixante-quinze centièmes (2,75 arpents) plus ou moins en mesure anglaise et sans aucune garantie et est connu comme faisant partie du lot désigné sur le plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de St-Bruno sous le numéro quatre cent soixante-huit (468) et est bornée comme suit: dans sa ligne nord-est par une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno numéro quatre cent soixante-sept (467), au sud-est par la subdivision des lots 30, 29, 52, 69, 89, 114, 115, du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno, numéro quatre cent soixante-huit (468), au nord-ouest par les subdivisions des lots 26, 27, 28, 53, 68, 90, 104, 113 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno, numéro quatre cent soixante-huit (468), au sud-ouest par une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno, numéro quatre cent soixante-douze (472), le tout sujet à une servitude avec Hydro-Québec.

0468-017-000	Rock Entreprises Ltée	468-20 et 467-174
0468-015-000	Rock Entreprises Ltée	468-17
0468-018-000	Rock Entreprises Ltée	468-21 et 467-175
0468-020-000	Rock Entreprises Ltée	468-23
0468-021-000	Rock Entreprises Ltée	468-24
0468-023-000	Rock Entreprises Ltée	468-27
0468-024-000	Rock Entreprises Ltée	468-28
0468-028-000	Rock Entreprises Ltée	468-33
0468-029-000	Rock Entreprises Ltée	468-34
0468-030-000	Rock Entreprises Ltée	468-35
0468-065-000	Rock Entreprises Ltée	468-72
0468-031-000	Rock Entreprises Ltée	468-36
0468-032-000	Rock Entreprises Ltée	468-37 et 467-205
0468-033-000	Rock Entreprises Ltée	468-38 et 467-204
0468-034-000	Rock Entreprises Ltée	468-39 et 467-203
0468-035-000	Rock Entreprises Ltée	468-40 et 467-202
0468-036-000	Rock Entreprises Ltée	468-42
0468-037-000	Rock Entreprises Ltée	468-44
0468-038-000	Rock Entreprises Ltée	468-45
0468-039-000	Rock Entreprises Ltée	468-46
0468-040-000	Rock Entreprises Ltée	468-47
0468-041-000	Rock Entreprises Ltée	468-48
0468-043-000	Rock Entreprises Ltée	468-50
0468-057-000	Rock Entreprises Ltée	468-64 et 468-63-2
0468-058-000	Rock Entreprises Ltée	468-65
0468-059-000	Rock Entreprises Ltée	468-66
0468-060-000	Rock Entreprises Ltée	468-67
0468-061-000	Rock Entreprises Ltée	468-68
0468-062-000	Rock Entreprises Ltée	468-69
0468-063-000	Rock Entreprises Ltée	468-70
0468-064-000	Rock Entreprises Ltée	468-71
0468-066-000	Rock Entreprises Ltée	468-73
0468-067-000	Rock Entreprises Ltée	468-74

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0468-068-000	Rock Entreprises Ltée	468-75
0468-069-000	Rock Entreprises Ltée	468-76
0468-070-000	Rock Entreprises Ltée	468-77
0468-071-000	Rock Entreprises Ltée	468-78
0468-072-000	Rock Entreprises Ltée	468-79
0468-073-000	Rock Entreprises Ltée	468-80
0468-074-000	Rock Entreprises Ltée	468-81
0468-075-000	Rock Entreprises Ltée	468-82
0468-076-000	Rock Entreprises Ltée	468-83
0468-077-000	Rock Entreprises Ltée	468-84
0468-078-000	Rock Entreprises Ltée	468-85
0468-079-000	Rock Entreprises Ltée	468-86
0468-080-000	Rock Entreprises Ltée	468-87
0468-081-000	Rock Entreprises Ltée	468-88
0468-082-000	Rock Entreprises Ltée	468-89
0468-083-000	Rock Entreprises Ltée	468-90
0468-084-000	Rock Entreprises Ltée	468-91
0468-085-000	Rock Entreprises Ltée	468-92
0468-086-000	Rock Entreprises Ltée	468-93
0468-087-000	Rock Entreprises Ltée	468-94 et 468-95-1
0468-090-000	Rock Entreprises Ltée	468-97 et 468-96-2
0468-091-000	Rock Entreprises Ltée	468-98
0468-092-000	Rock Entreprises Ltée	468-99
0468-093-000	Rock Entreprises Ltée	468-100
0468-094-000	Rock Entreprises Ltée	468-101
0468-095-000	Rock Entreprises Ltée	468-102 et 469-116
0468-098-000	Rock Entreprises Ltée	468-105
0468-099-000	Rock Entreprises Ltée	468-106
0468-100-000	Rock Entreprises Ltée	468-107
0468-101-000	Rock Entreprises Ltée	468-108
0468-102-000	Rock Entreprises Ltée	468-109
0468-103-000	Rock Entreprises Ltée	468-110
0468-104-000	Rock Entreprises Ltée	468-111
0468-105-000	Rock Entreprises Ltée	468-112
0468-106-000	Rock Entreprises Ltée	468-113
0468-108-000	Rock Entreprises Ltée	468-115
0468-109-000	Rock Entreprises Ltée	468-116
0468-110-000	Rock Entreprises Ltée	468-117
0468-111-000	Rock Entreprises Ltée	468-118
0468-112-000	Rock Entreprises Ltée	468-119
0468-113-000	Rock Entreprises Ltée	468-120
0468-114-000	Rock Entreprises Ltée	468-121
0468-115-000	Rock Entreprises Ltée	468-122
0468-116-000	Rock Entreprises Ltée	468-123
0468-117-000	Rock Entreprises Ltée	468-124
0468-118-000	Rock Entreprises Ltée	468-125
0469-017-000	Banque de Prêt et de Particip.	469-16
0469-066-000	Faket Cyriel Stephan	469-70
0469-112-000	Rock Entreprises Ltée	469-117
0469-113-000	Rock Entreprises Ltée	469-118
0469-114-000	Rock Entreprises Ltée	469-119
0469-115-000	Rock Entreprises Ltée	469-120
0469-116-000	Rock Entreprises Ltée	469-121
0469-117-000	Rock Entreprises Ltée	469-122
0469-118-000	Rock Entreprises Ltée	469-123
0469-121-000	Rock Entreprises Ltée	469-127
0469-125-000	Rock Entreprises Ltée	469-131
0469-126-000	Rock Entreprises Ltée	469-132
0469-127-000	Beetschen, Ruth Mme	469-133
0469-128-000	Rock Entreprises Ltée	469-134
0469-129-000	Rock Entreprises Ltée	469-Partie 135

Ledit emplacement ayant une superficie de sept cent trois mille sept cent vingt-neuf pieds carrés (703 729 pi²) plus ou moins en mesure anglaise et sans aucune garantie et est connu comme étant la partie sud-est de la subdivision quatre cent soixante-neuf partie S.E. cent trente-cinq (469 partie S.E. 135) aux plans et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno, et bornée comme suit: au sud-est par la rue des Pinsons, la subdivision 5 du cadastre officiel numéro quatre cent soixante-neuf (469), au sud-ouest par une partie du chemin des 40, la subdivision 129 du cadastre officiel numéro quatre cent soixante-neuf

(469), au nord-ouest par le résidu du lot 135, dans sa ligne nord-est en partie par la rue Latour, subdivision 130 du cadastre officiel numéro quatre cent soixante-neuf (469) et par la subdivision 243 du cadastre officiel de la paroisse de St-Bruno sous le numéro quatre cent soixante-sept (467).

Folio	Nom du propriétaire	Cadastre
0469-131-000	Deauville Inv Ltd	469-138
0471-023-000	Rock Entreprises Ltée	471-25
0471-026-000	Rock Entreprises Ltée	471-28
0471-032-000	Meylan, Aimé	471-34
0471-034-000	De Dato, Luigi	471-36
0471-035-000	De Dato, Luigi	471-37
0471-036-000	De Dato, Luigi	471-38
0471-037-000	De Dato, Luigi	471-39
0471-044-000	Meylan, Aimé	471-46
0471-047-000	Meylan, Aimé	471-49
0471-048-000	Meylan, Aimé	471-50
0471-049-000	Meylan, Aimé	471-51
0471-051-000	Meylan, Aimé	471-53
0471-050-000	Meylan, Aimé	471-52
0471-052-000	Meylan, Aimé	471-54
0471-064-000	Rock Entreprises Ltée	471-66
0471-067-000	Pasche, Robert	471-69
0471-068-000	Pasche, Robert	471-70
0471-069-000	Pasche, Robert	471-71
0471-070-000	Probst, Paul	471-72
0471-075-000	De Dato, Luigi et <i>uxor</i>	471-77
0474-006-000	Spathodia Land Corp.	474C-3
0474-007-000	Spathodia Land Corp.	474C-4
0474-012-000	Spathodia Land Corp.	474D-5
0474-013-000	Spathodia Land Corp.	474D-6
0474-016-000	Spathodia Land Corp.	474D-9
0474-019-000	Spathodia Land Corp.	474D-12
0474-040-000	Lawrence, Avis Mlle	474E-20
0488-001-000	Mendelson, Max	488-1

Les immeubles susdits sont tous aux plans et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly et de la paroisse de Saint-Bruno, maintenant Ville de Saint-Basile-le-Grand, et situés dans ladite ville; le bureau d'enregistrement de la ville est situé au 201, place Charles-Lemoine, Longueuil.

La Commission municipale de Québec, par décision en date du 23 octobre 1978, a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles, sous l'autorité de la Loi des cités et villes, article 550.

Ladite vente sera en outre faite avec tous les droits de subrogation, toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles.

Saint-Basile-le-Grand, le 27 octobre 1978.

Le secrétaire-trésorier-gérant.

GILLES CHAMPAGNE, R.I.A., O.M.A.

75170-45-2-o

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Avis public est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, que les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, à l'hôtel de ville de Saint-Bruno-de-Montarville, 1585, Montarville, dans la ville de Saint-Bruno le MERCREDI, TREIZIEME jour du mois de DECEMBRE 1978, à DIX heures de la matinée, dans la salle du Conseil, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et/ou scolaires, avec les intérêts et les frais, plus les frais subséquemment encourus, à moins que ces taxes, intérêts et dépenses ne soient payés avant la vente.

La Commission municipale du Québec, par décision en date du 24 août 1978, a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles, sous l'autorité de la Loi des cités et villes (S.R. 1964, chapitre 193, article 550).

Rôle	Nom, adresse	Cadastre	Description
00-0004-2084	Brissette, Florian	356-3	
	655, montée Ste-Julie	356-4	
	Ste-Julie J0L 2C0, Qué.	356-5	
00-0004-2060	Olco Inc.	357-43	
	C.P. 889		
	2 Fundy, place Bonaventure		
	Montréal, Qué. H5A 1E6		
00-0243-1159	Daigle, Pierre	124-351	
	1159 Duvernay		
	St-Bruno, Qué. J3V 2T3		
00-0261-1415	Poitras, Yvon	124-179	
	1415 Garneau		
	St-Bruno, Qué. J3V 2V5		
00-0292-2200	Corneli, Dame Madeleine	123-73	
	Charron		
	2660 boul. Levesque		
	Duvernay, Laval, Qué.		
00-0321-0665	Mignot, Gérard	87-108	
	665, Duquesne		
	St-Bruno, Qué. J3V 3E5		
00-0344-1110	Mani Chanthra Krishna et al ..	89-102-I	
	181, Toulouse, app. 411		
	Longueuil, Qué. J4L 1H3		
00-0356-1098	Babich, Dame Eunice	88-30	
	Clarke et al	89-133	
	1098, de Meulles		
	St-Bruno, Qué. J3V 3A5		
00-0362-1330	Mac Kinnon, M. Charles	131-80-1	
	1330, de Carillon	131-163	
	St-Bruno, Qué. J3V 3G3		
00-0387-1595	Gauthier, M. Gérard	131-229	
	206 ouest, Rabastalière		
	St-Bruno, Qué. J3V 1Z2		
00-0483-2105	Les Jardins Pierre Inc.	351-18	
	Hôtel des Cèdres	351-17	
	2163, des Cèdres		
	St-Bruno, Qué.		
00-0483-2163	Les Jardins Pierre Inc.	351-18	
	Hôtel des Cèdres	351-17	
	2163, des Cèdres		
	St-Bruno, Qué.		
00-0501-1463	Grise, M. Gérard	139-3	
	1463, Montarville	137-112	
	St-Bruno, Qué. J3V 3T6		
00-0516-0176	Les Invest. Habibec Ltée	142-255	
	1788, de Pontgravé		
	St-Bruno, Qué.		
00-0516-0186	Les Invest. Habibec Ltée	142-257	
	1788, de Pontgravé		
	St-Bruno, Qué.		
00-0516-0834	Les Invest. Habibec Ltée	142-134	
	1788, de Pontgravé		
	St-Bruno, Qué. J3V 4Y4		
00-0516-0914	Les Invest. Habibec Ltée	142-142	
	1788, de Pontgravé		
	St-Bruno, Qué. J3V 3Y4		
00-0517-0187	Les Invest. Habibec Ltée	142-250	
	1788, de Pontgravé		
	St-Bruno, Qué. J3V 3Y4		
00-0517-0197	Les Invest. Habibec Ltée	142-248	
	1788, de Pontgravé		
	St-Bruno, Qué. J3V 3Y4		
00-0517-0207	Les Invest. Habibec Ltée	142-246	
	1788, de Pontgravé		
	St-Bruno, Qué. J3V 3Y4		

Rôle	Nom, adresse	Cadastre	Description
00-0517-0217	Les Invest. Habibec Ltée..... 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué. J3V 3Y4	142-244	
00-0517-0227	Les Invest. Habibec Ltée..... 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué. J3V 3Y4	142-242	
00-0517-0237	Les Invest. Habibec Ltée..... 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué. J3V 3Y4	142-240	
00-0517-0247	Les Invest. Habibec Ltée..... 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué. J3V 3Y4	142-238	
00-0538-1162	Piette, William	140-42-13	
	1162, Galinée St-Bruno, Qué. J3V 3W6		
00-0540-1400	Décareau, Napoléon	140-73	
	1400, Goyer St-Bruno, Qué. J3V 3Z3	141-22	
00-0569-1845	Matthew, dame M.E. MacKinnon 1845, Gray St-Bruno, Qué. J3V 4G4	222-13	
00-0572-1980	Dufourneau, Norbert	343-11	
	1980, Bellevue St-Bruno, Qué. J3V 3X2		
00-0579-2145	Greenfield Park B & L Ltée..... Armand Gagnon Syndic 1400, tour de la Bourse Place Victoria, Montréal Qué. H4Z 1E6	340-48	
00-0590-1868	Péloquin, Claude	221-161	
	415, du Domaine St-Bruno, Qué. J3V		
00-0591-1747	Les Invest. Habibec Ltée..... 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué. J3V 3Y4	221-123	
00-0639-1915	Const. Galinée Ltée..... 465, du Domaine St-Bruno, Qué.	326-18	
00-0644-1102	Masse, André	500-243	
	1102, Albanel St-Bruno, Qué.		
00-0649-1265	Brodeur, Michel N.	148-26	
	1265, Boisbriand St-Bruno, Qué.		
00-0670-1548	Eairs, Thomas Edward	175-54	
	1548, Dablon St-Bruno, Qué.		
00-0673-1619	Robillard, Guy	174-75	
	1619, Bourdon St-Bruno, Qué.		
00-0675-1707	Bays, M.C.	227-13	
	1707, place Grosbois St-Bruno, Qué.	227-16	
00-0685-1815	Huyghe, dame Arlette Valcke..... 1815, Edgewood St-Bruno, Qué.	229-6-1	
00-0688-1670	Quereus Properties Inc.	231-30	
	678, 1 ^{re} Avenue Ville Lasalle, Qué.	232-6	
00-0692-2050	Somma, Luigi	329-30-1	
	1736, Montarville St-Bruno, Qué.		
00-0692-2054	Somma, Luigi	329-30-1	
	1736, Montarville St-Bruno, Qué.		

<i>Rôle</i>	<i>Nom, adresse</i>	<i>Cadastre</i>	<i>Description</i>
00-0778-0070	Pierre Antoine, Ernst 3131, Racicot, app. 302 Longueuil, Qué.	314-78	
00-0780-1870	Bota, Octavian 1254, boulevard Mont-Royal Outremont, Qué.	313-20 314-33	
00-0781-2045	Lefebvre, Hubert 2045, sommet Trinité St-Bruno, Qué.	314-2-2 314-3-1 314-3-2-1	
00-0787-1445	Dubois, Gilles 1445, des Mésanges St-Bruno, Qué.	313-77	
00-0795-1935	Couture, Raymond 1935, place Nightingale St-Bruno, Qué.	314-13	
00-0795-1955	Veilledent, Pierre 785, de Roussillon, app. 412 Longueuil, Qué.	314-11	
00-1045-0455	Vincent, Mlle Marielle 380, montée Sabourin St-Bruno, Qué.	121-1	
00-1158-1700	Equipelement Scribe Ltée 1700, Marie-Victorin St-Bruno, Qué.	118-11, 118-10 . 119-2, 119-1 ...	
00-1159-1475	Trust Général du Canada 909 ouest, boulevard Dorchester Montréal, Qué.	118-3	
00-1190-0062	Jutras, René 930, Suzanne St-Vincent-de-Paul (Laval) Qué.	348-202 347-8	
00-1190-0072	Jutras, René 930, Suzanne St-Vincent-de-Paul (Laval) Qué.	347-9 348-203	
00-1190-0082	Jutras, René 930, Suzanne St-Vincent-de-Paul (Laval) Qué.	347-10	
00-1190-0092	Jutras, René 930, Suzanne St-Vincent-de-Paul (Laval) Qué.	347-11	
00-1190-0102	Jutras, René 930, Suzanne St-Vincent-de-Paul (Laval) Qué.	347-12	
00-1191-0013	Jutras, René 930, Suzanne St-Vincent-de-Paul (Laval) Qué.	349-22	
00-1191-0043	Bélangier, Mme Andrée Robillard . 43 est, Grand Boulevard St-Bruno, Qué.	348-198	
00-1191-0073	Jutras, René 930, Suzanne St-Vincent-de-Paul (Laval) Qué.	347-4	
00-1260-0340	Fortin, Léonard 340, Durham St-Bruno, Qué.	492-233	
00-1262-0540	O'Leary, William P. 7775, Trahan, app. 4048 Brossard, Qué.	124-282-2 124-283	

Rôle	Nom, adresse	Cadastre	Description
00-1292-0334	Grise, Dame Lionel 334 est, Rabastalière St-Bruno, Qué.	177-26 177-26-1	
00-1328-0034	Les Invest. Habibec Ltée 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué.	79-37 80-35 505-7	
00-1328-0038	Les Invest. Habibec Ltée 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué.	79-38 80-36 505-8	
00-1336-0178	Robert, Roger 178, Héroux St-Bruno, Qué.	89-156	
00-1508-0144	Les Invest. Habibec 1788, de Pontgravé St-Bruno, Qué.	142-253	
00-1508-0154	Bergeron, Jean 154, Jumonville St-Bruno, Qué.	142-252	
00-1536-0206	Maurice, Robert 206, Caisse St-Bruno, Qué.	142-20	
00-1562-0340	Kennedy, James C. 340, Orchard St-Bruno, Qué.	221-38	
00-1649-0421	Robert, Jean-Luc 421, Tailhandier St-Bruno, Qué.	176-33	
00-1679-0415	Péloquin, Claude 415, du Domaine St-Bruno, Qué.	329-9 331-3	
00-1679-0465	Gagné, Camil 465, du Domaine St-Bruno, Qué.	328-61-2 328-62-1	
00-1680-0418	Favreau, Roger F. 418, des Pins St-Bruno, Qué.	329-24 331-21	
00-3100-0270	Beecroft, Léonard 270 ouest, Clairevue St-Bruno, Qué.	130-62	
00-3100-0630	Les Entr. Grisfor Inc. 630 ouest, Clairevue St-Bruno, Qué.	95-2	
00-3295-0175	Haydo Inc. 65 ouest, Rabastalière St-Bruno, Qué.	131-287 131-288 131-289, 132-2 ..	
00-3294-0330	Montarville Inv. Corp. 2285, St-Mathieu, Montréal, Qué.	358-106	
00-3293-0135	Caravanes Familiales Longueuil Inc. 3388, chemin Chambly Longueuil, Qué.	133-186	
00-0000-0030	Emond, Mlle Renée C.P. 404 Ste-Adèle-en-Haut, Qué.	P3	Borné par: les limites de la ville de Boucherville et rang des «25» Nord-est: chemin privé Sud-ouest: terre de L. Trudeau ou représentant
00-0000-0040	Ypsilon Industries Inc. Soroka Payne & Co. 5450, côte des Neiges, suite 111 Montréal, Qué. J0L 2C0	P2	Borné au front par: chemin de la Côte Arrière: P-2 Côté: P-304 (Ste-Julie) Côté: P-2
00-0005-1775	Hinla Corporation C.P. 21 Boucherville, Qué.	P 120 P 120	Borné au front par: boul. Sir-Wilfrid-Laurier Borné au nord par: boul. Sir-Wilfrid-Laurier Nord-est: P-122, P-120 Sud: chemin de la Rabastalière Sud-est: P-120 Sud-ouest: 120 P-1, 120 P-2

Rôle	Nom, adresse	Cadastre	Description
00-0007-1111	Hitec Development Corporation ... 355, Burrard, suite 319 Vancouver, B.C.	P 105	Borné au front par: chemin de la Desserte 475,6' Sud-est: 106-6, 106-10, 106-42 à 106-71 Sud-ouest: P-46 par St-Hubert Nord-ouest: P-154
00-0376-1620	Fata, Angelo et al. 7645, Chabot Montréal, Qué. H2E 2L3	130-P129	Borné au sud-ouest par: rue Albany 150' Nord-est: Partie non subdivisée 130' Nord-ouest: 492-194 Sud-est: résidu 130-129
00-0500-2044	Lessard, M. Jean-Guy 2044, Montarville St-Bruno, Qué. J3V 3G5	P-345 345-16	Borné au sud-ouest par: rue Montarville Nord-est: 343 Nord-ouest: 345-16 Sud-est: P-345
00-0501-1957	Tétreault, André et al. 1567, Montarville St-Bruno, Qué. J3V 3T8	P-345	Borné au front par: rue Montarville Nord-ouest: 345-17 Nord-est: 343-6, 17, 18, 19, 343 P-5, 343 P-20. Sud-est: 354-15
00-0572-1940	Dufourneau, Norbert 1980, Bellevue St-Bruno, Qué. J3V 3X2	343-P9 343-10	Sud-ouest et sud-est-ouest: rue Montarville. Borné au front par: rue Bellevue 13,5' x 119' Sud-ouest: rue Bellevue, Sud-est: 343-10 Nord-est: P-343
00-1044-0378	Hinla Corp. Peter Evdokias C.P. 21 Boucherville, Qué.	P-120	Nord-ouest: résidu 343-9. Borné au front par: chemin de la Rabastalière Nord: chemin de la Rabastalière Nord-est: P-122 Sud-est: ruisseau Massé. Sud-ouest: P-120
00-1044-0380	Goyer, Pierre-Paul 380, montée Sabourin St-Bruno, Qué.	P-120	Emplacement 380 Rabastalière. 10 002 pi ² Borné au nord par: chemin de la Rabastalière Sud-est: P-120 Sud-ouest: P-120 Nord-est: P-120
00-1191-0185	Wessel, Conrad R. Avenue Botanico Cavanilles 26 Valencia 10 Spain	P-343	Borné au sud-est par: P-343 (rue) Nord-est: P-341 Nord-ouest: P-343 Sud-ouest: P-343
00-1292-0470	Ferdinand, Lennox 678, 16 ^e Avenue Ville LaSalle, Qué.	P-175	Borné au front et nord-ouest par: rue Rabastalière Sud-est: P-175 Sud-ouest: P-175 Nord-est: P-174
00-3292-0206	Gauthier, Gérard 206 ouest, Rabastalière St-Bruno, Qué.	P-131	Borné au front nord-ouest par: chemin de la Rabastalière Sud-est: P-131 Sud-ouest: P-131 Nord-est: P-131.

En foi de quoi, j'ai signé ce présent document, ce huitième jour de novembre 1978.

75340-o

Le greffier,
ALAIN NOËL, *avocat.*

Ville de Saint-Nicolas

Avis public est par les présentes donné que les immeubles ci-dessous désignés seront vendus à l'enchère à l'hôtel de ville de Saint-Nicolas, le MARDI 19 DECEMBRE 1978, à QUATORZE heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales, avec intérêts, plus les frais de la présente procédure, à moins que ces taxes, intérêts et dépens ne soient payés avant la vente:

No de rôle	Nom et adresse connue	Propriété
01424	La Société Gémini Inc. 984, Marie-Victorin Saint-Nicolas	Lots 77-P, 78-P et 657-P
Borné au nord par les lots 77-239, 77-240, 77-241, 77-242, 77-243, 77-244, 77-245, 77-246, 77-28, 78-16, 78-75, 78-76, 657-58 et 657-59, à l'est par une partie non subdivisée du lot 76, au sud par la municipalité de Bernières et les lots 77-126 et 78-48, à l'ouest par le lot 79-10 et une partie non subdivisée du lot 79, le tout d'une superficie approximative de 1 937 971 pieds carrés.		
01438	La Société Gémini Inc. 984, Marie-Victorin Saint-Nicolas	Lots 85-P et 86-P
Borné au nord par les lots 85-142, 85-144, 85-145, 85-146, 85-147, 85-148, 86-49, 86-50, 86-51, 86-52, 86-53 et une partie non subdivisée du lot 86, à l'est par une partie non subdivisée du lot 79 par les lots 86-25, 86-24, 86-23, 86-22, 86-21, 86-20, 86-19, 86-18, 86-17, 86-16, 86-15, 86-14, 86-13, 86-12, 86-5, 86-6, 86-7, 86-8, 86-9, 86-41, 86-42, 86-43, 86-44, 86-45, 86-46, 86-47, 86-48 et par une partie non subdivisée du lot 86, au sud par la municipalité de Bernières, à l'ouest par une partie non subdivisée du lot 653, le tout d'une superficie approximative de 2 665 067 pieds carrés, à l'exclusion des lots 86-2, 86-1 et 86-11.		
01442	M. Nazaire Gingras 864, Marie-Victorin Saint-Nicolas	Lot 86-P
Borné au nord par le fleuve Saint-Laurent, à l'est par les lots 82-2, 82-6 et une partie non subdivisée du lot 82, au sud par le lot 86-55 et la route Marie-Victorin, à l'ouest par le lot 87-2 et une partie non subdivisée du lot 87, le tout d'une superficie approximative de 358 000 pieds carrés.		
11452	M. Normand Raymond 2980, avenue Laroche Sainte-Foy	Lot 21-P
Borné au nord par une partie non subdivisée du lot 21, à l'est par une autre partie non subdivisée du lot 21, au sud par la rivière Vire-Crêpe, à l'ouest par une partie non subdivisée du lot 21, le tout d'une superficie de 5 100 pieds carrés.		
13006	M. Rosaire Derooy 130, Bellevue Saint-Nicolas	Lot 8-10
31382	Mlle Marthe Bédard 831, des Ormes Saint-Nicolas	Lots 77-78, 78-36 et 657-22
11352	M. Paul Côté 220, boulevard du Pont Saint-Nicolas	Lots 14-1-1, 14-2-1, 15-4

Les immeubles susdits sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Nicolas et situés dans le territoire de la ville de Saint-Nicolas. Ladite vente sera en outre faite avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes attachées auxdits immeubles. L'adjudicataire devra payer immédiatement et comptant le prix de son adjudication.

Saint-Nicolas, le 9 novembre 1978.

Le greffier de la ville,
GUY GODREAU, *avocat.*

Errata

Gazette	Rubrique	Page	Lire:	Au lieu de:
37(16-09-78)	Lettres patentes (3e partie)	11360	ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN SCIENCES DE L'ADM- NISTRATION DE L'UNIVER- SITE LAVAL 1626-7585	ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN SIENCES DE L'ADM- NISTRATION DE L'UNIVERSITE LAVAL 1626-7585
37(16-09-78)	Lettres patentes (1re partie)	11358	PLACEMENTS JOMA LTEE 1628-9381	PLACEMETS JOMA LTEE 1628-9381
43(28-10-78)	Lettres patentes annulées	13187	ATLAS TEXTILES LTD. 1318-4759	ATLAT TEXTILES LTD. 1318-4759

75217-o

LA CORPORATION S.P.E.A.R. LTEE

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis paru dans la *Gazette officielle du Québec*, numéro 43, en date du 28 octobre 1978, à la page 13360, de la compagnie «LA CORPORATION S.P.E.A.R. LTEE» en y remplaçant la date de constitution en corporation: «25 août 1967», par: «24 décembre 1965».

Le directeur du Service des compagnies,

HUBERT GAUDRY.

75218-o

1284-8776

Fabrique de la paroisse Charles de Foucauld de Ville Lorraine

Prenez note que dans l'avis paru le 28 octobre 1978, à la page 13377 du numéro 43, nous aurions dû lire: «Charles de Foucauld» au lieu de «Charles-de-Foucauld».

75217-o

MAX WEISER LTD.

Prenez note que dans l'avis paru le 21 octobre 1978, à la page 12897 de l'édition numéro 42, le signataire de l'avis aurait dû être: «Rose Weiser» au lieu de: «Rhea Cohen».

75217-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec

Cour supérieure — District de Montréal

No 500-05-017658-772

MARCEL BENOIT LTEE c. DOUBLE M. CONSTRUCTION CO. LTD.

Prenez note que dans l'avis paru le 11 novembre 1978, à la page 14063 de l'édition numéro 45, à l'avant dernier paragraphe, nous aurions dû lire: «La mise à prix est fixée à \$36 150 — soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

75217-o

INDEX No 46

Partie I: avis juridiques

ARRETE(S) EN CONSEIL

3381-78 - MUNICIPALITE SCOLAIRE DE WARWICK (<i>Annexion</i>)	14337
--	-------

AVIS DIVERS

COATICOOK, VILLE (<i>Mutations immobilières 1976, c. 30 a. 2</i>)	14337
DELISLE, CANTON (<i>Requête</i>)	14337
FABRIQUE DE LA PAROISSE CHARLES DE FOUCAULD DE VILLE LORRAINE (<i>Changement de limites</i>)	14448
(<i>Erratum</i>)	14339
FONDS ELISABETH (<i>L.P.</i>)	14339
RENOUVEAU CHARISMATIQUE DU DIOCESE DE MONTREAL (<i>L.P.</i>)	14337
SAINT-COEUR-DE-MARIE, VILLAGE (<i>Requête</i>)	14339
SOCIETE NATIONALE DE L'AMIANTE (<i>Siège social</i>)	14339
SUCCESSION RENE CHARRON (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	14340
SUCCESSION RICHARD LAROCHELLE (<i>Bénéfice d'inventaire</i>)	14340

CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CREDIT — LOI DES

CAISSE POPULAIRE SAINT-ZACHARIE (<i>Changement de nom</i>)	14340
--	-------

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ÉTAT CIVIL — LOI DU

ACCORDES

BOLDUC, MARIE YVETTE CHRISTINE ANDREANNE	14340
CAUX, JACKIE	14340
CHEN, ANDREW HAN WEN	14341
CHEN, DANNY HAN LIN	14341
CHEN, NANCY RUEN FEN	14341
DENIS, HUGHO FRANCOIS	14341
FARAH, NABIL EZZAT	14341

DEMANDES

AUMOND, FERNANDE	14341
AUMOND, THERESE	14341
BADIN, VITTORIO CARLO	14341
BERGERON, MARIE ALIDA FRANCOISE	14341
BISCIGLIA (DIT BESSELIE), GUISEPPE	14341
CHMIELEWSKI, WALDEMAR JAN	14342
GAUDREAU, MARIE-ANNE	14342
LARRIVEE, JOSEPH-ADEODAT	14342
LESAGE, LUCIEN	14342
MADORE, JOSEPH GUY SYLVAIN	14342
MORONI, MICHELE	14342
PILAVOGLU, KARABED	14342
PLASTARAS, TRACEY JAMES	14342
ROUSSY, JOSEPH GABRIEL	14342
ST-LAURENT, MARIE LUCIE CARMEN	14343
SZABO, ROBERT	14343
TETEFESKY, HOWARD LAWRENCE	14343
TETEFESKY, RUTH ELEANOR	14343

CODE DE PROCEDURE CIVILE

AVIS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 139

BERTHELETTE (REJEANNE) c. ALBERT BLOUIN (<i>Ordonnance</i>)	14343
FEINSTEIN (HARRY) c. NICK YANACOPOULOS ET AL (<i>Ordonnance</i>)	14343

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

DECISIONS RENDUES	
— CAMIONNAGE EN VRAC	14313
— CAMIONNAGE GENERAL	14239
— CAMIONNAGE SPECIALISE	14245
— LOCATION	14320
— MARITIME	14320
— TAXI	14238
— VOYAGEUR	14236
INTRODUCTION DE REQUETES	
— MONTREAL	14210
— QUEBEC	14232
PROPRIO MOTU	14204

COMPAGNIES — LOI DES**ABANDON DE CHARTE**

ACME CENTRAL ELECTRIC ALARMS LTD	14322
MARCOUX (J.E.), LIMITEE	14322
MATHA LAKE DEVELOPMENT LTD.	14322
PLACEMENTS 1962 INC.	14322

ADMINISTRATEURS (ARTICLE 84)

ARMY, NAVY AND AIR FORCE Succursale 322	14322
ATELIERS A.M.I. INC. (LES)	14322
CANAM MANAC INC.	14322
CENTRE DES LOISIRS DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC INC.	14322
CIE MARTINEAU ELECTRIQUE LIMITEE (LA)	14322
CLUB DE VOILE DU LAC ST-MATHIEU INC.	14322
CLUB OPTIMISTE ROXTON BOND INC. (LE)	14322
CLUB SOCIAL LES COMPAGNONS LAURIER INC.	14322
CLUB SOCIAL X.M. DU NORD, INC.	14323
COHEN (S.) & CO. LTD.	14323
CONSTRUCTIONS J.R.P. INC. (LES)	14323
CORPORATION DES ARCHERS QUEBEC METRO	14323
DEPANNEUR R. ET G. NADEAU INC.	14323
ELECTROMOTEUR RICHELIEU INC.	14323
ENTREPRISES IOTA INC. (LES)	14323
EXCAVATION MERCIER & FILION INC.	14323
FERMES LESSARD INC. (LES)	14323
FONDATION POUR L'AVANCEMENT DE L'IMMUNISATION ET DE LA RECHERCHE IMMUNOLOGIQUE (F.A.I.R.) INC.	14323
FOYERS FEU ARDENT INC. (LES)	14323
LAFLEUR & BLAIS INC.	14323
LAITERIE MAGOG INC.	14323
LAURIER AUTO INC.	14323
LESSARD ET FRERES INC.	14323
MACLAN EXPLORATION LIMITED	14323
MARCHE CENTRAL RIVIERE-DU-LOUP INC.	14323
PETROLES HOTTE ET FRERES INC. (LES)	14323
RESSORTS QUEBEC INC.	14323
S.O.D.I.C. QUEBEC INC.	14323
SOCIETE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU SAGUENAY LAC ST-JEAN INC. (LA)	14323
TOURISME DE LANAUDIÈRE	14324
VITRERIE CITADELLE-QUEBEC INC.	14324
VOLTEC LTEE	14324

AVIS D'ANNULATION DE LETTRES PATENTES (1er AVIS)

TALBOT CHAUSSURES INC.	14333
-----------------------------	-------

COMPAGNIES — LOI DES

CHANGEMENT DE NOM

ABLOY CANADA INC.	14324
CORPORATION DE CONSTRUCTION NATIONAL LTEE	14324
CORPORATION S.P.E.A.R. LTEE (LA) (<i>Erratum</i>)	14448
FROMAGERIE D'OKA INC.	14324
GARAGE DENIS ROY & FILS, INC.	14324
LACASSE AUTO PARTS INC.	14324
OKA CHEESE INC.	14324
PIECES D'AUTO LACASSE INC.	14324

DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE

A.R. CAFETERIA INC.	14343
ABLE FORWARDING LIMITED	14344
ALLATT'S BAKERY (1973) LTD.	14344
ASSOCIATION DES HANDICAPES DE PORT-DANIEL LTEE	14344
AUTOPAR QUEBEC LTEE	14344
BOIS CHATEAU-RICHER INC.	14344
BOULANGERIE ALLATT (1973) LTEE	14344
CANADIAN CUTTING & CORING (MONTREAL) LIMITED	14344
CAUCHON (LEO) CONSTRUCTION INC.	14344
CHATEAU-RICHER LUMBER INC.	14344
COLVAN INVESTMENT CORPORATION	14344
CONSTRUCTION LEO CAUCHON INC.	14344
CORPORATION D'HYPOTHEQUES LAURIER (LA)	14344
ENTREPRISES BELLE VIE INC. (LES)	14345
EXPERTISE LEMOYNE INC.	14345
FERME LACOURSIERE INC. (LA)	14345
GESTION PATTI LTEE	14345
HART (E.A.) & CIE INC.	14345
HART (E.A.) & COMPANY INC.	14345
HERMAJ INVESTMENTS LTD.	14345
IMMEUBLES DE BEAUCE LIMITEE	14345
IMPRIMERIE DE JONQUIERE LTEE (L')	14345
INTERNATIONAL MERCHANDISERS LTD.	14346
JET FASTENER CORP.	14346
LAURIER MORTGAGE CORPORATION	14344
LEMOYNE ADJUSTMENT INC.	14345
LUMBERLAND INC.	14346
MACHINERIES G.L.G. INC. (LES)	14346
MACKAY HOUSE INC.	14346
MANUEL REALTY CO. LTD.	14346
MEAGHER (J.L.) INC.	14346
NAMRON REALTY CORP.	14346
NOREMAC INVESTMENTS LTD.	14346
O'SULLIVAN B. COLLEGE OF LIMOILOU INC.	14347
PATTI HOLDINGS LTD.	14345
PLACEMENTS BERHAR INC.	14347
PLACEMENTS DESMAURES INC. (LES)	14347
PLACEMENTS JARCLAN, INC. (LES)	14347
PLANNED SITES INC.	14347
PROSPECT SHOES LTD.	14347
QUILLE-BO INC.	14347
RAYMOND (ALPHONSE) LIMITEE	14347
SAVRIN INC.	14347
SERVICE MOBILE OLYMPIA INC	14348
SERVICES ADMINISTRATIFS STEPHEN J. INC.	14348
SOCIETE DE PUBLICITE FAMILIA INC. (LA)	14348
SOGESCO A.R.P. INC.	14348
STEPHEN J. ADMINISTRATION SERVICES INC.	14348

COMPAGNIES — LOI DES**DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE***(suite)*

T.Y.L. INC.	14348
TERMINUS D'AUTOBUS PLESSISVILLE INC.	14348
TERRASSE DE LA PIZZA INC.	14348
TWO WAY CAR WASH INC.	14348
VICAL IMMEUBLES LTEE	14348
WEISER (MAX) LTD. (<i>Erratum</i>)	14448

DIVERS

BOIS CHATEAU-RICHER INC. (<i>Distribution de l'actif</i>)	14349
CAUCHON (LEO) CONSTRUCTION INC. (<i>Distribution de l'actif</i>)	14349
CHATEAU-RICHER LUMBER INC. (<i>Distribution de l'actif</i>)	14349
CONSTRUCTION LEO CAUCHON INC. (<i>Distribution de l'actif</i>)	14349
CONSTRUCTION, RENOVATION ET MAINTENANCE B.L.B. (<i>Assemblée</i>)	14349
MACHINERIES G.L.G. INC. (LES) (<i>Distribution de l'actif</i>)	14349
MANUEL REALTY CO. LTD. (<i>Distribution de l'actif</i>)	14349
QUILLE-BO INC. (<i>Distribution de l'actif</i>)	14349

DOMICILE LEGAL (ARTICLE 30)

ARTHE INC.	14324
ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE DE LA VALLEE DU RICHELIEU INC.	14325
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE UKRAINIENNE PLAST DU QUEBEC	14325
BEAUCHE AUTO ACCESSOIRES LTEE	14325
BOUTIQUE BIENTOT INC.	14325
BUREAU D'ETUDES DE LIGNES DE TRANSPORT B.E.L.T. INC.	14325
CHABOT AUTO INC.	14325
CLUB SOCIAL X.M. DU NORD, INC.	14325
COMMUNICATION-JEUNESSE	14325
COMPAGNIE DE FINANCE CITICORP LIMITEE	14325
COURTIER UDEC (MONTREAL) INC. (LE)	14325
ENTREPRISES HOMIER LTEE (LES)	14325
GESTION RA-GI INC.	14325
INTRO-PAK INC.	14325
LAVOMATIC INC.	14325
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-NICOLAS, CTE LEVIS, QUE.	14325
RESTAURANT LA MORTAGNAISE INC.	14325
SOCIETE ZOOLOGIQUE DE ST-FELICIEN INC.	14325
TRANSACTIONS LAPLANTE INC.	14325

FUSION DES COMPAGNIES

CORPORATION TRISUD INC. (LA)	14326
TRISUD CORPORATION INC.	14326

LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

A.A.A. TRANSMISSIONS INC.	14330
A LA SOUDURE D'OR INC.	14326
ACADEMIE ARTISTIQUE ISABELLE & PIERRE INC.	14326
AMEUBLEMENT GENICO INC.	14326
AMUSEMENTS T.C.M. INC. (LES)	14326
ARMOIRE A CADEAUX INC. (L')	14326
ARTISANAT REJEAN INC.	14326
ATELIER DU MEUBLE CHATEAUGUAY INC.	14326
ATELIERS ICARE INC. (LES)	14326
AU PROFIL MASCULIN INC.	14326
B & M CREATIONS LTD.	14327
BOUTIQUE DE SPORT LA RANDONNEE INC.	14326

COMPAGNIES — LOI DES**LETTRES PATENTES (1re PARTIE)***(suite)*

BOUTIQUE FOYERENERGIE INC.	14326
BRASSERIE LE CENTAURE INC.	14327
BROSSARD, ROBICHAUD & TARDIF LTEE.	14327
BUANDERIE J.M. GAUDETTE INC.	14327
CAPROTEC INC.	14327
CENTRE DE LA TRANSMISSION ET DU DIFFERENTIEL MONTREAL INC.	14327
CEREBEC INC.	14327
CHARBONNEAU, BRISSON, GUERIN ET ASSOCIES INC.	14327
CHATEAUGUAY FURNITURE WORKSHOP INC.	14326
COMMUNICATIONS ST-PIERRE INC.	14327
CONFLECTIONS A.D.L. INC. (LES)	14327
CONSTRUCTION RAYPLUS INC.	14327
CONSTRUCTIONS PAYSANNES INC.	14327
CONSTRUCTIONS ROGER SAVARD INC. (LES)	14327
CORBEIL (CONRAD) INC.	14327
CREATIONS B & M LTEE (LES)	14327
CREATIONS N.S. INC. (LES)	14327
DEPANNEUR BRUNELLE INC.	14327
DOGEJA INC.	14327
ENTREPRISES B.F.C. LTEE (LES)	14327
ENTREPRISES D'ELECTRICITE ALDES LIMITEE (LES)	14327
ENTREPRISES GENTIPRO INC.	14327
ENTREPRISES MAROB, INC. (LES)	14328
ENTREPRISES MAURICE GAMACHE INC. (LES)	14328
ENTREPRISES R. ET R. POULIOT INC. (LES)	14328
ENTREPRISES ROBERT BOIVIN & ASSOCIES LTEE (LES)	14328
FERBLANTERIE A. BRETON INC.	14328
FERME DES GRANDS PRES INC.	14328
FERME JEAN SMITH LTEE (LA)	14328
FERME V.M. JOYAL LTEE	14328
FERMES JOLI COEUR INC. (LES)	14328
FORTIN (BERTRAND) & FILS LTEE	14328
GADENEAU INC.	14328
GALERIE D'ART DE STE-ADELE INC. (LA)	14328
GARAGE RAYMOND CHEVALIER INC.	14328
GESTION J.Y.C. INC.	14328
GESTION P.H. INC.	14328
GOSELIN (HENRI-PAUL) INC.	14328
GRAVIERE PONTBRIAND INC. (LA)	14328
HOTEL DU MONT SPRINGER INC.	14328
HOTEL LA RANDONNEE INC.	14328
IMMEUBLES CLAUDE MILOT INC. (LES)	14328
IMMEUBLES EMOND LTEE (LES)	14328
IMMEUBLES FRANCOIS BRISSETTE INC. (LES)	14328
IMPRIMERIE REAL CARTIER INC. (L')	14329
INVESTISSEMENTS NESTOR LTEE (LES)	14329
INVESTISSEMENTS RESULTAT INC.	14329
JEAN-JACQUES DACTYLOGRAPHS INC.	14329
JOURNAL L'UNION INC.	14329
LIMON INC.	14329
LIZ DRESS AND SPORTSWEARS MANUFACTURING (1978) INC.	14329
LOCATION EXPO INC.	14329
MANUFACTURE DE ROBES ET VETEMENTS DE SPORTS LIZ (1978) INC.	14329
MERCERIE MONSIEUR CHIC INC.	14329
MESSAGERIE SHERBROOKE INC.	14329
MODE SAISONS NOUVELLES INC.	14329
MONSIEUR AIRMOUSSE INC.	14329

COMPAGNIES — LOI DES**LETTRES PATENTES (1re PARTIE)***(suite)*

MONTREAL TRANSMISSION AND DIFFERENTIAL CENTRE INC.	14327
MUSIQUE VICTO INC.	14329
NERGIFLEX INC.	14329
NESTOR INVESTMENTS LTD.	14329
NOUVEAUTES SAMUEL INC. (LES)	14329
OMNISON INC.	14329
OUELLET (JEAN YVES) INC.	14329
PAVILLON ST-SAUVEUR INC.	14329
PELLETIER (J.R.) INC.	14329
PLACEMENTS DABER INC.	14329
PLACEMENTS DOYON & FILS INC. (LES)	14330
PLACEMENTS JOMA LTEE (<i>Erratum</i>)	14448
PLACEMENTS OLIVA A. GADBOIS INC. (LES)	14330
POULIN (PATRICK) & FILS INC.	14330
PRODUCTIONS G.P. INC. (LES)	14330
PRODUCTIONS JANSYL INC. (LES)	14330
PUBLICATIONS TRANS-CANADA INC. (LES)	14330
RENOVATIONS R.S. INC. (LES)	14330
RESTAURANT EL RANCHO GRANDE INC.	14330
RESTAURANT ORIENTAL L'ASSOMPTION INC.	14330
RESTAURANTS MARLAIN LTEE (LES)	14330
RESULT INVESTMENTS INC.	14329
ST-MARTIN (J.M.) INC.	14330
SAMUEL NOVELTIES INC.	14329
SCIERIE DE PETIT PARIS INC.	14330
SERVICE PAUSE-CAFE A. B. C. INC.	14330
SOCIETE DE GESTION LE ROYER INC.	14330
SPORT VARENNES-RIVE-SUD INC.	14330
TRANSMISSIONS A.A.A. INC.	14330
TRANSPORTS GASPEVRAC LTEE (LES)	14330
VIDEO-CONTROLE S.P.M. LTEE	14330
ZISTRONIQUE LIMITEE	14330

LETTRES PATENTES (3e PARTIE)

AIDE AUX OBESES HANDICAPES DU QUEBEC	14331
ASSOCIATION CANADO-MAROCAINE (L')	14331
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR D'AYLMER (L')	14331
ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN SCIENCES DE L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE LAVAL (<i>Erratum</i>)	14448
ASSOCIATION DES INSTRUCTEURS DE HOCKEY DE BEAUPORT INC.	14331
ASSOCIATION NATIONALE DES TELESPECTATEURS	14331
CITE DES BATISSEURS INC.	14331
CLUB DE GOLF DE LA VALLEE YAMASKA INC.	14331
CLUB DE L'AMICALE DES SOURDS DE QUEBEC INC.	14331
CLUB DES SUPPORTEURS DES LEAFS DE VERDUN (LE)	14331
CLUB SOCIAL ET SPORTIF JEANNE D'ARC	14331
CLUB SOCIAL KIROUAC	14331
COMITE DE LA FETE DES PATRIOTES DE ST-CHARLES, ST-DENIS-SUR-LE-RICHELIEU (LE)	14331
COMITE INTER-MUNICIPAL DES CITOYENS DE BAIE-SAINT-PAUL	14331
COMMISSION DU PLEIN AIR MONTREAL-CONCORDIA	14331
CONSEIL REGIONAL DE L'AGE D'OR MONTREAL METROPOLITAIN ET LAVAL	14331
CORPORATION DU CENTRE D'ART DE LEVIS INC.	14331
EASTERN TOWNSHIP SOCIETY FOR THE PROTECTION OF ANIMALS	14332
ENTRAIDE SPORTIVE DE SAINTE-FOY INC. (L')	14331
FESTIVAL MULTIART	14332
GARDERIE BOUTON DE ROSE	14332
GARDERIE DU FAUBOURG STE-MARIE	14332

COMPAGNIES — LOI DES**LETTRES PATENTES (3e PARTIE)***(suite)*

GARDERIE JOLI COEUR INC.	14332
GARDERIE PALOU LA COCCINELLE	14332
GROUPE DES RESPONSABLES EN MATHÉMATIQUE AU SECONDAIRE INC.	14332
JARDINS D'ENFANTS BILINGUE DE ST-JEAN	14332
JARDINS D'ENFANTS WOODLANDS	14332
LIGUE DE QUILLES BONNE ENTENTE DE CHARLEMAGNE	14332
MOUVEMENT D'ANIMATION ARTISTIQUE DE CAP-ROUGE (LE)	14332
REGIONAL GOLDEN AGE COUNCIL OF GREATER MONTREAL AND LAVAL	14331
S.O.S. COUTURE INC.	14332
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'ESTRIE	14332
VOIX DES MONTAGNES INC. (LA)	14332

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

ASSOCIATION DE COMMUNICATION PUBLICITAIRE DE QUÉBEC INC.	14333
BARRE STREET REALTY COMPANY LTD.	14333
BOUCHARD (ROSAIRE) & FILS LTEE	14333
CARAVANES CARON INC. (LES)	14333
CHESTER REALTY CO. INC.	14333
COFIM INC.	14333
COMPAGNIE ARTENA LIMITEE	14333
COMPAGNIE D'IMMEUBLES DE LA RUE BARRE LTEE	14333
COMPAGNIE GEROME LIMITEE	14333
COMPAGNIE IMMOBILIERE CHESTER INC. (LA)	14333
CONSTRUCTION DUFÇO (1978) INC.	14334
DEMILI INC.	14334
DIDIER, CORPORATION DE PRODUITS REFRACTAIRES	14334
DOMAINE FEUILLE D'ERABLE INC.	14334
DOUGLAS INVESTMENTS LIMITED	14335
EDITIONS THELEME INC.	14334
ENTREPRISES GRAVELLE ET FILS INC. (LES)	14334
FLOREAL INC.	14334
FONDERIE DE THETFORD (1969) INC. (LA)	14334
GERMAIN (CLAUDE) ET ASSOCIES LTEE	14334
GRILLADES A PIERRE INC. (LES)	14334
HELICOPTERES LAVERENDRYE INC. (LES)	14334
IGLOO IMPORT & SUPPLY CO. LTD.	14334
IMMEUBLES C. LALIBERTE INC.	14334
IMPORTATIONS ET APPROVISIONNEMENT IGLOO LTEE	14334
IMPREGILO CANADA, LTEE	14334
INDUSTRIES P.E.M. INC. (LES)	14334
LA VALLEE SHOE CO. INC.	14335
LANGLAIS & FRERES INCORPORÉE	14334
LOISIRS ST-AMBROISE DE KILDARE INC.	14334
MEDINTER INC.	14334
MENARD (PHILIPPE) INC.	14335
MEUBLES SCOTSTOWN LTEE (LES)	14335
MONTCO LTEE/MONTCO LTD.	14335
PETROLES GILLES INC. (LES)	14335
PHOTO QUÉBEC INC.	14335
PLACEMENTS DOUGLAS LIMITEE (LES)	14335
PLACEMENTS J.L.G. INC. (LES)	14335
QUÉBEC PHOTO INC.	14335
SERVICE DIESEL (1976) INC.	14335
SOCIÉTÉ FORGET DESPATIS INC.	14335
SOCIÉTÉ NATIONALE DE DIFFUSION EDUCATIVE ET CULTURELLE (SONDEC) INC.	14335
SOULIERS LA VALLEE INC. (LES)	14335
STEINBERG INC.	14335

COMPAGNIES — LOI DES**LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES***(suite)*

TOUBEX INC.	14335
VOLUMEX LTEE	14335

SIEGE SOCIAL (ARTICLE 84)

BTF SERVICE INC.	14336
BELANGER (A.) LIMITEE	14336
BERJANIQUE INC.	14336
CANTELMI CONSTRUCTION LTD.	14336
CONSTRUCTION MAGDALENA INC.	14336
CONTANT (CLAUDE) INC.	14336
FOYERS FEU ARDENT INC. (LES)	14336
GABOURY (A.) LIMITEE	14336
JATO INC.	14336
LEVESQUE (R.J.) & FILS, LTEE	14336
MARCHE A GO-GO INC. (LE)	14336
PRODUCTIONS BECARRE INC. (LES)	14336
RENOVATIONS D'IMMEUBLES S.M. LTEE	14336
SALON PHILO INC.	14336
SOCIETE DES CONSTRUCTEURS D'HABITATIONS DU SAGUENAY LAC ST-JEAN INC. (LA)	14336
T. & M. SALVAGE INC.	14336
TOURISME DE LANAUDIÈRE	14336
TRAVERSE DE LONGUEUIL INC.	14336
VITRERIE GLAVERBEL LTEE	14337
VOLTEC LTEE	14337

COMPAGNIES ETRANGERES — LOI DES**PÉRMISS**

ASSOCIATED HELICOPTERS CO. LTD.	14349
CDC MINERALS LTD.	14350
EXPLOITATIONS SENECA LTEE (LES)	14350
MARLINE OIL CORPORATION	14350
NORCO FINANCIAL SERVICES LTD.	14350
SENECA DEVELOPMENTS LTD.	14350
VAN WATERS & ROGERS LTD.	14350

CURATELLE PUBLIQUE — LOI DE LA**AVIS DE QUALITE**

DUBOIS, HERTEL	14350
LEDoux, MARTIAL RICHARD	14351

DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE

CHICOUTIMI, VILLE	14351
LA BAIE, VILLE	14351
SAINT-EMILE, VILLAGE	14351
SEMINAIRE DE QUEBEC	14351
SHERBROOKE, VILLE	14351
VAUDREUIL, VILLE	14352

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI REGISSANT LE

PARTI QUEBECOIS, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LA PERIODE DU 7 JUILLET 1978 AU 6 AOUT 1978	14352
RALLIEMENT CREDITISTE, ETAT SOMMAIRE DU MONTANT VERSE AU REPRESENTANT OFFICIEL POUR LA PERIODE DU 7 MAI 1978 AU 6 SEPTEMBRE 1978	14352
UNION NATIONALE (<i>Association du comté de Matapédia</i>)	14353

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI DE LA

CORPORATION SANIBEC (SHERBROOKE)	14353
LANGLOIS (ROMEO), INC.	14353

MINISTERES**CONSOUMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES***ASSURANCES, LOI SUR LES:*

A. G. F. REASSURANCES (<i>Demande de permis</i>)	14353
ALLSTATE DU CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE (<i>Modification de permis</i>)	14354
ALLSTATE INSURANCE COMPANY (<i>Modification de permis</i>)	14354
AMERICAN RE-INSURANCE COMPANY (<i>Modification de permis</i>)	14354
AVIS DE SUSPENSION DE CERTIFICATS D'AGENTS D'ASSURANCE	14355
CORONATION INSURANCE COMPANY LIMITED (<i>Modification de permis</i>)	14358
LA NATIONALE, COMPAGNIE DE REASSURANCE DU CANADA (<i>Modification de permis</i>)	14358
MUTUELLE GENERALE FRANCAISE ACCIDENTS (<i>Demande de permis</i>)	14358
OMAHA INDEMNITY COMPANY (THE) (<i>Délivrance de permis</i>)	14359
PHILADELPHIA REINSURANCE CORPORATION (<i>Délivrance de permis</i>)	14359
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU LAC SAINT-JEAN EST (<i>Demande de permis</i>)	14359
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE (COMTE DE BAGOT) (<i>Demande de fusion</i>)	14360
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE (COMTE DE BELLECHASSE) (<i>Demande de fusion</i>)	14360
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE-INCENDIE (COMTE DE KAMOURASKA) (<i>Demande de fusion</i>)	14361

TERRES ET FORETS*CADASTRES*

BABEL, CANTON	14361
BABEL, CANTON	14361
BEAUPORT, PAROISSE	14361
FITZPATRICK, CANTON	14361
LAPRAIRIE-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE	14361
NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE, PAROISSE	14361
POTTON, CANTON	14362
ROYER, CANTON	14362
SAINTE-FOY, PAROISSE	14362
SAINTE-FOY, PAROISSE	14362
SAINTE-MARGUERITE-DE-BLAIRFINDIE, PAROISSE	14362
SAINTE-MARTIN, PAROISSE	14362
SAINTE-PHILIPPE, PAROISSE	14362

NOMINATION(S)**DIVERS**

DAVIAULT, ANDRE (<i>Juge des sessions</i>)	14362
LAVOIE, JEAN-MARC (<i>Juge de la Cour provinciale</i>)	14363
SIMARD, JEAN (<i>Juge de la Cour provinciale</i>)	14363
VERDY, PIERRE M. (<i>Juge de la Cour provinciale</i>)	14363

PROCLAMATION(S)

Extension de la juridiction de la Cour municipale de la ville de Beloeil à la paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil, comté de Verchères	14363
Mise en vigueur du cadastre de certaines parties de territoire	14364

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS

AGENCE PUBLICITAIRE LOCALE INC	14157
AGENCES D'ASSURANCES GENERALES D'AMQUI INC. (LES)	14157
ANCHOR CEMENT FLOOR & CONSTRUCTION INC	14157
ARENA DE FERME-NEUVE INC	14157
ARENA MALARTIC INC	14157
ASSOCIATION DE PROTECTION FORESTIERE GATINEAU	14157
ASSOCIATION DES CAMIONNEURS DU SAGUENAY INC. (L')	14157
ASSOCIATION DES DIPLOMES EN COMMERCE DE LAVAL INC. (L')	14157
ASSOCIATION DES LOISIRS DE ST-THOMAS	14157
ASSOCIATION DES PHARMACIENS DU DISTRICT DE QUEBEC INC. (L')	14157
ASSOCIATION DES PHOTOGRAPHES DE LA PRESSE DE MONTREAL INC. (L')	14157
ASSOCIATION DES TAXIS DE TROIS-PISTOLES (L')	14158
ASSOCIATION SPORTIVE DE ST-DENIS, DE KAMOURASKA INC. (L')	14158
ASSOCIATION SPORTIVE DE VERDUN (L')	14158
ASSOCIATION SPORTIVE D'ESCOURT	14158
AUBERGE DU PORT INC. (L')	14158
BACARDI CAFE INC	14158
BARIBEAU INC	14158
BEAUCHENE CLUB	14158
BELMONT LAND CORP	14158
BENNY FARM TENANTS ASSOCIATION INCORPORATED	14158
BOUDREAU & ROSS LTEE	14158
BOUTIQUE SYLVIE LTEE	14158
BRASSARD (JOS) LIMITEE	14158
BRIAND (NOEL) INCORPOREE	14158
BROUSSEAU (MAURICE) TIRE SERVICE INC	14158
BUREAU D'ASSISTANCE JUDICIAIRE DU BARREAU DE MONTREAL (LE)	14158
BURNT HILL TUNGSTEN & METALLURGICAL LIMITED (N.P.L.)	14158
CALDERONE INC	14158
CAMIRAND CARTAGE LTD	14159
CAMPBELL COMMUNITY CLUB	14159
CANADORE MINES & RESOURCES LIMITED	14159
CARRIERE DE ST-LOUIS DE FRANCE LIMITEE (LA)	14159
CASTORS D'AMOS(LES)	14159
CAVENDISH DEVELOPMENT CORP	14159
CENTRAL SERVICE STATION INC	14159
CENTRE RECREATIF DE SEPT-ILES INC	14159
CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DE LA MALBAIE INC	14159
CENTRE VENEER INC	14159
CHAMBLY AMATEUR BASEBALL LEAGUE INC	14164
CHAMBORD INVESTMENTS INC	14159
CHAMBRE COMMERCE DES JEUNES DE MONTREAL JAYCEES DE MONTREAL	14159
CHAMBRE DE COMMERCE DES JEUNES, SALABERRY DE VALLEYFIELD	14159
CHARLES (JOSEPH) LIMITED	14159
CHARRON (L R) INC	14159
CHATEAU GUAY OIL & GAS CO. LTD (N.P.L.)	14159
CHATEAU INN LIMITEE	14159
CHIEF INVESTMENT CORP	14159
CITY OF SAINT-MICHEL POLICE JUVENILE CLUBS	14161
CLUB ANSE ST-JEAN	14159
CLUB BARA-KOUDA INC	14160
CLUB BEAU LIEU INC	14160
CLUB CARPENTIER INC	14160
CLUB CHEZ CLAUDE INC	14160
CLUB DE C & P NOMINGUE INC	14160
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU CAP TOURMENTE	14160
CLUB DE CHASSE ET PECHE DU LAC DES ECORCES	14160
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE KENOGAMI	14160

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS

(suite)

CLUB DE GOLF DE STE-MARIE INC. (LE)	14160
CLUB DE LA CABANNE D'ECORCE	14160
CLUB DE YATCH DESORMEAUX	14160
CLUB DECANTRE INC	14160
CLUB DES CHEVALIERS SPORTIFS INC	14160
CLUB DES GRANDS-PIEDS	14160
CLUB DESJARDINS	14160
CLUB EXPLORATEUR INC.	14160
CLUB FONTAINEBLEAU	14160
CLUB JOS BELANGER INC.	14160
CLUB KIWANIS DU COMTE DE PORTNEUF INC	14160
CLUB MONTMARTRE INC.	14160
CLUB NICOL	14161
CLUB PLAZA	14161
CLUB RICHELIEU PAPINEAUVILLE	14161
CLUB RICHELIEU SHAWINIGAN FALLS	14161
CLUB ST-PACOME INC.	14161
CLUB SPORTIF ST-ZOTIQUE SUR LE LAC LTEE	14161
CLUB VARIN	14161
CLUB VIDUGABO INC.	14161
CLUB WASKOK	14161
CLUB ZEPHIR INC	14161
CLUBS JUVENILES DE LA POLICE DE LA CITE DE SAINT-MICHEL	14161
COMITE DE CITOYENS DE MONTREAL STE-MARIE INC.	14161
COMITE DES LOISIRS DE ST-PLACIDE	14161
COMPAGNIE AUDET & FILS LIMITEE. (LA)	14161
COMPAGNIE DE PROSPECTION DE QUEBEC INCORPOREE (LA)	14161
CONCERTS DE L'ILE D'ORLEANS (LES)	14161
CORNELOW CONSTRUCTION INC.	14161
CORSO RESTAURANTS INC.	14161
CULLIGAN SOFT WATER SERVICE (MONTREAL) LIMITED	14162
DAMES PATRONNESSES DE LA MISERICORDE (LES)	14162
DEMARC CONSTRUCTION LTEE-LTD.	14162
DEVON INVESTMENTS INC	14162
DOR-SAY LINGERIE LIMITED	14162
DORVAL FLORIST INC	14162
DUNCAN RANGE IRON MINES QUEBEC LIMITED (N.P.L.)	14162
ELDORADO AUTO INC.	14162
ELFI INVESTMENTS LTD	14162
ENTREPRISES FUNERAIRES DE LA MALBAIE, INC. (LES)	14162
FARNHAM RECREATION SOCIETY INC. (THE)	14164
FEDERATION MONTREAL DE LA LIGUE OUVRIERE CATHOLIQUE	14162
FIBAU ENTERPRISES CORPORATION	14162
FLORTX LINOLEUM LTD.	14162
FLORTX LINOLEUM LTEE	14162
GAGNE (W) & FILS INC	14162
GARDE PAROISSIALE SAINTE-VICTOIRE INC.	14162
GARLAND STATIONERY & COFFEE SHOP INC.	14162
GATINEAU FOREST PROTECTIVE ASSOCIATION	14157
GEM & JEWEL DISTRIBUTORS INC.	14162
GENDRON (RAOUL) ET COMPAGNIE LIMITEE	14162
GLEN HARBOUR ASSOCIATION LIMITED	14162
GRANBY LIONS CLUB INC. (THE)	14163
GRAND NORD LUMBER INC.	14163
HEATHER CURLING CLUB INC	14163
HOMEOWNERS 58TH & 59TH AVENUES PROPRIETAIRES LAVAL-DES-RAPIDES, P.Q.	14163

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS

(suite)

HOMMES D'AFFAIRES DE POINTE-AUX-TREMBLES ET MONTREAL-EST (LES)	14163
HOTEL PIERRE LTEE	14163
INDEPENDANT RETAIL DRUGGISTS' ASSOCIATION OF QUEBEC, INC.	14163
INDEPENDENT HOSIERY MANUFACTURERS ASSOCIATION	14163
INSTITUT DE DICTION FRANCAISE (L')	14163
JAGUAR OWNERS ASSOCIATION, INC.	14163
JEUNE CHAMBRE DE COWANSVILLE INC. (LA)	14163
JEUNE CHAMBRE DE ROUYN-NORANDA INC. (LA)	14163
JEUNE COMMERCE DE ST-UBALD (LE)	14163
KIWANIS CLUB OF MAISONNEUVE MONTREAL	14163
KIWANIS CLUB OF PORTNEUF COUNTY INC	14160
KIWANIS CLUB OF ROYAL MOUNT	14163
KIWANIS CLUB OF WATERLOO INCORPORATION (THE)	14163
KLEM INVESTMENT CORPORATION	14163
KOGAN (B) INC	14163
LACOLLE INN LTD	14164
LAPIERRE (H.) INC.	14164
LAUCOR CONSTRUCTION LTEE	14164
LECOMPTE (E) DRAPERIES LTEE	14164
LEGAL AID BUREAU OF THE BAR OF MONTREAL (THE)	14158
LESS & BROS OF CANADA, LTD.	14164
LIGUE DE BASEBALL AMATEUR DE CHAMBLY INC.	14164
LIGUE DES CITOYENS DE VILLE DE VANIER INC.	14164
LIGUE DES PROPRIETAIRES DU VILLAGE DE ST-GABRIEL DE BRANDON CTE BERTHIER QUEBEC (LA)	14164
LOCAL ADVERTISING AGENCY INC.	14157
LOISIRS DE FARNHAM INC. (LES)	14164
LOISIRS DE PLAGE ROGER, (LES)	14164
LOISIRS DU PATRO DE JONQUIERE INC. (LES)	14164
LOUNAN CLUB	14164
MANOIR DES ILES INCORPORE	14164
MARC AUTOMOBILE LTEE	14164
MARCOTTE (B) MEUBLES LTEE	14164
MICMAC GAME CLUB (THE)	14164
MINES ROY ROSS INC. (LES) (L.R.P.)	14164
MITCHELL, HOUGHTON (QUEBEC) LIMITED	14164
MONTREAL JUNIOR BOARD OF TRADE MONTREAL JAYCEES (THE)	14159
MONTREAL PRESS PHOTOGRAPHERS ASSOCIATION INC (THE)	14157
MORIN (ERNEST) & FILS INC.	14165
MORIN MINING EXPLORATION LTD (L.R.P.)	14165
MORLANE ENTERPRISES LTD	14165
NEW QUEBEC MINING & EXPLORATION LIMITED (N.P.L.)	14165
NORGATE APARTMENTS INC	14165
O.T.J. DE ST-GEORGES DE JONQUIERE INCORPOREE (L')	14165
O'CONNELL (H.J.) (PIPELINES) LTD.	14165
OEUVRE DES JEUNES DE ST-SIMEON, (L')	14165
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE SAINT-DAVID	14165
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-DONAT DE MONTCALM	14165
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-MAXIME, COMTE DE CHAMBLY (L')	14165
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-REDEMPTEUR INC (L')	14165
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX ET DES LOISIRS DE STE-ANNE DES MONTS INCORPORE (L')	14165
ORLEANS AIR SERVICE INC	14165
PACIFIC DEVELOPMENT CORPORATION	14165
PARC ROBERVAL LIMITEE	14165
PETITS CHANTEURS TRIFLUVIENS, (LES)	14165
PLOUFFE (C. & A.) LIMITEE	14165

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES**AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS***(fin)*

POINT ST. CHARLES AMATEUR ATHLETIC ASSOCIATION INC.	14166
POINTE CLAIRE LIONS CLUB INC.	14166
POWER PAK DISTRIBUTORS LIMITED.	14166
QUONG YICK RECREATION CLUB INC.	14166
RED LAKE MINES LIMITED (N.P.L.)	14166
RESIDENTS DU LAC CREVE-FAIM INC. (LES)	14166
RIGAUD CARTAGE AND SERVICE, LIMITEE.	14166
ROUVILLE URANIUM LTEE (L.R.P.)	14166
ROY ROSS MINES INC. (N.P.L.)	14164
ST. CLAIR PRODUCTS & EQUIPMENT LTD.	14166
SECRETARIAT DES SYNDICATS CATHOLIQUES DE JONQUIERE.	14166
SENNEVAR MINES LIMITED (N.R.L.)	14166
SERVICE DES LOISIRS DE NOTRE-DAME-DES-VICTOIRES.	14166
SPEEDWAY MOTOR SALES LTD.	14166
SUN METALS LIMITED (N.P.L.)	14166
SURETY REALTY CO.	14166
TECK EXPLORATION COMPANY LIMITED.	14166
TERREBONNE PARK ASSOCIATION.	14166
TETREAVTville WOMEN'S CLUB (THE)	14166
THIBAUT (J.H.) & FILS INC.	14166
THREE BROOKS F & G CLUB INC.	14167
TOLEDO CONSERVATION CLUB.	14167
TRI-WAY CONSTRUCTION EQUIPMENT INC.	14167
UKRAINIAN SPORTS ASSOCIATION.	14167
«UKRAINA» IN MONTREAL. (S.A. «UKRAINA»).	14167
UNION DES FAMILLES DE QUEBEC INC.	14167
VADEBONCOEUR (LUCIEN) & CIE LTEE.	14167
VEZINA (R P) LIMITEE.	14167
VICTORIA ENTERPRISES LTD.	14167
VISIBLE EQUIPMENT LIMITED.	14167
WEBB & KNAPP ASSOCIATES OF CANADA LTD.	14167
WEBB & KNAPP ASSOCIES DU CANADA LTEE.	14167
WILLMAR REALTY CO LTD.	14167
YAMASKA CONSERVATION ASSOCIATION INC.	14167

LETTRES PATENTES ANNULEES

A B CONSTRUCTION INC.	14168
A B C BUILDERS SUPPLY LTD.	14168
A.S.A. REALTIES INC.	14168
A-S-P ASSOCIATES INC.	14168
A.V.S. GARAGE INC.	14168
ABEL (CHARLES) (QUEBEC) LIMITED.	14168
ABKRO HOLDINGS INC.	14168
ACME CONSTRUCTION LTD.	14168
ACME GENERAL CARTAGE INC.	14168
ADANAC ALUMINIUM LTD.	14168
ADANAC BEDDING CO LTD.	14168
AGENCE D'ASSURANCES CHARTRAND LTEE.	14168
AGENCES LABERGE LTEE (LES)	14168
AGENCES SAFEWAY PRODUCTS INC. (LES)	14168
AGOSTON & CO. LIMITED.	14169
AHUNTSIC AUTO APPRAISAL LTD.	14169
AIRPORT CENTER INC.	14169
ALARIE (CHARLES) LTEE.	14169
ALCOR DECALCOMANIA LTD.	14169

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

ALCOR DECALCOMANIE LTEE	14169
ALEXANDRA APPAREL CO. INC.	14169
ALL TRADE CO. LTD.	14169
ALLIED HOME SERVICES LTD.	14169
ALUMINUM SIDING DISTRIBUTING CORPORATION	14169
AMELIOR INC.	14169
AMEUBLEMENTS ALOUETTE INC. (LES)	14169
AMEUBLEMENTS PAUL LAHAISE INC. (LES)	14169
ANCLIFF INVESTMENT LTD.	14169
ANDERSEN (FREDERIK) INC.	14169
ANDERSON (A.) SERVICE STATION LTD.	14169
ANDRE PLUMBING & HEATING INC.	14193
ANDY'S ELECTRIC COMPANY	14169
APALACHES CONSTRUCTION INC.	14169
APEX INDUSTRIAL SUPPLY LTD.	14169
APPAREILS WRIGHTVILLE LTEE (LES)	14169
APPLIED GEOTECHNIQUE INC.	14169
AQUA FLO SALES CORPORATION	14170
AQUA INVESTMENT CORP.	14170
ARCADE LINGERIE INC.	14170
ARNFYTE INVESTMENT CORP.	14170
ART CASING INC.	14170
ARVIDA TERRAZO & TILE CO. LTD.	14170
ARVIDA TERRAZO & TUILE LTEE	14170
ASSOCIATED BUILDING & CONCRETE PRODUCTS LTD.	14170
ASSOCIES DU CENTRE AUDIO-VISUEL INC. (LES)	14170
ASTRO HOLDINGS INC.	14170
ATLANTIC FELT INC.	14170
ATLANTIS FLOORING COMPANY LIMITED (THE)	14170
ATLAS GENERAL SALVAGE LTD.	14170
ATLAS TEXTILES LTD. (Erratum)	00000
AUBAINES L. & G. LTEE	14170
AUBUT & BELANGER INC.	14170
AUGER (M V) INC.	14170
AURORA INVESTMENT CORPORATION	14170
AUTO NORD INC.	14170
AUTOMATIC TRANSMISSIONS REBUILDERS INC.	14170
AWANEE INVESTMENT INC.	14170
AXMINSTER HOLDINGS & INVESTMENTS LTD.	14170
B & B PLUMBING & HEATING LTD.	14171
B.N.A. TRANSPORT SERVICE LTEE	14171
BACHELOR APARTMENTS ENTERPRISES LTD.	14171
BALMORAL PRODUCTS LTD.	14171
BANQUO INVESTMENTS INC.	14193
BATINA INVESTMENTS LTD.	14171
BAUM (HENRY) FURS INC.	14171
BEA ENTERPRISES INC.	14171
BEACH INVESTMENT CORP.	14171
BEACO REALTY CO. LTD.	14171
BEAU-FAB LIMITED	14171
BEDARD (GERARD) LIMITEE	14171
BEEBE ENTERPRISES LTD.	14171
BEL BRO ALUMINUM PRODUCTS LTD.	14171
BELAIR CARPET CORPORATION	14171
BELAND (HENRI) INC.	14171
BELLEVUE REALTIES INC.	14171

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

BELMONT SALES INC.	14171
BELOEIL AUTO AUCTION INC.	14171
BERMAC REALTIES INC.	14171
BERMAC TEXTILES CORP.	14171
BERT (JOHN) INC.	14171
BEST RECORDS LTD.	14172
BETTER BUILDING CONSTRUCTION LTD.	14172
BETTER LIVING APARTMENTS INC.	14172
BEVERLY HILLS REALTIES LTD.	14172
BEVY BARGAIN CENTER INC.	14172
BIJOUTERIE ADRIEN OUELLET LTEE (LA)	14172
BILL'S CONTRACTING CO. LTD.	14172
BISCUITS BELMONT INC.	14172
BISHOP TEXTILES (QUEBEC) LIMITED	14172
BITEEN'S INC.	14172
BLICAN HOLDINGS LTD.	14172
BLOOM (DAVID) INC.	14172
BLUEBIRD REALTIES INC.	14172
BOMARC INVESTMENTS LTD.	14193
BONEL REALTY CO.	14172
BOUCHARD GAZ PROPANE LIMITEE	14172
BOUCHARD PROPANE GAS LIMITED	14172
BOULEVARD PLUMBING MFG LTD.	14172
BOURBON MINING COMPANY LIMITED (N.P.L.)	14172
BOURNE REAL ESTATES LTD.	14184
BRAEMAR RESTAURANTS (NORTH) LTD.	14172
BRAND BUILDING CORPORATION	14172
BRASILIA INC.	14172
BRAY-JAMIN INC.	14172
BREL CORPORATION	14173
BREUVAGES G. ET M. LIMITEE	14173
BRISS HEATING COMPANY LIMITED	14173
BRODALE CORP.	14173
BROFIELD REALTY CORP.	14173
BROOKLINE INVESTMENT CORP.	14173
BRUCHESI & CIE INC.	14173
BRUMER BROS INC.	14173
BRUNET & ROME INC.	14173
BUREAU D'IMMEUBLES DU SAGUENAY LIMITEE (LE)	14173
BUREAU PRATIQUE LTEE	14173
BY-FRANK INC.	14173
C & R STEEL LIMITED	14173
C. P. METAL WORKS INC.	14173
CACHEE LAND HOUSING CORP.	14173
CAMELIA INC.	14173
CANORA DEVELOPMENT CORP.	14173
CANTRACK PRINTING LTD.	14173
CARETTE & CHEVRIER INC.	14173
CARLON REALTY CORP.	14173
CARNIVAL TOY SHOPS INC.	14173
CARON & WHITE INC.	14174
CARON (G. L.) & CO. LTD.	14174
CASA DEL CACTUS INC.	14174
CASTLE INVESTMENT CORPORATION	14174
CEDARBROOK INVESTMENT CO.	14174
CEMENT DISTRIBUTORS LIMITED	14178

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

CENTRAL PETROLEUM CO. LTD.	14174
CENTRE D'ACHAT CHATEAUGUAY LTEE	14174
CENTRE D'ACHAT PORT CARTIER INC.	14174
CHALET CONSTRUCTION CO. LTD.	14174
CHARIAN INVESTMENT CORP.	14174
CHARLEMAGNE LUMBER LTD.	14174
CHATAM INDUSTRIES LIMITED	14174
CHATEAU ST. LAURENT INC.	14174
CHATEAUGUAY SHOPPING CENTER LTD.	14174
CHAUSSURE COURCELLES INC.	14174
CIE DE CONSTRUCTION BOURLAMAQUE LTEE (LA)	14174
CIE DE CONSTRUCTION J. E. LEPINE & FILS INC. (LA)	14174
CIE DE PUBLICATIONS ÉDITIONS NOUVELLES LTEE (LA)	14174
CIE DÉVELOPPEMENT JOLAV INC. (LA)	14174
CIGARETTE-MASTER INC.	14174
CINEART INC.	14175
CIN-ÉTOILE INC.	14175
CIVANO CONSTRUCTION INC.	14175
CLUB DE COURSE SOUS HARNAIS DE CLERMONT INC. (LE)	14175
COFFEEMASTERS INC.	14175
COLLEGE DES ARMOIRES INC.	14175
COLLEGE OF ARMS INC.	14175
COLOR CATALOGS INC.	14175
COMMERCIAL LAND AND HOUSING CORP.	14175
COMMISSARIAT INDUSTRIEL DE JONQUIÈRE-KENOGAMI INC. (LE)	14175
COMMONWEALTH APPLIANCES LTD.	14175
COMMONWEALTH ENTERPRISES LTD.	14175
COMPAGNIE D'APPAREILS A GAZ NATUREL HOCHELAGA LTEE (LA)	14175
COMPAGNIE LOBI LIMITEE (LA)	14175
CONFECTIONS MARCY'S INC.	14175
CONSOLIDATED CHEMICALS CORPORATION LIMITED	14175
CONSTRUCTION CIVANO INC.	14175
CONTINENTAL ELECTRIC LTD.	14175
CONTINENTAL ELECTRIQUE LTEE	14175
CONTINENTAL INDUSTRIES LTD.	14175
CONWAY (RICHARD J) CO LTD	14175
CORONET AUTO INC.	14176
CORPORATION POMME D'OR INC. (LA)	14176
COSADE INC.	14176
COTEAU ESTATES LTD.	14176
COTEAU INVESTMENT CORP.	14176
COUNTRYWIDE FLAMEPROOFERS ASSOCIATES INC.	14176
COURCELLES SHOE INC.	14174
COURVOISIER CHIMNEY CONTRACTORS INC.	14176
CRABTREE MEUBLES LTEE	14176
CRAFT REALTY CORP	14176
CRAFTLEA CORP.	14176
CRAMALL INVESTMENTS LTD.	14176
CREST ENTERPRISES LTD.	14176
CREST HAVEN INSURANCE CLAIMS & ADJUSTING BUREAU INC.	14176
CRESTVIEW DEVELOPMENT CORP.	14176
CROSSWAYS INDUSTRIAL PARK LTD.	14176
CROWN FUEL AND OIL COMPANY LIMITED (THE)	14176
CROWN ROYAL CLOTHING COMPANY	14176
CURRENT FASHIONS INC.	14176
D-M ATTACHMENT SEWING MACHINE SERVICE LTD.	14176

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

DABOB INVESTMENTS INC.	14176
DALECO INVESTMENT & REALTY CO.	14176
DALYN REALTY CORP.	14177
DANIEL'S LEATHER GOODS INC.	14177
DARBROOK INVESTMENTS INC.	14177
DARBYSON MOTORS CO LTD.	14177
DARLENE LINGERIE INC.	14177
DATELINE DRESS INC.	14177
DE GALLE INVESTMENT CORP.	14177
DE RICE BUILDING INC. (THE)	14177
DEAUVILLE INC.	14177
DECARIE AUTO RADIO LTD.	14177
DECELLES ELLENDALE HOLDING CORP.	14177
DECORATION PREVOST INC.	14177
DECUS INC.	14177
DELPHI ENTERPRISES LTD.	14177
DELTA ENTERPRISES INC.	14177
DEMAR REALTY CORP.	14177
DEMOISELLE CHIC INC.	14177
DEREK DISTRIBUTORS INC.	14177
DETECTION ELECTRONIQUE DU FEU INCORPOREE	14177
DEVELOPPEMENTS MANICOUAGAN LTEE (LES)	14177
DEVELOPPEMENTS POPULAIRES DE L'EST LTEE	14177
DEXTER CONSTRUCTION LTEE	14178
DIAMOND AUTO SUPPLY INC.	14178
DIAMOND PRINTING COMPANY LTD.	14178
DIAN-CO LTD.	14178
DISTRIBUTEURS DE CIMENT LIMITEE	14178
DOBERT CONSTRUCTION INC.	14178
DOCKSIDE REALTY CORP.	14178
DOMAINE BAR-B-Q INC.	14178
DOMAINE DES PRAIRIES APPTS INC. (LE)	14178
DOMAINE STE-THERESE INC. (LE)	14178
DOVEX CORP.	14178
DUBOILER LTD.	14178
DUBUS CONSTRUCTION LTD.	14178
DUNDEE HOLDINGS CORP.	14178
DUNNIGAN REALTIES INC.	14178
DUPUIS (A. P.) CONSTRUCTION LTD.	14178
DUPUIS (A. P.) CONSTRUCTION LTEE	14178
DUPUIS AUTO SPECIALISTE LIMITEE	14178
DUPUIS LUMBER INC.	14178
DURABILT MOTOR MFG. CO.	14178
EAGLE CLOSURE AND DEVELOPMENT COMPANY LTD.	14178
EASTERN IMPROVEMENT CORPORATION	14178
EASTERN MILK CONCENTRATES LTD.	14179
EDGEWOOD INDUSTRIES LTD.	14179
EDKO IMPORT & EXPORT LTD.	14179
EDNOR NATURAL GAS INDUSTRIES LTD.	14179
ELDORADO REALTIES LIMITED	14179
ELECTRICAL ENTERPRISES OF QUEBEC LTD.	14179
ELECTRO-VAC LTD.	14179
ELEVEURS DE LA KIAMIKA INC. (LES)	14179
ELMAY REALTY CORP.	14179
ELYON ENTERPRISES LTD.	14179
ENSEIGNES NEON LAURENTIDE INC.	14179

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

ENTENTE CONSTRUCTION CORP.	14179
ENTREPRISES DES BELGES INC. (LES)	14179
ENTREPRISES ELECTRIQUES DU QUEBEC LTEE	14179
ENTREPRISES LECRAM INC.	14179
ENTREPRISES MODUCO LTEE (LES)	14179
ENTREPRISES MONT ROLLAND (LES) INC.	14179
ENTREPRISES ST-LOUIS INC. (LES)	14179
ENTREPRISES TRANS-QUEBEC LTEE	14179
EQUIPEMENTS DERY INC. (LES)	14180
EQUIPEMENTS INDUSTRIELS DE L'ASSOMPTION LTEE (LES)	14180
ERIN INC.	14180
ERMA DEVELOPMENT CORP.	14180
ESCO REALTIES INC.	14180
ESQUIRE APPAREL INC.	14180
ESQUIRE GRILL & RESTAURANT INC.	14180
ESSAL INVESTMENT CORP.	14180
ESSGEY CORP.	14180
ESTAAL INVESTMENTS CORP.	14180
EURAMERICA LAND CO LTD.	14180
EXACTA CONSTRUCTION COMPANY (QUEBEC) LTD.	14180
EXCLUSIVE REAL ESTATE BROKERS INC.	14180
EXERCISE & SLENDERIZING EQUIPMENT CORP. LTD.	14180
EXPERT WOODWORK CO.	14180
F.B. CONSTRUCTION LTD.	14180
FABRIQUE NATIONALE DE MONTE-PENTES ET TELEPHERIQUES INC.	14180
FAB-ROSE INVESTMENT CORP.	14180
FACTORY OUTFITTERS LTD.	14180
FAILLON INVESTMENT CORP.	14180
FAIRMANE INVESTMENT CORP.	14180
FAMOUS RECORDS LIMITED	14181
FARBER (HY) REALTIES INC.	14184
FASHION MART INC.	14181
FAST FOUNDATION FORMS LIMITED	14181
FAUST (LARRY) REALTIES CO LTD	14184
FECK LUMBER & BUILDING SUPPLIES LTD.	14181
FERNHILL REALTY CORP.	14181
FIGURAMA (CANADA) LTD.	14181
FINTEX LIMITED	14181
FLECHE LIMITED DIVIDEND CORPORATION (LA)	14181
FLEET ENGINE REPLACEMENT CO.	14181
FLENTERS LTD.	14181
FLEURY ENTERPRISES & SECURITY INVESTMENTS CO. LTD.	14181
FLORIDA HOMESITES LTD.	14181
FLORIDA (NORTHERN DIVISION) COMPANY LTD.	14181
FOAMTEX INC.	14181
FOREST HILL HEALTH STUDIOS LTD.	14181
FORGET (JEAN) LTD.	14181
FORGET (JEAN) LTEE	14181
FORT MCKENZIE MINES LTD (N.P.L.)	14181
FOY (A. M.) LTD.	14181
FRANEX ENTERPRISES LTD.	14181
FRANK & MIKE SERVICE STATION INC.	14181
FRANTON HOLDINGS LTD.	14182
FRENETTE (A.) LIMITEE	14182
FRITZ ZERFASS OF CANADA LTD.	14182
FUGERE (REAL) & FILS LIMITEE	14182

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

G. AND M. SOFT DRINKS LIMITED	14173
G. & W. REALTIES INC.	14182
G.M.Z. INVESTMENT CORP. (THE)	14182
GAGNON (JEAN-PAUL) ELECTRONIQUE INC.	14182
GARAGE INTERNATIONAL SEPT-ILES INC.	14182
GAYLINE FASHIONS INC.	14182
GENERAL FACTORY OUTLET INC.	14182
GENERAL MACHINERY INVESTMENT CORPORATION	14182
GEREVAL LTEE	14182
GEREX LTEE	14182
GER-VIN CONSTRUCTION INC.	14182
GIGNAC (PHILIPPE) INC.	14182
GINGRAS (J.A.) INC.	14182
GLOBE TRANSACTIONS INC.	14182
GLOMART REALTY CORP.	14182
GOLD COAST DEVELOPMENT CORPORATION	14182
GOLD RIBBON DEVELOPMENTS INC.	14182
GOLDEN ANGLE LAND & DEVELOPMENT CORP.	14183
GOLDMOR REALTY CORP.	14183
GRATTON ET MARCHAND INC.	14183
GRAY CREST INC.	14183
GRAYSTONE DEVELOPMENT CORP.	14183
GREEN PUBLICATION INC. (THE)	14183
GREENBERG ENTERPRISES CORP.	14183
GREENLAWN DEVELOPMENTS LTD.	14183
GREY KNIGHT MINING COMPANY (N.P.L.)	14183
GRONDIN (J R) OIL INC.	14183
GROVECREST INVESTMENT LTD.	14183
GRYNSPAN CAPLAN CONSTRUCTION CO. LTD.	14183
GUARANTEE NATURAL GAS INSTALLATION LTD.	14183
GUEROC CONSTRUCTION INC.	14183
GUY INC.	14183
H. B. PACKING LTD.	14183
HARDY INDUSTRIES LTD.	14183
HARLAND DEVELOPMENT CORP.	14183
HARMARY INC.	14183
HEBERT & GUILLOT INC.	14183
HERCULES INVESTMENT CORP. LTD.	14183
HERITAGE INVESTMENTS CORP.	14184
HERON INVESTMENT CORP.	14184
HIGHWAY NURSERY INC.	14184
HIGHWAY 29 DEVELOPMENT CORP.	14184
HINGSTON DEVELOPMENT CORP.	14184
HOCHELAGA NATURAL GAS APPLIANCES CO LTD.	14175
HOFMILL REALTIES INC.	14184
HOLLIN REALTY CORP.	14184
HOMBERG INVESTMENT CORP.	14184
HOMESITES LTD.	14184
HOTEL SERVICES INC.	14184
HOWLEN INVESTMENT LTD.	14184
HUEN INVESTMENT CORP.	14184
HYCLIFF REALTY CORP.	14184
IBERVILLE STRUCTURAL STEEL CORPORATION	14184
IMMEUBLES BOURNE LTEE (LES)	14184
IMMEUBLES LARRY FAUST CIE LTEE	14184
IMMEUBLES MELIOR LIMITEE (LES)	14184

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

IMMEUBLES PHANEUF INC. (LES)	14184
IMMEUBLES SAPINIÈRE INC. (LES)	14184
IMMEUBLES VILLERAY REAL ESTATE LTEE	14184
INDUSTRIAL PETROLEUM LTD.	14193
INDUSTRIAL REFUSE DISPOSAL INC.	14185
INDUSTRIES DECARIE LTEE (LES)	14185
INDUSTRIES NILO LTEE (LES)	14185
INTERCONTINENTAL REAL ESTATE CORP.	14185
INTERNATIONAL ENGRAVING INC.	14185
INTERNATIONAL FLUSH DOOR LTD.	14185
INTERNATIONAL LAND PROMOTER LTD.	14185
ISLAND AUTOMOTIVE CO LTD.	14185
ISLAND ENTERPRISES INC.	14185
J. C. A. AUTOMOBILE LTEE	14185
JALORE LIMITEE	14185
JAMAR HOLDING CO.	14185
JARDIN CHAMBLY INCORP.	14185
JAS INVESTMENT CORPORATION	14185
JEDBY CORPORATION	14185
JIM'S CAR WASH INC.	14185
JOLLY JUMPER QUE. LTD.	14185
JOLY (G.) CONSTRUCTION INC.	14185
JO-MAR INVESTMENT CORP.	14185
JULIETTE INCORPORATED	14185
KELLEY MINING CORPORATION (N.P.L.)	14185
KERR, SLEE & COMPANY LIMITED	14186
KIDDIELAND FASHIONS INC.	14186
KILDARE DEVELOPMENT CORP.	14186
KOCH BOOK COMPANY LTD.	14186
KOMO CONCRETE FLOORING LTD.	14186
KRACKY'S SERVICE STATION LTD.	14186
L & M REALTY INC.	14186
LA SALLE WATER CONDITIONERS LTD.	14186
LABELLE VENDING SERVICE CO. LTD.	14186
LAC ST-JEAN LUMBER LTD.	14186
LACHENAIE REALTY CO LTD.	14186
LAFLEUR BLVD SHOPPING CENTRE LTD.	14186
LAFONTAINE & FRÈRES LTEE	14186
LAHAISE (PAUL) FURNITURE INC.	14169
LAIRD DEVELOPMENT CORP.	14186
LAMONTAGNE (FERNAND) LIMITEE	14186
LANARK INSURANCE & REAL ESTATE LTD.	14186
LANCEL (QUÉBEC) LIMITEE	14186
LAND (MERRY) REALTY CORP.	14189
LANMOR INC.	14186
LAPAR INC.	14186
LARKO CONSTRUCTION INC.	14186
LAS VEGAS ACRES INC.	14186
LASALLE 5¢ TO \$1.00 STORES INC.	14187
LASALLE GARAGE AND SERVICE LTD.	14187
LASALLE GARAGE ET SERVICE LTEE	14187
LASALLE WAREHOUSING & TRANSFER LTD.	14187
LASTICOLOR LTD.	14187
LAURENTIDE NEON SIGN INC.	14179
LAUREX INVESTMENTS INC.	14187
LAVAL AUTOMOBILE INC.	14187

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES**LETTRES PATENTES ANNULÉES***(suite)*

LEAMINGTON INVESTMENT CORP.	14187
LEANN TRADING LTD.	14187
LECRAM ENTREPRISES INC.	14179
LEMO FURS INC.	14187
LERME DEVELOPMENT CORP.	14187
LESU INVESTMENT CORPORATION	14187
LIFE-TIME HOME INSPECTION SERVICE INC.	14187
LINDA INVESTMENT CORP.	14187
LITA GARMENT INC.	14187
LITWIN TEXTILES LTD.	14187
LOBI COMPANY LIMITED	14175
LOT 101 REALTY CORP.	14187
LOUISEVILLE READY MIX LIMITEE	14187
LUCERNE WOOD PRODUCTS LTD.	14187
LUNA CONSTRUCTION LTD.	14187
LUNNY (BOB) SPORTING GOODS LTD.	14187
LUXFOAM CORPORATION LIMITED	14187
MACBETH REALTY INC.	14188
MACDONALD AUTO INC.	14188
MACONNERIE SEPT ILES LTEE	14188
MADISON MANOR INC.	14188
MADRID GARAGE LTD.	14188
MAGASIN DU TEXTILE LTEE	14188
MAGASIN LEGER INC.	14188
MAGOG ENTREPRISES LTD.	14188
MAHER (LEO) LUMBER INC.	14188
MAMA MARGUERITA RESTAURANT INC.	14188
MAMMOTH CORPORATION	14188
MANOIRS D'AREVILLE LTEE (LES)	14188
MAPLE LAND HOLDINGS LTD.	14188
MARCY MANUFACTURING CORP.	14188
MARCY'S LADIES' SHOP INC.	14175
MARTEL (LEO) AUTOMOBILES INC.	14188
MARTIN (J.P.M.) LTEE	14188
MARVIN'S FURNITURE INC.	14188
MASTERS INC.	14188
MATAPEDIA REALTIES INC.	14188
MATHEN AUTOMOBILES INC.	14188
MEED INVESTMENTS LTD.	14188
MEKA CORP.	14189
MELVILLE JEWELLERS LTD.	14189
MENUISERIE EVAIN WOODWORK INC.	14189
MERCANTILE COMMODITIES CORPORATION	14189
MERCURY TOYS INC.	14189
MESBO TAXI COMPANY	14189
METRO EQUIPMENT LTD.	14189
METROPOLE EXCAVATION INC.	14189
METROPOLITAN CONDITIONER LTD.	14189
MICRO REPRODUCTIONS LTD.	14189
MILE END REALTIES INC.	14189
MILLGREEN CONSTRUCTION INC.	14189
MILOT (A) & FILS INC.	14189
MIMOSA INVESTMENTS CORP.	14189
MIRACLE WATER CONDITIONERS LTD.	14189
MODAFFERI (TONY) INC.	14189
MODERN HEAT INC.	14189

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

MODERN LANDSCAPING INC.	14189
MONT ROLLAND ENTERPRISES INC.	14179
MONT ROYAL FLOOR COVERING INC.	14189
MONTCALM PLATING & MECHANICAL WORKS LTD.	14189
MONTCALM TRANSPORT INC.	14190
MONTDALE REALTIES INC.	14190
MONTEGO INVESTMENT INC.	14190
MONTREAL ELASTIC MILLS LTD.	14190
MOONSTONE INC.	14190
MORKEL HOLDINGS INC.	14190
MORLAND DEVELOPMENT CORP.	14190
MOUNT BRUNO NURSERIES INC.	14190
MUIR G M REALTY INC.	14190
MUTUAL CIGARETTE INC.	14190
MUTUAL LAND CORPORATION	14190
NAPOLEON TAXIS LTEE, LTD.	14190
NASTAPO COMPANY INC.	14190
NATIONAL SANITATION EQUIPMENT LIMITED	14190
NEJA LIMITED	14190
NESTRO MFG CO.	14190
NEW CANADA ROOFING COMPANY LTD.	14190
NEW CASTEL CONSTRUCTION CORP.	14190
NEW STYLE UPHOLSTERING INC.	14190
NICOL T V INC.	14190
NOMININGUE TRANSPORT LTEE	14190
NOMO TRADING INC.	14191
NORBLOC LTEE	14191
NORDEST AUTOMOBILE LTEE	14191
NORDEX INVESTMENTS INC.	14193
NORMANDIE PACKERS INC.	14191
NORTH RIVER INVESTMENT CORP.	14191
NORTH SHORE DEVELOPMENT CO LTD.	14191
NORTHEAST AUTOMOBILE LTD.	14191
NORTHERN QUEBEC EQUIPMENT CORP.	14191
NORTHLAND ACCEPTANCE CORPORATION	14191
NORTHLAND PLASTERING BRICK CO LTD.	14191
NORTHWAY REALTIES LIMITED	14191
NOTRE DAME BUILDERS SUPPLY INC.	14191
NU-VAL CONSTRUCTION LTD.	14191
OAK RIDGE WEST DEVELOPMENT CORP.	14191
OBIM (MFG.) CO. LTD.	14191
OHIO DEVELOPMENT CORP.	14191
OLSEN EQUIPMENT QUEBEC LTD.	14191
OMEGA REALTY INC.	14191
OMICRON REALTY CORP.	14191
ONAN CONSTRUCTION INC.	14191
1193 PHILLIPS PLACE CORPORATION	14191
ORLEANS DEVELOPMENT CORP.	14191
OSLAND REALTIES INC.	14192
OTT'S EUROPEAN DELICATESSEN CORP.	14192
OUELLETTE (J) INC.	14192
P & M CONSTRUCTION COMPANY LTD.	14192
P.M.P. LAVAL INC.	14192
PACKAGING LABORATORIES AND DESIGNING LTD.	14192
PAL-MORE INDUSTRIES LTD.	14192
PAPETERIE ROUANDA STATIONARY INC.	14192

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

PARADIS (GUY) LTEE	14192
PARE (EMILIEN) INC.	14192
PATATACHIPS INC.	14192
PATHWAYS INC.	14192
PÂTISSERIE ST-JACQUES INC.	14192
PAUL'S MEAT & SAUSAGE INC.	14192
PAVILLON DE L'ELYSEE INC. (LE)	14192
PEERLESS FUELS CORP.	14192
PERIOD INVESTMENT CORP.	14192
PERLA INC.	14192
PERMA PRINT OF CANADA LTD.	14192
PERREE & CARON (FURNITURE) LTD.	14192
PERREE & CARON MEUBLES LTEE	14192
PETROLE INDUSTRIEL LTEE	14193
PIERREFONDS BUILDING CORPORATION	14193
PLACEMENTS NORDEX INC.	14193
PLACID DEVELOPMENT CORP.	14193
PLACEMENTS BANQUO INC. (LES)	14193
PLACEMENTS BOMARC LTEE (LES)	14193
PLACEMENTS NEMO INC. (LES)	14193
PLATCHEK (ROBERT) INC.	14193
PLOMBERIE ANDRE INC. (LA)	14193
POIRIER (G.) ELECTRIC (HULL) INC.	14193
POIRIER (G.) ELECTRIQUE (HULL) INC.	14193
POLARIS INSURANCE BROKERS LTD.	14193
PORT CARTIER SHOPPING CENTRE INC.	14174
PORTER LTD.	14193
POULIN & PERREAULT LTEE	14193
PRECAST MARBLE & STONE INC.	14193
PRESSE REGIONALE LE GARDEUR INC. (LA)	14193
PRESTWOOD PRODUCTS LTD.	14193
PROGRAM SPECIALTIES INC.	14193
PROVINCIAL REFUSE COLLECTORS INC.	14193
PYROMORS OF CANADA LTD.	14193
QUALITY TIRE SALES & RECAPING INC.	14194
QUEBEC AUTOMOTIVE SUPPLIES CORPORATION LTD.	14194
QUEBEC DRIED FOOD CO LTD.	14194
QUEBEC HANDICRAFTS LTD.	14194
QUEBEC HYDRA-WELD CORPORATION	14194
QUEBEC STEREOSOUND INC.	14194
QUEBEC SUPER EGGS COMPANY LTD.	14194
QUEBEC TUNNELS LTD.	14200
QUINT (T.) INC.	14194
R. & G. ELECTRIC INC.	14194
R.C. AMUSEMENT LTEE	14194
R.P.R. AUTOMOTIVE SUPPLIES INC.	14194
RAINBOW LAND HOLDINGS LTD.	14194
RAMI CONSTRUCTION CORP.	14194
RAMM CONSTRUCTION CO LTD.	14194
RAVENNA INVESTMENTS LTD.	14194
RAY HAIR & SCALP SPECIALISTS INC.	14194
RECORD AFFILIATED LTD.	14194
REDIC INVESTMENTS LTD.	14194
RELMIS DEVELOPMENT CORP.	14194
RENT-A-STOLE INC.	14194
REPUTATION HOSIERY MILLS LTD.	14194

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

RHO REALTY CORP.	14195
RHODES ADVERTISING SERVICES INC.	14195
RICHARD'S IMPORT NOVELTIES CO LTD.	14195
RICHARDS SIDEWALL CORPORATION (QUEBEC) LIMITED	14195
RIDGELET DEVELOPMENT CORP.	14195
RIDGELY INTERIORS LTD.	14195
RIMA LTD.	14195
RISHON INVESTMENT CORP.	14195
RITA PRESERVING CO LTD.	14195
RIVERHEIGHT ESTATES CORP.	14195
ROBAR MINING CORPORATION (N.P.L.)	14195
ROCKLEY HOLDINGS CORP.	14195
ROLEX AUTO ACCESSOIRES LTEE	14195
ROLEX AUTO ACCESSORIES LTD.	14195
ROLL-Y-RUSH HOME MAINTENANCE INC.	14195
RO-MEL RARE COINS LTD.	14195
RONDACK REALTY CORP.	14195
RONDON CONSTRUCTION INC.	14195
ROTISSERIES KING BARBECUE INC. (LES)	14195
ROY (LAURENT) INC.	14195
ROY (SERGE) PRODUCTION LTD.	14195
ROY (SERGE) PRODUCTION LIMITEE	14195
RUSSO (D.) CONSTRUCTION INC.	14196
SAFeway ELECTRONICS MANUFACTURING CORPORATION	14196
SAGUENAY RAMA INC.	14196
SAGUENAY WASTE PAPER & METAL CO LTD.	14196
ST.ALEXANDER REALTIES LTD.	14196
ST-BRUNO INVESTMENT CORP.	14196
ST. GEORGE MANAGEMENT CORPORATION	14196
ST-JACQUES (ALEXANDRE) LTD.	14196
ST-JACQUES (ALEXANDRE) LTEE	14196
ST. JOVITE DEVELOPMENT CORP.	14196
ST. JUDE INVESTMENTS INC.	14196
ST. LAURENT SUPERMARKET INC.	14196
ST. LAWRENCE INTERNATIONAL SUPPLY LTD.	14196
ST. LAWRENCE WINDOW INDUSTRIES INC.	14196
ST. LEONARD HOLDINGS INC.	14196
ST-PAUL L'ERMITE LAND & DEVELOPMENT CO. LTD.	14196
SALEON REALTIES INC.	14196
SALERAS INVESTMENT CORPORATION	14196
SANSOUCY (LEO) CO LTEE	14196
SAVANACK COMPANY LTD (THE)	14196
SAVRANSKY (A.) INVESTMENTS LTD.	14197
SALON EPILATOIRE LOUISETTE INC.	14197
SAMFRAN HOLDINGS LTD.	14197
SARCO LTD.	14197
SARNIA INSPECTION (EASTERN) LTD.	14197
SARU REALTY INC.	14197
SAUL'S RESTAURANT INC.	14197
SCHROLL INC.	14197
SEA ISLAND FASHIONS LTD.	14197
SELECT VENTURES CORPORATION	14197
SEMES REALTY INCORPORATED	14197
SEPT ILES MASONRY LTD.	14188
SHOLEM CORPORATION	14197
SHOPPERSVILLE EXHIBITIONS INC.	14197

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULÉES

(suite)

SHORNCIFFE INVESTMENT CORP.	14197
STEPHEN SIEGEL CO. LTD.	14197
SILHOUETTE ESQUIRE HEALTH STUDIOS LTD.	14197
SILICA SAINTE CLOTILDE CANADA LIMITEE	14197
SIMON & CO. LTD.	14197
SIMONDA REALTY CORP.	14197
SINDA REALTY CORP.	14197
SINIARSKI INVESTMENTS CORP.	14197
616 LOT INVESTMENT CORP.	14198
616 LOT REALTY CORP.	14198
SKYWAY RESTAURANT LIMITED	14198
SMART SUE INC.	14198
SMITH SURPLUS SALES INC.	14198
SOCIETE DES ANESTHESISTES DE LANGUE FRANCAISE DE LA PROVINCE DE QUEBEC	14198
SOLID SERVICES LTD.	14198
SOUTHAMPTON REALTY CORP.	14198
SPARTAN SERVICES LTD.	14198
SPLENDID FURNITURE & APPLIANCES LTD.	14198
SPLENDID INVESTMENT CORP.	14198
STAR CHESTERFIELD MFG. CO. INC.	14198
STAR TILE & FLOORING LTD.	14198
STATESMEN LAND HOLDINGS LTD.	14198
STELL REALTY CORP.	14198
STEEL STORAGE INC.	14198
STEREO FIDELITY INC.	14198
STEVES CONSTRUCTION CO. LTD.	14198
STOCKPORT REALTY CORP.	14198
STONE CLEANER SALES INC.	14198
STRATO GAS BAR LIMITED	14198
STUDIO INDUSTRIES LTD.	14199
STURBOMATIC CANADA LIMITED	14199
SUBURBAN LAND SALE CORP.	14199
SULEMA REALTIES INC.	14199
SUPREME SAUSAGE CORP.	14199
SUPRINI LTD.	14199
SWISS MINING EXPLORATION LIMITED (N.P.L.)	14199
TAAM TOV KOSHER RESTAURANT INC.	14199
TABLOIL LTD.	14199
TARKA (ANDRE) INC.	14199
TEMIS CONSTRUCTION INC.	14199
TERRELAND INC.	14199
THEBERGE GAS APPLIANCES LTD.	14199
THERESE REALTIES INC.	14199
THERMOPYLAE HOLDINGS LTD.	14199
THETFORD MINES TARPAULINS LTD.	14199
THREE LAKES DEVELOPMENT LIMITED	14199
TIDES CORPORATION	14199
TIMEX PLUMBING & HEATING CO LTD.	14199
TINGLEY (H. A.) LTD-LTEE	14199
TOLEX CONSTRUCTION LTD.	14199
TOUT POUR L'ENFANT LTEE	14200
TOVAH HOME AND MORTGAGE CORPORATION LTD.	14200
TOWN-VIEW CONSTRUCTION CO LTD.	14200
TOYLAND PLAYTHINGS INCORPORATED	14200
TRANS-ADAPT LIMITED	14200
TRANSAT AUTOMOBILES INCORPORATED	14200

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES

LETTRES PATENTES ANNULEES

(fin)

TRANSAT AUTOMOBILES INCORPOREE	14200
TRANSBEC EXPLORERS LIMITED (N.P.L.)	14200
TRANS-EUROPE AUTO INC.	14200
TRANSWORLD EXCAVATION INC.	14200
TRANSWORLD EXPLORERS INC.	14200
TRANSWORLD INDUSTRIES INC.	14200
TREMBLAY (H. P.) CONSTRUCTION LTEE	14200
TREMBLAY (MARCEL) LIMITEE	14200
TROIS-RIVIERES REGRIGERATION INC.	14200
TROPICAN ACRES LTD.	14200
TSIBUR HOME AND MORTGAGE CORPORATION LTD.	14200
TUNNELS DE QUEBEC LTEE (LES)	14200
UNIC SERVICE INC.	14200
UNIVERSAL ELECTRIC & HEATING CO LTD.	14200
UNIVERSAL PLASTIC SIGNS DISTRIBUTORS INC.	14201
VAREENS INVESTMENT CORP	14201
VATCH AND BARRY CONSTRUCTION CO. LTD.	14201
VEILLEUX FRERES LIMITEE	14201
VENICE INVESTMENT CORP.	14201
VICTOR TRADING CO LTD.	14201
VICTORIA SERVICE STATION LTD.	14201
VICTORY AMUSEMENT INC.	14201
VILLE DE BROSSARD GOLF & COUNTRY CLUB INC.	14201
VILLE MARIA ADVERTISING AGENCY INC.	14201
VILLERAY CAR AGENCIES LTD.	14201
VOGUE DEVELOPMENT CORP.	14201
VOITURES FRANCAISES, INC.	14201
WALJOC CONSTRUCTION CO LTD.	14201
WALLACE REALTIES INC.	14201
WEEDON DRY FOODS COMPANY LIMITED	14201
WESTERN GARAGE (MONTREAL) LTD.	14201
WESTERN NATURAL GAS CORPORATION	14201
WESTERN TOWERS CORPORATION	14201
WESTLAND INVESTMENT CORP.	14201
WESTMOUNT GARDENS INC.	14201
WIDE ELECTRIC DISTRIBUTORS LTD.	14201
WOODHAVEN REALTIES INC.	14202
WOODSHIRE ESTATES LTD.	14202
WORLD WIDE FABRICS COMPANY LTD.	14202
WORLD WIDE MERCHANTS COMPANY LTD.	14202
WORMS UNLIMITED INC.	14202
WRIGHTVILLE APPLIANCES LTD.	14169
YACHAD INVESTMENT CORP.	14202
YORKDALE DEVELOPMENT CORP.	14202
ZAKO HOLDINGS & INVESTMENT CORP.	14202
ZETA REALTY CORP.	14202
ZEVULE HOME AND MORTGAGE CORPORATION LTD.	14202
ZUCCO CONSTRUCTION LTD.	14202

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI DES**REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)**

IMMEUBLES DE ROUVILLE LTEE (LES)	14167
VENNE (GENE) (1970) LTEE	14168

SOUSSIONS — DEMANDES DE

ANCIENNE-LORETTE, COMMISSION SCOLAIRE	14365
CHARNY, VILLE	14366
FORT-COULONGE, VILLAGE	14367
GRAND-PORTAGE, COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE	14368
LEVIS, VILLE	14369
LOTBINIERE, COMMISSION SCOLAIRE	14370
MATANE, COMMISSION SCOLAIRE	14371
NEW-CARLISLE, MUNICIPALITE	14372
ROUYN-NORANDA, COMMISSION SCOLAIRE	14373
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES, PARISSSE	14374
SAINTE-CLAIRE, CORPORATION MUNICIPALE	14375
SAINTE-FELICIE, VILLE	14376
TADOUSSAC, VILLAGE	14377

VENTE(S) D'EFFETS NON RECLAMES

CIE DES MESSAGERIES CP LIMITEE	14378
--------------------------------------	-------

VENTE(S) PAR SHERIF**BEAUHARNOIS**

PARENT c. LALUMIERE	14378
PHILLIPS ET AL c. BERGERON ET AL	14379

HULL

LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE c. PHILIPPE	14379
LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE c. ST-JACQUES ET AL	14380
PATRY c. LEFEBVRE	14380

JOLIETTE

CAISSE POPULAIRE DE TROIS-PISTOLES (LA) c. VEILLEUX	14381
LACROIX (ROMEO) INC. c. DESORMEAUX	14381
LAURENTIDE ACCEPTANCE CORP. LTD c. SMITH	14381

MONTREAL

ALLIANCE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE c. BAROQUE DEVELOPMENT CORPORATION INC. ET AL	14382
ALLIANCE COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE c. BAROQUE DEVELOPMENT CORPORATION INC. ET AL	14382
BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. GRAHAM ET AL	14383
BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL (LA) c. GAUTHIER	14383
BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL (LA) c. HORST DIETER GROSSE	14384
BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL (LA) c. HORST DIETER GROSSE	14385
BANQUE ROYALE DU CANADA (LA) c. LES HERITIERS DE ROBERT MEUNIER ET AL	14385
BENOIT (MARCEL) LTEE c. DOUBLE M. CONSTRUCTION CO. LTD (Erratum)	14448
CAISSE DE DEPOT ET DE PLACEMENT DU QUEBEC (LA) c. LES HERITIERS DE RICHARD LACROIX ET AL	14386
CAISSE POPULAIRE VILLERAY (LA) c. CLAUDE RENAUD LTEE	14386
LEGAULT ET AL c. M.F.G. ENTERPRISES LTD. ET AL	14387
ST-HILAIRE c. DEXTRAZE	14388

VENTE(S) PAR SHERIF*(suite)***QUEBEC**

BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. FRECHETTE ET <i>AL</i>	14389
BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. SIMARD ET <i>AL</i>	14389
BEAUDOIN (P.A.) (1976) INC c. ROUSSEAU	14390
CLAUDE c. AUGER	14390
HARBOUR c. CHAMBERLAND	14391
QUEBEC, VILLE c. PLACEMENTS QUIRION LTEE	14391

RICHELIEU

BANQUE D'EPARGNE DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL (LA) c. LAGUE	14391
--	-------

RIMOUSKI

CAISSE POPULAIRE DE PADOUE (LA) c. LARUE	14392
MEUNERIE J.B. DIONNE ET FILS INC. c. DUPONT	14392
POIRIER c. LEVESQUE	14393
TRUST GENERAL DU CANADA c. LAFRANCE ET <i>AL</i>	14393
TRUST GENERAL DU CANADA c. TRICOTS MONT-JOLI LTEE	14393

TERREBONNE

CYR c. LAUZON	14394
---------------------	-------

TROIS-RIVIERES

COMMISSION SCOLAIRE PORT-ROYAL (LA) c. INDUSTRIES CERAMCO CANADA LTEE	14394
---	-------

VENTE(S) POUR TAXES

GATINEAU, VILLE	14396
SAINT-BASILE-LE-GRAND, VILLE	14408
SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, VILLE	14441
SAINT-NICOLAS, VILLE	14446

SOMMAIRE

ARRETE(S) EN CONSEIL	14337
AVIS DIVERS	14337
CAISSES D'EPARGNE ET DE CREDIT, LOI DES	14340
CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL, LOI DU	14340
CODE DE PROCEDURE CIVILE	14343
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC	14204
COMPAGNIES, LOI DES	14322-14343
COMPAGNIES ETRANGERES, LOI DES	14349
CURATELLE PUBLIQUE, LOI DE LA	14350
DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE	14351
FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, LOI REGISSANT LE	14352
LIQUIDATION DES COMPAGNIES, LOI DE LA	14353
MINISTERES	14353
NOMINATION(S)	14362
PROCLAMATION(S)	14363
RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES, LOI DES	14157
SOUMISSIONS, DEMANDES DE	14365
VENTE(S) D'EFFETS NON RECLAMES	14378
VENTE(S) PAR SHERIF	14378
VENTE(S) POUR TAXES	14396

ADMINISTRATION PUBLIQUE

Organisation et fonctionnement de l'Assemblée nationale

par Gaston Deschênes

Québec, 1978. 2e éd., 53 p., bibl., 21 cm

— (Vie parlementaire)

ISBN 0-7754-3189-3

EOQ 3779, broché

\$ 1,00

COMMERCE

Les coopératives: janvier 1977 à décembre 1978: Rétrospection: Document de presse

Min. Communications

Québec, octobre 1978. 324 p., 28 cm

— (Rétrospection; Économie et société; 1)

ISBN 0-7754-3222-9

EOQ 3790, broché

\$ 2,00

RESSOURCES NATURELLES

Loi des droits sur les mines:

1975, c. 30 et modifications 1977, c. 32

Min. Richesses naturelles

Québec, octobre 1978. 25 p., 24 cm

ISBN 0-7754-3231-8

EOQ 3804, broché

\$ 1,15

CULTURE QUÉBÉCOISE

A Cultural Development Policy for Québec

par Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel

Assemblée nationale du Québec

Volume 1: **A General View:**

The Culture under Consideration

Québec, 1978. VI-133 p., 18 cm

Volume 2: **The three Aspects of the Policy:**
Ways of Life, Creative Activity,
Education

Québec, 1978. VIII p. + p. 139 à 431, 18 cm

ISBN 0-7754-3224-5

EOQ 3796, broché

\$ 2,00

Trois-Rivières disparue, ou presque

par Raymonde Gauthier

Coédition Éditeur officiel du Québec, Fides

Québec, 1978. 189 p., ill., 20 cm

— (Loisirs et culture)

ISBN 0-7754-3015-3

EOQ 3801, broché

\$ 8,95

JUSTICE ET LÉGISLATION

La cour suprême du Canada et le partage des compétences 1949-1978

par Gilles L'Écuyer

Min. Affaires intergouvernementales

Québec, 1978. 401 p., 27 cm

ISBN 0-7754-3221-0

EOQ 3793, broché

\$ 6,95

Loi sur la protection de la jeunesse: 1977, c. 20 sanctionnée le 19 décembre 1977

Min. Justice

Québec, octobre 1978. 39 p., 24 cm

ISBN 0-7754-3232-6

EOQ 3802, broché

\$ 1,45



L'ÉDITEUR OFFICIEL
DU QUÉBEC

1283, BOUL CHAREST OUEST
QUÉBEC G1N 2C9

Bibliothèque Nationale G1G12
Dépôt légal
1700, St-Denis
Montréal 129, P.Q. H2X 3K6

**LA COUR SUPRÊME DU CANADA
ET LE PARTAGE DES COMPÉTENCES
1949 – 1978**

Gilbert L'Ecuyer

"Il semble que les décisions de la Cour Suprême auront généralement tendance à être favorables au gouvernement fédéral tant et aussi longtemps que le tribunal devra interpréter un texte qui prête essentiellement, par son libellé et l'intention de ses auteurs à une vision centralisatrice." Voilà une des conclusions de cet ouvrage de Gilbert L'Ecuyer, après avoir fait un compte-rendu des décisions de la Cour Suprême du Canada, entre 1949 et 1978, en avoir analysé la signification et l'impact dans les domaines des affaires économiques, sociales, éducatives et culturelles ainsi que des affaires institutionnelles.

EOQ 3793
1978. 401 p., broché \$ 6,95

Commandes postales



**Éditeur officiel
du Québec**

1283, boul. Charest ouest
Québec
G1N 2C9

Toute commande à l'Éditeur officiel du Québec est payable d'avance par chèque ou mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances.

